

Bibl Kal  
Frou bely 11

# LEÇONS DE LITURGIE

---

III

LE CÉRÉMONIAL

**Leçons de Liturgie  
à l'usage des séminaires**

3 volumes in-8°

---

- I. — Le Bréviaire et le Rituel .....
  - II. — Le Missel Romain.....
  - III. — Le Cérémonial .....
-

L. HEBERT

---

LEÇONS  
DE  
LITURGIE  
A L'USAGE DES SÉMINAIRES

---

III

Le Cérémonial

---

SEIZIÈME ÉDITION

---

*Revue et mise à jour par*

**A. FAYARD**

Professeur au Séminaire du Puy-en-Velay

---

---

PARIS

BERCHE ET PAGIS

Rue de Rennes, 69

*Tous droits réservés*

Copyright 1937, by Berche et Pagis

NIHIL OBSTAT :

Anicii, 1<sup>re</sup> Februarii 1937.

F. AMIOT,  
*cens. dep.*

IMPRIMATUR :

Anicii, 1<sup>re</sup> Februarii 1937.

F. CORTIAL,  
*vic. gen.*



19941 1012

CAA 053(16)

## LE CARDINAL VERDIER

ARCHEVÊQUE DE PARIS

Donne volontiers l'*Imprimatur* et souhaite une large diffusion aux « LEÇONS DE LITURGIE A L'USAGE DES SÉMINAIRES » de M. Hébert, revues et mises à jour par M. Fayard.

Des juges compétents reconnaissent à cet ouvrage de précieuses qualités, notamment l'exactitude, la précision et le souci d'expliquer par l'histoire la genèse des règles et des institutions.

## AVANT-PROPOS

---

En 1925, six ans après la publication des *Leçons de liturgie*, M. Hébert était sollicité de compléter son œuvre par un Cérémonial. On ne disconvenait pas qu'il existât d'« excellents » ouvrages de ce genre, « soit en latin, soit en français ». Mais on souhaitait un « manuel exposant en un seul recueil les fonctions variées auxquelles peuvent prendre part les séminaristes et les membres du clergé paroissial », et « en expliquant brièvement le symbolisme ».

Ainsi fut compris et rédigé le nouveau Cérémonial. Il décrivait sommairement celles des fonctions pontificales qui sont le « plus communes [et] qui se font d'ordinaire dans nos cathédrales ». Il exposait intégralement « toutes les cérémonies qui se font dans nos églises, petites ou grandes », et il ajoutait « à l'exposé des règles quelques notions sur le symbolisme. C'est qu'en effet, poursuivait M. Hébert, les cérémonies sont à leur manière un langage : l'Eglise s'en sert pour exprimer à Dieu ses sentiments religieux et pour entretenir la piété et la dévotion chez les fidèles. Il faut donc que les clercs soient initiés à ce langage : s'ils ne le comprennent pas eux-mêmes, ils réduisent nos offices à l'observation formaliste des rubriques et sont incapables de donner au peuple l'intelligence du spectacle qui se déroule sous ses yeux ».

En 1929, M. Grignon, succédant à M. Hébert, revisa le Cérémonial et le mit au courant des plus récentes décisions liturgiques.

L'édition actuelle représente une nouvelle révision, une nouvelle mise au point, un nouvel effort pour satisfaire de légitimes désirs. Elle s'est accrue de plusieurs articles, de quelques notices historiques et d'une table analytique. Elle a subi, dans son texte et dans son ordonnance, divers remaniements. Puisse-t-elle être ainsi en mesure de continuer les services rendus par les éditions précédentes !

Mais j'ai hâte de couper court à ces formalités de présentation pour payer un tribut d'hommage à tous ceux qui, historiens ou commentateurs de nos rubriques et de nos livres liturgiques, ont, par leurs travaux, frayé la voie à cette œuvre modeste que sont les *Leçons de liturgie* et, en particulier, au Cérémonial. Il convient, faute de pouvoir les nommer tous,

de dire au moins combien le clergé français est redevable à ces liturgistes dont les ouvrages lui ont été ou lui sont encore si familiers et qui se nomment de Herdt, Falise, Lerosey, Levavasseur, Haegy.

A ces noms, entrés dans l'histoire de la liturgie, qu'il me soit permis de joindre ceux des deux auteurs qui ont préparé le fond ou élaboré la forme du présent ouvrage, Bernard et Hébert. Ils étaient, l'un et l'autre, prêtres de Saint-Sulpice. Le premier, mort en 1910, avait publié onze volumes d'études liturgiques et un cours abrégé de Leçons élémentaires. Cette œuvre étendue n'est aujourd'hui plus au point et elle comporte des longueurs et des digressions. Néanmoins elle se lit encore avec intérêt, voire avec profit, l'auteur ayant su tempérer l'aridité des exposés liturgiques par d'agréables incursions dans le domaine de l'histoire, de la piété et du symbolisme.

M. Hébert, sans être aussi prolige, fit également entrer dans son œuvre, à côté des rubriques maintenues au premier rang, l'histoire et le symbolisme, et il équilibra si bien ces éléments divers que ses trois petits volumes sont bientôt devenus le manuel classique auquel prêtres et séminaristes aiment à demander la lettre et le sens des prescriptions liturgiques. Un manuel : ce recueil n'est rien autre, en effet, et il ne prétend point à l'importance d'un ouvrage de premier plan. Ne peut-il pas, néanmoins, être fier d'avoir rallié tant de suffrages parmi les prêtres, les professeurs de séminaire, les évêques même, et d'avoir à l'occasion prêté à d'autres son texte et sa méthode ? De ce dernier honneur, il aurait, du reste, mauvaise grâce à se plaindre, puisqu'il avoue lui-même ses propres emprunts.

M. Hébert et les reviseurs de son œuvre ont rencontré une très utile collaboration chez ceux de leurs lecteurs qui ont bien voulu leur communiquer leurs remarques et leurs suggestions. Le reviseur actuel est particulièrement heureux d'exprimer ici sa gratitude pour un concours qui lui est venu non seulement de France, mais de Belgique, d'Allemagne et du Canada, et il l'appelle, pour l'avenir, de tous ses vœux. Cette collaboration du clergé lui sera le meilleur gage qu'il fait œuvre utile, puisque c'est pour le clergé qu'il s'applique à mettre à jour et à parfaire les Leçons de liturgie.

Le Puy, le 25 janvier 1937.

A. F.

# LEÇONS DE LITURGIE

---

## LE CÉRÉMONIAL

---

### INTRODUCTION

---

#### I. — Les Cérémonies

1. — NOTIONS. — Les cérémonies (1) sont les attitudes et les gestes que l'Eglise a fixés et qu'elle prescrit d'observer dans le culte public exercé en son nom.

Les devoirs que l'Eglise rend à Dieu dans le culte public s'expriment à la fois par des paroles, symbole le plus expressif de l'idée, et par des actes, des gestes, des attitudes, complément normal de la parole dans l'expression de la pensée ou du sentiment. Les paroles, par lesquelles s'exprime le culte public de l'Eglise, consistent en des textes ou formules liturgiques dont l'étude a fait le principal objet des deux premiers volumes des *Leçons de liturgie*. Les actes, les gestes, les attitudes, qui n'ont encore été que partiellement étudiés dans les deux volumes précédents, constituent ce qu'on peut appeler les rites liturgiques (2). Mais entre eux il faut distinguer, d'une part,

(1) Le mot cérémonie est d'une étymologie incertaine, ce qui explique qu'en latin on ait écrit *cæremonia*, *ceremonia*, *cerimonia*. Dans le langage païen, ce terme signifiait une expression sensible du culte rendu aux dieux ; il fut adopté par les chrétiens pour désigner les manifestations extérieures du culte véritable. Parfois les Pères employèrent comme synonyme le mot *Sacramentum* (Dom Cabrol, *Dictionn. d'archéologie et de liturgie*, art. *Cérémonies* — (2) Liturgie, rites, cérémonies sont des termes souvent pris l'un pour l'autre (Callewaert, *De sacra liturgia*).

ceux que le Christ a lui-même établis ou que, sous l'inspiration de l'Esprit Saint, ses Apôtres ont institués, et, d'autre part, ceux que l'Eglise a elle-même déterminés. Les premiers sont d'institution divine : ce sont les rites essentiels des sacrements, du sacrifice eucharistique, de la prière faite en commun au nom du Christ, etc. Les seconds, ceux que l'Eglise a institués, sont ceux auxquels est de préférence réservé le nom de cérémonies.

2. — ORIGINE. — Les cérémonies instituées par l'Eglise ont varié d'un siècle à l'autre, et elles diffèrent encore aujourd'hui selon les églises. Par là-même il apparaît qu'elles n'ont rien d'essentiel ni d'immuable, et qu'elles pourraient être autres qu'elles ne sont. L'Eglise a dû néanmoins les déterminer, parce que le culte public qu'elle rend à Dieu est un acte social. Or tout acte social doit, sous peine de tourner au désordre, être soustrait, dans une large mesure, aux initiatives individuelles. Ainsi s'explique que l'Eglise ait réglé, avec une minutie parfois extrême, le détail des cérémonies de son culte public (1).

Il n'est pas douteux que, dès les temps apostoliques, aient été adoptées certaines manières de faire qui, sans être d'institution divine, se propagèrent néanmoins dans toutes les églises et constituent aujourd'hui un ensemble de cérémonies commun à toutes les liturgies, tant orientales qu'occidentales. Mais chaque liturgie a, en outre, ses cérémonies particulières. La liturgie romaine a les siennes qui ont sans doute commencé à se fixer dès le I<sup>er</sup> ou le II<sup>er</sup> siècle et qui ont reçu des papes saint Damase, saint Léon et saint Grégoire de notables accroissements. On les trouve exposées en détail dans les ordos romains, surtout dans les plus récents (XII<sup>e</sup> à XV<sup>e</sup> siècles).

Ces cérémonies ne sont point des créations arbitraires de l'Eglise. Certaines ont été adoptées comme étant l'expression naturelle d'un sentiment ou d'une intention. La genuflexion, par exemple, est signe de respect. L'élévation des mains exprime la prière.

D'autres cérémonies étaient en usage parmi les juifs ou

(1) Cf. Vacant-Mangenot, *Dictionn. de théologie*, art. *Cérémonies*.



parmi les païens. L'Eglise les a conservées ou s'en est inspirée, sans manquer, du reste, d'en exclure tout caractère de superstition ou d'idolâtrie. Elle a son eau bénite, comme les anciens leur eau lustrale, mais à ses yeux l'eau purifie par l'invocation des mérites du Christ, nullement par sa vertu propre. Elle use de l'encens, mais elle se garde bien de l'offrir en sacrifice : elle en emploie le parfum à honorer ce qui paraît digne d'honneur, les lieux saints, les choses saintes, les ministres de Dieu, les fidèles eux-mêmes et la dépouille de ceux qui sont morts dans son sein. Identité ou ressemblance de rite matériel n'indique donc pas identité d'esprit religieux (1).

Plusieurs cérémonies sont un emprunt aux bienséances sociales. On salue, par exemple, d'une inclination ceux auxquels on se joint. On adresse un souhait à l'assemblée dont on prend la présidence. On baise la main dont on reçoit un objet.

Nombre de cérémonies enfin sont d'origine chrétienne. Les unes ont été suggérées par les rites essentiels d'un sacrement et ont pour but d'en mieux marquer les différents effets. Ainsi en est-il du vêtement blanc et du cierge remis au nouveau baptisé. D'autres doivent leur origine aux circonstances historiques de la vie du Christ ou de l'Eglise. C'est ainsi que le signe de la croix a servi à rappeler la Passion du Sauveur et les grâces qui en découlent. L'offrande à la messe doit son origine à ce que les fidèles ont eu à cœur d'offrir eux-mêmes le pain et le vin du sacrifice. Maintes fois enfin les textes liturgiques ont suggéré un geste, une attitude. *Supplex* a suggéré une inclination ; *ad te Deum*, une élévation des yeux ; *benedicere*, un signe de croix.

3. — SYMBOLISME. — Les cérémonies de l'Eglise ne sont pas un formalisme conventionnel, puisque, en remontant à leurs origines, on trouve toujours quelque motif à leur institution. Ont-elles en outre un caractère symbolique ? Chacune d'elles évoque-t-elle une idée ou un sentiment religieux ?

(1) *Dictionnaire apologétique*, art. *Culte chrétien*.

Les liturgistes du moyen âge ont incliné à le croire, et dans chaque cérémonie ils ont cherché un symbolisme, une intention mystique (1). Il est vrai que les plus avisés d'entre eux renoncèrent souvent à les découvrir : « Nous ne pouvons pas toujours, écrivait Innocent III († 1216), donner la raison de tout ce qu'ont introduit les anciens dans les rites sacrés. Je crois cependant que dans ces rites sont cachés de profonds mystères (2) ». Plus aventureux, Durand de Mende († 1296) ne craignit pas de fournir, du moindre détail des cérémonies, des explications tout aussi fantaisistes qu'abondantes. Un bénédictin du xvii<sup>e</sup> siècle, Dom Claude de Vert († 1708), réagit contre ces excès en rejetant tout symbolisme et en prétendant que les cérémonies ont toujours répondu à des raisons d'utilité pratique. C'était donner dans un excès contraire, difficilement conciliable avec la pensée que le concile de Trente exprime, quand il demande aux pasteurs d'expliquer aux fidèles le sens mystique des cérémonies (3).

On doit convenir que beaucoup de cérémonies ont eu, dès leur introduction dans la liturgie de l'Eglise, un symbolisme facile à déterminer. Tantôt il résultait du caractère même des gestes accomplis, gestes de prière, de bénédiction, etc. Tantôt il provenait de ce que l'usage religieux ou profane avait déjà attaché à ces actes un sens conventionnel. C'est ainsi que l'usage romain avait fait, du luminaire porté devant certains grands personnages, une marque d'insigne honneur.

Mais il est entré aussi dans la liturgie de l'Eglise nombre de coutumes qui n'ont eu d'abord aucunement pour fin d'éveiller une idée ou un sentiment religieux : leur première raison d'être fut un motif d'ordre pratique. Par la suite quelques-unes d'entre elles ont été pourvues d'un symbolisme que l'on trouve exprimé dans les textes liturgiques. Le clergé, par exemple, ayant conservé dans les

(1) Cf. Amalraire, *De ecclesiasticis officiis*, P. L., t. CV, c. 958 ; Hildebert de Tours, P. L. t. CLXXI ; Honorius d'Autun, P. L., t. CLXXII. — (2) *De sacro altaris Mysterio*, VI, 9, P. L., t. CCVII, c. 911 ; cf *Nouvelle Revue théologique*, 1924, p. 123, 400. — (3) *Concil. Tridentin.*, sess. xxii, c. 8.

fonctions liturgiques le costume des Romains du v<sup>e</sup> siècle, l'Eglise s'est plu à voir dans l'aube le symbole de l'innocence, dans la chasuble celui de la charité ou du joug du Seigneur. Mais bon nombre de détails demeurent encore qui n'ont reçu aucun symbolisme officiel.

4. — BUT. — Les cérémonies dont le symbolisme est évident ou, du moins, communément admis ont pour but d'instruire ou d'édifier. Elles instruisent en attirant l'attention sur les divers effets d'un rite sacramentel, du baptême, par exemple. Elles édifient en excitant chez les ministres, les bénéficiaires ou les assistants des fonctions liturgiques les dispositions nécessaires pour se bien acquitter de ces fonctions ou en retirer le plus de fruit possible.

D'autres cérémonies, tout en concourant à éveiller la piété dans les âmes, paraissent avoir pour fin première et immédiate soit d'assurer le bon ordre dans les fonctions sacrées, soit d'en accroître la solennité. Telle paraît être la présence de six ou huit céroféraires aux messes les plus solennelles, ou l'assistance, aux Vêpres, de quatre ou six chapiers.

5. — IMPORTANCE. — L'Eglise montre toute l'importance qu'elle attache aux cérémonies par la précaution qu'elle a prise d'en fixer le détail, par le soin avec lequel elle veille sur leur observation, et par sa répugnance à sacrifier ses anciens usages et à innover en matière de liturgie. Sans doute voit-elle dans l'uniformité et la stabilité des fonctions liturgiques une sauvegarde contre les innovations et les divergences qui compromettraient la foi ou diminueraient le respect dû à la Majesté divine.

Le prêtre doit donc regarder comme un devoir de sa charge d'étudier les cérémonies et de s'appliquer à les exécuter ponctuellement ; les fidèles sont édifiés par des offices où tout se passe avec ordre, et les non-croyants ne peuvent manquer d'être religieusement impressionnés quand l'attitude et les gestes du célébrant et de ses ministres, ainsi que la bonne tenue de l'assistance manifestent la piété qui anime les cours.

6. — CARACTÈRE DES CÉRÉMONIES ROMAINES. — Chaque liturgie a son cérémonial : dans cet ouvrage, nous ne nous occuperons que des cérémonies selon le rit romain.

Elles n'ont pas le déploiement pompeux des rites orientaux, ni même de l'ancien rit gallican ou du rit parisien du XVIII<sup>e</sup> siècle. L'Eglise romaine n'accepte pas les gestes et les mouvements qui n'ont d'autre but que l'ostentation ; elle s'exprime noblement, naturellement, avec discrétion et gravité ; tout chez elle est calme, digne, mesuré. Malgré les usages qu'elle a successivement ajoutés à ses rites primitifs, elle a toujours conservé à sa liturgie ce caractère de simplicité qui en demeure la marque distinctive (1).

## II. — Sources des règles du Cérémonial

Les règles à suivre dans les cérémonies ont été consignées dans les livres liturgiques, surtout dans le *Cérémonial des évêques* et le *Memoriale Rituum* ; elles sont expliquées et complétées par les décrets de la Congrégation des Rites, les coutumes légitimes, et les ouvrages des rubricistes.

7. — LE CÉRÉMONIAL DES ÉVÊQUES. — Le Cérémonial des évêques contient les cérémonies à observer dans les églises cathédrales et collégiales. La plupart de ces cérémonies regardent l'évêque, ou du moins supposent sa présence : d'où le titre de ce livre.

Clément VIII en promulgua la première édition par la Bulle *Cum novissimi* du 16 juillet 1600 : ce n'était pas une création de cérémonies nouvelles, mais une adaptation à l'usage des évêques des antiques usages de la cour pontificale (2), les chanoines remplissant près de l'évêque dans les fonctions liturgiques un rôle analogue à celui que remplissent les cardinaux près du Souverain Pontife.

Ce livre fut réédité par Innocent X (3), par Benoît XIII (4),

(1) Cf. Bishop, *Le génie du rite romain*, traduit par Dom Wilmart. Comparer *Le génie du rite byzantin*, dans *Les quest. liturg.*, 1924, p. 81.

— (2) Les anciens usages avaient été, dès le VIII<sup>e</sup> siècle, consignés dans les premiers *Ordines romani*, reproduits par Migne, *P. L.*, t. LX XVIII.

(3) Bref *Etsi alias* du 30 juillet 1650. — (4) Bref *Licet alias* du 7 mars 1727.

par Benoît XIV (1) et enfin par Léon XIII en 1886 (2).

Le Cérémonial est divisé en trois livres : le premier donne les principes généraux à observer dans tous les offices ; le second s'occupe des offices en particulier ; le troisième traite des honneurs dus aux évêques, aux gouverneurs ecclésiastiques, aux vice-légats, quand ils entrent dans le lieu de leur juridiction, ou assistent aux offices publics.

Les règles formulées par le Cérémonial des évêques sont obligatoires dans toutes les églises cathédrales et collégiales qui suivent le rit romain ; on doit s'y conformer dans les autres églises, autant que le permettent le nombre et la qualité des ecclésiastiques présents.

8. — LE MEMORIALE RITUUM. — Le *Memoriale Rituum* renferme les cérémonies à observer dans les petites églises paroissiales pour les fonctions extraordinaires de l'année liturgique.

Il fut composé par le cardinal Orsini, pour son diocèse de Bénévent. Quand Orsini fut devenu pape sous le nom de Benoît XIII (1724), il conseilla d'adopter ce petit Cérémonial dans toutes les églises paroissiales où le clergé était peu nombreux.

Plus tard, ce cérémonial fut imposé comme obligatoire (3) ; Pie X l'a mis au nombre des livres liturgiques dont la publication est soumise à des règles spéciales (4) ; enfin Benoît XV en a publié en 1920 une édition typique.

L'usage de ce livre n'est autorisé que dans les églises paroissiales (5).

9. — LES DÉCRETS DE LA CONGRÉGATION DES RITES. — Un certain nombre de points demeurés imprécis ou indéterminés dans les rubriques et le cérémonial des évêques, ont été précisés par des décrets de la Congrégation des Rites.

(1) Bref *Quam ardentis studio* du 25 mars 1752. Ce pontife ajouta au Cérémonial la troisième partie. — (2) Cf. Dom Baudot, *Le Cérémonial*. — (3) S. C. R., 28 juillet 1824 ; 2616 ad 1 ; 22 juillet 1848, 2970 ad 5. — (4) 17 mai 1911, 4266. — (5) Cf. *Les questions liturgiques et paroissiales*, 1920, p. 260 ; *Cérémonial des offices extraordinaires*, par H. Sauv , Laval, 1904.

Les décrets généraux ont force de loi, dès qu'ils ont été insérés dans la collection authentique, ou officiellement promulgués dans les *Acta Apostolicæ Sedis* ; les décrets interprétatifs donnent le sens selon lequel on doit entendre les règles liturgiques; les autres décrets appliquant la loi générale à des circonstances particulières indiquent la direction dont on doit s'inspirer dans des cas analogues.

10. — LA COUTUME. — Il faut appliquer aux cérémonies ce que nous avons dit d'une façon générale de la coutume en liturgie.

Les coutumes raisonnables sont acceptées pourvu qu'elles soient conformes aux prescriptions liturgiques, ou tout au moins qu'elles ne leur soient point formellement opposées. Les coutumes explicitement réprouvées doivent être abolies ; on supprimera de même, mais en observant toutes les règles de la prudence, les coutumes contraires aux livres liturgiques, dès qu'elles ne remplissent plus les conditions exigées de toute coutume contraire à la loi.

11. — LES LITURGISTES. — Les règles concernant les cérémonies ont été commentées par des liturgistes de grande valeur dont le sentiment fait autorité.

Les plus connus sont Gavanti († 1638) et Merati († 1744) qui ont commenté les rubriques du Bréviaire et du Missel, Gardellini († 1826), auteur du commentaire de l'Instruction Clémentine sur l'exposition des Quarante-Heures, et Martinnucci († 1880), préfet des cérémonies apostoliques, qui a composé un *Manuale sacrarum cæremoniarum*, très utile et très apprécié.

La sagesse demande que l'on s'inspire des indications des liturgistes, lorsque fait défaut une décision officielle de l'Eglise.

### III. — Division du présent Cérémonial

12. — Le présent Cérémonial vise avant tout à donner les règles à suivre dans les fonctions qui se font le plus communément dans nos églises, cathédrales ou paroissiales.

Un premier chapitre expose les *notions générales* ; il traite, en d'autres termes, de ce qui est commun à toutes les fonctions liturgiques.

Quatre chapitres ont pour objet la *messe*, centre de l'action liturgique : la messe pontificale où se déploient encore la plupart des pompes de l'ancienne messe papale ; la messe solennelle avec ministres sacrés, reproduction déjà bien simplifiée de cette même messe ; la messe chantée ordinaire ; la messe basse enfin.

Deux chapitres traitent de la célébration publique des *heures canoniales*, et d'abord de vêpres, qui est l'heure la plus populaire ; puis des autres heures, plus rarement célébrées en public.

Aux *cérémonies qui reviennent périodiquement* sont consacrés sept chapitres : un chapitre pour chacune des six cérémonies qui requièrent normalement la présence du diacre et du sous-diacre : cérémonies du 2 février, du mercredi des Cendres, du dimanche des Rameaux, du Jeudi Saint, du Vendredi Saint et du Samedi Saint ; et le chapitre suivant pour signaler les autres particularités du cycle liturgique de chaque semaine ou de chaque année : aspersion, cycle de Noël, etc.

Le chapitre XV<sup>e</sup> traite de certaines *fonctions étrangères au cycle liturgique*, mais auxquelles le clergé est maintes fois appelé à prendre part : visite épiscopale, confirmation, installation de curé, etc.

Le chapitre XVI<sup>e</sup> a pour objet les *expositions du Saint Sacrement* ; le XVII<sup>e</sup>, le *culte des reliques*, et le XVIII<sup>e</sup>, le *chant d'église et la musique sacrée*.

---

## CHAPITRE PREMIER

### NOTIONS GENERALES

Nous réunirons sous ce titre des indications relatives au mobilier liturgique et au personnel liturgique et nous y joindrons les règles communes à observer au chœur : tenue au chœur, entrée et sortie, salutations, baisers, encensements.

#### Art. I. — Le Matériel liturgique

13. — LE LIEU DU CULTE. — Les actes du culte officiel de l'Eglise catholique s'accomplissent régulièrement dans les temples solennellement consacrés, ou tout au moins bénits par l'évêque ou son délégué.

Le temple est la maison de Dieu : « *Terribilis est locus iste ! Hic domus Dei est et porta caeli !* » ; c'est la maison de la prière : « *Domus mea, domus orationis* » ; c'est la maison où les fidèles et les clercs se réunissent pour prier en commun, d'où le nom d'église qui lui est donné ; c'est un lieu saint, digne de notre vénération : « *Locus iste sanctus est in quo orat sacerdos* » (1).

14. — LES PARTIES DE L'ÉGLISE. — L'église a le plus souvent la forme d'une croix latine dont le pied est à l'Occident : ainsi l'assemblée des fidèles et, quand il ne célèbre point face à l'assistance, le prêtre lui-même, prient tournés vers l'Orient, d'où nous est venu, selon la métaphore biblique, le vrai soleil de justice, Notre-Seigneur Jésus-Christ.

A l'intérieur elle comprend trois parties : le sanctuaire

(1) Cf. la liturgie de la Dédicace. Pour se faire une idée du symbolisme de l'église, on lira les prières de la consécration des églises, l'office et la messe de la Dédicace.



qui entoure l'autel où s'accomplissent les rites du sacrifice, le chœur où s'assemble le clergé, la nef où se placent les fidèles. Le sanctuaire peut se trouver soit au chevet de l'église, soit entre le chœur et la nef. Des chapelles renfermant un autel ouvrent souvent sur le chœur, ou sur le déambulatoire qui entoure le chœur, ou sur la nef.

La construction est généralement dominée à l'extérieur par une tour ou par des arcades où sont placées les cloches, voix de l'église appelant les fidèles à la prière. La tour se termine souvent par une flèche qui porte très haut dans les airs la croix du Christ. L'usage est, en France, de joindre à la croix une girouette en forme de coq, sans doute parce que le coq annonce l'aurore : *Praeco diei jam sonat* (1).

15. — LA SACRISTIE. — La sacristie est une annexe de l'église. Là se trouvent les meubles nécessaires pour conserver les vases sacrés, les ornements et les linges d'église (2) ; une fontaine pour se laver les mains, avec deux serviettes, l'une pour les prêtres, l'autre pour les ministres ; une croix ou un tableau représentant le crucifiement ; un *Ordo* de l'année ; deux tablettes portant, l'une, le nom du titulaire de l'église, l'autre, le nom de l'Ordinaire du lieu ; un bénitier enfin, près de la porte qui donne accès dans l'église.

Il est nécessaire d'avoir à la sacristie, ou tout à côté, une piscine distincte de la piscine des fonts baptismaux.

Tout doit être en ordre dans la sacristie : il faut avoir une place pour chaque objet et mettre chaque objet à sa place. On aura soin de la tenir propre et de l'aérer fréquemment.

Le silence est de rigueur à la sacristie avant et après les offices : on n'y parlera que pour donner les avis utiles, et on le fera de manière à ne pas troubler la prière des fidèles qui sont dans l'église.

16. — MOBILIER DU SANCTUAIRE. — Le sanctuaire est ordinairement élevé d'un ou de plusieurs degrés au-dessus

(1) Cf. Hymne *Æterne rerum conditor* des laudes du dimanche.

(2) Voir t. II, *Le Missel*, ch. VII, VIII.

du chœur. Dans le sanctuaire, près de l'autel principal (1) de l'église, on met une crédence et des sièges pour le célébrant et ses ministres.

La crédence est une table avec dessus de bois ou de marbre destinée à recevoir les objets qui servent à l'autel ; on la recouvre pendant les fonctions solennelles d'une nappe blanche descendant jusqu'à terre. Sa place normale est du côté de l'épître (2).

La banquette du célébrant (*scannum*) est un banc à dossier assez bas, mais sans accouder. Quand le célébrant officie avec diacre et sous-diacre, elle doit être assez longue pour servir aux trois. Aux jours de fête on la recouvre d'une étoffe de couleur verte, ou de la couleur du jour, et d'une autre matière que la soie ; on peut aussi y mettre un coussin de laine ou de cuir (3). On n'a pas le droit de remplacer la banquette par un fauteuil (4).

Les tabourets ou escabeaux (*scabella*) sont des sièges portatifs en bois qui servent aux ministres inférieurs, acolytes, thuriféraire, etc. On peut les laisser à leurs places respectives en dehors des offices. Il n'est jamais permis d'employer dans le sanctuaire des chaises de salon (5).

17. — MOBILIER DU CHŒUR. — Le chœur est principalement occupé par les stalles où prend place le clergé. Elles sont adossées aux deux murs latéraux ou aux deux clôtures du chœur. La place la plus digne, au chœur, est la plus rapprochée de l'autel, du côté de l'évangile, aussi bien lorsque l'autel est au chevet de l'église que lorsqu'il est entre le chœur et la nef. Dans les cathédrales toutefois la place la plus digne est la plus rapprochée du trône : la première à la droite de l'évêque lorsque le trône est au fond de l'abside (6), la première du côté de l'évangile dans tous les autres cas.

(1) Nous avons donné les prescriptions liturgiques sur l'autel dans le tome II, *Le Missel*, n. 49 et suivants ; sur le tabernacle, dans le tome I, *Le Rituel*, n. 97. — (2) *Cærem. episcop.*, l. 1<sup>er</sup>, c. 12, n. 19. Il est utile d'avoir une piscine près de la crédence. — (3) 17 septembre 1822, 2621 ad 5. — (4) *Ibid.*, ad 2 et 6. — (5) *Ibid.*, il ne convient guère d'employer ces chaises dans le reste de l'église, et surtout au chœur. —

(6) Lorsque, le trône étant au fond de l'abside, le célébrant officie

Les membres du clergé se placent ensuite alternativement de chaque côté du chœur par ordre de dignité. Outre les stalles on peut employer dans le chœur des bancs avec ou sans dossier et des tabourets. Bancs ou tabourets servent notamment pour les chapiers, aux Vêpres et aux Laudes.

Dans le chœur peuvent être placés un harmonium pour accompagner les chants et, quand telle est la coutume, un grand pupitre ou lutrin à l'usage des chantres (1). Le pupitre du lecteur est obligatoire aux offices qui ont des leçons, leçons ordinaires ou leçons brèves.

Si le chœur est en avant du sanctuaire, tout doit y être disposé de façon à ne pas cacher l'autel aux assistants qui sont dans la nef.

18. — MOBILIER DE L'ÉGLISE. — L'usage français est d'avoir dans la nef des bancs ou des chaises pour les fidèles.

Au bas de l'une des nefs se trouvent les fonts baptismaux (2) ; en un endroit quelque peu écarté, mais apparent, on met le confessionnal (3).

A l'entrée de l'église on place, ordinairement à droite de chaque porte extérieure, un bénitier fixe destiné à contenir de l'eau bénite avec laquelle se signent les fidèles en entrant dans le lieu saint (4). Rien n'est prescrit touchant la forme et la matière des bénitiers. L'eau bénite doit en être renouvelée souvent.

à l'autel face à la nef, la première place se trouve être du côté de l'épître. De là vient sans doute la coutume, fréquente en France, de regarder comme la première place celle qui est la plus éloignée de l'autel, du côté de l'épître.

(1) Autrefois le lutrin avait souvent la forme d'un aigle aux ailes déployées : l'aigle est, dans l'iconographie, le symbole de saint Jean l'Évangéliste. — (2) Cf. tome I, *Le Rituel*, n. 31. — (3) *Ibid.*, n. 86. — (4) Les érudits regardent ces bénitiers comme une transformation de l'ancienne fontaine de l'*atrium* des basiliques romaines. Les fidèles se lavaient les mains et le visage avant d'entrer dans la basilique, symbolisant par cet acte la pureté intérieure avec laquelle on doit se présenter devant Dieu. De bonne heure, la coutume s'introduisit de bénir l'eau du *cantharus*, on en réduisit les proportions, et l'on eut ainsi le bénitier proprement dit, dans lequel les chrétiens trempèrent seulement l'extrémité des doigts pour se signer : le geste changea, mais le symbolisme demeura le même (Cf. Dom Cabrol, *Dictionn. d'archéol.*, art. *Bénitier, Cantharus, Basilique*).

Enfin, ordinairement du côté de l'évangile, à l'emplacement qui convient le mieux pour que le prédicateur puisse se faire entendre dans tout l'édifice, on met la chaire. Elle peut être de pierre, de bois ou de toute autre matière ; le plus souvent elle est surmontée d'un abat-voix (1).

19. — ORNEMENTATION. — Les divers arts décoratifs peuvent concourir à l'ornementation des églises, la sculpture dans les statues, les bas-reliefs, les chapiteaux ; la mosaïque, la fresque, la peinture, l'art du vitrail dans la décoration de la voûte, des murs, des baies ; la tapisserie dans les tentures, les tapis, etc.

La décoration peinte ou sculptée peut représenter les divins mystères, les scènes religieuses, Notre-Seigneur, les saints et, en général, tout ce qui instruit les fidèles ou porte à la piété. Il n'est pas défendu d'y faire figurer des personnages morts en odeur de sainteté, mais non encore canonisés, à condition que rien n'invite à leur rendre un culte (2). Si d'autres personnages sont représentés, ce ne peut être comme sujet principal d'une décoration telle que tableau, fresque, vitrail, etc., mais à titre accessoire (3).

Rien ne doit être figuré ou peint qui soit purement profane ou contraire à l'esprit de l'Eglise (4).

Un monument funéraire, une inscription commémorative ne peuvent être dédiés, dans l'intérieur de l'église, qu'aux personnages admis à recevoir la sépulture dans les églises (5).

Les effigies peintes ou sculptées qui proposent un personnage à la vénération des fidèles ne peuvent représenter que les saints canonisés ou les bienheureux dont le culte est autorisé. Deux images du même saint ne peuvent être exposées à la vénération dans une même église. Mais il n'est pas interdit qu'une image y figure comme simple motif de décoration, sur un vitrail par exemple, et qu'une

(1) A l'arc qui marque la séparation de la nef et du chœur était autrefois placé un grand crucifix qui aujourd'hui est fixé en face de la chaire. — (2) 14 août 1894, 3835. — (3) 2 mars 1641, 733 ; 15 juillet 1892, 3785. — (4) 14 août 1894, 3835. — (5) 2 mars 1641, 733 ; 22 octobre 1922, 4376. Cf. *Codex juris can.*, can. 1450, § 2, n. 1<sup>o</sup>.

autre soit objet de culte. En outre, plusieurs images de la Sainte Vierge peuvent être objet de culte, à condition qu'elles représentent la Vierge sous des titres ou des vocables différents : Notre-Dame de Lourdes, Notre-Dame des Sept-Douleurs, etc. (1). Le chemin de la croix érigé dans la plupart des églises se compose essentiellement de quatorze croix en bois : celles-ci sont, le plus souvent, accompagnées de tableaux qui évoquent les stations traditionnelles de la voie douloureuse.

Le sanctuaire, le chœur, la nef, la chaire, les ambons, les balustrades peuvent, surtout aux jours de fêtes, être tendus et ornés de courtines ou de tentures. Il est également permis d'en étendre sur les bancs et les sièges du chœur, à condition qu'elles ne soient point en soie. Le pavé enfin peut être recouvert de tapis plus ou moins précieux et être parsemé de feuillages ou de fleurs (2).

20. — TRÔNE ÉPISCOPAL. — L'évêque dans son diocèse a droit au trône. Ce trône se compose d'une estrade à trois degrés surmontée d'un baldaquin avec pentes. Les pentes, ainsi que l'étoffe qui forme le fond du trône, sont en soie et de la couleur du jour. Sur l'estrade, on place le siège épiscopal, *cathedra* (3), sorte de fauteuil avec des accoudoirs et un dossier élevé : on y met un coussin, et on le recouvre de draperies de la couleur du jour.

La place normale du trône est au chevet de l'église, tout au fond de l'abside. Si cette place est occupée par l'autel, le trône se dresse dans le sanctuaire, du côté de l'évangile. Pour le métropolitain ou le nonce on dresserait un second trône dans le sanctuaire, du côté de l'évangile si le trône de l'évêque était au fond de l'abside, du côté de l'épître dans le cas contraire.

En certains cas, l'évêque célèbre au *faldistoire*, sorte de siège portatif avec accoudoirs et sans dossier. On le garnit d'un coussin et on le recouvre de draperies de la couleur du jour. Le faldistoire se place au bas des degrés de l'autel

(1) 20 mai 1890, 3732 ; 27 août 1892, 3791.

(2) Pour la décoration de l'autel, voir tome II, *Le Missel*, n. 72, 81.

du côté de l'épître, de façon que l'évêque assis ait l'autel à sa droite et regarde le chœur (1).

## Art. II. — Le Personnel liturgique

21. — LE CLERGÉ. — C'est aux membres du clergé spécialement consacrés pour cette charge qu'il appartient de remplir les diverses fonctions liturgiques.

On est agrégé au clergé par la tonsure. Par les ordres de portier, de lecteur, d'exorciste et d'acolyte on est chargé d'offices divers à remplir dans l'église ou auprès de l'autel. Comme sous-diacre, on a la garde des vases et des linges sacrés et on présente à l'autel la matière du sacrifice. Le diacre assiste le prêtre à l'autel, distribue la sainte Eucharistie, annonce l'Évangile, prêche la parole de Dieu et confère solennellement le baptême. Le prêtre préside l'assemblée chrétienne, consacre la sainte Eucharistie et sanctifie les fidèles par l'administration des sacrements. L'évêque remplit le même ministère et, en outre, administre les sacrements dont la perfection ou le caractère social requièrent l'exercice de la plénitude du sacerdoce, à savoir la Confirmation et l'Ordre. Ces divers degrés constituent la hiérarchie d'ordre.

A côté de cette hiérarchie d'ordre, il existe une hiérarchie de juridiction, spécialement ordonnée au gouvernement de l'Église. Le pape, concentrant entre ses mains la plénitude du pouvoir ecclésiastique, exerce son autorité sur l'Église universelle. Il est assisté du collège des cardinaux et il se fait représenter par des légats et des nonces. Le métropolitain a une certaine supériorité et primauté d'honneur dans toute sa province. L'évêque exerce dans son diocèse le gouvernement spirituel. Il associe à son pouvoir un ou plusieurs vicaires généraux et il a, pour l'assister en plusieurs de ses fonctions, le chapitre de son église cathédrale. Il confère à des prêtres qualifiés d'archiprêtres, de doyens ou de vicaires forains une certaine

(1) *Cærem. episcop.*, l. I, c. 12, n. 10.

autorité sur les diverses circonscriptions de son diocèse. Le curé enfin administre sa paroisse sous l'autorité de l'évêque et de ses représentants.

De plus, certains titres honorifiques sont accordés par le Souverain Pontife qui crée des protonotaires, des prélats domestiques, des camériers, ou par les évêques qui donnent les titres de chanoine honoraire, doyen honoraire, chapelain d'honneur, etc.

A côté du clergé séculier, se trouve le clergé régulier avec sa hiérarchie de supérieurs généraux, d'abbés mitrés, etc.

Les règles liturgiques tiennent compte de ces diverses hiérarchies et graduent, d'après elles, les fonctions et les honneurs dévolus à chaque personnage ecclésiastique.

22. — LES PRÉLATS. — Les prélats prennent place au chœur dans l'ordre suivant: les cardinaux (1), les archevêques, les évêques par ordre de préconisation et de consécration, les abbés mitrés, les protonotaires apostoliques, les généraux d'ordres réguliers, les prélats domestiques, etc.

23. — LA HIÉRARCHIE DIOCÉSAINÉ. — A cause de son double pouvoir d'ordre et de juridiction, l'évêque a droit à des honneurs particuliers dans tout son diocèse (2). Il bénit les fidèles et le clergé en passant dans leurs rangs. Il est salué d'une génuflexion. Il officie au trône. S'il n'officie point lui-même, il peut présider l'office de son trône et, en ce cas, il fait au début de la messe la confession avec l'officiant, donne toutes les bénédictions et bénit solennellement le peuple à la fin de l'office.

Le vicaire général a, dans le diocèse, la préséance sur tous les clercs qui ne sont point revêtus du caractère épiscopal. Au chœur il occupe de droit la première stalle,

(1) Dans son diocèse, l'évêque garde la préséance sur tous les autres archevêques et évêques à l'exception du métropolitain, du nonce et des cardinaux. Il doit céder son trône à un cardinal, même s'il est lui-même cardinal. Il peut le céder à un évêque étranger.

(2) Il en est de même du métropolitain dans sa province: il porte partout la *cappa magna*, occupe un trône avec baldaquin, fait tenir devant lui la croix archiépiscopale, etc. Cf. *Cærem. episc.*, l. I, c. 3 et 4.

et peut porter le costume prélatice de couleur noire (1).

Le chapitre de l'église cathédrale est le conseil de l'évêque dans l'administration du diocèse, et son suppléant pendant la vacance du siège (2) : à ce titre, il a, chaque fois qu'il est présent en corps, la préséance, dans toutes les églises du diocèse, sur tous les ecclésiastiques, à l'exception des évêques, des protonotaires participants et du vicaire général ou capitulaire.

24. — LES CHANOINES. — Les chanoines, titulaires ou honoraires, ne peuvent porter leurs insignes que dans l'étendue du diocèse auquel appartient leur chapitre : la coutume de les porter hors du diocèse est réprouvée, sauf dans le cas où un chanoine accompagne son évêque ou représente l'évêque ou le chapitre à un concile, à une solennité quelconque (3). Ils ne prennent jamais le rochet seul. Quand ils ont à administrer un sacrement, à donner une bénédiction, à présider une procession ou des funérailles, ou à remplir toute autre fonction qui requiert un ornement sacré, étole, chape, etc., ils ne peuvent mettre cet ornement ni sur le seul rochet, ni sur la mozette ou la cappa mais ils doivent quitter la mozette ou la cappa et, s'ils gardent le rochet, se revêtir, selon qu'il y a lieu, du surplis et de l'étole ou de l'amict et de la chape (4). Quand ils assistent l'évêque célébrant la messe basse, ils prennent seulement le surplis sur le rochet (5). Les mêmes règles s'appliquent à tous les clercs, doyens, chapelains, etc., qui ont, par indult, un costume de chœur différent du simple surplis. Les chanoines enfin ne portent jamais l'aumusse avec la chasuble, ni la croix pectorale sur les ornements sacrés ou sur la simple soutane (6).

25. — LES CURÉS. — Le curé seul a le droit de faire toutes les fonctions ecclésiastiques dans son église et sa

(1) *Codex*, c. 370. Le vicaire capitulaire a les mêmes préséances que le vicaire général. — (2) *Codex*, c. 391. — (3) *Codex*, c. 409. — (4) 31 mai 1817, 2578 ; 12 nov. 1834, 2684 ad 22 ; 12 mars 1836, 2741 ; 25 sept. 1882, 3556 ; 12 juillet 1892, 3784. — (5) 23 juin 1892, 3779 ad 6 ; 16 juin 1893, 3804 ad 1 ; 26 nov. 1919, II, ad 4. — (6) Si le chapitre a l'usage des pontificaux, suivre strictement l'indult et les décrets de la Congrégation des Rites, 1<sup>er</sup> février 1907, 4199 ; 24 mai 1911, 4267, etc.



paroisse, conformément aux lois canoniques et aux statuts diocésains.

Dans sa paroisse, il a la préséance sur tous les autres prêtres, excepté les vicaires généraux et les chanoines en habit canonial et en corps. En dehors de leur paroisse, les curés ont la préséance sur les prêtres qui n'ont pas charge d'âmes. Entre eux la préséance se règle d'après la dignité de leurs églises respectives (1), d'après l'ancienneté de nomination ou d'ordination, d'après l'âge enfin, l'évêque demeurant juge du rôle à attribuer à chacun de ces éléments (2).

26. — LES AUTRES ECCLÉSIASTIQUES. — Les prêtres ont la préséance sur les autres clercs, et chaque ordre, sur les ordres inférieurs. A égalité d'ordre la préséance se règle sur l'ancienneté dans l'ordination, et à défaut de ceci, sur l'âge. Mais ici encore il appartient à l'Ordinaire d'établir des règles précises, en tenant compte des principes du droit et des coutumes légitimes (3).

27. — LES RÉGULIERS. — Les clercs séculiers ont la préséance sur les réguliers. Dans leurs propres églises, ceux-ci cèdent la préséance à un chapitre cathédral ou collégial, et, s'ils n'appartiennent point à un ordre de religieux clercs, ils la cèdent même à tout clerc séculier. Dans les processions du clergé séculier, ils sont toujours à part et en avant de celui-ci (4).

Entre religieux d'un même ordre la préséance se règle d'après la date de la profession ; entre les divers ordres, la préséance est déterminée par le droit.

28. — COSTUME DE CHŒUR DU CLERGÉ. — Pour assister officiellement aux cérémonies liturgiques, les membres du clergé, quand ils ne sont pas revêtus d'ornements sacrés, doivent porter le costume de chœur.

L'évêque dans son diocèse est en rochet avec la mozette

(1) 23 novembre 1675, 1551, ad 1. — (2) *Codex*, can. 106, 3<sup>o</sup>, 6<sup>o</sup>. — (3) 1551, ad 4, 5, 6 ; *Codex*, c. 106. Les grades théologiques ne donnent droit à aucune préséance au chœur : les docteurs ne peuvent porter pendant les fonctions liturgiques ni la barette à quatre cornes, ni l'anneau (7 décembre 1844, 2877 ad 1 ; 30 juin 1883, 3580 ad 7). — (4) 5 septembre 1603, 145 ; 5 octobre 1614, 324 ; 1<sup>er</sup> octobre 1661, 1216 ; *Codex*, c. 491.

violette ou la *cappa magna* (1), et la barette violette ; les évêques hors du lieu de leur juridiction portent sur le rochet la *manteletta* violette.

Les protonotaires et les prélats domestiques portent le rochet avec la *manteletta* violette et la barette noire à houppes roses.

Les chanoines portent, dans le diocèse auquel appartient leur chapitre, les insignes concédés à ce chapitre. Il en est de même des clercs qui ont, par indult, un costume spécial.

Les autres clercs séculiers portent le surplis à manches larges avec la barette complètement noire.

Les réguliers portent au chœur le costume fixé par les constitutions de leur ordre : quelques-uns portent le surplis, les Bénédictins ont la *coule* noire ou blanche, les Dominicains, la chape noire, etc.

29. — LAÏQUES AU SERVICE DE L'ÉGLISE. — Les laïques sont appelés, à défaut de clercs, à remplir certains emplois ecclésiastiques ou à s'acquitter de certaines fonctions liturgiques : ces laïques doivent être choisis parmi les chrétiens les plus recommandables par leur esprit de foi et la dignité de leur vie.

Le sacristain a soin des objets du culte, de la propreté de l'église, de l'ornementation de l'autel, de la préparation des ornements. Il peut porter la soutane noire et le surplis (2).

Les chantres peuvent être en habits laïcs et, dans ce cas, ils ne prennent part à aucune cérémonie. Mais on peut aussi leur donner une soutane noire et un surplis ou une cotta.

Les bedeaux accompagnent les officiers de l'église, les marguilliers et les invités notables pour les faire placer ou leur rendre d'autres services. Leur costume n'est pas déterminé par le droit : ils peuvent porter un vêtement long dont la couleur varie selon les églises et tenir à la main une verge garnie d'argent.

(1) Les cardinaux peuvent porter partout la *cappa* rouge ; l'archevêque ne porte la *cappa* que dans sa province.

(2) Cf. *Cærem. episcop.*, l. 1<sup>er</sup>, c. 6.

Les suisses sont chargés de maintenir l'ordre dans l'église, de précéder le cortège dans les processions, d'ouvrir la voie au clergé pour l'entrée au chœur. En France, ils portent un habit militaire avec l'épée, la canne et la hallebarde.

30. ENFANTS DE CHŒUR. — Le costume des enfants de chœur se compose d'une soutane avec un surplis à larges manches ou une cotta (1); la soutane est ordinairement noire, elle pourrait être rouge ou violette (2). On peut y ajouter une barette noire ou, pour les prémunir, hors de l'église, du froid ou du soleil, une calotte noire (3). Mais il est interdit de leur rien faire porter de ce qui, dans la liturgie romaine, est regardé comme un insigne de dignité: rochet, mozzette ou gants, calotte, barette, bas ou sandales de couleur blanche, rouge ou violette.

On aura soin de leur apprendre à bien se tenir, de les former aux cérémonies qu'ils doivent remplir, et de leur inculquer l'esprit de religion dont ils doivent être animés dans l'exercice de leurs fonctions. Il est bon qu'ils aient pendant l'office un livre entre les mains pour pouvoir suivre les prières qui sont dites; quand ils marchent, ils doivent le faire avec gravité, sans précipitation, en tenant les mains jointes s'ils n'ont pas d'objet à porter; à l'autel ils éviteront de tourner la tête pour voir tout ce qui se passe dans l'église (4).

(1) 11 décembre 1885, 3647 ad 6.

(2) Bourdon demande qu'on n'introduise pas d'usages nouveaux pour la couleur des soutanes d'enfants de chœur sans l'autorisation de l'Ordinaire. L'ancienne liturgie parisienne donnait aux enfants de chœur l'aube plissée; la liturgie romaine leur donne la cotta au col largement échancré et aux manches très courtes.

(3) Stercky, *Manuel de liturgie et cérémonial selon le rite romain*, I, n. 86.

(4) Le prêtre chargé des enfants de chœur doit leur faire des répétitions pour leur apprendre leurs fonctions: en même temps qu'il leur indiquera les cérémonies à faire, il leur en expliquera le sens et le symbolisme. Nous ne donnons pas de chapitre spécial sur les fonctions des enfants de chœur, on les trouvera exposées dans divers articles, spécialement dans les paragraphes sur le servant de messe, sur la messe chantée sans ministres sacrés, sur les vêpres et les cérémonies annuelles dans les petites églises, etc.

### Art. III. — Règles à observer au chœur

31. — TENUE AU CHŒUR. — Nul ne peut être admis au chœur s'il n'est en costume de chœur ou en ornements sacrés (1). Seuls les familiers de l'évêque, quand celui-ci officie pontificalement, l'accompagnent et prennent place près de la crédence, en soutane sans surplis ni cotta (2).

Les ecclésiastiques présents au chœur sont debout, assis ou à genoux selon que le requiert chaque partie de l'office. Il est utile qu'un cérémoniaire donne le signal des différents mouvements afin qu'ils s'accomplissent avec plus d'uniformité.

Quand le chœur est debout, les deux côtés du chœur sont tournés l'un vers l'autre. Il est d'usage, en plusieurs diocèses de France, qu'à certains moments tout le clergé se tourne vers l'autel. C'est en général dans les temps de silence, lorsque le célébrant chante et qu'on doit lui répondre, pendant le chant de certaines doxologies ou paroles qui appellent une inclination, etc.

Quand on est assis, on se couvre (3), à moins que le Saint Sacrement ne soit exposé; quand on s'assied, on se couvre après s'être assis; au contraire, quand on se lève, on se découvre avant de se lever. Pour la manière de tenir sa barette à la main, de la porter en marchant, de la prendre pour se couvrir et se découvrir, on suit la coutume du lieu (4). Quand on est assis et qu'on doit s'agenouiller, on se lève d'abord, puis on s'agenouille. On décompose de même le mouvement inverse : on se lève, puis on s'assied.

(1) *Cærem. episc.*, I, c. 13, n. 13; 8 janv. 605, 175; 10 sept. 1701, 2079 ad 10; 4 mai 1882, 3549, *dubium*.

(2) *Cærem. episc.* I, c. 11, n. 2.

(3) La barette est prescrite pour le célébrant et ses ministres, la coutume l'impose aussi aux ecclésiastiques présents au chœur.

(4) Quand on est découvert, on tient sa barette à la main, l'ouverture tournée vers soi; quand on marche sans avoir de livre à la main, on la tient ouverte sur ses mains jointes; pour se couvrir et se découvrir, l'usage général est de la prendre par la corne de droite.

32. — PARTICIPATION A L'OFFICE. — Tout ecclésiastique présent au chœur est censé participer à l'office qui se célèbre.

Il ne peut en conséquence se dispenser d'aucun des gestes, d'aucun des mouvements, d'aucune des attitudes de l'ensemble du chœur ou du groupe auquel il appartient. Il ne doit faire, quelle que soit la prière qu'il récite en son particulier, ni inclination, ni signe de croix, ni geste quelconque qui ne conviennent à l'office célébré. Il est, du reste, très désirable que, surtout dans les moments où le chœur ou le célébrant chantent, on s'abstienne de réciter en son particulier l'office ou toute autre prière, comme aussi de faire des lectures de piété. Il est enfin recommandé à tous de prendre part au chant (1). Chacun veillera, en le faisant, à ne pas dominer de la voix ses voisins et à n'aller ni plus vite, ni plus lentement que l'ensemble du chœur. On ne dira point à voix basse les parties chantées par l'autre côté du chœur ou par le célébrant, car outre que cette récitation n'est nullement prescrite, elle ne va point, d'ordinaire, sans incommoder notablement les voisins. —

33. — INCLINATIONS. — Quand on est debout au chœur, on incline la tête chaque fois que sont prononcés, dans une lecture ou dans une prière, mais non dans le titre d'une lecture, le nom de Marie désignant la Sainte Vierge; le nom propre du saint ou des saints dont on fait la fête, la mémoire ou la vigile; le nom enfin du pape régnant. On incline la tête un peu plus profondément, vers la croix de l'autel, quand sont prononcés les noms de Jésus, Jésus-Christ, des trois personnes divines désignées soit dans leur ordre et par leurs vocables propres de Père, Fils, Esprit, soit par le mot *Trinitas* (2), quand sont prononcés les

(1) *Cærem. episcop.*, l. 1<sup>er</sup>, c. 5, n. 4. Si l'on est en retard sur le chœur dans la récitation de son office, le mieux est de se joindre au chœur, même au milieu d'un psaume, et de suppléer ensuite en son particulier.

(2) On ne s'incline pas quand les mots *Trinitas*, *Jesus*, *Maria* ne désignent pas proprement les trois personnes ou le Sauveur Jésus ou sa mère. Ainsi en est-il dans la préface de la Trinité (*in unius trinitate substantiæ*), dans un antienne des secondes vêpres du saint nom de

mots *Deo* et *Deum* au début du *Gloria* et du *Credo*, le mot *Oremus* et enfin certaines acclamations telles que *Gloria Patri...*, *Adoramus te*, etc. Quand on est assis, on se découvre à ces mêmes mots ou formules et on s'incline très légèrement.

On évite de marcher, de se lever, de s'asseoir pendant le chant de tels mots ou formules. Que si l'on est en marche, on s'arrête et on s'incline, en se tournant vers la croix lorsqu'il y a lieu.

34. — AUTRES GESTES COMMUNS. — On fait sur soi le signe de la croix quand on reçoit l'eau bénite au début de la messe chantée, au chant du verset *Adjutorium nostrum*, à celui du *Deus in adjutorium* au début des heures, au dernier verset du *Gloria* et du *Credo*, aux cantiques évangéliques, y compris le *Benedictus* qui fait suite au *Sanctus*, aux bénédictions qui terminent la messe, prime et complies. On trace un petit signe de croix sur ses lèvres à *Domine labia mea aperies* de matines, un sur sa poitrine à *Converte nos* de complies, trois enfin sur le front, sur les lèvres et sur la poitrine au début des deux évangiles de la messe.

On fléchit les genoux à certaines paroles : *Venite adoremus et procidamus ante Deum* de l'invitatoire, *Te ergo quæsumus tuis famulis subveni* du *Te Deum*, etc. On se frappe la poitrine à *mea culpa*, au mot *nobis* des trois *Agnus Dei*, etc.

#### Art. IV. — Entrée au chœur, sortie du chœur

35. — ENTRÉE COLLECTIVE DU CLERGÉ. — Ordinairement les membres du clergé entrent au chœur collectivement sur deux rangs, les plus dignes marchant les premiers (1) ;

Jésus (*exultabo in Deo Jesu meo*), dans l'antienne de la Communion, le jour de l'Assomption (*Maria optimam partem elegit*). Quand le début d'une antienne renferme un mot qui appelle une inclination, on s'incline, non au moment où l'antienne est préentonnée, mais à l'intonation même.

(1) *Cærem. episcop.*, l. I<sup>er</sup>, c. 15, n. 9.

en arrivant devant l'autel principal, ils saluent la croix deux à deux, puis se saluent l'un l'autre d'une inclination avant de gagner leurs places (1).

Dans les grandes solennités, le clergé peut entrer au chœur processionnellement : les acolytes viennent les premiers, portant leurs cierges allumés, puis les membres du clergé deux à deux, en commençant par les moins dignes, enfin l'officiant et ses ministres ferment la marche (2). En arrivant devant l'autel, les membres du clergé saluent la croix deux à deux, se saluent l'un l'autre et gagnent leurs places pendant que le célébrant et ses ministres entrent au sanctuaire.

36. — SORTIE COLLECTIVE. — On observe pour la sortie les mêmes règles que pour l'entrée (3). Si le clergé sort processionnellement, les moins dignes viennent d'abord deux à deux saluer la croix de l'autel, se saluent réciproquement et se mettent en marche derrière les acolytes ; si la sortie ne se fait pas en ordre de procession, les plus dignes s'en vont les premiers, mais toujours après le départ du célébrant et de ses ministres.

37. — ENTRÉE INDIVIDUELLE. — Si quelqu'un survient quand l'office est déjà commencé, il doit, avant d'entrer au chœur, s'agenouiller et faire, tourné vers l'autel, une courte prière (4). Il s'avance ensuite dans le chœur, salue la croix de l'autel, l'évêque s'il est présent, le célébrant s'il est à la banquette et que celle-ci soit à l'entrée du chœur, enfin les deux côtés du chœur en commençant par le côté opposé à celui où il doit prendre place. Il se rend ensuite à sa place, en évitant, s'il doit traverser des bancs ou des stalles, de passer devant des ecclésiastiques d'un rang supérieur au sien, et en ayant soin de faire une

(1) Les moins dignes évitent en prenant leurs places, de passer devant les plus dignes déjà placés. — (2) *Cærem. episcop.*, *ibid.*, n. 12, 13. On suit un ordre différent pour l'entrée collective aux matines solennelles (*Cærem. episcop.*, l. II, c. 6, n. 2). — (3) *Cærem. episcop.*, l. I<sup>er</sup>, c. 15, n. 11. — (4) S'il rentrait au chœur après en être sorti pendant la même fonction, il omettrait cette prière, mais ferait les salutations indiquées.

inclination à ceux devant lesquels il passe. Arrivé à sa place, il salue ses deux voisins et prend aussitôt la même attitude que le chœur.

Quand quelqu'un entre au chœur pendant l'office et salue le chœur, tous ceux qui sont d'un rang égal ou inférieur au sien se découvrent; ils devraient même se lever et rester debout jusqu'à ce que le nouvel arrivant ait gagné sa place; ceux qui lui sont supérieurs ne répondent pas à son salut. Si quelqu'un rentre au chœur après en être sorti pendant le même office, ceux qui lui sont égaux ou inférieurs se contentent de se découvrir sans se lever. On se découvre et on se lève toujours lorsque quelqu'un doit passer devant soi.

On n'entre pas individuellement au chœur pendant le *Deus in adjutorium* et le *Gloria Patri* du début des heures (1), pendant le chant des oraisons, ou de l'évangile. On évitera de même d'entrer pendant que le chœur est à genoux; si l'on entrait à ce moment, on omettrait le salut au chœur (2).

38. — SORTIE INDIVIDUELLE. — Si quelqu'un sort du chœur pendant l'office, il fait les mêmes salutations que s'il entrait; ceux qui lui sont égaux ou inférieurs se découvrent pour répondre à son salut.

Il faut éviter de sortir du chœur aux moments où l'on ne doit pas y entrer.

39. — ENTRÉE DU CÉLÉBRANT ET DE SES MINISTRES. — Après s'être revêtus de leurs ornements à la sacristie, le célébrant et ses ministres se couvrent. Le célébrant se place devant la croix; à ses côtés sont le diacre et le sous-diacre ou, s'il y a lieu, les chapiers; un peu en arrière, les membres du clergé et enfin les deux acolytes avec leurs cierges allumés. S'il y a plus de deux chapiers, deux au moins sont aux côtés du célébrant: les autres peuvent se

(1) Si au moment où quelqu'un entre au chœur, on chante les mots *Jesus, Trinitas, Adoramus te*, etc., qui s'adressent directement à Dieu, ou une doxologie, il s'arrête là où il se trouve, se tourne vers l'autel et s'incline; il fait ensuite les salutations prescrites et gagne sa place. —

(2) *Cærem. episcop.*, l. 1<sup>er</sup>, c. 18, n. 4.



placer soit auprès d'eux, soit derrière eux sur deux rangs. Le clergé peut être aussi sur deux rangs.

Au signal donné, tous ceux qui sont en ornements se découvrent, le célébrant et ses ministres descendent sur le pavé, tous saluent la croix de la sacristie d'une inclination profonde ; puis le célébrant et ses ministres se retournent, tous saluent le célébrant d'une inclination médiocre, et l'on se rend au chœur.

En tête marchent les acolytes, portant leurs chandeliers, puis le cérémoniaire, les membres du clergé, s'ils entrent avec le célébrant, le sous-diacre, le diacre et le prêtre, ou, s'il y a des chapiers, les moins dignes de ceux-ci, deux à deux, puis le célébrant entre les deux plus dignes qui lui relèvent la chape. Quand le diacre et le sous-diacre assistent un célébrant revêtu de la chape, ils marchent également à ses côtés et relèvent les bords de la chape. Aussitôt en marche, tous ceux qui portent des ornements se couvrent, et s'avancent modestement les mains jointes et les yeux baissés ; en sortant de la sacristie, ils se découvrent et prennent de l'eau bénite, si l'office ne commence pas par l'aspersion ; ils se couvrent ensuite jusqu'à l'entrée du chœur ou, s'ils ne traversent pas le chœur, jusqu'en face de l'autel.

Devant l'autel principal, les ministres se rangent sur une seule ligne, les acolytes aux extrémités, le célébrant au milieu, et tous saluent la croix. Si les membres du clergé sont entrés avec le célébrant, celui-ci monte jusqu'à l'autel pendant que le clergé occupe les stalles du chœur ; si le clergé est entré avant l'arrivée du célébrant, le célébrant et ses ministres, après avoir salué l'autel, saluent les deux côtés du chœur, à commencer par le plus digne (1), et le chœur répond par une inclination (2).

(1) Le côté le plus digne est celui où se trouve le prêtre qui préside l'office (*Cærem. episcop.*, II, 6, 12). Lorsque l'officiant est à la banquette ou à l'autel, le côté le plus digne est celui où se trouve le membre le plus digne du chœur (12 sept. 1857, 3059 ad 25). — (2) Aux jours de fête, quand l'entrée se fait avec solennité, on peut porter l'encens en tête du cortège : le thuriféraire fait alors bénir l'encens de la manière ordinaire par le célébrant avant le départ de la sacristie.

Quand le célébrant et ses ministres ont salué l'autel à quelque distance, à l'entrée du chœur, par exemple, ils n'ont pas à renouveler ce salut en arrivant au bas des degrés, s'ils doivent s'agenouiller pour l'aspersion ou pour la prière *Aperi*. Ils le renouvellent au contraire s'ils doivent commencer aussitôt les prières de la messe.

40. — SORTIE DU CÉLÉBRANT. — L'office achevé, le célébrant et ses ministres, sur une seule ligne au bas des degrés de l'autel, saluent la croix, puis les deux côtés du chœur, et sortent dans l'ordre indiqué pour l'entrée (1). Ceux qui portent des ornements se couvrent aussitôt après le salut au chœur, si la sortie se fait derrière l'autel ou par une porte latérale ; ils ne se couvrent qu'après être sortis du chœur, s'ils ont à le traverser.

Arrivés à la sacristie, ils se découvrent, se placent dans le même ordre que pour le départ, et au signal du cérémoniaire saluent la croix d'une inclination profonde ; puis le célébrant se retourne, et tous le saluent d'une inclination médiocre.

#### Art. V. — Des salutations

Les salutations usitées en cérémonies sont la gèneuflexion à deux genoux, la gèneuflexion simple, l'inclination profonde et l'inclination médiocre.

41. — GÈNUFLEXION A DEUX GENOUX. — Pour faire la gèneuflexion à deux genoux, on doit mettre les deux genoux à terre et s'incliner médiocrement (2).

On salue d'une gèneuflexion à deux genoux : 1° le Saint Sacrement exposé solennellement, même s'il est voilé ; 2° le Saint Sacrement exposé d'une manière privée, le tabernacle étant ouvert ; 3° l'hostie consacrée le Jeudi Saint

(1) On ne porte jamais d'encens en tête du cortège pour la sortie du célébrant et de ses ministres. — (2) 11 février 1906, 4179 ad 1.

pour la messe des Présanctifiés, même lorsqu'elle est renfermée dans le tabernacle du reposoir (1).

Cette gémuflexion à deux genoux se fait seulement à l'arrivée et au départ; pendant une cérémonie célébrée en présence du Saint Sacrement exposé, on fait la gémuflexion simple (2).

42. — GÉNUFLEXION SIMPLE. — Pour faire la gémuflexion simple, on plie le genou droit sans incliner la tête. Pendant la messe et aux fonctions qui sont intimement jointes à la messe, aspersion, etc., ceux qui servent à l'autel revêtus d'ornements sacrés font la gémuflexion sur le dernier degré quand ils se trouvent au bas des degrés, excepté à l'arrivée et au départ (3); tous les autres doivent plier le genou jusqu'à terre. Seul le célébrant peut appuyer les mains sur l'autel en faisant la gémuflexion, lorsqu'il se trouve sur le palier.

On salue d'une gémuflexion simple: 1° le Saint Sacrement conservé dans le tabernacle fermé; 2° une relique de la vraie croix solennellement exposée; 3° la croix de l'autel où se fait une cérémonie, même si le Saint Sacrement ne réside pas dans le tabernacle de cet autel; 4° l'évêque dans son diocèse, le métropolitain dans sa province, le légat dans le lieu de sa légation, les cardinaux en tout lieu (4).

Toutefois, les prélats, les chanoines, le célébrant ou l'officiant même non chanoine, les chapiers aux vêpres quand

(1) On fait aussi la gémuflexion à deux genoux en passant devant un autel où un prêtre distribue la communion. Pendant la messe, depuis la consécration jusqu'à la communion, le célébrant et ses ministres, les céroféraires compris (20 mai 1904, 4135 ad 3), saluent le Saint Sacrement présent sur l'autel d'une simple gémuflexion; ceux qui entrent au chœur ou en sortent suivent la même règle, à moins de coutume contraire.

(2) Le célébrant et ses ministres agissent de même à la messe. Aux autres offices au contraire, semble prévaloir la règle qu'on fait la gémuflexion à deux genoux chaque fois que l'on vient à l'autel ou qu'on s'en éloigne (12 nov. 1831, 2682 ad 49).

(3) 2682 ad 47. Les liturgistes s'accordent à prescrire à l'officiant et aux chapiers la gémuflexion sur le pavé chaque fois qu'à vêpres ils viennent à l'autel ou s'en éloignent.

(4) En présence d'un cardinal ou d'un prélat qui lui est supérieur en juridiction, l'évêque diocésain a droit seulement à l'inclination profonde.

ils accompagnent l'officiant, ne saluent que d'une inclination profonde l'évêque, le métropolitain, les cardinaux, et la croix de l'autel où le Saint Sacrement n'est pas conservé (1).

43. — INCLINATION PROFONDE. — L'inclination profonde se fait en courbant la tête et les épaules assez profondément pour que les mains croisées puissent toucher les genoux.

L'inclination profonde est faite devant la croix de l'autel où ne réside pas le Saint Sacrement, devant l'évêque diocésain, le métropolitain, les cardinaux, par ceux qui sont dispensés de la gémflexion; elle est faite aussi par tous les membres du clergé devant un évêque étranger même s'il officie au trône (2), devant les personnages constitués en dignité et chaque fois que la rubrique la prescrit.

44. — INCLINATION MÉDIOCRE. — L'inclination médiocre se fait en courbant assez notablement la tête et les épaules.

On salue d'une inclination médiocre les personnes d'un rang égal ou supérieur au sien, mais non constituées en dignité; on répond d'une simple inclination de tête au salut d'un inférieur.

45. — SALUTS A L'AUTEL. — L'officiant et ses ministres saluent la croix de l'autel : 1° à l'arrivée et au départ ; 2° pendant la cérémonie quand ils traversent d'un côté à l'autre de l'autel, quand ils vont du milieu de l'autel à un lieu autre que l'autel et quand ils arrivent au milieu, venant d'un lieu autre que l'autel ; 3° avant et après l'encensement de la croix.

Les membres du clergé présents au chœur saluent la croix de l'autel : 1° à l'arrivée et au départ (3) ; 2° chaque fois qu'en traversant le chœur, ils passent devant le milieu

(1) Tout le monde doit saluer d'une gémflexion simple la croix de l'autel principal le vendredi saint depuis la cérémonie de l'adoration de la croix, et le samedi saint jusqu'à none inclusivement.

(2) 12 septembre 1857, 3059 ad 20.

(3) Ce qui signifie : chaque fois qu'ils quittent le chœur et y rentrent, par exemple avant et après une procession (sauf les processions du Saint Sacrement où l'on ne s'occupe que de l'hostie portée en procession).

de l'autel ; 3° quand ils viennent au milieu du chœur remplir une fonction, comme entonner un psaume ou chanter une leçon (1).

46. — SALUTS AU CHŒUR. — L'officiant et ses ministres saluent le chœur : 1° à l'arrivée et au départ ; 2° en allant de la banquette à l'autel, et de l'autel à la banquette quand ils passent par le milieu du sanctuaire ; 3° le sous-diacre le salue avant et après le chant de l'épître ; 4° le diacre fait de même avant de porter l'évangélaire sur l'autel, avant d'y porter la bourse durant le *Credo*, et avant de commencer l'encensement du chœur ; 5° le diacre et tout le cortège qui l'accompagne pour le chant de l'évangile saluent le chœur avant le départ de l'autel (2).

Les membres du clergé saluent le chœur en entrant et en sortant individuellement ou en groupe, et aussi avant et après le chant d'une leçon au milieu du chœur (3).

Les saluts au chœur sont supprimés le Vendredi Saint depuis l'adoration de la croix jusqu'à None du Samedi Saint inclusivement et à tout office célébré en présence du Saint Sacrement exposé (4). Aux cérémonies funèbres on salue le chœur à moins de coutumé contraire (5).

47. — SALUTS INDIVIDUELS. — D'une manière générale, on doit saluer celui qu'on aborde pour une cérémonie ; on le salue avant et après la cérémonie. On salue de même

(1) 24 novembre 1899, 4048 ad 4. Dans ce cas ils saluent la croix avant et après l'intonation du psaume ou le chant de la leçon. Quand ils remplissent une fonction dans le chœur sans venir au milieu et sans passer par le milieu, ils n'ont pas à saluer la croix.

(2) Ces saluts sont, en général, ceux que le cérémonial des évêques prescrit d'adresser à l'évêque présent au trône. Certains auteurs estiment qu'en l'absence de l'évêque c'est au chœur que ces saluts doivent s'adresser. D'autres tiennent au contraire qu'en l'absence de l'évêque ces saluts sont supprimés et ils ne font saluer le chœur qu'à l'arrivée et au départ. On suivra, sur ce point controversé, l'usage établi.

(3) En présence de l'évêque diocésain, on ne salue le chœur qu'en entrant et en sortant ; pendant l'office, le célébrant allant de la banquette à l'autel ou réciproquement, et les clercs venant chanter une leçon, saluent l'évêque et non le chœur (*Cærem. episc.*, I, c. 18, n. 4, 13, 14).

(4) 31 août 1793, 2544 ; 27 février 1847, 2848 ad 6.

(5) 12 août 1854, 3029 ad 11 ; 27 mai 1876, 3399 ad 1.

celui à qui on présente quelque objet, ou dont on vient de recevoir quelque objet.

On répond aux saluts par une inclination plus ou moins marquée selon la dignité des personnes.

48. — ORDRE DES SALUTATIONS. — Quand on doit faire plusieurs salutations, on ne suit pas nécessairement l'ordre de dignité des personnes que l'on salue, on tient compte de la commodité (1).

#### Art. VI. — Des baisements

49. RÈGLES GÉNÉRALES. — Chaque fois que l'on présente un objet à l'évêque, on doit d'abord baiser cet objet, puis la main de l'évêque ; quand on reçoit un objet de l'évêque, on baise d'abord sa main, puis l'objet. Cependant quand on reçoit un cierge ou un rameau bénits, on baise le cierge ou le rameau avant la main de l'évêque (2).

On observe les mêmes règles, quand l'évêque est absent ou n'assiste pas au trône, à l'égard du célébrant de la messe chantée, et à l'égard de l'officiant dans les autres fonctions liturgiques ; quand l'évêque est présent à son trône, on omet tous les baisers à l'égard de l'officiant et du célébrant, sauf ceux qui font partie du rite de la messe solennelle (3).

En présence du Saint Sacrement exposé solennellement, on omet tous les baisers à l'égard de l'évêque et du célébrant, sauf ceux qui font partie du rite de la messe solennelle (4).

Tous les baisers sans exception sont omis à la messe de *Requiem*, à l'office des morts, et à toutes les cérémonies funèbres (5).

(1) *Cærem. episcop.*, l. 1<sup>er</sup>, c. 18, n. 13. — (2) *Ibid.*, l. 1<sup>er</sup>, c. 18, n. 16. Quand il est prescrit de baiser la main de l'évêque, on baise toujours son anneau. — (3) Le diacre baise le calice et la main du célébrant avant l'*Offerimus* ; il baise de même la patène et la main du célébrant au début du *Libera nos*. — (4) Le sous-diacre baise la main de l'évêque ou du célébrant après l'épître ; le diacre baise la main de l'évêque ou du célébrant avant le chant de l'évangile ; on conserve de même les baisers prescrits avant l'*Offerimus* et au début du *Libera nos*. — (5) Le servant de la messe basse ne baise jamais la main du célébrant, mais, sauf aux messes de *Requiem*, il baise les objets qu'il lui présente.

50. — **BAISER DE PAIX PAR EMBRASSEMENT.** — A la messe solennelle chantée avec diacre et sous-diacre, le baiser de paix est donné par embrassement à tous les membres du clergé (1).

Celui qui donne la paix se tourne vers son voisin sans le saluer, il appuie les mains sur les épaules de ce dernier et lui dit : *Pax tecum* (2). Celui qui reçoit la paix salue d'abord d'une inclination celui qui la lui apporte, place les mains sous ses coudes et répond : *Et cum spiritu tuo*. En même temps tous les deux se touchent légèrement la joue gauche ; ils rejoignent ensuite les mains et se saluent réciproquement.

On porte la paix au plus digne de chaque ordre (3) et celui-ci la transmet à ses voisins.

51. — **BAISER DE PAIX PAR INSTRUMENT.** — On peut, là où l'usage existe, donner la paix par instrument aux messes chantées sans diacre ni sous-diacre. Le cérémoniaire présente l'instrument de paix au célébrant qui le baise ; il le porte ensuite aux ecclésiastiques du chœur en suivant les règles données plus loin pour la messe basse célébrée en présence de l'évêque (4).

Les ecclésiastiques peuvent se transmettre la paix par embrassement.

## Art. VII. — Des encensements

52. — **MANIÈRE DE TENIR L'ENCENSOIR.** — Le thuriféraire portant son encensoir, tient le haut des chaînes de la main gauche ouverte sur la poitrine ; il prend le bas des chaînes un peu au dessus du couvercle du réchaud, de la main

(1) Le baiser de paix est omis aux messes des morts et les jeudi et samedi saints ; on le donne aux ordinands à la messe basse d'ordination.

(2) Pour donner la paix à un évêque, on place les mains sous ses coudes, et l'évêque pose ses mains sur les épaules de celui qui la lui apporte. Les prélats inférieurs aux évêques reçoivent la paix de la manière ordinaire. — (3) Cf. *supra*, p. 27, note 1. — (4) On se sert de l'instrument de paix pour donner la paix à un prince, à des magistrats assistant à une messe solennelle, à un cardinal ou à l'évêque diocésain assistant à une messe basse.

droite, les deux premiers doigts étant placés au-dessus des chaînes réunies, le pouce et les deux derniers doigts au-dessous.

Quand il porte solennellement l'encensoir après la bénédiction de l'encens, il tient le haut des chaînes de la main droite à la hauteur du visage ; il passe le pouce dans l'anneau fixe situé au-dessus du chapeau, le doigt majeur dans l'anneau de la chaîne mobile, qu'il soulève légèrement, et il appuie la main gauche étendue sur la poitrine.

53. — MANIÈRE DE PRÉSENTER L'ENCENSOIR. — Pour l'imposition de l'encens, le thuriféraire ouvre son encensoir en relevant de la main droite le couvercle par la chaîne mobile qui le supporte. Il présente ensuite l'encensoir à la hauteur convenable en tenant de la main droite les chaînes par le milieu ; il peut appuyer la main gauche sur sa poitrine, ou la placer sous le pied de l'encensoir pour le maintenir immobile. Quand l'encens a été mis, le thuriféraire ferme son encensoir en laissant retomber par un glissement de la chaîne le couvercle sur le réchaud.

Pour présenter l'encensoir à quelqu'un qui doit lui-même encenser, le thuriféraire, tenant de la main droite le haut des chaînes et de la main gauche l'extrémité plus proche du réchaud, fait passer celle-ci dans la main droite de celui qui doit encenser et le haut des chaînes dans sa main gauche. L'encensement accompli, il reçoit l'encensoir comme il l'a donné.

Donne-t-il au contraire l'encensoir à quelqu'un qui à son tour le remettra à un autre, au diacre, par exemple, qui le remettra au prêtre ? Il présente alors l'encensoir comme il le tient normalement, plaçant le haut des chaînes dans la main droite du diacre et l'extrémité inférieure dans sa main gauche.

On présente et on reçoit toujours l'encensoir à droite de celui que l'on assiste.

54. — BÉNÉDICTION DE L'ENCENS. — Le thuriféraire présente son encensoir de la manière indiquée au numéro précédent ; s'il est seul, il tient de la main gauche la navette et la remet au diacre ; s'il est accompagné d'un



cérémoniaire, ce dernier porte la navette. Le diacre (ou l'assistant) reçoit la navette, prend la petite cuiller à encens et l'offre au prêtre avec les baisers ordinaires, en disant : *Benedicite, Pater reverende* (1). Le prêtre met trois cuillerées d'encens sur le feu en disant : *ab illo benedicaris in cujus honore cremaberis* (2) ; puis il donne la cuiller à encens au diacre (ou à l'assistant) qui la reçoit avec les baisers ordinaires, la place dans la navette et rend la navette à celui qui la lui a remise. Le prêtre trace ensuite de la main droite un petit signe de croix sur le feu (3) sans rien dire. Il garde durant tout ce temps la main gauche étendue sur sa poitrine ou posée sur l'autel.

S'il n'y a pas de diacre ou d'assistant, le cérémoniaire offre lui-même au célébrant la petite cuiller à encens avec les baisers ordinaires, et dit : *Benedicite, Pater reverende*. Quand l'encens a été imposé, le cérémoniaire donne la navette au thuriféraire, reçoit l'encensoir et le présente comme le diacre au célébrant.

Lorsque la bénédiction est faite par l'évêque, le thuriféraire présente son encensoir à la manière ordinaire, en se tenant à genoux (4) ; le prêtre assistant vient pour tenir la navette et offrir la cuiller à encens avec les baisers ordinaires ; il invite l'évêque à bénir l'encens en disant : *Benedicite, Pater reverendissime* (5).

55. — MANIÈRE D'ENCENSER. — Celui qui offre l'encens tient de la main gauche étendue sur sa poitrine le sommet des chaînes ; il prend de la main droite (6) l'autre extrémité des chaînes un peu au-dessus du couvercle fermant le réchaud et élève l'encensoir vers la personne ou l'objet

(1) Cette formule s'emploie chaque fois que le diacre ou l'assistant tient le prêtre à bénir un objet ; quand on demande la bénédiction pour soi-même, on dit *Jube, Domne, benedicere*. — (2) Cette formule s'emploie toujours pour la bénédiction de l'encens, excepté à l'offertoire de la messe solennelle. — (3) On bénit toujours l'encens à moins que le Saint Sacrement seul doive être encensé. — (4) En présence du Saint Sacrement exposé, le thuriféraire reste debout. — (5) Cette formule s'emploie toujours pour inviter l'évêque à bénir un objet. — (6) Il tient les chaînes réunies entre le pouce et l'index, et les fait reposer sur les autres doigts ouverts.

qu'il encense. Mais ici se marque une différence entre l'encensement *simple* et l'encensement *double* (1).

Dans l'encensement *simple*, on ne fait qu'un mouvement par lequel on élève et on dirige à la fois l'encensoir vers l'objet à encenser : on ramène ensuite vers soi l'encensoir. On renouvelle le même geste autant de fois qu'il est prescrit. Ainsi encense-t-on l'autel, les cendres, les rameaux, les cierges, les corps des défunts et en général les objets dont la bénédiction comporte un encensement.

Dans l'encensement *double* on élève l'encensoir à la hauteur de son visage, assez près de soi ; puis par un second mouvement bien distinct du premier et traçant une légère courbe on approche l'encensoir de la personne ou de l'objet à encenser ; on ramène enfin l'encensoir directement vers sa poitrine. Ce geste s'accomplit, selon qu'il y a lieu, une, deux ou trois fois (2). C'est ainsi qu'on encense le Saint Sacrement, la croix de l'autel, le livre des évangiles, les reliques et les images des saints, le célébrant, les chanoines, les prélats, les prêtres, les ministres de l'autel et les personnes encensées collectivement (3).

56. — NOMBRE DES ENCENSEMENTS. — On encense de trois coups doubles le Saint Sacrement, la croix de l'autel, une relique de la vraie croix, les évêques et l'officiant ; on encense de deux coups doubles les reliques et les images des saints, les chanoines, les prélats non évêques, et le supérieur de l'église ; on encense d'un seul coup double les autres prêtres. On encense de trois coups doubles une collectivité de clercs ou de fidèles.

En présence de l'évêque diocésain, l'officiant n'est encensé que de deux coups. En présence d'un cardinal, les évêques et l'officiant ne sont encensés que de deux coups, les chanoines d'un seul coup, les prêtres collectivement. En présence du métropolitain, l'évêque diocésain est encensé de trois coups comme l'archevêque, mais après lui. Les évêques étrangers peuvent être encensés de trois

(1) Il n'existe pas d'encensement triple. — (2) On évitera avec le plus grand soin d'agiter bruyamment les chaînes de l'encensoir. —

(3) 29 mai 1900, 4057 ad 2.

coups dans toutes les circonstances où l'évêque diocésain est lui-même encensé de trois coups (1).

57. — ENCENSEMENT DE L'AUTEL. — Le célébrant à la messe solennelle (ou l'officiant à vêpres et à laudes), ayant reçu l'encensoir, salue la croix, l'encense de trois coups doubles, et la salue de nouveau (2). Il encense de deux coups doubles les reliques placées du côté de l'évangile, salue la croix et encense de même de deux coups doubles les reliques placées du côté de l'épître (3). — Il donne trois coups simples d'encensoir en allant au coin de l'épître pour encenser la partie de la table d'autel située près du gradin ; il encense l'extrémité latérale de l'autel de deux coups simples, l'un à la partie inférieure, l'autre à la partie supérieure ; il revient sur ses pas jusqu'au milieu, en encensant de trois coups simples le bord antérieur de l'autel.

Au milieu, il salue la croix, va au coin de l'évangile en encensant de trois coups simples la partie de la table d'autel située près du gradin ; au coin de l'évangile, il encense de deux coups simples l'extrémité latérale, l'un en bas, l'autre en haut, puis de trois coups simples le bord antérieur ; en revenant au milieu, il ajoute trois coups simples pour encenser le devant de l'autel. Il salue la croix en passant au milieu, et termine en encensant de trois coups simples le devant de l'autel du côté de l'épître.

Il rend ensuite l'encensoir au diacre ou à l'assistant (4).

58. — ENCENSEMENT DES OBLATS A L'OFFERTOIRE. — A l'offertoire de la messe solennelle, le célébrant encense les oblats avant d'encenser la croix. Il fait d'abord trois signes de croix au-dessus du calice et de l'hostie, en disant au

(1) Cf. *Cærem. episcop.*, l. I<sup>er</sup>, c. 23, n. 32.

(2) Le prêtre salue l'autel d'une génuflexion ou d'une inclination profonde selon que le saint Sacrement est ou n'est pas dans le tabernacle.

(3) Le célébrant ne fait aucune inclination aux reliques avant et après leur encensement à l'autel. Aux offices funèbres et aux offices célébrés en présence du Saint Sacrement exposé, on doit enlever les reliques de l'autel ; si les reliques sont fixes sur l'autel, on ne les encense pas.

(4) *Cærem. episcop.*, l. I<sup>er</sup>, c. 23, n. 4, 5, 6 ; *Rubr. Miss., Ritus servandus*, IV, 4.

premier signe de croix *Incensum istud*, au second *a te benedictum*, au troisième *ascendat ad te, Domine*. Il décrit ensuite deux cercles de droite à gauche autour du calice et de l'hostie, en disant au premier *et descendat super nos*, au second *misericordia* ; enfin il fait un troisième cercle de gauche à droite en ajoutant *tua*.

Il procède ensuite à l'encensement de l'autel de la manière ordinaire, en récitant la formule *Dirigatur...* (1) ; et en rendant l'encensoir au diacre il dit : *Accendat in nobis Dominus ignem sui amoris et flammam æternæ caritatis. Amen.*

59. — ENCENSEMENT DES PERSONNES. — Celui qui offre l'encens salue d'abord d'une inclination la personne qu'il vient encenser ; celle-ci rend ou non le salut selon sa dignité, puis défère l'honneur de l'encensement par une inclination de tête au personnage qui suit immédiatement, s'il est d'égale dignité et doit être encensé aussitôt après elle. L'encensement achevé, celui qui offre l'encens salue de nouveau, et la personne encensée répond ou non comme avant l'encensement.

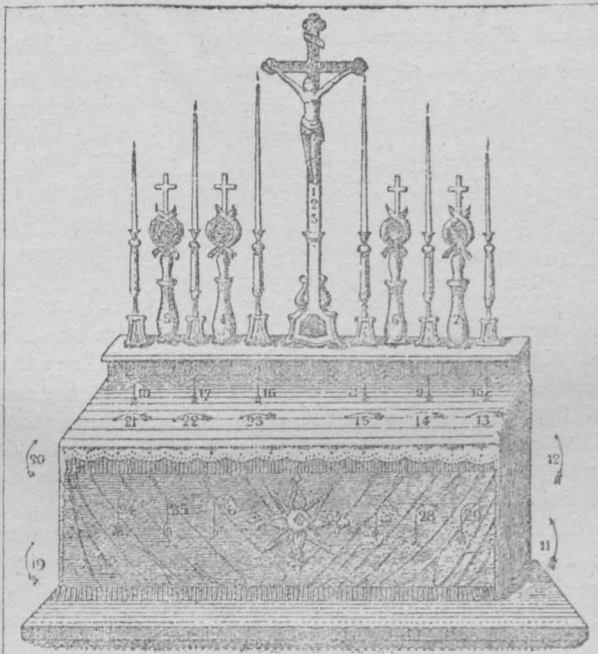
Les séminaristes et les enfants de chœur sont encensés collectivement : ils sont salués d'une inclination commune avant et après l'encensement.

Après l'encensement du clergé, le thuriféraire vient à la porte du chœur, salue les fidèles d'une inclination médiocre, donne trois coups doubles d'encensoir, un en face de lui, un à sa gauche, un à sa droite, salue de nouveau et se retire.

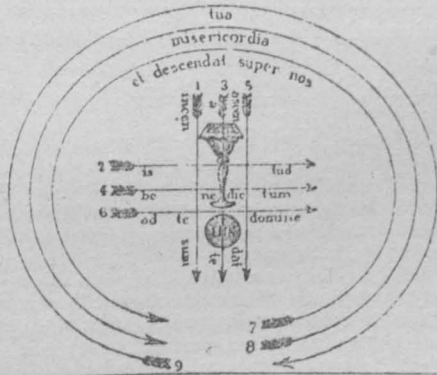
60. — ORDRE DES ENCENSEMENTS. — Après l'encensement de l'autel, le célébrant est toujours encensé le premier. Immédiatement après le célébrant, on encense l'évêque s'il est présent et les chanoines qui l'assistent. On encense ensuite le chœur, en commençant par le côté le plus digne (2). S'il y a distinction d'ordre dans le clergé, on

(1) *Rubr. Miss.*, t. VII, n. 10. Même en présence du Saint Sacrement exposé, le célébrant encense les oblats en premier lieu.

(2) Cf. *supra*, p. 27, note 1.



ORDO  
incensationis altaris et oblatorum



encense d'abord les dignités et les chanoines de chaque côté, ensuite les prêtres du second ordre, puis les autres membres du clergé, et enfin le peuple (1).

Tout le chœur est debout pendant l'encensement des dignités et chanoines (2) ; ceux-ci peuvent s'asseoir, si le moment de l'office le permet, pendant l'encensement des ordres inférieurs du clergé.

### Art. VIII. — Symbolisme des Cérémonies générales

61. — ATTITUDES. — Le chrétien prie debout dans l'attitude respectueuse de l'homme libre devant son supérieur. Souvent il s'agenouille, il prend l'attitude du suppliant, du pécheur repentant, de la créature qui adore son souverain Maître. Pendant la lecture ou la psalmodie, il s'assied afin d'éviter la fatigue : toutefois, cette attitude fut primitivement réservée au pontife présidant l'assemblée chrétienne, ou enseignant comme docteur (3).

Les inclinations de tête au nom des personnes de la Sainte Trinité, de Jésus, de Marie et des Saints, sont des marques de vénération et de respect.

62. — SALUTATIONS. — Les diverses salutations, à l'exception de celles que le cérémoniaire fait pour avertir d'une cérémonie à accomplir, sont aussi des marques de respect que l'on gradue selon la dignité de la personne que l'on veut honorer.

La génuflexion, lorsqu'elle s'adresse à Dieu, signifie

(1) Cf. *Cærem. episcop.*, l. I<sup>er</sup>, c. 23, n. 27 et suivants. L'ordre d'encensement des prélats est le suivant : d'abord les cardinaux, puis le nonce, le métropolitain, l'évêque diocésain, les évêques étrangers, les protonotaires participants ; ensuite, le chapitre cathédral, les abbés, les protonotaires surnuméraires et *ad instar*, les généraux d'ordres, les prélats de la maison de Sa Sainteté.

(2) Lorsque l'évêque assiste au trône à la messe solennelle, il forme avec ses assistants un groupe distinct du chœur : le chœur se lève par déférence pendant l'encensement du prélat, mais il s'assied pendant l'encensement des assistants. Réciproquement, l'évêque et ses assistants sont assis pendant l'encensement des chanoines du chœur.

(3) Dom Cabrol, *Le livre de la prière antique*, ch. VIII ; Sicard, *L'âme de la liturgie*.

l'adoration (1) ; lorsqu'elle s'adresse à un homme, elle exprime la soumission, la dépendance d'un inférieur à l'égard de son chef hiérarchique.

Les diverses inclinations sont des signes de déférence : « C'est par une de ces traditions de courtoisie qui président à la politesse de l'Eglise comme à celle des réunions humaines, que nous faisons en certains cas un signe de déférence à nos inférieurs avant de recevoir un honneur qui nous placera au-dessus d'eux : ainsi avant de recevoir l'encensement, nous saluons celui qui devra être encensé après nous, tout comme dans la vie civile, avant de passer le premier, on fait souvent à ceux qui cèdent le pas (2). »

C'est de même en s'inspirant des règles de la politesse humaine, que l'Eglise demande aux membres du chœur de se lever à l'entrée de l'officiant et de ses ministres, à l'arrivée d'un supérieur, ou même d'un égal, de ne pas entrer ou sortir pendant une lecture, pendant que l'officiant chante, pendant que le clergé est incliné, de ne pas s'occuper d'autre chose que de l'office auquel ils assistent (3).

63. — BAISEMENTS. — Le baiser est avant tout un témoignage de vénération : ainsi baise-t-on un reliquaire ou un objet béni. Le baiser s'emploie aussi pour exprimer le respect envers un supérieur : c'était là une étiquette autrefois admise dans la société profane (4).

Les baisements sont omis aux offices funèbres en signe de deuil, et en présence du Saint Sacrement exposé, afin que vers lui convergent tous les hommages. Quand l'évêque assiste au trône comme chef de son Eglise, c'est à lui qu'est réservée cette marque de vénération.

64. — ENCENSEMENTS. — La fumée de l'encens est un symbole très expressif de la prière s'exhalant de l'âme vers le ciel, et de la vie consumée pour Dieu, dont le parfum monte devant lui, et répand parmi les hommes la bonne odeur de Jésus-Christ.

(1) La génuflexion à deux genoux accentue encore l'abaissement de la créature devant son maître. — (2) De Conny, *Les cérémonies de l'Eglise expliquées aux fidèles*, p. 89, 90. — (3) De Conny, *l. c.*, p. 98. — (4) *Ibid.*, p. 95.

« On encense l'autel, emblème de Jésus, et c'est au nom de Jésus que nos prières doivent monter vers le ciel.

« On offre aussi l'encens aux personnes qu'on veut honorer : c'est tout à la fois un hommage religieux rendu aux liens qui les unissent à Jésus-Christ, et une leçon pour leur enseigner ce que doit être leur vie (1). »

65. — SIGNES DE CROIX, etc. — On se signe au commencement des heures, pour attirer sur soi les grâces méritées par Jésus mourant sur la croix, au commencement des cantiques évangéliques par respect pour l'évangile, en disant *Indulgentiam* pour signifier que nos péchés nous sont remis grâce aux satisfactions de Jésus (2).

On se frappe la poitrine à *mea culpa*, à *Nobis quoque peccatoribus*, aux *Agnus Dei*, à *Domine non sum dignus*, en signe de contrition.

(1) *Ibid.*, p. 103.

(2) Lire dans *La Vie Spirituelle*, mars 1924, un article très suggestif sur *Le symbolisme du signe de la croix*.



## CHAPITRE II

### CEREMONIES DE LA MESSE PONTIFICALE DE L'ÉVÊQUE DIOCESAIN DANS SA CATHÉDRALE

#### Art. I. — La messe pontificale ordinaire

##### § 1<sup>er</sup>. — *Indications préliminaires.*

66. — OBJETS A PRÉPARER. — Le grand autel est orné comme aux jours de fêtes, les degrés et le sanctuaire sont recouverts de tapis ; en plus des six cierges ordinaires, on a placé derrière la croix un septième chandelier (1) ; on ne met pas de canon sur l'autel.

Si l'évêque doit prendre ses ornements au trône, on dispose devant l'autel un prie-Dieu et on place sur l'autel la chasuble, les gants, les tunicelles, la chape, l'étole, la croix pectorale, le cordon, l'aube et l'amict.

Sur une crédence près du trône, on place le pupitre, le missel, le canon et les livres utiles pour la cérémonie (2), l'aiguière et le bassin avec des serviettes (3), le grémial.

A la crédence ordinaire, du côté de l'épître, on met le calice préparé pour la messe avec deux hosties, les burettes avec leur plateau, le tout recouvert du voile huméral, et une coupe pour la prégustation. (Si l'évêque prend ses ornements à l'autel, on place à la crédence les chandeliers des acolytes, l'évangélicaire avec le manipule de l'évêque, les manipules du diacre et du sous-diacre, et aussi, sur un plateau recouvert d'un voile, les bas et les sandales du pontife).

(1) Ce septième chandelier ne sert qu'à la messe de l'évêque diocésain (cf. t. II, *Le Missel*, n. 76, note 8). — (2) Par exemple le pontifical pour la bénédiction papale et les formules d'indulgence. — (3) Il serait utile d'avoir à proximité un petit vase pour recevoir l'eau après que le pontife s'est lavé les mains.

A la sacristie, on prépare les ornements des divers ministres qui doivent assister l'évêque pendant la cérémonie (prêtre assistant, chanoines parés, diacres d'honneur), et les ornements ordinaires du diacre et du sous-diacre.

A l'autel du Saint Sacrement, qui doit être distinct de l'autel où l'évêque officie, on prépare un prie-Dieu recouvert d'étoffe verte ou violette selon le temps ; on allume les cierges pour le moment où le pontife vient faire son adoration.

Au secrétarium enfin, si l'évêque s'y habille, on met un fauteuil ; sur une crédence, on place les chandeliers des acolytes, les manipules du diacre et du sous-diacre, l'évangéliste avec le manipule du pontife, les bas et les sandales recouverts d'un voile ; sur l'autel, on dispose les ornements épiscopaux, la chasuble, les gants à part sur un plateau, la dalmatique, la tunique, la chape, l'étole, la croix pectorale, le cordon, l'aube et l'amict. L'autel du secrétarium doit être surmonté d'une croix et orné de six cierges que l'on allume avant l'arrivée de l'évêque.

67. — MINISTRES NÉCESSAIRES POUR LA CÉRÉMONIE. — Lorsque l'évêque diocésain célèbre pontificalement dans sa cathédrale, il doit être entouré, en plus des ministres ordinaires de la messe solennelle (diacre, sous-diacre, acolytes, cérémoniaire et thuriféraire), d'un prêtre assistant, de deux diacres d'honneur et de chanoines parés ; en outre, des clercs portent ses insignes épiscopaux, des *familiers* et un caudataire l'assistent et un maître de cérémonies est attaché à sa personne.

68. — FONCTIONS DU PRÊTRE ASSISTANT. — Le prêtre assistant est ordinairement le plus digne des chanoines présents ; il se revêt, pour remplir ses fonctions, de l'amict et de la chape sur le rochet. Au trône, il se place sur un tabouret de préférence à la droite du pontife. Au trône il reçoit et présente l'anneau, avec les baisers accoutumés, quand l'évêque quitte les gants ou se lave les mains ; il présente en temps voulu l'essuie-mains ; il présente la navette et demande la bénédiction de l'encens en disant :

*Benedicite, Pater reverendissime* (1) ; il encense lui-même le pontife ; chaque fois que l'évêque chante quelque chose il soutient devant lui le livre en appuyant la partie supérieure sur son front (2).

A l'autel, le prêtre assistant laisse le diacre de la messe présenter la navette et encenser l'évêque, mais il reçoit toujours et présente l'anneau ; après l'offertoire, il se tient près du missel et indique à l'évêque tout ce que celui-ci doit dire ; quand l'évêque se lave les mains, il lui présente la serviette ; il s'agenouille à l'élévation, mais il ne fait pas les autres génuflexions avec l'évêque ; il reçoit le premier le baiser de paix et le porte aux chanoines (3).

69. — FONCTIONS DES DIACRES ASSISTANTS. — Les diacres assistants sont d'ordinaire les deux chanoines les plus dignes après le prêtre assistant : ils prennent pour remplir ces fonctions l'amict et la dalmatique sur le rochet. Au trône ils se tiennent de chaque côté du prélat.

Pendant la messe, ils assistent le prélat seulement au trône. Le premier lui met la mitre et lui présente le grémial, le second ôte la mitre et le grémial. Lorsque l'évêque lit ou chante quelque chose, ils se tiennent debout, le premier tourne les feuillets du livre, le second indique de la main ce qui doit être lu ou chanté (4).

A l'autel, les diacres assistants restent de chaque côté de l'autel sur l'une des marches, ou en bas des degrés selon la commodité des lieux (5). Ils mettent et ôtent la mitre lorsque le diacre est empêché de le faire (6).

70. — FONCTIONS DES CHANOINES PARÉS. — Quand l'évêque ordinaire officie, les membres du chapitre se revêtent

(1) Si le prélat était cardinal, le prêtre assistant emploierait la formule : *Benedicite, Eminentissime et Reverendissime Pater*. — (2) Quand l'évêque lit à voix basse quelque prière au trône, le prêtre assistant laisse le missel au porte-insigne ; de même lorsque l'évêque, en dehors de la messe, chante les oraisons d'une bénédiction, d'une absoute, etc. Au trône, le prêtre assistant est debout quand les diacres assistants sont debout. — (3) *Cærem. episcop.*, l. I<sup>er</sup>, c. 7. — (4) Les deux diacres assistants doivent se lever dès que le prêtre assistant se lève pour remplir une fonction. — (5) *Cærem. episcop.*, l. I<sup>er</sup>, c. 8. — (6) *Ibidem*, l. II, c. 8, n. 64, 66.

d'ornements sacrés. S'il y a distinction d'ordres dans le chapitre, les dignités prennent la chape sur le rochet et l'amict, les prêtres la chasuble, les diacres la dalmatique, les sous-diacres la tunique. S'il n'y a pas distinction d'ordres, tous peuvent prendre la chape.

Pendant la messe, ils se tiennent aux places qui leur sont assignées en suivant les règles ordinaires du chœur ; ils restent debout pendant les prières de la confession et la bénédiction. Ils récitent deux à deux les prières du bas de l'autel, le *Kyrie*, le *Gloria*, le *Credo*, le *Sanctus* et l'*Agnus*. Ils font la gémuflexion en disant le verset *Et incarnatus est*.

71. — FONCTIONS DES CÉRÉMONIAIRES. — Il faut deux cérémoniaires pour les offices pontificaux : le premier, qui a la direction générale, s'occupe spécialement de l'évêque et de ses assistants, le second s'occupe du diacre, du sous-diacre, du thuriféraire et des acolytes.

Le premier cérémoniaire doit connaître parfaitement tous les détails de la cérémonie, afin d'avertir chacun de ce qui est à faire. Il ne s'assied pas pendant la messe pontificale ; il reste debout près du trône pendant que l'évêque est au trône. Le second cérémoniaire s'agenouille quand il se présente à l'évêque avec le thuriféraire pour la bénédiction de l'encens ; il accompagne le sous-diacre à l'épître, le diacre et son cortège pour le chant de l'évangile, le prêtre assistant quand il porte la paix au chœur. Chaque fois qu'il passe devant l'évêque, il le salue d'une gémuflexion (1).

72. — FONCTIONS DU THURIFÉRAIRE. — Les fonctions du thuriféraire sont les mêmes qu'à la messe solennelle ordinaire avec les modifications suivantes :

1) Il se met à genoux avec le cérémoniaire chaque fois qu'il vient faire bénir l'encens par le prélat ; quand l'évêque est au trône, il fait la gémuflexion avant de monter et après être descendu. Il présente ensuite l'encensoir au diacre ou au prêtre assistant, mais sans aucun baisement.

2) Si l'évêque prend ses ornements au secrétarium, il se

(1) Cf. *Cærem. episcop.*, l. 1<sup>er</sup>, c. 5.

présente avec son encensoir avant le départ pour l'autel principal et, quand l'encens est béni, il se met en tête de la procession, tenant de la main droite son encensoir élevé et ouvert.

3) Avant l'évangile, il fait bénir l'encens au trône, et va rejoindre les acolytes devant l'autel ; il se met à genoux avec les acolytes, le sous-diacre et le diacre pour recevoir la bénédiction du pontife. Après l'évangile, il donne l'encensoir au prêtre assistant, qui encense l'évêque (1).

73. — FONCTIONS DU DIACRE. — Le diacre se revêt de ses ornements (sauf le manipule), puis se rend à l'endroit où le pontife fait la préparation. Celle-ci étant achevée, il revêt l'évêque de ses ornements. Il baise sur le côté, puis fait baiser à l'évêque l'amict, la croix et l'étole. Il met la mitre. Après le *Benedicamus Domino* de tierce, il enlève à l'évêque la chape, et le revêt des ornements de la messe. Puis il prend à son banc son manipule, et, en venant du *secretarium*, il marche devant l'évêque à la gauche du prêtre assistant.

Il récite les prières du bas de l'autel à gauche de l'évêque (2), monte à sa droite et lui fait bénir l'encens ; après l'encensement de l'autel, il encense l'évêque et se rend à son banc (3).

Il reste assis pendant l'épître ; il va baiser la main de l'évêque après avoir déposé sur l'autel le livre des évangiles, récite le *Munda cor meum*, et demande la bénédiction de l'évêque avant de chanter l'évangile. Après l'évangile, il n'encense pas l'évêque.

Il porte la bourse à l'autel après *Et incarnatus est*.

A l'offertoire, il attend l'évêque au bas des degrés, lui ôte la mitre et monte à sa droite sur le palier de l'autel. Il fait faire la prérogustation et remplit pour le reste ses fonctions ordinaires. C'est lui toutefois, et non le sous-diacre, qui à l'offertoire essuie le calice. Il n'a pas à assister

(1) Cf. *Cærem. episcop.*, l. 1<sup>er</sup>, c. 11, n. 7. — (2) S'il est chanoine, ce qui devrait être, il répond aux prières que dit l'évêque ; s'il n'est pas chanoine, il récite ces prières avec le sous-diacre. — (3) A l'autel, il assiste l'évêque, mais au trône cet office est rempli par les diacres d'honneur.

l'évêque au livre sauf avant et après le baiser de paix, en l'absence du prêtre assistant.

Il reçoit la paix de l'évêque, sans baiser l'autel, après les diacres d'honneur et ne la passe pas au sous-diacre.

Il verse les ablutions et se tient ensuite derrière l'évêque (1). Il accompagne l'évêque au trône pour lui ôter les ornements.

74. — FONCTIONS DU SOUS-DIACRE. — Il prend ses ornements, excepté le manipule, et aide le diacre à revêtir le pontife. Il chante le capitule de tierce. Après le second habillement du pontife, il prend son manipule en même temps que le diacre. En venant du secrétarium à l'autel, il marche derrière les chanoines parés, portant le livre des évangiles dans lequel se trouve le manipule de l'évêque.

Il se tient à gauche du diacre pour les prières du bas de l'autel et, après *Indulgentiam*, il met à l'évêque son manipule. Il monte à l'autel à gauche de l'évêque, présente au prêtre assistant le missel ouvert à l'évangile du jour, assiste à l'encensement et vient à son tabouret.

Il chante l'épître avec les cérémonies ordinaires, se rend ensuite au trône et reçoit la bénédiction.

À l'évangile, mouvement ordinaire ; quand le chant est terminé, le sous-diacre porte le texte sacré à l'évêque pour qu'il le baise.

Dans la suite, les cérémonies sont les mêmes qu'à la messe ordinaire avec les modifications suivantes : il n'essuie pas le calice à l'offertoire, il demande, avant de verser l'eau, la bénédiction de l'évêque en disant *Benedicite, Pater reverendissime*, il ne remonte à l'autel ni pour le *Sanctus* ni pour l'*Agnus*, il reçoit la paix de l'évêque après le diacre et ne la porte pas au chœur, il ne verse pas les ablutions, mais purifie le calice et le reporte à la crédence (2).

75. — FONCTIONS DES ACOLYTES. — Les fonctions des acolytes sont les mêmes qu'à la messe ordinaire.

Leurs chandeliers sont portés à la crédence, à l'endroit

(1) *Cærem. episcop.*, l. I<sup>er</sup>, c. 9. — (2) De même que le diacre, il assiste le prêtre à l'autel, mais non au trône. *Cærem. episcop.*, l. I<sup>er</sup>, c. 10.

où l'évêque doit prendre ses ornements. Les acolytes viennent avec leurs chandeliers devant le prélat à la fin du répons bref de tierce, ils font la génuflexion, et se placent l'un en face de l'autre de manière à ne tourner le dos ni à l'autel ni à l'évêque. Après le *Dominus vobiscum* qui suit l'oraison, ils se rejoignent, font la génuflexion devant l'évêque et retournent à la crédence; si l'évêque a pris ses ornements au secrétarium, ils vont se placer à l'entrée de la chapelle de chaque côté du sous-diacre qui porte la croix.

Avant l'évangile, ils prennent leurs chandeliers comme d'ordinaire sur l'invitation du cérémoniaire, et viennent se placer devant l'autel. Lorsque le diacre demande la bénédiction au pontife, ils s'agenouillent, se relèvent en même temps que le diacre et s'en vont à l'endroit où l'on a coutume de chanter l'évangile. Après l'évangile, ils reviennent à la crédence en saluant d'une génuflexion l'évêque et la croix de l'autel.

A l'offertoire le premier acolyte présente à l'autel les burettes sur leur plateau (1). Il les apporte de nouveau pour les ablutions.

76. — FONCTIONS DU PORTE-MITRE. — Le porte-mitre est ordinairement en surplis (2); il tient la mitre des deux mains enveloppées dans les extrémités d'un voile distinct du voile huméral ordinaire. Au trône, il se place à proximité du premier diacre assistant pour la lui présenter chaque fois que la cérémonie le demande: quand vient le moment de l'ôter, il se rend près du second diacre assistant qui la lui remet. A l'autel, il se place à droite du portecrosse; en procession, il suit toujours l'évêque, même si le porte-crosse marche devant.

L'évêque se sert de la mitre précieuse en venant du secrétarium, et en y retournant, en allant du trône à l'autel, de l'autel au trône, avant de se laver les mains, et de

(1) Le premier acolyte remplirait pour la prégustation la fonction du clerc sacristain s'il n'y avait personne à qui cet office fût dévolu. Cf. *Cærem. episcop.*, l. I<sup>er</sup>, c. 11, n. 8. — (2) Il peut aussi être revêtu d'une chape de même que les autres porte-insignes.

donner la bénédiction ; il prend la mitre simple quand il s'assied pendant le *Kyrie*, le *Gloria*, après les collectes jusqu'à l'évangile, pendant le *Credo* (1).

77. — FONCTIONS DU PORTE-CROSSE. — Le porte-crosse peut tenir la crosse de la main recouverte de l'extrémité de la manche de son surplis, ou d'un voile semblable au voile du porte-mitre. Il tient ordinairement la volute de la crosse tournée en avant ; lorsqu'il présente la crosse à l'évêque, il retourne la volute vers soi.

Au trône, il se place à la gauche de l'évêque ; à l'autel, il se met devant les degrés à la gauche du porte-mitre ; en procession, il marche devant l'évêque, si l'évêque ne porte pas lui-même sa crosse ; il marche après lui dans le cas contraire.

Quand il présente la crosse, il baise la crosse et la main gauche du pontife ; quand il la reçoit, il baise la main et la crosse. Il fait la gémflexion en la présentant et en la recevant.

L'évêque se sert de la crosse en venant du secrétarium et en y retournant et chaque fois qu'il va de l'autel au trône ou du trône à l'autel ; il la tient pendant le chant de l'évangile, et il la prend pour donner la bénédiction (2).

78. — FONCTIONS DU PORTE-LIVRE. — Celui qui est chargé de porter le livre le soutient appuyé sur sa poitrine, la tranche à gauche, les deux mains placées en dessous. Quand il se présente devant le pontife, il garde le livre fermé en saluant d'une gémflexion ; quand il a rempli son office, il ferme son livre et fait la gémflexion en se retirant.

Pendant la messe pontificale, il tient lui-même le livre quand l'évêque lit au trône quelque passage à voix basse ;

(1) *Cærem. episcop.*, l. I<sup>er</sup>, c. 11, n. 6 ; c. 17, n. 1, 2, 3, 4.

(2) Le porte-crosse vient à l'autel et s'agenouille devant l'évêque à *Benedicat vos*, il présente la crosse après *omnipotens Deus*, reste à genoux au même endroit pendant la bénédiction, et reprend la crosse après la bénédiction. Si l'évêque donne la bénédiction papale, le porte-crosse présente la crosse aux mots *Et benedictio Dei omnipotentis...*, et la reçoit après la bénédiction. — *Cærem. episcop.*, l. I<sup>er</sup>, c. 11, n. 5 ; c. 17, n. 5, 6, 7, 8, 9.



il le remet au prêtre assistant quand l'évêque doit chanter : oraison de Tierce, collecte, intonation du *Gloria* et du *Credo*; dès que l'évêque a entonné ces deux chants, le porte-livre reprend son livre et le tient pendant la suite de la lecture. Après les secrètes, il monte à l'autel, du côté de l'Évangile, pour recevoir le missel, du prêtre assistant. Il le lui rapporte au moment des ablutions.

Quand il doit présenter le livre, il le prépare d'avance afin de l'ouvrir à l'endroit voulu. Quand l'évêque lit, il soutient des deux mains l'extrémité inférieure du livre et appuie sur son front l'extrémité supérieure ; il est debout quand l'évêque est debout, il s'agenouille pour faciliter la lecture quand le prélat est assis.

Quand l'évêque est à l'autel, le porte-livre, n'ayant pas à lui présenter le missel, se tient au bas des degrés, d'ordinaire derrière le porte-mitre. Quand l'évêque est au trône et n'a pas besoin de ses services, il se tient à proximité pour venir au signal du cérémoniaire.

Il se présente dès le début de tierce pour que l'évêque lise les prières de la préparation. Quand le prélat quitte l'autel à la fin de la messe, le porte-livre prend sur l'autel le canon et revient au trône pour présenter à l'évêque le texte des prières de l'action de grâces.

79. — FONCTIONS DU PORTE-BOUGEOIR. — Le porte-bougeoir accompagne le porte-livre chaque fois que celui-ci vient au trône : il se place selon la commodité à sa droite ou à sa gauche ; il serait mieux qu'il se plaçât à gauche, sauf au trône où il pourrait gêner le prêtre assistant. Il fait la génuflexion en même temps que le porte-livre, en venant au trône et en le quittant ; il se tient debout ou à genoux, selon que le porte-livre est lui-même debout ou à genoux.

De la main droite il tient le bougeoir à la hauteur du livre ; il appuie la main gauche sur sa poitrine, à moins qu'il ne la pose sous le coude droit.

Au début de tierce, il se présente avec le porte-livre pour les prières de la préparation. Au trône il tient le bougeoir auprès du porte-livre ou du prêtre assistant, chaque fois que l'évêque lit ou chante. A l'offertoire, quand

le missel est préparé sur l'autel, il s'en approche et, debout sur le premier degré, tient le bougeoir un peu en arrière du livre (1). Il l'écarte au moment de l'encensement. Après les ablutions, quand le prêtre assistant porte le missel au coin de l'épître, il vient avec la bougie du côté de l'épître et reste sur le degré près du prêtre assistant, jusqu'après les postcommunions. S'il y a un dernier évangile propre, le porte-bougeoir accompagne le prêtre assistant au coin de l'évangile et demeure sur le degré, près du missel, jusqu'à ce que la lecture soit terminée (2). Il rapporte le bougeoir au trône pour les prières d'action de grâces.

80. — FONCTIONS DU PORTE-GRÉMIAL. — Le grémial ne sert qu'à la messe solennelle. Celui qui le porte le tient des deux mains, plié sur sa poitrine, il le présente chaque fois que l'évêque s'assied. Il le donne au premier diacre assistant dès que l'évêque est assis, il le reçoit du second diacre un instant avant que l'évêque se lève. Il n'oublie pas de saluer l'évêque d'une genuflection avant de remplir son office et après l'avoir rempli.

Il présente le grémial après que l'évêque a récité le *Kyrie* si le pontife s'assied à ce moment, le reçoit avant l'intonation du *Gloria* ; le présente après la récitation de l'hymne angélique, le reçoit avant le *Pax vobis*. Il le présente après les collectes, le reçoit avant le chant de l'évangile ; le présente une dernière fois après la récitation du *Credo* et le reçoit à la fin du chant du symbole (3).

81. — FONCTIONS DES FAMILIERS DE L'ÉVÊQUE. — Les familiers, ordinairement au nombre de deux, sont en soutane et en manteau, sans surplis. Ils ont à présenter l'eau pour l'ablution des mains: l'un porte l'aiguière et le bassin, l'autre, la serviette sur un plateau. Le second se met à gauche pour être plus à portée du prêtre assistant. Ils se mettent à genoux pour remplir leur fonction.

L'évêque se lave les mains avant de revêtir les ornements, avant de quitter le trône quand il a lu l'antienne de

(1) *Cærem. episcop.*, l. I<sup>er</sup>, c. 11, n. 4. — (2) *Cærem. episcop.*, l. I<sup>er</sup>, c. 11, n. 4. — (3) *Ibid.*, l. I<sup>er</sup>, c. 11, n. 9.

l'offertoire, ~~avant~~ l'encensement de l'offertoire et après les ablutions (1). après

82. — AUTRES FONCTIONS. — Le clerc chargé des gants les présente quand l'évêque se revêt des ornements après la dalmatique ; pendant la messe après la lecture de l'offertoire, il vient au trône pour les recevoir sur un plateau (2).

Un caudataire en surplis soutient la traîne de la soutane de l'évêque quand celui-ci se déplace ; quand il est immobile, le caudataire étend la traîne à terre.

Les clercs chargés de présenter les ornements viennent se ranger devant l'autel principal, ou l'autel du secrétarium, au signal du cérémoniaire (3). Ils saluent tous ensemble l'autel d'une génuflexion. Le cérémoniaire monte sur le palier de l'autel, un peu du côté de l'évangile : chaque clerc vient successivement sur le marchepied un peu du côté de l'épître, reçoit son ornement (4), descend, fait la génuflexion, s'en va au trône, en face duquel ils se rangent tous sur une seule ligne. Chacun fait à son tour la génuflexion au bas des degrés du trône, remet son ornement, se retire de côté, fait en même temps que le clerc suivant la génuflexion et regagne sa place.

A la fin de l'office les mêmes clercs reviennent se présenter sur une seule ligne devant l'évêque. Chacun s'approche à son tour, fait la génuflexion, reçoit un ornement et, après une seconde génuflexion, le porte au cérémoniaire qui attend debout sur le palier de l'autel. Celui qui porte l'ornement fait la génuflexion au bas des

(1) *Ibid.*, l. I<sup>er</sup>, c. 11, n. 11. — (2) Après l'offertoire, l'évêque n'use plus des gants ; il ne les prend même pas pour retourner au secrétarium. — (3) Le mieux serait qu'il y eût un clerc pour chaque ornement, mais, s'ils ne sont pas assez nombreux, le même peut présenter successivement plusieurs ornements. — (4) Le cérémoniaire aura soin de disposer les ornements de façon à ce que l'assistant les puisse facilement présenter à l'évêque. Ainsi, le clerc qui apporte l'aube passera les bras par l'extrémité inférieure de manière que les mains sortent par l'ouverture destinée à la tête ; celui qui apporte l'étole tourne de son côté le bord extérieur ; celui qui apporte le cordon tiendra les glands dans la main gauche, etc.

degrés, monte à l'autel, remet son ornement, fait de nouveau la génuflexion et se retire.

Les céroféraires remplissent le même rôle qu'à la grand-messe solennelle (n. 131).

83. — LE PALLIUM. — Cet insigne appartient aux archevêques et est concédé à quelques évêques (1). Les jours où on peut en faire usage, le sous-diacre accompagné d'un acolyte vient à l'autel, après que l'évêque a revêtu la chasuble. Il reçoit le pallium sur un plateau, le recouvre d'un voile huméral, revient au trône et, après avoir salué, remet le pallium au diacre. Celui-ci prend de la main droite la partie double, fait baiser au pontife la croix qui se trouve sur la bande postérieure, et dispose le pallium sur les épaules du prélat, de façon que la partie double soit sur l'épaule gauche. Le diacre passe ensuite les épingles dans les œillets disposés à cet effet, en avant, en arrière et sur l'épaule gauche. Le pontife reçoit la mitre après le pallium.

A la fin de la messe, le pontife, après avoir donné la bénédiction, ôte la mitre, quitte le pallium que le diacre dépose sur l'autel, et récite le dernier évangile (2).

### § 2. — Cérémonies de la messe pontificale ordinaire.

84. — CÉRÉMONIES DU CHŒUR. — Les cérémonies générales du chœur sont les mêmes à la messe pontificale qu'à la messe solennelle ordinaire (3). Pendant que l'évêque prend ses ornements et pendant qu'il les dépose, le chœur est assis, il se lève comme d'ordinaire au capitule de tierce, reste debout pendant le répons bref et l'oraison. Quand l'évêque est au trône, le chœur s'assied seulement quand l'évêque est assis et se lève aussitôt que l'évêque est debout; depuis l'offertoire jusqu'à la fin de la messe, on suit les règles ordinaires.

Pour la bénédiction, le chœur s'agenouille seulement quand l'évêque commence le *Benedicat vos*; les chanoines demeurent debout.

(1) Tome II, *Le Missel*, n. 138. — (2) *Cærem. episcop.*, l. 1<sup>er</sup>, c. 16.

(3) Voir n. 121 et suivants.

85. — ARRIVÉE DE L'ÉVÊQUE A SA CATHÉDRALE. — Quand l'évêque vient pour officier pontificalement à sa cathédrale, tous les chanoines (1) sont tenus d'aller processionnellement en habit de chœur, sans croix ni chandeliers, l'attendre au palais épiscopal, ou à l'endroit qu'il aura désigné.

Tous viennent à la cathédrale: en tête les familiers (2), puis l'évêque en *cappa* soutenue par le caudataire en surplis, les chanoines suivent deux à deux (3).

Le clergé attend le prélat à l'intérieur de la cathédrale, près de la grande porte.

Quand l'évêque arrive, le plus digne du Chapitre reçoit du porte-bénitier l'aspersoir et le présente au prélat avec les baisers ordinaires. L'évêque s'asperge lui-même, asperge le plus digne du Chapitre, tous les chanoines présents, et enfin ceux qui se trouvent dans l'église (4). Il remet le goupillon au plus digne du Chapitre qui le rend au porte-bénitier, puis il s'avance jusqu'à l'autel du Saint Sacrement et s'y agenouille sur le prie-Dieu préparé; les chanoines l'accompagnent, et s'agenouillent derrière lui. Il se rend ensuite à l'endroit où les ornements ont été disposés, soit au grand autel, soit au secrétarium. Les chanoines vont aussitôt se revêtir de leurs ornements.

86. — CHANT DE TIERCE. — Le pontife arrivé à son siège s'assied un instant, puis se lève et récite *Pater, Ave*; il entonne *Deus in adjutorium*, et le chœur chante l'hymne et les psaumes comme d'ordinaire; l'orgue peut se faire entendre entre les psaumes.

Après l'intonation du premier psaume, l'évêque s'assied

(1) Le diacre et le sous-diacre peuvent revêtir d'avance leurs ornements et attendre le pontife à la crédence. — (2) Si le prélat est archevêque, un clerc en surplis porte immédiatement devant lui la croix archiépiscopale, le crucifix tourné vers le pontife. — (3) *Cærem. episcop.*, l. I<sup>er</sup>, c. 15. — (4) Les chanoines reçoivent l'eau bénite debout, les autres membres du clergé et les fidèles s'agenouillent. Quand l'évêque officie pontificalement il n'y a pas de nouvelle aspersion au commencement de la messe. S'il y avait là un évêque étranger, un protonotaire, l'évêque lui présenterait le goupillon sans l'asperger et le prélat prendrait avec la main de l'eau bénite.

et lit, avec le prêtre assistant et les diacres d'honneur, les prières de la préparation à la messe, dans le missel que soutient devant lui le porte-livre assisté du porte-bougeoir. Pendant qu'il est assis, le sous-diacre apporte, sur un plateau recouvert d'un voile, les bas et les sandales du prélat ; les familiers lui ôtent ses souliers et lui passent les bas et les sandales.

Quand l'évêque arrive au *Kyrie eleison*, le cérémoniaire monte à l'autel et les clercs chargés de présenter les ornements viennent se ranger au bas des degrés. Lorsque l'évêque a terminé les prières de la préparation, il récite les oraisons marquées au pontifical pour revêtir les ornements, ôte sa *cappa*, laisse tomber la queue de la soutane, et se lave les mains ; le prêtre assistant reçoit l'anneau et présente la serviette, mais il ne remet pas l'anneau. Il se retire, ainsi que les diacres assistants, pour se revêtir d'ornements sacrés.

Le diacre et le sous-diacre remplacent auprès du pontife les diacres assistants et lui mettent les ornements que présentent successivement les clercs désignés pour cet office. Le prélat reçoit après l'étole, la chape et la mitre. Le diacre et le sous-diacre se retirent à leur banc et sont remplacés par le prêtre assistant et les diacres d'honneur.

Quand l'antienne est chantée, l'évêque se lève en mitre, et le sous-diacre chante le capitule au même lieu que l'épître. A la fin du répons bref, les acolytes avec leurs chandeliers saluent l'autel, se rendent devant l'évêque, le saluent et se placent vis-à-vis l'un de l'autre. Le prélat dépose la mitre, chante *Dominus vobiscum*, lit l'oraison dans le missel que soutient le prêtre assistant et ajoute *Dominus vobiscum*. Les chantes terminent par *Benedicamus Domino*. Il n'y a pas de *Fidelium animae*.

Le diacre et le sous-diacre reviennent auprès de l'évêque et, les diacres assistants s'étant écartés, le revêtent des ornements pour la messe. Ils lui présentent chacun un gant en baisant d'abord la main, puis le gant. Ils vont ensuite prendre leurs manipules et sont remplacés de nouveau par les diacres d'honneur. S'il y a procession du secrétaire à l'autel l'évêque met et bénit l'encens. Le sous-

diacre prend le livre des évangiles où se trouve le manipule du prélat.

87. — PROCESSION DU SÉCRÉTARIUM A L'AUTEL. — Voici l'ordre de cette procession solennelle : en tête, le thuriféraire portant son encensoir fumant, le sous-diacre porte-croix, en aube et tunique (sans manipule), marchant entre les deux acolytes, le clergé en surplis, les moins dignes venant les premiers, les chanoines parés, le sous-diacre portant le livre des évangiles avec le manipule de l'évêque, le diacre ayant à sa droite le prêtre assistant, enfin l'évêque entre les deux diacres d'honneur ; les porte-insignes suivent deux à deux, les familiers ferment la marche.

Si le prélat est archevêque, la croix archiépiscopale est portée par le sous-diacre porte-croix, en tête des chanoines.

En arrivant à l'autel, le thuriféraire, les acolytes, le porte-croix vont directement à la crédence ; le pontife salue les chanoines avant de commencer la messe (1).

88. — PRIÈRES AU BAS DE L'AUTEL. — En arrivant à l'autel le sous-diacre se place au bas des degrés du côté de l'évangile et remet au cérémoniaire le livre des évangiles, le diacre se range à sa droite, l'évêque est au milieu, le prêtre assistant à sa droite et les diacres assistants un peu en arrière. L'évêque rend la crosse et le diacre lui ôte la mitre. Tous font à l'autel la salutation convenable, les acolytes et les porte-insignes s'agenouillent, et l'évêque commence les prières de la confession ; le diacre et le sous-diacre lui répondent (2) ainsi que le prêtre assistant. Les diacres d'honneur récitent ensemble les mêmes prières, et semblablement les chanoines parés.

Après *Indulgentiam*, le diacre s'écarte un peu, le sous-diacre, qui a reçu du cérémoniaire le manipule, le passe au bras gauche du pontife, après l'avoir baisé sur un côté et le lui avoir fait baiser.

(1) Dans le cas où l'évêque aurait pris ses ornements à l'autel du chœur, il n'y aurait avant la messe ni bénédiction de l'encens, ni procession. L'évêque recevrait la mitre et la crosse et se rendrait du trône au bas des degrés de l'autel pour commencer la messe. — (2) Voir n. 73, note 2.

Quand l'évêque monte à l'autel, le prêtre assistant et le diacre relèvent l'aube, puis changent de côté et montent sur le palier le premier à sa gauche, le second à sa droite, le sous-diacre monte à la gauche du prêtre assistant. Le cérémoniaire présente au sous-diacre le missel ouvert à l'évangile du jour, le sous-diacre fait baisser à l'évêque le commencement du texte, que le prêtre assistant lui indique de la main. Les diacres d'honneur sont demeurés à leurs places au bas des degrés.

89. — ENCENSEMENT. — Le thuriféraire se présente avec un cérémoniaire : tous deux s'agenouillent pour la bénédiction de l'encens. Le diacre présente la navette, donne à l'évêque la petite cuiller, fait les baisements ordinaires, et dit *Benedicite, Pater reverendissime*; il reçoit la cuiller avec les baisers, rend la navette, prend l'encensoir et le remet avec les baisers au prélat qui encense l'autel.

Quand l'encensement est terminé, le pontife rend l'encensoir au diacre, reçoit du premier diacre assistant la mitre précieuse, et est encensé de trois coups par le diacre ; il bénit le diacre, se retourne vers l'autel, salue la croix avec tous ses ministres et reçoit la crosse ; puis il descend, s'en va au trône, précédé du prêtre assistant (1) et encadré des diacres d'honneur ; le diacre et le sous-diacre s'en vont à la banquette ordinaire où ils restent debout jusqu'à ce que l'évêque soit assis.

90. — INTROIT, KYRIE, GLORIA. — Arrivé au trône, l'évêque remet la crosse et s'assied. Le second diacre lui ôte la mitre. Le porte-livre et le porte-bougeoir se présentent, font la génuflexion et restent debout. Le pontife se lève, lit l'introït, et dit avec ses assistants le *Kyrie*.

Si le chant du *Kyrie* est presque achevé, l'évêque attend debout, la tête découverte, le moment de commencer le *Gloria*; s'il faut attendre quelque temps, le pontife s'assied, reçoit la mitre simple et le grémial.

A la fin du *Kyrie*, l'évêque quitte le grémial et la mitre,

(1) Pendant la bénédiction de l'encens et l'encensement de l'autel, le prêtre assistant se tient au bas des degrés du côté de l'évangile.



se lève, et entonne le *Gloria*: le prêtre assistant soutient le livre pendant l'intonation, puis le donne au porte-livre qui le maintient ouvert devant l'évêque jusqu'à ce que le pontife ait récité en entier l'hymne angélique. Le porte-livre se retire ainsi que le porte-bougeoir qui l'accompagnait. L'évêque s'assied, reçoit la mitre simple et le grémial.

91. — COLLECTES. — A la fin du *Gloria*, l'évêque rend le grémial et la mitre, le porte-livre se présente avec le porte-bougeoir. Le pontife se lève, chante *Pax vobis*, puis la collecte : le prêtre assistant soutient devant lui le missel ouvert.

Les collectes achevées, le prêtre assistant donne le missel au porte-livre, l'évêque s'assied, reçoit la mitre simple et le grémial.

92. — ÉPÎTRE. — A la fin de la dernière oraison, le sous-diacre, accompagné du cérémoniaire, salue l'autel et l'évêque et va chanter l'épître à l'endroit accoutumé. Tous sont assis pendant l'épître.

Quand l'épître est terminée, le sous-diacre salue l'autel, se rend au trône, salue l'évêque, monte devant lui et, profondément incliné (1), laisse reposer sur ses genoux le livre fermé. L'évêque donne sa main à baiser en la mettant sur le livre, puis il bénit le sous-diacre. Celui-ci se relève, redescend, salue le prélat et se retire, en saluant l'autel, puis en rendant le livre au cérémoniaire.

93. — LECTURES AU TRÔNE. — Lorsque le sous-diacre quitte le trône, le porte-livre et le porte-bougeoir se présentent, les diacres assistants et le prêtre assistant se lèvent, et l'évêque toujours assis lit à voix basse l'épître, récite le *Munda cor meum*, et lit l'évangile en faisant au début les signes de croix habituels (2). Quand il a fini, le porte-livre et le porte-bougeoir se retirent.

94. — CHANT DE L'ÉVANGILE. — Au commencement du

(1) Il s'agenouillerait s'il n'était pas chanoine.

(2) L'évêque lit l'évangile en demeurant assis, les mains jointes ; il reste assis, même si certaines paroles demandent une génuflexion.

verset alléluïatique, le diacre reçoit du second cérémoniaire le livre des évangiles, et, en saluant l'évêque et la croix, vient le déposer sur le milieu de l'autel. Il salue de nouveau la croix, se rend au trône par le plus court chemin, salue l'évêque et baise sa main droite. Puis il revient à l'autel, s'agenouille sur le degré inférieur et récite le *Munda cor meum*; il monte ensuite les degrés, prend le livre, salue la croix et descend au bas des marches, où le sous-diacre vient le rejoindre.

Dès que le diacre a baisé la main du pontife, le thuriféraire et le cérémoniaire viennent au trône pour la bénédiction de l'encens. Quand l'encens est béni, le thuriféraire revient comme d'ordinaire au milieu du sanctuaire, le cérémoniaire avertit les acolytes de venir avec leurs chandeliers, et tous se rangent dans l'ordre habituel.

Au signal du cérémoniaire, tous saluent l'autel, puis dans le même ordre viennent devant le trône et s'y rangent comme devant l'autel, le cérémoniaire, le thuriféraire et les acolytes à genoux, le diacre et le sous-diacre profondément inclinés (1); le diacre demande la bénédiction avec la formule accoutumée : *Jube Domne, benedicere* ; quand l'évêque a donné la bénédiction, tous se redressent, saluent le pontife, puis l'autel, s'ils passent devant lui, et ils s'en vont à l'endroit où l'on chante l'évangile.

En chantant l'évangile, le diacre observe les règles ordinaires.

Au dernier *Alleluia*, l'évêque dépose le grémial et la mitre, se lève et reçoit la crosse. Pendant l'évangile, tous sont tournés vers le diacre (2). Quand l'évangile est terminé, le pontife rend la crosse, le sous-diacre lui présente le livre à baiser, mais ne le salue qu'après avoir fermé le livre ; le thuriféraire apporte l'encensoir au prêtre assistant qui encense l'évêque (3) ; le diacre et les acolytes retournent à leurs places en saluant l'autel.

(1) S'ils n'étaient pas chanoines, ils s'agenouilleraient.

(2) Si certaines paroles exigent que l'évêque s'agenouille, le cérémoniaire apporte un coussin au pontife.

(3) L'évêque n'est pas couvert de la mitre pour cet encensement, il ne conserve pas la crosse (4 septembre 1875, 3368 ad 4).

95. — CREDO. — Si la messe comporte le *Credo*, le porte-livre et le porte-bougeoir se présentent après l'encensement de l'évêque ; le prêtre assistant soutient le livre pendant l'intonation et le rend aussitôt après au porte-livre qui le tient ouvert jusqu'à ce que l'évêque ait achevé le symbole.

Le pontife s'assied alors, reçoit la mitre simple et le grémial.

À *Crucifixus*, le diacre porte la bourse à l'autel et déploie le corporal avec les cérémonies habituelles ; le sous-diacre est debout pendant ce temps.

Vers la fin du *Credo*, le cérémoniaire place le pupitre du missel sur l'autel.

96. — OFFERTOIRE. — Quand le *Credo* est achevé, l'évêque rend le grémial et la mitre ; il se lève, chante *Dominus vobiscum*, *Oremus*, puis, debout et découvert, il lit à voix basse l'antienne de l'offertoire dans le missel que soutient devant lui le porte-livre.

Il s'assied ensuite, prend la mitre précieuse, donne son anneau au prêtre assistant, ôte ses gants qu'un clerc reçoit sur un plateau et porte à la crédence. Les familiers se présentent, l'évêque se lave les mains, le prêtre assistant présente la serviette et remet l'anneau au doigt du pontife avec les baisers ordinaires.

L'évêque se lève, prend la crosse et vient à l'autel entre les deux diacres d'honneur (1). Au bas des degrés, il dépose la crosse et, le diacre lui ayant ôté la mitre, il monte à l'autel entre le diacre à sa droite et le prêtre assistant à sa gauche. Un peu auparavant, le canon a dû être placé par le porte-livre sur le pupitre. Le porte-bougeoir vient tenir son bougeoir sur l'autel, un peu en arrière du livre.

Le sous-diacre apporte comme d'ordinaire le calice avec le voile huméral. Le diacre prend une des deux hosties, la fait toucher à l'autre ainsi qu'à la patène et à la coupe du calice et la donne au prêtre sacriste qui la consomme en entier. Il présente à l'évêque l'autre hostie avec les

(1) Il bénit en même temps les membres du clergé ; les chanoines parés qui sont demeurés debout s'inclinent, ils peuvent s'asseoir quand l'évêque monte à l'autel.

baisers. Puis, ayant versé un peu de vin et d'eau dans la coupe du prêtre sacriste, il essuie le calice, y met le vin. Le sous-diacre, ayant fait bénir l'eau en disant *Benedicite, Pater reverendissime*, en verse quelques gouttes dans le calice. Le diacre fait ensuite l'offrande du calice avec l'évêque et donne la patène au sous-diacre.

97. — ENCENSEMENT. — La bénédiction de l'encens se fait comme au commencement de la messe, avec l'assistance du diacre. Le pontife encense les oblats et l'autel ; pendant ce temps, le prêtre assistant prend le pupitre avec le livre et descend au bas des degrés du côté de l'évangile, le porte-bougeoir fait de même pour le bougeoir. Vers la fin de l'encensement, le prêtre assistant remet le pupitre sur l'autel et le porte-bougeoir y replace le bougeoir. L'évêque rend l'encensoir au diacre, reçoit du premier diacre la mitre précieuse et est encensé par le diacre.

Le diacre encense ensuite de deux coups doubles le prêtre assistant, les diacres d'honneur, les chanoines parés, et les autres chanoines s'il s'en trouve au chœur, puis il revient à l'autel, encense le sous-diacre et rend l'encensoir au thuriféraire ; celui-ci encense le diacre, vient au chœur encenser les membres du clergé qui ne sont pas chanoines, puis encense les acolytes et le peuple.

98. — LAVABO, SECRÊTES. — Après avoir été encensé, l'évêque remet son anneau au prêtre assistant, ses familiers lui donnent à laver, le prêtre assistant lui présente la serviette et lui remet l'anneau, un des diacres d'honneur lui ôte la mitre.

Le prêtre assistant met le missel sur le pupitre pour les secrètes ; il le remplace ensuite par le canon et rend le missel au porte-livre.

99. — CANON DE LA MESSE. — A la fin de la préface (1), le diacre vient à la droite de l'évêque réciter avec lui le *Sanctus* ; le sous-diacre demeure au bas des degrés.

(1) Au commencement de la préface, le cérémoniaire ôte la calotte du pontife.

Le prêtre assistant reste au livre jusqu'après la communion ; il s'agenouille à chaque élévation, mais il ne fait pas les autres génuflexions que fait l'évêque (1).

Le diacre s'agenouille sur le bord du marchepied à *Qui pridie*, et fait les cérémonies ordinaires pendant chaque élévation. Dans la suite il fait avec l'évêque la génuflexion chaque fois qu'il couvre ou qu'il découvre le calice.

Après l'élévation du calice, il revient se placer debout derrière le célébrant. A la fin du *Nobis quoque peccatoribus*, il fait la génuflexion, monte à la droite de l'évêque et remplit ses fonctions habituelles jusqu'à l'*Agnus Dei*.

Le sous-diacre s'agenouille sur le dernier degré pendant l'élévation : Il vient à la fin du *Pater* présenter la patène au diacre, redescend au bas des degrés et y demeure jusqu'à la paix.

100. — LA PAIX. — Après avoir récité l'*Agnus Dei* avec le pontife, le diacre et le prêtre assistant font la génuflexion et changent de côté ; ils font de nouveau la génuflexion au point d'arrivée, puis le prêtre assistant baise l'autel en dehors du corporal et reçoit la paix de l'évêque. Successivement les deux diacres assistants, le diacre et le sous-diacre montent sur le marchepied, font la génuflexion, puis, sans baiser l'autel, reçoivent la paix ; ils font une seconde génuflexion et reprennent leurs places, les diacres assistants au bas des degrés de chaque côté, le diacre au livre, le sous-diacre derrière l'évêque au bas des degrés.

Le prêtre assistant donne la paix aux chanoines, puis au cérémoniaire qui la porte aux clercs non chanoines.

101. — COMMUNION, ABLUTIONS. — Le prêtre assistant remonte ensuite près du missel, et le diacre passe à la droite de l'évêque. Le diacre découvre le calice quand il en est temps et verse les ablutions (2).

Quand l'évêque a pris les ablutions, il reçoit du diacre la mitre précieuse et il vient au côté de l'épître où ses familiers lui donnent à laver ; le prêtre assistant, ayant

(1) *Cærem. episcop.*, l.<sup>re</sup> 1<sup>re</sup>, c.<sup>te</sup> 7, n.<sup>o</sup> 5.

(2) Après la communion, le cérémoniaire remet la calotte du pontife.

au préalable remplacé le canon par le missel sur le pupitre et apporté le pupitre au coin de l'épître (1), reçoit l'anneau, présente la serviette, et remet l'anneau. Le diacre ayant ôté la mitre, l'évêque lit l'antienne de la communion.

Assisté du second acolyte qui lui a apporté le voile du calice, le sous-diacre a, comme à l'ordinaire, purifié le calice : il le reporte à la crédence.

102. — CONCLUSION DE LA MESSE. — L'évêque dit *Dominus vobiscum* et chante les postcommunions : le prêtre assistant est à sa droite près du missel, le diacre et le sous-diacre sont derrière lui, en flèche. Après la dernière postcommunion, le prêtre assistant ferme le missel et le porte-livre le met à la crédence, le porte-bougeoir se retire. S'il y avait un dernier évangile propre, le prêtre assistant transporterait le missel au côté de l'évangile, et le porte-bougeoir le suivrait avec son bougeoir.

Le diacre chante *Ite Missa est* de la manière ordinaire.

Après le *Placeat*, l'évêque reçoit du diacre la mitre précieuse (2) et chante : *Sit nomen Domini... Adjuvium nostrum...* Le porte-crosse s'approche alors un peu du côté de l'épître, et présente la crosse de façon que l'évêque puisse la prendre en se retournant, après avoir dit *Benedicat vos omnipotens Deus* : à ces mots, toutes les personnes présentes, sauf les chanoines, doivent s'agenouiller. Si des indulgences n'ont pas déjà été accordées et que l'évêque ne doive pas donner la bénédiction papale, les indulgences sont publiées à ce moment par le prêtre assistant.

L'évêque rend ensuite la crosse ; le diacre lui ôte la mitre ; le pallium, si l'évêque le porte, est enlevé et déposé sur l'autel. L'évêque commence alors l'évangile de saint Jean. Dès qu'il a fait les signes de croix du début, il reçoit du diacre la mitre précieuse, prend la crosse et, en continuant de réciter l'évangile, il se rend au trône accompagné du diacre et du sous-diacre. Au trône, il quitte la mitre, fait

(1) Le porte-bougeoir porte au même moment son bougeoir au coin de l'épître. — (2) Si le pontife est archevêque, il ne prend pas la mitre, mais le porte-croix vient s'agenouiller au bas des degrés, au milieu de l'autel et tient devant lui la croix archiépiscopale pendant la formule de bénédiction.

la g nuflexion   *Et Verbum caro factum est* et, quand l' vangile est termin , il rend la crosse,   moins qu'il ne doive aller quitter ses ornements au s cr tarium.

Si le dernier  vangile est propre, l' v que le lit en entier au coin de l' vangile, et re oit ensuite la mitre et la crosse.

103. — B N DICTIION PAPALE. — Si le pontife est autoris    donner la b n diction papale (1), il revient au tr ne apr s le dernier  vangile, rend la crosse, s'assied, d pose le manipule, et reprend ses gants (2) qu'un clerc lui pr sente sur un plateau.

Le diacre et le sous-diacre se retirent   la banquette et sont remplac s par les diacres assistants.

Le porte-livre, accompagn  du porte-bougeoir, pr sente   l' v que, soit dans le pontifical, soit dans l'appendice au canon de la messe   l'usage des  v ques, le texte de la b n diction. L' v que d pose la mitre, se l ve et chante les deux premi res formules : *Precibus et meritis... vitam  ternam.   Amen. Indulgentiam... Dominus.   Amen.* Il re oit alors la mitre pr cieuse et chante sur un ton plus  lev  : *Et benedictio Dei omnipotentis; prenant la crosse, il continue Patris, et Filii, et Spiritus   Sancti descendat super vos et maneat semper.   Amen.*

Le pontife rend la crosse et s'assied pendant qu'est lue   l'assistance, en latin et en langue vulgaire, la formule de concession d'indulgence (3).

L' v que peut donner la b n diction papale m me s'il a seulement assist    la messe solennelle (4). Le rite est

(1) L' v que, dans son dioc se, peut donner cette b n diction le jour de P ques et une autre fois par an, un jour de f te solennelle (*Codex*, c. 914). Un  v que peut aussi la donner   l'occasion d'un congr s eucharistique. (Cf., t. II, *Le Missel*, n. 174 bis). — (2) 23 f vrier 1884, 3605, ad 9. — (3) Lorsque l' v que donne la b n diction papale en vertu des pouvoirs que lui conf re le droit, la formule de concession peut  tre, en langue vulgaire, celle-ci : *Son Excellence Monseigneur l'Ev que accorde et conc de, au nom du Souverain Pontife,   tous ceux qui, anim s d'un sinc re repentir, s' tant confess s et ayant communi , sont ici pr sents, l'indulgence pl ni re, selon la forme ordinaire de l'Eglise. Priez en retour, mes fr res, aux intentions de Notre Saint-P re le Pape et de Monseigneur l'Ev que, et pour le bien et la paix de notre Sainte M re l'Eglise.* — (4) *Codex*, c. 914.

le même, sauf que l'évêque, s'il n'a pas assisté en chape, ne prend ni la mitre ni la crosse (1).

Si le pontife est archevêque ou du moins porte, par privilège spécial, le pallium, il le garde pour donner la bénédiction papale. S'il est archevêque, il ne prend pas la mitre, car le sous-diacre porte-croix tient élevée devant lui au pied du trône la croix archiépiscopale (2).

104. — L'ÉVÊQUE DÉPOSE LES ORNEMENTS. — L'évêque peut quitter ses ornements au trône (3) — c'est l'usage de Rome — ou au secrétarium (4). S'il retourne au secrétarium, la procession s'organise : en tête le porte-croix entouré des acolytes, le clergé, les chanoines parés, le sous-diacre, le diacre, le prêtre assistant, enfin l'évêque marchant entre les diacres d'honneur et suivi des porte-insignes.

Le diacre et le sous-diacre déposent leurs manipules ; puis le diacre aidé du sous-diacre ôte successivement tous les ornements du pontife en commençant par le manipule.

Les clercs chargés de recevoir les ornements se présentent (5).

Le pontife reprend la *cappa*. Les familiers lui ôtent les sandales et les bas, que le sous-diacre reçoit et emporte sur un plateau recouvert d'un voile huméral, et ils lui remettent ses chaussures ordinaires. L'évêque pendant ce temps lit les prières de l'action de grâces.

Les assistants de l'évêque et les chanoines ont déposé leurs ornements en même temps que lui ; ils reviennent à ses côtés et l'accompagnent, quand il se retire, jusqu'au palais épiscopal (6).

(1) Ces rites de la bénédiction papale sont réservés aux évêques ; si un simple prêtre est autorisé à la donner, il doit se conformer aux règles exposées tome I<sup>er</sup>, *Le Rituel*, n. 264. — (2) Pendant la bénédiction papale, tous les assistants, sauf les chanoines, doivent s'agenouiller. — (3) *Cvrem. episcop.*, I, c. 15, n. 11. — (4) *Ibid.*, I, c. 17, n. 8 ; II, c. 8, n. 80. Cf. Stercky *Les fonctions pontificales*, I, p. 122. — (5) Voir ci-dessus, n. 82. — (6) Un cardinal, le nonce, le métropolitain officient de la même manière que l'évêque diocésain. Un évêque étranger peut être autorisé par l'Ordinaire à célébrer au trône : si l'Ordinaire lui concède des diacres d'honneur, les cérémonies sont les mêmes que si l'Ordinaire officiait, mais il n'y a pas de chanoines parés. Quand l'évêque étranger officie



## Art. II. — Messe pontificale pour les défunts

### § 1<sup>er</sup>. — Indications préliminaires.

105. — OBJETS A PRÉPARER. — L'autel est paré de noir, les canons sont enlevés, et il n'y a pas de septième chandelier (1).

Les ornements de l'évêque sont disposés sur l'autel, le manipule placé sous la chasuble.

Le trône est garni de tentures violettes.

La crédence est préparée comme pour la messe pontificale ordinaire.

106. — MINISTRES REQUIS. — En plus du diacre et du sous-diacre de la messe, l'évêque diocésain est entouré pour la messe de *Requiem*, du prêtre assistant et des diacres assistants. Les porte-insignes sont le porte-mitre, le porte-livre, le porte-bougeoir et le porte-grémial (2).

Les ministres ne font aucun baiser en présentant un objet à l'évêque ou en le recevant.

Les familiers présentent l'aiguière et la serviette comme d'ordinaire, et le caudataire soutient la queue de la soutane quand l'évêque se déplace (3).

Aux fonctions funèbres, l'évêque ne bénit pas.

au trône sans diacres d'honneur, le diacre et le sous-diacre de la messe l'assistent de chaque côté du trône, et les cérémonies sont les mêmes que ci-dessus. Quand un évêque officie au faldistoire, il fait au fauteuil tout ce que l'Ordinaire ferait à son trône ; le prêtre assistant, le diacre et le sous-diacre sont assis à la banquette ; il n'y a pas de diacres assistants. Le prélat célébrant, qu'il soit au trône ou au faldistoire, est salué d'une genuflection ou d'une inclination profonde selon les règles données plus haut, n<sup>os</sup> 42, 43.

(1) *Cærem. episcop.*, l. II, ch. xi, n. 1. — (2) L'évêque ne se sert que de la mitre simple, en soie ou en toile blanche sans broderie ; il ne prend pas la crosse, il n'use ni de gants, ni de sandales, ni de bas de cérémonie ; à moins de coutume contraire, il doit porter la soutane noire (*Cærem. episcop.*, l. c., n. 2). — (3) Si le pontife est archevêque et officie dans sa province, on porte devant lui la croix archiépiscopale.

## § 2. — Cérémonies.

107. — HABILLEMENT. — Le pontife va adorer le Saint Sacrement et vient ensuite à l'autel principal pour revêtir ses ornements. Il monte au trône, lit les prières relatives aux ornements qu'il va prendre ; puis il ôte sa *cappa* et se lave les mains.

Aidé par le diacre et le sous-diacre, l'évêque reçoit successivement l'amict, l'aube, le cordon, la croix pectorale, l'étole, la tunique, la dalmatique, la chasuble et le manipule, qui sont présentés comme d'ordinaire par des clercs.

Il prend la mitre et se rend à l'autel entre les diacres assistants revêtus de l'amict et de la dalmatique noire sur le rochet ; le prêtre assistant porte la chape (1).

108. — PRIÈRES AU BAS DE L'AUTEL. — L'évêque récite les prières du bas de l'autel : le prêtre assistant se tient à sa droite, le diacre et le sous-diacre à sa gauche, les diacres d'honneur derrière lui. Quand il monte les degrés, le diacre monte avec lui à droite, le sous-diacre à gauche, le prêtre assistant demeure au bas des marches entre les diacres d'honneur.

L'évêque baise l'autel (2), reçoit du diacre la mitre, salue la croix avec tous ses ministres, et vient au trône entre les deux diacres assistants, le prêtre assistant le précédant ; le diacre et le sous-diacre vont à la banquette.

109. — INTROÏT, KYRIE, COLLECTES. — Arrivé au trône, l'évêque dépose la mitre ; le porte-livre et le porte-bougeoir s'avancent avec les salutations ordinaires, le pontife lit l'introït et récite avec ses assistants le *Kyrie*. Il reçoit la mitre et s'assied en attendant que le chant du *Kyrie* soit achevé au chœur.

Au dernier *Kyrie*, l'évêque quitte le grémial et la mitre ; il se lève et chante la collecte, le prêtre assistant soutient devant lui le missel : pendant la collecte, tous les ministres

(1) *Cœrem. episcop.*, l. II, ch. XI, n. 2, 3, 4. — (2) Le prélat ne baise pas le texte de l'évangile.

de l'évêque s'agenouillent, à l'exception du prêtre assistant, des diacres assistants, du porte-bougeoir, du diacre et du sous-diacre.

L'oraison terminée, le prêtre assistant rend le missel au porte-livre qui se retire avec le porte-bougeoir, l'évêque s'assied, reçoit la mitre et le grémial, et écoute en silence le chant de l'épître.

110. — EPITRE, GRADUEL, SÉQUENCE. — A la fin de la collecte, le sous-diacre reçoit le livre des épîtres, salue l'autel et l'évêque, et va chanter l'épître à l'endroit accoutumé; quand il a terminé, il salue de nouveau l'évêque et l'autel, rend le livre au cérémoniaire, et retourne à la banquette.

L'évêque lit alors l'épître, le graduel, le trait, la séquence et l'évangile.

111. — EVANGILE. — Vers la fin de la prose le diacre reçoit le livre des évangiles, et va le déposer sur l'autel en saluant l'évêque et la croix; il s'agenouille sur le marche-pied et récite le *Munda cor meum*. Pendant ce temps, le cérémoniaire vient avec le sous-diacre et les acolytes (sans chandeliers) devant le milieu de l'autel; le diacre se relève, prend le livre, descend les degrés et se place à la droite du sous-diacre.

Après ces mots *Pie Jesu*, tous saluent l'autel et l'évêque, et vont à l'endroit où l'on a coutume de chanter l'évangile.

L'évêque dépose le grémial et la mitre, et se lève.

L'évangile terminé, tous les ministres retournent à leurs places en saluant l'évêque et l'autel (1).

112. — OFFERTOIRE. — Le pontife chante *Dominus vobiscum*, *Oremus* et lit l'offertoire; puis il s'assied, reçoit la mitre, et se lave les mains.

Le porte-livre place le canon ouvert sur le pupitre; le porte-bougeoir vient tenir son bougeoir près du pupitre.

L'évêque descend du trône entre les deux diacres d'honneur; il dépose la mitre, et monte à l'autel avec le

(1) *Cærem. episcop.*, l. c., n. 6.

diacre à sa droite et le prêtre assistant à sa gauche. Le sous-diacre apporte le calice avec le voile et la bourse. Le diacre remplit ses fonctions ordinaires (1), présente l'hostie, essuie le calice, verse le vin; le sous-diacre verse l'eau sans la faire bénir, et descend au bas des degrés où il salue l'autel.

113. — ENCENSEMENT. — Le thuriféraire accompagné du cérémoniaire, se présente pour la bénédiction de l'encens; l'évêque encense les oblats et l'autel. Pendant l'encensement le diacre et le sous-diacre l'assistent, le prêtre assistant prend le missel et descend au bas des degrés du côté de l'évangile, le porte-bougeoir descend à ses côtés.

Quand l'encensement est terminé, l'évêque reçoit la mitre et est encensé par le diacre. Puis il se lave les mains, assisté par le prêtre à la droite duquel se rangent en demi-cercle le diacre, qui a remis l'encensoir au thuriféraire, et le sous-diacre. Le diacre ayant ôté la mitre, l'évêque revient au milieu; le diacre et le sous-diacre se placent en flèche derrière lui. Le diacre répond seul à l'*Orate fratres*.

114. — CANON. — Le diacre remplit ses fonctions comme à la messe pontificale ordinaire.

Le sous-diacre encense le Saint Sacrement de trois coups à chaque élévation, se tenant à genoux sur le dernier degré au coin de l'épître; il revient ensuite au milieu, et fait la génuflexion en arrivant. Il y reste jusqu'après les ablutions.

Après le troisième *Agnus Dei*, le diacre reste à la droite de l'évêque; il verse les ablutions.

Quand le pontife prend la seconde ablution, le prêtre assistant transporte le missel au coin de l'épître; le porte-bougeoir y transporte de même son bougeoir; le sous-diacre monte au coin de l'évangile pour purifier le calice. L'évêque vient au coin de l'épître, reçoit la mitre et se lave les mains.

115. — FIN DE LA MESSE. — Le diacre chante *Requiescant in pace* tourné vers l'autel.

(1) La cérémonie de la prérogustation n'est pas omise.

Après le *Placeat*, l'évêque commence le dernier évangile à l'autel, puis reçoit la mitre, descend les degrés et vient au trône.

S'il n'y a pas d'absoute, l'évêque dépose ses ornements, assisté du diacre et du sous-diacre, reprend la *cappa*, et récite les prières de l'action de grâces.

116. — ABSOUTE AVEC CATAFALQUE. — Si la messe pontificale doit être suivie d'absoute avec catafalque, le pontife dépose seulement le manipule, la chasuble, la dalmatique et la tunique, puis il prend la chape, et coiffé de la mitre, il vient entre les diacres assistants se placer au pied du catafalque (1).

Les acolytes et le sous-diacre porte-croix vont se placer à la tête de la représentation funèbre.

Si le corps est présent, l'évêque chante l'oraison *Non intres*, le prêtre assistant soutenant le livre devant lui. L'oraison terminée, l'évêque s'assied et reçoit la mitre.

Les chantes commencent le répons *Libera me*. Vers la fin du répons, le thuriféraire, accompagné du cérémoniaire, s'agenouille devant le prélat et fait bénir l'encens, le prêtre assistant présentant la navette.

Quand le répons est terminé, le second diacre assistant ôte la mitre, l'évêque se lève, et, après les *Kyrie eleison*, dit *Pater noster*. Le porte-bénitier donne le goupillon au prêtre assistant qui le remet à l'évêque. L'évêque, assisté de ses diacres, fait le tour du catafalque dont il asperge de trois coups les deux côtés et, en passant devant la croix, il la salue. Il rend l'aspersoir au prêtre assistant, reçoit de lui l'encensoir, encense de la même manière qu'il a aspergé et rend l'encensoir au prêtre.

Le porte-livre et le porte-bougeoir se présentent devant

(1) Si l'absoute est donnée pour un prêtre ou un évêque dont le corps est présent physiquement ou moralement, l'évêque se place au delà du catafalque, le visage tourné vers le catafalque et vers l'autel, le porte-croix se tenant avec les acolytes à la tête du défunt, c'est-à-dire entre l'autel et le lit funèbre ; si le corps n'est pas présent, ou si l'absoute est donnée pour un clerc inférieur ou un laïque, l'évêque se place entre l'autel et le lit funèbre.

l'évêque, et le porte-livre soutient le livre pendant que l'évêque chante les versets et l'oraison (1).

117. — ABSOUTE SANS CATAPALQUE. — On étend un drap mortuaire devant le trône (2).

Les acolytes viennent avec leurs chandeliers devant le trône dès que l'évêque chante *Pater noster*, et ils y restent jusqu'à la fin de la cérémonie. Le prélat, sans quitter le trône, asperge et encense le drap mortuaire à trois reprises, au milieu, à sa gauche et à sa droite (3).

(1) Les cérémonies seraient identiques si l'évêque donnait l'absoute sans avoir chanté la messe. Il serait alors accompagné de chanoines en habit de chœur; les chanoines font alors l'inclination profonde en passant devant la croix que tient le sous-diacre. —

(2) Dans ce cas, on ne porte pas la croix près du drap mortuaire. — (3) *Cærem. episcop.*, l. II, ch. XI, n. 12.

## CHAPITRE III

### CEREMONIES DE LA MESSE SOLENNELLE AVEC MINISTRES SACRES

Nous verrons les cérémonies de la messe solennelle ordinaire, de la messe solennelle en présence de l'évêque ou du Saint Sacrement exposé, de la messe solennelle de *Requiem* ; nous ajouterons quelques indications sur la fonction du prêtre assistant à la première messe d'un nouveau prêtre.

#### Art. I. — La messe solennelle ordinaire

##### § 1<sup>er</sup>. — *Objets à préparer.*

118. — A LA SACRISTIE. — Il faut préparer sur la table de la sacristie les ornements du célébrant et des ministres sacrés. Les ornements du célébrant sont disposés sur le milieu du meuble comme pour la messe basse : la chasuble en dessous, recouverte de l'étole, du manipule, du cordon, de l'aube et de l'amict. A droite, on place les ornements du diacre : en dessous le manipule, puis la dalmatique, l'étole, le cordon, l'aube et l'amict. A gauche, on met semblablement les ornements du sous-diacre.

Si la cérémonie commence par l'aspersion, la chasuble du célébrant et les trois manipules sont portés à la banquette, dans le sanctuaire, du côté de l'épître.

Si les ministres doivent prendre des chasubles pliées, ces ornements sont disposés à la place de la dalmatique et de la tunique (1) ; l'étole large est mise à la banquette.

On prépare aussi les chandeliers des acolytes, l'encensoir

(1) Les manipules se placent au-dessus des chasubles pliées s'il n'y a pas d'aspersion.

avec la navette et, s'il y a aspersion, le bénitier et le goupillon.

119. — A L'AUTEL. — L'autel est découvert ; le pupitre est placé au coin de l'épître ; on le recouvre d'une étoffe de la couleur du jour ; on y dépose le missel qu'on laisse ouvert après avoir marqué avec des signets la messe, les mémoires et la préface.

120. — A LA CRÉDENCE. — A la crédence recouverte d'une nappe blanche, on met le calice préparé comme pour la messe basse (1) ; on étend au-dessus le voile huméral qui retombe de chaque côté sur la crédence. Près du calice on dispose les burettes garnies, le livre qui doit servir pour l'épître et l'évangile, et, s'il y a lieu, le ciboire renfermant les hosties à consacrer, ainsi que la nappe de communion.

S'il y a aspersion, on met à la crédence, ou sur les degrés de l'autel, un carton ou un livre pour l'intonation de l'antienne.

## § 2. — *Mouvements du chœur.*

121. — MOMENTS OU L'ON S'AGENOUILLE. — Le chœur est à genoux au début de la messe jusqu'à ce que le prêtre monte à l'autel, depuis le *Sanctus* jusqu'après l'élévation et pendant la bénédiction donnée par le célébrant à la fin de la messe (2).

Pendant que l'on chante le verset *Et incarnatus est du Credo*, tous ceux qui se trouvent debout doivent s'agenouiller ; ceux qui sont assis peuvent se contenter de se découvrir et d'incliner la tête, sauf le jour le Noël et le jour de la fête de l'Annonciation où tous sont tenus de s'agenouiller.

De plus, aux messes des fêtes d'Avent et de Carême, des Quatre-Temps de septembre, des vigiles ordinaires et aux messes des morts, le chœur est à genoux pendant le chant des collectes, des postcommunions et de l'oraison *super*

(1) On pourrait aussi le mettre sur l'autel, mais il est mieux de le placer sur la crédence. — (2) Les chanoines restent debout pendant les prières du début de la messe et pour la bénédiction du prêtre.



*populum* (1) et depuis le *Sanctus* jusqu'au *Pax Domini* inclusivement (2). Il ne s'agenouille pas pour les oraisons précédées du *Flectamus genua*.

Enfin, il est certaines paroles qui demandent qu'on s'agenouille ou qu'on fléchisse au moins le genou droit : on ne fléchit qu'un seul genou à *Flectamus genua* jusqu'à ce que le sous-diacre chante *Levate*; à ces mots de l'épître des Rameaux : *In nomine Jesu omne genua flectatur caelestium, terrestrium et infernorum*, à *Et procedentes* de l'évangile de l'Épiphanie, et à *Et Verbum caro factum est* de l'évangile de la fin de la messe et de la troisième messe du jour de Noël ; on s'agenouille au verset *Adjuva nos* en Carême, au verset *Veni Sancte Spiritus* dans l'octave de la Pentecôte et aux messes votives du Saint-Esprit.

Quand il y a communion du clergé, tous ceux qui doivent communier s'agenouillent pendant le *Confiteor*, *Misereatur*, *Indulgentiam*; les autres restent debout. Puis tandis qu'on distribue la communion aux clercs, les chanoines s'agenouillent (3). Les clercs font ensuite de même pendant la communion des fidèles.

122. — MOMENTS OU L'ON EST DEBOUT. — Le chœur est debout : pendant l'aspersion ; depuis le moment où le célébrant monte à l'autel jusqu'à ce qu'il ait achevé la récitation du *Kyrie eleison*; pendant que le célébrant entonne et récite le *Gloria in excelsis*; pendant le *Dominus vobiscum* et les collectes jusqu'à l'épître (4) ; pendant le chant de l'évangile ; pendant que le célébrant entonne et récite le *Credo*; pendant le *Dominus vobiscum* et l'*Oremus* qui précèdent l'offertoire; pendant l'encensement du chœur et la préface ; depuis l'élévation du calice jusqu'au chant de l'antienne de la communion (5) ; depuis le *Dominus*

(1) On s'agenouille au premier *Oremus* et on se relève après le dernier *Amen*, ou, si la bénédiction du prêtre doit suivre immédiatement et qu'on doive la recevoir à genoux, après qu'on l'a reçue. — (2) Cette règle ne s'applique ni à la messe de la station des Litanies Majeures et Mineures, ni à celle des jeudi et samedi saints, ni à celle des vigiles de Noël, de l'Épiphanie, de l'Ascension, de la Pentecôte, ni à celle des Quatre-Temps de la Pentecôte. — (3) 9 mars 1711, 2209 ad 3. — (4) Exception faite des jours où le chœur doit s'agenouiller pendant les collectes. — (5) Sauf les jours où le chœur se lève seulement après le *Pax Domini*.

*vobiscum* qui précède la postcommunion jusqu'à la bénédiction (1) ; enfin pendant le dernier évangile.

123. — MOMENTS OU L'ON EST ASSIS. — Le chœur s'assied : quand le célébrant s'est lui-même assis après avoir récité le *Kyrie*, le *Gloria in excelsis* et le *Credo* (2) ; pendant le chant des leçons, de l'épître, du graduel, du trait, du verset alléluïatique, de la prose (3) ; pendant le chant de l'offertoire jusqu'à la préface (4) ; enfin pendant le chant de l'antienne de la communion.

124. — INCLINATIONS. — On s'incline (et, si l'on est assis, on se découvre) au *Gloria Patri* de l'introït ; aux mots *Deo, Adoramus te, gratias agimus tibi, Jesu Christe, suscipe deprecationem nostram* du *Gloria in excelsis* ; aux mots *Deum, Jesum Christum, simul adoratur* du *Credo* ; à *Gratias agamus Domino Deo nostro* qui précède la préface, et chaque fois que l'on chante ou que l'on prononce à haute voix le nom de Jésus, de Marie, du saint dont on fait l'office ou la mémoire (5), ou le nom du pape régnant.

A chaque élévation, tous s'inclinent profondément (6) ; on incline la tête pendant la communion sous chaque espèce et pendant l'oraison qui suit ces mots : *Humiliate capita vestra Deo* ; enfin ceux qui ne s'agenouillent pas font l'inclination médiocre à la bénédiction du prêtre ou de l'évêque.

125. — AUTRES GESTES COMMUNS. — On fait le signe de la croix sur son front, ses lèvres et sa poitrine avec le pouce de la main droite quand le diacre chante : *Initium*

(1) Exception faite des jours où le chœur s'agenouille pour les postcommunions ; il reste alors à genoux jusqu'après la bénédiction finale. Les chanoines qui reçoivent la bénédiction debout se lèvent après la dernière postcommunion ou l'oraison *Super populum*. — (2) Si le célébrant restait debout à l'autel, le chœur pourrait quand même s'asseoir, mais seulement après que le célébrant aurait achevé la récitation du *Kyrie*, du *Gloria* et du *Credo*. — (3) Si le diacre traverse le chœur pour aller chanter l'évangile à l'ambon, le clergé se lève dès que le diacre entre dans le chœur. — (4) Le clergé se lève pour l'encensement quand il y a encensement du chœur. — (5) On ne s'incline pas aux noms qui font partie du titre de l'épître ou de l'évangile (13 févr. 1892, 3767 ad 25). — (6) Il est recommandé d'élever les yeux vers la sainte hostie, au moment même de l'élévation, en disant *Dominus meus et Deus meus* (Cf., t. II, *Le Missel*, n. 299).

ou *Sequentia sancti Evangelii* ; de même au début du dernier évangile. On fait sur soi un grand signe de croix à l'intonation de l'introït, au dernier verset du *Gloria* et du *Credo*, au verset *Benedictus* qui fait suite au *Sanctus*, et à la bénédiction du prêtre ou de l'évêque (1). On se frappe la poitrine au mot *nobis* de chaque *Agnus Dei* (2).

### § 3. — *Les ministres de la messe solennelle*

A la messe solennelle, le prêtre célébrant est assisté d'un diacre et d'un sous-diacre, de deux acolytes, d'un cérémoniaire, d'un thuriféraire et de céroféraires (3).

Nous allons donner les règles générales sur chaque fonction, avant d'exposer par le détail les cérémonies de la messe solennelle.

126. — FONCTIONS DU CÉLÉBRANT. — A la messe solennelle, le célébrant observe toutes les règles indiquées pour la messe basse en tenant compte des modifications suivantes :

1° Pendant le *Confiteor*, il se tourne vers le diacre et le sous-diacre en disant : *Et vobis fratres, et vos fratres.*

2° Il bénit l'encens après l'*Oramus te*, après la lecture de l'évangile, et après le *Veni Sanctificator* ; il encense l'autel en silence avant l'introït, il encense les oblats et l'autel à l'offertoire en récitant les prières indiquées (4)

(1) Ajoutons ces remarques sur l'usage de la calotte au chœur : ceux qui portent la calotte doivent l'ôter quand ils font la génuflexion, quand ils sont aspergés, quand ils sont encensés, pendant le chant de l'évangile, la bénédiction du célébrant et depuis la préface jusqu'à la communion. Les évêques quittent leur calotte lorsqu'ils font la génuflexion et depuis le *Sanctus* jusqu'après la communion, à moins que la coutume ne les autorise à la reprendre après la consécration (5 déc. 1868, 3188). Certains auteurs leur prescrivent même de la quitter pendant qu'ils sont encensés, pendant l'évangile et pendant la préface.

— (2) Martinucci fait observer que les membres du clergé présents au chœur, s'ils ne sont pas occupés à chanter, doivent réciter deux à deux, en même temps que le célébrant, les prières du commencement de la messe, le *Kyrie*, le *Gloria*, le *Credo*, le *Sanctus* et l'*Agnus Dei* (*Manuale Sacrarum Cereemoniarum*, I. p. 23). — (3) La messe solennelle suppose aussi des chantres, qui peuvent être en habit de ville ou en surplis avec soutane. A moins de coutume contraire, ils ne doivent pas revêtir la chape. Quand ils chantent seuls un morceau, ou quand ils donnent isolément une intonation, ils doivent être debout. — (4) Voir n. 58.

3° Il peut aller s'asseoir après avoir récité le *Kyrie*, qu'il dit sans quitter le livre, le *Gloria in excelsis*, le *Credo*; il descend à la banquette par le chemin le plus court et revient à l'autel par le milieu.

4° Il lit (1) à voix médiocre l'introït, l'épître, le graduel, le trait, la prose, au coin de l'épître, récite *Munda cor meum*, *Jube Domine benedicere*, *Dominus sit...*, avant l'évangile comme d'ordinaire; mais il ne baise le livre et n'ajoute *Per evangelica* qu'après le chant de l'évangile par le diacre.

5° Il donne la main droite à baiser au sous-diacre et le bénit d'un signe de croix sans rien dire après le chant de l'épître; il bénit le diacre avant le chant de l'évangile en récitant la formule *Dominus sit* et trace sur le ministre sacré un signe de croix en achevant la formule *In nomine Patris...*, puis lui donne sa main à baiser sur le haut du livre.

6° Il laisse le diacre et le sous-diacre mettre le vin et l'eau dans le calice à l'offertoire; il ne couvre et ne découvre pas lui-même le calice, mais il peut à chaque fois mettre la main gauche sur le pied du calice; il donne le calice à purifier au sous-diacre après les ablutions; il n'essuie pas la patène quand le diacre la lui présente après le *Pater*.

7° Il donne la paix au diacre après la première oraison qui suit l'*Agnus Dei*.

8° Il reçoit la seconde ablution au milieu de l'autel.

9° Il reste tourné vers le peuple sans rien dire pendant que le diacre chante *Ite missa est*; mais il dirait comme d'ordinaire le *Benedicamus Domino* tourné vers l'autel.

127. — FONCTIONS DES MINISTRES SACRÉS. — Le diacre sert le célébrant, lui présente les objets utiles, la barette, l'encensoir, la patène; il prépare le calice à l'offertoire, le couvre de la pale et le découvre; il assiste le prêtre au missel, à défaut de cérémoniaire; de plus, il chante

(1) En principe, le célébrant doit lire tout ce qui fait partie de la messe; il dit à voix basse ce qu'il récite à voix basse pendant la messe simplement lue, et dit tout le reste à voix médiocre, à moins qu'il ne le chante. La voix médiocre suppose que le célébrant peut être entendu seulement de ceux qui se trouvent tout près de lui (29 mai 1900, 4057 ad 5). Il ne dit à voix haute que la bénédiction finale.

l'évangile et, comme ministre de l'Eucharistie, il fait avec le prêtre l'offrande du calice et récite avec lui la prière *Offerimus*.

Le sous-diacre est le serviteur du diacre ; il lui soutient le livre pendant le chant de l'évangile ; il lui apporte le calice à l'offertoire, lui remet la patène à la fin du *Pater*; il chante l'épître ; il purifie le calice.

Le diacre et le sous-diacre, quand ils font des cérémonies communes, inclinations, génuflexions, etc., ont soin de les faire simultanément. Quand ils sont à l'autel derrière le célébrant, le diacre se tient sur la première marche au-dessous du palier, le sous-diacre demeure au bas des degrés; aux côtés du célébrant, le diacre occupe la place de droite, plus honorable, le sous-diacre reste à gauche. Quand ils sont près du célébrant, ils font les mêmes génuflexions que lui et ils imitent les inclinations et les signes de croix qu'il fait en lisant à voix médiocre, mais non ceux qu'il fait en lisant à voix basse, pendant le canon par exemple (1) ; ils récitent alternativement avec lui le *Kyrie* et simultanément le *Gloria*, le *Credo*, le *Sanctus* et l'*Agnus* (2). Pendant l'encensement, ils soutiennent de la main la chasuble du célébrant.

Lorsque le célébrant monte à l'autel, le diacre et le sous-diacre ont soin de relever chacun de leur côté le bas de son aube: le diacre fait ce mouvement de la main gauche, le sous-diacre de la main droite ; et ils placent l'autre main étendue sur leur poitrine. Quand le célébrant quitte le milieu de l'autel pour revenir à la banquette, ils saluent l'autel en même temps que lui, puis le diacre se tourne sur sa gauche, le sous-diacre sur sa droite, et le prêtre descend les degrés entre ses ministres.

Si le célébrant s'assied, ils disposent la chasuble de telle sorte qu'elle ne se froisse pas ; le diacre présente la barette avec les baisements ordinaires, puis tous deux se

(1) 29 mai 1900, 4057 ad 5. Pendant qu'il tient la patène le sous-diacre ne fait aucun signe de croix. — (2) Ils se frappent la poitrine en récitant l'*Agnus Dei*, mais la rubrique ne le leur prescrit pas à *Nobis quoque peccatoribus* et *Domine non sum dignus* (30 décembre 1881, 3535 ad 8), parce qu'ils ne récitent pas eux-mêmes ces formules.

saluent (1), s'asseoient et se couvrent. Quand il faut quitter la banquette, ils se découvrent, se lèvent les premiers, le diacre reçoit, avec les baisers ordinaires, la barette du célébrant et la dépose, puis tous les trois s'avancent sur une ligne, saluent le chœur, s'il y a lieu, viennent devant le milieu de l'autel, le saluent, et prennent les places qu'ils doivent occuper.

Quand ils sont debout, ils tiennent les mains jointes, les doigts étendus et réunis, le pouce droit croisé sur le pouce gauche ; quand ils sont assis, ils étendent les mains sur les genoux ou au-dessous de la tunique ou de la dalmatique, selon la coutume. Ils ne peuvent avoir de livre à la main et doivent tout spécialement s'abstenir de réciter leur bréviaire en remplissant leurs fonctions.

Le diacre et le sous-diacre saluent toujours l'autel d'une génuflexion, même si le Saint Sacrement ne réside pas dans le tabernacle (2) ; ils la font sur le degré inférieur, quand ils sont au bas des degrés, sauf à l'arrivée et au départ ; ils n'appuient jamais la main sur l'autel, s'ils sont aux côtés du célébrant, mais posent une main étendue sur leur poitrine et placent l'autre sous le coude du prêtre.

Les génuflexions spéciales des ministres sacrés sont réglées par les principes suivants :

En dehors du temps où le Saint Sacrement est présent sur la table même de l'autel, le diacre et le sous-diacre font la génuflexion devant le milieu de l'autel : 1° quand ils passent d'un côté à l'autre ; 2° quand ils quittent le milieu de l'autel pour aller à un lieu autre que l'autel ; 3° quand ils arrivent au milieu de l'autel, venant d'un lieu autre que l'autel. Le sous-diacre fait en outre la génuflexion quand, à l'offertoire, il arrive au bas des degrés avec la patène qu'il vient de recevoir au coin de l'épître.

Le Saint Sacrement étant présent sur la table de l'autel, c'est-à-dire, pour l'ordinaire, depuis la consécration jusqu'à

(1) D'après Martinucci, ils doivent se saluer réciproquement, et non saluer le célébrant. — (2) Des chanoines remplissant dans leur propre église les fonctions de diacre et sous-diacre ne feraient qu'une inclination à la croix, si le Saint Sacrement ne résidait pas dans le tabernacle (Martinucci). — Ils devraient faire tous les baisements prescrits.

la communion, le diacre et le sous-diacre : 1° s'ils passent d'un côté à l'autre de l'autel, font la génuflexion au point de départ et au point d'arrivée, mais non au milieu ; 2° s'ils vont d'un côté au milieu ou du milieu à un côté, ils font la génuflexion au point de départ, — côté ou milieu — non au point d'arrivée. Par exception le sous-diacre qui, à la messe de *Requiem* a encensé le Saint Sacrement au côté de l'épître, fait la génuflexion non point en partant de là, mais en arrivant à sa place ordinaire, devant le milieu de l'autel (1).

128. — FONCTIONS DES ACOLYTES. — Les acolytes portent les chandeliers à l'entrée et à la sortie du célébrant, et pendant le chant de l'évangile (2). Ils soutiennent le chandelier en mettant une main sous le pied et l'autre à la tige ou à la couronne du chandelier; celui de droite met à la tige la main droite et celui de gauche la main gauche (3). Ils veillent à ce que leurs cierges restent allumés pendant la messe entière.

Le premier acolyte présente les burettes à l'offertoire et aux ablutions (4). Au *Lavabo* le second verse l'eau sur les doigts du prêtre et le premier, restant à droite, présente le manuterge. Ils peuvent aussi être chargés de sonner la clochette (5). Le second acolyte présente le voile du calice au sous-diacre après la purification du calice ; le

(1) 9 juin 1899, 4027. Seuls les diacres et les prêtres peuvent remplir les fonctions de diacre à la messe solennelle. On tolère au contraire que, pour une cause raisonnable, un minoré ou, à son défaut, un tonsuré remplisse les fonctions de sous-diacre : ce clerc, revêt les ornements du sous-diacre, sauf le manipule, et fait les mêmes cérémonies que le sous-diacre, sauf les exceptions suivantes : 1° ce n'est pas lui, mais le diacre, qui, à l'offertoire, essuie le calice et y verse l'eau ; 2° après avoir apporté le calice avec le voile huméral, il ne le touche plus, il ne le couvre et ne le découvre jamais ; 3° ce n'est pas lui, mais le célébrant, qui purifie le calice : il n'a qu'à le couvrir et à le porter à la crédence (14 mars 1906, 4181, 1 et 2). — (2) Pendant le chant de l'évangile, ils ne se tiennent pas en face l'un de l'autre, mais se placent sur une même ligne avec le sous-diacre, face au diacre. — (3) Quand ils portent leurs cierges, ils ont soin de les tenir droits et à égale hauteur. Ils s'abstiennent de toute génuflexion pendant le chant de l'évangile, et quand ils accompagnent le porte-croix en procession. — (4) Sans faire aucun baisement. — (5) Voir ci-dessous, n. 198, le moment et la manière de sonner.

premier étend le voile huméral sur les épaules du sous-diacre à l'offertoire et le reçoit quand le sous-diacre a rendu la patène au diacre à la fin du *Pater*.

Ils ne peuvent s'asseoir quand les ministres sacrés sont debout ; après l'élévation, ils sont debout quand le chœur est debout, à genoux quand le chœur est à genoux (1).

Quand ils sont debout ou à genoux, ils tiennent les mains jointes ; quand ils sont assis, ils peuvent étendre les mains sur les genoux ou croiser les bras dans les manches du surplis. Ils ne se couvrent jamais.

Il leur est recommandé de répondre avec les ministres sacrés aux prières du bas de l'autel, d'imiter les signes de croix que font ensemble le célébrant et ses ministres.

129. — FONCTIONS DU CÉRÉMONIAIRE. — Le cérémoniaire prévient, par une inclination, les ministres qui ont une fonction à remplir. Quand le célébrant chante un texte du missel ou qu'il n'est pas assisté au livre par le diacre, le cérémoniaire tourne les feuillets du livre ; quand le célébrant va s'asseoir, le cérémoniaire se tient debout, à droite du diacre ou à gauche du sous-diacre, non sur une même ligne, mais un peu en avant, de façon à pouvoir prévenir le célébrant et ses ministres qu'ils ont à se découvrir, à se lever, etc.

Il accompagne le sous-diacre pour la lecture de l'épître, assiste le thuriféraire pour la bénédiction de l'encens, présente l'encensoir au diacre au début du chant de l'évangile et conduit le sous-diacre pour la paix.

Il ne s'assied pas pendant la messe et garde toujours les mains jointes (2).

130. — FONCTIONS DU THURIFÉRAIRE. — Le thuriféraire présente l'encensoir au début de la messe dès que le prêtre est monté à l'autel, avant le chant de l'évangile, et à l'offertoire après l'offrande du calice ; il accompagne le

(1) En principe quand ils n'ont pas de fonction spéciale à remplir, ils s'agenouillent lorsque le chœur est à genoux. — (2) 2515 ad 5. Le cérémoniaire doit avoir prévu d'avance tous les détails de la cérémonie, se posséder parfaitement, avertir doucement chacun, corriger les fautes sans les souligner par des interventions brusques et intempestives.



diacre pour l'encensement du chœur et encense lui-même le Saint Sacrement à chaque élévation.

Quand il n'a pas à servir à l'autel, il prend place au chœur ou près de la crédence.

131. — FONCTIONS DES CÉROFÉRAIRES. — Après le *Gratias agamus* de la préface, deux, quatre ou six céroféraires vont, avec les salutations accoutumées, chercher leurs torches. Ils reviennent quand la préface est finie, entrent au sanctuaire, font la génuflexion à l'autel et se placent symétriquement de chaque côté de l'autel, ou en avant et face à l'autel. Ils se retirent après l'élévation du calice en faisant une simple génuflexion (1).

Aux messes des morts, aux messes devant le Saint Sacrement exposé, aux messes auxquelles on doit distribuer la communion et aux messes de fêtes auxquelles le chœur demeure à genoux jusqu'à *Pax Domini*, les céroféraires restent agenouillés à l'autel jusqu'après la communion.

#### § 4. — *Détail des cérémonies.*

132. — PRÉPARATIFS. — Les ministres viennent à l'église quelques instants avant l'heure de la messe pour préparer ce qui est nécessaire. A moins que le sacristain ne soit chargé de ces détails, le diacre cherche la messe et dispose les signets dans le missel et dans le livre qui servira pour le chant de l'épître et de l'évangile (2); le sous-diacre prépare le calice; les acolytes allument les six cierges de l'autel (3) et préparent les burettes; le thuriféraire allume le feu de son encensoir, et le cérémoniaire s'assure que chaque objet est bien à sa place.

Le diacre et le sous-diacre se lavent les mains (4) en récitant la prière habituelle (5), puis se revêtent de leurs

(1) 20 mai 1904, 4135 ad 3. — (2) Le diacre fera bien de préparer le chant de l'évangile et de l'*Ita Missa est*: le sous-diacre de préparer le chant de l'épître. — (3) Ils commencent par le cierge le plus rapproché de la croix du côté de l'épître, et les deux autres du même côté; ils font ensuite de même pour le côté de l'évangile (1<sup>er</sup> févr. 1907, 4198 ad 9). — (4) Si le sous-diacre prépare le calice, il se lave les mains auparavant. — (5) *Da, Domine, virtutem manibus meis ad abstergendam omnem maculam: ut sine pollutione mentis et corporis valeam tibi servire.*

ornements (1), y compris la tunique et la dalmatique, mais non le manipule ; s'ils devaient porter la chasuble pliée, le sous-diacre resterait en aube et le diacre en étole jusqu'après l'habillement du célébrant.

Quand celui-ci arrive, ils le saluent, puis le diacre lui présente les ornements et tous deux l'aident à s'en revêtir. Quand ils ont terminé, ils prennent leurs manipules (ajoutent la chasuble pliée, s'ils doivent la prendre) et se couvrent de leurs barettes à l'exemple du célébrant.

Au signal donné, ils se découvrent, saluent le crucifix et le célébrant qui leur répond ; puis tous les trois se tournent, saluent le clergé et entrent à l'église de la manière accoutumée (2).

133. — PRIÈRES AU BAS DE L'AUTEL. — Le célébrant, après avoir salué l'autel et le chœur donne sa barette au diacre ; le diacre la reçoit avec les baisers ordinaires et la remet, ainsi que la sienne, au cérémoniaire. Le cérémoniaire prend aussi la barette du sous-diacre et va les mettre toutes les trois à la banquette. Les acolytes vont déposer leurs cierges à la crédence, s'agenouillent près de leurs tabourets et répondent aux prières avec les ministres sacrés, à moins qu'ils ne les récitent ensemble.

Le célébrant récite les prières du bas de l'autel comme à la messe basse, il se tourne vers le diacre et le sous-diacre en disant : *et vobis fratres, et vos fratres*. Le diacre et le

(1) Il est convenable qu'ils récitent les prières suivantes en prenant leurs ornements. Pour l'amict : *Impone, Domine, capiti meo galeam salutis ad expugnandos diabolicos incursus*. — Pour l'aube : *Dealba me, Domine, et munda cor meum ; ut in sanguine Agni dealbatus gaudiis perfruar sempiternis*. — Pour le cordon : *Præcinge me, Domine, cingulo puritatis, et extingue in lumbis meis humorem libidinis, ut maneat in me virtus continentie et castitatis*. — Pour le manipule : *Merear, Domine, portare manipulum fletus et doloris, ut cum exultatione recipiam mercedem laboris*. — Pour l'étole : *Redde mihi, Domine, stolam immortalitatis quam peridi in prævaricatione primi parentis ; et quomodo indignus accedo ad tuum sacrum mysterium, merear tamen gaudium sempiternum*. — Pour la tunique : *Tunica jucunditatis et indumento lætitiæ induat me Dominus*. — Pour la dalmatique : *Indue me, Domine, indumento salutis et vestimento lætitiæ, et dalmatica justitiæ circumda me semper*. — (2) Voir n° 39.

sous-diacre, debout de chaque côté de lui, répondent ; ils s'inclinent à *Gloria Patri*, se tournent vers le prêtre et s'inclinent médiocrement en disant *Misereatur tui...* ; ils se retournent vers l'autel et s'inclinent profondément en récitant *Confiteor* ; ils se tournent vers le célébrant aux mots *et tibi Pater, et te Pater* ; ils se redressent lorsque le prêtre dit *Indulgentiam...*, et font le signe de la croix ; de nouveau ils s'inclinent médiocrement depuis *Deus tu conversus* jusqu'à *Oremus*, inclusivement.

Alors le prêtre monte à l'autel ; le diacre et le sous-diacre montent avec lui en relevant un peu de chaque côté le bas de son aube. Arrivés sur le palier, ils ne font pas la genuflexion au moment où le prêtre baise l'autel (1).

Les acolytes et le chœur se lèvent pendant que le célébrant monte à l'autel ; le cérémoniaire, qui s'est tenu jusqu'alors à genoux à la droite du diacre, au bas des degrés, se lève lui aussi et fait signe au thuriféraire de venir présenter son encensoir.

134. — ENCENSEMENT. — Après avoir achevé l'oraison *Oramus te*, le célébrant se retourne un peu du côté de l'épître, bénit l'encens et encense l'autel de la manière ordinaire (2). Pendant l'encensement de l'autel, le diacre accompagne le célébrant à droite, le sous-diacre à gauche (3), le cérémoniaire enlève le missel avec son pupitre, sans faire de genuflexion, et, tourné vers l'autel, le soutient jusqu'à ce que le célébrant ait achevé d'encenser la table du côté de l'épître ; il le remet ensuite en place sans faire de genuflexion. Le thuriféraire assiste à l'encensement debout, les mains jointes, tourné vers l'autel, au bas des degrés au coin de l'épître.

Le célébrant est ensuite encensé lui-même de trois coups par le diacre, au coin de l'épître. Le diacre fait avant et après l'encensement une inclination au célébrant : cette inclination est imitée par le sous-diacre qui est venu se

(1) Martinucci. — (2) Voir n. 57. — (3) Le diacre et le sous-diacre soulèvent les bords de la chasuble du célébrant près des épaules pendant l'encensement ; si le célébrant fait la genuflexion, ils ne lui soutiennent point les coudes, mais continuent de relever la chasuble.

placer à sa gauche et par le thuriféraire, qui est à sa droite. Le diacre rend à droite l'encensoir au thuriféraire, qui se retire.

135. — INTROÏT, KYRIE. — Le célébrant ayant été encensé se tourne vers le missel, lit l'introït et récite le *Kyrie*. Le diacre se tient sur le premier degré au-dessous du marche-pied, à la droite du célébrant, le sous-diacre au bas des degrés, à la droite du diacre, de façon à former une sorte de demi-cercle ; ils font sur eux-mêmes le signe de la croix au début de l'introït et répondent au *Kyrie*. Le cérémoniaire se tient à la droite du célébrant, tout près du missel et indique de la main droite le commencement de l'introït.

Quand le célébrant a récité le dernier *Kyrie*, si le chœur a achevé le chant de l'introït, il peut aller s'asseoir ; il descend à la banquette avec ses ministres, par le chemin le plus court, sans faire aucune salutation à la croix de l'autel. Au dernier *Kyrie* chanté par le chœur, le célébrant et ses ministres se lèvent, saluent le chœur, viennent devant le milieu de l'autel et y font la révérence convenable ; le prêtre monte sur le palier ; le diacre monte sur le premier degré au-dessous du palier ; le sous-diacre reste au bas des degrés ; l'un et l'autre formant une ligne droite derrière le célébrant.

Si le célébrant préfère ne pas aller s'asseoir après avoir récité le *Kyrie*, il reste près du missel et les ministres se mettent en flèche derrière lui ; quand le célébrant revient au milieu de l'autel après le dernier *Kyrie*, ils l'accompagnent sans faire de génuflexion.

136. — GLORIA IN EXCELSIS. — Le célébrant au milieu de l'autel entonne (si on doit le dire), le *Gloria in excelsis* (1) : au mot *Deo*, le diacre et le sous-diacre inclinent la tête vers la croix, et, sans faire la génuflexion, montent le premier à la droite, le second à la gauche du prêtre. Ils récitent

(1) A l'intonation du *Gloria* on sonne les cloches le Jeudi Saint, le Samedi Saint et le samedi veille de la Pentecôte, et l'acolyte agite la sonnette de l'autel durant toute la récitation de l'hymne. Il convient de faire de même à la messe de nuit de Noël.

avec lui l'hymne angélique, évitant de le précéder, font les inclinations comme lui et se signent en terminant.

Tous les trois font à l'autel la révérence et, se retournant (1), se rendent à la banquette par le plus court chemin. Ils s'arrêtent, se retournent vers l'autel et s'inclinent, si le chœur chante en ce moment des paroles pendant lesquelles on doit être incliné. Quand ils sont assis, ils se découvrent et s'inclinent chaque fois que le cérémoniaire les en avertit par une inclination. En quittant la banquette, ils saluent le chœur et viennent faire au bas des degrés la révérence convenable à l'autel. Le diacre et le sous-diacre se placent ensuite en flèche derrière le prêtre.

Si le célébrant ne voulait pas aller s'asseoir, il demeurerait les mains jointes au milieu de l'autel pendant tout le *Gloria*; le diacre et le sous-diacre pourraient rester à ses côtés, ou se placer en flèche l'un derrière l'autre dans la position qu'ils doivent occuper pour le *Dominus vobiscum* qui va suivre.

137. — DOMINUS VOBISCUM, COLLECTES. — Après le *Gloria*, le célébrant baise l'autel, chante *Dominus vobiscum* tourné vers le peuple et vient au missel pour les collectes. Le diacre est sur le premier degré au-dessous du palier, le sous-diacre au bas des degrés, derrière le célébrant pendant le *Dominus vobiscum*, et pendant les collectes (2). Le cérémoniaire se place près du livre, il indique les oraisons et tourne les feuillets (3). Tous les ministres imitent les inclinations du célébrant.

Au commencement de la dernière oraison, le cérémoniaire invite par une inclination le diacre à venir assister le célébrant près du missel; il va ensuite chercher le livre des épîtres, et le tenant des deux mains par les côtés, la

(1) Le diacre se tourne sur sa gauche, le célébrant et le sous-diacre sur leur droite. — (2) A certains jours l'oraison est précédée de *Flectamus genua*: dans ce cas le célébrant chante *Oremus*, le diacre ajoute, en faisant la génuflexion, *Flectamus genua*; tous, sauf le célébrant, font alors la génuflexion et se relèvent dès que le sous-diacre répond *Levate*; les leçons qui précèdent l'épître sont chantées par des lecteurs au milieu du chœur. — (3) Le diacre pourrait rendre ces services au célébrant s'il n'y avait pas de cérémoniaire.

tranche dans la main droite, le présente au sous-diacre (1). Le sous-diacre reçoit le livre, le soutient en dessous appuyé sur sa poitrine, la tranche à gauche. Le cérémoniaire et le sous-diacre se saluent réciproquement avant la remise du livre.

138. — CHANT DE L'ÉPÎTRE. — Quand le célébrant chante la conclusion de la dernière collecte, le sous-diacre et, à sa gauche, le cérémoniaire viennent devant le milieu de l'autel, font ensemble la génuflexion et le salut au chœur et se rendent à l'endroit où se chante l'épître (2). Le sous-diacre, tourné vers l'autel et tenant des deux mains le livre ouvert, chante l'épître, dont le cérémoniaire, debout à sa gauche, lui a indiqué le début (3).

Pendant ce temps, le diacre se tient près du missel ; il indique l'épître au célébrant qui la lit à voix médiocre, et, quand la lecture est terminée, il répond *Deo gratias*. Le célébrant, demeurant à la même place, lit ensuite, toujours à voix médiocre, le graduel, le trait ou le verset alléluïatique, la séquence. Ces lectures achevées, le diacre reprend sa place derrière le prêtre.

Le sous-diacre, ayant terminé le chant de l'épître, ferme son livre et, le portant appuyé par le haut sur sa poitrine, revient devant les degrés au milieu de l'autel avec le cérémoniaire, fait la génuflexion, salue le chœur et se

(1) Si le sous-diacre porte la chasuble pliée, il la dépose sur la banquette pendant l'avant-dernière oraison, avant de recevoir du cérémoniaire le livre des épîtres. L'épître terminée, il vient comme d'ordinaire recevoir la bénédiction du célébrant, remet au cérémoniaire le livre des épîtres, et, avant de porter le missel au coin de l'évangile, reprend la chasuble pliée qu'il conserve jusqu'à la fin de la cérémonie. —

(2) Ordinairement, le sous-diacre chante l'épître à l'endroit même où il était placé pendant les collectes. S'il était d'usage de la chanter à l'ambon ou de placer le livre sur un pupitre, cet usage pourrait être maintenu (*Cærem. episcop.*, II, c. 8, n. 80 ; 16 mars 1591, 9 ad 1). Si l'on se sert d'un pupitre, le sous-diacre tient les mains appuyées sur le livre pendant tout le chant de l'épître. — (3) Lorsque le sous-diacre chante les paroles : *In nomine Jesu omne genu flectatur caelestium, terrestrium et infernorum*, il fléchit le genou droit ; le cérémoniaire, les acolytes, tout le clergé, même le diacre et le célébrant, font aussi la génuflexion. Le célébrant a eu soin de ne pas la faire en lisant ces mots à voix médiocre (29 mai 1900, 4057 ad 6).

rend à la droite du célébrant. Quand celui-ci a terminé ses lectures (1), le sous-diacre monte auprès de lui et s'agenouille sur le bord du marchepied. Le célébrant, se retournant à demi et appuyant la main gauche sur l'autel, pose la main droite sur la partie supérieure du livre ; le sous-diacre la baise et aussitôt le célébrant le bénit d'un simple signe de croix. Le sous-diacre se relève alors, redescend et, en saluant le cérémoniaire, lui remet le livre des épîtres.

139. — LECTURE DE L'ÉVANGILE. — Après avoir bénit le sous-diacre, le célébrant vient au milieu de l'autel, récite comme à l'ordinaire le *Munda cor meum* avec *Jube Domine benedicere* et *Dominus sit in corde meo*. Le diacre demeure à sa place sur le premier degré au coin de l'épître. Le sous-diacre prend le missel avec le pupitre et, sans descendre jusqu'au bas des degrés, mais faisant au milieu de l'autel la génuflexion, il le porte par le plus court chemin au coin de l'évangile.

Le célébrant lit l'évangile en se tenant obliquement par rapport à la table d'autel ; le sous-diacre se place à sa gauche sur le palier ou sur le premier degré, tourné vers le livre ; il répond *Et cum spiritu tuo, Gloria tibi Domine, Laus tibi Christe*, fait les mêmes signes de croix et les mêmes inclinations que le célébrant. A la fin de l'évangile, le célébrant, sans baiser le livre, ni dire : *Per evangelica dicta*, revient au milieu de l'autel ; le sous-diacre l'accompagne, approche le missel de façon que le célébrant puisse commodément lire la suite de la messe, et reste sur le palier à gauche du célébrant jusqu'à la bénédiction de l'encens.

Quand le sous-diacre a répondu *Gloria tibi Domine*, le diacre descend directement au bas des degrés au coin de l'épître, pour recevoir du cérémoniaire le livre des évangiles. Le cérémoniaire salue le diacre et lui présente le livre en le tenant par les côtés, la tranche dans la main

(1) Si le célébrant n'a pas achevé sa lecture, le sous-diacre, tenant toujours le livre des épîtres, attend debout au bas des degrés, qu'il ait terminé.

droite ; le diacre répond au salut du cérémoniaire, reçoit le livre et le porte élevé devant la poitrine, plaçant la main droite sur le dos et en haut, la main gauche sur le bas de la tranche (1). Le cérémoniaire reste au coin de l'épître ; le diacre salue le chœur, vient devant le milieu de l'autel, fait la génuflexion, monte sur le palier et dépose le livre sur l'autel, la tranche tournée vers le côté de l'évangile. Si la lecture de l'évangile n'est point achevée, le diacre s'écarte un peu du côté de l'épître, ou bien se place entre le célébrant et le sous-diacre, un peu en arrière. La lecture achevée, il reprend sa place à la droite du prêtre.

139 bis. — CHANTS NEUMÉS. — Le célébrant peut aller s'asseoir, s'il en a le temps, pendant le chant du graduel et des versets similaires, et même pendant le chant de l'épître (2). En fait, le prêtre et ses ministres ne s'assoient que si l'on chante un long trait ou une prose. Après la bénédiction du sous-diacre qui a chanté l'épître, le célébrant et ses ministres se rendent directement du coin de l'épître à la banquette. Au signal du cérémoniaire, ils reviennent devant le milieu de l'autel et font, au bas des degrés, la révérence convenable. Puis le célébrant monte réciter le *Munda cor meum*, le diacre reste au coin de l'épître et le sous-diacre transporte le missel du côté de l'évangile.

Suivant un autre usage, le célébrant et ses ministres ne vont s'asseoir qu'après la lecture de l'évangile. Sur le marchepied de l'autel ils saluent la croix, et ils vont à la banquette par le plus court chemin. Ils reviennent par le milieu, saluent l'autel au bas des degrés et montent ensemble pour la bénédiction de l'encens. Dans les deux

(1) Si le diacre porte la chasuble pliée, il la dépose à ce moment avant de recevoir le livre des évangiles, et la remplace par une étole qu'il place sur l'épaule gauche, au-dessus de l'étole ordinaire. Après la communion, quand il a transporté le missel au coin de l'épître, le diacre ôte son étole large pour reprendre la chasuble pliée. Si l'on n'usait pas d'étole large, le diacre plierait sa chasuble, la placerait sur l'épaule gauche et l'attacherait sous le bras droit avant l'évangile ; après la communion, il la détacherait et la remettrait comme au commencement de la messe.

— (2) 16 mars 1591, 9 ad 6.



cas, ils reviennent à temps pour que le diacre soit prêt à chanter l'évangile, dès qu'a pris fin le chant du chœur.

S'il se trouve, dans le trait ou dans l'*Alleluia*, un verset auquel on doit s'agenouiller, le célébrant ne fait pas la génuflexion en le lisant, mais, lorsque le chœur le chante, il s'agenouille, avec le diacre et le sous-diacre à ses côtés, sur le bord du marchepied s'il est à l'autel, devant la banquette s'il est venu s'asseoir.

139 *ter.* — CORTÈGE POUR LE CHANT DE L'ÉVANGILE. — Au début du verset alléluïatique, — au début du second verset durant le temps pascal — ou du dernier verset du trait, le thuriféraire se présente avec son encensoir, le cérémoniaire l'accompagnant. Le célébrant se tournant du côté de l'épître, sans génuflexion, met et bénit l'encens. Le cérémoniaire et le thuriféraire redescendent et font la génuflexion.

Le thuriféraire porte la navette à la crédence et revient avec son encensoir devant l'autel. Le cérémoniaire avertit les acolytes de l'y rejoindre avec leurs cierges. Le sous-diacre descend au bas des degrés. Le diacre s'agenouille sur le bord du marchepied, et récite *Munda cor meum* (1) ; puis, il se relève, monte sur le palier à la droite du célébrant, prend le livre des évangiles et, le tenant comme précédemment, il s'agenouille devant le célébrant en disant tourné vers lui : *Jube, Domne, benedicere*. Le célébrant se tournant vers le diacre récite, les mains jointes, la formule *Dominus sit in corde tuo* ; puis, posant la main gauche sur l'autel, il trace de la main droite un signe de croix sur le diacre en ajoutant : *In nomine Patris...* Il place ensuite la main droite sur le livre, le diacre la baise, se relève, salue le célébrant, et, s'écartant un peu du côté de l'épître pour ne pas tourner le dos à la croix, descend à la droite du sous-diacre.

(1) *Munda cor meum ac labia mea, omnipotens Deus, qui labia Isaie prophetae calculo mundasti ignito : ita me tua grata miseratione dignare mundare, ut sanctum Evangelium tuum digne valeam nuntiare. Per Christum Dominum nostrum. Amen.* Il n'est pas prescrit au diacre de s'incliner en récitant cette prière.

Au bas des degrés, les ministres se placent de l'une des trois manières suivantes :

1

*Autel*

Sous-diacre — Diacre  
 Second acolyte — Premier acolyte  
 Cérémoniaire — Thuriféraire

2

*Autel*

Cérémoniaire — Sous-diacre — Diacre  
 Second acolyte — Thuriféraire — Premier acolyte

3

*Autel*

2<sup>e</sup> acol. — Cérém. — S.-diacre — Diacre — Thurif. — 1<sup>er</sup> acol.

Ils font tous ensemble la génuflexion et le salut au chœur, puis, le thuriféraire marchant en tête et auprès de lui le cérémoniaire, les deux acolytes venant ensuite et enfin le sous-diacre et le diacre, ils se rendent à l'endroit où doit se chanter l'évangile.

140. — CHANT DE L'ÉVANGILE. — Arrivés à l'endroit où se chante l'évangile, le cérémoniaire et le thuriféraire se séparent, laissant passer entre eux les acolytes, puis le sous-diacre et le diacre. Les acolytes se placent de chaque côté du sous-diacre, le diacre se met en face du sous-diacre et lui donne le livre des évangiles, il a le cérémoniaire à sa droite et le thuriféraire à sa gauche ; le sous-diacre soutient le livre ouvert en l'appuyant sur son front (1).

Quand les chants du chœur sont terminés, le célébrant et, si c'est l'usage, le chœur se tournent vers le diacre, et celui-ci commence, les mains jointes, *Dominus vobiscum*, puis, en étendant la main gauche sur le livre et en traçant, du pouce droit, un petit signe de croix sur le commencement du texte, *Initium* ou *Sequentia*... Il place ensuite la main gauche sur sa poitrine, et fait sur son front, sur

(1) On peut aussi se servir d'un pupitre ; dans ce cas, le sous-diacre se met derrière le pupitre et appuie les deux mains sur la partie supérieure du livre.

ses lèvres et sur sa poitrine les signes de croix accoutumés. Le cérémoniaire les fait en se tournant vers le célébrant pour l'inviter à les faire aussi, puis il reçoit l'encensoir que lui présente le thuriféraire et il le donne au diacre. Celui-ci encense de trois coups doubles le livre des évangiles au milieu, à sa gauche et à sa droite, avec inclination profonde avant et après. Il rend ensuite l'encensoir et chante l'évangile en gardant les mains jointes.

Pendant le chant de l'évangile, le sous-diacre et les acolytes ne font ni génuflexion ni inclination ; le diacre fait, s'il y a lieu, les inclinations et la génuflexion vers le livre ; le cérémoniaire et le célébrant font l'inclination vers l'autel au nom de Jésus. Ils font aussi la génuflexion vers l'autel, s'il y a lieu de la faire. Le célébrant aurait eu soin, en ce cas, d'omettre cette génuflexion en lisant à voix médiocre le texte de l'évangile.

Le chant achevé, le diacre, la main gauche étendue sur sa poitrine, indique, de la main droite le commencement de l'évangile au sous-diacre qui tient le livre ouvert appuyé sur son bras gauche. Si la distance est assez grande de l'endroit où l'évangile a été chanté jusqu'à l'autel, le cortège se reforme dans le même ordre qu'en venant, et, arrivés au sanctuaire, tous font la génuflexion, à l'exception du sous-diacre qui monte directement auprès du célébrant sans saluer personne ; les acolytes se retirent à la crédence ; le cérémoniaire se place au bas des degrés au côté de l'épître ; le thuriféraire et le diacre, au bas des degrés au côté de l'évangile.

Si l'évangile a été chanté tout près de l'autel, dans le sanctuaire même, les acolytes avec le cérémoniaire font la génuflexion en passant au milieu de l'autel ; le thuriféraire reste au coin de l'évangile avec le diacre, lui donne l'encensoir à droite et passe à sa gauche.

Le sous-diacre, sans faire aucune génuflexion, même devant le Saint Sacrement exposé, présente l'évangile à baiser au célébrant en lui indiquant de la main droite le commencement du texte (1) ; il ferme ensuite le livre, salue

(1) En baisant le texte, le célébrant dit la formule *Per evangelica dicta*.

le célébrant d'une inclination, descend au bas des degrés où il rend le livre au cérémoniaire. Le cérémoniaire reporte le livre à la crédence.

Après que le célébrant a baisé le texte de l'évangile, il est encensé de trois coups par le diacre (1) qui rend ensuite l'encensoir au thuriféraire (2). Le célébrant revient alors au milieu de l'autel.

S'il y a sermon, le célébrant et ses ministres saluent l'autel avant d'aller s'asseoir (3). S'il n'y a pas de sermon, le diacre monte sur le degré derrière le célébrant, le sous-diacre se place au bas des degrés et tous deux font la génuflexion en arrivant au milieu.

141. — CREDO. — Le célébrant entonne le *Credo* au milieu de l'autel, le diacre et le sous-diacre se tenant derrière lui à leurs places respectives ; au mot *Deum*, tous inclinent la tête vers la croix, le diacre et le sous-diacre sans faire de génuflexion montent aux côtés du célébrant pour réciter avec lui le symbole. Ils imitent ses inclinations, font la génuflexion à *Et incarnatus est* (4), se signent en terminant le *Credo* et vont s'asseoir après avoir salué la croix d'une génuflexion.

Quand le chœur chante *Et incarnatus est*, le célébrant et ses ministres se découvrent et s'inclinent (5), le cérémoniaire se met à genoux, les acolytes s'agenouillent aussi s'ils ne sont pas assis. Si le célébrant est resté à l'autel, il

(1) Le diacre et le thuriféraire font une inclination au célébrant avant et après l'encensement. — (2) Le thuriféraire va déposer son encensoir s'il y a sermon ; s'il n'y a pas de sermon, il attend, pour se retirer, l'intonation du *Credo*, il se place derrière le sous-diacre, fait la génuflexion et s'en va au mot *Deum*. — (3) Si le célébrant prêche lui-même et qu'il veuille monter en chaire, il peut déposer à la banquette la chasuble et le manipule. Il est mieux qu'il les garde s'il prêche du marchepied de l'autel, sur le côté de l'évangile. — Si le sermon est précédé des prières du prône récitées par un autre prêtre, il est convenable que le célébrant et ses ministres restent debout au milieu de l'autel pendant ces prières. — (4) Les acolytes et le cérémoniaire font aussi la génuflexion à ce moment. — (5) Aux messes de Noël et à celle de l'Annonciation, le célébrant et ses ministres, bien qu'ils aient déjà fait la génuflexion en lisant ces mots (24 nov. 1911, 4281 ad 1), s'agenouillent pendant que le chœur les chante, même s'ils sont déjà venus s'asseoir à la banquette.

s'agenouille avec ses ministres sur le bord du marchepied.

Après *Et homo factus est*, le cérémoniaire se lève et salue le célébrant qui se couvre. Le sous-diacre se lève et demeure debout, la barette entre les mains, jusqu'au retour du diacre. Le diacre se lève lui aussi, dépose sa barette, joint les mains et suit le cérémoniaire à la crédence. Les acolytes se lèvent et soulèvent le voile huméral qui recouvre le calice. Le cérémoniaire prend, sans l'ouvrir, la bourse qui renferme le corporal et la présente au diacre. Le diacre la prend des deux mains par les côtés, les pouces et les index par-dessus, les autres doigts par-dessous ; il la porte ainsi sans l'ouvrir à la hauteur des yeux, l'ouverture tournée vers lui. Après avoir salué le célébrant (1) et les deux côtés du chœur, il se rend au bas des degrés, devant le milieu de l'autel, fait la génuflexion, monte sur le palier, pose la bourse sur l'autel, retire de la main droite le corporal, place de la main gauche la bourse près du gradin du côté de l'évangile, déploie entièrement le corporal et rapproche le missel, s'il est utile. Il fait ensuite la génuflexion et retourne par le plus court chemin à la banquette où il salue le sous-diacre (2), s'assied et se couvre. Alors seulement, selon la coutume la plus commune, le sous-diacre et les acolytes s'asseyent.

Si le célébrant n'était pas allé s'asseoir, le diacre monterait sur le marchepied après *Et homo factus est*, ferait la génuflexion, et, par le chemin le plus court, descendrait chercher la bourse. Le célébrant se retirerait un peu du côté de l'évangile pour lui permettre d'étendre le corporal.

142. — OFFERTOIRE. — A la fin du *Credo*, le célébrant revient à l'autel en saluant le chœur, et en faisant, au bas des degrés, la révérence à la croix ; il monte, baise l'autel, chante *Dominus vobiscum* et *Oremus*, et lit l'offertoire. Le diacre et le sous-diacre, qui ont accompagné le célébrant et se sont mis en flèche derrière lui, et le cérémoniaire, qui a pris place derrière le sous-diacre ou à sa gauche,

(1) Le célébrant répond au salut du diacre en se découvrant ou sans se découvrir selon la coutume des lieux (18 avril 1877, 3434 ad 7). —

(2) Le sous-diacre répond par une inclination à ce salut du diacre.

s'inclinent à *Oremus*; puis le diacre monte, sans gène flexion à la droite du célébrant ; le sous-diacre fait la gène flexion et se rend à la crédence ; le cérémoniaire monte à gauche du célébrant pour lui indiquer l'antienne de l'offertoire, à moins qu'il n'y ait un ciboire ou la lunule à porter à l'autel : en ce cas le cérémoniaire se rend à la crédence avec le sous-diacre et porte à l'autel le ciboire ou la lunule (1). Avant que le sous-diacre n'arrive à la crédence, le premier acolyte prend en main le voile huméral pour être prêt à le mettre sans retard (2).

Le sous-diacre reçoit sur ses épaules le voile huméral et l'attache sur sa poitrine. Il ôte le voile du calice et le donne au second acolyte ; puis il prend le calice de la main gauche, recouvre la pale de l'extrémité droite du voile huméral, met la main droite par-dessus, et vient ainsi sur le palier à la droite du diacre par le plus court chemin (3). Il pose le calice sur l'autel : le diacre écarte l'extrémité du voile, ôte la pale et la pose sur le corporal près du gradin, prend la patène qu'il baise sur le bord et présente au célébrant en lui baisant la main (4).

(1) Il pourrait aussi aller à la crédence pour mettre au sous-diacre le voile, mais il vaut mieux laisser ce soin à l'acolyte. — (2) En certaines églises, on a conservé la coutume de l'offrande. Le célébrant, après avoir lu l'antienne de l'offertoire, salue la croix d'une inclination, descend avec les ministres sacrés au bas des degrés où tous font la salutation convenable ; en allant à la balustrade, le diacre passe à la droite du prêtre, le sous-diacre à gauche, le cérémoniaire remet au diacre l'instrument de paix ; celui-ci le donne au célébrant qui le présente à baiser aux fidèles. (A défaut d'instrument de paix on peut se servir d'un crucifix ou d'une image pieuse ; le célébrant peut même présenter à baiser la croix de l'étole ou du manipule, 30 décembre 1884, 3535 ad 1). L'offrande terminée, le diacre reçoit l'instrument de paix et le remet au cérémoniaire ; le célébrant revient à l'autel avec ses ministres ; ils font la salutation convenable, puis le célébrant monte sur le palier avec le diacre à sa droite, le sous-diacre vient à la crédence, le cérémoniaire remet en place l'instrument de paix et va près du missel. —

(3) S'il n'y a pas de *Credo*, le sous-diacre apporte la bourse avec le calice. — (4) Si le calice avait été placé sur l'autel dès le commencement de la messe, le diacre le prendrait pendant que le célébrant lit l'offertoire, enlèverait le voile qu'il remettrait au second acolyte, et continuerait sa fonction comme à l'ordinaire ; le sous-diacre monterait directement à la droite du diacre sans gène flexion, et recevrait le voile huméral pendant l'oblation du calice.

Le célébrant offre l'hostie en disant *Suscipe sancte Pater* ; s'il y a de petites hosties à consacrer dans un ciboire, le diacre découvre le ciboire et peut le tenir un peu élevé pendant l'offrande, puis il le recouvre et le place sur le corporal.

Pendant l'oblation de l'hostie, le sous-diacre essuie la paroi intérieure du calice avec le purificateur, puis avec le pouce droit il retient contre le nœud du calice un des côtés du purificateur, rabat par-dessus son pouce le reste du purificateur et, sans élever le calice au-dessus de l'autel, le présente au diacre. Celui-ci le prend de la même manière, passant le pouce gauche dans le pli du purificateur et étendant sur l'autel le côté le plus long, de telle sorte qu'il puisse recueillir les gouttes qui tomberaient des burettes. Le premier acolyte présente la burette de vin au sous-diacre ; celui-ci la remet au diacre, qui verse le vin. L'acolyte présente entre-temps la burette d'eau ; le sous-diacre la prend et l'élève vers le célébrant, en disant : *Benedicite, Pater reverende*. Le célébrant, de sa place, trace un signe de croix dans la direction de la burette en récitant l'oraison : *Deus, qui humanæ...* Le sous-diacre verse quelques gouttes d'eau dans le calice que lui présente le diacre, reçoit du diacre la burette de vin, et remet les deux burettes à l'acolyte qui les reporte à la crédence.

Le diacre tenant sur l'autel le calice de la main gauche par le nœud, essuie les gouttelettes demeurées à l'intérieur sur la paroi avec le purificateur qu'il tient plié sur l'index droit ; puis, posant le purificateur sur l'autel, il prend le calice de la main droite au-dessous du nœud et, le soutenant de la main gauche par le pied, il le présente au célébrant avec les baisers ordinaires. Puis, continuant de soutenir le calice de la main droite par le pied, il pose la main gauche sous le coude du célébrant, et dit avec lui en élevant les yeux vers la croix : *Offerimus...* (1).

Dès que le célébrant abaisse le calice, le diacre cesse de le soutenir et, au moment voulu, il le couvre de la pale.

(1) *Offerimus tibi, Domine, calicem salutaris, tuam deprecantes clementiam : ut in conspectu divinæ majestatis tuæ, pro nostra et totius mundi salute, cum odore suavitatis ascendat. Amen.*

Il prend ensuite la patène, la met dans la main droite du sous-diacre de façon que celui-ci tourne vers lui-même la partie concave, et la recouvre de l'extrémité du voile huméral. Le sous-diacre descend alors au bas des degrés, derrière le célébrant, par le chemin le plus court et fait la génuflexion ; il demeure là en tenant de la main droite la patène ainsi couverte à la hauteur des yeux, la main gauche posée sous le coude droit (1).

143. — ENCENSEMENT. — Quand le célébrant dit *Veni sanctificator*, le thuriféraire se présente avec son encensoir, le cérémoniaire vient à sa gauche, et la bénédiction de l'encens se fait avec la formule *Per intercessionem...*

Le célébrant encense les oblats, la croix et l'autel de la manière indiquée plus haut, nn. 57 et 58. Pendant tout l'encensement le diacre relève de la main gauche le bord de la chasuble ; pendant l'encensement des oblats il met la main droite sur le pied du calice ; puis, avant le salut à la croix, il écarte le calice sur un côté du corporal et le remet en place dès que la croix a été encensée. Il reçoit enfin l'encensoir et, ayant à sa gauche le thuriféraire, il encense le célébrant de trois coups. Puis, toujours accompagné du thuriféraire, il fait la révérence à l'autel, salue le chœur et en fait l'encensement en commençant par le plus digne (2).

Les acolytes se présentent devant le célébrant dès que le diacre l'a encensé ; ils le saluent, puis le second verse l'eau, et le premier présente le manuterge ; ils saluent de nouveau et reviennent à la crédence.

Le célébrant continue la messe, assisté au livre par le cérémoniaire qui est venu écarter le missel pendant l'encensement et qui reste auprès du livre jusqu'au *Sanctus*. Le diacre, ayant encensé le chœur, vient près des degrés de l'autel, du côté de l'épître, encense le sous-diacre de deux coups et rend l'encensoir au thuriféraire. Puis il monte

(1) Le sous-diacre appuie la patène sur sa poitrine quand il marche, quand il est encensé, quand il répond à l'*Orate fratres* et quand il est à genoux. Il ne fait aucune génuflexion au bas des degrés, sauf à son arrivée et quand il monte, au *Pater*, pour remettre la patène.

(2) Cf. *supra*, nn. 56, 59, 60.



sur le premier degré derrière le célébrant, fait la gèneuflexion, se tourne vers le thuriféraire qui l'encense de deux coups (1), et, sans faire de nouvelle gèneuflexion, il se retourne vers l'autel. Si le diacre est de retour avant l'*Orate fratres*, c'est lui qui répond *Suscipiat*; sinon, c'est le sous-diacre. On ne s'incline pas pour répondre. Le thuriféraire, ayant encensé le diacre, se tourne vers les acolytes, les salue d'une seule inclination, encense chacun d'un coup et les salue d'une nouvelle inclination; puis il va à l'entrée du chœur encenser le peuple de trois coups, au milieu, à sa gauche et à sa droite (2).

144. — PRÉFACE. — Le cérémoniaire indique au célébrant les secrètes et la préface. Celle-ci est chantée sur le ton ferial ou sur le ton solennel selon que le requiert la qualité de la messe.

Dès le commencement de la préface, les céroféraires, tenant à la main leurs barettes, viennent à l'entrée du sanctuaire, saluent le chœur et, conduits par le thuriféraire, à moins que celui-ci ne soit encore occupé à l'encensement, vont chercher leurs torches: ils reviennent dès que l'on commence le *Sanctus* et se placent comme il a été dit plus haut, n. 131.

Vers la fin de la préface, au signal du cérémoniaire, le diacre et le sous-diacre, sans faire de gèneuflexion, montent l'un à droite, l'autre à gauche du célébrant, et récitent avec lui le *Sanctus* en s'inclinant médiocrement. En disant *Benedictus*, ils se redressent, et le célébrant et le diacre font le signe de la croix. Puis le diacre vient à la gauche du célébrant, faisant la gèneuflexion quand il passe au milieu; le sous-diacre descend sans gèneuflexion au bas des marches et reste derrière le célébrant; le cérémoniaire descend avec le sous-diacre, fait la gèneuflexion en passant au milieu de l'autel et se retire au bas des degrés du côté de l'épître.

(1) Il faut éviter que l'encensement du diacre ou du sous-diacre ait lieu au moment où le célébrant dit *Orate fratres*. — (2) L'encensement doit être terminé avant la fin de la préface; quand le célébrant chante *Gratias agamus Domino Deo nostro*, le diacre et le thuriféraire s'arrêtent et se tournent vers l'autel.

145. — CONSÉCRATION. — Le thuriféraire, qui est revenu avec les céroféraires et s'est agenouillé près de la crédence, se rapproche de l'autel à *Quam oblationem*. Il fait mettre par le cérémoniaire de l'encens dans son encensoir, il s'agenouille à la droite du cérémoniaire, non toutefois sur le pavé, mais sur le dernier degré, et, à chaque élévation, il encense de trois coups doubles la Sainte Eucharistie, faisant chaque fois une inclination profonde avant et après.

A *Quam oblationem*, le diacre vient, en faisant la génuflexion au milieu, s'agenouiller à la droite du célébrant sur le bord du marchepied ; au même moment le sous-diacre s'agenouille sur le dernier degré derrière le célébrant.

Si à *Qui pridie* le chant du *Sanctus* n'était pas achevé, le célébrant attendrait un instant pour faire la consécration (1). A la première génuflexion du célébrant, le diacre s'incline profondément ; puis, au moment où l'hostie est élevée, il soulève de la main gauche le bord de la chasuble ; il se lève au moment où le célébrant se relève de sa seconde génuflexion, il découvre le calice, s'agenouille de nouveau, s'incline à la génuflexion suivante, soulève le bord de la chasuble pendant l'élévation, se lève au moment où le célébrant pose le calice sur le corporal, recouvre le calice, fait la génuflexion avec le célébrant et repasse à gauche où il fait une seconde génuflexion en arrivant.

S'il y avait des hosties à consacrer dans un ciboire, le diacre découvrirait le ciboire avant de s'agenouiller pour la consécration du pain, et le recouvrirait avant d'ôter la pale de dessus le calice.

Après l'élévation du calice, le sous-diacre se relève ; les céroféraires, conduits par le thuriféraire, vont reporter leurs torches à la sacristie (2) ; les acolytes et le cérémoniaire se lèvent et restent à leurs places respectives.

A *Nobis quoque peccatoribus*, le cérémoniaire vient derrière le sous-diacre ; à *Per quem hæc omnia*, le diacre fait la génuflexion et passe au côté droit du célébrant ; le cérémoniaire fait lui aussi la génuflexion et monte au côté gauche près du missel. Quand le célébrant dit *Et præstas*

(1) *Cærem. episcop.*, II, c. 8, n. 70. — (2) A moins qu'ils ne doivent rester jusqu'après la communion.

*nobis*, le diacre découvre le calice ; le célébrant, le cérémoniaire et le diacre font la genuflexion (1) ; pendant que le célébrant fait les signes de croix avec l'hostie, le diacre appuie l'index et le doigt du milieu de la main droite sur le pied du calice ; après *Omnis honor et gloria*, il recouvre le calice et fait la genuflexion en même temps que le célébrant et le cérémoniaire.

146. — PATER. — Le célébrant chante *Per omnia..., Oremus. Præceptis salutaribus...*, aux mots : *audemus dicere*, le diacre, averti par le cérémoniaire, fait la genuflexion et descend derrière le célébrant sur le premier degré. Aux mots : *Et dimitte nobis*, sur un signe du cérémoniaire, le diacre et le sous-diacre font la genuflexion et montent sur le palier, le diacre à la droite du prêtre, le sous-diacre à la droite du diacre ; le sous-diacre présente au diacre la patène toujours recouverte du voile, le diacre ôte le voile, prend la patène de la main gauche, l'essuie de la droite avec le purificateur, et la dresse sur l'autel près du corporal, la partie concave tournée vers l'hostie et le calice ; quand le célébrant étend la main, le diacre baise la patène et la main du célébrant (2). Le sous-diacre laisse le voile huméral aux mains du premier acolyte qui est monté sur le palier pour le recevoir, puis il fait la genuflexion et descend par le chemin le plus court reprendre sa place derrière le célébrant au bas des degrés (3).

147. — FRACTION. — Le diacre découvre le calice et fait la genuflexion, en même temps que le célébrant et le cérémoniaire. Pendant le *Pax Domini*, le sous-diacre, averti par le cérémoniaire, fait la genuflexion au bas des degrés et monte à la gauche du célébrant. Quand le diacre a recouvert le calice, le célébrant, ses ministres et le céré-

(1) Quand le cérémoniaire fait la genuflexion aux côtés du célébrant et avec lui, il a soin de placer sa main sous le coude du célébrant, ce que le diacre fait également de son côté. — (2) Martinucci autorise le diacre à répondre à voix basse *sed libera nos a malo*. Mais cette réponse privée, qui fait double emploi avec la réponse chantée, ne semble pas utile. — (3) L'acolyte fait la genuflexion au bas des degrés au coin de l'épître avant de monter sur le palier, et fait de nouveau la genuflexion avec le sous-diacre avant de redescendre.

moniaire font ensemble la g nuflexion et le c r moniaire descend au bas des degr s.

Le c l brant et ses ministres r citent, m diocrement inclin s, les trois *Agnus Dei*, se frappant la poitrine au mot *nobis*; puis le diacre s'agenouille sur le palier, tandis que le sous-diacre fait la g nuflexion et descend au bas des degr s, derri re le c l brant.

148. — LA PAIX. — Lorsque le c l brant a termin  la premi re oraison, il baise l'autel au milieu : au m me moment le diacre se l ve, baise l'autel en dehors du corporal sans appuyer les mains sur la table. Le c l brant, sans faire de g nuflexion, se tourne vers le diacre et lui donne la paix en disant : *Pax tecum*, puis il se retourne vers le Saint Sacrement et sans faire de g nuflexion continue la messe. Le diacre salue le c l brant, re oit la paix, r pond *Et cum spiritu tuo*, salue de nouveau le c l brant, fait la g nuflexion, descend pr s du sous-diacre, lui donne la paix avec les c r monies ordinaires, puis remonte   la gauche du c l brant et fait la g nuflexion en arrivant.

Le sous-diacre, ayant re u la paix, fait la g nuflexion au bas des degr s en m me temps que le diacre la fait en haut et, ayant   sa gauche le c r moniaire, il porte la paix au ch ur (1). Il revient au bas des degr s de l'autel, fait la g nuflexion, donne la paix au c r moniaire, fait une seconde g nuflexion et monte sur le palier,   la droite du c l brant (2).

Le c r moniaire porte la paix au premier acolyte qui la donne au second.

149. — COMMUNION. — Pendant que le sous-diacre porte la paix au ch ur, le diacre demeure   la gauche du

(1) Il donne la paix au premier de chaque ordre et, s'il y a plusieurs rang es de bancs, au premier de chaque banc (Cf. *supra*, n. 50). Il fait la g nuflexion lorsque, traversant le ch ur, il passe devant le milieu de l'autel. — (2) S'il n'y avait pas de membres du clerg  dans le ch ur, le sous-diacre donnerait la paix au c r moniaire,   l'endroit m me o  il l'a re ue du diacre, et, apr s avoir fait la g nuflexion, il monterait aussit t   la droite du c l brant.

célébrant, il peut se frapper la poitrine à *Domine non sum dignus*, il s'incline médiocrement pendant la communion sous chaque espèce, et imite les génuflexions du prêtre.

Le célébrant fait une courte méditation après avoir pris la sainte hostie, puis pose l'extrémité des doigts sur le pied du calice ; le sous-diacre ôte alors la pale (1) et fait la génuflexion avec le prêtre et le diacre.

S'il faut donner la communion, le sous-diacre recouvre le calice de la pale après que le célébrant a pris le Précieux Sang, puis les deux ministres sacrés, faisant la génuflexion au point de départ et au point d'arrivée, changent de côté ; le diacre découvre le ciboire (2) ; le prêtre et ses ministres font la génuflexion, l'un pour se retourner à demi sur le côté de l'évangile, les autres pour descendre sur le premier degré où ils s'inclinent, tournés l'un vers l'autre ; le diacre récite ou chante le *Confiteor* (3) et répond *Amen à Misereatur* et à *Indulgentiam* ; puis le diacre et le sous-diacre se redressent et, s'ils communient, s'agenouillent sur le bord du marchepied ; ils montent ensuite aux côtés du célébrant et l'assistant, le sous-diacre à sa gauche et le diacre à sa droite, soutenant la patène sous le menton de chaque communiant (4).

La communion achevée, le prêtre dépose le ciboire sur l'autel, fait la génuflexion avec ses ministres, puis, avec le sous-diacre, il se retire du côté de l'évangile, et reste

(1) Si le sous-diacre se trouvait encore à ce moment occupé dans le chœur à porter la paix, le diacre, avec génuflexion au point de départ et au point d'arrivée, suppléerait le sous-diacre. — (2) S'il faut prendre le ciboire dans le tabernacle, les ministres sacrés, changent de côté en faisant la génuflexion derrière le célébrant, le diacre ouvre le tabernacle, le prêtre et ses ministres font la génuflexion et, le prêtre et le sous-diacre s'écartant sur le côté de l'évangile, le diacre retire le ciboire, repousse la porte du tabernacle, ôte enfin le pavillon et le couvercle ; le célébrant et ses ministres font de nouveau la génuflexion et le diacre dit le *Confiteor*. Au lieu de rester debout, le prêtre et le sous-diacre pourraient s'agenouiller pendant que le diacre retire le ciboire du tabernacle. — (3) Là où l'usage existe, le diacre peut chanter le *Confiteor* au lieu de le réciter à voix haute. — (4) Si le prêtre distribue la communion à la balustrade, les céroféraires doivent, selon l'opinion plus commune, l'accompagner avec leurs torches.

debout ou, s'il le préfère, s'agenouille tandis que le diacre recouvre le ciboire de son couvercle et du pavillon, ouvre le tabernacle et y place le ciboire ; le célébrant et ses ministres ou, si le célébrant est agenouillé, le diacre seul fait la gémflexion ; le diacre referme le tabernacle, puis passe à la gauche du célébrant tandis que le sous-diacre vient à sa droite : l'un et l'autre fait en passant au milieu la gémflexion.

150. — ABLUTIONS. — Aussitôt après que le célébrant a pris le Précieux Sang, ou, s'il y a eu distribution de la communion, quand le sous-diacre est revenu à la droite du prêtre, le premier acolyte apporte les burettes pour l'ablution (1). Le sous-diacre prend la burette de vin, verse la première ablution, puis, sans changer de place, il reçoit la burette d'eau, verse la seconde ablution sur les doigts du célébrant, et rend les burettes à l'acolyte qui les reporte à la crédence.

Le sous-diacre prend alors la pale de la main droite, place la main gauche ouverte sur sa poitrine, et descend au bas des degrés pour remonter au coin de l'évangile ; en même temps, le diacre prend le missel et l'apporte au coin de l'épître ; ils font ensemble la gémflexion l'un derrière l'autre en passant au milieu de l'autel. Le second acolyte prend le voile du calice plié à la crédence (2), fait la gémflexion derrière le sous-diacre et vient à sa gauche, du côté de l'évangile. Le sous-diacre purifie le calice, le recouvre successivement du purificateur, de la patène, de la pale, puis du voile que lui présente l'acolyte ; il replie le corporal, le met dans la bourse, pose la bourse sur le calice et reporte le tout à la crédence, tenant le calice de la main gauche et plaçant la main droite sur la bourse. Le second acolyte l'accompagne et fait avec lui la gémflexion au bas des degrés au milieu de l'autel.

Dès que le diacre a placé le missel au coin de l'épître, il se retire sur le degré au-dessous du marchepied, face

(1) L'acolyte fait la gémflexion au bas des degrés avant de monter sur le palier, si le Saint Sacrement est encore sur l'autel à ce moment.

— (2) Il le tient étendu sur ses bras croisés.

au missel, et il indique au célébrant l'antienne de la communion, à moins que le cérémoniaire ne soit là pour l'indiquer (1).

151. — POSTCOMMUNION. — Après l'antienne de la communion, le diacre reprend sa place derrière le célébrant, va avec lui au milieu de l'autel pour le *Dominus vobiscum* et revient au coin de l'épître pour la postcommunion (2).

Le sous-diacre, ayant remis le calice à la crédence, reprend sa place derrière le diacre, sans génuflexion s'il rejoint le diacre au coin de l'épître, avec génuflexion s'il le rejoint au milieu de l'autel. Le cérémoniaire indique au célébrant la postcommunion et ferme le livre après la dernière oraison, si on ne doit pas dire de dernier évangile propre ; dans le cas contraire, il laisse le livre ouvert à la page où se trouve cet évangile.

152. — DERNIÈRES PRIÈRES. — Le célébrant avec ses ministres revient au milieu pour le dernier *Dominus vobiscum*. Il reste tourné vers l'assistance sans rien dire si la messe comporte l'*Ite missa est* ; si, au contraire, la messe exige le *Benedicamus Domino*, le célébrant se retourne vers l'autel après le *Dominus vobiscum*, et dit à voix basse *Benedicamus Domino*.

Le diacre, sans faire de génuflexion, se tourne vers le peuple pour chanter *Ite missa est* ; il reste tourné vers l'autel pour chanter *Benedicamus Domino*.

Pendant le *Placeat*, le diacre s'écarte un peu, du côté de l'épître, le sous-diacre vient à sa gauche sur le même degré du côté de l'évangile, tous les deux s'agenouillent sur le bord du marchepied et s'inclinent (3) pendant que le célébrant donne sans chanter, mais à voix haute, la bénédiction à laquelle ils répondent *Amen*.

(1) Si le diacre porte l'étole large, il va à ce moment la quitter et reprendre la chasuble pliée. — (2) Si les postcommunions sont suivies d'une *Oratio super populum* le diacre se retourne par sa droite vers le

peuple et chante avant cette oraison *Humiliate capita vestra Deo*. — (3) Si les chanoines remplissaient dans leur propre église les fonctions de diacre et de sous-diacre, ils s'inclineraient sans s'agenouiller pendant la bénédiction du célébrant.

Aussitôt après la bénédiction le sous-diacre se lève et vient assister le prêtre, à sa gauche, pour le dernier évangile. Si le prêtre en lit le texte sur un carton, il le lui présente de façon à lui faciliter la lecture. En ce cas il ne fait ni signes de croix au début, ni génuflexion à *Et verbum caro factum est* (1). S'il ne soutient pas le carton, il assiste les mains jointes et fait les signes de croix et la génuflexion. Le diacre se lève en même temps que le sous-diacre et, pour le dernier évangile, reste à la même place, tourné vers le célébrant, ou bien se met entre celui-ci et le sous-diacre, un peu en arrière.

Si le dernier évangile est à prendre sur le missel, le sous-diacre, après *Ite missa est* ou le *Benedicamus Domino*, monte prendre le livre (2) et, en faisant la génuflexion devant le milieu de l'autel, le porte au côté de l'évangile. Puis il revient s'agenouiller sur le bord du marchepied pour la bénédiction. Pendant l'évangile il fait les mêmes signes de croix et les mêmes inclinations que le prêtre. La lecture terminée, il ferme le missel, tournant la tranche à gauche.

Pendant le dernier évangile, les acolytes viennent devant l'autel avec leurs cierges, ils font la génuflexion à *Et verbum caro factum est*; si le dernier évangile est propre, ils font ensemble la génuflexion en arrivant à l'autel.

Le cérémoniaire va chercher les barettes du célébrant et de ses ministres. Ceux-ci, l'évangile terminé, reviennent au milieu, font une inclination de tête à la croix et descendent au bas des degrés. Ils reçoivent leurs barettes, saluent l'autel et le chœur, se rendent à la sacristie, saluent la croix et se saluent mutuellement (3).

Les ministres sacrés, ayant déposé leurs manipules, et la chasuble pliée, s'ils la portent, aident le célébrant à quitter ses ornements. Ils ôtent ensuite les leurs.

Les acolytes éteignent les cierges de l'autel (4).

(1) Il répond *Deo Gratias* à la fin de l'évangile. — (2) Pour éviter au sous-diacre de monter, le cérémoniaire pourrait lui porter le livre au bas des degrés. — (3) Voir n. 40. — (4) Ils éteignent d'abord les cierges du côté de l'évangile en commençant par le plus éloigné de la croix, puis ceux du côté de l'épître en suivant le même ordre (1<sup>er</sup> février 1907, 4198, ad 9).



## Art. II. — La messe solennelle en présence de l'évêque diocésain

### § 1<sup>er</sup>. — Cérémonies de la messe avec assistance au trône.

153. — RÈGLES GÉNÉRALES. — L'évêque est salué d'une génuflexion par les ministres de l'autel non chanoines. Tous ceux qui entrent au chœur ou qui en sortent saluent l'évêque, puis le chœur. Le célébrant et ses ministres, en allant de la banquette à l'autel, saluent l'évêque, mais omettent le salut au chœur.

Le diacre omet tous les baisers, sauf ceux de la patène et du calice à l'offertoire et après le *Pater*.

Le célébrant est encensé de deux coups seulement.

154. — LES OFFICIANTS DE L'AUTEL. — L'évêque peut assister au trône soit en rochet et en *cappa*, soit en aube, étole et chape : pour les officiants de l'autel, les cérémonies sont les mêmes (1), sauf ce qui regarde l'encensement du prêlat.

Pour les prières du début, le pontife se place au bas des degrés, devant le milieu de l'autel. Le célébrant est à sa gauche et répond aux prières jusqu'à *Indulgentiam*. Le diacre et le sous-diacre, s'ils sont chanoines, se mettent derrière le célébrant, s'ils ne sont pas chanoines, à gauche du célébrant, et, debout, récitent ensemble les prières du bas de l'autel jusqu'à *Indulgentiam* inclusivement (2).

Après *Indulgentiam*, le célébrant se place entre le diacre et le sous-diacre et continue avec eux les prières ; tous les trois saluent l'évêque quand celui-ci quitte l'autel pour aller à son trône.

Dès que l'évêque est au trône, le cérémoniaire se présente avec le thuriféraire pour la bénédiction de l'encens ; ils

(1) Quand l'évêque assiste en chape, il peut prendre ses ornements à la sacristie et faire son entrée en mitre et en crosse derrière le célébrant, ou prendre ses ornements à l'autel. Si l'évêque prend ses ornements à l'autel, le célébrant et ses ministres peuvent être assis pendant son habillement. — (2) Les acolytes récitent de même ensemble les prières du bas de l'autel.

s'agenouillent, le prêtre assistant tient la navette. Quand l'encens a été béni, le thuriféraire quitte le trône et, faisant la génuflexion devant le milieu de l'autel, monte à la droite du diacre pour lui remettre l'encensoir. Si l'évêque est en chape, le thuriféraire porte l'encensoir au trône après l'encensement du célébrant et le remet au prêtre assistant.

Après avoir chanté l'épître, le sous-diacre, conduit par le cérémoniaire, vient baiser la main du pontife et recevoir sa bénédiction : il s'incline profondément s'il est chanoine, il se met à genoux s'il n'est pas chanoine.

Le diacre, après avoir déposé sur l'autel le livre des évangiles, fait la génuflexion et vient au trône baiser la main du prélat : il s'incline profondément ou s'agenouille, selon qu'il est ou non chanoine. Aussitôt après, le thuriféraire vient au trône pour la bénédiction de l'encens : il s'agenouille comme précédemment.

Avant l'évangile, les acolytes, le cérémoniaire, le thuriféraire, le sous-diacre et le diacre, rangés dans l'ordre indiqué ci-dessus, n° 139, font la génuflexion à l'autel et viennent devant le trône demander la bénédiction. Tous s'agenouillent devant l'évêque (sauf les chanoines) et le diacre dit *Jube, Domne, benedicere*. Quand la bénédiction a été donnée, ils se retirent, saluent l'autel, et vont au lieu où l'évangile se chante d'ordinaire (1).

Après l'évangile, le sous-diacre porte le livre à baiser à l'évêque ; il ferme ensuite le livre, fait la génuflexion devant le pontife, s'il n'est pas chanoine, et va remettre le livre au cérémoniaire, comme d'ordinaire. Si l'évêque est en chape, le diacre s'en va directement à l'autel et, avec une génuflexion, reprend sa place derrière le célébrant, tandis que le thuriféraire se rend au trône et remet l'encensoir au prêtre assistant. Si l'évêque est en *cappa* le diacre encense le célébrant comme à l'ordinaire, mais seulement de deux coups.

A l'offertoire, l'évêque béni l'eau : le sous-diacre, s'agenouillant d'un seul genou sur le palier de l'autel, s'il n'est pas chanoine, demande la bénédiction : *Benedicite, Pater*

(1) Voir ci-dessus, n. 94.

*reverendissime*. Le célébrant récite cependant l'oraison *Deus qui humanæ...*

Le thuriféraire se présente aussitôt au trône pour la bénédiction de l'encens et porte l'encensoir au diacre. Quand le célébrant a été encensé, le diacre se rend au trône avec le thuriféraire ; il remet l'encensoir au prêtre assistant qui encense l'évêque ; le diacre encense ensuite de deux coups le prêtre assistant, puis chacun des diacres assistants, et fait l'encensement du chœur comme à l'ordinaire. Lorsque l'évêque vient à son prie-Dieu, depuis le *Sanctus* jusqu'après l'élévation, le sous-diacre se retire un peu du côté de l'épître pour ne pas lui tourner le dos.

Après l'*Agnus Dei*, le diacre, au lieu de s'agenouiller à la droite du célébrant pour recevoir la paix, passe immédiatement au missel, en faisant la gémflexion au point de départ et au point d'arrivée. Le sous-diacre, après avoir fait la gémflexion, se rend, accompagné du cérémoniaire, à la place du prêtre assistant et, quand il a reçu de lui la paix, il la porte au clergé et, en dernier lieu, la donne au diacre et au cérémoniaire.

La bénédiction finale est donnée par l'évêque : le célébrant et ses ministres, en flèche du côté de l'épître, se tournent vers le trône ; à *Benedicat vos* le célébrant s'incline, le diacre et le sous-diacre s'agenouillent, à moins qu'ils ne soient chanoines (1).

155. — LES DIACRES ASSISTANTS. — Quand l'évêque assiste au trône à la messe solennelle, qu'il soit en chape ou en *cappa*, il est assisté de deux diacres d'honneur en habit canonical. S'il veut assister en chape, ses assistants le revêtent de ses ornements : amict, aube, cordon, croix, étole, chape et mitre. Pendant la messe le premier est chargé de mettre la mitre ; le second de l'ôter. Tous les deux relèvent les bords de la chape quand l'évêque va d'un endroit dans un autre.

Ils récitent ensemble derrière l'évêque le psaume *Judica* et le *Confiteor*, et répondent aux versets *Deus tu conver-*

(1) *Cærem. episcop.*, II, c. 9.

*sus...* etc. jusqu'à *Oremus* exclusivement que l'évêque dit encore au pied de l'autel.

Ils reçoivent de l'évêque le baiser de paix.

Si l'évêque est en *cappa*, ils remplissent les mêmes fonctions, sauf ce qui regarde les ornements et la mitre (1).

156. — LE PRÊTRE ASSISTANT. — Le prêtre assistant est en costume canonial. Il a sa place au chœur parmi les autres chanoines, mais il vient au trône pour faire mettre l'encens et donner la paix à l'évêque.

Il fait mettre l'encens avant l'introït, avant l'évangile et à l'offertoire, baisant chaque fois, avant et après, la petite cuiller à encens et la main de l'évêque et demandant la bénédiction. Si l'évêque est en chape, il l'encense à l'introït, après l'évangile et à l'offertoire. S'il est en *cappa*, il ne l'encense qu'à l'offertoire. Il est lui-même encensé, aussitôt après, par le diacre de la messe.

Après l'*Agnus Dei*, il monte à l'autel sans faire de genuflexion, et s'agenouille sur le palier à la droite du célébrant, comme le diacre à la messe solennelle ordinaire. Quand le célébrant a terminé la première oraison, le prêtre assistant se lève, baise l'autel et reçoit la paix. Il fait la genuflexion, se rend au trône par le chemin le plus court, et donne le baiser de paix au prélat en lui mettant les mains sous les coudes. Il descend les degrés du trône, salue l'évêque et donne la paix au sous-diacre (2).

157. — LES PORTE-INSIGNES. — Les porte-insignes observent les règles générales indiquées plus haut (3).

L'évêque prend la crosse chaque fois qu'il se déplace, pendant le chant de l'évangile et pour donner la bénédiction. Il est couvert de la mitre chaque fois qu'il s'assied, et en plus quand il marche et doit être encensé, sauf à l'encensement qui suit l'évangile (4).

(1) *Ibid.*, I, c. 8. — (2) *Cærem. episcop.*, l. 1<sup>er</sup>, c. 7. Si la messe était célébrée par un prélat ayant lui aussi droit à un prêtre assistant, le prêtre assistant de l'évêque recevrait lui-même la paix du prélat célébrant, le porterait d'abord à l'évêque, puis la donnerait au prêtre assistant du prélat, qui se chargerait de la porter au chœur. — (3) Voir n. 76 et suivants. — (4) Le pontife peut se servir de la mitre précieuse et de la mitre orfrayée ; dans ce cas, il prend la mitre précieuse seulement quand il se déplace.

Le porte-livre et le porte-bougeoir viennent devant l'évêque pour lui présenter le texte de l'introït, du *Gloria*, de l'épître et de ce qui suit jusqu'à l'évangile, de l'antienne de l'offertoire et de celle de la communion. L'évêque récite sans livre le *Kyrie*, le *Sanctus*, l'*Agnus*. On peut lui présenter le livre pour la bénédiction de la fin de la messe : en ce cas le porte-livre et le porte-bougeoir ne s'agenouillent pas.

158. — CERCLES DEVANT L'ÉVÊQUE. — Devant l'évêque diocésain assistant au trône, en chape ou en *cappa*, les chanoines viennent faire cercle pour réciter avec lui : 1° le *Kyrie* et le *Gloria in excelsis*; 2° le *Credo* pendant lequel ils fléchissent le genou aux mots *Et incarnatus est*; 3° le *Sanctus*; 4° l'*Agnus Dei*. Le Cérémonial des évêques veut qu'à l'*Agnus Dei*, en passant devant l'autel, ils fassent la gémuflexion à deux genoux. Mais on s'écarte généralement de cette indication pour se conformer à l'usage général de saluer le Saint Sacrement, présent sur l'autel au cours de la messe, par une gémuflexion simple (1).

### § 2. — Assistance à la stalle du chœur

159. — ASSISTANCE DE L'ÉVÊQUE DIOCÉSAIN. — Lorsque l'évêque assiste à la stalle, il ne donne aucune bénédiction, il ne baise pas le texte de l'évangile, il est encensé à l'offertoire seulement, par le diacre.

Tous ceux qui entrent au chœur ou en sortent le saluent d'une gémuflexion ou d'une inclination profonde.

Les prières du début de la messe sont dites par le célébrant et ses ministres comme en l'absence de l'évêque.

Le diacre reçoit la paix du célébrant et la porte à l'évêque ; il la donne ensuite au sous-diacre qui la porte au chœur (2).

Les ministres baisent la main du célébrant et les objets qu'ils lui présentent selon les règles ordinaires ; le célébrant n'est encensé que de deux coups.

L'évêque ne lit pas les parties propres de la messe ; il

(1) *Cærem. episcop.*, I, c. 24, n. 3 ; II, c. 9, n. 5. — (2) 23 novembre 1906, 4195. ad. 1.

récite les prières de la confession, le *Kyrie*, le *Gloria*, le *Credo*, le *Sanctus*, l'*Agnus*, avec le premier chanoine du chœur. Les chanoines ne font pas de cercles (1).

160. — ASSISTANCE D'UN ÉVÊQUE TITULAIRE, OU D'UN ÉVÊQUE RÉSIDENTIEL HORS DU LIEU DE SA JURIDICTION. — Ces prélats ne donnent aucune bénédiction et sont salués conjointement avec le chœur, sans révérence spéciale ; le diacre fait tous les baisers ordinaires, et le célébrant est encensé de trois coups.

Ils doivent porter la *manteletta* sur le rochet, et occuper la première stalle du chœur. Ils sont encensés, à l'offertoire seulement, de trois coups ; ils reçoivent la paix du sous-diacre, mais ne la passent pas à leur voisin non évêque ; ils ne baisent pas le texte de l'évangile.

### Art. III. — Messe solennelle en présence du Saint Sacrement exposé

161. — RÈGLES GÉNÉRALES (2). — En entrant et en sortant, les membres du clergé, le célébrant et ses ministres saluent le Saint Sacrement exposé d'une génuflexion à deux genoux ; de même, tous ceux qui ont l'occasion d'entrer au chœur ou d'en sortir pendant la cérémonie.

Hors de là, on salue le Saint Sacrement d'une génuflexion simple.

Le célébrant fait la génuflexion chaque fois qu'il arrive au milieu de l'autel, chaque fois qu'il s'en éloigne et chaque fois qu'étant au milieu il se tourne vers le peuple : il fait

(1) Les cérémonies sont beaucoup plus simples que lorsque l'évêque est au trône : au trône, il est présent officiellement comme le supérieur hiérarchique ; à sa stalle, il est le plus digne du chœur. —

(2) En principe on ne doit pas célébrer la messe à l'autel où le Saint Sacrement est exposé solennellement ; cela n'est permis que pendant l'octave de la Fête-Dieu et le troisième jour des Quarante Heures. La nécessité, une coutume immémoriale ou un indult peuvent autoriser à célébrer la messe à l'autel de l'exposition en d'autres circonstances. Dans tous ces cas, le Saint Sacrement doit toujours être exposé dans l'ostensoir et sans voile (S. C. R. 27 juillet 1927, cf. A. A. S., t. XIX, p. 289).

alors la gèneuflexion et avant de se tourner et après s'être retourné vers l'autel.

*Les ministres sacrés*, quand ils se déplacent ou se retournent en même temps que le célébrant ou quand ils sont à ses côtés, font la gèneuflexion comme lui. Hors de là, ils la font : 1° *au point de départ* seulement, quand ils quittent, même pour venir au milieu, soit un côté, soit le milieu de l'autel ; 2° *au point de départ et au point d'arrivée*, quand ils passent d'un côté à l'autre de l'autel ; 3° *devant le milieu*, quand ils y passent pour se rendre à un lieu autre que l'autel (1).

Tous les saluts du chœur sont supprimés ; on ne se couvre pas, et il serait convenable de ne pas s'asseoir (2).

On omet tous les baisers, sauf ceux qui font partie du rite de la messe (3).

162. — DÉTAIL DES CÉRÉMONIES PARTICULIÈRES : AVANT L'OFFERTOIRE. — En allant à l'autel, le célébrant (4) et ses ministres ôtent leurs barettes dès qu'ils sont en vue du Saint Sacrement, et font la gèneuflexion à deux genoux au bas des degrés.

Après la confession, ils font tous les trois la gèneuflexion quand ils sont montés sur le marchepied. Après *Oramus te*, ils se retournent à moitié, sans gèneuflexion, pour la bénédiction de l'encens (5). Ils descendent ensuite, sans gèneuflexion préalable, s'agenouiller sur le bord du marchepied, le diacre donne l'encensoir au célébrant ; après l'encensement du Saint Sacrement, ils se relèvent, montent sur le marchepied, font la gèneuflexion simple et continuent l'encensement de l'autel comme d'ordinaire. Pour être encensé,

(1) 9 juin 1899, 4027. — (2) Le chœur suit pour cela la coutume locale. Le célébrant peut s'asseoir au *Gloria* et au *Credo* ; il se rend à la banquette par le chemin le plus court après une simple gèneuflexion, et quand il revient à l'autel, il fait comme d'ordinaire une simple gèneuflexion au milieu sur le dernier degré. — (3) Le sous-diacre baise la main du célébrant après l'épître, le diacre fait de même avant l'évangile ; le diacre présente, en faisant les baisers ordinaires, la patène et le calice à l'offertoire, la patène après le *Pater*. — (4) Les cérémonies à observer par le célébrant sont exposées plus en détail ci-dessous, n. 184. — (5) 23 novembre 1906, 4194 ad 5. Le thuriféraire et le cérémoniaire se présentent comme d'ordinaire.

le célébrant descend, en évitant de tourner le dos au Saint Sacrement, sur le dernier degré, ou même sur le pavé, faisant face au peuple, et le diacre se met vis-à-vis de lui.

Le célébrant ne s'assied pas au *Kyrie eleison*. Après le dernier *Kyrie*, il vient au milieu avec ses ministres ; tous font la gémuflexion en arrivant. Au mot *Deo*, avant de monter aux côtés du célébrant pour réciter avec lui le *Gloria*, le diacre et le sous-diacre font la gémuflexion au point de départ (1).

Les ministres ne font pas la gémuflexion avec le célébrant quand celui-ci se tourne pour dire *Dominus vobiscum* ; ils la font avec lui quand ils quittent le milieu pour aller au coin de l'épître.

Avant l'évangile, le diacre fait la gémuflexion quand il quitte le palier après avoir reçu la bénédiction ; après l'évangile, le sous-diacre fait la gémuflexion seulement après avoir présenté le texte à baiser au célébrant. On se comporte au *Credo* comme au *Gloria*.

163. — DEPUIS L'OFFERTOIRE. — A l'offertoire, le sous-diacre fait la gémuflexion sur le palier après avoir reçu la patène, mais ne la fait pas en arrivant au bas des degrés (2). Le célébrant bénit l'encens comme à l'introït ; il encense les oblats, et, sans faire de gémuflexion, descend sur le premier degré pour encenser à genoux le Saint Sacrement.

Le célébrant se lave les mains au *Lavabo* au bas des degrés, à l'endroit même où il a été encensé.

Le diacre fait une gémuflexion avant l'*Ite missa est*, qu'il chante de côté sans tourner le dos au Saint Sacrement ; il réitère ensuite la gémuflexion.

Si la bénédiction du Saint Sacrement doit suivre immédiatement la messe, le célébrant et ses ministres font, selon quelques-uns, la gémuflexion sur le palier et se rendent à la banquette par le plus court chemin, ou, suivant un autre usage expressément approuvé par la S. Congrégation des

(1) Si le célébrant va s'asseoir pendant le chant du *Gloria* ou du *Credo*, il se rend à la banquette, comme d'ordinaire, par le chemin le plus court (12 juillet 1901, 4077 ad 6). Au *Credo* le diacre porte la bourse à l'autel avec les deux gémuflexions habituelles. — (2) 22 nov. 1906, 4194 ad 6.



Rites (1), ils font à deux genoux la gémuflexion sur le pavé avant de se rendre à la banquette. Là, le célébrant quitte la chasuble et le manipule, et prend la chape (2), le diacre et le sous-diacre déposent leurs manipules. Ils reviennent ensuite au pied de l'autel, font la gémuflexion à deux genoux et suivent les règles ordinaires (3).

#### Art. IV. — Messe solennelle de Requiem

164. — RÈGLES GÉNÉRALES. — L'autel est sans fleurs ni reliquaires ; un tapis noir couvre le marchepied.

Si le Saint Sacrement réside dans le tabernacle, on met le conopée violet et l'antependium violet (4) ; si le Saint Sacrement ne réside pas dans le tabernacle, l'antependium est de couleur noire.

Les cierges sont de cire jaune.

Le chœur est à genoux pendant les collectes, depuis le *Sanctus* jusqu'à *Pax Domini* inclusivement, et pendant les postcommunions (5). On ne donne pas le baiser de paix.

Les baisers sont tous supprimés ; pour le salut au chœur, on suit la coutume. Il n'y a qu'un seul encensement, celui de l'offertoire : on n'encense pas le chœur, mais seulement le célébrant (6).

165. — DÉTAIL DES CÉRÉMONIES PARTICULIÈRES : AVANT L'OFFERTOIRE. — Après les prières du bas de l'autel, les ministres sacrés ne montent pas sur le palier avec le célébrant, le diacre reste sur le premier degré au-dessous du marchepied, le sous-diacre au bas des degrés, derrière le célébrant ; quand celui-ci baise l'autel, et va au coin

(1) 24 nov. 1899,4048 ad 5. — (2) La chape est de la même couleur que les ornements de la messe, mais le voile huméral doit être blanc.

— (3) Si l'évêque paré assiste à une messe solennelle en présence du Saint Sacrement exposé, on suit les règles ci-dessus en tenant compte des modifications exigées par la présence du prélat. L'évêque n'est pas salué par le célébrant et ses ministres ; il demeure découvert quand il est assis ; il ne prend pas la mitre pour la bénédiction finale. —

(4) On pourrait aussi mettre l'antependium noir. — (5) Le chœur se lève après avoir répondu *Amen* à la dernière postcommunion. —

(6) Pour ce qui regarde le célébrant, cf. n. 187.

de l'épître, ils le suivent sans faire de génuflexion au point de départ. Ils ne font pas le signe de la croix au début de l'introït.

Après le chant de l'épître, le sous-diacre fait la génuflexion au milieu de l'autel et rend aussitôt le livre au cérémoniaire, sans baiser la main du célébrant, ni recevoir de bénédiction.

Après avoir lu la prose, le célébrant peut aller immédiatement s'asseoir : dans ce cas, il quitte la banquette assez tôt pour qu'il puisse réciter le *Munda cor meum* et lire l'évangile avant la fin de la prose. Le diacre et le sous-diacre l'accompagnent au bas de l'autel : pendant qu'il dit *Munda cor meum*, le sous-diacre transporte le missel au coin de l'évangile. Le diacre reçoit du cérémoniaire le livre des évangiles, le pose sur l'autel et, à genoux sur le marchepied, récite *Munda cor meum*; il reprend ensuite son livre et, sans demander de bénédiction, va chanter l'évangile.

Le célébrant peut aussi n'aller s'asseoir qu'après avoir lu l'évangile : dans ce cas, il récite le *Munda cor meum* (sans ajouter *Jube Domine benedicere*, ni *Dominus sit*, etc...), le sous-diacre transporte le livre comme aux messes solennelles ordinaires, le diacre reçoit le livre des évangiles et le dépose sur l'autel. Tous vont s'asseoir quand le prêtre a terminé sa lecture. A la fin de la strophe *Oro supplex* (1), le diacre et le sous-diacre se lèvent, déposent leurs barettes et viennent au bas des degrés faire la génuflexion ; le diacre monte sur le premier degré, s'agenouille sur le marchepied et récite *Munda cor meum*. Le cérémoniaire avertit les acolytes qui viennent, les mains jointes, sans chandeliers. Tous font la génuflexion et vont chanter l'évangile à l'endroit ordinaire. Le célébrant reste à la banquette jusqu'à la fin de la prose : quand on chante *Amen*, il monte à l'autel par le chemin le plus court et assiste du côté de l'épître au chant de l'évangile.

Il n'y a pas d'encens pour l'évangile (2). Quand le diacre

(1) Aucune loi générale n'impose de se découvrir et de s'incliner pendant cette strophe. — (2) Si l'usage existe de distribuer des cierges aux membres du clergé, on les donne pendant la prose pour qu'on les

a fini, il ferme le livre et le sous-diacre le rend au cérémoniaire. A l'autel, le diacre et le sous-diacre font la gèneuflexion sur le degré, pendant que le cérémoniaire et les acolytes la font derrière eux en passant au milieu.

166. — DEPUIS L'OFFERTOIRE. — Quand, à l'offertoire, le célébrant a chanté *Oremus*, le sous-diacre fait la gèneuflexion et vient à la crédence chercher le calice ; il l'emporte avec le voile et la bourse. Le diacre prend la bourse et étend le corporal, le sous-diacre ôte le voile et le donne au second acolyte qui l'emporte à la crédence. Après avoir mis l'eau dans le calice, sans la faire bénir, le sous-diacre vient à la gauche du célébrant en faisant une gèneuflexion au milieu de l'autel.

Pendant l'encensement de l'autel, le sous-diacre assiste le célébrant à gauche ; pendant l'encensement du célébrant, il se tient à la gauche du diacre ; pendant que les acolytes donnent à laver, le diacre et le sous-diacre sont à la droite du prêtre, formant un demi-cercle (1).

A *Quam oblationem*, le sous-diacre vient, sans gèneuflexion (2), s'agenouiller au coin de l'épître ; il reçoit du thuriféraire l'encensoir garni d'encens (3) et, à chaque élévation, encense de trois coups le Saint Sacrement. Il revient ensuite au milieu, fait la gèneuflexion en arrivant (4) et reste à cette place jusqu'à ce que, au *Pax Domini*, il monte à la gauche du célébrant (5). A l'*Agnus Dei*, on ne se frappe pas la poitrine. Aussitôt l'*Agnus Dei* récité, le diacre et le sous-diacre changent de côté, en faisant la gèneuflexion au point de départ et au point d'arrivée (6).

allume avant l'évangile ; on les tient allumés pendant l'évangile, depuis l'élévation jusqu'à la communion inclusivement, et pendant l'absoute.

(1) Un usage assez répandu veut que le diacre et le sous-diacre, recevant des acolytes, l'un le manuterge, l'autre le plateau et la burette d'eau, donnent eux-mêmes à laver au célébrant. Mais la rubrique du Missel (*Ritus*, VII, 10) assigne ce rôle aux acolytes et ne prévoit point d'exception (Cf. Levavasseur-Stercky, *Cérémonial*, I, p. 673). — (2) 9 juin 1899, 4027 ad 2 et 3. — (3) L'encens est mis par le cérémoniaire ou par le thuriféraire. — (4) 4027. — (5) Les acolytes restent à genoux, comme le chœur, depuis le *Sanctus* jusqu'à *Pax Domini* inclusivement ; les céroféraires restent à genoux à l'autel jusqu'après la communion. — (6) Si l'on doit distribuer la communion à une messe de *Requiem*, le diacre ne chante pas le *Confiteor* : il le récite.

Le diacre chante *Requiescant in pace*, toujours au pluriel, sans se tourner vers le peuple (1).

167. — MESSE DE REQUIEM EN PRÉSENCE DE L'ÉVÊQUE. — Lorsque l'évêque assiste au trône, les cérémonies de la messe de *Requiem* sont modifiées sur les points suivants :

1° Les ministres saluent le pontife en passant devant lui, en entrant et en sortant du chœur ;

2° L'évêque récite avec le célébrant les prières du bas de l'autel ;

3° C'est l'évêque qui bénit l'encens à l'offertoire et à l'absoute.

4° Le célébrant n'est encensé que de deux coups ;

5° Le pontife est encensé à l'offertoire, après le célébrant, par le prêtre assistant : seul le thuriféraire va au trône porter l'encensoir.

6° L'évêque s'agenouille aux mêmes moments que le chœur. S'il est paré, il ne se sert pas de la crosse.

168. — L'ABSOUTE. — Les cérémonies de l'absoute ont été exposées en détail dans le tome I, *Le Rituel*, n. 203 et nn. 216 et 217. Si l'évêque donne l'absoute, voir ci-dessus, nn. 116 et 117.

#### Art. V. — Messe solennelle d'un nouveau prêtre avec la présence d'un prêtre assistant

169. — RÈGLES GÉNÉRALES. — Le prêtre assistant peut prendre la chape sur le surplis ; s'il porte le rochet, il met par-dessus l'amict et la chape.

A l'autel, sa place est toujours près du missel pour indiquer au célébrant ce qui est à lire ou à chanter ; à la banquette, il s'assied à la droite du diacre et se couvre de la barette (2).

(1) Le célébrant dit, lui aussi, *Requiescant in pace* à voix médiocre, tourné vers l'autel. — (2) Le prêtre assistant est concédé au jeune prêtre pour sa première messe seulement (1<sup>er</sup> déc. 1882, 3564 ad 2). Il lui sert de guide. De là, le rôle qui lui est attribué, surtout à la messe basse (Cf. *infra*, n. 171; note) : à la messe solennelle son rôle se rapproche de celui du prêtre assistant aux messes pontificales.

## 170. — DÉTAILS DE LA FONCTION DU PRÊTRE ASSISTANT. —

Il commence sa fonction seulement quand le jeune prêtre prend la chasuble, c'est-à-dire après l'aspersion ou après toute autre fonction distincte de la messe (1).

Pendant les prières du bas de l'autel, le prêtre assistant est debout à la droite du célébrant, et répond aux prières avec le diacre et le sous-diacre. Il se tient au coin de l'épître pendant la prière *Oramus te*, la bénédiction de l'encens et l'encensement de l'autel (2).

Il monte près du missel, à la droite du célébrant, indique l'introït, répond au *Kyrie*, reste au coin de l'épître pendant l'intonation et la récitation du *Gloria*, puis, sans saluer l'autel, va s'asseoir en même temps que le célébrant.

Il revient directement au missel pour les oraisons et y demeure jusqu'après la bénédiction du sous-diacre. Il accompagne le sous-diacre quand celui-ci transporte le missel au coin de l'évangile, fait la génuflexion avec lui au milieu, et assiste à la lecture de l'évangile, à gauche du célébrant. Il revient ensuite au bas des degrés, du côté de l'épître, et y demeure pendant le chant de l'évangile.

Il se place pendant la récitation du *Credo* comme pendant celle du *Gloria* ; il va ensuite directement à son siège, ne se lève pas quand le diacre porte la bourse à l'autel (3), revient avec le célébrant et ses ministres faire la génuflexion devant l'autel, à droite du diacre, et monte aussitôt au missel où il assiste le prêtre jusqu'après l'*Agnus Dei*. Il est encensé de deux coups avant le sous-diacre (4). Il se met à genoux sur le marchepied à gauche du célébrant pendant l'élévation ; il n'imité pas les génuflexions que fait ensuite le célébrant.

Après l'*Agnus Dei*, il fait la génuflexion avec le diacre et vient à la droite du célébrant, renouvelle la génuflexion en arrivant, baise l'autel et reçoit la paix ; il peut ensuite

(1) Souvent la messe est précédée du *Veni Creator*. Si le jeune prêtre vient directement pour commencer la messe, en allant de la sacristie au chœur, le diacre et le sous-diacre marchent l'un derrière l'autre. le prêtre assistant se tient à la gauche du célébrant. — (2) Il peut prendre lui-même le missel ou laisser le cérémoniaire remplir cet office pendant l'encensement de l'autel. — (3) 15 avril 1899, 4018 ad 5. — (4) *Ibid.*, ad 6.

porter lui-même la paix au chœur, puis au diacre, ou, s'il juge sa présence à l'autel nécessaire, il donne la paix au diacre qui la transmet au sous-diacre et celui-ci la porte au clergé.

Quand le diacre change le missel de côté, le prêtre assistant l'accompagne et reste auprès du livre jusqu'à la fin. Il s'agenouille pour la bénédiction sur le bord du marche-pied (1).

171. — MODIFICATIONS AUX AUTRES FONCTIONS. — Le diacre se tient pendant les prières du bas de l'autel à la gauche du célébrant, avec le sous-diacre. Dans la suite, il ne vient jamais au missel : quand il devrait y venir, il se place sur le degré derrière le célébrant. Il reçoit la paix du prêtre assistant et la donne au sous-diacre.

Le sous-diacre ne monte pas à l'autel pour réciter le *Sanctus* et l'*Agnus* ; il reçoit la paix du diacre, et ne la porte au chœur que si le prêtre assistant ne l'a point fait lui-même.

Le cérémoniaire accompagne comme d'ordinaire le diacre, le sous-diacre et le thuriféraire ; mais au lieu d'assister le célébrant au missel, il reste au bas des degrés au coin de l'épître (2).

☞ (1) Après la messe on peut chanter le *Te Deum* avec le verset et l'oraison correspondants.

(2) Si la première messe du nouveau prêtre est une messe basse ou une messe chantée sans ministres sacrés, le prêtre assistant se revêt du surplis et, si la coutume l'y autorise, de l'étole (11 juin 1880, 3515 ad 7), mais non de la chape. A l'entrée, il précède le célébrant. Il répond aux prières du début, agenouillé à la droite du nouveau prêtre. Hors le temps de l'élévation où il s'agenouille, il est debout tout le reste de la messe. Il se tient constamment près du missel pour guider le célébrant : il lui indique les textes, il fait avec lui les signes de croix, les genuflexions et les inclinations, il l'avertit discrètement par signes plutôt que par paroles, et seulement pour les choses importantes. Il peut soutenir la patène sous le menton des communicants.

## CHAPITRE IV

### CEREMONIES DE LA MESSE CHANTEE SANS MINISTRES SACRES

Le prêtre peut chanter la messe sans ministres sacrés : c'est la messe chantée ordinaire ou plus simplement la messe chantée, dont les rites seront exposés ici. On verra ensuite quelles modifications ces rites subissent lorsque la messe est célébrée avec les encensements, ou quand elle est dite pour les défunts.

#### Art. I. — La messe chantée ordinaire

172. — OBJETS A PRÉPARER. — A la sacristie on prépare les ornements du célébrant ; si la messe est précédée de l'aspersion, la chasuble et le manipule sont placés sur le siège du célébrant, dans le sanctuaire, du côté de l'épître.

Sur l'autel, le missel est ouvert et le calice est disposé sur le corporal entièrement déplié. Quatre ou six cierges sont allumés.

A la crédence sont préparés les burettes et le livre des épîtres, si quelqu'un doit chanter l'épître.

173. — LE CHŒUR. LES CHANTRES. — Les ecclésiastiques présents au chœur observent à cette messe les mêmes règles qu'à la messe solennelle. Ils ne sont pas encensés et ils ne reçoivent pas le baiser de paix.

Les chantres exécutent les mêmes chants qu'à la messe solennelle. Ils peuvent user de la faculté qui leur est octroyée soit de remplacer certains chants par un jeu d'orgue, à condition d'en lire le texte à haute voix, soit de les exécuter sur un ton de psaume (1). Ils ne commencent

(1) Cf. *infra*, n. 562 et 578, 2°.

l'*Introït* qu'à l'arrivée du célébrant à l'autel. Ils chantent le *Benedictus* après l'élévation.

CHANT DE L'ÉPÎTRE. — Le missel (1) prescrit qu'à la messe chantée sans ministres sacrés un lecteur chante l'épître à l'endroit même où le sous-diacre la chante, mais sans baiser à la fin la main du célébrant. Cette rubrique doit être rigoureusement observée quand un des clercs qui servent la messe peut chanter l'épître (2) : pendant la dernière oraison il prend le livre à la crédence, vient faire la génuflexion au milieu de l'autel, chante l'épître debout, renouvelle la génuflexion au milieu de l'autel et reporte le livre à la crédence. Si aucun des servants ne peut chanter l'épître, il est convenable, mais non obligatoire, qu'un ecclésiastique présent au chœur ou même un chantre en surplus la chante, soit à sa place au chœur, soit plutôt à l'endroit même où le sous-diacre lit l'épître (3). Il n'est pas nécessaire d'être tonsuré pour chanter l'épître à la messe chantée ordinaire.

174. — LE CÉLÉBRANT. — Le célébrant observe les mêmes cérémonies qu'à la messe basse, sauf sur les points suivants :

1° Il récite le *Kyrie* au coin de l'épître.

2° Il peut aller s'asseoir après le chant de l'*Introït*, après la récitation du *Gloria in excelsis* et du *Credo*, et, s'il y a une prose ou si le trait est long, avant le chant de l'évangile. Il va à la banquette par le plus court chemin, après avoir fait la génuflexion sur le marchepied s'il part du milieu de l'autel. Au retour, il fait la génuflexion au bas des degrés, devant le milieu de l'autel.

3° Il récite à voix médiocre tout ce que chante le chœur et l'épître elle-même, si elle est chantée par un lecteur.

4° Il chante tout ce que chantent à la messe solennelle le célébrant et le diacre.

5° Si personne ne chante l'épître, le célébrant la lit à haute voix. Il pourrait même, semble-t-il, la chanter (4).

(1) *Ritus servandus*, VI, 8. — (2) 23 avril 1875, 3350. — (3) *Ritus*, *ibid.* ; 3350 ad 1. — (4) *Ibid.*



175. — LES CLERCS OU ACOLYTES. — Le célébrant est assisté de deux clercs (1) : à la rigueur, un peut suffire. Leur fonction est de répondre aux prières non chantées, et de servir le célébrant. Ils sonnent quand il y a lieu (2).

1° En allant de la sacristie à l'autel, les deux clercs marchent de front devant le célébrant, en tenant les mains jointes. En arrivant à l'autel, ils s'écartent pour laisser passer entre eux le célébrant ; le premier qui doit se trouver à droite, reçoit la barette avec les baisers ordinaires et la dépose sur la banquette.

Tous les deux s'agenouillent sur le pavé, de chaque côté du célébrant, et répondent aux prières du bas de l'autel.

Ils se lèvent quand le prêtre monte à l'autel et relèvent le bas de son aube, puis ils s'agenouillent sur le plus bas degré, le premier du côté de l'épître et le second du côté de l'évangile. A l'autel, ils ont les mains jointes et, sauf le temps des deux évangiles, sont toujours agenouillés (3). Ils se signent ou ils s'inclinent lorsque le célébrant le fait en chantant ou en lisant à voix médiocre.

2° Si le célébrant va s'asseoir, au *Kyrie* ou au *Gloria*, les clercs se rejoignent devant le milieu de l'autel, font ensemble la gémflexion et précèdent le célébrant à son siège. Le premier prend de la main droite la barette et, après avoir, de concert avec le second, disposé la chasuble pour éviter qu'elle ne se froisse, il remet la barette au célébrant avec les baisers ordinaires. Les deux clercs restent ensuite debout de chaque côté du célébrant, tenant les bras croisés dans les manches du surplis. Quand le célébrant doit se découvrir, le premier clerc l'en avertit par une inclination. Si l'on voulait faire asseoir les deux clercs, il conviendrait que ce soit à l'écart du célébrant ; au moins ne doivent-ils jamais prendre place avec lui sur la banquette, ni occuper des sièges égaux au sien.

Quand il faut revenir à l'autel, le premier clerc avertit le célébrant par une inclination, reçoit la barette avec

(1) A défaut d'acolytes ou de tonsurés on peut employer des enfants de chœur revêtus de la soutane et du surplis ou de la cotta. — (2) Cf. *infra*, n. 198. — (3) En plusieurs églises les deux clercs ne sont à genoux qu'aux moments où le chœur est lui-même à genoux.

les baisers ordinaires, la dépose sur le siège, et les deux clercs accompagnent le prêtre au milieu de l'autel; ils font la gémuflexion au bas des degrés, et, quand le prêtre monte à l'autel, ils relèvent de chaque côté le bas de l'aube.

3° A l'épître lue par le célébrant, l'un des clercs répond *Deo Gratias* (1).

Quand le célébrant va au milieu de l'autel pour réciter le *Munda cor meum*, le premier clerc transporte le missel au coin de l'évangile en descendant et remontant les degrés par le chemin le plus court; puis il revient à sa place, ayant soin de faire toujours la gémuflexion quand il passe au milieu de l'autel.

Les deux clercs sont debout pendant l'évangile, tournés vers le célébrant; ils répondent *Laus tibi, Christe*.

4° A l'offertoire, quand le célébrant a dit *Oremus*, les deux clercs se rejoignent devant le milieu de l'autel et font la gémuflexion. Le second monte à la droite du prêtre, reçoit le voile du calice, le range sur le coin de l'autel, du côté de l'épître, et se rend à la crédence. Le premier est allé directement à la crédence, y a pris les deux burettes et les apporte au côté de l'épître. A l'approche du célébrant, il s'incline, présente la burette du vin et celle de l'eau en baisant chacune avant et après, renouvelle son inclination et revient à la crédence (2).

Pour le *Lavabo* les deux clercs viennent ensemble, le premier à droite avec le manuterge, le second à gauche avec le plateau et la burette d'eau: celui-ci donne à laver, celui-là présente le manuterge; ils saluent le célébrant avant et après. Ils déposent leurs objets à la crédence, reviennent faire la gémuflexion devant le milieu de l'autel et reprennent leurs places.

5° A *Quam oblationem*, le premier clerc monte, sans gémuflexion, s'agenouiller sur le bord du marchepied, à la droite du célébrant. Au moment où le célébrant élève

(1) Pour le chant de l'épître, voir ci-dessus, n. 173. — (2) D'après le Missel (*Ritus*, VII, 9) et le Cérémonial des Evêques (I, c. 11, n. 10), un seul acolyte présente les deux burettes, aussi bien à la messe pontificale qu'à la messe solennelle. Rien n'autorise donc, quand la messe est célébrée avec moins de solennité, à faire présenter les burettes par deux clercs.

soit l'hostie, soit le calice, il relève le bord de la chasuble. Il redescend ensuite et reprend sa place sans faire de génuflexion (1).

6° Après la communion (2), le premier clerc va à la crédence sans génuflexion, rapporte les deux burettes, fait la génuflexion au bas des degrés si le Saint Sacrement est encore sur l'autel et monte sur le marchepied pour donner les ablutions.

Ayant replacé les burettes à la crédence, il revient à l'autel, prend le voile du calice et le porte au coin de l'évangile ; le second clerc monte chercher le missel et le porte au coin de l'épître ; les deux clercs se rejoignent, font la génuflexion et se croisent au bas des degrés derrière le célébrant. L'un présente la bourse et le voile, l'autre dispose le livre pour l'antienne et les oraisons suivantes. Puis ils redescendent au bas des degrés, font la génuflexion, se croisent et reprennent leurs places.

7° Ils s'inclinent pendant la bénédiction et se relèvent pendant le dernier évangile. Si le prêtre doit dire un dernier évangile spécial, le premier clerc porte le missel après *Ite missa est*, comme il avait fait après l'épître. Pendant le dernier évangile, le premier clerc va chercher la barette du célébrant ; il la lui remet avec les baisers ordinaires quand celui-ci est descendu au bas des degrés, et ils reviennent à la sacristie, les deux clercs marchant de front et précédant le célébrant.

En rentrant à la sacristie, les clercs saluent la croix avec le célébrant, le saluent lui-même et l'aident à déposer les ornements.

176. — LES CÉROFÉRAIRES. — Il est convenable que deux, quatre ou six clercs, selon la solennité du jour, prennent des torches pour l'élévation.

(1) A la messe pontificale et à la messe solennelle un seul ministre, le diacre, agenouillé à la droite du célébrant, relève la chasuble. Il ne semble donc pas qu'à la messe chantée ordinaire le même rôle doive être confié à deux ministres, d'autant que le geste risque ainsi de devenir tout à fait disgracieux. — (2) S'il y avait à donner la paix, on le ferait, de la manière indiquée ci-dessous, n. 200, au moyen de l'instrument de paix.

Durant la messe, ils ne doivent point être à l'autel, mais à des bancs ou à des tabourets disposés, s'il est possible, à la suite ou au-dessous des stalles du clergé. Ils suivent les mouvements du chœur pour se lever, s'agenouiller et s'asseoir.

Pendant la préface, ils quittent leurs places deux à deux, les mains jointes, font la gémuflexion à la croix et vont à la sacristie prendre leurs torches. Ils reviennent au *Sanctus*, font la gémuflexion devant le milieu de l'autel (1), et vont s'agenouiller sur le pavé de chaque côté.

Après l'élévation (2) ils se rejoignent, font la gémuflexion, retournent à la sacristie porter leurs torches et reprennent leurs places après une nouvelle gémuflexion sans autre salutation.

177. — LE CÉRÉMONIAIRE. — Un clerc ou même un enfant de chœur peut faire fonction de cérémoniaire à la messe chantée ordinaire (3). A l'entrée, il marche devant le célébrant, il reçoit sa barette, l'assiste au livre durant toute la messe, l'accompagne à la banquette, lui remet sa barette, se tient debout auprès de lui et l'avertit de se découvrir, quand il y a lieu. Il s'agenouille près du livre pendant l'élévation et fait les mêmes gémuflexions que le célébrant. S'il était dans les ordres sacrés, il pourrait mettre dans le calice le vin et l'eau, couvrir et découvrir le calice au cours de la messe et le purifier après les ablutions (4).

(1) S'il y avait des ecclésiastiques présents au chœur, ils les salueraient au départ pour la sacristie, et au retour, si le chœur était encore debout. — (2) Ils resteraient jusqu'après la communion si le chœur demeurerait agenouillé jusqu'à *Pax Domini*, ou si l'on devait distribuer la communion, ou si le Saint Sacrement devait être exposé à la communion. — (3) 25 septembre 1875, 3377 ad 1. — (4) Dans certaines églises les deux clercs de la messe chantée portent des cierges à l'entrée, à la sortie, et à la procession qui précède la messe paroissiale. Il est normal que la croix de procession soit accompagnée de cierges. Mais, à moins de coutume locale bien établie, on ne peut faire porter des cierges devant le célébrant de la messe chantée ordinaire.

## Art. II. — Messe chantée sans ministres sacrés avec encensements

178. — REMARQUES PRÉLIMINAIRES. — Les encensements ne font point partie du rite de la messe chantée ordinaire. La coutume même ne peut les y introduire. Mais ils peuvent être et ils sont souvent autorisés par indult, surtout pour les grandes solennités (1).

De l'avis de plusieurs liturgistes, la concession des encensements n'implique pas l'autorisation de faire porter des cierges par deux acolytes (2). Les ministres de la messe chantée avec encensements seraient donc les deux servants dont le rôle a déjà été marqué (n. 175) ; le cérémoniaire qui ajouterait au rôle prévu ci-dessus (n. 177) celui de faire bénir l'encens, de remettre l'encensoir au célébrant et d'encenser ce dernier ; le thuriféraire enfin qui présenterait à l'autel l'encensoir et la navette.

En fait, dans beaucoup de diocèses, on se tient autorisé par la coutume à confier aux deux servants un rôle analogue à celui que remplissent les acolytes à la messe solennelle. C'est cette manière de faire qui sera exposée ici (3).

RÈGLES GÉNÉRALES CONCERNANT LES DIVERS MINISTRES. — Les *acolytes* portent leurs chandeliers à l'entrée, à l'évangile et à la sortie. Ils se tiennent habituellement à la crèche et ils observent, d'une façon générale, les règles tracées ci-dessus (n. 128).

Le *cérémoniaire* tient les mains jointes ; il demeure debout lorsque le célébrant est assis ; quand il passe devant le célébrant, il le salue d'une inclination ; il l'invite de même par une inclination à faire une cérémonie ; quand il accompagne quelqu'un pour une cérémonie, il se met à sa gauche. Chaque fois que le célébrant va s'asseoir, il

(1) 21 mars 1874, 3328 ad 1 ; 9 juin 1884, 3611 ad 6 ; 7 déc. 1898, 3697 ad 3. — (2) Levavasseur-Stercky, *Cérémonial*, I, p. 695. —

(3) Il est formellement interdit de simuler la messe avec ministres sacrés en revêtant des laïques des ornements du diacre et du sous-diacre.

lui présente la barette avec les baisers ordinaires ; quand le célébrant quitte la banquette, il reçoit la barette et fait les mêmes baisers (1).

Le *thuriféraire* tient compte des règles générales des encensements (nn. 50 et suivants).

Le rôle des *céroféraires* est le même qu'à la messe chantée sans encensements (n. 176).

179. — DÉBUT DE LA MESSE. — A l'entrée, les deux acolytes marchent en tête, portant leurs cierges ; ils sont suivis du cérémoniaire et enfin du célébrant. Devant l'autel, les acolytes se placent de chaque côté, le célébrant au milieu avec le cérémoniaire à sa droite. Tous font les salutations convenables à l'autel (et au chœur s'il y a lieu), puis le célébrant remet sa barette au cérémoniaire, qui la reçoit avec les baisers ordinaires et la dépose à la banquette, les acolytes vont mettre leurs cierges à la crédence et s'agenouillent devant leurs tabourets.

Le cérémoniaire revient s'agenouiller à la droite du célébrant, et répond aux prières avec les acolytes. Quand le prêtre monte à l'autel, le cérémoniaire soulève le bas de l'aube et monte lui-même à droite du célébrant, sur le palier.

Le thuriféraire se présente avec son encensoir, et donne la navette au cérémoniaire, qui offre la petite cuiller au prêtre, en disant *Benedicite Pater reverende*. Le célébrant met et bénit l'encens, le cérémoniaire rend la navette, reçoit l'encensoir et, avec les baisers ordinaires, le remet au célébrant. Le cérémoniaire et le thuriféraire, l'un à droite, l'autre à gauche, assistent le célébrant pendant l'encensement, saluant la croix d'une génuflexion. Quand le célébrant encense le côté de l'épître, le premier acolyte écarte le missel. Le cérémoniaire, ayant reçu l'encensoir, descend au bas des degrés et, assisté à sa gauche du thuriféraire, il encense de trois coups le célébrant et rend l'encensoir.

Le cérémoniaire monte ensuite au missel, indique au

(1) Au besoin, le cérémoniaire pourrait remplir lui-même les fonctions de thuriféraire.

célébrant le commencement de l'introït et répond au *Kyrie*.

Il indique de même les collectes, et reste près du livre pendant l'épître et le graduel. L'épître est chantée ou lue, selon ce qui est marqué plus haut, n. 173.

180. — EVANGILE. — Au milieu de l'autel, avant le *Mundacor meum*, le célébrant met et bénit l'encens comme à l'introït. Le thuriféraire redescend au bas des degrés devant le milieu de l'autel, le cérémoniaire prend le missel et vient par le chemin le plus court à sa droite, les acolytes avec leurs cierges se placent, le premier à la droite du cérémoniaire, le second à la gauche du thuriféraire. Tous font la génuflexion : le cérémoniaire porte directement le livre au coin de l'évangile et descend sur le degré, le thuriféraire, encadré des acolytes, s'en va au bas des degrés, sur le côté de l'évangile, face au célébrant.

Au commencement de l'évangile, le thuriféraire passe l'encensoir au cérémoniaire qui le donne au célébrant avec les baisers ordinaires : celui-ci encense le livre, rend l'encensoir au cérémoniaire qui le remet au thuriféraire (1). Quand l'évangile est terminé, le célébrant baise le texte et approche le livre du milieu de l'autel ; il se tourne ensuite vers le cérémoniaire qui, ayant rejoint le thuriféraire et ayant reçu de lui l'encensoir, encense le célébrant de trois coups.

Les acolytes retournent avec leurs cierges à la crédence, en faisant la génuflexion au milieu de l'autel, et le thuriféraire reporte son encensoir à la sacristie.

181. — OFFERTOIRE. — A la fin du *Credo*, après *Oremus*, le cérémoniaire monte à gauche du célébrant, près du missel, et il indique l'offertoire. Le second acolyte monte à l'autel, du côté de l'épître, reçoit le voile du calice, le range sur le coin de l'autel et revient à la crédence. Le premier acolyte, qui a pris à la crédence les deux burettes, les apporte au côté de l'épître. A l'approche du célébrant il s'incline, présente la burette du vin et celle

(1) Pendant l'évangile, les acolytes demeurent immobiles avec leurs cierges, sans faire d'inclination ni de génuflexion.

de l'eau en baisant chacune avant et après, renouvelle son inclination et revient à la crédence déposer les burettes (1). Pendant l'encensement de l'autel, il va au côté de l'évangile écarter le livre.

Après l'offrande du calice, le thuriféraire présente l'encensoir. Le célébrant, assisté du cérémoniaire, met et bénit l'encens ; puis escorté du cérémoniaire à droite et du thuriféraire à gauche, il encense les oblats, la croix et l'autel. Le cérémoniaire l'encense ensuite et remet l'encensoir au thuriféraire qui va encenser le clergé et le peuple.

Après que le célébrant a été encensé, les deux acolytes lui donnent à laver, de la manière indiquée ci-dessus, n. 175,4°. Ils restent à la crédence après y avoir déposé le plateau, la burette et le manuterge.

182. — CANON. — Le cérémoniaire est remonté près du missel après l'encensement du célébrant : il indique les secrètes, la préface, et demeure au même endroit jusqu'à *Quam oblationem*. A ce moment, il fait la génuflexion derrière le célébrant et s'agenouille à sa droite : il demeure agenouillé jusqu'après l'élévation du calice, ayant soin de relever le bord de la chasuble à chaque élévation.

Au *Sanctus*, les céroféraires sont venus avec les cérémonies habituelles (n. 176) ; le thuriféraire revient aussi avec son encensoir et il encense le Saint Sacrement de trois coups à chaque élévation, se tenant à genoux au bas des degrés du côté de l'épître.

Après l'élévation, le cérémoniaire remonte à la gauche du célébrant, il fait la génuflexion en arrivant, et, s'il n'y a pas de communion à distribuer, il y demeure jusqu'au moment de transporter le missel au coin de l'épître (2) : il imite les génuflexions du célébrant.

(1) Si le cérémoniaire était dans les ordres sacrés, il pourrait mettre le vin et l'eau : l'acolyte, en ce cas, ne baiserait pas les burettes. —  
 (2) S'il faut distribuer la communion, le cérémoniaire descend au coin de l'épître aussitôt après que le célébrant a pris la sainte hostie, il s'agenouille au bas des degrés et récite le *Confiteor*. Les acolytes étendent, s'il est besoin, la nappe de communion devant les communicants.



183. — FIN DE LA MESSE. — Le premier acolyte verse les ablutions. Lorsque le célébrant a reçu la seconde ablution, le deuxième acolyte prend le voile du calice et le transporte au coin de l'évangile ; en même temps le cérémoniaire prend le missel et le transporte au coin de l'épître ; tous les deux font la gémuflexion simultanément au bas des degrés, devant le milieu de l'autel. L'acolyte présente au célébrant le voile déplié et retourne aussitôt à sa place en faisant la gémuflexion quand il passe au milieu (1).

Le cérémoniaire indique au célébrant la communion et les postcommunions. Il ferme le livre, s'il n'y a pas de dernier évangile spécial ; s'il y a un dernier évangile particulier, il laisse le livre ouvert et le transporte de l'autre côté de l'autel aussitôt après que le célébrant a chanté *Ite missa est*.

Le cérémoniaire assiste le célébrant pendant le dernier évangile comme le sous-diacre à la messe solennelle. Les acolytes viennent devant l'autel avec leurs cierges, font la gémuflexion à *Et Verbum caro factum est* ; si le dernier évangile était propre, ils feraient ensemble la gémuflexion au milieu de l'autel.

Le cérémoniaire prend la barette du célébrant, la lui présente avec les baisers ordinaires et tous rentrent à la sacristie dans le même ordre qu'en sortant.

### Art. III. — Messe chantée sans ministres sacrés devant le Saint Sacrement exposé

#### § 1<sup>er</sup>. — *Messe chantée sans encensements.*

184. — RÈGLES SPÉCIALES POUR LE CÉLÉBRANT. — Le célébrant tient compte des règles imposées pour la messe basse devant le Saint Sacrement exposé :

Il fait seulement à l'arrivée et au départ la gémuflexion à deux genoux.

(1) Si le cérémoniaire était dans les ordres sacrés il pourrait purifier lui-même le calice.

En montant à l'autel après les prières de confession, il fait une première g nuflexion ; il en fait une seconde apr s avoir bais  l'autel avant de quitter le milieu pour aller r citer l'introit. Il fait de nouveau la g nuflexion en arrivant au milieu apr s le dernier *Kyrie* pour entonner le *Gloria*.

S'il va s'asseoir au *Gloria*, il fait la g nuflexion sur le palier, ne se couvre pas quand il est assis et, au retour, fait la g nuflexion simple au bas des degr s. Il se comporte de m me au *Credo*.

Parvenu au milieu de l'autel, il le baise, fait la g nuflexion, se tourne   demi pour chanter *Dominus vobiscum*, se retourne vers l'autel, r it re la g nuflexion avant de venir au coin de l' p tre pour les collectes.

Il fait une g nuflexion en arrivant au milieu avant le *Munda cor meum*, une seconde en quittant le milieu apr s avoir r cit  cette pri re. Apr s l' vangile, il fait la g nuflexion en revenant au milieu.

Apr s le *Credo*, il chante le *Dominus vobiscum* avec les m mes c r monies qu'apr s le *Gloria*.

Il fait la g nuflexion chaque fois qu'il quitte le milieu de l'autel ou qu'il y revient.

Pour le *Lavabo*, il descend au bas des degr s au coin de l' p tre, et les deux clercs se pr sentent en face de lui. Il revient au milieu, fait la g nuflexion, r cite le *Suscipe Sancta Trinitas*, baise l'autel, fait la g nuflexion, se tourne   demi pour dire *Orate fratres*, se retourne du m me c t  vers l'autel sans achever le cercle et fait de nouveau la g nuflexion.

En quittant le milieu pour recevoir la seconde ablution, il fait la g nuflexion ; en arrivant au milieu apr s avoir re u l'ablution des doigts, nouvelle g nuflexion ; g nuflexion encore en quittant le milieu pour aller r citer la communion.

Quand il revient au milieu, il fait la g nuflexion, baise l'autel, dit   demi tourn  *Dominus vobiscum*, fait de nouveau la g nuflexion avant d'aller chanter les postcommunions. M me mouvement pour le *Dominus vobiscum* qui suit les postcommunions. Il reste tourn    demi pour dire

*Ite missa est* et fait la g nuflexion ensuite ; pour dire *Benedicamus Domino*, il se retourne d'abord vers l'autel et fait la g nuflexion.

Apr s le *Placeat*, il baise l'autel, dit *Benedicat vos omnipotens Deus*, fait la g nuflexion et b nit l'assistance   demi tourn  comme pour le *Dominus vobiscum* ; sans achever le cercle, il se retourne sur sa gauche, et sans faire de nouvelle g nuflexion, va r citer le dernier  vangile.

185. — R GLES SP CIALES POUR LES CLERCS. — Les deux clercs remplissent leurs fonctions de la mani re ordinaire en omettant les baisers ; ils ne pr sentent pas la barette au c l brant quand celui-ci s'assied.

Les c rof raires ne saluent pas le ch ur, et restent   genoux devant l'autel avec leurs torches depuis le *Sanctus* jusqu'apr s la communion.

##   2. — Messe chant e avec encensements.

186. — R GLES SP CIALES. — M me en pr sence du Saint Sacrement expos , on ne peut,   moins d'indult, faire les encensements   la messe chant e sans ministres sacr s (1).

Si l'usage de l'encens est autoris , le c l brant suit les r gles expos es au paragraphe pr c dent, en tenant compte des modifications suivantes :

Apr s avoir r cit  *Oramus te*, il se tourne   moiti  sans faire de g nuflexion pour mettre et b nir l'encens ; puis il s'agenouille sur le marchepied entre le thurif raire   sa gauche et le c r moniaire   sa droite. Ayant re u de ce dernier l'encensoir, il encense de trois coups le Saint Sacrement, puis se rel ve, monte sur le palier, fait la g nuflexion et encense l'autel, accompagn  de ses deux assistants. L'encensement termin , il descend au bas des degr s du c t  de l' p tre et est encens  par le c r moniaire.

Avant le *Munda cor meum*, il b nit l'encens comme   l'intro t, se retourne vers l'autel, fait la g nuflexion, dit le *Munda...*, etc., renouvelle la g nuflexion et va chanter l' vangile dont il encense le texte. A la fin, il revient au

(1) 18 mars 1874, 3328 ad 1.

milieu en rapprochant le livre, fait la génuflexion, se retire un peu du côté de l'épître et est encensé par le cérémoniaire demeuré au bas des degrés du côté de l'évangile.

A l'offertoire, il bénit l'encens comme à l'introït, encense les oblats et, sans faire de génuflexion, descend s'agenouiller pour encenser le Saint Sacrement ; il encense ensuite l'autel et est lui-même encensé comme à l'introït. Le thuriféraire encense le clergé et le peuple.

Le thuriféraire, le cérémoniaire et les acolytes omettent tous les saluts au chœur et tous les baisers. Ils font la génuflexion simple pendant toute la cérémonie, excepté à l'arrivée et au départ.

#### Art. IV. — Messe de Requiem chantée sans ministres sacrés

On suit à cette messe les mêmes règles générales qu'à la messe solennelle de *Requiem*, n. 164.

187. — FONCTIONS DU CÉLÉBRANT. — Le célébrant introduit, dans les cérémonies de la messe chantée ordinaire, les modifications propres aux messes de *Requiem*.

Il omet le psaume *Judica* aux prières du bas de l'autel ; il ne fait pas le signe de croix sur lui-même en commençant l'introït, mais posant la main gauche sur l'autel, il trace au-dessus du missel un petit signe de croix comme pour le bénir. Il ne dit ni *Gloria in excelsis*, ni *Credo*, ni *Jube Domine benedicere: Dominus sit in corde meo* avant l'évangile ; il ne baise point le texte après l'évangile et ne dit pas *Per evangelica*. Il ne bénit pas l'eau avant de la verser dans le calice ; à la fin du *Lavabo*, il ne dit ni *Gloria Patri*, ni *Requiem æternam*. A l'*Agnus Dei*, il dit *dona eis requiem*, deux fois, et la troisième fois *dona eis requiem sempiternam* ; il ne se frappe pas la poitrine en récitant cette prière. Il omet l'oraison de la paix *Domine Jesu Christe qui dixisti...* Il substitue *Requiescant in pace* à l'*Ite missa est*. Enfin il baise l'autel après *Placeat*, et, sans donner la bénédiction, va directement réciter le dernier évangile.

188. — FONCTIONS DES CLERCS. — Les clercs remplissent les mêmes fonctions qu'à la messe ordinaire. Cependant ils ne baisent point les objets qu'ils présentent au célébrant.

Si le célébrant va s'asseoir pendant la prose, le premier clerc porte le missel au coin de l'évangile lorsque le célébrant revenu à l'autel récite le *Munda cor meum*.

Les céroféraires demeurent à genoux près de l'autel depuis le *Sanctus* jusqu'après la communion.

Si l'on a le privilège de faire des encensements, il n'y a qu'un seul encensement à l'offertoire : après que l'autel a été encensé, le célébrant seul est encensé. A l'élévation, le thuriféraire encense le Saint Sacrement comme à l'ordinaire.

Les acolytes ne prennent point leurs cierges pendant le chant de l'évangile.

---

## CHAPITRE V

### CEREMONIES DE LA MESSE BASSE

Les cérémonies que doit faire le célébrant à la messe basse ont été expliquées dans le tome II, *Le Missel*, chapitre XV.

Il reste à exposer les fonctions du servant à la messe d'un simple prêtre, et celles des chapelains à la messe basse d'un évêque.

#### Art. I. — Fonctions du servant de messe

##### § 1<sup>er</sup>. — Règles générales

189. — Le prêtre qui célèbre la messe doit être assisté d'un ministre qui le serve et réponde aux prières (1).

Le servant de la messe peut être clerc ou laïque ; s'il est clerc il doit prendre le surplis sur la soutane ; s'il est laïque il peut remplir sa fonction avec ses habits ordinaires pourvu qu'ils soient décents, mais il fera mieux de revêtir la soutane et le surplis.

Le célébrant non évêque ne doit avoir qu'un seul servant : on autorise deux servants à cause de la solennité de la messe, par exemple, pour une messe capitulaire ou conventuelle ou pour une messe paroissiale un jour de fête solennelle (2).

(1) On ne peut célébrer seul qu'en vertu d'un indult ou dans un cas de véritable nécessité, pour donner le viatique, par exemple. Le servant de messe doit être du sexe masculin ; à défaut de servant du sexe masculin, une femme peut répondre aux prières, mais elle ne peut servir le prêtre à l'autel (*Codez*, c. 813). On pourrait, à la rigueur, se contenter d'un assistant qui ne serait capable de fournir qu'un ministère très réduit (Mgr Durieux, *L'Eucharistie*, p. 102). — (2) 12 sept. 1857, 3059 ad 7.

La place du servant, quand son ministère ne l'appelle pas ailleurs, est au bas des degrés, du côté opposé au missel. Il est debout pendant le premier et le dernier évangile, à genoux le reste du temps ; il s'agenouille sur le pavé si l'autel n'a qu'un degré, sur le plus bas degré s'il y en a plusieurs. Il tient les mains jointes quand il se déplace, à moins qu'il ne porte un objet, et quand il est à genoux à moins qu'il ne suive les prières dans un livre.

Même si le Saint Sacrement n'est pas conservé à l'autel où la messe se célèbre, le servant fait la génuflexion en arrivant à l'autel, en quittant l'autel et chaque fois qu'il passe au milieu ; toutes ces génuflexions doivent être faites sur le pavé (1).

Il imite les inclinations et les signes de croix du célébrant aux prières du bas de l'autel, au début des évangiles, et d'une façon générale chaque fois que le prêtre fait ces gestes en prononçant quelque prière à voix haute (2). Il salue aussi le prêtre d'une inclination quand il lui donne ou reçoit de lui quelque objet.

Pendant la messe, il veille à ce que les cierges ne s'éteignent pas, sonne la clochette aux moments voulus et répond aux prières distinctement et sans précipitation.

### § 2. — *Fonctions ordinaires du servant de messe*

190. — PRÉPARATION. — S'il en est chargé, le servant prépare ce qui est nécessaire pour la messe : il allume les cierges, garnit de vin et d'eau les burettes, les porte à la crédence avec le manuterge.

Il aide le prêtre à se revêtir des ornements, lui présente le cordon par derrière en lui mettant les glands à droite, veille à ce que l'aube retombe également de tous côtés ; il baise le manipule et l'étole avant de les offrir.

Si le missel n'est point déjà à l'autel, il le prend et le porte des deux mains appuyé sur sa poitrine, la tranche à gauche. Il salue d'une inclination la croix de la sacristie en même temps que le célébrant, présente de l'eau bénite en entrant dans l'église, se signe, et se rend à l'autel où

(1) 3975 ad 1 et 2. — (2) 29 mai 1900, 4057 ad 5.

la messe doit être célébrée, se tenant droit, les yeux baissés modestement (1).

191. — ARRIVÉE A L'AUTEL. — En arrivant à l'autel, le servant se place à la droite du prêtre, reçoit la barette avec les baisers, fait la gémflexion sur le pavé et, s'il porte le missel, monte à l'autel, dépose sur le pupitre le missel fermé, la tranche tournée vers le milieu de l'autel, et redescend par le côté de l'épître. Il porte la barette en un endroit convenable, distinct de la crédence où sont les burettes. Il vient au milieu, fait la gémflexion et s'agenouille sur le pavé du côté de l'évangile, de façon à se trouver près du prêtre pendant les prières du bas de l'autel (2).

192. — COMMENCEMENT DE LA MESSE. — Le servant se signe au début de la messe, répond aux prières, incline la tête à *Gloria Patri*, fait le signe de la croix à *Adjutorium nostrum*. Il demeure immobile pendant que le prêtre récite le *Confiteor*, tient la tête droite, et ne se frappe pas la poitrine.

Quand le prêtre a fini, il se tourne vers lui, s'incline médiocrement et récite *Misereatur tui*; puis, se tournant vers l'autel et restant incliné médiocrement, il dit le *Confiteor*; il se frappe trois fois la poitrine de la main droite à *mea culpa...*, et se tourne un peu vers le prêtre à *tibi Pater, te Pater*. Il se redresse après avoir répondu *Amen* à la fin du *Misereatur*, fait le signe de la croix à *Indulgentiam*.

Il s'incline médiocrement pendant les versets *Deus tu conversus*, jusqu'à *Oremus* inclusivement.

Quand le prêtre monte à l'autel, le servant relève de la main droite le bas de l'aube du célébrant, se levant pour cela, s'il est nécessaire. Il va ensuite s'agenouiller au coin

(1) Si la sacristie est derrière l'autel, il entre dans l'église par le côté de l'évangile. Si le prêtre fait des salutations en allant à l'autel où la messe doit être célébrée, le servant les imite. En sortant de la sacristie, il sonne la clochette placée près de la porte, si tel est l'usage : c'est la meilleure manière d'annoncer aux fidèles présents qu'une messe va commencer. — (2) Si telle est la coutume, il peut sonner en ce moment la clochette pour annoncer qu'une messe commence.



de l'évangile sur le pavé si l'autel n'a qu'un degré, sur le plus bas degré s'il y en a plusieurs.

193. — DE L'INTROIT A L'OFFERTOIRE. — Il répond au *Kyrie eleison*, au *Dominus vobiscum*, et dit *Amen* à la fin de l'oraison.

Si la messe comporte des leçons avant l'épître, le servant répond *Amen* à chaque oraison et *Deo gratias* après chaque leçon (excepté après la cinquième du samedi des Quatre-Temps) ; si le célébrant dit *Flectamus genua*, il répond *Levate* ; il ne se lève pour changer le missel de côté qu'après l'épître, laquelle suit toujours le *Dominus vobiscum*.

A la fin de l'épître, le servant répond *Deo gratias* ; puis il se lève, fait la génuflexion au milieu de l'autel et vient à la droite du prêtre, au bas des degrés (1) ; lorsque le prêtre quitte le missel, le servant monte sur le marchepied, prend le livre des deux mains (2), se tourne à gauche, descend directement les degrés, fait la génuflexion au milieu sur le pavé, remonte directement, et place le missel obliquement sur l'autel au coin de l'évangile. Il reste sur le premier degré au-dessous du marchepied, répond *Et cum spiritu tuo*, *Gloria tibi Domine*, et trace le signe de la croix avec le pouce droit sur son front, ses lèvres et sa poitrine en même temps que le célébrant. Il descend ensuite au bas des degrés, vient faire la génuflexion au milieu de l'autel et va se placer debout (3) au coin de l'épître, tourné vers le prêtre.

Il répond *Laus tibi Christe*, et s'agenouille dès que la lecture de l'évangile est terminée.

Pendant la Semaine Sainte, quand on lit la Passion, le servant n'a rien à répondre au début de la Passion ; il dit seulement *Laus tibi Christe* à la fin de la partie qui sert d'évangile.

Le servant est à genoux pendant le *Credo* ; il s'incline à *Et incarnatus est*.

(1) S'il y avait une prose, le servant ne viendrait que vers la fin de la prose. — (2) En portant le missel, il a soin de ne pas appuyer les pouces sur les feuilles du livre, de peur de les salir. — (3) Si le prêtre faisait la génuflexion pendant la lecture de l'évangile, le servant la ferait également.

194. — L'OFFERTOIRE. — Lorsque le prêtre a lu l'antienne de l'offertoire, le servant se lève et va droit à la crédence sans faire de génuflexion (1).

Il prend de la main droite la burette de vin, et de la main gauche la burette d'eau ; il a soin de les tenir par le pied de sorte que le célébrant puisse les saisir par l'anse (2). Il vient à l'autel, monte sur le degré, s'approche de façon à ce que le prêtre puisse facilement prendre les burettes tout en tenant le calice sur la table de l'autel, mais il se garde d'appuyer les mains sur l'autel.

Quand le prêtre s'approche, il le salue d'une inclination, baise la burette de vin et la présente ; pendant que le prêtre verse le vin, il fait passer dans sa main droite la burette d'eau ; il baise la burette de vin après l'avoir reçue de la main gauche, baise la burette d'eau, la présente et, après l'avoir reçue de la main droite, il la baise de nouveau, il salue le prêtre d'une inclination et retourne à la crédence.

Là il dépose la burette de vin et revient à l'autel, portant de la main droite la burette d'eau, de la main gauche le plateau et, étendu sur le bras gauche ou retenu par la main qui tient le plateau, le manuterge déployé. Il monte les degrés, se plaçant de manière que le prêtre puisse se laver les mains hors de l'autel. Quand le prêtre s'approche, il le salue d'une inclination, puis lui verse de l'eau sur les doigts jusqu'à ce que le prêtre fasse signe de cesser. Le prêtre prend le manuterge, s'essuie les doigts ; quand il a terminé, le servant le salue d'une inclination, puis revient à la crédence, verse l'eau dans la piscine et replie le manuterge.

Le servant retourne s'agenouiller au coin de l'épître ; il répond *Suscipiat* sans s'incliner quand le prêtre s'est entien-

(1) Il peut aussi, si c'est l'usage, monter sans génuflexion à la droite du prêtre, recevoir le voile du calice, le plier de façon à ce que la double ne paraisse pas et le poser au coin de l'épître, tout près du gradin ; il descend ensuite à la crédence. — (2) En certains endroits le servant étend d'abord le manuterge sur la nappe au coin de l'épître, puis dépose sur le manuterge le plateau et les burettes. Quand le célébrant a mis le vin et l'eau dans le calice, le servant ne reporte à la crédence que la burette de vin. Mais il vaut mieux, semble-t-il, par respect pour l'autel, ne pas y déposer ces objets.

rement retourné vers l'autel après avoir dit *Orate fratres* (1).

195. — CANON. — Il répond au début de la préface, sonne la clochette au *Sanctus*, allume le cierge de l'élévation si c'est l'usage.

Quand le prêtre fait les signes de croix sur l'hostie et le calice un instant avant la consécration, le servant vient, sans génuflexion, s'agenouiller derrière le célébrant un peu du côté de l'épître. Il s'incline à chaque génuflexion du prêtre et élève les yeux vers l'hostie et le calice quand ceux-ci sont présentés à l'adoration des fidèles : en même temps il relève de la main gauche le bord de la chasuble de façon à faciliter l'élévation des bras du célébrant (2), et de la main droite il agite la sonnette. Après la dernière génuflexion du célébrant, il redescend directement à sa place et s'y agenouille.

196. — COMMUNION. — Si quelqu'un se présente pour communier, le servant dispose la nappe et prépare le plateau de communion (3). Il récite, à genoux et incliné, le *Confiteor*, remet le plateau au premier des communicants, ou, s'il y a lieu, le tient devant chacun. S'il ne tient pas le plateau, il s'agenouille au coin de l'épître. La communion terminée, il rapporte le plateau à l'autel ou il ôte la nappe. Il prend les burettes à la crédence et, sans faire de génuflexion, monte auprès du prêtre.

S'il voulait lui-même communier, il s'agenouillerait sur le bord du marchepied et communierait le premier des laïques, s'il n'est point clerc ; le premier des clercs qui ne sont point dans les ordres sacrés, si lui-même n'est point sous-diacre (4).

(1) S'il était encore occupé à la crédence quand vient l'*Orate fratres*, il s'interromprait et se mettrait à genoux pour répondre *Suscipiat*. —

(2) Au moment même de l'élévation et non lorsque le prêtre consacre (30 déc. 1881, 3535 ad 2). — (3) Si la balustrade où se distribue la communion est très éloignée de l'autel, deux cierges y sont allumés (26 mars 1859, 3086 ad 2). Le servant peut, s'il en est besoin, porter un cierge pour éclairer le célébrant. S'il est d'usage qu'il en tienne un pour honorer le saint Sacrement, il le tient à genoux près de la balustrade où se distribue la communion. — (4) 30 janvier 1915, 4328. Cf. tome II, *Le Missel*, n. 394.

197. — FIN DE LA MESSE. — Si personne ne se présente pour communier, le servant se lève quand le prêtre recueille avec la patène les parcelles tombées sur le corporal, vient à la crédence, et prend la burette de vin dans la main droite et la burette d'eau dans la main gauche. Il fait la gémflexion au bas des degrés (1), monte sur le marche-pied, s'incline pendant que le prêtre prend le précieux sang et verse la première ablution.

Il se retire sur le premier degré au-dessous du marche-pied au coin de l'épître ; lorsque le prêtre s'approche, il le salue d'une inclination, verse la seconde ablution en ayant soin de mettre plus d'eau que de vin, salue de nouveau et retourne porter les burettes à la crédence (2).

Le servant vient alors au milieu de l'autel, fait la gémflexion, monte directement prendre le missel, descend par sa droite, fait la gémflexion au bas des degrés, et remonte déposer le missel au coin de l'épître : il le place comme pour l'introit et ne tourne pas les pages pour trouver la communion (3). Il prend le voile du calice, le déplie et le présente au célébrant (4) ; puis se tournant sur sa gauche, il descend les marches, fait la gémflexion au milieu, et vient s'agenouiller au coin de l'évangile.

Il répond aux postcommunions, à *l'ite Missa est*, ou au *Benedicamus Domino* (5). Il reçoit la bénédiction à genoux, fait le signe de la croix et répond *Amen*. Puis il se lève, répond aux versets du dernier évangile et se signe, comme de coutume, au front, aux lèvres et à la poitrine. Il ne tient pas devant le célébrant le texte du dernier évangile, mais il passe au côté de l'épître, se tourne vers le prêtre, fait la gémflexion à *Et Verbum caro factum est*, et répond *Deo gratias* à la fin.

Si le célébrant laisse le missel ouvert après la dernière postcommunion, le servant, ayant répondu à *l'ite Missa est*, transporte le livre au coin de l'évangile, et le place

(1) 14 janvier 1898, 3975 ad 1, 2. — (2) Ce serait le moment d'éteindre le cierge de l'élevation si on l'avait allumé. — (3) 11 mai 1878, 3448, ad 14. — (4) Il paraît inutile de porter le voile du calice à la gauche du célébrant pour le lui présenter. — (5) Pendant la semaine de Pâques, le célébrant ajoute deux *Alléluia* à *l'ite Missa est*, et le servant répond *Deo gratias, alléluia, alléluia*.

obliquement sur l'autel. Il s'agenouille sur le degré pres du livre pour recevoir la bénédiction, et vient au coin de l'épître après avoir répondu *Gloria tibi Domine*.

Lorsque la lecture du dernier évangile est achevée, le servent s'agenouille sur le pavé au coin de l'épître et répond aux prières prescrites après les messes basses.

Il prend ensuite la barette du célébrant et, s'il y a lieu, le missel. Il fait la gémuflexion en même temps que le prêtre salue l'autel, présente la barette avec les baisers, et revient à la sacristie.

Arrivé à la sacristie, il se place à la gauche du prêtre, salue avec lui le crucifix, salue le prêtre lui-même, dépose le missel, et reste près du prêtre pour l'aider à quitter les ornements (1). Il éteint ensuite les cierges et remet tout en place.

198. — USAGE DE LA CLOCHETTE. — La rubrique du missel prescrit de sonner la clochette pendant la récitation du *Sanctus* et à chaque élévation. Au *Sanctus* on tinte la clochette jusqu'à ce que le prêtre commence le *Benedictus* (2) ou, selon un usage reçu, on sonne un coup à chaque *Sanctus*. À l'élévation on peut ou bien tinter pendant tout le temps que le célébrant élève d'abord l'hostie, puis le calice, ou bien donner trois coups à chaque élévation : un à la première gémuflexion, un autre au moment de l'élévation, un troisième à la seconde gémuflexion.

En plusieurs églises, la coutume existe de sonner un peu avant l'élévation, soit à *Nunc igitur*, soit aux signes de croix de *Quam oblationem* (3), puis à la petite élévation qui précède le *Pater*, enfin à chaque *Domine, non sum dignus* : ces usages peuvent être conservés (4).

(1) Ces règles doivent être observées par le servent de messe quel qu'il soit, et quelle que soit la dignité du célébrant non évêque : le servent, même diacre ou prêtre, ne peut ni préparer le calice à l'offertoire, ni le purifier après les ablutions, ni indiquer les oraisons, etc., à moins d'un cas de nécessité, pour assister par exemple un célébrant presque aveugle. — (2) *Ritus*, VII, 8. — (3) Cette pratique a été recommandée par la Congrégation des Rites, 25 octobre 1922, 4377. — (4) Là où il existe la coutume de sonner pour avvertir les fidèles de s'incliner à la bénédiction qui termine la messe, le servent agit la clochette lorsque le célébrant dit *Benedicat vos*, et s'arrête dès que le prêtre se tourne.

§ 3. — *Cérémonies spéciales à certaines circonstances.*

199. — MESSE BASSE DEVANT LE SAINT-SACREMENT EXPOSÉ.  
— Le servant doit revêtir la soutane et le surplis ; il reçoit sans aucun baiser la barette du célébrant dès que celui-ci est en présence du Saint Sacrement.

Il fait la gémuflexion à deux genoux en arrivant à l'autel avant la messe, et en quittant l'autel après la messe ; pendant la messe, il fait les gémuflexions ordinaires d'un seul genou.

A l'offertoire, il ne baise point les burettes ; en venant présenter les burettes il fait la gémuflexion avant de monter les degrés et après être descendu (1). Au *Lavabo*, il reste au bas des marches, tournant le dos à l'assistance. Il présente les ablutions de la manière ordinaire, mais fait la gémuflexion avant de monter sur le marchepied et après être redescendu au bas des degrés.

Enfin il ne sonne pas la clochette (2).

200. — MESSE BASSE EN PRÉSENCE DE L'ÉVÊQUE DIOCÉSAIN.  
— Le servant doit être revêtu de la soutane et du surplis ; il salue le prélat d'une gémuflexion lorsque le prêtre le salue d'une inclination ; il omet de baiser les objets qu'il présente au célébrant.

Il s'agenouille à la gauche du célébrant (3), répond comme d'ordinaire aux prières et se tourne vers le prêtre en disant *Misereatur tui...*, *et tibi Pater, et te Pater.*

Il reste près du prêtre pendant la lecture de l'évangile ; quand l'évangile est terminé, il prend le missel sur le bras gauche et le porte à baiser au prélat, en indiquant de la main droite le commencement du texte ; il fait la gémuflexion à l'évêque en se retirant, et reporte le livre à l'autel.

Après l'*Agnus Dei*, il va chercher l'instrument de paix à la crédence, le prend avec son voile, fait la gémuflexion et vient s'agenouiller sur le palier près du célébrant.

(1) 14 janvier 1898, 3975 ad 1, 2. — (2) 31 août 1867, 3157 ad 10; 11 mai 1878, 3448 ad 2. — (3) Le célébrant suit les règles données dans le tome II, *Le Missel*, n. 409.

Lorsque celui-ci baise l'autel, il lui présente l'instrument de paix à baiser et, le prêtre ayant dit *Pax tecum*, il répond *Et cum spiritu tuo*. Il recouvre l'instrument de son voile, se lève et se rend près du prélat. Il découvre l'instrument, le présente à baiser à l'évêque en disant *Pax tecum*. Il recouvre l'instrument et salue le prélat d'une gémulation en se retirant.

A la fin de la messe, il fait de même la gémulation à l'évêque quand le célébrant le salue d'une inclination profonde (1).

201. — MESSE DE REQUIEM. — A la messe de *Requiem*, le servant omet les baisers de la barette et des burettes. Après *Requiescant in pace*, il répond *Amen*.

#### § 4. — Fonctions de deux servants à la messe basse

202. — La solennité d'une messe simplement lue peut légitimer la présence de deux servants (2).

Dans ce cas les deux clercs se conforment aux indications données plus haut, n. 175.

### Art. II. — Fonctions des chapelains à la messe basse dite par l'évêque

Il est convenable qu'un évêque soit assisté à sa messe basse, au moins lorsqu'il la célèbre en public, de la manière que prévoit le Cérémonial des évêques (2).

203. — OBJETS A PRÉPARER. — On prépare les ornements

(1) *Cærem. episcop.*, lib. I<sup>er</sup>, c. 29 et 30. On observerait les mêmes règles en présence de l'archevêque dans sa province, d'un légat dans le lieu de sa légation, d'un cardinal en tout lieu. Si plusieurs prélats assistaient à la messe, on porterait le texte de l'évangile à baiser au plus digne d'entre eux seulement, mais la paix serait donnée à tous (*Ibid.*, n. 3).

— (2) Ainsi, dans les paroisses où il est impossible de chanter la grand-messe chaque dimanche, la messe basse qui la remplace peut être célébrée avec une certaine solennité : on l'annonce par le son des cloches, on peut allumer quatre ou six cierges, deux clercs peuvent la servir, deux autres clercs peuvent prendre des torches au moment de l'élévation. — (3) *Cærem. episcop.*, I, c. 19.

du pontife sur le milieu de l'autel et non à la sacristie (1). On place d'abord la chasuble, puis successivement l'étole, la croix pectorale, le cordon, l'aube et l'amict ; le manipule est mis à part du côté de l'évangile. Si l'évêque dit la messe de *Requiem*, le manipule est placé sous la chasuble.

L'autel est convenablement orné, et l'on allume quatre cierges ; le missel est ouvert au côté de l'épître, les canons sont enlevés et remplacés par le canon épiscopal ; le bougeoir est près du missel.

La crédence est recouverte d'une nappe ; on y met le calice préparé pour la messe, les burettes, l'aiguière et une serviette.

Devant l'autel, on dispose un prie-Dieu avec des coussins de couleur verte ou violette selon le temps liturgique où l'on se trouve.

204. — **MINISTRES.** — Il est convenable que l'évêque soit assisté de deux chapelains. Ces chapelains peuvent être des prêtres ou de simples clercs ; si ce sont des clercs, l'un d'eux au moins doit être dans les ordres sacrés (2). Les deux chapelains sont toujours aux côtés de l'évêque et répondent aux prières. Un autre clerc pourrait être chargé de présenter le bougeoir.

Deux familiers se tiennent à la crédence pour donner à laver. Ils peuvent être remplacés par deux clercs. Ceux-ci, ou deux autres clercs, tiennent des torches au moment de l'élévation.

205. — **FONCTIONS DES FAMILIERS OU DES CLERCS.** — Les familiers se tiennent à la crédence. Ils présentent l'aiguière et la serviette trois fois : au moment où l'évêque va prendre ses ornements, au *Lavabo*, et après les ablutions. Ils s'agenouillent pour remplir leur fonction et ne se retirent qu'après avoir reçu la bénédiction du pontife. Celui qui porte l'aiguière est à droite et celui qui porte la serviette.

(1) Si le Saint Sacrement était exposé à l'autel où l'évêque va célébrer, on ne disposerait pas ses ornements sur l'autel, mais sur une crédence ou à la sacristie. — (2) Des chanoines peuvent remplir cet office : ils doivent, dans ce cas, porter le surplis sur le rochet (16 juin 1893, 3779 ad 1 ; 26 nov. 1919, 4355, II ad 4).



à gauche : le premier chapelain peut ainsi plus commodément présenter la serviette à l'évêque.

Si les familiers sont remplacés par deux clercs, ceux-ci prennent place à la crédence, remplissent le rôle des familiers, sonnent, quand il y a lieu, et présentent, au moment voulu, l'un les burettes, l'autre le voile du calice. C'est eux qui, à défaut d'autres clercs, tiennent des cierges au moment de l'élévation.

206. — FONCTIONS DU PORTE-BOUGEOIR. — Il est utile d'avoir un clerc spécialement chargé du bougeoir ; sa présence est nécessaire si les chapelains de l'évêque sont chanoines.

Sa fonction est de tenir le bougeoir près du missel lorsque l'évêque lit quelque texte, et de changer le bougeoir de côté lorsque le premier chapelain transporte le missel ; il est à genoux avec le porte-livre, lorsque l'évêque lit au prie-Dieu les prières de la préparation à la messe et de l'action de grâces.

207. — PRÉPARATION DE L'ÉVÊQUE. — Les chapelains attendent l'évêque à la porte de l'église, lui présentent l'eau bénite et l'accompagnent au prie-Dieu. Le pontife lit alors, s'il le veut, les prières de la préparation dans le canon que soutient l'un des chapelains, l'autre tenant le bougeoir (1). Quand il a terminé, le canon est placé sur l'autel, devant la porte du tabernacle, ouvert à l'oraison *Aufer a nobis*, et le bougeoir déposé près du missel.

L'évêque vient au bas des degrés, salue l'autel, quitte la croix pectorale et la mozette, que le chapelain dépose sur le prie-Dieu (2) : les familiers ou les clercs s'approchent avec l'aiguière et la serviette, l'évêque se lave les mains, le premier chapelain présente la serviette.

L'évêque ôte sa barette et la donne au second chapelain, qui la pose sur le prie-Dieu. Le premier chapelain apporte

(1) Si les chapelains étaient chanoines, deux clercs présenteraient le livre et le bougeoir pour les prières de la préparation et pour celles de l'action de grâces. — (2) La manteletta d'un évêque étranger serait mise à la crédence.

à l'évêque les ornements, et le second l'aide à revêtir le pontife.

208. — COMMENCEMENT DE LA MESSE. — L'évêque commence la messe entre ses deux chapelains agenouillés (1), le premier à sa droite, le second à sa gauche ; ils répondent aux prières comme d'ordinaire.

Après *Indulgentiam*, le second chapelain se lève, baise le manipule sur un côté, le fait baiser à l'évêque et le lui met (2).

Quand l'évêque dit *Oremus*, les deux chapelains se lèvent et montent avec lui sur le palier en relevant la partie antérieure de l'aube.

209. — FONCTIONS DU PREMIER CHAPELAIN. — A partir de ce moment, le premier chapelain assiste l'évêque au livre ; il se tient donc à sa droite quand le missel est au coin de l'épître, à sa gauche quand le missel est au coin de l'évangile. Il indique ce qu'il faut lire, tourne les feuillets, transporte le missel, et soutient le bougeoir à défaut de clerc chargé de cette fonction. Il met le canon sur le pupitre depuis l'offertoire jusqu'à la secrète, le remplace par le missel pour la secrète, remet le canon jusqu'après la communion ; à l'élévation, il s'agenouille près du livre et, s'il y a lieu, veille à ce que le manipule n'effleure point le corporal quand l'évêque abaisse l'hostie ou le calice ; s'il tient le bougeoir, il n'imite point les génuflexions de l'évêque au cours du canon ; au moment de l'ablution, il place le canon au milieu de l'autel, et met le missel sur le pupitre, puis il porte le pupitre au coin de l'épître.

Il présente enfin la serviette chaque fois que le prélat se lave les mains.

210. — FONCTIONS DU SECOND CHAPELAIN. — Le second chapelain suit l'évêque au livre pour l'introït, et reste ainsi à sa gauche, un peu en arrière, jusqu'à l'évangile.

(1) Les chapelains s'agenouillent, même s'ils sont chanoines (3804, ad 1). — (2) Aux messes de *Requiem*, l'évêque prend le manipule aussitôt après la chasuble.

Quand le premier chapelain change le missel de côté, il transporte le bougeoir, à moins qu'un autre clerc ne remplisse cette fonction.

Depuis l'offertoire jusqu'aux ablutions, le second chapelain se tient à la droite de l'évêque. Il apporte le calice de la crédence à l'autel (1), déploie le corporal, prend des deux mains la patène et la présente à l'évêque avec les baisers (2) ; il verse le vin, demande à l'évêque la bénédiction de l'eau, avec la formule *Benedicite Pater reverendissime* (3), puis verse quelques gouttes d'eau, et présente le calice avec les baisers. A partir de ce moment, il couvre et découvre le calice, faisant la gènesflexion lorsque l'évêque la fait. Aux premiers versets de la préface, il ôte la calotte du prélat et la remet à un clerc qui la reçoit sur un plateau et la porte à la crédence. Aux deux élévations, il relève le bord de la chasuble. A la fin du *Pater*, il présente la patène avec les baisers. Après la communion il remet la calotte de l'évêque.

Après avoir versé les ablutions, il se rend au côté de l'évangile pendant que le premier chapelain transporte le missel au coin de l'épître ; il purifie le calice et le reporte à la crédence.

Il revient ensuite à la gauche de l'évêque et s'agenouille sur le bord du marchepied pour la bénédiction : le premier chapelain s'agenouille lui aussi de son côté (4).

211. — COMMUNION. — Si l'évêque doit distribuer la communion, le second chapelain, pourvu qu'il soit au moins diacre, peut prendre une étole et retirer le ciboire du tabernacle ; puis il récite à genoux le *Confiteor* ; la communion terminée, il replace, s'il a pris l'étole, le ciboire

(1) Il irait de même prendre les burettes à la crédence, s'il n'y avait personne pour les lui apporter. — (2) Aux messes des morts, les baisers ont supprimés. — (3) Si le prélat était cardinal, le chapelain dirait *Benedicite, Eminentissime et Reverendissime Pater*. — (4) Si des chanoines font fonction de chapelains, ils ne s'agenouillent pas à la bénédiction (3804, ad 1). — S'il n'y avait qu'un chapelain, il remplirait, autant qu'il le pourrait, le rôle des deux, laissant, par exemple, le missel pour préparer le calice, pour présenter la patène, etc. S'il n'y avait ni familiers, ni clercs, le second chapelain donnerait à laver, avec le plateau et l'aiguère.

dans le tabernacle. Pendant la distribution de la communion, le premier chapelain sans étole prend la patène et la soutient sous le menton des communicants (1).

212. — L'ÉVÊQUE DÉPOSE SES ORNEMENTS. — Après la messe, les chapelains reçoivent les ornements de l'évêque et les déposent sur l'autel (à moins que le Saint Sacrement soit exposé).

Ils lui remettent ensuite la mozette. Quand l'évêque est agenouillé à son prie-Dieu, ils se présentent avec le canon et le bougeoir pour les prières de l'action de grâces.

213. — MESSE PRIVÉE D'UN ÉVÊQUE CÉLÉBRÉE SANS AUCUNE SOLENNITÉ. — Les ornements sont préparés sur l'autel, ainsi que le canon pontifical et le bougeoir ; le calice est à la crédence, avec l'aiguière et une serviette ; on peut n'allumer que deux cierges.

Un seul clerc suffit. Il sert la messe de l'évêque comme celle d'un simple prêtre, avec les modifications suivantes :

1° Le prélat se lave les mains avec l'aiguière avant la messe, au *Lavabo*, et après les ablutions ;

2° Il prend le manipule après *Indulgentiam*, sauf aux messes de *Requiem* ;

3° Le clerc change le bougeoir de côté, après avoir transporté le missel ;

4° Le servant apporte le calice sur l'autel à l'offertoire, et le reporte à la crédence après la purification. Si le servant est dans les ordres sacrés, il peut préparer le calice à l'offertoire et le purifier après la communion (2) ;

5° Le pontife prend les ornements à l'autel et les dépose à l'autel (3).

(1) Les communicants baisent l'anneau de l'évêque avant de recevoir la sainte Hostie, à moins que l'évêque ne le leur présente pas à baiser (8 mai 1925, 4395). — (2) Même s'il n'est pas dans les ordres sacrés, le servant peut, quand le prélat a purifié le calice, le recouvrir du purificateur, de la patène, de la pale, du voile et de la bourse. avant de reporter le tout à la crédence. — (3) On observerait les mêmes règles pour la messe privée d'un abbé ayant l'usage des pontificaux.

## CHAPITRE VI

### CEREMONIES DE LA CELEBRATION PUBLIQUE DES VEPRES

#### Art. I. — Remarques générales

214. — OBJET DE CE CHAPITRE. — Les offices de Vêpres, de Matines et de Laudes dérivent, semble-t-il, des anciennes veilles ou vigiles qui, après s'être célébrées solennellement dans la seule nuit du samedi au dimanche, s'étendirent, sous l'influence des moines, à toutes les nuits (1). Ainsi s'explique que ces heures soient les seules (2) qui, dans la liturgie romaine, se célèbrent avec solennité : ce sont les seules, par exemple, où puissent être doublées les antiennes des psaumes, les seules où puissent figurer des ministres en ornements sacrés, etc.

Vêpres et Laudes ont, en principe, une solennité égale, qui est toujours supérieure à celle de Matines. En fait, l'habitude prise par les fidèles de désertier l'office matinal pour assister de préférence à celui du soir a été cause que l'heure de Vêpres est celle qui se célèbre le plus souvent et avec le plus de solennité. Les cérémonies de sa célébration publique feront donc l'objet d'un chapitre spécial.

215. — MOUVEMENTS DU CHŒUR. — Le chœur est à genoux pendant la récitation privée de la prière *Aperi*. Il se lève pour le *Pater*, l'*Ave* et ce qui suit jusqu'après l'intonation du premier psaume.

Il est assis pendant la psalmodie ; quand un membre du chœur se lève pour entonner une antienne, tous ceux qui sont d'un rang égal ou inférieur au sien se lèvent, ou

(1) Cf. tome I, *Le Bréviaire*, n. 163. — (2) Par exception, Tierce est célébrée avec solennité quand l'évêque officie pontificalement.

tout au moins, si l'usage a apporté cette restriction, ceux qui sont du même côté du chœur ; on ne se lève pas pour l'intonation des psaumes.

Le chœur se lève pour le capitule (1), demeure debout pendant l'hymne (2) et le verset ; il s'assied, si l'office est double, après l'intonation de l'antienne de *Magnificat* ; il est debout pendant le cantique, assis pendant la répétition de l'antienne (3), debout pendant l'oraison et les mémoires (4).

Pendant l'antienne finale à la Sainte Vierge, le chœur est debout aux vêpres du samedi, le dimanche et tout le temps pascal ; il est à genoux le reste du temps.

On se découvre et on s'incline au *Gloria Patri* qui termine les psaumes, au verset *Sit nomen Domini* (5), et, en général, on fait, que l'on soit assis ou debout, toutes les inclinations prescrites par les règles générales de la tenue au chœur, ci-dessus, n. 33.

On fait sur soi le signe de la croix à *Deus in adiutorium* et au commencement du *Magnificat*.

216. — ENCENSEMENT. — Par des textes des VIII<sup>e</sup> et IX<sup>e</sup> siècles, nous savons que, dès cette époque, on faisait, à Rome, brûler de l'encens au cours des offices du matin et du soir, c'est-à-dire à Laudes et à Vêpres. A Vêpres, un verset appelait tout naturellement l'encensement. C'était celui qui précédait le *Magnificat* : *Dirigatur, Domine, oratio mea sicut incensum...* Aussi était-ce à ce moment que, d'après Amalaire (IX<sup>e</sup> siècle), on offrait l'encens (6). Jean d'Avranches (XI<sup>e</sup> s.) précise qu'on l'offrait sur l'autel (7)

(1) *L'Hæc dies*, qui tient lieu de capitule et d'hymne le jour de Pâques et pendant l'octave pascale, est entonné par le célébrant et se chante debout. — (2) On s'agenouille pendant la première strophe du *Veni Creator* et de l'*Ave, maris stella* ; pendant la strophe *O Crux, ave*, du *Vexilla Regis* ; pendant la strophe *Tantum ergo* du *Pange lingua*, lorsque le Saint Sacrement est exposé ; si le Saint Sacrement n'est pas exposé, on suit la coutume (4 août 1663, 1280 ad 2). — (3) Les grandes antiennes *O* des jours qui précèdent Noël se chantent debout avant et après le cantique. — (4) Quand on lit les prières férielles, le chœur est à genoux depuis le *Kyrie eleison* jusqu'au *Benedicamus Domino* qui suit le suffrage. — (5) En certaines églises, la coutume est de se découvrir et de s'incliner aux versets *Sanctum et terribile, Non nobis, Domine*. — (6) *P. L.*, t. CV, c. 1181. — (7) *P. L.*, t. CXLVII, c. 29, 30.

et Durand de Mende (XIII<sup>e</sup> s.) ajoute qu'après avoir encensé l'autel à ce verset on prolongeait le chant du *Magnificat* et de son antienne jusqu'à ce que « tout le peuple présent fût parfumé de l'odeur de l'encens » (1). L'encens apparaît donc, à l'office de Vêpres, comme un symbole de la prière, en même temps qu'un honneur rendu au Christ, soit dans l'autel de son sacrifice, soit dans les fidèles, membres de son corps mystique (2).

217. — DIVISION DE CE CHAPITRE. — La célébration des vêpres comporte plusieurs degrés de solennité : vêpres pontificales, vêpres solennelles avec chapiers, vêpres présidées par un prêtre en chape, vêpres chantées sans aucune solennité. On trouvera ci-dessous exposées les cérémonies requises à chacun de ces degrés et, à la suite, les modifications que peuvent y apporter soit l'assistance de l'évêque aux vêpres solennelles, soit la présence du Saint Sacrement exposé.

## Art. II. — Des vêpres pontificales célébrées solennellement par l'évêque dans sa cathédrale

### § 1<sup>er</sup>. — Indications préliminaires

218. — OBJETS A PRÉPARER. — A la sacristie, sont préparés les ornements des chanoines parés et des assistants de l'évêque (3).

Le trône est orné de tentures de la couleur du jour ; le grand autel est paré comme aux jours les plus solennels ; à l'autel du Saint Sacrement, on dispose un prie-Dieu recouvert de draperies vertes ou violettes selon le temps.

On allume les six cierges de l'autel, on dispose sur l'autel les ornements du pontife, la chape avec son formal, l'étole, la croix pectorale, le cordon, l'aube et l'amict. Contre le gradin sont placées les deux mitres et, au côté de l'épître, la crosse.

(1) *Rationale*, I, V, c. 9. — (2) Dom Cabrol, *Dictionn. d'archéologie chrétienne et de liturgie*, art. *Encens*. Cf. t. II, *Le Missel*, n. 211 et 262. —

(3) *Cærem. episcop.*, II, c. 1.

Sur la crédence sont les cierges des acolytes, allumés dès le début de la cérémonie.

219. — LES MINISTRES NÉCESSAIRES. — L'évêque officiant solennellement est accompagné d'un prêtre assistant revêtu de l'amict et de la chape sur le rochet, de deux diacres d'honneur portant l'amict et la dalmatique sur le rochet. Les porte-insignes sont le porte-mitre, le porte-crosse, le porte-livre et le porte-bougeoir.

Les familiers n'ont aucune fonction spéciale à remplir.

Il faut de plus des acolytes, deux cérémoniaires et un thuriféraire, et, s'il y a lieu (cf. n. 225), un sous-diacre chargé de préentonner les antiennes.

220. — FONCTIONS DU PRÊTRE ASSISTANT. — Le prêtre assistant soutient le livre devant l'évêque chaque fois que celui-ci en a besoin pour chanter ou entonner : au *Deus in adjutorium*, à l'intonation de la première antienne, de l'hymne, de l'antienne de *Magnificat* et aux oraisons.

A *Magnificat* il fait mettre et bénir l'encens au trône, présente et reçoit l'encensoir à l'autel et, de retour au trône, encense l'évêque de trois coups.

Pendant les vêpres, il est assis au trône à la droite du premier diacre assistant. Il entonne l'antienne du troisième psaume.

221. — FONCTIONS DES DIACRES ASSISTANTS. — Les diacres assistants revêtent l'évêque de ses ornements ; pendant la cérémonie, le premier lui met la mitre, le second la lui ôte. Quand l'évêque va à l'autel et pendant qu'il en fait l'encensement, ils lui relèvent les bords de la chape.

Ils entonnent l'un la seconde antienne, l'autre la cinquième.

222. — FONCTIONS DES PORTE-INSIGNES. — Le porte-mitre tient la mitre et la présente de la même façon qu'à la messe. Le pontife prend la mitre précieuse avant le commencement de l'office, pendant l'antienne de *Magnificat*, après l'encensement de l'autel pour revenir au trône, pendant la répétition de l'antienne, et, si l'on ne tient pas



devant lui la croix, pour la bénédiction finale. Il prend la seconde mitre pendant le chant des psaumes.

Le porte-crosse présente la crosse quand l'évêque, à *Magnificat*, quitte le trône pour aller encenser l'autel et il la reçoit au bas des degrés de l'autel. L'encensement terminé, il la présente à l'évêque sur le marchepied de l'autel et la reçoit au trône au *Sicut erat* de *Magnificat* : il la recevrait et la redonnerait dans l'intervalle, si l'évêque voulait la déposer pour être encensé. Il la redonne enfin à *Benedicat vos*.

Chaque fois que le livre est nécessaire (cf. n. 220), le porte-livre le présente ouvert et le remet au prêtre assistant. Le porte-bougeoir se présente en même temps et tient son cierge à la droite du prêtre assistant.

223. — FONCTIONS DES ACOLYTES. — A la fin de l'hymne ils vont devant l'autel, font la genuflexion, et replient la première nappe (1) de façon à découvrir la partie antérieure de l'autel. Après l'encensement ils recouvrent l'autel.

A la répétition de l'antienne de *Magnificat* ils prennent leurs cierges à la crédence, vont saluer l'autel d'une genuflexion et, parvenus devant le trône, saluent de même l'évêque, se placent aux deux côtés du trône, vis-à-vis l'un de l'autre, et y demeurent pendant les oraisons (2). Au dernier *Dominus vobiscum* ils se rejoignent, font la genuflexion, saluent de même l'autel et replacent leurs cierges à la crédence.

224. — FONCTIONS DES CÉRÉMONIAIRES. — Le premier cérémoniaire est au trône. Le second conduit le sous-diacre ou l'ecclésiastique chargé de préentonner les antiennes et de chanter le capitule : il l'accompagne à sa gauche.

225. — LES PRÉINTONATIONS. — D'après le Cérémonial des évêques, c'est le sous-diacre de la messe qui préentonne

(1) L'autel n'est pas recouvert de son tapis ordinaire, mais d'une sorte de nappe blanche ornée d'une frange. — (2) Les deux cierges portés par les acolytes sont un honneur rendu à l'évêque au moment le plus solennel de l'office qu'il préside (Cf. tome II, *Le Missel*, n. 76).

les antiennes, à moins que l'usage ne réserve ce rôle à quelque autre clerc ou chanoine (1).

Celui qui remplit ce rôle préentonne à l'évêque la première antienne, l'hymne et l'antienne de *Magnificat* ; au premier diacre assistant, la seconde antienne ; au prêtre assistant, la troisième ; au plus digne du chœur, la quatrième, et au second diacre, la cinquième.

Chaque fois qu'il vient au trône ou qu'il s'en éloigne, il fait, avec le cérémoniaire qui l'accompagne, la salutation convenable à l'évêque et à l'autel.

226. — LE THURIFÉRAIRE. — Pendant l'antienne de *Magnificat*, le thuriféraire vient au trône avec les genuflexions ordinaires à l'autel et à l'évêque, s'agenouille et présente l'encensoir ouvert pour que l'évêque mette et bénisse l'encens. Il se rend aussitôt après au coin de l'épître et, le moment venu, donne l'encensoir au prêtre assistant. Il le reçoit de nouveau de lui, vient au trône à la suite des assistants de l'évêque et remet l'encensoir d'abord au prêtre assistant, puis au sous-diacre qui a porté les antiennes. Il accompagne ce dernier à sa gauche, puis, quand il a reçu de lui l'encensoir, il l'encense et encense à la suite les membres du clergé qui ne sont point chanoines et enfin le peuple.

## § 2. — *Détail des cérémonies*

227. — PRÉPARATION DES VÉPRES. — L'évêque en *cappa* reçoit l'eau bénite, adore le Saint Sacrement et se rend au chœur pour revêtir les ornements. Il quitte la *cappa*, et les clercs chargés de l'habillement se présentent dans le même ordre que pour la messe. Il reçoit la mitre précieuse et s'assied.

228. — PSALMODIE. — Au signal du cérémoniaire, le prélat dépose la mitre, se lève, et récite à voix basse *Pater, Ave*. Le prêtre assistant présente le livre au pontife pour le chant du *Deus in adjutorium*.

(1) Cet usage de préentonner les antiennes paraît s'expliquer historiquement par la pénurie de livres de chant dans les églises astreintes au chœur.

Le sous-diacre ou tout autre ecclésiastique chargé des préintonations se rend au trône, conduit par le second cérémoniaire, et préentonne la première antienne. L'évêque la reprend, soit de mémoire, soit en se faisant présenter le livre par le prêtre assistant. Le sous-diacre se retire. Dès que le psaume est entonné, l'évêque s'assied et le premier diacre lui met la mitre ordinaire.

Les antiennes des autres psaumes sont portées, comme il a été dit (n. 225), aux assistants de l'évêque ou au chœur (1).

Quand l'un des assistants de l'évêque se lève pour entonner une antienne, les autres se lèvent aussi, ainsi que tous les porte-insignes, mais le chœur reste assis ; au contraire, le chœur se lève et les assistants de l'évêque restent assis quand l'antienne est entonnée par un membre du chœur.

229. — CAPITULE, HYMNE. — Pendant la répétition de la cinquième antienne, celui qui a porté les antiennes, vient, avec le cérémoniaire, au lieu où l'on a coutume de chanter l'épître ; il salue l'autel et le pontife, puis, le moment venu, chante lui-même le capitule.

L'évêque se lève et garde la mitre pendant le chant du capitule.

Aussitôt qu'il a chanté le capitule, le sous-diacre se rend au trône et annonce l'hymne. L'évêque dépose la mitre et, se faisant présenter, s'il veut, le livre par le prêtre assistant, il entonne l'hymne (2). Celui qui a préentonné revient à sa place.

Vers la fin de l'hymne les deux acolytes vont découvrir l'autel (n. 223) et le porte-mitre prend la mitre précieuse.

Les chantres qui ont entonné les psaumes chantent le verset comme aux vêpres solennelles ordinaires.

(1) Les membres les plus dignes du clergé sont invités à entonner les antiennes : c'est une manière de les honorer en les associant à la présidence de l'office. — (2) Si l'on chantait le *Veni Creator* ou l'*Ave Maris Stella*, l'évêque s'agenouillerait pendant la première strophe, après l'intonation, sur un coussin présenté par le premier cérémoniaire ; les assistants de l'évêque et les porte-insignes s'agenouilleraient aussi après l'intonation.

230. — *MAGNIFICAT*. — Pendant le verset, le sous-diacre qui préentonne vient devant l'évêque et, le moment venu, annonce l'antienne de *Magnificat*. L'évêque la répète, en s'aidant, s'il le veut, du livre que présente le prêtre assistant, puis, tandis que se retire celui qui a porté l'antienne, il s'assied, reçoit la mitre précieuse et met l'encens dans l'encensoir.

Le thuriféraire, qui est venu au trône dès le début de l'antienne, présente l'encensoir; le prêtre assistant présente la navette et demande la bénédiction. Le thuriféraire se retire et l'évêque reste assis jusqu'à la fin de l'antienne.

A l'intonation de *Magnificat*, l'évêque se lève, reçoit la crosse, et se rend à l'autel entre les deux diacres assistants. Arrivé à l'autel, le pontife dépose la crosse et la mitre, salue l'autel, et monte les degrés avec les diacres d'honneur. Le prêtre assistant, qui est monté au côté de l'épître, lui présente l'encensoir avec les baisers habituels, puis redescend au bas des degrés au coin de l'épître. Les deux diacres relèvent les bords de la chape pendant l'encensement et, si l'évêque dit le *Magnificat* (1), ils en alternent avec lui les versets.

Quand l'encensement de l'autel est terminé, l'évêque rend l'encensoir au prêtre assistant, celui-ci le remet au thuriféraire. L'évêque reçoit alors la mitre précieuse, prend la crosse, salue la croix, et descend au trône par le plus court chemin.

Arrivé au trône, l'évêque est encensé par le prêtre assistant. Garde-t-il la crosse pendant ce temps? La question est diversement résolue. On suivra donc sur ce point la coutume de chaque église. Après avoir été encensé, l'évêque dépose la mitre, reprend la crosse, s'il l'avait rendue, et la garde jusqu'à la fin du cantique.

Le thuriféraire, ayant reçu l'encensoir du prêtre assistant, le donne à celui qui a préentonné les antiennes: celui-ci encense le prêtre assistant, les diacres d'honneur, les

(1) Cette récitation n'est pas prescrite, mais elle est d'un usage très général.

chanoines parés; il rend ensuite l'encensoir au thuriféraire, qui achève l'encensement (n. 226) (1).

Quand l'évêque a quitté l'autel, les acolytes s'y rendent pour replacer la nappe.

A *Sicut erat*, le prélat rend la crosse, s'assied et reçoit la mitre précieuse.

231. — ORAISON. — A la fin de l'antienne, les acolytes étant venus avec leurs cierges, le prêtre assistant reçoit le livre et le présente ouvert à l'évêque pour le chant de l'oraison. L'évêque dépose la mitre, se lève et chante l'oraison (2). Après la dernière oraison les acolytes se retirent.

Les chantres disent *Benedicamus Domino*. Pendant que l'on répond *Deo gratias*, le pontife reçoit la mitre (3). Il donne ensuite la bénédiction de la manière accoutumée, prenant la crosse après avoir dit *Benedicat vos*.

On omet le *Fidelium animæ*.

L'évêque dépose ses ornements avec les cérémonies ordinaires.

### Art. III. — Vêpres solennelles ordinaires

#### § 1<sup>er</sup>. — Indications préliminaires

232. — OBJETS A PRÉPARER. — On prépare (4) à la sacristie les chapes nécessaires, les chandeliers des acolytes, l'encensoir; à l'autel, on allume les six cierges, on laisse

(1) L'encensement doit se faire en entier : il faut donc régler le jeu de l'orgue et le chant de façon que le cantique dure autant que l'encensement. — (2) S'il y a des mémoires, les chantres entonnent l'antienne, disent le verset, et l'évêque chante chaque oraison; entre les oraisons, le prêtre assistant remet le livre à celui qui est chargé de le porter. — (3) Si le pontife est archevêque, il ne prend pas la mitre, mais on apporte devant lui la croix archiépiscopale et on la tient, le crucifix tourné vers lui, pendant la bénédiction. — (4) Les règles à suivre pour la célébration des vêpres solennelles sont exposées dans le chapitre 3<sup>e</sup> du livre second du *Cérémonial des évêques* : mais à côté de ces règles, un grand nombre de coutumes sont en vigueur, dont il faut tenir compte. Il en résulte qu'il ne peut être donné des cérémonies des vêpres une description aussi minutieuse que de celles de la Messe.

ou on enlève, selon la coutume du lieu, le tapis qui recouvre les nappes (1).

On prépare au coin de l'épître la banquette pour l'officiant (2), un pupitre recouvert d'un voile de la couleur des ornements, un bréviaire de chœur.

Enfin on met en face de l'autel, dans le chœur, des tabourets ou des bancs pour les chapiers (3).

233. — LES MINISTRES NÉCESSAIRES. — Les ministres des vêpres solennelles sont, en plus du prêtre officiant (4), les chapiers, les chantres, les acolytes, le cérémoniaire et le thuriféraire. L'officiant doit dès le commencement des vêpres prendre, sur le surplis (5), la chape sans étole (6).

Les chapiers doivent être au moins des clercs tonsurés. Il convient qu'ils soient au nombre de six aux fêtes les plus solennelles : fêtes primaires du Seigneur célébrées dans l'Eglise universelle, principales fêtes de la Sainte Vierge, de saint Joseph, des saints Pierre et Paul, fête de tous les saints, du patron, du titulaire, de la dédicace

(1) La première manière est prescrite pour les vêpres pontificales<sup>b</sup> mais les auteurs sont divisés sur le point de savoir si la prescription s'étend aux autres vêpres solennelles. — (2) L'officiant peut se placer, selon la coutume et la commodité des lieux, ou bien à la banquette, comme le célébrant de la messe, ou bien à la première stalle du chœur. Nous supposons, dans notre explication, qu'il se place à la banquette. S'il occupait la première stalle, on aurait soin de mettre un coussin sur le siège et sur l'agenouilloir, d'étendre sur l'agenouilloir un voile, et d'y ouvrir un bréviaire de chœur ; à défaut d'agenouilloir, on se servirait d'un pupitre, comme à la banquette. — (3) On peut mettre au milieu du chœur un pupitre nu avec un livre noté où les chantres viendront entonner les psaumes : on suit, sur ce point, la coutume du lieu. — (4) Les vêpres solennelles ne peuvent être présidées par un diacre. — (5) L'officiant ne peut être en aube, si ce n'est dans le cas où les vêpres suivent immédiatement la messe (13 juillet 1658, 1077 ad 3 ; 18 mai 1883, 3574 ad 3 ; 8 juin 1911, 4271 ad 1) ; il peut se contenter, en ce cas, de déposer le manipule, la chasuble et l'étole pour prendre la chape. Le diacre et le sous-diacre de la messe ne peuvent rester à ses côtés, pendant les vêpres, en tunique et en dalmatique ; ils doivent se retirer à la sacristie, déposer tous leurs ornements, y compr's l'aube, et prendre la chape sur le surplis. Les chanoines portent sous la chape le rochet et l'amict. — (6) L'officiant ne peut présider les vêpres avec l'étole sous la chape que s'il doit, immédiatement après les vêpres et sans quitter le sanctuaire, présider le salut du Saint Sacrement (10 sept. 1883, 3593 ad 2 ; 27 mai 1911, 4269 ad 12).

de l'église. Ils seront quatre aux autres fêtes de 1<sup>re</sup> classe, les deux jours qui suivent les fêtes de Noël, de Pâques et de la Pentecôte, aux fêtes de la Circoncision de Notre-Seigneur, de la Purification et de la Nativité de la Sainte Vierge. Ils seront deux aux autres fêtes de 2<sup>e</sup> classe, et tous les dimanches (1).

234. — FONCTIONS DES CHAPIERS. — Les chapiers ont pour fonction d'assister l'officiant : ils l'accompagnent de sa place à l'autel, de l'autel à sa place, ils viennent tous devant lui lorsqu'il doit chanter quelque prière (2). Quand ils saluent la croix de l'autel en même temps que lui, ils font une simple inclination si le Saint Sacrement n'est pas dans le tabernacle ; ils font la gémflexion devant la croix de l'autel quand ils sont seuls.

Les deux premiers chapiers se placent aux côtés de l'officiant quand celui-ci préside à la banquette ; ils relèvent les bords de sa chape quand il marche. Le premier reçoit et présente la barette avec les baisers ordinaires, il présente l'encensoir, encense l'officiant, lui fait les préintonations. Les autres chapiers se placent dans le chœur face à l'autel (3) ; le dernier d'entre eux porte les antiennes au chœur et est chargé de l'encensement.

235. — FONCTIONS DES CHANTRES. — Les chantres ont pour fonction d'entonner les psaumes (4) et, s'il n'y a que deux chapiers, de chanter les versets et le *Benedicamus Domino*, et de porter les antiennes au chœur.

Pour entonner les psaumes et chanter les versets, ils

(1) *Cærem. episcop.*, l. II, c. 3, n. 16. Il est permis de solenniser d'autres fêtes que celles qui sont indiquées ci-dessus, mais il faut garder ces trois degrés de solennité. Les vêpres du jeudi saint et du vendredi saint se récitent au chœur après l'office du matin, sans chanter ; les vêpres du samedi saint sont remplacées par le psaume et le cantique qui suivent la communion. — (2) Par exemple, le *Deus, in adiutorium*, le capitule, l'oraison. — (3) En France, l'usage assez commun est de leur faire remplir la fonction de chantres : ils entonnent les psaumes et les commémoraisons. Seuls, les deux premiers chapiers n'ont aucune part à ce rôle de chantres : aussi les désigne-t-on, de préférence, du nom d'assistants. — (4) Ils ont aussi parfois à lire à haute voix les textes dont le chant est suppléé par un jeu d'orgue et à entonner les antiennes des commémoraisons.

viennent au milieu du chœur (1), font la gèneuflexion à l'autel et se saluent l'un l'autre ; quand ils ont terminé, ils se saluent de nouveau, font la gèneuflexion et retournent à leurs places (2).

Ils sont au nombre de deux ; ils portent le surplis ; leur place est à l'entrée du chœur, un de chaque côté.

236. — MANIÈRE DE PRÉENTONNER LES ANTIENNES. — Les antiennes sont d'ordinaire préentonnées au chœur par le dernier chapier accompagné du cérémoniaire. Celui-ci, au moment voulu, prévient le chapier par une inclination et se place à sa gauche. Ensemble ils font la gèneuflexion, s'ils passent devant l'autel ; ils viennent devant celui à qui doit être portée l'antienne et ils le saluent. Le chapier préentonne à mi-voix de manière à être entendu de celui à qui il s'adresse. Quand celui-ci a chanté l'intonation, le chapier et le cérémoniaire le saluent et s'en retournent, faisant la gèneuflexion s'ils passent devant l'autel. Le chapier reprend sa place, salué par le cérémoniaire.

Quand il n'y a que deux chapiers, les chantres portent au chœur les antiennes. Ils y vont tous les deux sans être accompagnés d'un cérémoniaire. Ils se comportent comme le chapier. Quand l'office est semi-double, ils se retirent aussitôt après avoir fait la préintonation pour venir entonner le psaume.

Les antiennes sont annoncées aux membres les plus dignes du chœur, alternativement d'un côté et de l'autre, en commençant par le prêtre le plus élevé en dignité (3).

237. — FONCTIONS DES ACOLYTES. — Les acolytes portent leurs cierges allumés devant le célébrant pour lui faire honneur à l'entrée, à la sortie, et lorsqu'il doit lire le capitule ou l'oraison. Ils le saluent d'une inclination en arrivant près de lui, en le quittant, et chaque fois qu'ils passent devant lui. Ils éteignent leurs cierges lorsqu'ils

(1) Au pupitre, s'il y en a un. — (2) Pour entonner le psaume, ils peuvent chanter, selon la coutume des lieux, ou bien le premier verset en entier, ou seulement la première partie jusqu'à l'astérisque.

— (3) 12 septembre 1857, 3059 ad 25.



n'ont pas à s'en servir, c'est-à-dire pendant le chant des psaumes.

La place des acolytes est au chœur ou à la crédence.

Devant le célébrant ils se placent de chaque côté, se faisant face l'un à l'autre.

238. — FONCTIONS DU CÉRÉMONIAIRE. — Le cérémoniaire s'assied à proximité de l'officiant : il l'avertit de se couvrir, de se découvrir, de se lever, de s'asseoir, il lui indique ce qui est à chanter, il approche et enlève le pupitre (1). Il accompagne le thuriféraire pour la bénédiction de l'encens, et avertit d'une façon générale tous ceux qui sont en fonction de ce qu'ils ont à faire (2).

239. — FONCTIONS DU THURIFÉRAIRE. — Le thuriféraire se présente à l'autel pour l'encensement de *Magnificat* ; il accompagne ensuite le chapier pendant l'encensement du chœur ; s'il n'y avait que deux chapiers, lui-même encenserait les chapiers et le chœur. C'est toujours lui qui encense le peuple.

#### § 2. — Les vêpres solennelles avec quatre ou six chapiers

240. — COMMENCEMENT DES VÊPRES. — L'officiant et ses ministres entrent comme d'ordinaire au chœur. Après les saluts accoutumés à la croix et au chœur, l'officiant et les chapiers s'agenouillent sur le dernier degré de l'autel, le cérémoniaire sur le pavé ; les acolytes, après avoir fait la génuflexion, éteignent leurs cierges, laissent leurs chandeliers sur le degré, et s'en vont à leur place, au chœur ou à la crédence.

Après l'*Aperi*, l'officiant, les chapiers et le cérémoniaire se lèvent, saluent la croix de l'autel, puis le chœur, et se rendent au siège où l'officiant doit présider les vêpres. L'officiant s'assied et se couvre, les chapiers se tiennent debout, sur une seule ligne, faisant face à l'officiant, ou sur deux rangs parallèles, se faisant face les uns aux autres.

(1) Si l'officiant occupe la première stalle du chœur, il n'a près de lui que le cérémoniaire qui s'occupe aussi de donner et recevoir la barette.

— (2) Quand les antiennes sont portées au chœur par un chapier, il est bon de le faire accompagner par un second cérémoniaire.

De toute manière ils évitent de tourner complètement le dos à l'autel. Au signal du cérémoniaire, l'officiant se découvre, se lève, récite à voix basse *Pater, Ave*, puis chante *Deus, in adjutorium* en faisant le signe de la croix. Le chœur répond *Domine, ad adjuvandum...* Au *Gloria Patri*, on s'incline vers l'autel.

Le premier chapier, venant devant l'officiant, s'il n'y est déjà, annonce la première antienne. Dès qu'elle est entonnée, les chapeliers, sur une seule ligne, saluent l'officiant et gagnent leurs places : ceux qui vont au chœur saluent, en passant, la croix de l'autel. Si l'officiant est à la banquette, les deux premiers chapeliers restent à ses côtés.

Quand l'antienne est terminée, les chantres ou ceux qui en font fonction entonnent le psaume.

241. — PSALMODIE. — Pendant la répétition de la première antienne, le dernier chapier vient annoncer l'antienne suivante au plus digne du chœur. Celui-ci, se levant seulement au moment où l'antienne précédente est terminée (1), écoute la préintonation, reprend l'antienne et s'assied. Le second psaume est entonné comme le premier.

Les autres antiennes sont portées au chœur (n. 236) et les psaumes sont entonnés de la même manière.

242. — CAPITULE ET HYMNE. — Vers la fin du dernier psaume, les acolytes viennent à l'autel, font la génuflexion, allument leurs cierges, si personne n'est chargé de le faire, et attendent debout que les chapeliers qui sont au chœur soient venus les rejoindre : tous font alors la génuflexion et se rendent devant l'officiant, qu'ils saluent d'une inclination (2).

Après la répétition de la dernière antienne, l'officiant se découvre, donne sa barette au cérémoniaire, se lève, et chante le capitule en tenant les mains jointes. Le premier assistant préentonne l'hymne que l'officiant entonne à

(1) Si un jeu d'orgue supplée à la répétition de l'antienne, celle-ci doit être lue à haute voix. — (2) Les assistants se lèvent et se placent devant l'officiant comme pour le *Deus, in adjutorium*, si le célébrant est à la banquette.

haute voix (1). Aussitôt après l'intonation, les acolytes et tous les chapiers saluent l'officiant près duquel demeurent les deux assistants ; les acolytes et les autres chapiers viennent devant l'autel sur une ligne et font la génuflexion ; puis les chapiers regagnent leurs tabourets, les acolytes déposent leurs chandeliers allumés sur le degré, aux deux côtés de l'autel, et retournent à leurs places. Mais auparavant, si l'autel est couvert, ils y montent et le découvrent en repliant le tapis vers les gradins ; ils font ensuite la génuflexion et retournent à leurs places.

Vers la fin de l'hymne, les deux derniers chapiers viennent devant l'autel chanter debout le verset auquel le chœur répond (2).

243. — *MAGNIFICAT*. — Selon le Cérémonial des évêques, les deux chapiers qui ont chanté le verset devant l'autel reviennent à leurs places. Le premier chapier se rend seul devant l'officiant, lui annonce l'antienne de *Magnificat* et revient à sa place. A l'intonation de *Magnificat*, l'officiant salue le chœur et se rend à l'autel où le rejoignent tous les chapiers.

Assez différente est néanmoins l'organisation qu'a fait adopter, en beaucoup d'églises, la coutume de confier aux chapiers le rôle de chantres. Pendant que le chœur répond au verset, tous les chapiers saluent l'autel et se rendent devant l'officiant. Ils le saluent et se placent comme au

(1) Quand on chante le *Veni Creator* ou l'*Ave, Maris Stella*, l'officiant, tous les chapiers et le cérémoniaire s'agenouillent aussitôt après l'intonation jusqu'à la fin de la première strophe, seuls les acolytes portant leurs cierges restent debout aux côtés de l'officiant. Si l'on doit s'agenouiller à une autre strophe de l'hymne — *O crux, ave ; Tantum ergo* devant le saint sacrement exposé, — l'officiant et ses assistants s'agenouillent sur place, les autres chapiers à leurs tabourets et les acolytes à la crédence. En entonnant l'hymne *Jesu Redemptor* à Noël, l'officiant étend, élève et joint les mains et il fait une inclination. — Le jour de Pâques et pendant l'octave, le capitule et l'hymne sont remplacés par l'antienne *Hæc dies*, qui est entonnée par l'officiant et que l'on chante debout. Pour l'intonation les chapiers et les acolytes viennent devant l'officiant avec les salutations ordinaires, le premier assistant fait la préintonation. Les chapiers demeurent devant l'officiant jusqu'après l'intonation de l'antienne de *Magnificat*. — (2) Si l'on devait être incliné pendant toute la dernière strophe de l'hymne, les chapiers partiraient à la strophe précédente.

début des vêpres. L'antienne est préentonnée par le premier assistant et entonnée par l'officiant. L'officiant et ses assistants s'assoient (1), tandis que les autres chapiers vont à l'endroit où ils entonnent les psaumes. A l'intonation du cantique, l'officiant et ses assistants se découvrent, se lèvent et font le signe de la croix ; puis ils saluent le chœur et se rendent à l'autel. Ils sont rejoints, soit avant leur départ de la banquette, soit à leur arrivée à l'autel, par les autres chapiers (2).

Tous font la gènesflexion sur le pavé si le Saint Sacrement se trouve dans le tabernacle ou l'inclination profonde dans le cas contraire ; puis l'officiant avec ses deux assistants monte à l'autel et baise la pierre sacrée ; les chapiers restent au bas des degrés (3).

L'officiant bénit l'encens et encense l'autel de la manière ordinaire, puis rend l'encensoir au premier assistant qui le donne au thuriféraire. Il revient au milieu de l'autel avec ses assistants, fait une inclination à la croix, descend les degrés ; tous font la salutation convenable à l'autel et saluent les deux côtés du chœur (4) ; l'officiant se rend à

(1) Les grandes antiennes O des sept jours qui précèdent la vigile de Noël sont chantées en entier avant et après *Magnificat* ; personne ne s'assied. — (2) Le chapiet qui doit encenser le chœur a soin de laisser à son tabouret sa barette et son livre. — (3) Lorsque le Saint Sacrement réside à un autel différent de l'autel du chœur, l'officiant se rend d'abord à l'autel du Saint-Sacrement, précédé du thuriféraire, des acolytes avec leurs cierges, des chapiers, et entouré des assistants qui soutiennent les bords de sa chape. Tous font la gènesflexion jusqu'à terre en arrivant ; l'officiant monte les degrés avec ses deux assistants, baise l'autel, bénit l'encens, fait l'encensement de l'autel, puis redescend par le milieu des degrés après une inclination à la croix, fait la gènesflexion jusqu'à terre au bas des marches avec tous ceux qui l'accompagnent, et revient avec tout son cortège à l'autel du chœur qu'il encense sans bénir de nouveau l'encens. A l'aller et au retour, tous ceux qui portent des ornements se couvrent de leurs barettes en dehors du chœur. On allume, pendant l'encensement, les cierges de l'autel du Saint Sacrement. — (4) On pourrait, à ce moment, aller encenser un autre autel, ou une relique, ou une statue, ou, si l'on fêtait l'anniversaire de la Dédicace, les croix des douze onctions, à commencer par la première du côté de l'évangile (3621 ad 1, 3729 ad 5). On irait dans le même ordre qu'à l'autel du Saint Sacrement (*supra*, note 3). On encenserait sans renouveler la bénédiction de l'encens. Des cierges auraient été allumés partout où devrait se faire l'encensement.

son siège et les chapiers se placent devant lui comme à *Deus in adiutorium*. Le premier assistant encense l'officiant et rend l'encensoir au thuriféraire qui le donne au dernier chapier. Celui-ci encense les assistants (1), les autres chapiers, le chœur, et est lui-même encensé de deux coups par le thuriféraire (2). A la reprise de l'antienne de *Magnificat*, l'officiant et ses assistants s'assoient et se couvrent.

244. — ORAISON. — Au *Sicut erat* de *Magnificat*, les acolytes viennent au bas des degrés de l'autel et font la gèneuflexion. S'ils ont précédemment découvert l'autel, ils le recouvrent de son tapis et redescendent au bas des degrés. Ils prennent leurs cierges et, avec les chapiers qui sont venus du chœur les rejoindre, ils font la gèneuflexion à la croix et se rendent devant l'officiant, qu'ils saluent d'une inclination. Assistants et chapiers se placent comme au début, les acolytes se font vis-à-vis, de chaque côté du célébrant.

Après la répétition de l'antienne, l'officiant se découvre, donne sa barette au cérémoniaire, et se lève; puis il chante, les mains jointes, *Dominus vobiscum* et l'oraison de l'office célébré (3). Pendant les mémoires, qui sont obligatoires et doivent être intégralement chantées (4), tous sont debout. Les derniers chapiers se sont éloignés du célébrant pour aller chanter devant l'autel les versets des commémoraisons, ou, s'il n'y a pas de mémoire, pour chanter *Benedicamus Domino* (5). Ce verset chanté, ils saluent l'autel et reviennent vers l'officiant, devant lequel

(1) Les chanoines présents au chœur seraient encensés de deux coups avant les assistants et les chapiers non chanoines. — (2) L'encensement doit être achevé avant le *Gloria Patri*; l'orgue joue soit entre les versets, soit après le dernier verset pour donner le temps nécessaire. Les jours où l'orgue est interdit, il faut chanter plus lentement le cantique, ou laisser quelque intervalle entre les versets. Le thuriféraire s'arrête, se tourne vers l'autel et s'incline pendant le *Gloria Patri*, s'il se trouve encore au chœur. — (3) Ne pas oublier les inclinations vers l'autel à *Oremus*, *Jesum Christum*, l'inclination de tête au nom du saint dont on fait l'office ou la mémoire. — (4) 20 juin 1899, 4039 ad 4. — (5) Aux vêpres du samedi avant la septuagésime, à celles du jour de Pâques et de toute l'octave, on ajoute deux *Alleluia* au *Benedicamus Domino* et à la réponse.

ils s'inclinent. L'officiant chante à son tour, mais sur un ton plus bas, le verset *Fidelium*; puis, si l'on doit dire complies, il vient au bas des degrés de l'autel, accompagné des assistants, des chapiers, des acolytes et du cérémoniaire ; tous saluent la croix (1) et le chœur, et se retirent à la sacristie dans l'ordre où ils sont venus au commencement de la cérémonie.

Si l'on doit réciter l'antienne à la Sainte Vierge, les acolytes saluent l'officiant après *Benedicamus Domino*, vont, avec une génuflexion, déposer leurs cierges sur le degré de l'autel, et demeurent devant leurs chandeliers ; l'officiant reste à sa place, après *Fidelium animæ*, et les chapiers restent devant lui. On récite à voix basse *Pater noster*, l'officiant dit à voix médiocre *Dominus det nobis suam pacem*. Puis il commence sur le même ton (2), ou plutôt, selon l'usage très général, il entonne, sur le ton ordinaire des chants neumés, l'antienne à la Sainte Vierge : l'officiant et le chœur restent debout ou s'agenouillent selon le temps (3). A la fin de l'antienne, l'officiant, se levant seul si l'on s'est agenouillé, dit le verset et l'oraison et ajoute *Divinum auxilium* (4). Il se retire ensuite avec ses ministres en faisant les saluts accoutumés à l'autel et au chœur (5).

### § 3. — Vêpres solennelles avec deux chapiers

245. — Quand il n'y a que deux chapiers, ceux-ci ont pour unique rôle d'assister l'officiant. Leurs fonctions sont par conséquent les mêmes qu'aux vêpres avec quatre ou six chapiers. Identiques sont aussi les fonctions de l'officiant. En revanche les deux clercs en surplus qui font

(1) Les acolytes et le cérémoniaire font la génuflexion ; ceux qui portent des chapes font l'inclination profonde si le Saint Sacrement n'est pas dans le tabernacle, et la génuflexion sur le pavé si le Saint Sacrement s'y trouve. — (2) *Cærem. episcop.*, II, c. 3, n. 15. — (3) L'antienne à la sainte Vierge se dit debout aux vêpres du samedi, le dimanche et pendant le temps pascal ; elle se dit à genoux le reste de l'année. — (4) Il est d'usage, en certaines églises, que l'officiant et ses ministres viennent devant l'autel pour l'antienne à la sainte Vierge. — (5) Si les vêpres sont suivies immédiatement d'un sermon, d'une procession ou d'un salut, il n'est pas obligatoire de réciter ou de chanter l'antienne à la sainte Vierge.

fonction de chantres ont à porter les antiennes aux plus dignes du chœur, à entonner les psaumes, à chanter le verset qui suit l'hymne, les mémoires, s'il y a lieu, et le *Benedicamus Domino*. Ils n'ont pas à venir devant l'officiant. Le thuriféraire enfin fait l'encensement des chapiers, du chœur et du peuple (1).

#### Art. IV. — Vêpres sans chapiers, présidées par un officiant en chape

246. — MINISTRES. — L'officiant a la chape sur le surplis ou sur le rochet et l'amict. Il ne peut avoir l'étole sous la chape que si le salut du Saint Sacrement doit suivre immédiatement les vêpres (n. 234).

Il est assisté d'un cérémoniaire (2), d'un thuriféraire et de deux acolytes. Il serait désirable qu'il y eût en outre deux chantres en surplis : ils viendraient annoncer à l'officiant la première antienne, l'hymne et l'antienne de *Magnificat*, ils porteraient au chœur les autres antiennes, ils entonneraient les psaumes, chanteraient les versets, etc.

On allume à l'autel quatre ou six cierges. On laisse ou on enlève le tapis d'autel, selon la coutume. On place devant le siège de l'officiant un pupitre couvert d'un voile et un bréviaire de chœur.

247. — CÉRÉMONIES. — L'officiant se rend à l'autel,

(1) En certaines églises, quand les vêpres sont célébrées avec deux chapiers seulement, ceux-ci n'assistent pas l'officiant à son siège, mais remplissent au chœur la fonction de chantres. Ces chapiers-chantres viennent près de l'officiant au commencement des vêpres pour *Deus, in adiutorium* et l'intonation de l'antienne du premier psaume, au capitule, jusqu'après l'intonation de l'hymne, à l'intonation de l'antienne de *Magnificat* ; ils assistent à l'encensement de l'autel ; le premier chapier encense ensuite l'officiant, et le second, accompagné du thuriféraire, encense le chœur ; ils reviennent devant l'officiant pour les oraisons. Ils portent les antiennes aux plus dignes du chœur, entonnent les psaumes, chantent le verset et le *Benedicamus Domino*. Si l'office est semi-double, le premier chapier entonne le premier psaume et le *Magnificat* aux côtés de l'officiant. — (2) Le cérémoniaire pourrait, à la rigueur, remplir le rôle de thuriféraire. Si l'on ne disposait que des deux clercs qui servent comme acolytes, le premier pourrait faire fonction de cérémoniaire, et le second, de thuriféraire.

précédé des acolytes portant leurs cierges allumés et entouré de deux clercs : à droite, le cérémoniaire; à gauche, celui qui fera fonction de thuriféraire. Si le cérémoniaire était seul, il marcherait devant l'officiant. Tous saluent l'autel. L'officiant s'agenouille sur le dernier degré et récite *Aperi* : à ses côtés s'agenouillent les deux clercs qui l'assistent ou au moins le cérémoniaire. Les acolytes déposent leurs chandeliers sur le degré, éteignent leurs cierges et vont s'agenouiller à la crédence.

Après l'*Aperi*, l'officiant et celui ou ceux qui l'assistent saluent l'autel et viennent à la banquette. L'officiant récite à voix basse le *Pater* et l'*Ave*, chante *Deus in adiutorium*, en faisant le signe de la croix, s'incline vers l'autel à *Gloria Patri*, entonne la première antienne et s'assied après l'intonation du premier psaume. Pendant la psalmodie, il se découvre et s'incline aux moments voulus sur l'indication du cérémoniaire.

Vers la fin du dernier psaume, les acolytes allument leurs cierges. A la répétition de la dernière antienne, ils font la génuflexion à l'autel, et viennent se placer face à face devant le célébrant, en portant leurs cierges allumés. Après l'intonation de l'hymne, ils déposent leurs chandeliers sur le degré, découvrent l'autel, s'il y a lieu (n. 242), et reviennent à la crédence. Ils ont eu soin de saluer l'officiant d'une inclination chaque fois qu'ils sont venus devant lui ou qu'ils l'ont quitté, et de faire la génuflexion à l'autel chaque fois qu'ils y sont arrivés ou qu'ils ont dû s'en éloigner.

Au commencement de *Magnificat*, l'officiant se lève, dépose sa barette et, les mains jointes, vient à l'autel. Entouré du cérémoniaire et du thuriféraire, il salue avec eux la croix, monte baiser l'autel et bénit l'encens (n. 54). Le cérémoniaire reçoit l'encensoir et le donne à l'officiant; pendant l'encensement de l'autel, le cérémoniaire soutient le bord de la chape de l'officiant à droite, le thuriféraire à gauche. Au coin de l'épître, l'officiant remet l'encensoir au cérémoniaire et celui-ci au thuriféraire. L'officiant revient seul au milieu de l'autel, fait une inclination, descend les degrés, salue l'autel avec le cérémoniaire et



le thuriféraire et revient à son banc. Le cérémoniaire l'encense de trois coups et rend l'encensoir au thuriféraire. Le thuriféraire encense les prêtres, s'il y en a au chœur, puis les acolytes et le peuple.

A la répétition de l'antienne de *Magnificat*, l'officiant s'assied et se couvre. Les acolytes, ayant recouvert l'autel, s'il y avait lieu, viennent devant l'officiant, comme au capitule. L'antienne terminée, l'officiant se découvre, se lève et chante *Domínus vobiscum*, *Oremus*, etc. Après le verset *Fidelium animæ*, ou après l'antienne à la Sainte Vierge, si on la dit, l'officiant et ses clercs viennent saluer l'autel et se retirent. Si on dit l'antienne à la Sainte Vierge, les acolytes viennent à l'autel après le *Benedicamus Domino* et attendent l'officiant. Dans le cas contraire, ils viennent avec lui après le verset *Fidelium* (1).

Les vêpres peuvent être ainsi célébrées dans les petites églises, les dimanches et les jours de fête de 1<sup>re</sup> ou de 2<sup>e</sup> classe.

#### Art. V. — Vêpres chantées sans solennité

248. — Aux vêpres chantées sans solennité, l'officiant est à la stalle, en habit de chœur, sans chape, ni étole. Il n'y a pas d'encensement. Les seuls ministres sont deux chantres qui entonnent les psaumes au lieu accoutumé : à moins d'usage contraire, ils ne font aucune préintonation à l'officiant, ni aux membres du clergé.

L'autel reste couvert. On allume deux, quatre ou six cierges.

L'officiant, accompagné de deux clercs, vient, avec les salutations ordinaires, réciter l'*Aperi* à l'autel, puis il se rend à sa place au chœur. Il dit le *Pater* et l'*Ave* à voix basse, il chante *Deus in adjutorium*, il entonne l'antienne du premier psaume, celle de *Magnificat* et l'hymne, et il chante le capitule et les oraisons, comme aux vêpres solennelles. Il n'y a pas d'encensement à *Magnificat*.

(1) Au cours des vêpres, le cérémoniaire a soin de prendre la barette du célébrant, quand celui-ci doit chanter quelque chose, et de la lui remettre ensuite ; si l'on use d'un pupitre pour soutenir le vespéral du célébrant, il l'approche ou l'éloigne pour la facilité des mouvements.  
— Le thuriféraire prépare à temps son encensoir.

Si l'on doit dire les prières fériales, l'officiant les récite sans aucune inflexion, et le chœur répond de même (1) ; pendant ces prières tout le clergé est à genoux, l'officiant se lève seul pour les oraisons.

Les vêpres sont ainsi chantées, même dans les grandes églises, les jours où l'on ne fait pas l'office d'un dimanche ou d'une fête de 1<sup>re</sup> ou de 2<sup>e</sup> classe. Dans les petites églises, ce mode de célébration est admis, même les dimanches et les jours de fêtes ; les chantres, en outre, n'y sont pas indispensables : à leur défaut, les ecclésiastiques du chœur ou même l'officiant entonnent de leur place les psaumes, chantent les versets, etc.

### Art. VI. — Vêpres en présence de l'évêque

249. — RÈGLES GÉNÉRALES. — L'officiant et les chapiers, en allant de l'autel au banc et du banc à l'autel, saluent l'évêque et non le chœur. Quand les chapiers saluent l'évêque conjointement avec l'officiant (2), ils font seulement l'inclination profonde ; quand ils le saluent seuls, ils font la genuflexion.

Tous ceux qui entrent au chœur, ou en sortent, saluent l'évêque avant d'adresser au chœur une salutation collective.

250. — CÉRÉMONIES SPÉCIALES EN PRÉSENCE DE L'ÉVÊQUE AU TRÔNE. — Quand l'évêque est à son trône, on suit les règles ordinaires des vêpres solennelles avec les modifications suivantes : 1<sup>o</sup> l'officiant, avant de chanter *Deus in adiutorium*, s'incline vers l'évêque comme pour lui demander l'autorisation de commencer l'office ; 2<sup>o</sup> le capitule est chanté par un chantre (3) ou, si tel est l'usage, par l'un des chapiers ; 3<sup>o</sup> l'encens est béni au trône par l'évêque pendant le chant de l'antienne de *Magnificat* ; 4<sup>o</sup> l'officiant est encensé de deux coups doubles au coin de l'épître comme à la messe ; 5<sup>o</sup> après l'encensement de l'officiant,

(1) *Antiph. Vatic.*, p. 28\*. — (2) Ils ne feraient de même qu'une inclination s'ils saluaient l'évêque conjointement avec le chanoine-chantre, revêtu lui aussi de la chape. — (3) *Cærem. episcop.*, II, c. 2, n. 7.

le thuriféraire donne l'encensoir au dernier chapiier qui le porte au trône pour l'encensement de l'évêque ; le prêtre assistant encense l'évêque ; puis le chapiier encense de deux coups doubles le prêtre assistant et les deux chanoines assistants, il salue l'évêque et encense le chœur comme à l'ordinaire ; 6° les acolytes gardent leurs cierges allumés à la crédence et ne viennent près de l'officiant que pour les oraisons qui suivent *Magnificat* ; 7° après le *Benedicamus Domino*, l'évêque donne solennellement la bénédiction que l'officiant et les chapiiers demeurés à ses côtés reçoivent debout (1) ; 8° on omet le *Fidelium animæ* (2).

On ne place pas de pupitre devant l'officiant : quand celui-ci doit lire ou chanter quelque chose, le livre est soutenu par le cérémoniaire. Les ministres omettent les baisements.

251. — FONCTIONS DES MINISTRES DE L'ÉVÊQUE ASSISTANT AU TRÔNE. — L'évêque peut assister aux vêpres revêtu de la chape : dans ce cas, il a comme ministres un prêtre assistant et deux diacres d'honneur en costume de chœur, il use de la mitre, de la crosse, du livre et du bougeoir.

Le prêtre assistant fait bénir l'encens et encense le prélat. Le premier diacre assistant met la mitre et le second l'ôte. L'évêque prend la mitre après l'intonation du premier psaume et la quitte pour l'hymne ; il la reprend pendant l'antienne de *Magnificat*, avant et après le cantique. Pendant le cantique, il est debout, découvert, et tient la crosse. Il est découvert pendant l'oraison. Après le *Benedicamus Domino*, il reçoit la mitre pour donner la bénédiction solennelle, à moins qu'il ne soit archevêque, et prend la crosse après avoir dit *Benedicat vos omnipotens Deus*.

Quand l'évêque est au trône en *cappa*, il n'use ni de

(1) *Cærem. episcop.*, l. II, c. 2. Si les acolytes sont allés porter leurs chandeliers sur le degré de l'autel, ils s'agenouillent pour la bénédiction épiscopale ; s'ils sont demeurés avec leurs cierges allumés près du célébrant, ils restent debout. — (2) Le rite solennel de la bénédiction épiscopale exclut la prière pour les défunts, de même que les rites des offices des morts excluent toute bénédiction pour les vivants.

la mitre, ni la crosse ; le porte-livre peut présenter le pontifical et venir avec le porte-bougeoir pour la bénédiction. Deux chanoines en costume de chœur sont aux côtés de l'évêque ; le prêtre assistant vient seulement pour faire bénir l'encens et encenser le prélat.

252. — RÈGLES SPÉCIALES QUAND L'ÉVÊQUE EST A SA STALLE AU CHŒUR. — On suit les règles ordinaires avec les modifications suivantes : 1° l'officiant s'incline vers l'évêque avant *Deus in adjutorium* ; 2° il est encensé de deux coups doubles au coin de l'épître ; 3° le chapier encense l'évêque de trois coups doubles ; 4° l'évêque ne donne pas la bénédiction solennelle à la fin de l'office (1), et ne bénit pas l'encens.

253. — PRÉSENCE D'ÉVÊQUES ÉTRANGERS. — Les évêques titulaires, et les évêques résidentiels en dehors du lieu de leur juridiction, assistent en *manteletta* à la première stalle du chœur, ornée de coussins et de tapis verts ou violets selon le temps.

Ils sont salués collectivement avec le chœur ; ils entrent au chœur et en sortent individuellement assistés d'un clerc ; ils sont encensés de trois coups après l'officiant, qui est lui-même encensé de trois coups ; c'est le chapier, ou le thuriféraire chargé de l'encensement du chœur, qui les encense (2).

#### Art. VII. — Vêpres solennelles en présence du Saint Sacrement exposé

254. — RÈGLES SPÉCIALES. — Le prêtre, qui préside les vêpres chantées solennellement en présence du Saint Sacrement exposé, n'est pas autorisé à revêtir l'étole, parce qu'il encense le Saint Sacrement à *Magnificat* : il ne peut porter l'étole que s'il doit, aussitôt après les vêpres et sans quitter

(1) On ne porte d'antienne ni à l'évêque diocésain, ni à un évêque étranger présent à une stalle du chœur. — (2) On observerait les mêmes règles si des évêques étrangers assistaient aux autres heures de l'office.

le sanctuaire, donner la bénédiction avec l'ostensoir (1). Encore serait-il mieux, en ce cas, que l'officiant ne prit l'étole qu'après les vêpres.

On ne s'assied pas avant les vêpres, et on ne se couvre pas pendant l'office ; tous les baisers sont supprimés.

Si le Saint Sacrement est exposé avant l'entrée de l'officiant et de ses ministres, ceux-ci ôtent leurs barettes dès qu'ils sont en vue de l'ostensoir ; si le Saint Sacrement demeure exposé après les vêpres, ils ne se couvrent en sortant que lorsqu'ils ne sont plus devant l'ostensoir.

Tous les ministres font la gémuflexion à deux genoux sur le pavé à l'arrivée et au départ, et en plus après l'*Aperi*, avant et après l'encensement de l'autel à *Magnificat*, et en général chaque fois qu'avec l'officiant ils viennent à l'autel de l'exposition ou quittent cet autel. Quand ils n'accompagnent pas l'officiant, les chapiers, les chantres, les acolytes, le cérémoniaire et le thuriféraire font la gémuflexion à un seul genou.

A *Magnificat*, l'officiant encense d'abord le Saint Sacrement. Après avoir baisé l'autel, il se tourne à demi du côté de l'épître sans gémuflexion pour bénir l'encens (2), et, sans gémuflexion, il descend avec ses assistants s'agenouiller sur le bord du marchepied ; il encense le Saint Sacrement de trois coups, faisant l'inclination profonde avant et après, se relève, monte sur le palier, fait la gémuflexion simple, et encense l'autel comme d'ordinaire (3). Après avoir rendu l'encensoir au coin de l'épître, il revient au milieu où il fait la gémuflexion simple, descend les degrés et fait la gémuflexion à deux genoux sur le pavé (4).

Au commencement des vêpres, les acolytes laissent leurs cierges allumés sur le degré inférieur de l'autel (5).

(1) 10 septembre 1883, 3593 ad 2 ; 29 novembre 1901, 4084 ad 2 ; 27 mai 1911, 4269 ad 12 ; cf. 4271 ad 3. — (2) Il faut bénir l'encens à cause de l'encensement de l'autel et du chœur. — (3) En passant au milieu, l'officiant fait la gémuflexion d'un seul genou. — (4) Quand le Saint Sacrement est exposé, il est défendu d'encenser un autre autel que celui de l'exposition. — (5) Les ornements doivent être de la couleur qui convient à l'office célébré : seuls les parements de l'autel doivent toujours être de couleur blanche.

## CHAPITRE VII

### LA CELEBRATION PUBLIQUE DES HEURES CANONIALES L'HEURE DE VEPRES EXCEPTEE

255. — REMARQUES GÉNÉRALES. — Les heures canoniales dont il reste à traiter sont Matines et Laudes, qui au chœur ne se séparent point, sauf la nuit de Noël, et les heures de Prime, Tierce, Sexte, None et Complies, qui, même au chœur, peuvent toujours être séparées. Les petites heures et Complies ne sont jamais célébrées solennellement, excepté l'heure de tierce, lorsqu'elle précède la messe pontificale. La célébration des matines n'est jamais solennelle dès le début : mais elle peut le devenir à partir de la dernière leçon. Laudes a ensuite la même solennité que la conclusion des matines.

A toutes ces heures, l'autel demeure couvert. On ne le découvre que pour l'encensement de Laudes, si l'officiant est en chape. Il est toujours permis d'allumer quatre ou six cierges à l'autel. Six sont exigés seulement pour la célébration solennelle des matines et des laudes. Pour le même office célébré sans solennité, pour les petites heures et pour complies, deux cierges peuvent suffire.

#### Art. I. — Matines et Laudes

256. — ATTITUDE DU CHŒUR. — Le clergé est à genoux pour la prière *Aperi*, puis debout jusqu'après l'intonation du premier psaume (1). On s'agenouille toutefois aux mots *Venite adoremus et procidamus ante Deum* de l'invitatoire.

(1) On s'incline profondément vers l'autel lorsque, dans la doxologie de l'hymne, on nomme la Trinité Sainte ou les trois personnes divines en les désignant par leurs propres vocables (*Cærem. episcop.*, II, c. 6, n. 8).

Le chœur demeure assis pendant la psalmodie de chaque nocturne ; quand un membre du chœur se lève pour entonner une antienne, tous ceux qui sont d'un rang égal ou inférieur au sien, tout au moins, là où l'usage met cette restriction, ceux qui sont du même côté du chœur, se lèvent en même temps que lui.

On se lève à la fin de chaque nocturne, dès que les chantres commencent le verset, et l'on reste debout pendant le *Pater*, l'absolution et la première bénédiction. On se lève aussi à la lecture d'un texte d'évangile précédant l'homélie et l'on s'assied à : *Et reliqua*. Pendant la dernière leçon chantée par l'évêque ou par l'officiant en chape, on est debout (1) : si l'officiant est en habit de chœur, on s'assied, après s'être tenu debout pendant l'évangile, s'il y a eu lieu.

On est assis pendant les autres leçons, pendant les répons et pendant la deuxième et la troisième bénédiction de chaque nocturne.

Pendant le *Te Deum*, tous sont debout : on s'agenouille au verset *Te ergo quæsumus...* (2).

Au *Domine labia mea aperies*, on fait sur ses lèvres avec le pouce droit un petit signe de croix. Au *Deus in adiutorium* on se signe : ce que l'on fait aussi à toutes les autres heures. On se découvre et on s'incline au *Gloria Patri*, au nom de Jésus, de Marie, du saint dont on fait l'office.

257. — MINISTRES. — Les ministres de matines sont, avec le prêtre officiant, deux chantres et le cérémoniaire. Tous sont en habit de chœur ordinaire ; si l'office est solennel (3), l'officiant et les chantres prennent des chapes pour la dernière leçon, et les acolytes viennent à ce moment avec leurs cierges allumés.

Le cérémoniaire se place près de la stalle de l'officiant pour lui donner les signaux ordinaires ; les chantres ont

(1) 12 juillet 1892, 3780 ad 12. — (2) Ce verset doit toujours être chanté en entier, même si l'orgue alterne avec le chœur. —

(3) Les matines, à partir de la dernière leçon, et les laudes sont solennelles lorsque les vêpres l'ont été ; dans ce cas, on peut employer, pour la fin des matines et les laudes, autant de chapiers qu'aux vêpres correspondantes.

un siège préparé devant l'officiant en face de l'autel. Au milieu du chœur est le pupitre devant lequel ils viennent entonner les psaumes et chanter les versets. Plus près de l'autel est un autre pupitre nu, avec un bréviaire de chœur sur lequel les lecteurs viennent lire leurs leçons (1).

258. — COMMENCEMENT DE L'OFFICE. — L'officiant entre au chœur précédé des deux chantres et du cérémoniaire. Si les membres du clergé entrent collectivement avec l'officiant, ils marchent à sa suite, les plus dignes d'abord. Arrivé à l'autel, l'officiant salue la croix et s'agenouille sur le dernier degré pour l'*Aperi*, les chantres se mettent à genoux derrière lui sur le pavé, les autres ecclésiastiques prennent leurs places au chœur. Au bout d'un instant, l'officiant se lève et vient occuper sa place (2) en saluant les deux côtés du chœur.

L'officiant s'assied, puis se lève au signal du cérémoniaire, et tous récitent à voix basse *Pater, Ave, Credo*. Ces prières achevées, l'officiant chante, en marquant ses lèvres d'un signe de croix : *Domine, labia mea...*, puis, en se signant : *Deus in adjutorium...*

A *Sicut erat* les deux chantres vont au pupitre pour chanter l'invitatoire. Puis ils viennent devant l'officiant et, selon les règles marquées ailleurs (n. 236), le premier d'entre eux lui préentonne l'hymne. Ils reviennent à leurs sièges, vont à nouveau devant l'officiant vers la fin de l'hymne et le premier chantre lui annonce la première antienne. Ils viennent au pupitre, entonnent le psaume et regagnent leurs places.

259. — FONCTIONS DES CHANTRES. — Pendant les nocturnes, les chantres portent les antiennes aux membres du clergé, en commençant par le plus digne et en allant alternativement d'un côté à l'autre du chœur (3). Le premier

(1) *Cærem. episcop.*, II, c. 6, n. 7, 12. — (2) *Ibid.*, n. 2, 3, 4. c. 6, n. 2, 3, 4. Les membres du clergé peuvent aussi s'agenouiller dans le chœur pour réciter l'*Aperi* en même temps que l'officiant et n'occuper leurs stalles que lorsque l'officiant s'en va à la sienne. — (3) Les antiennes ne sont pas portées aux plus dignes du chœur, si les matines sont célébrées sans solennité.



chantre ayant annoncé la première antienne, le second porte l'antienne suivante et ils alternent ainsi jusqu'au bout. Ils entonnent les psaumes et chantent les versets devant le pupitre ou le lutrin du milieu du chœur. Chaque fois qu'ils y viennent et qu'ils en repartent ils font la gèneuflexion (1).

260. — ABSOLUTIONS ET BÉNÉDICTIONS. — Après le verset, l'officiant dit à voix haute *Pater noster*, et l'on continue à voix basse ; il chante *Et ne nos inducas in tentationem*, et le chœur répond *Sed libera nos a malo*, sans ajouter *Amen*.

L'officiant chante l'absolution, à laquelle on répond *Amen* ; il chante aussi debout, même si le chœur ne se lève pas, les bénédictions données aux lecteurs. On y répond *Amen*.

LES LEÇONS. — Les leçons sont chantées par les membres du clergé, en commençant par les moins dignes.

Le cérémoniaire vient prévenir, en le saluant, celui qui doit chanter la leçon et, se plaçant à sa gauche, il le conduit au pupitre le plus rapproché de l'autel. Tous deux saluent l'autel et le chœur. Le moment venu, le lecteur, les mains jointes, s'incline vers l'officiant en disant *Jube, Domne, benedicere* ; il reste incliné pendant la bénédiction ; il chante ensuite la leçon en tenant les mains appuyées sur le pupitre (2). Quand il a terminé, il ajoute *Tu autem, Domine, miserere nobis*, en s'inclinant, s'il est chanoine ; sinon, en faisant la gèneuflexion. Il salue le chœur et, accompagné du cérémoniaire, revient à sa place (3).

261. — CONCLUSION DES MATINES. — Quand les matines doivent être suivies des laudes solennelles, les acolytes, pendant le dernier répons, prennent leurs cierges allumés

(1) *Cærem. episcop.*, II, c. 6, n. 10. — (2) On peut éclairer le lecteur en tenant un cierge ou en plaçant une lumière sur le pupitre, mais sans employer un bougeoir qui rappelle celui de l'évêque. — (3) Si les matines étaient célébrées en présence de l'évêque, le salut adressé au chœur par le lecteur avant et après la leçon serait supprimé et remplacé par un salut à l'évêque.

et les chantres, au nombre de deux, de quatre ou de six, se revêtent de chapes. Ils se rendent ensemble devant l'officiant et se placent comme à l'oraison de la fin des vêpres (n. 244). L'officiant se revêt en même temps de la chape qu'on lui apporte à la stalle. — Il pourrait aussi quitter le chœur, avec les chantres et les acolytes, pendant le dernier répons, se revêtir de la chape à la sacristie et revenir, avec les chantres en chape et les acolytes portant leurs cierges, pour prendre place à la banquette.

Le répons terminé, l'officiant se tourne vers le prêtre le plus digne du chœur (1), demande la bénédiction en disant *Jube, Domne, benedicere*, puis il chante la dernière leçon. Quand il a achevé, le premier chantre préentonne le *Te Deum*, et, après l'intonation faite par l'officiant, les chapiers et les acolytes retournent à leurs places.

Aux matines de l'office double-majeur, double-mineur, semi-double et simple sur semaine, ni l'officiant, ni les chantres ne prennent de chapes et il n'y a pas d'acolytes. L'officiant chante à sa stalle la dernière leçon et entonne le *Te Deum*, si l'office le comporte.

262. — LES LAUDES. — Immédiatement après les matines, l'officiant commence les laudes pendant lesquelles on suit exactement les mêmes cérémonies qu'aux vêpres (2). L'encensement de l'autel se fait pendant le cantique *Benedictus*, chaque fois que l'officiant préside en chape (3).

263. — CÉRÉMONIES DES TÉNÈBRES. — Aux ténèbres du Jeudi Saint, le Saint Sacrement ne doit pas être à l'autel où se célèbre l'office et l'antependium est de couleur violette. Aux ténèbres du vendredi et du samedi, l'autel est entièrement nu. On place près de l'autel, au coin de l'épître, un chandelier triangulaire portant quinze cierges de

(1) S'il n'y a pas d'autre prêtre au chœur, l'officiant dit, en s'inclinant vers l'autel, *Jube Domine benedicere*, et chante lui-même la bénédiction. — (2) *Cærem. episcop.*, l. c., n. 16. Le chœur observe aux laudes les mêmes règles qu'aux vêpres. On doit se découvrir et s'incliner à ces mots *Benedicamus Patrem et Filium cum Sancto Spiritu* du cantique *Benedicite* au premier schéma des laudes dominicales. — 3) Aux laudes, on n'encense que l'autel du chœur.

cire jaune. Les cierges de l'autel sont aussi de cire jaune et on les allume tous les six.

L'officiant préside de sa stalle en habit de chœur. Il ne chante pas la neuvième leçon. Les chantres ne portent pas les antiennes au chœur : ils les entonnent eux-mêmes. Les lecteurs saluent l'autel et le chœur en arrivant devant le pupitre des leçons. Ils ne demandent pas de bénédiction et n'ajoutent point, pour terminer, *Tu autem Domine, misereere nobis*. Ils saluent néanmoins l'autel, puis le chœur, avant de regagner leurs places (1). Le vendredi soir, tous les saluts au chœur sont supprimés, y compris ceux des lecteurs, avant et après leurs leçons, et les chanoines eux-mêmes saluent la croix d'une gémulation.

Après avoir récité à voix basse *Pater, Ave, Credo*, on commence immédiatement l'antienne du premier psaume ; à la fin de chaque psaume (2) de matines et de laudes, un acolyte éteint l'un des cierges du chandelier triangulaire, d'abord le moins élevé du côté de l'évangile, ensuite le moins élevé du côté de l'épître, et ainsi de suite alternativement d'un côté et de l'autre, laissant seulement le quinzième, placé au sommet du chandelier. Après le verset de chaque nocturne, on se lève pour réciter tout bas *Pater noster*, et on s'assied aussitôt, car il n'y a ni absolutions, ni bénédictions. Le chœur ne se lève ni pour le commencement des laudes, ni pour l'antienne qui précède le *Benedictus* (3) ; tout le clergé est debout pendant le cantique, et s'assied pendant la répétition de l'antienne.

Au verset *Ut sine timore*, un acolyte éteint à l'autel le cierge le plus éloigné de la croix du côté de l'évangile ; au verset suivant, il éteint le cierge le plus éloigné de la croix du côté de l'épître, et ainsi de suite alternativement d'un côté et de l'autre. Pendant la répétition de l'antienne de *Benedictus*, il prend le cierge resté allumé au sommet du chandelier triangulaire, et le porte sans l'éteindre sur le bord de l'autel au coin de l'épître ; il s'en va le porter der-

(1) Si l'évêque assiste aux ténèbres, le lecteur salue le prélat avant et après la leçon, et omet le salut au chœur. — (2) On omet le *Gloria Patri* à la fin de chaque psaume et au troisième répons de chaque nocturne. — (3) Cette antienne est aussi entonnée par les chantres.

rière l'autel que les chantres entonnent *Christus factus est*.

Le chœur s'agenouille en même temps et reste à genoux pendant le *Pater* dit à voix basse, le *Miserere* psalmodié sur un ton assez bas et l'oraison *Respice* que l'officiant récite sur le même ton, à genoux et la tête inclinée, et dont il dit à voix basse la conclusion : *Qui tecum vivit* (1).

L'oraison terminée, le cérémoniaire frappe de la main sur son livre ou sur la stalle ; tous l'imitent, et aussitôt l'acolyte qui tient le cierge caché derrière l'autel le présente et le replace allumé sur le sommet du chandelier triangulaire. Tous se lèvent alors et sortent en silence.

## Art. II. — Les Petites Heures et Complies

264. — RÈGLES COMMUNES AUX PETITES HEURES. — Celui qui préside est en habit de chœur à sa stalle ; les chantres sont en surplis.

Le chœur est debout jusqu'après l'intonation du premier psaume ; il s'assied pendant la psalmodie, se lève au capitule et demeure debout jusqu'à la fin de l'heure. Si l'on doit dire les prières fériales, on s'agenouille à *Kyrie eleison*, celui qui préside se lève seul pour l'oraison, les autres membres du clergé se lèvent au *Benedicamus Domino* qui suit la dernière oraison.

265. — PARTICULARITÉS DE PRIME. — On place dans le chœur, non loin de l'autel, un pupitre avec le martyrologe. Le chœur s'assied après le *Benedicamus Domino* de prime, et le lecteur lit debout le martyrologe ; quand il a terminé, celui qui préside dit : *Pretiosa in conspectu Domini*, tous se lèvent et restent debout jusqu'à la fin de l'heure (2).

(1) Quand l'évêque est présent, il récite lui-même l'oraison *Respice*. Cf. *Cærem. episcop.*, l. II, c. 22.

(2) La *vigile de Noël*, le martyrologe est chanté par un prêtre en chape violette qui, précédé d'un thuriféraire et deux acolytes portant leurs cierges et assisté de deux clercs, entre au chœur pendant l'oraison *Domine Deus omnipotens*. Le prêtre et ses ministres saluent l'autel et le

Le lecteur reste près du pupitre jusqu'à la leçon brève. Il demande la bénédiction, chante la leçon, salue l'autel en ajoutant *Tu autem, Domine...* salue le chœur et revient à sa place.

On fait le signe de la croix à la bénédiction finale.

266. — PARTICULARITÉS DE COMPLIES. — Le lecteur, accompagné à sa gauche par le cérémoniaire, se rend devant le pupitre, salue l'autel et le chœur, s'incline médiocrement vers l'officiant, en disant *Jube, Domne, benedicere* ; il demeure incliné pendant que l'officiant chante la bénédiction. Il chante devant le pupitre la leçon brève et, en disant *Tu autem...*, il salue l'autel, faisant la génuflexion, s'il n'est pas chanoine ; puis il salue le chœur et revient à sa place.

L'officiant chante *Adjutorium nostrum*, puis dit tout bas le *Pater noster*. Il récite le *Confiteor* médiocrement incliné, se tournant vers les deux côtés du chœur en disant *vobis fratres, vos fratres* ; les membres du clergé, médiocrement inclinés vers lui, disent *Misereatur tui*, puis, toujours inclinés, mais ne se tournant vers le célébrant que pour *tibi Pater, te Pater*, ils récitent le *Confiteor*, répondent *Amen* à *Misereatur*, se redressent, font le signe de la croix à *Indulgentiam* et répondent *Amen* (1).

Quand l'officiant chante *Converte nos*, on fait avec le pouce droit un signe de croix sur sa poitrine ; on se signe comme d'ordinaire à *Deus in adjutorium*.

chœur et se rendent devant le pupitre qu'on a recouvert d'un voile violet. Le thuriféraire se place à droite du premier clerc assistant et les deux acolytes, de chaque côté du pupitre, vis-à-vis l'un de l'autre. Le prêtre, avec l'assistance de ses deux clercs, met et bénit l'encens, comme à l'ordinaire, et encense le livre de trois coups ; puis il commence son chant. Le chœur est debout jusqu'aux mots : *in Bethleem...* Tous s'agenouillent alors, sauf le prêtre qui chante et les acolytes. A la fin de la formule *Nativitas...*, le prêtre fait la génuflexion, tous se relèvent, le prêtre et ses ministres se retirent. Le chœur s'assied et un lecteur vient chanter la suite du martyrologe.

Le jour de Pâques, le lecteur annonce en premier lieu la fête de Pâques : *Hac die...* Le chœur l'écoute debout. Il s'assied ensuite lorsque le lecteur continue par les kalendes et la lune.

(1) On observe les mêmes cérémonies au *Confiteor* des prières dominicales de prime.

On suit les mêmes règles qu'aux petites heures pour la psalmodie, l'hymne, le capitule. Le *Nunc dimittis* est entonné par les chantres ; on fait le signe de la croix au commencement de ce cantique évangélique et à la bénédiction qui termine les complies.

L'antienne finale à la Sainte Vierge est chantée debout aux complies du samedi et du dimanche, et pendant tout le temps pascal ; à genoux, les autres jours de l'année. On reste pendant le *Pater*, l'*Ave* et le *Credo*, debout ou à genoux, comme on l'était pendant l'antienne.

Quand les complies sont célébrées en présence de l'évêque, le lecteur salue l'évêque et non le chœur avant et après la leçon brève ; l'officiant s'incline profondément vers le prélat avant de dire *Indulgentiam*, et *Benedicat et custodiat nos* (1).

### Art. III. — L'office des morts

267. — RÈGLES GÉNÉRALES. — Sauf le jour de la commémoration de tous les fidèles défunts, l'office des morts n'a ni complies, ni petites heures. Cet office se célèbre sous le rite double le jour de la commémoration des fidèles défunts, le jour des funérailles, le jour qui suit l'annonce d'un décès, les 3<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup> et 30<sup>e</sup> jours qui suivent la mort ou la sépulture, à tous les anniversaires, et chaque fois que la cérémonie est entourée de quelque solennité (2) ; dans les autres circonstances, l'office des morts est du rite semi-double.

A la fin de chaque psaume, on doit dire à la place de

(1) *Cærem. episcop.*, l. II, c. 4. Les jeudi, vendredi et samedi saints, les petites heures sont récitées au chœur sans chant et sans lumières à l'autel. Aussitôt après *Pater*, *Ave*, (à prime *Credo*), on récite les psaumes des heures correspondantes de l'office dominical, sans antienne ; les psaumes terminés, on dit *Christus factus est*, le *Pater*, le *Miserere* et l'oraison *Respice*. Tous s'agenouillent dès qu'on commence *Christus factus est*, et demeurent agenouillés jusqu'à la fin de l'heure. Les complies du jeudi et du vendredi se disent de la même manière, sauf qu'on commence par le *Confiteor*. Les complies du samedi saint et de l'octave pascalle se chantent selon le cérémonial ordinaire.

(2) *Breviarium romanum*.

*Gloria Patri* la formule *Requiem æternam...* ; cette prière se met toujours au pluriel, même si l'office est célébré pour un seul défunt. Les cierges des acolytes et ceux de l'autel sont de cire jaune. Les chantres ne préentonne pas les antiennes. Les baisements sont supprimés ; à moins de coutume contraire, on salue le chœur comme aux autres offices (1). Le prêtre qui préside les vêpres, les matines ou les laudes des morts peut porter la chape, et même avoir l'étole sous la chape (2).

268. — VÊPRES. — L'officiant entre au chœur précédé des acolytes portant leurs cierges allumés : il salue l'autel, va à son banc, ou à la stalle. Les acolytes éteignent leurs cierges et laissent leurs chandeliers sur le degré.

Les chantres entonnent l'antienne *Placebo* et le psaume (3) ; après l'intonation du psaume, l'officiant et le chœur s'asseyent et restent assis jusqu'à l'intonation de *Magnificat* (4) ; seuls les chantres se lèvent pour entonner les antiennes et les psaumes et pour chanter le verset.

Il n'y a pas d'encensement. Vers la fin de *Magnificat*, les acolytes allument leurs cierges ; pendant la répétition de l'antienne, ils viennent avec leurs chandeliers se placer face à face devant l'officiant. Après la répétition de l'antienne, l'officiant et toute l'assistance se mettent à genoux pour les prières (5) ; seuls les acolytes restent debout. L'officiant se lève pour l'oraison ; après *Requiem æternam* le chœur se lève et les chantres ajoutent *Requiescant in*

(1) 27 mai 1876, 3399 ad 1 ; 12 août 1854, 3029 ad 1.

(2) 3029 ad 8 ; *Cærem. episcop.*, l. II, c. 10, n. 10.

(3) Au chœur, les vêpres des morts suivent immédiatement le *Benedicamus Domino* des vêpres de l'office du jour. Quand les vêpres des morts suivent ainsi les vêpres du jour, ou le répons *Subvenite* chanté aux funérailles à l'entrée du corps dans l'église, elles commencent, sans *Pater* ni *Ave*, par l'antienne *Placebo* ; dans les autres cas, on doit d'abord réciter à voix basse *Pater* et *Ave*.

(4) L'antienne de *Magnificat* n'est pas entonnée par l'officiant, mais par les chantres.

(5) Dans les prières des vêpres, on supprime le psaume *Lauda anima mea* le jour de la mort ou des funérailles, et chaque fois que l'office funèbre est célébré sous le rite double.

*pace* (1). L'officiant se retire à la sacristie, précédé des acolytes (2) et du cérémoniaire, en faisant les saluts ordinaires.

269. — MATINES. — L'officiant, s'il doit avoir la chape, la prend dès le début. Il est assisté d'un cérémoniaire ; il demeure debout, ainsi que le chœur, jusqu'après l'intonation du premier psaume (3). On s'assied alors, et on reste assis jusqu'au verset inclusivement (4). On se lève pour le *Pater* qui est récité entièrement à voix basse, et on s'assied pendant les leçons et les répons.

A la fin du troisième psaume de chaque nocturne, le cérémoniaire va chercher un lecteur, le conduit au pupitre où tous les deux saluent l'autel et le chœur ; le lecteur commence sans demander de bénédiction ; il termine sa leçon sans ajouter *Tu autem Domine, miserere nobis*, salue l'autel et le chœur (5), et retourne à sa place. Les autres leçons se chantent de la même manière ; on va des moins dignes aux plus dignes.

Si on ne dit pas les laudes, on ajoute immédiatement après le dernier répons les prières indiquées pour la fin des laudes.

(1) *Cærem. episcop.*, l. II, c. 10, n. 3, 4.

(2) On peut se passer d'acolytes si les vêpres sont célébrées sans solennité. Martinucci et, à sa suite, plusieurs auteurs estiment même qu'il n'y a jamais lieu d'avoir des acolytes aux vêpres des morts.

(3) Au chœur, les matines des morts se récitent immédiatement après le *Benedicamus Domino* des laudes de l'office du jour. Les prières *Pater, Ave, Credo* sont omises quand cette heure suit ainsi les laudes du jour ou le répons *Subvenite* ; dans les autres circonstances, il faut les réciter à voix basse. L'invitatoire se dit chaque fois qu'on récite les trois nocturnes, même sous le rite semi-double, et chaque fois qu'on récite un ou plusieurs nocturnes sous le rite double ; il est omis dans les autres cas. Si on ne dit qu'un seul nocturne, on doit dire le premier nocturne le jour des funérailles ; dans les autres circonstances, on prendra le premier nocturne le lundi, le jeudi et le dimanche, le second nocturne le mardi et le vendredi, le troisième nocturne le mercredi et le samedi.

(4) *Cærem. episcop.*, l. II, c. 10, n. 5.

(5) En présence de l'évêque, le lecteur saluerait l'évêque et non le chœur, avant et après chaque leçon.



270. — LAUDES. — Les cérémonies des laudes sont exactement les mêmes que celles des vêpres (1). Quand les laudes sont suivies de la messe de *Requiem*, ou seulement de l'absoute, on omet après l'oraison les versets *Requiem æternam* et *Requiescant in pace*.

Le chœur ne se lève pas au début des laudes quand les laudes suivent immédiatement les matines.

271. — COMPLIES ET PETITES HEURES, LE JOUR DE LA COM-MÉMORAISON DES FIDÈLES DÉFUNTS. — Le prêtre qui préside est à la stalle en habit de chœur. A complies, on dit le *Confiteor* à la manière ordinaire, et aussitôt un chantré commence le premier psaume sans antienne. Le chœur s'assied après l'intonation, se lève à *Nunc dimittis*, s'agenouille aux prières.

Aux petites heures, le chantré commence de même le premier psaume après *Pater, Ave*, (à prime *Credo*), le chœur s'assied pendant la psalmodie et s'agenouille aux prières.

---

(1) Dans les prières des laudes, on supprime le psaume *De profundis* le jour de la mort ou des funérailles, et chaque fois que l'office est célébré sous le rite double.

## CHAPITRE VIII

### CEREMONIE DE LA BENEDICTION DES CIERGES

LE 2 FEVRIER

#### Art. I. — Remarques générales

272. — HISTORIQUE. — La fête de la Purification est d'origine orientale : le Martyrologe romain rappelle même qu'elle porte chez les grecs le nom d'*Ypapante* ou *rencontre* du Seigneur et du vieillard Siméon. A Jérusalem, au iv<sup>e</sup> siècle, cette fête existait, mais, comme à ce moment l'Epiphanie était dans cette ville la seule fête qui commémorât la naissance du Sauveur, c'était quarante jours après l'Epiphanie qu'était fêtée la présentation de Notre-Seigneur au Temple (1). Au v<sup>e</sup> siècle il est fait mention de cierges portés ce jour-là en procession (2). Le rite des cierges portés en procession n'était sans doute point spécial à cette fête, mais en ce jour les paroles du vieillard Siméon : *Lumen ad revelationem gentium*, lui conféraient un symbolisme nouveau et le rendaient ainsi plus populaire. La fête de la Purification, avec ce rite des cierges, s'introduisit à Rome au vii<sup>e</sup> siècle : on sait en effet que le pape Sergius (687-701) prescrivit, pour les quatre fêtes du 2 février, de l'Annonciation, de l'Assomption et de la Nativité, une procession (3). Au viii<sup>e</sup> siècle, d'après l'ordo de Saint-Amand, les cierges étaient distribués au clergé par le

(1) *Peregrinatio Silvæ* (Cf. Duchesne, *Origines du culte chrétien*, 5<sup>e</sup> éd., p. 519). — (2) D. Bäumer, *Histoire du Bréviaire*, I, p. 272. —

(3) *Liber Pontificalis*, I, p. 376. Il n'est pas impossible qu'à Rome la procession du 2 février ait existé avant le pape Sergius et ait été instituée pour détourner le peuple des lupercales ou pour se substituer à quelque procession païenne faite à l'intérieur de la ville (cf. Batiffol, *Etudes de liturgie*, p. 194 ; Molien, *La prière de l'Eglise*, II, p. 190-194 ; Dom Hesbert, *Antiphonale Missarum sextuplex*, p. LXXXI).

pape (1). Au XIII<sup>e</sup> siècle, ils étaient au préalable bénits par le plus jeune des cardinaux prêtres : le pape les distribuait ensuite (2).

273. — ETAT ACTUEL DE LA CÉRÉMONIE. — La cérémonie du 2 février comprend trois parties distinctes et, comme on l'a vu, d'antiquité fort inégale : bénédiction des cierges, distribution, procession.

La bénédiction se compose de plusieurs oraisons exprimant le symbolisme des cierges. Elle se termine, comme toute bénédiction solennelle, par une aspersion et un encensement.

La distribution est faite par celui qui préside la cérémonie, évêque ou prêtre. Elle s'accompagne du *Nunc dimittis*, chanté par manière de psaume à répons.

La procession a pour prélude l'antienne et l'oraison qui se disaient jadis dans l'église où s'organisait la procession. Elle se déroule au chant d'antiennes dont la première se disait autrefois en grec. Sa conclusion enfin se confond avec le début de la messe : le *Kyrie* est en effet un chant de procession et il se conclut par la collecte.

274. — RÈGLES GÉNÉRALES. — La bénédiction des cierges et la procession sont obligatoires dans les cathédrales et dans les églises collégiales (3). Elles peuvent être faites dans les églises paroissiales, dans toutes les églises des réguliers et dans les oratoires publics ou semi-publics où le Saint Sacrement est ordinairement conservé (4).

L'évêque diocésain peut bénir les cierges et présider la procession, même s'il ne doit point ensuite célébrer la messe (5). Il bénit et distribue les cierges à son trône, entouré de deux diacres assistants en chasubles pliées et d'un prêtre assistant en chape.

Si les cierges ne sont point bénits par l'évêque du diocèse, ils doivent l'être par le prêtre qui célébrera la

(1) Duchesne, *op. cit.*, p. 499. — (2) *Ordo XI, P. L.*, t. LXXVIII, c. 1068. — (3) 21 novembre 1893, 3813 ; cf. 19 décembre 1665, 1326.

— (4) Si le Saint Sacrement était alors exposé dans l'église à l'occasion des Quarante Heures, voir la note du n° 506. — (5) 23 sept. 1848, 2976 ad 8.

messe (1). Aucune coutume contraire ne peut prévaloir contre cette loi (2). Le prêtre procède à cette bénédiction à l'endroit même où il exerce son pouvoir de sacrificateur, à l'autel. Mais, comme pour toutes les prières qui ne se rapportent pas immédiatement au saint sacrifice, il est au coin de l'épître. Il doit être assisté, comme à la messe solennelle, d'un diacre et d'un sous-diacre. Ceux-ci, en raison du caractère de pénitence qu'ont gardé toutes les anciennes processions, ne revêtent point la dalmatique et la tunique, vêtements de fête. Ils prennent la chasuble, vêtement commun jadis à tous les ministres de l'autel, et, pour avoir, dans l'assistance à prêter au célébrant, l'entière liberté de leurs mouvements, ils maintiennent relevée au-dessus des bras la partie antérieure de ce vêtement. De là, la forme des chasubles pliées.

Dans les églises paroissiales qui ont un clergé peu nombreux, le prêtre peut se faire assister par des clercs au lieu de diacre et de sous-diacre. Les fonctions dévolues aux ministres sacrés sont remplies, en ce cas, en partie par les clercs qui assistent le prêtre, en partie par le prêtre lui-même, selon les indications du *Memoriale Rituum*. Dans les églises non paroissiales, un indult du Saint-Siège est nécessaire pour substituer des clercs aux ministres sacrés (3).

275. — LES CIERGES BÉNITS. — Les cierges à bénir doivent être de cire blanche. On les dispose à proximité de l'officiant sur une table recouverte d'une nappe blanche. On étend au-dessus un voile violet ou une seconde nappe blanche que l'on enlèvera au début de la cérémonie. L'officiant doit avoir l'intention de bénir, outre ces cierges placés près de lui, sur lesquels il fait les signes de croix requis par les oraisons, tous ceux que les fidèles ont apportés et tiennent en main. A la fin de la cérémonie les membres du clergé peuvent emporter les cierges qu'ils ont reçus.

Le symbolisme des cierges et de la cérémonie dont ils

(1) 1333, 12. — (2) 1<sup>er</sup> sept. 1838, 2783 ad 2. — (3) 16 mars 1876, 3390. Les règles générales formulées ci-dessus s'appliquent aux cérémonies de la bénédiction des cendres et de la bénédiction des rameaux.

sont l'objet est marqué par les oraisons de bénédiction. Par l'éclat de sa flamme, le cierge symbolise la lumière que l'Esprit Saint répand dans les âmes pour leur faire connaître le Christ, et, par sa chaleur, il est symbole de charité. Le cierge que l'Eglise bénit et que chacun emporte ensuite chez soi est, pour qui en comprend les mystérieux enseignements, un gage de protection divine (1<sup>re</sup> oraison).

276. — MOUVEMENTS DU CHŒUR. — Le clergé est debout pendant la bénédiction et la distribution des cierges et jusqu'au départ pour la procession.

Les membres du clergé vont, deux à deux et les mains jointes, recevoir un cierge de la main de l'officiant. Ils se présentent par ordre de dignité. Les chanoines s'inclinent pour recevoir leur cierge et les autres clercs s'agenouillent. Tous baisent d'abord le cierge, puis la main de l'officiant. Les cierges sont allumés vers la fin de la distribution. Chacun tient le sien de la main droite.

Au départ de la procession, les membres du clergé saluent l'autel deux à deux ou quatre à quatre et se saluent mutuellement. Puis ils se mettent sur deux rangs et tiennent leurs cierges hors des rangs : de la main droite, s'ils sont à droite ; de la main gauche, s'ils sont à gauche. Ils se couvrent de la barette en sortant de l'église et se découvrent en y rentrant. A l'arrivée, ils saluent l'autel et se saluent entre eux comme au départ, puis ils reprennent leurs places. Les chantres ne portent pas de cierges à la procession.

Le clergé, de retour au chœur, est debout jusqu'à ce que le célébrant arrive à l'autel. Il éteint ses cierges à la fin du répons *Obtulerunt* et il peut ensuite s'asseoir pendant que le célébrant et ses ministres prennent leurs ornements pour la messe.

Si la messe célébrée est celle de la Purification, les ecclésiastiques du chœur tiennent dans la main droite leurs cierges allumés pendant l'évangile et depuis le *Sanctus* jusqu'après la communion. La paix se donne comme d'ordinaire : on tient le cierge de la main droite, que l'on

écarte légèrement, et on place la main gauche sur l'épaule de celui à qui on donne la paix ou sous le coude de celui de qui on la reçoit.

Si la messe célébrée n'est pas celle de la Purification, personne ne tient de cierge, ni à l'évangile, ni au *Sanctus*.

## Art. II. — Bénédiction des cierges le 2 février par l'évêque dans sa cathédrale

276 bis. — OBJETS A PRÉPARER (1). — La table des cierges est placée entre le trône et l'autel. Le cierge destiné à l'évêque doit être orné de peintures, et ceux qui seront remis aux chanoines sont plus grands que ceux qui doivent être distribués aux membres du clergé.

On prépare pour l'évêque l'aiguière avec de la mie de pain, une serviette, un grémial de toile ; le bénitier et le goupillon sont à la crédence.

On prépare la chape du prêtre assistant, les chasubles pliées des diacres d'honneur et du porte-croix et, si tous les chanoines doivent être parés, des chapes ou des chasubles pliées en nombre suffisant. On prépare aussi les ornements de la messe.

L'autel et le trône sont ornés de tentures violettes pendant cette bénédiction.

277. — BÉNÉDICTION DES CIERGES. — Le pontife se revêt de ses ornements, l'amict, l'aube, le cordon, l'étole et la chape ; il prend la mitre simple et s'assied. Au bout d'un instant il dépose la mitre, se lève, et chante sur le ton ferial les oraisons marquées au missel (2) ; le livre est soutenu devant lui par le porte-livre assisté du porte-bougeoir.

Quand le prélat commence la cinquième oraison, le prêtre assistant vient au trône. A la fin de l'oraison, le porte-bénitier et le thuriféraire se présentent : le thuriféraire s'agenouille pour faire mettre et bénir l'encens ; puis le

(1) *Cærem. episcop.*, l. II, c. 16. — (2) Si la bénédiction des cierges se fait le dimanche, l'aspersion est supprimée quand l'évêque préside lui-même la cérémonie.

porte-bénitier donne le goupillon au prêtre assistant. Celui-ci le présente à l'évêque, qui asperge trois fois les cierges, au milieu, à sa gauche, à sa droite, en récitant à voix médiocre l'antienne *Asperges*. Le prêtre assistant reçoit ensuite l'encensoir des mains du thuriféraire, le présente à l'évêque, qui encense les cierges de trois coups simples, sans rien dire. Après l'encensement, le thuriféraire et le porte-bénitier saluent l'évêque d'une génuflexion et retournent à la crédence.

278. — DISTRIBUTION DES CIERGES. — Quand la bénédiction est terminée, l'évêque s'assied et reçoit la mitre simple. Le plus digne du chœur s'avance alors, reçoit d'un chapelain le cierge destiné au pontife, salue le prélat, baise le cierge et le lui présente en lui baisant la main. Le prélat donne son cierge à un chapelain qui le tient pendant que la distribution continue.

Les diacres assistants élèvent les bords de la chape de l'évêque et un clerc lui étend sur les genoux le grémial de toile.

Les cierges sont présentés horizontalement à l'évêque, et l'évêque les distribue aux membres du clergé. Ceux-ci viennent les recevoir (n. 276) en saluant l'autel, s'ils passent devant lui, et en saluant l'évêque à leur arrivée au trône et à leur départ.

Pendant la distribution, les choristes chantent l'antienne *Lumen*, qui est reprise entre chacun des versets du *Nunc dimittis* ; on reprend le cantique s'il le faut, mais le *Gloria Patri* ne se chante qu'une seule fois.

A la fin de la distribution, le sacristain allume les cierges du clergé, et le sous-diacre porte-croix prend la chasuble pliée sur l'aube.

Quand la distribution est terminée, les chantres commencent l'antienne *Exsurge* ; l'évêque se lave les mains et rend le grémial de toile. Les acolytes prennent leurs chandeliers, et viennent au trône : ils saluent l'évêque d'une génuflexion, puis se séparent et se placent de chaque côté du trône, face à face, comme pour l'oraison qui termine les vêpres pontificales.

Le prélat dépose la mitre, se lève, et chante l'oraison (1), le missel est soutenu devant lui par le porte-livre assisté du porte-bougeoir.

279. — PROCESSION. — L'oraison terminée, le prélat s'assied et reçoit la mitre. Le thuriféraire vient au trône et s'agenouille pour faire mettre et bénir l'encens, le prêtre assistant présente la navette.

Le premier diacre assistant chante *Procedamus in pace* et la procession s'organise. Le clerc qui porte le cierge du pontife l'allume et le donne au second diacre qui le présente à l'évêque.

En tête de la procession marche le thuriféraire portant son encensoir fumant, puis le porte-croix entre les deux acolytes et, à la suite, le clergé. Devant l'évêque s'avance le porte-crosse tenant des deux mains la crosse élevée. L'évêque porte son cierge de la main gauche et bénit de la main droite (2).

Au retour de la procession le prêtre assistant et les diacres d'honneur, ainsi que les autres chanoines, s'ils sont parés, reprennent leur habit canonial.

280. — MESSE. — La messe est ensuite célébrée selon les règles ordinaires (3).

Si l'on dit la messe de la Purification, l'évêque et ses assistants tiennent leurs cierges allumés pendant l'évangile, et depuis le *Sanctus* jusqu'après la communion. Si l'on chante une autre messe, on ne reprend pas les cierges pendant cette messe.

281. — FONCTIONS DU PRÊTRE ASSISTANT. — Le prêtre assistant ne soutient pas le missel devant l'évêque pendant la bénédiction des cierges. Il présente la navette, puis le goupillon et l'encensoir pour l'aspersion et l'encensement des cierges ; il présente la serviette quand l'évêque se lave

(1) Si la cérémonie se fait un autre jour que le dimanche et après la Septuagésime. lorsque l'évêque a dit *Oremus*, le premier diacre assistant chante *Flectamus genua*, et le second ajoute *Levate*. — (2) Si le pontife est archevêque, la croix archiépiscopale est portée immédiatement en tête des chanoines. — (3) Si l'évêque célébrait lui-même la messe de la Purification, la bénédiction des cierges se ferait après prime et la procession serait suivie du chant de tierce.



les mains après avoir distribué les cierges ; avant la procession, il présente la navette pour l'imposition de l'encens.

282. — FONCTIONS DES DIACRES ASSISTANTS. — Ils sont chargés comme d'ordinaire de mettre et d'ôter la mitre. Le premier diacre relève le bord droit de la chape quand le prélat bénit, asperge ou encense les cierges. Pendant la distribution des cierges, ils relèvent les bords de la chape chacun de leur côté (1).

Avant l'oraison *Exaudi*, le premier chante *Flectamus genua*, et le second répond *Levate*, si la cérémonie a lieu après la Septuagésime et un autre jour que le dimanche.

Quand tout est prêt pour la procession, le premier diacre chante *Procedamus in pace*, et le second présente au pontife son cierge allumé.

### Art. III. — Bénédiction solennelle des cierges avec ministres sacrés

283. — OBJETS A PRÉPARER. — La table des cierges (n. 275) est placée près de l'autel, au bas des degrés du côté de l'épître.

A la crédence, on met le bénitier et le goupillon, la croix de procession, l'aiguière avec son plateau et une serviette.

Les fleurs et les reliquaires sont enlevés de l'autel ; le parement est de couleur violette (2).

284. — BÉNÉDICTION DES CIERGES. — Le célébrant prend la chape violette sur l'aube et l'étole croisée, les ministres sacrés prennent la chasuble pliée sans manipules. Ils se rendent à l'autel, précédés des acolytes portant leurs cierges allumés.

(1) Quand vient leur tour de recevoir un cierge, ils descendent du trône, saluent l'évêque, reçoivent le cierge avec les baisers, puis reprennent leurs places près du prélat et déposent leurs cierges de côté. Deux cérémoniaires soutiennent pendant ce temps les bords de la chape épiscopale. — (2) *Cærem. episcop.*, l. II, c. 17. — Si un autre prêtre que le célébrant doit distribuer des cierges au peuple, on prépare aussi une étole violette à la crédence,

Après avoir salué l'autel, le célébrant monte sur le marchepied avec le diacre et le sous-diacre (1), il baise l'autel au milieu (2) et vient au coin de l'épître entre les ministres sacrés (3). Le célébrant s'arrête devant le missel ; le diacre est à sa droite, le sous-diacre à sa gauche, tous deux se tiennent sur le marchepied un peu en arrière du célébrant ; si le diacre ne peut se tenir sur le marchepied, il descend sur le premier degré. Le cérémoniaire découvre les cierges.

Le célébrant, tourné vers le livre, chante les oraisons sur le ton férial, en tenant les mains jointes ; quand il doit faire le signe de la croix sur les cierges, il pose la main gauche sur l'autel, et le diacre relève le côté droit de la chape ; en disant *Oremus*, il s'incline vers la croix sans disjoindre les mains.

Après la cinquième oraison, le thuriféraire se présente au coin de l'épître, sans faire de genuflexion, pour faire mettre et bénir l'encens. Puis le premier acolyte tenant le bénitier donne le goupillon au diacre ; celui-ci le remet au célébrant qui asperge trois fois les cierges, au milieu, à sa gauche et à sa droite, en récitant à voix médiocre l'antienne *Asperges*. Le diacre reçoit ensuite l'encensoir, le présente au célébrant qui encense de même les cierges de trois coups simples sans rien dire (4). Pendant ce temps le sous-diacre relève le côté droit de la chape du célébrant.

285. — CIERGE DU CÉLÉBRANT. — Le célébrant revient alors au milieu de l'autel avec ses ministres ; tous les trois se tournent vers le peuple en gardant leurs places respectives. Le premier acolyte vient près du diacre sur le marchepied du côté de l'épître : c'est lui qui présente les cierges au diacre en les tenant horizontalement.

Le prêtre le plus digne du chœur vient à l'autel, conduit par le cérémoniaire, salue la croix, et monte sur le degré

(1) Si la bénédiction des cierges a lieu le dimanche, elle est précédée de l'aspersion. — (2) Les ministres ne font pas de genuflexion au moment où le célébrant baise l'autel. — (3) Les acolytes vont directement à la crédence avec leurs chandeliers. — (4) Le diacre fait les baisers ordinaires en présentant et recevant le goupillon et l'encensoir ; il invite de même le prêtre à bénir l'encens en disant *Benedicite, Pater Reverende*.

au-dessous du marchepied. Il reçoit du diacre un cierge, le baise, et le remet au célébrant sans baiser sa main, tous les deux restant debout ; le célébrant baise le cierge et le remet au sous-diacre qui le donne à un clerc. Ensuite le célébrant reçoit du diacre un autre cierge qu'il donne au prêtre qui lui a remis le sien : celui-ci s'agenouille sur le marchepied (1), baise le cierge qui lui est remis et la main du célébrant, puis il salue l'autel et retourne au chœur (2).

286. — DISTRIBUTION DES CIERGES. — Les membres du clergé viennent alors recevoir leurs cierges (n. 276). Ils saluent l'autel avant d'en gravir les degrés et quand ils sont redescendus.

Le diacre et le sous-diacre reçoivent leurs cierges après les chanoines, si eux-mêmes ne sont point chanoines, mais avant les prêtres. Le cérémoniaire présente au célébrant, en les baisant, les cierges qui leur sont destinés : ils les reçoivent à genoux, baisant d'abord le cierge, puis la main. Ils reprennent ensuite leurs places : le diacre, du côté de l'épître, reçoit les cierges de l'acolyte et les présente au célébrant (3) ; le sous-diacre, du côté de l'évangile, élève le bord de la chape.

Dès que la distribution commence, les choristes entonnent l'antienne *Lumen* et le cantique *Nunc dimittis* ; on répète l'antienne entre les versets du cantique ; on reprend le cantique s'il le faut, mais le *Gloria Patri* ne se dit qu'une seule fois à la fin.

La distribution terminée (4), le célébrant vient au coin

(1) Si le prêtre le plus digne du chœur était chanoine, il demeurerait debout et s'inclinerait pour recevoir le cierge béni. S'il n'y a pas de prêtre au chœur, le diacre dépose le cierge du célébrant sur l'autel : le célébrant, debout, prend lui-même son cierge, le baise et le remet au sous-diacre. Il faut suivre cette règle, même si l'ecclésiastique remplissant la fonction de diacre est prêtre. — (2) Si un évêque titulaire ou un prélat était présent, il remettrait de même le cierge au célébrant, et recevrait ensuite le sien, debout sans baiser la main du célébrant. — (3) Il peut omettre de baiser chaque cierge, quand les cierges à distribuer sont nombreux. — (4) Si le célébrant doit distribuer des cierges au peuple, il descend avec ses ministres les degrés de l'autel, salue la croix, et vient à la balustrade ; il commence par le côté de

de l'épître, près du missel et se lave les mains ; l'acolyte verse l'eau en se servant de l'aiguière, le diacre présente la serviette. Pendant ce temps, les chantres entonnent l'antienne *Exsurge*, et le sacristain allume les cierges du clergé.

Quand l'antienne est achevée, le célébrant chante l'oraison pendant laquelle les ministres demeurent derrière lui sur le palier. Si la cérémonie se fait après la Septuagésime, un autre jour que le dimanche, le diacre dit *Flectamus genua* et le sous-diacre répond *Levate* avant l'oraison : tous, à l'exception du célébrant, font la génuflexion.

287. — PROCESSION. — Après cette oraison, le thuriféraire monte au coin de l'épître, et le célébrant met et bénit l'encens (1). Le sous-diacre descend directement prendre la croix de procession et se rend avec les deux acolytes, portant leurs chandeliers, à l'entrée du chœur où il attend tourné vers l'autel. Le thuriféraire vient se placer derrière le sous-diacre.

Le diacre reçoit du cérémoniaire le cierge allumé du célébrant, et le lui donne avec les baisers ordinaires ; il reçoit ensuite son propre cierge, se tourne, par sa gauche, vers le peuple et chante sur le ton des versets *Procedamus in pace* ; le chœur répond : *In nomine Christi. Amen.* Le célébrant et le diacre viennent alors au milieu de l'autel, font une inclination à la croix, descendent les degrés, et se retournent vers l'autel qu'ils saluent (2) avant de suivre la procession.

Le thuriféraire porte en tête l'encensoir fumant ; il est suivi du sous-diacre portant la croix entre les deux acolytes ; puis viennent les membres du clergé (n. 276) ; enfin le célébrant avec le diacre à sa gauche et le cérémoniaire à sa droite. Le célébrant tient son cierge de la main droite, le diacre tient le sien de la main gauche, tous les deux se couvrent en quittant l'autel.

En rentrant à l'église ou, si l'on n'est pas sorti, en rentrant à l'épître. Quand il a terminé, il revient à l'autel avec ses ministres, tous les trois saluent la croix, puis se rendent à la crédence ; là, le célébrant se lave les mains, puis, sans génuflexion, remonte au coin de l'épître avec le diacre et le sous-diacre pour chanter l'oraison.

(1) 1<sup>er</sup> février 1907, 4198 ad 1. — (2) *Id. decret.*, ad 2.

trant au chœur, les chantres commencent le répons *Obtulerunt*. Le célébrant et le diacre se découvrent en rentrant au chœur, saluent l'autel et, le diacre ayant reçu et remis au cérémoniaire le cierge du célébrant, vont à la banquette où les attend le sous-diacre. Tous les trois se revêtent des ornements requis pour la messe (1) et, pourvu que le répons *Obtulerunt* soit achevé, ils se rendent à l'autel et commencent la messe (2).

288. — LA MESSE. — Si la messe est celle de la Purification, on y tient les cierges allumés (n. 276). Au moment où le cortège du diacre et des autres ministres quitte l'autel pour aller à l'endroit où se chante l'évangile, le cérémoniaire allume le cierge du célébrant et, après les signes de croix des mots *Sequentia...*, le lui remet avec les baisers. Il attend au bas des degrés, du côté de l'épître, la fin de l'évangile. L'évangile fini, il monte recevoir le cierge avec les baisers accoutumés et le porte à la crédence

#### Art. IV. — Bénédiction des cierges dans les petites églises paroissiales

289. — BÉNÉDICTION DES CIERGES (3). — Le célébrant prend sur l'aube l'étole et la chape de couleur violette (4) ; il entre à l'église précédé du premier clerc, et entouré de deux autres clercs qui marchent à ses côtés et soulèvent les bords de sa chape. Arrivé au pied de l'autel, il ôte sa barette et la donne au premier clerc qui la dépose à la banquette et découvre les cierges à bénir.

Après avoir salué l'autel (5), le prêtre montre sur le marchepied, baise l'autel au milieu et vient au coin de l'épître entre le deuxième et le troisième clerc. Tourné vers l'autel, et tenant les mains jointes, il dit, sur le ton ferial, *Dominus vobiscum* et les oraisons qui suivent.

(1) La messe doit être célébrée par le prêtre qui a fait la bénédiction des cierges (*supra*, n. 274). — (2) Si le Saint Sacrement est conservé à l'autel où se fait la cérémonie, le prêtre et ses ministres font la génuflexion sur le dernier degré en allant à la banquette et en revenant pour commencer la messe (1<sup>er</sup> février 1907, 4198 ad 3). — (3) *Memoriale Rituum*, tit. I. — (4) Les objets à préparer sont indiqués ci-dessus, n. 275. — (5) Le dimanche, il faudrait d'abord faire l'aspersion.

Pendant ce temps, le premier clerc prépare son encensoir ; au début de la cinquième oraison, le troisième clerc va prendre à la crédence le bénitier et s'approche du célébrant avec le thuriféraire. Les oraisons terminées, le second clerc présente la navette avec les baisements ordinaires, le célébrant met l'encens et le bénit. Puis le second clerc présente le goupillon avec les baisements : le célébrant asperge trois fois les cierges, au milieu, à sa gauche et à sa droite en disant l'antienne *Asperges* sans psaume. Le second clerc présente l'encensoir, et le célébrant encense les cierges de trois coups dans le même ordre et sans rien dire (1). Le premier et le troisième acolytes déposent l'encensoir et le bénitier. Le prêtre vient au milieu de l'autel.

290. — DISTRIBUTION DES CIERGES. — Le premier clerc prend le cierge destiné au célébrant et le place sur le milieu de l'autel : le célébrant salue l'autel, puis, debout sur le marchepied, il prend le cierge, le baise et le remet au premier clerc (2).

S'il y a des chantres, ils commencent l'antienne *Lumen* et le cantique *Nunc dimittis* (3). Le célébrant distribue les cierges aux clercs qui se rangent en ligne droite sur le marchepied, les plus dignes du côté de l'épître : tous, prêtres et clercs, reçoivent le cierge à genoux en le baisant et en baisant la main du célébrant.

Le célébrant peut ensuite descendre à la grille du sanctuaire pour distribuer des cierges au peuple, d'abord aux hommes et ensuite aux femmes (4).

La distribution achevée, le célébrant se lave les mains au coin de l'épître, sur le marchepied s'il n'est pas descendu à la balustrade, au bas des degrés s'il est allé à la

(1) Le célébrant peut à ce moment, s'il le veut, faire une instruction à l'assistance pour expliquer la cérémonie. — (2) Si un autre prêtre est présent, il donne le cierge au célébrant qui le reçoit debout, au milieu de l'autel, le visage tourné vers le peuple ; il baise le cierge en le présentant, et le célébrant le baise aussi en le recevant. Cet autre prêtre s'agenouille ensuite, reçoit un cierge, le baise et baise la main du célébrant. — (3) Suivre les règles indiquées ci-dessus, n. 286. — S'il n'y a pas de chantres, le célébrant psalmodie avec ses clercs l'antienne et le cantique aussitôt après avoir pris son cierge ; il ne les réciterait pas si le chœur les chantait. — (4) Les femmes baisent seulement le cierge qui leur est présenté.

grille du sanctuaire : le premier clerc verse l'eau, les deux autres présentent la serviette. Pendant ce temps, les choristes chantent l'antienne *Exsurge* (1). L'antienne terminée, le célébrant chante l'oraison *Exaudi* (2).

291. — PROCESSION. — L'oraison achevée, le célébrant vient au milieu de l'autel où le premier clerc lui remet son cierge allumé et, s'il est nécessaire, un livre où se trouvent les antiennes de la procession (3) ; les deuxième et troisième clercs prennent semblablement des cierges allumés et des livres.

Le célébrant se tourne vers le peuple et dit : *Procedamus in pace*, les clercs répondent : *In nomine Christi. Amen.* Le premier clerc prend alors la croix de procession, se tourne vers le peuple et s'avance conduisant le clergé (4).

S'il y a des chantres, ils commencent les antiennes marquées au missel (5). En entrant dans l'église si la procession s'est faite à l'extérieur, ou en rentrant dans le sanctuaire si elle est demeurée à l'intérieur, on chante le répons *Obtulerunt*.

Le répons achevé, le premier clerc prend le cierge du célébrant et ceux des autres clercs, il les éteint et les dépose à la crédence.

292. — MESSE. — Le célébrant, après avoir salué l'autel, se rend à la banquette où il dépose la chape et prend les ornements pour la messe.

Si la messe est celle de la fête, qu'elle soit chantée ou simplement lue, les clercs tiennent leurs cierges allumés pendant l'évangile et depuis l'élévation jusqu'après la communion.

(1) S'il n'y a pas de chantres, le célébrant lit cette antienne à haute voix avec ses clercs, après s'être lavé les mains. — (2) Si la bénédiction des cierges se fait après la Septuagésime un autre jour que le dimanche, le célébrant, après avoir dit *Oremus*, chante *Flectamus genua* ; il fait la génuflexion, tout le monde l'imité, et le second clerc, se levant le premier, répond *Levate*. — (3) S'il y avait un quatrième clerc, il remplirait la fonction de thuriféraire et ferait bénir l'encens au coin de l'épître avant que le célébrant revienne au milieu de l'autel ; il marcherait ensuite en tête de la procession en portant son encensoir fumant. — (4) Il serait convenable que deux clercs escortent la croix avec des chandeliers et des cierges allumés. — (5) S'il n'y a pas de chantres, le célébrant récite avec ses clercs les antiennes de la procession et, au retour, le répons *Obtulerunt*.

## CHAPITRE IX

### LA CEREMONIE DES CENDRES

#### Art. I. — Remarques générales

293. — NOTIONS HISTORIQUES. — Selon le sacramentaire gélasien (1), un prêtre recevait, le mercredi du début du carême (*in capite jejunii*), les pêcheurs désireux d'accomplir la pénitence publique et d'être, par là, réintégrés dans la communion de l'Eglise : il les revêtaît du cilice, disait sur eux une prière et les enfermait dans une retraite où, jusqu'au Jeudi Saint, ils s'adonneraient aux exercices de la pénitence. Le cilice leur était imposé comme signe classique de pénitence. La cendre pouvait l'être au même titre, car déjà chez les païens et chez les juifs on lui attribuait le même symbolisme.

La pénitence publique, après avoir été très en honneur, tomba peu à peu en désuétude (2). Mais les fidèles, qui profitaient de ce début du carême pour exciter en eux l'esprit de pénitence, recueillirent une des pratiques de la pénitence publique : on les voit en effet au XI<sup>e</sup> siècle recevoir tous, y compris le pape et le clergé, la cendre préalablement bénite par le plus jeune des cardinaux prêtres (3).

Bien avant que l'on imposât la cendre à tous les fidèles, une autre cérémonie marquait ce premier jour de carême et avait, sans doute, son équivalent tous les jours de station. Les fidèles de Rome se réunissaient dans une église,

(1) P. L., t. 74, c. 1064. — (2) Le Pontifical a gardé un rite « d'expulsion de ceux qui font la pénitence publique, le mercredi des cendres ». C'est encore un vestige de ce rite que la coutume, conservée en certains diocèses, de réciter les psaumes de la pénitence avant la bénédiction des cendres ; le célébrant préside cette récitation en aube et en étole violette ; les psaumes terminés, il récite les oraisons, monte à l'autel et termine par *Misereatur et Indulgentiam*. — (3) Ordo XII, P. L., t. LXXVIII, c. 1070.



qui était en ce jour l'église de Sainte-Anastasie. On y chantait une antienne d'entrée, *Exaudi*, et le pape disait une oraison sur le peuple assemblé. Puis on se mettait en marche au chant d'une antienne (*antiphona per viam*) : *Juxta vestibulum*, à laquelle succédait la litanie ordinaire. Ainsi arrivait-on à Sainte-Sabine où devait se célébrer la messe : la première oraison qui y était dite par le pape servait de conclusion à la procession (1). La procession n'a plus lieu, mais les antiennes et les oraisons qui s'y chantaient se sont conservées : ce sont elles qui servent de cadre à la bénédiction des cendres. L'antienne de l'entrée à Sainte-Anastasie ouvre la cérémonie ; à la collecte récitée sur le peuple assemblé ont été substituées les oraisons de bénédiction des cendres ; les antiennes de la procession occupent le temps de l'imposition des cendres, et la prière qui concluait la procession est restée comme dernière oraison de la cérémonie actuelle.

RÈGLES GÉNÉRALES. — Les règles générales sont les mêmes que celles de la bénédiction des cierges (n. 274) (2).

On peut, pour la commodité des fidèles, pour ceux, par exemple, qui ne peuvent attendre la messe chantée, bénir les cendres d'une façon privée avant une messe basse, en observant toutes les cérémonies du *Memoriale Rituum* (n. 308), et les distribuer aux fidèles. On peut ensuite les distribuer même en dehors de la messe, mais on est tenu d'en bénir d'autres avant la messe chantée (3).

294. -- LES CENDRES A BÉNIR. — Les cendres à bénir doivent être obtenues avec les rameaux bénits de l'année précédente. On a soin qu'elles soient sèches et bien tami-

(1) *Ordo I, P. L.*, t. 78, c. 949. Cf. Dom Hesbert, *Antiphonale Missarum sextuplex*, p. XLVIII ; Duchesne, *Origines du culte chrétien*, p. 458 ; Dom Cabrol, *Dictionn.*, art. *Cendres, Caput jejunii*. — (2) Si le Saint Sacrement était exposé à l'occasion des Quarante Heures, voir la note du n. 506. A la messe de la férie chantée à l'autel de l'exposition, on joint l'oraison du Saint Sacrement à l'oraison du jour sous une seule conclusion et l'on supprimerait toute autre oraison, mais on conserverait le chant férial pendant toute la messe et l'on ajouterait l'oraison *Super populum* après les postcommunions. — (3) Les auteurs. Cf. 16 mars 1833, 2704 ad 5.

sées. On les place dans un petit vase ou plateau d'argent, que l'on met sur l'autel, au coin de l'épître, recouvert d'un couvercle ou d'un voile violet.

295. — ATTITUDE DU CHŒUR. — Le clergé peut s'asseoir pendant l'antienne *Exaudi* ; il se lève ensuite et demeure debout pendant la bénédiction et l'imposition des cendres et pendant l'oraison finale.

Les membres du clergé vont recevoir les cendres par ordre de dignité. Les chanoines les reçoivent inclinés, les autres ecclésiastiques, à genoux. Chacun, en se présentant et en se retirant, fait, au bas des degrés du trône ou de l'autel, la révérence convenable. On se conforme à l'usage pour imposer les cendres sur le front, ou sur les cheveux, ou, s'il s'agit de clercs, sur la tonsure. Il est louable de les mettre en forme de croix.

Pendant la messe, le chœur s'agenouille aux collectes, au verset *Adjuva nos* ; il demeure à genoux depuis le *Sanctus* jusqu'à *Pax Domini* inclusivement ; il s'agenouille aux postcommunions.

Les céroféraires tiennent leurs cierges auprès de l'autel jusqu'après la communion.

## Art. II. — Bénédiction des cendres par l'évêque diocésain

295 bis. — OBJETS A PRÉPARER. — L'autel et le trône sont ornés de parements violets ; l'autel est sans fleurs ni reliques ; il porte les ornements de l'évêque : amict, aube, cordon, croix, étole, chape et mitre simple et, au coin de l'épître, le plateau des cendres.

On place sur une petite table, du côté de l'évangile, l'aiguère, de la mie de pain, une serviette, un grémial de toile (1), le bénitier et le goupillon.

On met à la banquette les manipules du célébrant et de ses ministres.

Au lieu habituel, sont préparées la chape du prêtre assistant et les chasubles pliées des diacres d'honneur.

(1) *Cærem. episcop.*, l. II, c. 18, n. 1.

296. — BÉNÉDICTION DES CENDRES. — Après None, le chanoine qui doit chanter la messe prend ses ornements, moins le manipule ; ses ministres prennent la chasuble pliée sans manipule ; tous les trois se rendent au chœur et attendent à la banquette l'arrivée de l'évêque.

Quand l'évêque est paré, il prend la mitre et s'assied sur son trône. Le sous-diacre de la messe prend sur l'autel le vase de cendres, et, le portant des deux mains à la hauteur du visage, il vient se mettre à genoux sur le plus haut degré du trône, devant l'évêque, mais à sa droite. L'évêque lit sans se lever l'antienne *Exaudi* pendant que le chœur la chante.

Le chant terminé, l'évêque dépose la mitre, se lève, et, les mains jointes, chante sur le ton ferial les quatre oraisons de la bénédiction des cendres : le missel est présenté par le porte-livre, assisté du porte-bougeoir.

Pendant la quatrième oraison, le prêtre assistant vient au trône, ainsi que le thuriféraire et le porte-bénitier.

L'oraison terminée, l'évêque s'assied sans prendre la mitre. Le prêtre assistant et le thuriféraire font mettre et bénir l'encens. Le thuriféraire s'écarte et le porte-bénitier présente le goupillon au prêtre assistant qui le remet à l'évêque : l'évêque asperge les cendres trois fois, au milieu, à sa gauche et à sa droite, en récitant l'antienne *Asperges*. Puis, ayant reçu de la même manière l'encensoir, il encense les cendres de trois coups simples, sans rien dire. Après l'encensement, le prêtre assistant, le porte-bénitier et le thuriféraire se retirent à leurs places, en saluant le pontife et l'autel.

297. — IMPOSITION DES CENDRES A L'ÉVÊQUE. — L'évêque s'assied sans prendre la mitre, le premier diacre assistant lui ôte la calotte. Alors le célébrant, revêtu de la chasuble, vient au trône, salue le prélat, et lui met des cendres sur la tête en disant *Memento homo...*

L'évêque reçoit la mitre et le grémial de toile, et impose les cendres sur la tête du célébrant qui se tient debout et incliné devant le pontife ; le célébrant retourne alors à la banquette.

298. — DISTRIBUTION DES CENDRES. — Les membres du clergé se présentent ensuite pour recevoir les cendres (n. 295). Le diacre et le sous-diacre se présentent après les chanoines, s'ils ne sont pas chanoines : pendant ce temps le cérémoniaire tient, à la place du sous-diacre, le plateau des cendres.

Pendant la distribution des cendres, le chœur chante les antiennes marquées, et les répète, s'il est nécessaire.

Quand l'imposition est terminée, le pontife se lave les mains, le prêtre assistant présente la serviette. On enlève ensuite le grémial de toile et on le remet à la crédence.

299. — CONCLUSION DE LA CÉRÉMONIE. — L'évêque dépose la mitre, les acolytes viennent avec leurs chandeliers, saluent le pontife d'une génuflexion et se placent de chaque côté du trône comme pour l'oraison qui termine les vêpres pontificales. Le porte-livre et le porte-bougeoir se présentent. Alors le prélat se lève, et chante, les mains jointes, *Dominus vobiscum*, *Oremus*, et l'oraison. Quand il a terminé, les acolytes se retirent avec les salutations ordinaires à l'évêque et à l'autel.

300. — LA MESSE. — Les assistants de l'évêque, prêtre et diacres, reprennent leur costume canonial. Le célébrant et ses ministres prennent leurs manipules et la messe commence.

L'évêque s'agenouille à son prie-Dieu pendant les collectes — depuis *Oremus* jusqu'à *Amen* — pendant le verset *Adjuva nos*, depuis le *Sanctus* jusqu'à *Pax Domini* inclusivement, depuis *Oremus* de la première postcommunion jusqu'à *Amen* de l'oraison *super populum*.

Avant le verset *Adjuva nos*, le diacre prend l'étole large, porte l'évangélique sur l'autel, va baiser la main de l'évêque et, en faisant la génuflexion au bas des degrés de l'autel, revient à la droite du célébrant ; le thuriféraire va aussi au trône faire mettre l'encens et revient au bas des degrés du côté de l'épître. Au verset *Adjuva nos*, le célébrant et ses ministres s'agenouillent sur le bord du marchepied de l'autel. Vers la fin du verset, le diacre récite le *Munda cor meum*. Le verset terminé, tous se lèvent, le

diacre prend l'évangélaire et le cortège ordinaire se forme pour aller au trône demander la bénédiction, puis se rendre à l'endroit où se chante l'évangile.

Après les postcommunions, lorsque le célébrant a dit *Oremus*, le diacre se tournant sur sa droite chante *Humiliata capita vestra Deo*, puis il se retourne par le même côté.

301. — FONCTIONS DU PRÊTRE ASSISTANT. — Le prêtre assistant est en chape pendant la cérémonie des cendres ; en habit canonial, pendant la messe. Il ne soutient pas le missel devant l'évêque pendant la bénédiction des cendres. Il présente la navette, puis le goupillon et l'encensoir pour l'aspersion et l'encensement des cendres ; il présente la serviette quand l'évêque se lave les mains après avoir distribué les cendres.

302. — FONCTIONS DES DIACRES ASSISTANTS. — Les diacres assistants ont la chasuble pliée, qu'ils quittent pour la messe. Le premier relève le bord droit de la chape quand le prélat bénit, asperge et encense les cendres. Pendant la distribution des cendres, ils relèvent les bords de la chape chacun de leur côté.

Ils reçoivent les cendres quand vient leur tour en suivant l'ordre de dignité.

### Art. III. — Bénédiction solennelle des cendres avec ministres sacrés

303. — OBJETS A PRÉPARER. — On prépare tout ce qui est nécessaire pour la messe solennelle. L'autel est sans autre décoration qu'un parement violet. Au coin de l'épître est le plateau des cendres à bénir (n. 294). A la crédence on met l'aiguière avec une serviette, le bénitier et le goupillon.

A la banquette on dépose la chasuble du célébrant, et les trois manipules (1).

304. — BÉNÉDICTION DES CENDRES. — Pour cette cérémonie, le célébrant prend la chape sur l'étole croisée et l'aube,

(1) *Cærem. episcop.*, l. II, c. 19.

les ministres portent la chasuble pliée ; à défaut de chasuble pliée, le diacre porte l'étole sur l'aube, le sous-diacre est en aube.

Le célébrant, après les salutations ordinaires, monte sur le marchepied de l'autel, avec le diacre et le sous-diacre à ses côtés, il baise l'autel au milieu (1) et vient au coin de l'épître avec les ministres sacrés. Le célébrant s'arrête devant le missel, le diacre est à sa droite, le sous-diacre à sa gauche. Le cérémoniaire découvre les cendres.

Le célébrant, sans faire de signe de croix, lit à voix basse l'antienne *Exaudi* pendant que le chœur la chante. Ensuite, tenant les mains jointes, il chante, sur le ton ferial, *Dominus vobiscum* et les quatre oraisons suivantes. Quand il doit faire le signe de la croix sur les cendres, il pose la main gauche sur l'autel, et le diacre relève le côté droit de la chape.

Après la quatrième oraison, le thuriféraire, sans faire de genuflexion, présente son encensoir pour faire mettre et bénir l'encens. Puis le premier acolyte, tenant le bénitier, donne le goupillon au diacre ; celui-ci le remet au célébrant qui asperge trois fois les cendres, au milieu, à sa gauche et à sa droite, en récitant à voix médiocre l'antienne *Asperges*. Le diacre reçoit ensuite l'encensoir, le présente au célébrant qui encense de même les cendres de trois coups simples, sans rien dire (2). L'acolyte et le thuriféraire se retirent.

305. — IMPOSITION DES CENDRES AU CÉLÉBRANT. — Le célébrant revient au milieu de l'autel avec ses ministres ; tous les trois se tournent vers le peuple, le diacre étant à la droite du célébrant, le sous-diacre à gauche.

Le prêtre le plus digne du chœur, averti par un cérémoniaire, vient à l'autel et monte sur le degré au-dessous du marchepied. Il prend, dans le plateau que lui présente le cérémoniaire ou un acolyte, une pincée de cendres et, le célébrant se tenant debout, la tête inclinée, il lui impose

(1) Les ministres ne font pas la genuflexion quand le célébrant baise l'autel. — (2) Le diacre fait les baisers ordinaires en présentant et en recevant le goupillon et l'encensoir ; il invite le prêtre à bénir l'encens en disant *Benedicite, Pater Reverende*.

les cendres en disant : *Memento, homo...* Lui-même aussitôt s'agenouille, s'il n'est ni prêtre, ni chanoine, afin de recevoir les cendres. Le célébrant, en prenant une pincée dans le plateau que tient maintenant le diacre, les lui impose avec la formule accoutumée (1).

306. — DISTRIBUTION DES CENDRES. — Les membres du clergé viennent, deux à deux et les mains jointes, recevoir les cendres (n. 295).

Le diacre et le sous-diacre les reçoivent après les chanoines, si eux-mêmes ne sont pas chanoines, mais avant les prêtres. Le cérémoniaire tient à ce moment le plateau des cendres. Le reste du temps, le diacre le tient à la droite du célébrant. Le diacre et le sous-diacre relèvent, en outre, les bords de la chape.

Quand la distribution des cendres est terminée (2), le diacre remet le plateau au cérémoniaire qui le porte à la crédence. Le célébrant et ses ministres viennent au coin de l'épître et le célébrant se lave les mains (3). Il se tourne ensuite vers le missel, ayant le diacre à sa droite et le sous-diacre à sa gauche, et chante *Dominus vobiscum* et l'oraison finale ; puis, avec ses ministres, il descend à la banquette par le plus court chemin, sans saluer l'autel.

Pendant la distribution des cendres, les choristes chantent les antiennes marquées au missel, et, s'il est nécessaire, ils les reprennent une seconde fois. Le célébrant n'a pas à les lire.

(1) S'il n'y a pas de prêtre dans l'assistance, le célébrant, debout sur le marchepied, s'impose lui-même les cendres sans rien dire : un prêtre remplissant la fonction de diacre ne pourrait pas imposer les cendres au célébrant.

(2) Un autre prêtre peut, avec le surplis et l'étole, imposer les cendres aux fidèles. Si le célébrant devait le faire lui-même, il descendrait avec ses ministres les degrés de l'autel, saluerait la croix, viendrait à la balustrade et distribuerait les cendres en commençant du côté de l'épître ; quand il aurait achevé, il reviendrait à l'autel avec ses ministres, saluerait la croix et se rendrait à la crédence, où il se laverait les mains ; puis, sans genuflexion, il remonterait sur le palier au coin de l'épître avec ses ministres pour l'oraison finale.

(3) Le premier acolyte tient la serviette, le second l'aiguière : il est convenable que le diacre prenant la serviette des mains de l'acolyte la présente lui-même au célébrant.

307. — MESSE. — Le célébrant quitte la chape, revêt la chasuble, et les ministres sacrés prennent leurs manipules (1). Le célébrant ne s'agenouille pas en lisant le verset *Adjuva nos* ; il lit l'évangile, et, s'il en a le temps, bénit l'encens pendant le chant du verset *Domine, ne memineris*. Les ministres restent ensuite à ses côtés et lorsque commence le chant du verset *Adjuva nos*, ils s'agenouillent ensemble sur le bord du marchepied. Vers la fin du verset, le diacre récite le *Munda cor meum* ; quand le verset est terminé, le célébrant monte sur le palier, le diacre demande la bénédiction et va chanter l'évangile à la manière ordinaire.

Après les postcommunions, lorsque le célébrant a dit *Oremus*, le diacre, se tournant par sa droite vers le peuple, chante *Humiliate capita vestra Deo*, et se retourne vers l'autel par le même côté.

#### Art. IV. — Bénédiction des cendres dans les petites églises paroissiales

308. — BÉNÉDICTION DES CENDRES. — Le célébrant prend sur l'aube l'étole et la chape de couleur violette (2) ; il entre à l'église précédé du premier clerc, et entouré de deux autres clercs qui soulèvent les bords de sa chape. Au pied de l'autel, il donne sa barette au premier clerc et salue la croix ; toujours accompagné du second et du troisième clerc, il monte sur le marchepied, baise l'autel au milieu et vient au coin de l'épître ; le premier clerc découvre le vase de cendres à bénir.

S'il y a des chantres, ils chantent l'antienne *Exaudi* : le célébrant la lit en même temps (3) ; pendant ce temps le premier clerc prépare l'encensoir. Lorsque l'antienne est répétée, le célébrant, debout à la même place, tourné vers le missel, dit sur le ton férial, les mains jointes, *Domini vobiscum* et les oraisons suivantes.

(1) La messe doit être célébrée par le prêtre qui a fait la bénédiction des cendres, et non par un autre. — (2) Les objets à préparer sont les mêmes que ci-dessus, n. 303. — (3) S'il n'y a pas de chantres, le célébrant lit cette antienne à haute voix.



Pendant la quatrième oraison, le troisième clerc vient chercher le bénitier à la crédence et s'approche du célébrant avec le premier clerc portant l'encensoir. Le célébrant, assisté par le second clerc, met et bénit l'encens, puis, recevant du même clerc le goupillon et l'encensoir, il asperge les cendres trois fois en récitant l'antienne *Asperges me*, et il les encense de trois coups simples. Le premier clerc place ensuite le plateau des cendres au milieu de l'autel (1).

309. — DISTRIBUTION DES CENDRES. — S'il n'y a point d'autre prêtre présent, le célébrant vient au milieu de l'autel, salue la croix, et, debout sur le marchepied, il s'impose lui-même les cendres sur la tête sans rien dire (2).

S'il y a des chantres, ils commencent aussitôt le chant des antiennes (3) et le célébrant impose les cendres aux membres du clergé et à ses clercs qui s'agenouillent sur le bord du marchepied. Il dit à chacun : *Memento, homo...* Ensuite le célébrant descend, salue l'autel et se rend à la balustrade où, avec la même formule, il impose les cendres d'abord aux hommes, puis aux femmes, en commençant par le côté de l'épître. Le deuxième et le troisième clerc ne cessent de l'assister, relevant la chape et lui présentant, à sa droite, le plateau des cendres.

La distribution achevée, il revient au bas des degrés, salue l'autel, et se rend au coin de l'épître pour se laver les mains : le premier clerc verse l'eau en se servant de l'aiguière, les deux autres présentent la serviette.

Il monte ensuite directement à l'autel du côté de l'épître avec le deuxième et le troisième clerc : là, le visage tourné

(1) Le célébrant peut alors, du marchepied de l'autel, faire une instruction au peuple sur le sens de la cérémonie de ce jour.

(2) S'il y a quelque autre prêtre présent, ce prêtre, conduit par le premier clerc, vient à l'autel, monte sur le marchepied, et, se tenant debout, met les cendres sur la tête du célébrant en disant : *Memento...* ; le célébrant reçoit les cendres debout, la tête inclinée et les mains jointes. Le prêtre s'agenouille ensuite et le célébrant lui impose les cendres.

(3) S'il n'y a pas de chantres pour chanter les antiennes marquées, le célébrant les récite avec ses clercs au coin de l'épître, aussitôt après avoir reçu les cendres.

vers l'autel et les mains jointes, il dit *Dominus vobiscum* et l'oraison *Concede*. Après que les clercs ont répondu *Amen*, il descend par le plus court chemin à la banquette où il dépose la chape et prend ses ornements pour la messe.

310. — LA MESSE. — Si la messe est chantée, le célébrant ne fléchit pas le genou en lisant le verset *Adjuva nos*, il récite le *Munda cor meum* un peu avant le chant de ce même verset, s'agenouille sur le bord du marchepied lorsqu'on le commence, se relève quand le verset est fini et se rend directement au livre pour le chant de l'évangile.

Après la dernière postcommunion, il dit, en s'inclinant vers la croix : *Oremus*, puis, sans se tourner vers le peuple : *Humiliate capita vestra Deo*.

## CHAPITRE X

### LE DIMANCHE DES RAMEAUX

#### Art. I. — Remarques générales

311. — HISTORIQUE. — Au temps de saint Léon le Grand (440-461), le dimanche qui précédait Pâques était la grande solennité de la Passion. Il l'est encore grâce à sa messe, qui est tout entière consacrée à ce grand souvenir et qui, au surplus, met singulièrement en relief le récit de la Passion, par le fait que trois diacres sont chargés de le chanter. Ceci est, à vrai dire, une innovation tardive : au xv<sup>e</sup> siècle un seul diacre chantait encore toute la Passion à la messe papale (1). Mais depuis déjà longtemps on avait coutume de chanter sur des tons différents les paroles du Christ, celles des autres personnages et celles du narrateur (2). Cela préparait la répartition du chant entre trois exécutants.

Aux viii<sup>e</sup> ou ix<sup>e</sup> siècles, un autre rite s'introduisit, qui depuis longtemps, dès le iv<sup>e</sup> siècle, était en usage à Jérusalem. On en lit la description dans la *Peregrinatio Silviæ* (3). Le dimanche soir, les fidèles de la ville sainte se réunissaient sur le mont des Oliviers. Vers cinq heures, on lisait l'évangile de l'entrée à Jérusalem, puis un cortège s'organisait et l'évêque, monté sans doute sur un ânon, était conduit comme le Christ l'avait été, jusqu'à l'intérieur

(1) *Ordo XV, P. L.*, t. LXXVIII, c. 1303. — (2) Des évangélistes du ix<sup>e</sup> siècle font précéder les paroles du Christ de la lettre T, et le récit, de la lettre C ; au x<sup>e</sup> siècle, on trouve la lettre S devant les paroles de la foule (*Les questions liturgiques et paroissiales*, 1923, p. 4) ; au xii<sup>e</sup> siècle on trouve *cito* ou C pour le récit ordinaire, *Pie* ou P pour le Christ, *Al* (probablement *alte*) pour les autres personnages (D. Cabrol, *Dictionn.*, art. *Delisle*, c. 557). — (3) Duchesne, *op. cit.*, p. 525.

de la ville : les fidèles allaient à pied et mêlaient aux cantiques des chantres. l'acclamation : *Benedictus qui venit...* ; les enfants, même ceux que leurs mères portaient, agitaient des palmes et des branches d'olivier.

Cette procession fut complétée en Occident par une bénédiction des rameaux et une station devant la porte de l'église : l'une et l'autre sont mentionnées au XI<sup>e</sup> siècle (1). Plus tardive encore est la coutume de heurter avec la croix la porte de l'église pour la faire ouvrir : au XV<sup>e</sup> siècle, l'ordo xv note que le pape ne se conforme pas à cet usage des *séculiers* (2).

312. — ETAT ACTUEL ET SYMBOLISME DE LA CÉRÉMONIE. — A Jérusalem, on lisait avant le départ de la procession, l'évangile de l'entrée de Jésus dans la ville. Cette station préliminaire s'est conservée dans la liturgie romaine et y a pris la forme d'une messe des lectures : antienne qui tient lieu d'introït, collecte, lecture d'Ancien Testament, évangile de l'entrée à Jérusalem et, par manière de conclusion, une prière solennelle en forme de préface.

Les rameaux sont ensuite bénits par des oraisons qui développent longuement leurs différents symbolismes : les palmes figurent la victoire du Christ sur la mort ; les branches d'olivier symbolisent l'onction spirituelle, la grâce, la miséricorde répandues par le Christ ; elles symbolisent encore la paix, parce que, après le déluge, la branche d'olivier portée par la colombe fut le gage de la cessation du châtement divin ; à l'exemple des chemins que les disciples de Jésus semèrent de feuillages, nos vies doivent être toutes fleuries de bonnes œuvres, etc.

La distribution des rameaux et la procession se font au chant d'antennes qui sont toutes relatives à l'entrée dans Jérusalem. Devant la porte de l'église, on chante le poème composé à Angers, par Théodulfe, évêque d'Orléans († 821),

(1) *Ordo XI, P. L.*, t. LXXVIII, c. 1039. — (2) *Ordo XV, P. L.*, t. LXXVIII, c. 1302. — Bien d'autres usages s'introduisirent, que Rome n'a pas adoptés. Pour représenter le Christ, on portait en procession ici, le livre des évangiles (*Ordo XII, P. L.*, t. LXXVIII, c. 1071), là, la sainte Eucharistie (cf. Dom Ménard, *In ordinem romanum commentarius, P. L.*, t. LXXVIII, c. 887 ; Molien, *L'année liturgique*, p. 342).

*Gloria, laus et honor* (1). Ce chant de louange et le rite de la porte qui, au contact de la croix, s'ouvre pour donner accès dans l'église ont paru évoquer ce suprême triomphe du Christ qu'est l'Ascension : c'est par la croix en effet que le Christ est entré dans la gloire et nous y a donné accès.

RÈGLES GÉNÉRALES. — Les règles générales sont exactement les mêmes que pour la bénédiction des cierges, n. 274 (2).

313. — LES RAMEAUX A BÉNIR. — Les rameaux à bénir sont des branches de palmiers, d'oliviers, de buis, de lauriers ou d'autres plantes odoriférantes. Il convient de préparer pour l'évêque, pour le célébrant, pour les chanoines, pour les ministres de l'autel des rameaux plus beaux et plus ornés. Les rameaux sont disposés à proximité de l'officiant, sur une table recouverte d'une nappe blanche. On étend au-dessus un voile violet ou une seconde nappe blanche, qu'on enlèvera au début de la cérémonie. L'officiant fait sur ces rameaux les signes de croix que comportent les oraisons de bénédiction, mais il doit avoir l'intention de bénir aussi les rameaux que les fidèles ont apportés à l'église. A la fin de la messe chacun peut emporter le rameau béni qu'il a reçu.

Bien que l'autel doive être sans fleurs, ni reliques, on peut placer des rameaux entre les chandeliers de l'autel.

314. — LE CHANT DE LA PASSION. — La Passion est chantée par trois diacres. Un clerc d'un ordre inférieur, même sous-diacre, ne peut être substitué à l'un d'entre eux (3). S'il n'y a pas assez de diacres ou de prêtres disponibles, le diacre de la messe peut chanter une partie ; s'il est nécessaire, le célébrant peut chanter la partie du

(1) Le texte complet de ce poème est dans *P. L.*, t. CV, c. 308. —

(2) Si le Saint Sacrement est exposé à l'occasion des Quarante Heures, voir la note du n. 506. — (3) 22 mars 1862, 3110 ad 10. On pourrait être autorisé à faire chanter par un chœur de chantres les paroles dites par plusieurs, par les apôtres, par exemple, ou par la foule, à condition que le diacre faisant la partie de la synagogue chante toutes les paroles dites par un seul (7 juillet 1899, 4044 ad 2).

Christ (1) ; le sous-diacre lui-même, s'il a reçu l'ordre du diaconat, peut chanter la partie de la Synagogue : en pareil cas, le célébrant chanterait sa partie à l'autel, au coin de l'évangile (2) ; le diacre et le sous-diacre ou le diacre seulement chanteraient la leur là où se chante la Passion : ils seraient sans chasuble, mais avec le manipule et l'étole simple, le sous-diacre ayant pris celle-ci au moment même de chanter la Passion. Si on ne pouvait avoir trois exécutants diacres ou prêtres, le célébrant se contenterait de lire la Passion au coin de l'évangile : seule serait chantée la partie qui tient lieu d'évangile.

Les trois diacres, s'ils sont distincts des ministres de l'autel, prennent, pendant le trait, l'amict, l'aube, le cordon, le manipule et l'étole de couleur violette. Vers la fin du trait ils entrent au chœur. Un cérémoniaire ouvre la marche ; il est suivi du diacre qui fait l'évangéliste, puis de celui qui fait la partie de la Synagogue, enfin de celui qui fait la partie de Notre-Seigneur (3) ; en arrière viennent, les mains jointes, trois chapelains en surplis. Pour saluer l'autel, les trois diacres donnent leurs barettes aux chapelains et se mettent sur un seul rang. L'évangéliste au milieu, le Christ à sa droite et la Synagogue à sa gauche (4). Les chapelains sont derrière eux. Tous saluent l'autel et le chœur ; puis ils se rendent à l'endroit où l'on a coutume de chanter la Passion : si l'évêque était au trône, ils iraient auparavant lui faire la révérence convenable et chacun monterait au trône pour lui baiser la main, incliné ou agenouillé, selon qu'il est chanoine ou non. Les diacres se placent devant les pupitres, que l'on a dû préparer d'avance, dans le même ordre qu'ils étaient devant l'autel : ils déposent leurs livres, tandis que les chapelains se placent en face d'eux, chacun derrière un pupitre, et s'y tiennent debout, les mains jointes. Quand le chœur a fini de chanter le trait, l'évangéliste commence immédiatement, sans autre cérémonie : *Passio Domini...*

(1) 12 mars 1836, 2740 ad 2. — (2) Il lirait de plus à voix basse ce que les autres chanteraient. — (3) On adopte parfois un placement différent : au milieu le Christ ; à sa droite, l'évangéliste ; à sa gauche, la synagogue. — (4) L'évangéliste peut porter seul son livre, ou chaque diacre porter le sien.

A *Emisit spiritum*, les diacres et les chapelains s'agenouillent le temps d'un *Pater*.

Le chant de la Passion terminé, les trois diacres reçoivent leurs barettes, saluent l'autel, l'évêque, s'il est présent, et le chœur et retournent à la sacristie avec leurs chapelains.

315. — ATTITUDE ET MOUVEMENTS DU CHŒUR. — Le chœur peut s'asseoir pendant le chant de l'*Hosanna*. On se lève pour l'oraison ; on s'assied pendant la leçon chantée par le sous-diacre et pendant le répons qui tient lieu de graduel ; on se lève pour l'évangile et on reste debout pendant les autres prières et pendant la distribution des rameaux.

Les membres du clergé vont recevoir leurs rameaux deux à deux et les mains jointes. Ils se présentent par ordre de dignité. Tous font, à l'arrivée et au départ, au bas des degrés de l'autel ou du trône, la révérence convenable. Les chanoines s'inclinent pour recevoir leur rameau, les autres s'agenouillent. Chacun baise d'abord le rameau, puis la main du célébrant.

Au chœur on tient son rameau de la main droite. En procession on le tient en dehors des rangs : de la main droite, si on est à droite ; de la main gauche, si on est à gauche. Au départ de la procession, tous saluent l'autel, deux par deux ou quatre par quatre, et se saluent mutuellement, puis ils se mettent sur deux rangs. Les chantres ne portent pas de rameau. Hors de l'église on se couvre.

La procession doit régulièrement sortir de l'église, afin qu'au retour on fasse station devant une des portes de l'église. Si l'on ne pouvait sortir, on s'arrêterait, au retour, devant la porte du chœur. Quelques chantres pénètrent dans l'église dont ils ferment la porte : les autres membres du clergé restent au dehors et se rangent sur deux lignes ou en demi-cercle. Ils peuvent rester couverts, si la station se fait hors de l'église.

A l'entrée dans l'église, ils se découvrent. Ils saluent l'autel et se saluent entre eux, comme au départ. En arrivant à leurs places, ils déposent leurs rameaux. Ils

sont debout jusqu'à l'arrivée de celui qui préside la procession, mais ils peuvent s'asseoir pendant que le célébrant revêt les ornements de la messe.

Tout le chœur se découvre et s'agenouille pendant l'épître quand le sous-diacre chante ces paroles : *Ut in nomine Jesu omne genu flectatur, caelestium, terrestrium et infernorum.*

Tous ont leurs rameaux en main pendant le chant de la Passion et de la partie qui tient lieu d'évangile, mais non au *Sanctus*.

A *Emisit spiritum*, on s'agenouille le temps d'un *Pater*.

On s'assied entre le chant de la Passion et celui du passage qui tient lieu d'évangile.

## Art. II. — Bénédiction des rameaux par l'évêque diocésain

315 *bis*. — OBJETS A PRÉPARER. — La table qui porte les rameaux (n. 313) est placée entre le trône et l'autel.

On prépare pour l'évêque l'aiguière avec de la mie de pain, une serviette, un grémial de toile ; le bénitier et le goupillon sont à la crédence ; la croix de procession est recouverte d'un voile violet.

L'autel et le trône sont ornés de tentures violettes.

On prépare les ornements nécessaires pour le prêtre qui doit célébrer la messe, pour ses ministres (chasubles pliées), pour les trois diacres de la Passion (n. 314), pour le prêtre assistant (chape) et pour les diacres d'honneur (chasubles pliées). Si tous les chanoines devaient être parés, on préparerait les chapes ou les chasubles nécessaires.

### § 1<sup>er</sup>. — Cérémonie des rameaux

316. — PREMIER OFFICE DES LECTURES. — Le pontife, assisté de ses diacres d'honneur en chasuble pliée, se revêt de ses ornements, amict, aube, cordon, étole et chape ; il prend la mitre simple et s'assied.

Le diacre et le sous-diacre de la messe sont venus s'asseoir à la banquette avant l'arrivée du prélat : ils portent la chasuble pliée et le manipule.



Quand le chœur commence l'antienne *Hosanna* (1), l'évêque la lit, sans se lever. Quand le chant est terminé, il dépose la mitre, se lève et chante l'oraison. Le missel lui est présenté, pour cette oraison et toutes les suivantes, par le porte-livre assisté du porte-bougeoir.

Le sous-diacre dépose sa chasuble, et avec les cérémonies ordinaires va chanter l'épître à l'endroit accoutumé ; il baise ensuite la main de l'évêque, rend le missel au cérémoniaire, et reprend sa chasuble.

Le diacre dépose sa chasuble pliée, prend l'étole large, reçoit l'évangélaire, le met sur l'autel, baise la main de l'évêque, dit le *Munda cor meum* et accomplit toutes les cérémonies ordinaires du chant de l'évangile. Le sous-diacre, le thuriféraire et les acolytes remplissent aussi leur rôle habituel. A la fin de l'évangile le sous-diacre présente à l'évêque le texte à baiser et le thuriféraire porte l'encensoir au prêtre assistant. De retour à la banquette, le diacre et le sous-diacre déposent leurs manipules, et le diacre remplace l'étole large par la chasuble pliée.

L'évêque a lu comme d'ordinaire l'épître, le graduel et l'évangile ; pendant le chant de l'évangile, il prend la crosse. Après avoir été encensé, il chante sur le ton férial, les mains jointes, *Dominus vobiscum*, l'oraison, la préface, et récite à voix basse le *Sanctus* que chante le chœur.

**BÉNÉDICTION DES RAMEAUX.** — L'évêque chante sur le ton férial, les cinq oraisons de bénédiction des rameaux. Il a les mains jointes, sauf lorsqu'il doit tracer le signe de la croix dans la direction des rameaux.

A la fin de l'oraison *Benedic quæsumus*, le porte-bénitier et le thuriféraire se présentent ; le thuriféraire s'agenouille pour faire mettre et bénir l'encens. Puis le porte-bénitier donne le goupillon au prêtre assistant. Celui-ci le présente à l'évêque, qui asperge trois fois les rameaux, au milieu, à sa gauche, à sa droite, en récitant à voix médiocre l'antienne *Asperges*. Le prêtre assistant reçoit ensuite l'encensoir des mains du thuriféraire, le présente à l'évêque, qui encense les rameaux de trois coups simples sans rien dire. Après l'encensement, le porte-bénitier et le

(1) L'aspersion n'a pas lieu.

thuriféraire saluent l'évêque d'une genuflection et se retirent.

L'évêque chante l'oraison *Deus qui Filium...*, puis s'assied et reçoit la mitre.

317. — PRÉSENTATION DU RAMEAU DU PONTIFE. — Le sacristain remet au plus digne des chanoines parés le rameau destiné à l'évêque. Le chanoine salue le pontife, baise le rameau et le présente au prélat en lui baisant la main. Le pontife donne son rameau à un chapelain qui le tient près du trône.

DISTRIBUTION DES RAMEAUX. — Le cérémoniaire étend sur les genoux du pontife le grémial de toile. Des clercs s'approchent pour présenter les rameaux au deuxième diacre assistant : ils les présentent horizontalement, de façon que ceux qui vont les recevoir de l'évêque puissent facilement les prendre de la main droite par le bas de la tige.

Les membres du clergé viennent recevoir leurs rameaux (n. 315). Le diacre et le sous-diacre, s'ils ne sont pas chanoines, se présentent aussitôt après les chanoines.

Pendant la distribution, les choristes chantent les antiennes *Pueri Hebræorum...* et les répètent s'il en est besoin (1).

Quand la distribution est terminée, l'évêque se lave les mains, et rend le grémial de toile. Il dépose ensuite la mitre, se lève et chante la dernière oraison. Pour cette oraison les acolytes viennent avec leurs cierges se placer de chaque côté du trône après les salutations ordinaires à l'autel et à l'évêque.

318. — PROCESSION. — Après l'oraison, l'évêque s'assied et reçoit la mitre. Le thuriféraire se présente pour faire mettre et bénir l'encens. Le premier diacre assistant de sa place chante *Procedamus in pace*, et la procession s'organise.

Le thuriféraire marche en tête, portant son encensoir fumant ; il est suivi du sous-diacre en chasuble pliée, sans

(1) Pendant la distribution des rameaux, le cérémoniaire attache avec un ruban violet un rameau béni au sommet de la croix de procession.

manipule, portant la croix entre les deux acolytes qui portent leurs chandeliers (1). Derrière eux, vient le clergé sur deux rangs. L'évêque marche le dernier, entre ses deux diacres d'honneur qui relèvent les bords de la chape. Il tient son rameau de la main gauche et bénit de la main droite ; le porte-crosse marche devant le prélat, tenant la crosse des deux mains (2).

319. — STATION A LA PORTE DE L'ÉGLISE. — Lorsque la procession est de retour à la porte de l'église, ou, si l'on n'a pu sortir, à la porte du chœur (n. 315), quelques chantres entrent et ferment la porte. Le sous-diacre porte-croix et les acolytes s'arrêtent à l'extérieur, tournés vers la porte, le thuriféraire se place à droite du premier acolyte ; le clergé reste sur deux rangs, l'évêque est au milieu, tourné vers la porte.

Les chantres commencent à l'intérieur l'hymne *Gloria, laus*, entre les strophes de laquelle ceux qui sont demeurés dehors reprennent le refrain *Gloria, laus* (3)...

Le chant terminé, le sous-diacre heurte une fois à la porte avec la hampe de la croix ; la porte s'ouvre, et la procession rentre dans l'église ou dans le chœur, au chant de l'antienne *Ingrediēte*.

## § 2. — *La messe*

320. — ÉPÎTRE. — La messe est ensuite célébrée selon les règles ordinaires en présence de l'évêque paré.

Pendant que le sous-diacre chante ces mots de l'épître : *In nomine Jesu omne genu flectatur... infernorum*, tout le monde est à genoux. L'évêque s'agenouille à son trône, le célébrant et le diacre à l'autel au côté de l'épître ; le sous-diacre fait lui-même la génuflexion pendant qu'il chante ces mots.

Après le chant de l'épître, l'évêque lit à son trône l'épître,

(1) Le diacre ne paraît pas à la procession, il retourne à la sacristie.  
— (2) Les chantres, les porte-insignes et les diacres assistants ne portent pas de rameau à la procession. — Si le pontife est archevêque, la croix archiépiscope est portée immédiatement en tête des chanoines. —  
(3) On peut ne chanter qu'une partie de cette hymne (*Cærem. episcop.*, l. II, c. 21, n. 9).

le trait et la dernière partie de la passion en commençant à ces mots *Altera autem die*.

321. — CHANT DE LA PASSION. — L'évêque donne sa main à baiser aux diacres qui vont chanter la Passion (n. 314), mais il ne les bénit pas.

Dès que l'évangéliste commence *Passio Domini*... l'évêque dépose la mitre, se lève et reçoit son rameau. Le célébrant et ses ministres, qui sont allés s'asseoir pendant le trait, viennent au coin de l'épître par le plus court chemin et se tiennent comme pendant l'introït de la messe; ils reçoivent chacun leur rameau et le tiennent de la main droite. Le célébrant lit la passion sans s'agenouiller à *emisit spiritum*; il s'arrête à *Altera die*. Quand il a fini, ses ministres se placent derrière lui sur une même ligne, comme pendant les collectes; tous les trois se tournent vers les diacres qui chantent la passion.

Quand le diacre chante *emisit spiritum*, tout le monde s'agenouille, les diacres tournés vers leurs pupitres, le célébrant et ses ministres tournés vers l'autel, l'évêque au trône. On reste à genoux le temps d'un *Pater*.

Le chant de la passion terminé, le premier diacre reçoit avec les baisers le rameau du pontife et le remet au clerc chargé de le porter. L'évêque s'assied et reçoit la mitre.

322. — L'ÉVANGILE. — En même temps le célébrant et ses ministres déposent leurs rameaux. Le sous-diacre transporte le missel au coin de l'évangile; le célébrant vient au milieu de l'autel, récite *Munda cor meum*, *Jube*, *Domine*, *benedicere*, etc., passe au coin de l'Évangile, où il lit la coupure *Altera autem die*, sans dire *Dominus vobiscum*, ni faire de signe de croix sur le livre ou sur lui-même. Le diacre dépose la chasuble pliée, prend la grande étole, reçoit l'évangélaire, le porte sur le milieu de l'autel avec les cérémonies ordinaires, vient baiser la main de l'évêque et récite à genoux sur le premier degré de l'autel le *Munda cor meum*. Le thuriféraire fait mettre et bénir l'encens au trône.

Le diacre, le sous-diacre, les acolytes, sans cierges, ou, si c'est l'usage, portant leurs rameaux, et le thuriféraire

viennent se ranger comme à l'ordinaire, devant les degrés de l'autel, vont au trône pour la bénédiction et, de là, au lieu où se chante l'évangile. Le cérémoniaire reste au bas des degrés de l'autel, du côté de l'épître.

Le diacre encense le livre et commence, sans autre préambule, par les mots *Altera autem die*. L'évêque, le célébrant et tous les assistants tiennent leurs rameaux. Le célébrant reçoit le sien du cérémoniaire qui le lui remet au début du chant et attend au bas des degrés, du côté de l'épître, pour le recevoir dès que l'évangile est fini.

L'évangile terminé, le sous-diacre fait baiser à l'évêque le commencement du texte qui a servi d'évangile, et le thuriféraire porte l'encensoir au prêtre assistant.

Pendant l'élévation, l'évêque agenouillé devant l'autel, tient seul son rameau à la main.

### § 3. — *Fonctions des assistants de l'évêque*

323. — PRÊTRE ASSISTANT. — Le prêtre assistant est en chape jusqu'au début de la messe. Il ne soutient pas le livre devant l'évêque ; il présente la navette pour la bénédiction de l'encens avant l'évangile ; il encense le pontife après l'évangile ; il présente la navette, puis le goupillon et l'encensoir avant l'aspersion et l'encensement des rameaux ; s'il est le chanoine le plus digne ou le seul qui soit en chape, il remet à l'évêque son rameau ; il présente la serviette quand l'évêque se lave les mains après avoir distribué les rameaux ; enfin, avant le départ de la procession, il présente la navette pour l'imposition de l'encens.

324. — DIACRES ASSISTANTS. — Les diacres assistants ont la chasuble pliée. Ils mettent et ils ôtent la mitre. Lorsque l'évêque bénit, asperge et encense les rameaux, le premier diacre relève à droite le bord de la chape. Pendant la distribution des rameaux ils relèvent les bords de la chape de l'évêque, chacun de leur côté (1).

(1) Quand vient leur tour de recevoir un rameau, ils descendent du trône, saluent l'évêque, reçoivent le rameau en faisant les baisers prescrits, puis reprennent leurs places aux côtés du prélat et déposent leurs

Quand il est temps de partir en procession, le premier diacre chante *Procedamus in pace*, et le second présente le rameau du pontife avec les baisers ordinaires. Eux-mêmes ne portent pas leurs rameaux, mais relèvent les bords de la chape. Au retour ils reprennent leur habit canonial.

Au cours de la messe, le premier diacre présente et reçoit avec les baisers le rameau du prélat. Il le présente notamment quand l'évêque est agenouillé devant l'autel pour l'élévation et le reprend aussitôt l'élévation terminée.

**Art. III. —<sup>er</sup> Bénédiction solennelle des rameaux  
avec ministres sacrés**

325. — OBJETS A PRÉPARER. — La table qui porte les rameaux est au bas des degrés, du côté de l'épître (n. 313).

A la crédence, on met le bénitier et le goupillon, une aiguière avec son plateau et une serviette.

Les parements de l'autel sont de couleur violette.

On place à la banquette la chasuble du célébrant et les trois manipules. A proximité est la croix de procession, couverte d'un voile violet : un ruban violet est préparé pour attacher un rameau au sommet de la croix.

§ 1<sup>er</sup>. — *Cérémonie des Rameaux*

326. — PREMIER OFFICE DES LECTURES. — Le célébrant a l'aube, l'étole croisée, la chape ; les ministres sont en chasubles pliées. Si l'on ne peut avoir de chasubles pliées, le sous-diacre est en aube, le diacre en aube et étole.

La cérémonie commence par l'aspersion qui se fait comme d'ordinaire. Après l'aspersion, le cérémoniaire donne leurs manipules au diacre et au sous-diacre. Le célébrant monte sur le marchepied avec ses ministres, baise l'autel au milieu et se rend au coin de l'épître : le diacre se tient sur le palier à sa droite, le sous-diacre à sa gauche, tous les deux un peu en arrière.

rameaux. Deux cérémoniaires soutiennent pendant ce temps les bords de la chape de l'évêque.

Le célébrant lit l'antienne *Hosanna* sans faire le signe de la croix, pendant que le chœur la chante. Il chante ensuite, les mains jointes, *Dominus vobiscum* et l'oraison.

Pendant cette oraison, le sous-diacre va directement à la banquette déposer sa chasuble, puis il chante l'épître comme à l'ordinaire, baise la main du célébrant, reçoit sa bénédiction et reprend sa chasuble.

Le célébrant lit à voix basse, sans se déplacer, l'épître, le graduel, et l'évangile, qu'il fait précéder du *Munda cor meum, Jube, Dominus sit in corde...*

Le chœur chante comme graduel l'une des antiennes marquées ; pendant ce temps, le diacre dépose la chasuble pliée, prend l'étole large, reçoit le livre des évangiles qu'il porte à l'autel avec les cérémonies accoutumées. Il revient à la droite du célébrant pour faire mettre et bénir l'encens. Puis il retourne au milieu s'agenouiller sur le marchepied et réciter *Munda cor meum* : il se relève, prend le missel, s'agenouille, pour demander la bénédiction, devant le célébrant demeuré au coin de l'épître. Le célébrant, tourné vers le côté de l'évangile, le bénit et lui donne sa main à baiser.

Pendant ce temps, le sous-diacre est descendu au bas des degrés, le thuriféraire, le cérémoniaire, les acolytes portant leurs cierges sont venus devant l'autel : le cortège va à l'endroit ordinaire pour le chant de l'évangile, et on accomplit les cérémonies habituelles. Quand l'évangile est terminé, le sous-diacre porte le texte à baiser au célébrant (1), se rend à la banquette et dépose son manipule ; le diacre encense le célébrant, quitte, à la banquette, l'étole large et le manipule et reprend sa chasuble. Les deux ministres sacrés reviennent ensuite, sans genuflexion, aux côtés du célébrant.

Après avoir été encensé, le célébrant se retourne vers le livre, et, les mains jointes, il chante sur le ton ferial *Dominus vobiscum*, l'oraison, et la préface. Puis, avec ses ministres, il récite à voix médiocre le *Sanctus* et se signe à *Benedictus*.

BÉNÉDICTION DES RAMEAUX. — Le célébrant chante, sur

(1) Le célébrant dit, en baisant le texte, *Per evangelica dicta*.

le ton ferial, le *Dominus vobiscum* et les oraisons de bénédiction. Il a les mains jointes. Quand il doit faire sur les rameaux le signe de la croix, il pose la main gauche sur l'autel et le diacre relève le côté droit de la chape.

Après la cinquième oraison, le thuriféraire se présente au coin de l'épître, sans gémissement : le prêtre met et bénit l'encens. Le premier acolyte portant le bénitier donne alors le goupillon au diacre ; celui-ci le remet au célébrant qui asperge trois fois les rameaux, au milieu, à sa gauche et à sa droite, en récitant à voix médiocre l'antienne *Asperges*. Le diacre reçoit ensuite l'encensoir et le présente au célébrant, qui encense de même les rameaux de trois coups simples sans rien dire. Le diacre fait, en présentant et en recevant chaque objet, les baisers ordinaires.

327. — RAMEAU DU CÉLÉBRANT. — Le célébrant revient alors au milieu de l'autel avec ses ministres ; tous les trois se tournent vers le peuple en gardant leurs places respectives. Le premier acolyte vient sur le marchepied du côté de l'épître, près du diacre, pour lui présenter les rameaux.

Le prêtre le plus digne du chœur vient à l'autel, conduit par le cérémoniaire ; il salue la croix et monte sur le degré au-dessous du marchepied. Il reçoit du diacre un rameau, le baise et le remet au célébrant sans baiser sa main, tous les deux restant debout ; le célébrant baise le rameau et le remet au sous-diacre, qui le donne à un clerc. Puis, recevant du diacre un autre rameau, il le donne au prêtre qui lui a remis le sien. Celui-ci, s'agenouillant, s'il n'est point chanoine, baise le rameau qui lui est présenté et la main du célébrant ; puis il salue l'autel et retourne au chœur (1).

328. — DISTRIBUTION DES RAMEAUX. — Les membres du clergé viennent alors à l'autel recevoir les rameaux de

(1) S'il n'y a pas de prêtre au chœur, le diacre dépose le rameau du célébrant sur l'autel : le célébrant, debout, prend lui-même son rameau, le baise et le remet au sous-diacre. Un prêtre faisant fonction de diacre ne peut remettre au célébrant son rameau. Si un évêque étranger ou un prélat était présent, il remettrait le rameau au célébrant, et recevrait ensuite le sien debout, sans baiser la main du célébrant.



la main du célébrant (n. 315). Le diacre et le sous-diacre, s'ils ne sont pas chanoines, reçoivent leurs rameaux après les chanoines, mais avant les prêtres.

Pendant la distribution, le diacre demeure du côté de l'épître pour présenter les rameaux au célébrant ; le sous-diacre du côté de l'évangile élève le bord de la chape.

Dès que la distribution commence, les choristes chantent les antiennes indiquées ; ils les répètent jusqu'à ce que la distribution soit finie.

Quand la distribution est terminée (1), le célébrant vient au coin de l'épître avec ses ministres pour se laver les mains : le second acolyte verse l'eau en se servant de l'aiguère, le premier tient la serviette que le diacre aura soin de présenter lui-même au célébrant. Celui-ci chante ensuite, les mains jointes, *Dominus vobiscum* et l'oraison, le diacre et le sous-diacre demeurant à ses côtés, comme pendant la bénédiction des rameaux.

Le second acolyte a eu soin, pendant la distribution, d'attacher un rameau béni au sommet de la croix de procession.

329. — PROCESSION. — Après la dernière oraison, le thuriféraire monte au coin de l'épître et le célébrant met et bénit l'encens. Le sous-diacre descend directement prendre la croix de procession, et se rend avec les deux acolytes portant leurs chandeliers à l'entrée du chœur, où il attend tourné vers l'autel. Le thuriféraire se place derrière le sous-diacre.

Le diacre reçoit du cérémoniaire le rameau du célébrant et le remet avec les baisers ordinaires ; il reçoit son propre rameau, se tourne vers le peuple par sa gauche et chante : *Procedamus in pace* ; le chœur répond *In nomine*

(1) Si le célébrant doit distribuer des rameaux au peuple, il descend avec ses ministres les degrés de l'autel, salue la croix et vient à la balustrade ; il commence par le côté de l'épître. Les hommes se présentent d'abord, puis les femmes. Celles-ci baisent le rameau, mais non la main du célébrant. Quand il a terminé, le célébrant revient au bas des degrés avec ses ministres : tous les trois saluent la croix et se rendent à la crédence où le célébrant se lave les mains. Puis, avec ses ministres, il revient sans génuflexion au coin de l'épître pour chanter l'oraison.

*Christi. Amen.* Le célébrant et le diacre viennent alors au milieu de l'autel, font une inclination à la croix, descendent les degrés, et saluent l'autel avant de se retourner pour suivre la procession.

Le thuriféraire porte en tête son encensoir fumant ; le sous-diacre porte la croix, entouré des deux acolytes ; puis viennent les chantres, les membres du clergé, enfin le célébrant, ayant à sa gauche le diacre et à sa droite le cérémoniaire qui lui relèvent les bords de la chape. Il tient son rameau de la main droite tandis que le diacre a le sien de la main gauche. Le cérémoniaire ne porte pas de rameau. Le célébrant et le diacre se couvrent dès qu'ils ont quitté l'autel.

On fait la station à la porte extérieure de l'église ou à l'entrée du chœur, comme il a été expliqué plus haut, n. 319. Le célébrant et le diacre restent couverts. Ils se découvrent à l'entrée du chœur. Devant l'autel, ils font la révérence convenable. Le diacre dépose son rameau et reçoit, avec les baisers, celui du célébrant. Tous les deux vont à la banquette (1), où le sous-diacre les a précédés et ils y prennent les ornements de la messe.

## § 2. — La messe

330. — ÉPÎTRE. — Pendant l'épître, le célébrant (2) ne fait pas la gémuflexion en lisant ces mots, *ut in nomine Jesu...*, mais il la fait au moment où le sous-diacre chante ces paroles. Il va s'asseoir après avoir lu le trait.

331. — CHANT DE LA PASSION. — Dès que commence le chant de la Passion (n. 314), le célébrant vient avec ses ministres au coin de l'épître par le plus court chemin. Le diacre et le sous-diacre se mettent à sa droite, comme pour l'introït. Ils tiennent tous les trois leurs rameaux. Le célébrant lit la Passion jusqu'à *Altera die*, sans s'age-

(1) Le célébrant et ses ministres, en allant à la banquette prendre les ornements pour la messe et en revenant à l'autel, font la gémuflexion sur le degré, si le Saint Sacrement est dans le tabernacle (1<sup>er</sup> février 1907, 4198, ad 3).

(2) La messe doit être chantée par le prêtre qui a béni les rameaux.

nouiller à *Emisit spiritum*. La lecture achevée, le diacre et le sous-diacre se mettent en flèche derrière le célébrant, à la place qu'ils ont pendant les oraisons et ils se tournent, ainsi que le célébrant, vers les diacres qui chantent la Passion.

Quand l'évangéliste chante *Emisit spiritum*, tout le monde s'agenouille, les diacres tournés vers leurs pupitres, le célébrant et ses ministres tournés vers l'autel. On reste à genoux le temps d'un *Pater*.

332. — L'ÉVANGILE. — Quand le chant de la Passion est terminé, le célébrant et ses ministres déposent leurs rameaux. Le sous-diacre transporte le missel au coin de l'évangile ; le célébrant vient au milieu de l'autel, récite *Munda cor meum*, *Jube Domine benedicere*, *Dominus sit*, puis lit le reste du récit de la Passion au coin de l'évangile, sans dire *Dominus vobiscum*, ni faire de signe de croix sur le livre ou sur lui-même. Le diacre dépose la chasuble pliée, prend la grande étole, reçoit l'évangélaire et le porte sur le milieu de l'autel avec les cérémonies ordinaires.

Après avoir lu l'évangile, le célébrant bénit l'encens de la manière ordinaire. Le diacre récite *Munda cor meum* et reçoit la bénédiction du prêtre. Le cortège habituel se forme pour le chant de l'évangile : les acolytes toutefois ne portent pas leurs cierges, mais ils peuvent, si c'est l'usage, porter leurs rameaux. Le cérémoniaire reste au bas des degrés, du côté de l'épître : au début de l'évangile, il remet, avec les baisers, le rameau du célébrant et il le reçoit de même à la fin.

Le diacre encense le livre, et commence immédiatement *Altera autem die*, sans dire *Dominus vobiscum*, ni faire de signe de croix. L'évangile chanté, le sous-diacre fait baiser au célébrant le début de la coupure *Altera autem die*, puis le diacre l'encense comme d'ordinaire.

#### Art. IV. — Bénédiction des rameaux dans les petites églises paroissiales

333. — PREMIÈRES LECTURES. — Le célébrant revêtu de la chape violette fait l'aspersion comme d'ordinaire (1) ; puis, accompagné du second et du troisième clerc, il monte sur le marchepied, baise l'autel au milieu et vient au coin de l'épître, pendant que le premier clerc découvre les rameaux. Les deux autres clercs sont à ses côtés, un peu en arrière.

Le célébrant lit l'antienne *Hosanna* pendant qu'elle est chantée (2). Il ne fait point, en la commençant, de signe de croix. Il dit ensuite sur le ton ferial, en gardant toujours les mains jointes, *Dominus vobiscum* et l'oraison.

Il lit l'épître à voix médiocre pendant qu'elle est chantée par un clerc ou un chantre en surplis. Si personne ne la chante, il la lit lui-même à voix haute (n. 173). Il lit ensuite un des répons. Puis, sans se déplacer ni s'incliner, il récite le *Munda cor meum* avec *Jube*, etc., il chante l'évangile et, à la fin, il baise le livre. Il chante l'oraison et la préface et, pendant qu'on chante le *Sanctus*, il le récite avec ses clercs.

BÉNÉDICTION DES RAMEAUX. — Le célébrant, gardant les mains jointes, chante sur le ton ferial *Dominus vobiscum* et les cinq oraisons de bénédiction. Quand il trace sur les rameaux le signe de la croix, il pose la main gauche sur l'autel et le second clerc lui relève le côté droit de la chape.

Pendant la cinquième oraison, le premier clerc prépare l'encensoir, le troisième vient prendre le bénitier à la crédence et tous les deux s'approchent du célébrant. Les oraisons terminées, le second clerc présente la navette avec les baisements ordinaires, le célébrant met l'encens et le bénit. Le second clerc présente le goupillon avec les

(1) Les objets à préparer sont les mêmes que ci-dessus, n. 325. Cf. *Memoriale Rituum*, tit. 3. — (2) S'il n'y a pas de chantres, le célébrant commence à haute voix l'antienne *Hosanna* et il en poursuit la lecture avec ses clercs. Il fait de même pour le répons qui précède l'évangile.

baisements : le célébrant asperge trois fois les rameaux, au milieu, à sa gauche et à sa droite, en disant l'antienne *Asperges* sans psaume. Le second clerc présente l'encensoir et le célébrant encense les rameaux de trois coups dans le même ordre sans rien dire. Il ajoute ensuite *Dominus vobiscum* et la sixième oraison (1).

334. — DISTRIBUTION DES RAMEAUX. — Le premier clerc prend le rameau destiné au célébrant et le place sur le milieu de l'autel : le célébrant salue la croix, puis, debout sur le marchepied, il prend le rameau, le baise, et le remet au premier clerc (2).

Assisté par ses deux clercs, le célébrant distribue les rameaux au clergé (n. 315), pendant qu'on chante les antiennes *Pueri Hebræorum* (3). S'il doit distribuer des rameaux aux fidèles, il le fait à la balustrade (n. 328, note).

La distribution achevée, il se lave les mains au coin de l'épître, s'il n'est pas descendu de l'autel ; près de la crédence s'il est allé à la balustrade. Puis, au coin de l'épître, il chante, les mains jointes, *Dominus vobiscum* et la dernière oraison (4).

335. — PROCESSION. — L'oraison achevée, le célébrant vient au milieu de l'autel : le premier clerc lui remet son rameau ; les deux autres clercs prennent aussi les leurs (5). S'il n'y avait personne pour chanter les antiennes,

(1) Le célébrant peut à ce moment, s'il le veut, faire une instruction à l'assistance pour expliquer la cérémonie. — (2) Si un autre prêtre est présent, il monte sur le premier degré de l'autel, prend un rameau, le baise et le remet au célébrant. Celui-ci le reçoit debout en le baisant et le confie au troisième clerc. Puis, ayant reçu du second clerc un autre rameau, il le remet au prêtre qui, s'il n'est pas chanoine, le reçoit à genoux et qui baise d'abord le rameau, ensuite la main du célébrant. — (3) S'il n'y a personne pour chanter ces antiennes, le prêtre, après avoir reçu son rameau et, le cas échéant, avoir remis celui du prêtre présent, vient les lire avec ses clercs au coin de l'épître. Il distribue ensuite les rameaux au clergé. — (4) Pendant ce temps le premier clerc attache avec un ruban violet un rameau béni au sommet de la croix de procession. — (5) S'il y avait un quatrième clerc, il remplirait la fonction de thuriféraire et ferait bénir l'encens au coin de l'épître avant que le célébrant revienne au milieu de l'autel ; il marcherait ensuite en tête de la procession en portant son encensoir fumant.

le célébrant et ses deux clercs prendraient aussi des livres pour les lire.

Le célébrant se tourne vers le peuple et dit : *Procedamus in pace*; le chœur ou, à son défaut, les clercs répondent : *In nomine Christi. Amen*. Le premier clerc prend alors la croix, et la procession se met en marche (1).

S'il y a des chantres, ils commencent les antiennes marquées au missel ; s'il n'y a pas de chantres, le célébrant récite à haute voix ces mêmes antiennes, en alternant verset par verset avec ses clercs.

Au retour de la procession, devant la porte de l'église, ou, si l'on n'a pas pu sortir, devant la porte du chœur, le porte-croix s'arrête, face à la porte, et le célébrant, demeurant couvert, se tient à quelque distance. Les chantres qui sont entrés dans l'église ou dans le chœur et ont refermé la porte, chantent, tournés vers la porte, les strophes du *Gloria, laus et honor*. On leur répond du dehors. S'il n'y a pas de chantres, le deuxième et le troisième clerc entrent seuls dans l'église ou dans le chœur et disent à haute voix, devant la porte fermée, les strophes de l'hymne. Le célébrant leur répond du dehors.

L'hymne achevée (2), le premier clerc heurte une fois avec la hampe de la croix au bas de la porte. On ouvre de l'intérieur et la procession entre au chant du répons *Ingrédiente*. Les deux clercs rejoignent le célébrant et, si les chantres font défaut, ils lisent avec lui le répons.

En entrant au chœur, le célébrant se découvre. Il salue l'autel, remet son rameau et se rend à la banquette pour quitter la chape et prendre le manipule et la chasuble.

336. — LA MESSE. — Il convient que la messe soit chantée, mais elle peut être simplement lue.

La messe étant chantée, si quelqu'un chante l'épître, le célébrant s'agenouille non à la lecture, mais au chant des mots *In nomine Jesu... infernorum*. Si personne ne chante

(1) Il serait convenable que deux clercs escortent la croix avec des chandeliers.

(2) On n'est pas obligé de chanter ou de lire toutes les strophes.

l'épître, c'est en lisant ces mots que le célébrant fléchit le genou.

La Passion peut être chantée selon les règles données plus haut (n. 314). Le célébrant, en ce cas, lit la Passion au coin de l'épître, en tenant son rameau. La lecture finie, il se tourne vers les diacres. Il s'agenouille, tourné vers l'autel à *Emisit spiritum*. A la fin du chant il dépose son rameau pour dire, devant le milieu de l'autel, *Munda cor meum*, et chanter, au coin de l'évangile, la coupure *Altera autem die*, qu'il commence directement.

S'il n'y avait que deux diacres, le célébrant pourrait chanter, au coin de l'évangile, la partie du Christ : il lirait à voix basse ce qu'il ne chanterait pas. La Passion finie, il reviendrait au milieu dire *Munda cor meum*.

Si enfin la Passion ne peut pas être chantée, le célébrant la lit en entier au coin de l'évangile et chante seulement, après avoir dit au milieu de l'autel *Munda cor meum*, *Jube*, etc., la dernière partie, *Altera autem die* (1).

(1) 13 juin 1899, 4031 ad 2.

## CHAPITRE XI

### CEREMONIES DU JEUDI SAINT

#### Art. I. — Remarques générales

337. — HISTORIQUE. — Plusieurs cérémonies ont été, à des dates diverses, assignées à ce jour du Jeudi Saint : la réconciliation des pénitents, la bénédiction des saintes Huiles, la réserve d'espèces consacrées pour la communion du jour suivant, et le lavement des pieds, appelé *Mandatum* à cause de la première antienne qui se chante à cette fonction.

Dès le début du v<sup>e</sup> siècle, au témoignage d'Innocent I<sup>er</sup>, la réconciliation des pénitents s'accomplissait, à Rome, en ce jour (1). Les anciens sacramentaires (2) donnent les rites et les prières qui, à une date plus tardive, constituaient cette cérémonie : rites et prières se sont conservés dans le Pontifical romain (3), mais ils ne sont plus en usage. Dans certains diocèses toutefois, quelques-unes de ces prières sont récitées le Jeudi Saint, par manière d'absolution générale donnée à tous les fidèles (4).

Tous les anciens livres liturgiques de Rome (5) assignent au Jeudi Saint la bénédiction des saintes Huiles : l'huile des infirmes était bénite, comme déjà au III<sup>e</sup> siècle (6), dans le cours même de la messe, et les huiles qui servaient au

(1) *Epist. ad Decentium*, P. L., t. XX, c. 559. — (2) P. L., t. LXXIV, c. 1095 ; cf. P. L., t. LXXVIII, c. 444. — (3) *De reconciliatione pœnitentium in feria V cœnæ Domini*. — (4) On récite les sept psaumes de la pénitence, puis le prêtre, en aube et étole violette, dit les versets et les oraisons et, après la récitation du *Confiteor*, monte à l'autel et donne l'absolution par le *Misereatur* et l'*Indulgentiam*. — (5) *Comes de Würzburg* (D. Cabrol, *Dictionn.*, art. *Lectionnaire*, c. 2290) ; *Ordo I*, P. L., t. LXXVIII, c. 952 ; *Ordo X*, c. 1012 ; *Ordo XI*, c. 1040 ; *Ordo XII*, c. 1072 ; *Ordo XIV*, c. 1204 ; *Ordo XV*, c. 1307. — (6) S. Hippolyte, *Tradition apostolique*, cf. Duchesne, *op cit.*, p. 548.



baptême l'étaient à la fin de la messe. Les prières et les rites de ces bénédictions sont, quelques amplifications mises à part, ceux-là même qui sont encore employés aujourd'hui dans les églises cathédrales.

L'institution de la sainte Eucharistie était commémorée, à Rome, dans la messe même où se bénissait le chrême : c'est, en effet, à la Cène que se rapportent les lectures de l'épître et de l'évangile et le *Hanc igitur* propre à ce jour. A la fin de la même messe, d'après les plus anciens ordos romains (1), on réservait des espèces consacrées, pour la communion du jour suivant. Cette réserve ne comporta d'abord aucune solennité. Elle en a pris dans la suite, tant et si bien que la Sainte Hostie est actuellement portée en procession très solennelle, placée dans un reposoir richement orné, et entourée, même quand elle est renfermée dans le tabernacle, des mêmes honneurs que le Saint Sacrement publiquement exposé. La piété chrétienne a pris occasion de ces honneurs rendus à la Sainte Réserve pour prolonger, au delà de la messe, la mémoire de l'institution de la Sainte Eucharistie.

Le lavement des pieds convenait bien en ce jour où Notre-Seigneur en avait, le premier, donné l'exemple. Ce n'est qu'assez tard, néanmoins, qu'à Rome, cet usage est consigné dans les livres liturgiques. Il apparaît dans les ordos du XII<sup>e</sup> siècle (2) et, avec ses rites actuels, dans un ordo du XV<sup>e</sup> siècle (3). Il n'est actuellement obligatoire que dans les cathédrales, mais, en fait, il s'observe en beaucoup d'églises (4).

338. — RÈGLES GÉNÉRALES. — Les fonctions solennelles du matin des trois derniers jours de la semaine sainte sont obligatoires, dans les églises cathédrales et collégiales, et elles doivent y être accomplies selon les prescriptions du missel romain. Elles sont pareillement obligatoires, mais peuvent être accomplies selon les règles du *Memoriale*

(1) *Ordo I, P. L.*, t. LXXVIII, c. 952 ; *Ordo de Saint-Amand*, Duchesne, *op cit.*, p. 487. — (2) *Ordo X, P. L.*, t. LXXVIII, c. 1013 ; *Ordo XI*, c. 1041, cf. c. 1074, 1207, 1210, 1311 ; cf. Dom Ménard, *ibid.*, c. 327. — (3) *Ibid.*, c. 1310. — (4) 24 nov. 1635, 624.

*Rituum*, dans les églises paroissiales où l'on peut avoir trois ou quatre clercs (1). Elles sont facultatives dans les églises non paroissiales où se conserve habituellement le Saint Sacrement, à une double condition : on se conformera aux rubriques du missel et, si l'on célèbre la messe du jeudi, on accomplira aussi la fonction du vendredi. Dans ces églises un indult serait nécessaire pour qu'on puisse célébrer les offices sans diacre, ni sous-diacre (2). Dans toutes les églises où ne se célèbre pas la messe du jeudi, on est autorisé à laisser le saint ciboire dans le tabernacle jusqu'au coucher du soleil, afin qu'à défaut de reposoir, les fidèles puissent venir adorer là la Sainte Eucharistie (3). La fonction du Samedi Saint est obligatoire dans toutes les églises qui ont des fonts baptismaux : un prêtre chargé de plusieurs églises délèguera, s'il le peut, un ou plusieurs autres prêtres qui béniront les fonts dans les églises où il ne peut aller (4).

Le jeudi, les messes basses sont interdites, à moins d'indult, ou sauf de rares exceptions consacrées par le droit ou établies par l'usage (5). Le vendredi, aucune messe n'est autorisée. Le Samedi Saint la messe basse ne peut être dite qu'en vertu d'un indult.

Il convient qu'à la messe solennelle du Jeudi Saint tous les membres du clergé communient (6), pour imiter les apôtres qui, en ce jour, reçurent de Notre-Seigneur lui-même la Sainte Eucharistie. Les prêtres et les diacres communient en étole.

339. — OBJETS A PRÉPARER. — 1° *L'autel* est orné d'un parement blanc, la croix de l'autel est recouverte d'un voile blanc, ainsi que le pupitre du missel. Si l'heure de None précède la messe, le parement de l'autel et le voile de la croix sont violets pendant cette heure. Aussitôt après

(1) 28 juillet 1821, 2616 ad 1. — (2) 4 sept. 1875, 3366 ; 16 mars 1876, 3390 ; 9 déc. 1899, 4049 ad 1. — (3) S. Cong. de discipl. sacrament., *Instructio*, 26 mars 1929, A. A. S., 1929, p. 637. — (4) 13 janvier 1899, 4005. — (5) Cf. *Le Missel*, n. 42. Dans les églises paroissiales où, faute de clercs, on ne peut accomplir les cérémonies de la Semaine Sainte, l'Ordinaire peut autoriser, chaque année, la célébration d'une messe basse, le Jeudi Saint (2616, ad 1). — (6) *Codex*, c. 862.

la messe, on remet à la croix le voile violet et, si les vêpres doivent suivre, on remet à l'autel son parement violet. Dès que le Saint Sacrement n'est plus au maître-autel, on ôte le conopée et on ouvre la porte du tabernacle : elle restera ouverte jusqu'à l'office du Samedi Saint.

2° On prépare à la *crédence* le calice de la messe avec deux hosties ; un second calice avec pale, patène, voile blanc (1) et ruban blanc ; le ciboire avec des hosties ; la nappe de communion ; des étoles pour les prêtres et les diacres qui doivent communier ; le voile huméral blanc, la chape blanche, la croix de procession couverte d'un voile violet, l'*ombrellino*.

3° A la *sacristie*, on dispose les ornements blancs pour la messe ; les ornements blancs du sous-diacre porte-croix, si l'office se célèbre avec diacre et sous-diacre ; les étoles violettes du prêtre et du diacre pour le dépouillement des autels ; on prépare le dais, deux encensoirs, des cierges pour les membres du clergé.

4° Une chapelle située dans l'église, mais distincte du chœur, est préparée pour servir de *reposito*r. On l'orne du mieux que l'on peut, au moyen, notamment, de tentures, de lumières et de fleurs. On n'y doit mettre ni tentures noires, ni draperies funèbres, ni représentations des scènes de la Passion, ni reliques, ni effigies de saints, même de la Vierge Marie et des saints qui étaient au pied de la croix, ni vases sacrés (2). On ne place pas de fleurs immédiatement devant la porte du tabernacle. Celui-ci doit être un peu surélevé et avoir une porte qui ferme à clef et qui dérobe complètement le calice aux regards. On place à l'intérieur un corporal. On en étend un autre sur la table de l'autel. Lorsque la Sainte Hostie est au reposoir, on veille à ce qu'il y ait toujours un nombre suffisant de cierges allumés et, s'il est possible, à ce que le Saint Sacrement ne reste jamais sans adorateurs.

5° On prépare *hors de l'église*, soit dans une chapelle fermée, soit à la sacristie, soit même au presbytère, un

(1) C'est un voile de soie blanche, assez ample et assez souple pour envelopper le calice dans lequel l'Hostie sera conservée.

(2) S. C. de disc. Sacram., *l. cit.*, p. 636 ; 12 juillet 1901, 4077 ad 10.

lieu convenable où le saint ciboire puisse être conservé depuis la fin de la messe du jeudi jusqu'au samedi. On y place un tabernacle qui ferme à clef et, quand le Saint Sacrement y réside, on y fait brûler une lampe. Si l'on devait conserver le saint ciboire dans l'église même, on le mettrait au reposoir, derrière le calice qui renferme la Sainte Hostie et, le vendredi, on le transporterait dans une autre chapelle, la plus retirée possible, ou, faute d'en trouver une, on le laisserait au reposoir, mais en n'y allumant que la seule lampe du Saint Sacrement et en ôtant tout ce qui ornait le reposoir (1).

L'eau bénite demeure dans les bénitiers jusqu'au dépouillement des autels. On l'enlève à ce moment, pour n'en remettre que le Samedi Saint après la bénédiction des fonts (2).

340. — ATTITUDE DU CHŒUR. — Pendant la messe, le chœur observe les règles ordinaires avec les modifications suivantes : 1° on ne donne pas la paix, 2° on ne s'assied pas pendant le chant de l'antienne de la communion (3).

A la fin de la messe le clergé reçoit des cierges allumés. Il s'agenouille quand le célébrant encense le Saint Sacrement avant le départ de la procession. Puis tous se relèvent, font, deux par deux ou quatre par quatre, la gémflexion à deux genoux et se mettent sur deux rangs, tenant leurs cierges en dehors des rangs.

En arrivant à la chapelle du reposoir, les moins dignes s'arrêtent près du porte-croix, et les autres se placent près d'eux, en se rapprochant graduellement de l'autel. Lorsque le célébrant passe entre les deux rangs, tous s'agenouillent; ils se relèvent quand la porte du tabernacle est refermée sur la Sainte Hostie; ils font alors la gémflexion à deux genoux, éteignent leurs cierges et retournent au chœur. Quiconque désormais vient à la chapelle du reposoir ou approche du reposoir lui-même fait la gémflexion à deux genoux à l'arrivée et au départ.

(1) *Instructio S. C. de Disciplina Sacrament.*, 26 mars 1929. —

(2) 12 nov. 1834, 2682 ad 54. — (3) A la cathédrale, le chœur reste debout pendant la bénédiction des saintes huiles.

En rentrant au chœur les membres du clergé saluent la croix et se saluent entre eux, puis reprennent leurs places.

Pendant les vêpres, obligatoires seulement dans les églises astreintes au chœur, on se lève pour *Magnificat*, on s'agenouille à *Christus factus est*.

Pendant le dépouillement des autels, on s'assied après le premier verset du psaume *Deus, Deus meus*.

## Art. II. — La cérémonie du Jeudi Saint célébrée par l'évêque dans sa cathédrale

341. — OBJETS A PRÉPARER. — En plus de ce qui est requis pour la messe pontificale ordinaire, on prépare, à la sacristie, trois urnes remplies d'huile d'olive très pure : l'urne du saint Chrême est couverte d'une enveloppe blanche ; les deux autres, d'enveloppes de couleurs différentes. Au-dessus de chacune, est un voile huméral de même couleur que l'enveloppe : le voile et l'enveloppe de l'huile des infirmes sont généralement de couleur violette. Le baume est dans un vase spécial (1).

On dispose pour les prêtres qui doivent prendre part à la cérémonie douze chasubles blanches avec étoles et manipules, pour les diacres sept dalmatiques blanches avec étoles et manipules, pour les sous-diacres sept tuniques blanches avec manipules (2) ; des chapes blanches enfin pour les porte-dais.

(1) S'il y a plusieurs urnes pour chaque huile, les autres sont préparées d'avance dans le chœur ; un cérémoniaire les présente au moment voulu, mais les cérémonies se font seulement sur celle qui est portée solennellement ; pour le saint chrême, on fait dans chaque urne le mélange de baume. — (2) Un indult est nécessaire pour bénir les saintes huiles avec un nombre moindre de prêtres, de diacres et de sous-diacres (3114, ad 4 ; 3359). Les concessions de ce genre insérées dans le recueil des décrets de la S. Congrégation des Rites ne semblent pas permettre de remplacer les sous-diacres et les diacres par des acolytes (3325, 3402 ad 7). Le 23 février 1916 (*A. A. S.*, VIII, p. 73), un décret a autorisé, tant que durerait la pénurie de prêtres et de clercs occasionnée par la guerre, à bénir les saintes Huiles avec un nombre moindre d'assistants à condition qu'il y en ait au moins trois de chaque ordre ; il ajoutait qu'on avait en outre, la faculté de remplacer les sous-diacres par des acolytes. Ce décret, quelque restreinte que soit son application, paraît indiquer

Près de la balustrade du chœur, face à l'autel, on place une table ornée de nappes avec tout ce qui est nécessaire pour la bénédiction des saintes Huiles : pontifical, plateau, cuiller et spatule pour le mélange du baume. Devant la table est le faldistoire de l'évêque, et, de chaque côté, un peu en arrière, les sièges des douze prêtres.

On prépare en outre ce qui est indiqué ci-dessus, n. 339, ainsi qu'un calice vide et un purificateur qui serviront à la purification des doigts de l'évêque avant la bénédiction de l'huile des infirmes. Le calice de la messe est préparé avec trois hosties.

342. — LA MESSE. — La messe pontificale se célèbre après None simplement récitée. Pendant cette heure, l'évêque prend les bas et les sandales. Après qu'il a récité l'oraison de None, il se revêt des ornements de la messe. Quand il vient du secrétarium à l'autel, les sept sous-diacres, les sept diacres et les douze prêtres marchent deux à deux, ou trois ensemble, s'il le faut, devant les chanoines parés.

La messe se célèbre comme à l'ordinaire sauf, d'une part, les exceptions mentionnées ci-dessous, n. 347, et, d'autre part, celles qui vont suivre.

A l'offertoire le sous-diacre dépose le voile huméral après avoir versé l'eau dans le calice ; il assiste à la bénédiction de l'encens, puis à l'encensement de l'autel et du pontife ; à l'élévation, il encense lui-même comme aux messes de *Requiem*. Le diacre encense, de deux coups chacun, les prêtres, les diacres et les sous-diacres des saintes Huiles, après les chanoines parés. Après l'*Agnus Dei* le prêtre assistant et le diacre restent l'un à gauche, l'autre à droite de l'évêque.

343. — BÉNÉDICTION DE L'HUILE DES INFIRMES. — A *Nobis quoque peccatoribus*, le cérémoniaire pose sur l'autel le calice préparé pour la purification, le sous-diacre vient à la droite du diacre, et l'acolyte apporte la burette d'eau.

Avant *Per quem ...*, l'évêque fait la genuflexion avec ses qu'on pourrait, en cas de nécessité, compléter le nombre des sous-diacres par des acolytes revêtus de la tunique, sans manipule.

ministres et se retire du côté de l'épître ; le diacre soutient le calice sur lequel le prélat pose ses doigts et le sous-diacre verse de l'eau pour les purifier ; le diacre présente le purificateur et remet ensuite le calice et le purificateur sur l'autel.

L'évêque revient au milieu, fait la génuflexion avec ses ministres et descend sur le premier degré où il reçoit la mitre et la crosse (1). Il se rend à l'endroit préparé pour la bénédiction de l'huile des infirmes : il est précédé du prêtre assistant et accompagné du diacre et du sous-diacre ; les deux diacres d'honneur restent à l'autel. Les deux acolytes suivent sans leurs chandeliers.

Quand le pontife s'est assis, l'archidiacre (2) chante avec la flexe *do-la* : *Oleum infirmorum*. L'un des sous-diacres s'avance ; avec les deux acolytes, il salue le Saint Sacrement d'une génuflexion à deux genoux et va chercher l'urne où est l'huile pour les infirmes. Il prend le voile huméral et porte l'urne appuyée sur son bras gauche. Entouré des acolytes, il revient au chœur, salue l'autel comme au départ et remet l'urne à l'archidiacre en disant sans chanter : *Oleum infirmorum*.

L'archidiacre la présente à l'évêque en répétant les mêmes paroles. Le diacre enlève l'enveloppe et le couvercle.

L'évêque récite l'exorcisme debout et couvert de la mitre ; il ôte la mitre pour l'oraison suivante. Le diacre remet le couvercle et l'enveloppe, l'archidiacre redonne l'urne au sous-diacre et celui-ci la ramène comme il l'avait apportée.

L'évêque se lave les mains, reprend la crosse, et revient à l'autel. Au bas des degrés, il dépose la crosse et la mitre, fait la génuflexion à deux genoux sur le pavé, monte avec le diacre et le prêtre assistant, et fait une génuflexion sur le marchepied ; le sous-diacre reste au bas des marches.

344. — SUITE DE LA MESSE. — Après avoir pris le Précieux Sang, l'évêque, assisté par le diacre, met en réserve la Sainte Hostie de la manière indiquée ci-dessous, n. 348.

(1) 20 mai 1890, 3731 ad 4. — (2) L'archidiacre remplit toujours ce rôle, même s'il ne fait pas fonction de prêtre assistant (12 nov. 1831, 2684 ad 17).

A partir de ce moment l'évêque et ses ministres se comportent comme en présence du Saint Sacrement exposé.

L'évêque communique le diacre et le sous-diacre ; puis, après le *Confiteor* récité par le diacre, il communique ses assistants, les chanoines parés, les prêtres, les diacres et les sous-diacres des saintes Huiles, enfin le reste du clergé.

Le pontife prend les ablutions ainsi que l'eau de la précédente purification. On lui donne à laver. Puis, avec le diacre et le sous-diacre, il se rend, comme précédemment, à la table des saintes Huiles.

345. — BÉNÉDICTION DU SAINT-CHRÊME ET DE L'HUILE DES CATÉCHUMÈNES. — Quand l'évêque est assis, l'archidiaque chante comme ci-dessus : *Oleum ad sanctum Chrisma. Oleum catechumenorum*. Le thuriféraire fait alors bénir l'encens et le cortège s'organise et se met en marche dans l'ordre suivant : thuriféraire, sous-diacre porte-croix entre les deux acolytes portant leurs cierges, deux chantres, sous-diacres, diacres et prêtres, deux à deux, ou, quand il y a lieu, trois ensemble. Tous, sauf le porte-croix et les acolytes, saluent l'évêque, puis font à deux genoux la gémflexion devant l'autel.

A la sacristie un diacre prend, avec un voile blanc, l'urne du saint chrême et un autre prend l'urne de l'huile des catéchumènes, avec le voile correspondant. Ils portent ces urnes appuyées sur le bras gauche. Le premier marche à droite du second. Un sous-diacre porte le vase du baume et prend place devant les deux diacres.

Le cortège revient au chœur comme il en est parti, sauf que le thuriféraire porte son encensoir fumant, que les diacres portant les urnes et le sous-diacre portant le baume marchent immédiatement devant les prêtres, et qu'enfin les chantres entonnent le verset *O Redemptor* et chantent les premières strophes de l'hymne *Audi iudex*, le reste du cortège reprenant chaque fois *O Redemptor*.

A l'arrivée au chœur, le thuriféraire, le porte-croix et les acolytes vont se placer près de l'autel au coin de l'épître ; les sous-diacres, les diacres et les prêtres reprennent leurs places après avoir fait devant l'autel la gém-



flexion à deux genoux et avoir salué l'évêque : les deux diacres et le sous-diacre qui portent l'huile et le baume se sont écartés pour laisser passer les prêtres.

Le diacre du saint chrême remet alors son urne à l'archidiacre qui, sans ôter l'enveloppe qui la recouvre, la pose devant l'évêque. Le sous-diacre remet pareillement le baume à l'archidiacre.

L'évêque bénit le baume, y mélange de l'huile et conclut par une oraison.

Puis il souffle trois fois, en forme de croix, sur l'ouverture de l'urne : il souffle (*halat*), non en rapprochant les lèvres, mais en les ouvrant. Après lui les douze prêtres font de même.

L'évêque lit ensuite l'exorcisme, chante la préface, verse le baume dans l'urne et, l'enveloppe de l'urne ayant été ôtée, salue trois fois le saint chrême en s'inclinant et en chantant, chaque fois sur un ton plus élevé : *Ave, sanctum chrisma* ; puis il baise l'ouverture de l'urne. Les douze prêtres, après avoir salué l'autel d'une génuflexion simple, font aussi trois fois, l'un après l'autre, le même salut : mais au lieu de s'incliner, ils fléchissent le genou et à chaque fois ils se rapprochent un peu plus de l'urne. Après la troisième génuflexion, ils baisent l'urne, saluent l'évêque et se retirent.

Le diacre couvre l'urne et la munit de son enveloppe. L'archidiacre la remet alors au diacre qui en a la charge, et il reçoit de l'autre diacre la seconde urne qui est aussitôt découverte et dépouillée de son enveloppe. L'évêque et les douze prêtres soufflent sur elle comme sur l'urne du saint chrême. L'évêque dit ensuite, sans chanter, un exorcisme et une oraison. Puis l'évêque et, à sa suite, les prêtres saluent trois fois l'huile sainte, comme ils ont fait du saint chrême (1), sauf qu'ils disent : *Ave, sanctum oleum*. Au troisième salut, ils baisent l'ouverture de l'urne. L'urne est ensuite recouverte, munie de son enveloppe et remise au diacre qui la porte.

Le pontife bénit l'encens et la procession retourne à la sacristie dans le même ordre qu'en venant, au chant

(1) 27 mai 1911, 4269 ad 14.

des dernières strophes de l'hymne. Les urnes déposées, la procession revient au chœur comme elle en est partie la première fois. Les porte-dais en chape se rendent en même temps au chœur.

346. — FIN DE LA CÉRÉMONIE. — Après le départ de la procession, l'évêque se lave les mains et revient à l'autel comme avant le *Pater*. On chante l'antienne de la communion et on continue la messe. L'évêque donne sa bénédiction la crosse en main, mais sans mitre.

Pour revenir au trône, l'évêque fait au bas des degrés la gémulation à deux genoux, puis il reçoit la mitre et la crosse. Au trône, le diacre et le sous-diacre lui enlèvent les ornements de la messe, puis ils se retirent, leur rôle étant fini. Revêtu de la chape et couvert de la mitre par les diacres assistants, l'évêque, debout, met l'encens, sans le bénir, dans les encensoirs présentés par deux thuriféraires. Il vient à l'autel avec la mitre et la crosse, dépose l'une et l'autre pour faire, au bas des degrés, la gémulation à deux genoux et, recevant du prêtre assistant l'encensoir, il encense de trois coups le Saint Sacrement.

L'évêque reçoit le calice du premier diacre assistant et le porte au reposoir avec les mêmes cérémonies que le célébrant de la messe solennelle (n. 351). La crosse est portée devant le dais par le porte-crosse. Quand le premier diacre assistant a refermé la porte du tabernacle, l'évêque monte sur le marchepied et donne sa bénédiction, comme en présence du Saint Sacrement exposé. Il fait ensuite annoncer les indulgences.

Au départ du reposoir, il ne prend la mitre qu'à la sortie de la chapelle.

### Art. III. — Cérémonie solennelle avec ministres sacrés

#### § 1<sup>er</sup>. — La messe (1)

347. — PARTICULARITÉS DE LA MESSE AVANT LA COMMUNION. — Le célébrant omet le psaume *Judica*, le *Gloria Patri* à l'introït et au *Lavabo*. L'orgue joue seulement jusqu'à la

(1) Les objets à préparer sont marqués ci-dessus, n. 339.

fin du *Gloria in excelsis*. Il ne doit ensuite ni jouer, ni accompagner aucun chant. Pendant la récitation du *Gloria in excelsis* le premier acolyte sonne la clochette et, pendant toute la durée du chant, on sonne les cloches de l'église. A partir de ce moment, on ne sonne plus les cloches et l'acolyte ne sonne plus la clochette jusqu'au *Gloria in excelsis* du Samedi Saint.

A l'offertoire le cérémoniaire porte à l'autel le ciboire d'hosties à consacrer. Le célébrant place devant lui, sur le corporal, l'hostie de la messe du jour ; à sa gauche, celle qui sera réservée pour le jour suivant ; à sa droite, le ciboire.

Les céroféraires restent à l'autel après l'élévation et jusqu'à la fin de la messe. Ce n'est qu'après avoir accompagné le Saint Sacrement au reposoir qu'ils déposent leurs cierges.

Il n'y a pas de baiser de paix. Après l'*Agnus Dei*, le diacre et le sous-diacre changent de côté en faisant la génuflexion au point de départ et au point d'arrivée. Un peu avant la communion, le cérémoniaire (ou à son défaut le sous-diacre), va prendre à la crédence le calice destiné à contenir l'hostie réservée pour le lendemain ; il le dépose au coin de l'épître avec la patène, la pale, le voile et le ruban.

348. — RÉSERVE DE L'HOSTIE. — Après que le célébrant a pris le Précieux Sang, le sous-diacre recouvre le calice de la pale, et les ministres sacrés changent de côté, en faisant la génuflexion au point de départ et au point d'arrivée. Le célébrant fait avec eux cette seconde génuflexion, prend avec respect la seconde hostie demeurée sur le corporal, la dépose dans le calice que lui présente le diacre ; celui-ci recouvre le calice de la pale et de la patène renversée, étend par-dessus le voile de soie blanche qu'il attache avec le ruban autour de la tige, entre le nœud et la coupe. Le diacre place le calice un peu en arrière sur le corporal, avance le ciboire dont il enlève le couvercle, et tous les trois font la génuflexion.

349. — COMMUNION DU CLERGÉ. — Le diacre dit ou chante

le *Confiteor* et le célébrant distribue la communion comme aux autres messes solennelles (n. 149). Le diacre et le sous-diacre communient les premiers. Lorsque le diacre a placé le ciboire dans le tabernacle, il change de côté, ainsi que le sous-diacre, en faisant la gémflexion au point de départ et au point d'arrivée.

350. — FIN DE LA MESSE. — A partir de la communion, on se conforme aux règles de la messe célébrée devant le Saint Sacrement exposé (1).

Le sous-diacre laisse sur l'autel le corporal et la bourse.

Après le dernier évangile, le célébrant et ses ministres font la gémflexion sur le marchepied, et se rendent à la banquette, soit directement, soit après avoir fait la gémflexion à deux genoux au bas des degrés.

## § 2. — *La Procession*

351. — PRÉPARATIFS. — Le diacre et le sous-diacre déposent leurs manipules, le célébrant quitte le manipule et la chasuble, et prend la chape blanche. Tous les trois viennent faire la gémflexion à deux genoux sur le pavé devant le milieu de l'autel, puis ils s'agenouillent sur le dernier degré et prient un instant. On distribue des cierges aux membres du clergé et on les fait allumer.

Deux thuriféraires s'approchent avec leurs encensoirs, le cérémoniaire les accompagne en portant la navette ; le célébrant se lève avec ses ministres, le diacre présente la cuillère sans la baiser, le célébrant met l'encens dans les deux encensoirs, sans le bénir. Le célébrant s'agenouille de nouveau avec ses ministres, et, après avoir reçu du diacre l'encensoir, il encense le Saint Sacrement de trois coups. Le premier thuriféraire se retire du côté de l'évangile, le second du côté de l'épître.

Le cérémoniaire place le voile huméral sur les épaules

(1) Les règles concernant les gémflexions du diacre et du sous-diacre sont marquées ci-dessus, n. 161. Il est à noter que le sous-diacre remportant le calice à la crédence, fait la gémflexion seulement en passant devant le milieu de l'autel et que le diacre pour chanter *Ite Missa est*, fait la gémflexion et ne se retourne qu'à demi. — Les mouvements du célébrant sont exposés en détail ci-dessous, p. 251, note 1.

du célébrant, celui-ci monte alors sur le marchepied avec ses ministres, il s'agenouille ainsi que le sous-diacre, le diacre fait la génuflexion, prend le calice et le donne au célébrant. Le célébrant tient le calice de la main gauche par le nœud, il le recouvre, avec l'aide du diacre, des extrémités du voile huméral et pose la main droite pardessus. Ensuite, il se lève et se tourne vers le peuple : les ministres se placent, le diacre à droite, le sous-diacre à gauche, tous les deux relèvent les bords de la chape.

352. — DÉPART DE LA PROCESSION. — La procession se met en marche au chant du *Pange lingua* (1). En tête vient un sous-diacre en tunique blanche, portant la croix entre les deux acolytes ; les membres du clergé suivent deux à deux avec des cierges. Le célébrant, tenant le calice à la hauteur des yeux, récite à voix basse le *Pange lingua* avec ses ministres, et marche sous le dais que portent des clercs en surplis (2). Devant le dais marchent deux thuriféraires qui balancent leurs encensoirs en dedans des rangs. Les céroféraires tiennent leurs cierges de chaque côté du dais.

353. — ARRIVÉE AU REPOSOIR. — Au reposoir le porte-croix et les acolytes s'arrêtent à une distance convenable de l'autel. Ils ne s'agenouillent pas au passage du Saint Sacrement. Le clergé se place comme il est indiqué ci-dessus, n. 340.

Le célébrant s'arrête au bas des degrés de l'autel, le diacre s'agenouille devant lui, écarte les extrémités du voile huméral, reçoit le calice, se lève, monte les degrés, dépose le calice dans le tabernacle qu'il laisse ouvert, fait la génuflexion et redescend s'agenouiller avec le célébrant et le sous-diacre sur la dernière marche (3). Le cérémoniaire a eu soin d'enlever au célébrant le voile huméral.

(1) Il ne faut pas chanter la strophe *Tantum ergo* pendant que la procession se déroule : on répète, si c'est nécessaire, les autres strophes en reprenant à *Nobis datus*. — (2) On peut se contenter de l'*ombrellino* si la procession est très courte ou si les dimensions du dais empêchent de le porter à l'intérieur de l'église. — (3) 1<sup>er</sup> février 1907, 4198 ad 13 et 14.

On chante *Tantum ergo*; après *veneremur cernui*, ou à la fin de la strophe, le célébrant met l'encens dans l'un des encensoirs, sans le bénir, et encense le Saint Sacrement. Puis le diacre monte sur le palier, fait la génuflexion, ferme la porte du tabernacle à clef, renouvelle la génuflexion et descend près du célébrant.

Tous font la génuflexion à deux genoux et se retirent. Le clergé revient au chœur. Le célébrant et ses ministres, précédés du porte-croix et des acolytes, se rendent à la sacristie.

### § 3. — *Les vêpres et le dépouillement des autels*

354. — Les vêpres se récitent ensuite sans chanter ; les cierges de l'autel restent allumés ; le parement et le voile de la croix sont de couleur violette (1).

Après les vêpres, on procède au dépouillement des autels. Le célébrant est revêtu de l'étole violette croisée sur l'aube ; il est assisté du sous-diacre en aube, du diacre portant l'étole transversale violette, et des acolytes. Debout devant l'autel, il commence l'antienne *Diviserunt*, le chœur la continue et récite le psaume *Deus, Deus meus*.

Les acolytes éteignent les cierges de l'autel, enlèvent les canons, le célébrant et ses ministres retirent les nappes, le parement, le conopée, etc., ils ne laissent que la croix et les chandeliers avec les cierges éteints. Les acolytes ôtent la nappe de la crédence, le tapis de la banquette.

Le célébrant peut aller ensuite dépouiller les autres autels de l'église ; s'il ne le fait pas lui-même, un autre prêtre en surplis et étole violette peut en être chargé (2).

### § 4. — *Le lavement des pieds*

355. — **OBJETS A PRÉPARER.** — Cette cérémonie peut se faire à la sacristie ou dans une salle attenant à l'église ;

(1) A la fin des vêpres, on enlève le ciboire de l'autel principal, s'il y est demeuré après la communion du clergé, et on le transporte dans un endroit convenable, selon les indications données ci-dessus, n. 339, 5° et ci-dessous, n. 516. — (2) *Complies* est psalmodié, les cierges éteints, dans la soirée avant le chant des ténèbres.

elle ne se fait dans l'église que si celle-ci est très vaste et offre un emplacement propice éloigné du reposoir (1).

A l'endroit choisi, on dispose un autel avec un crucifix couvert d'un voile violet, des chandeliers avec des cierges de cire blanche, et un missel placé sur son pupitre.

Près de l'autel, du côté de l'épître, on met sur une crédence le livre des évangiles, le linge dont doit se ceindre le célébrant, des serviettes pour essuyer les pieds des pauvres, l'aiguière avec son plateau et une serviette, un plateau contenant l'aumône à donner, des vases remplis d'eau tiède et un bassin. Du côté de l'évangile, on place un banc pour asseoir les pauvres auxquels on lavera les pieds, et tout à côté un vase assez grand dans lequel on versera l'eau qui aura servi. Enfin, on sème sur le pavé des herbes odoriférantes.

A la sacristie, on prépare l'amict, l'aube, le cordon, l'étole et la chape violettes pour le célébrant; les ornements blancs du diacre et du sous-diacre, comme pour la messe, avec manipules; les chandeliers des acolytes, l'encensoir.

356. — CÉRÉMONIES. — Ceux dont on doit laver les pieds viennent s'asseoir sur le banc qui leur est destiné du côté de l'évangile : ils déchaussent leur pied droit.

Le célébrant fait son entrée avec ses ministres comme d'ordinaire; les acolytes demeurent au bas des degrés avec leurs chandeliers allumés, le célébrant monte à l'autel avec ses ministres et le baise s'il y a une pierre sacrée. Le diacre descend chercher l'évangéliste et le pose sur le milieu de l'autel. Le célébrant bénit l'encens, comme pour l'évangile à la messe solennelle.

Le diacre récite *Munda cor meum*, demande et reçoit la bénédiction, puis il va chanter l'évangile : on fait les mêmes cérémonies qu'à la messe. Après l'évangile, le célébrant baise le texte et il est encensé par le diacre.

Le prêtre descend à la crédence, dépose la chape et se ceint du grand linge que lui donnent les acolytes : le diacre et le sous-diacre ôtent leurs manipules. Le prêtre vient alors s'agenouiller devant le premier de ceux auxquels il

(1) *Cærem. episcop.*, l. II, c. 24, et le *Missel*.

doit laver les pieds, les ministres sacrés s'agenouillent à ses côtés, les acolytes apportent les objets nécessaires. Le sous-diacre présente le pied de chaque pauvre, le prêtre verse l'eau, le diacre approche la serviette, le prêtre essuie le pied qu'il vient de laver, le baise et donne une aumône.

Pendant ce temps, les choristes chantent les antiennes marquées.

Quand le lavement des pieds est terminé, le prêtre revient près de la crédence avec le diacre et le sous-diacre : les acolytes s'approchent et le saluent, le second porte l'aiguère et le plateau, le premier présente la serviette. Après s'être lavé et essuyé les mains, le prêtre dépose le linge dont il est ceint, reprend la chape avec l'aide du cérémoniaire et monte directement à l'autel, au coin de l'épître : là, ayant le diacre à sa droite et le sous-diacre à sa gauche, il chante *Pater noster*, les versets et l'oraison. Les acolytes se tiennent, pendant ce temps, debout avec leurs chandeliers, au bas des degrés de chaque côté de l'autel.

Après l'oraison, on retourne à la sacristie dans l'ordre habituel.

#### Art. IV. — Cérémonie du Jeudi Saint dans les petites églises paroissiales

357. — LA MESSE. — La messe comporte les particularités mentionnées ci-dessus, n. 347 (1).

S'il n'y a pas de clerc qui puisse toucher aux vases sacrés, le prêtre place d'avance sur l'autel le second calice, avec la pale, la patène et le voile blanc. Après avoir pris le Précieux Sang, il met ce second calice sur le corporal, y dépose l'hostie consacrée pour le lendemain, le couvre de la pale sur laquelle il renverse la patène, étend par-dessus le voile de soie blanche et le lie avec le ruban (2).

Puis il fait la génuflexion, prend le ciboire, le découvre,

(1) Les objets à préparer sont indiqués ci-dessus, n. 339.

(2) Si l'église ne possédait qu'un seul calice, le célébrant attendrait, pour y déposer l'hostie du lendemain, d'avoir pris les ablutions ; il aurait soin de se purifier ensuite les doigts. — *Memoriale Rituum*, tit. 4.



fait de nouveau la g nuflexion, dit *Misereatur* et *Indulgentiam* comme d'ordinaire, et distribue la communion de la mani re accoutum e.

Il remet ensuite le ciboire dans le tabernacle, et continue la messe, en observant les m mes c r monies que si le Saint Sacrement  tait solennellement expos  (1).

La messe termin e, il revient au milieu, fait la g nuflexion, et, par le chemin le plus court, ou en faisant la g nuflexion   deux genoux au bas des degr s, se rend   la banquette, o  il d pose la chasuble et le manipule, et prend la chape blanche.

358. — PROCESSION. — Le c l brant revient   l'autel, fait la g nuflexion   deux genoux sur le pav , puis s'agenouille sur le dernier degr  et prie quelques instants.

Le premier clerc s'approche avec l'encensoir, le second pr sente la navette sans baisements, le pr tre se l ve, met l'encens sans le b nir (2) et, s'agenouillant de nouveau sur le plus bas degr , encense de trois coups le Saint Sacrement. Il re oit le voile hum ral, se l ve, monte sur le palier, fait la g nuflexion et prend le calice de la main gauche par le n ud : il le recouvre du voile hum ral et pose la main droite par dessus.

A ce moment, le c l brant, tourn  vers le peuple, commence   r citer avec le clerc qui l'accompagne, l'hymne

(1) Il fait donc la g nuflexion avant d'aller recevoir la seconde ablution au coin de l'autel, et   son retour au milieu avant de prendre cette ablution. Nouvelle g nuflexion avant de se rendre au coin de l' p tre pour lire la communion. Il revient au milieu, fait la g nuflexion, baise l'autel, se retire du c t  de l' vangile pour dire *Dominus vobiscum* ; il revient au milieu, fait la g nuflexion, et va lire la postcommunion. Il revient encore au milieu, fait la g nuflexion, baise l'autel, se retourne comme pr c demment pour dire *Dominus vobiscum* et *Ite, Missa est*. Il se retourne vers l'autel, fait la g nuflexion, r cite *Placeat...*, baise l'autel, dit *Benedicat vos*, fait la g nuflexion, se retire vers le c t  de l' vangile, b nit le peuple, et sans achever le cercle, va lire le dernier  vangile. Il ne fait pas de signe de croix sur l'autel. A *Et verbum caro factum est*, il fait la g nuflexion vers le Saint Sacrement.

(2) Il serait mieux d'avoir deux thurif raires pour la procession, si la chose  tait possible ; il serait bon aussi que deux acolytes portent des cierges aux c t s de la croix, et que le dais soit entour  de deux porte-flambeaux.

*Pange lingua*; l'hymne serait chantée, s'il y avait des chantres.

La procession se met en marche : le troisième clerc porte la croix de procession, le premier balance son encensoir devant le Saint Sacrement, le second est à la gauche du célébrant, qui marche sous le dais (1). Si l'on pouvait avoir un quatrième clerc, deux thuriféraires marcheraient devant le dais, agitant leurs encensoirs en dedans des rangs. Le célébrant pourrait aussi être accompagné de deux clercs.

En arrivant à la chapelle du reposoir, le célébrant monte sur le palier, dépose le calice sur l'autel, fait la génuflexion, et revient se mettre à genoux sur le bord du marchepied; un clerc lui ôte le voile huméral.

On dit la strophe *Tantum ergo*. Après *veneremur cernui*, ou à la fin de la strophe, le célébrant met l'encens dans l'encensoir sans bénédiction, et, agenouillé sur le dernier degré, il encense le Saint Sacrement. Après avoir rendu l'encensoir, il se lève, monte sur le palier, fait la génuflexion et dépose le calice dans le tabernacle; il fait de nouveau la génuflexion, ferme le tabernacle, fait encore une génuflexion et descend au bas des degrés.

Il s'agenouille ensuite sur la dernière marche, prie un instant, se lève, fait la génuflexion à deux genoux sur le pavé, et, précédé de la croix, il revient à l'autel principal avec les clercs; il se couvre en sortant de la chapelle du reposoir.

359. — TRANSPORT DU CIBOIRE. — De retour à l'autel principal, le prêtre fait la génuflexion, monte sur le palier, retire du tabernacle le ciboire contenant les hosties, le place sur le corporal et fait la génuflexion.

Il descend sur la première marche, s'agenouille sur le marchepied, le premier clerc lui met le voile huméral sur les épaules, les deux autres clercs prennent chacun un cierge allumé. Le prêtre monte sur le palier, fait la génuflexion, prend le ciboire, le recouvre des extrémités du voile huméral, et, marchant sous l'*ombrellino*, précédé des

(1) A défaut de dais, il faudrait au moins avoir un *ombrellino*.

clercs tenant des cierges, il le porte à l'endroit préparé (1), le pose sur un corporal déployé sur la table d'autel, et fait la génuflexion. Il s'agenouille sur le bord du marchepied, et le premier clerc lui ôte le voile huméral.

Il remonte ensuite à l'autel, fait la génuflexion, ouvre le tabernacle et y dépose le ciboire. Il fait la génuflexion, ferme le tabernacle à clef, descend les degrés, s'agenouille sur la dernière marche, prie un instant ; enfin, il se lève, fait la génuflexion sur le pavé et revient à la sacristie où il quitte la chape et l'étole blanches (2).

360. — DÉPOUILLEMENT DES AUTELS. — Il prend une étole violette, qu'il croise sur l'aube, et retourne avec ses clercs à l'autel principal. Debout, au bas des degrés, il commence l'antienne *Diviserunt*, et le psaume *Deus, Deus meus* qu'il récite alternativement avec les clercs. Il monte à l'autel, retire les nappes, les clercs enlèvent les parements et le tapis, ne laissant que la croix et les chandeliers avec les cierges éteints.

Il fait de même aux autres autels, et revient à la sacristie.

(1) Voir ci-dessus, n. 339, 5<sup>o</sup>.

(2) Si le ciboire était porté au reposoir, on le placerait derrière le calice renfermant l'hostie consacrée pour l'office du lendemain.

## CHAPITRE XII

### LA CEREMONIE DU VENDREDI SAINT

#### Art. 1. — Remarques générales

361. — NOTIONS HISTORIQUES. — La cérémonie du matin, le Vendredi Saint, se compose de trois éléments très distincts : l'office des lectures, l'adoration de la croix, la messe des présanctifiés. Ce dernier office a pour prélude une procession des saintes Espèces consacrées et réservées le jour précédent : mais ce rite n'a pris que tardivement de l'importance ; au XIII<sup>e</sup> siècle, ce n'était point encore le pape qui, à Rome, allait chercher les Saintes Espèces (1). Ce furent les papes d'Avignon qui, au siècle suivant, introduisirent l'usage d'aller prendre eux-mêmes le Saint Sacrement (2).

*L'office des lectures*, qui s'est conservé à peu près tel qu'il était au VII<sup>e</sup> siècle (3), est le type parfait des anciennes stations romaines célébrées en semaine : des lectures, parmi lesquelles figuraient des psaumes, des cantiques d'Ancien Testament, une longue lecture d'évangile, puis une homélie qui au temps du pape saint Léon était déjà un sermon sur la Passion, enfin des prières à toutes les grandes intentions de l'Eglise (4). Ce premier office du Vendredi Saint est donc bien un des plus vénérables témoins de l'ancienne liturgie romaine.

*L'adoration de la croix* est au contraire un emprunt à l'ancienne liturgie de Jérusalem, mais elle n'a point gardé la simplicité du rite primitif. Celui-ci nous est connu par la description de la *Peregrinatio Silviae*, au IV<sup>e</sup> siècle (5).

(1) *Ordos XI et XII, P. L.*, t. LXXVIII, c. 1041, 1076. — (2) *Ordo XV, ibid.*, c. 1216. — (3) *Ordo I, ibid.*, c. 953 ; *Ordo de Saint-Amand*, Duchesne, *op. cit.*, p. 488. — (4) *Le Missel*, p. 197-211. — (5) Duchesne, *op. cit.*, p. 530 ; Dom Cabrol, *Le livre de la prière antique*, p. 253.

Le matin du Vendredi Saint, l'évêque se rendait dans le petit sanctuaire adossé à la grande croix qui marquait l'emplacement de la croix du Sauveur (1), et il s'asseyait devant une table, qu'entouraient les diacres. On retirait de son coffret d'argent doré le bois de la croix et on le plaçait sur la table, avec le titre de la croix. L'évêque mettait les mains sur les deux bouts de la pièce de bois et les diacres, autour, faisaient bonne garde. Fidèles et catéchumènes défilaient alors un par un, entrant par une porte et sortant par l'autre. Chacun à son tour s'inclinait sur la table et baisait le bois sacré : il lui était même permis d'y faire toucher son front et ses yeux, mais non d'y porter les mains, de crainte qu'il ne tentât d'en détacher et d'en dérober une parcelle. Le défilé ne durait pas moins de quatre heures. C'était un rite à peu près semblable qui existait à Rome, au VIII<sup>e</sup> siècle : un mot le résumait : *Adorant crucem* (2). Au XV<sup>e</sup> siècle seulement (3), sous l'influence des usages de France ou d'Espagne, le pape se mit à faire à trois reprises, l'ostension solennelle de la croix avant de l'adorer. En même temps que les rites se compliquaient, les chants se multipliaient. Celui que le célébrant chante aujourd'hui, *Ecce lignum crucis*, fut le premier en usage : il s'intercalait entre les versets du psaume 118<sup>o</sup> (4). Puis s'ajoutèrent le cantique grec, connu sous le nom de *trisagion* ou triple acclamation à la sainteté de Dieu (*Agios o theos*, etc.), les impropères ou reproches opposant aux bienfaits de Dieu envers les juifs les indignes traitements infligés au Fils de Dieu, les antiennes à la croix et enfin l'hymne de Venance Fortunat, *Pange, lingua* (5). Par ces chants, l'Eglise proclame que le Christ, dont la croix rappelle les humiliations, est en même temps le Dieu trois fois saint, celui qui a régi les destinées du peuple hébreu : « Moi, j'ai ouvert devant toi la mer ; et toi, tu as ouvert mon côté par la lance. »

Le troisième office du Vendredi Saint, la messe des

(1) PP. Vincent et Abel, *Jérusalem*, II, p. 189. — (2) *Ordo I*, P. L., t. LXXVIII, c. 953 ; *Sacramentaire gélasien*, P. L., t. LXXIV, n. 1105.

— (3) *Ordo XV*, P. L., t. LXXVIII, c. 1317. — (4) *Ordo I*, l. c. —

(5) D. Hesbert, *Antiphonale Missarum sextuplex*, p. LIX.

*présanctifiés*, représente un rite très ancien, attesté au II<sup>e</sup> siècle par saint Justin (1), au III<sup>e</sup> par Tertullien (2), et qui n'a pas cessé d'être en usage dans l'Eglise : la communion faite en dehors de la messe. Tandis que l'Eglise grecque a fait de cette communion une cérémonie officielle qui, pendant le Carême, se substitue la plupart du temps à la messe, celle-ci n'étant célébrée que le samedi et le dimanche, l'Eglise romaine a conservé à la communion faite en dehors de la messe son caractère d'acte de dévotion privée. Le Vendredi Saint seulement elle l'a transformée, comme l'Eglise grecque, en une cérémonie officielle : encore l'a-t-elle restreinte, puisqu'elle n'admet à communier que le seul célébrant. La récitation du *Pater* et de son embolisme, le mélange d'une parcelle d'hostie consacrée et de vin, et la communion elle-même sont les seuls rites anciens de cette cérémonie (3). Le reste, qui se réduit à peu de chose, est une addition tardive.

RÈGLES GÉNÉRALES. — Les règles générales concernant l'office du Vendredi Saint sont indiquées ci-dessus, n. 338.

Les ministres du prêtre ou de l'évêque omettent tous les baisers. Ni l'évêque, ni le prêtre ne bénissent qui que ce soit.

362. — OBJETS A PRÉPARER. — A la sacristie, on prépare pour le célébrant les ornements noirs de la messe, et, pour les ministres sacrés, s'il y en a, les ornements et les chasubles pliées de couleur noire. Si des diacres doivent chanter la Passion, on met, pour chacun, amict, aube et cordon avec étole et manipule noirs. Enfin, si le célébrant est assisté d'un diacre et d'un sous-diacre et qu'on ait un autre sous-diacre pour porter la croix, on lui prépare des ornements avec chasuble pliée, sans manipule (4).

Sur l'autel, dépourvu de tout ornement, on met six chandeliers, qui ne doivent être ni dorés ni argentés, et

(1) S. Justin, *I Apolog.*, 65. — (2) *Ad uxorem*, P. L., t. I, c. 1296. — (3) *Ordo I. P. L.*, t. LXXVIII, c. 954. — (4) A défaut de troisième chasuble pliée, on pourrait donner au porte-croix celle du diacre, qui ne la porte pas pendant la procession. Si un autre prêtre que le célébrant doit faire vénérer le crucifix aux fidèles, il faut préparer pour lui une étole noire.

six cierges de cire jaune : ces cierges ne sont allumés que vers la fin de l'adoration de la croix ; ils restent allumés pour les vêpres, si on les récite. La croix de l'autel est, s'il se peut, en bois et elle porte soit une image du Christ crucifié, soit une relique de la vraie Croix (1) : elle est couverte d'un voile violet ou noir, qui soit facile à enlever (2). Sur le second degré au-dessous du marchepied, on place, pour la prostration, un ou trois coussins violets.

Sur la crédence, recouverte d'une petite nappe de toile, on met une nappe qui soit de l'exacte dimension de la table du maître-autel ; le missel et son pupitre recouvert de noir ; une bourse noire avec corporal et purificateur ; le voile noir du calice ; les burettes garnies avec plateau et manuterge ; les chandeliers des acolytes avec des cierges de cire jaune éteints. La croix de procession est à proximité, ainsi qu'un tapis et un coussin violets, et un voile blanc garni de soie violette.

Si le diacre sert à la messe, on met à la banquette l'étole large de couleur noire.

Si des diacres chantent la Passion, on dispose pour eux des pupitres à l'endroit ordinaire.

À la chapelle du reposoir on tient prêts le voile huméral blanc, le dais ou l'ombrellino, les torches des céroféraires et des cierges pour le clergé. On étend un corporal sur l'autel.

362 bis. — LE CHANT DE LA PASSION. — La Passion se chante comme le dimanche des Rameaux, n. 314, sauf que, si l'évêque est présent, les diacres le saluent, mais ne lui baisent pas la main.

Si le célébrant chante la partie du Christ, il le fait comme le dimanche des Rameaux, au coin de l'évangile. Mais si, à défaut de diacres, il doit lire à haute voix toute la Passion, il reste pour cela au coin de l'épître.

363. — ATTITUDE DU CHŒUR. — 1° Le clergé est à genoux, la tête inclinée, pendant que le célébrant et ses ministres sont prosternés au début de la cérémonie ; il est assis

(1) 20 août 1901, 4081 ad 5. — (2) 30 déc. 1882, 3535 ad 8. Cf. *Mem. Rituum.*

pendant les leçons, les traits et, s'il s'écoule alors un peu de temps, entre la Passion et l'évangile. Il est debout pendant que le célébrant monte baiser l'autel, pendant les oraisons et pendant le chant de la Passion et de l'évangile. On fléchit le genou chaque fois que le diacre chante *Flectamus genua* et on se lève quand le sous-diacre dit *Levate*.

2° Le clergé est debout pendant qu'on découvre et qu'on adore la croix (1). Il s'agenouille aux trois *Venite adoremus*, se relève après les deux premiers, mais reste agenouillé après le troisième, jusqu'à ce que le célébrant ait déposé la croix sur le coussin. Il se relève alors, en même temps que le célébrant.

3° Pour adorer la croix, les membres du clergé, à mesure que leur tour approche, quittent leurs souliers (2). Puis ils vont, deux à deux et les mains jointes, à une distance suffisante de la croix. Ils s'agenouillent une première fois en cet endroit, une deuxième fois à mi-chemin, une troisième fois juste devant la croix. Ils ont soin de toujours s'agenouiller et se relever en même temps que le groupe qui les précède. A chaque agenouillement, ils prient un instant, disant, par exemple, à voix basse, *Adoramus te, Christe, et benedicimus tibi, quia per sanctam crucem tuam redemisti mundum*. La troisième fois, ils baisent, l'un après l'autre, à commencer par celui de droite, la parcelle de la vraie Croix ou les pieds du Christ. Puis ils se relèvent, s'écartent un peu de chaque côté, saluent la croix d'une génuflexion simple et se retirent.

4° On s'agenouille pendant que la croix est replacée sur l'autel. Au départ pour le reposoir, tous font la génuflexion à la croix, puis se rangent en procession. En arrivant à la chapelle, on fait, deux à deux ou quatre à quatre, la génuflexion à deux genoux et on se place sur deux rangs, les moins dignes demeurant les plus éloignés de l'autel, et les autres s'en rapprochant graduellement. On s'agenouille quand le célébrant est à l'autel et aussitôt des cierges allumés sont distribués à tout le clergé. Au moment de partir, on fait, successivement ou en même

(1) Le clergé peut s'asseoir pendant que l'on fait adorer la croix aux fidèles devant la balustrade. — (2) *Cærem. episcop.*, l. II, c. 26, n. 12.



temps, la g nuflexion   deux genoux et on revient au ch ur, en tenant les cierges en dehors des rangs.

2<sup>o</sup> On entre au ch ur sans faire de g nuflexion et on se range autant que possible devant l'autel, en demi-cercle, sur plusieurs rangs, s'il le faut. On s'agenouille   l'approche du Saint Sacrement et on demeure agenouill , les cierges en main, jusqu'apr s la communion. On se l ve alors, on  teint les cierges, on reprend sa place au ch ur et on s'assied. On se l ve pour le d part du c l brant et, s'il y a lieu, pour le *Pater* et l'*Ave* de v pres.

6<sup>o</sup> Depuis l'adoration de la croix jusqu'  None du Samedi Saint, les saluts au ch ur sont supprim s, et la croix de l'autel principal est salu e d'une g nuflexion par tous les membres du clerg , m me par les chanoines.

## Art. II. — Fonction solennelle avec ministres sacr s

###   1<sup>er</sup> — *L'office des lectures*

364. — PROSTRATION. — Le c l brant entre au ch ur apr s None. Devant lui marchent les acolytes, les mains jointes, le c r moniaire, le sous-diacre, le diacre : ces deux derniers ont la chasuble pli e et le manipule (1), le c l brant a lui-m me la chasuble et le manipule. Ils font les salutations ordinaires, puis le c l brant et ses ministres se prosternent en appuyant les bras et la t te chacun sur le coussin plac  devant lui, sur les degr s de l'autel (2) ; les acolytes s'agenouillent   la cr dence ; le c r moniaire prend les barettes du pr tre, du diacre et du sous-diacre, les porte   la banquette, et s'agenouille pr s des acolytes.

Apr s une courte pri re (le temps d'un *Pater*), les acolytes se l vent, prennent   la cr dence la nappe de l'autel, montent sur le marchepied, font la g nuflexion au milieu et  tendent la nappe, enti rement dans le sens de la

(1) A d faut de chasubles pli es, les ministres sacr s ont seulement l'aube et le manipule ; le diacre y joint l' tole. — (2) La prostration est la plus humble des attitudes de supplication, celle que l'Eglise prescrit   ses ministres dans les circonstances les plus importantes : collation des ordres sacr s, sacre des  v ques, couronnement des rois, etc.

longueur, à moitié seulement dans le sens de la largeur, en sorte que la partie antérieure de l'autel reste découverte (1). Ils se rejoignent au milieu, font la génuflexion et reviennent s'agenouiller à la crédence. Le cérémoniaire pose sur l'autel le pupitre et le missel ouvert.

La prostration ayant duré environ le temps d'un *Misere-re*, le cérémoniaire fait signe au célébrant et à ses ministres de se lever, les acolytes enlèvent les coussins et les portent à la crédence.

365. — LEÇON. — Le célébrant monte à l'autel avec ses ministres, il le baise et vient au coin de l'épître où il lit à voix basse la leçon (2) et le trait ; les ministres le suivent et se placent comme pour l'introït.

Pendant ce temps, un clerc reçoit le livre du second cérémoniaire, fait la génuflexion devant l'autel, et vient à l'endroit où se lit l'épître : il chante sur le ton des leçons la prophétie *Hæc dicit Dominus*; quand il a fini, il fait la génuflexion, rend le livre, et retourne à sa place.

Le chœur chante alors le trait pendant lequel le célébrant peut aller s'asseoir à la banquette : il y va par le chemin le plus court et revient de même. S'il ne va pas s'asseoir, le diacre et le sous-diacre se placent sur une seule ligne derrière lui, dès qu'il a fini sa lecture.

366. — ORAISON. SECONDE LEÇON. — Après le trait, le célébrant dit : *Oremus*, le diacre chante en faisant la génuflexion : *Flectamus genua*, le sous-diacre répond en se levant : *Levate*, puis le célébrant, qui seul, n'a pas fait la génuflexion, chante l'oraison sur le ton ferial, les mains étendues.

Pendant l'oraison, le sous-diacre dépose la chasuble pliée et reçoit le livre des leçons. Il chante ensuite la seconde leçon comme il ferait de l'épître, sauf qu'il rend le livre au cérémoniaire sans baiser la main du célébrant. Celui-ci lit entre temps la leçon et le trait, puis, s'il veut s'asseoir, il y va par le plus court chemin. Le sous-diacre ayant repris sa chasuble revient à droite du diacre, comme à

(1) *Mem. Rit.*, V, c. 2, n. 5. — (2) Le célébrant lit les deux leçons de ce jour sans qu'on réponde *Deo gratias*.

l'introït, si le célébrant est encore à l'autel ; sinon, il s'assied à la banquette, à la gauche du célébrant.

367. — PASSION. — Vers la fin du trait, les diacres qui chantent la Passion entrent au chœur avec leurs clercs (1).

Dès qu'ils commencent leur chant, le célébrant revient directement au coin de l'épître et, ayant à sa droite le diacre et le sous-diacre, placés comme à l'introït, il lit la Passion, et à la suite, sans changer de place, il dit *Munda cor meum*, omet *Jube, Domine*, et lit la partie qui sert d'évangile. Il se retourne ensuite vers les diacres de la Passion : ainsi font également le diacre et le sous-diacre, en flèche à gauche du célébrant. A *Tradidit spiritum*, ils s'agenouillent tous les trois, tournés vers l'autel.

368. — ÉVANGILE. — Quand le chant de la passion est terminé, le diacre quitte la chasuble pliée et prend l'étole large ; puis il reçoit l'évangélaire, le dépose sur l'autel, récite le *Munda cor meum* à genoux sur le marchepied, reprend le livre et, sans demander de bénédiction, descend au bas des degrés. Le sous-diacre et les acolytes, sans chandeliers, viennent se placer devant l'autel. Tous saluent la croix et vont au lieu où se chante l'évangile. Le diacre commence aussitôt sans encensement, ni signe de croix, ni *Dominus vobiscum*. Quand il a terminé, il ferme le livre et le sous-diacre le remet au cérémoniaire (2).

369. — LA GRANDE PRIÈRE. — Le diacre et le sous-diacre saluent la croix et se placent en flèche derrière le célébrant, au côté de l'épître. Le célébrant chante les monitions et les oraisons. Il chante les premières, les mains jointes, sur le ton marqué dans le missel. Après chacune, sauf après celle qui concerne les juifs (3), il ajoute, en étendant et rejoignant les mains, et en inclinant la tête vers la croix : *Oremus* ; le diacre chante *Flectamus genua* et le sous-diacre dit *Levate* ; puis le célébrant, qui seul n'a pas fléchi le

(1) Voir ci-dessus, n. 362 bis et 314. — (2) Si on doit prêcher, on le fait à ce moment. — (3) On ne fléchit pas le genou pour les juifs, parce qu'en ce jour ils firent de cette marque de profond respect un geste de dérision à l'adresse du Sauveur : telle est l'explication que donnent de cette omission les ordos romains (P. L., t. LXXVIII, c. 1076).

genou, chante l'oraison sur le ton ferial, en tenant les mains étendues. Il omet la monition et l'oraison qui concernent l'empereur romain (1).

### § 2. — *L'adoration de la croix*

370. — PRÉPARATIFS. — A la fin des oraisons, les acolytes déroulent un long tapis violet dont l'une des extrémités touche le dernier degré de l'autel et l'autre s'avance dans le chœur ; ils posent sur la dernière marche (2) un coussin de velours violet, et étendent dessus un voile de soie blanche orné de violet.

Le célébrant et ses ministres descendent directement à la banquette après la dernière oraison ; le célébrant et le sous-diacre quittent leurs chasubles, le diacre conserve l'étole large.

371. — OSTENSION DE LA CROIX. — Le célébrant se rend à l'angle de l'autel du côté de l'épître, il reste au bas des degrés, tourné vers les fidèles, avec le sous-diacre à sa gauche. Le diacre, assisté du cérémoniaire, prend entre les chandeliers la croix couverte du voile noir ou violet et la remet au célébrant, à la droite de qui il se place. Le premier acolyte prend le missel sur l'autel et le soutient ouvert devant le célébrant.

Alors le célébrant, tenant la croix de la main gauche, en découvre le sommet jusqu'au croisillon, l'élève à la hauteur de ses yeux et chante d'une voix grave : *Ecce lignum crucis* ; le diacre et le sous-diacre continuent avec lui : *In quo salus mundi pependit*. Tout le chœur répond en s'agenouillant : *Venite adoremus*. Les ministres de l'autel s'agenouillent aussi, y compris le diacre, le sous-diacre et l'acolyte porte-livre, qui a soin, auparavant, de fermer le livre.

Tout le monde se relève ; le célébrant monte sur le

(1) L'Eglise maintient cette oraison, bien qu'elle soit sans objet, pour ne point mutiler un texte liturgique aussi vénérable que celui des grandes prières du Vendredi Saint. — (2) On peut aussi placer le coussin sur la marche du sanctuaire ou du chœur, selon la disposition des lieux.

palier au coin de l'épître ; il découvre le bras droit de la croix et, si la croix porte l'image du Christ, la tête du crucifix ; il élève plus haut la croix (1) et il chante sur un ton plus élevé *Ecce lignum crucis*. Le reste se fait comme la première fois.

Enfin le célébrant vient au milieu de l'autel, il découvre entièrement la croix, donne le voile au sous-diacre qui le fait mettre à la crédence par le second acolyte ; puis il élève très haut la croix et, sur un ton plus élevé que la seconde fois, il chante *Ecce lignum crucis*. Tous s'agenouillent, sauf le célébrant. L'acolyte porte-livre se retire, pour s'agenouiller, du côté de l'épître. Après *Venite, adoremus*, le célébrant tenant des deux mains la croix descend seul de l'autel, s'agenouille au bas des degrés et, aidé du cérémoniaire, dépose la croix sur le coussin préparé pour la recevoir. Il se lève ensuite, fait la génuflexion et se rend à la banquette.

Le diacre, le sous-diacre et l'acolyte se lèvent en même temps que le célébrant et font la génuflexion à la croix. Le diacre et le sous-diacre vont à la banquette. L'acolyte, avant de se retirer, dépose le missel ouvert sur le pupitre (2).

372. — ADORATION DE LA CROIX. — A la banquette, le célébrant et ses ministres déposent leurs manipules ; le célébrant ôte ses souliers, et va faire seul son adoration (n. 363, 3<sup>o</sup>) accompagné, à sa gauche, du cérémoniaire (3). On commence le chant des impropères, qui devra se prolonger pendant tout le temps de l'adoration de la croix.

Les membres du clergé vont adorer la croix par ordre de dignité. Le diacre et le sous-diacre y vont ensemble, après les chanoines, s'ils ne sont point eux-mêmes chanoines. Le sous-diacre qui doit porter la croix va revêtir ses ornements, après avoir fait son adoration. Les thuriféraires vont de même préparer leurs encensoirs.

(1) *Memoriale Rituum*, V, c. 2, 2, n. 5. — (2) On enlève, à ce moment, le voile de la croix de procession et ceux de toutes les croix de l'église et de la sacristie. — (3) Si l'évêque est présent, il vient adorer la croix le premier de tous, accompagné de ses diacres d'honneur ; le célébrant vient ensuite avec la première dignité du chapitre.

De retour à la banquette, le célébrant reprend ses chaussures, sa chasuble et son manipule, puis il s'assied et se couvre. Le diacre, ayant repris son manipule, et le sous-diacre, ayant repris sa chasuble et son manipule, s'assoient aussi et se couvrent. Le premier acolyte prend le missel, et, debout, le tient ouvert devant le célébrant : celui-ci lit les impropères avec ses ministres. Quand il a terminé, l'acolyte remet le missel sur le pupitre.

Vers la fin de l'adoration, le second acolyte allume les cierges de l'autel et ceux des acolytes. Puis, les deux acolytes montent ensemble à l'autel, viennent au milieu du marchepied, font la génuflexion à la croix, se retournent vers l'autel et étendent la nappe dans toute sa largeur : le cérémoniaire écarte le missel, puis le remet en place. Le diacre, enfin, saluant le célébrant, va prendre à la crédence la bourse et le purificateur, et se rend à l'autel en saluant d'une génuflexion la croix placée sur le coussin ; il déploie le corporal, pose le purificateur tout auprès, du côté de l'épître, et porte le pupitre avec le missel près du corporal, au côté de l'évangile ; puis, toujours sur le marchepied, il fait la génuflexion vers la croix et revient s'asseoir à la banquette.

L'adoration terminée (1), le diacre vient au coussin, fait la génuflexion, prend la croix des deux mains, et la reporte à l'autel entre les chandeliers : pendant ce temps, le célébrant, le sous-diacre, tout le clergé et les assistants sont à genoux. Dès qu'on se relève, les acolytes ôtent ce qui a servi à l'adoration de la croix, coussin, tapis, etc.

### § 3. — *La procession des Saintes Espèces*

373. — DÉPART DE LA PROCESSION. — Un sous-diacre, en aube et chasuble pliée, de couleur noire, ou, à son défaut, un clerc en surplis, prend la tête de la procession avec la croix. Les acolytes l'accompagnent avec leurs cierges. Les membres du clergé viennent ensuite. Le célébrant et

(1) Pendant que les membres du clergé viennent adorer la croix, un prêtre en surplis et étole noire peut faire baisser un crucifix aux fidèles près de la balustrade.

sés ministres, après avoir fait ensemble la génuflexion à la croix, suivent la procession, marchant l'un derrière l'autre, couverts de leurs barettes (1). On se rend au reposoir par le plus court chemin. Le porte-croix et les acolytes se placent, sans faire de génuflexion, à une distance convenable de l'autel. Les deux thuriféraires se sont rendus d'avance auprès du reposoir.

374. — STATION AU REPOSOIR. — En entrant dans la chapelle, le célébrant et ses ministres se découvrent (2). Arrivés devant l'autel, ils font la génuflexion à deux genoux sur le pavé, s'agenouillent sur le dernier degré et prient quelques instants, environ le temps d'un *Miserere*. Les céroféraires se placent avec leurs torches à l'endroit accoutumé.

Le prêtre sacristain, ou, à son défaut, le diacre, monte alors à l'autel, fait la génuflexion, ouvre le tabernacle, fait de nouveau la génuflexion et descend à sa place. Les deux thuriféraires s'approchent et le célébrant met l'encens sans le bénir dans les deux encensoirs ; il encense le Saint Sacrement et reçoit le voile huméral de couleur blanche.

Le diacre monte sur le marchepied, fait la génuflexion, prend le calice et le donne au célébrant demeuré à genoux ; celui-ci le prend de la main gauche par le nœud, le couvre des extrémités du voile huméral et pose la main droite pardessus ; puis, il se lève, se tourne vers le peuple et les ministres changent de côté. Les porte-dais en surplis tiennent le dais au-dessus du célébrant (3). Devant eux prennent place les thuriféraires balançant leurs encensoirs

(1) Si l'évêque du diocèse est présent, il préside lui-même la procession, revêtu de la chape noire, qu'il prend après l'adoration de la croix. Le sous-diacre de la messe quitte son manipule et porte la croix de procession. Le célébrant marche devant l'évêque, ayant à sa gauche le diacre. Au reposoir, c'est le célébrant qui, après l'encensement, retire le calice du tabernacle et le remet à l'évêque ; quand on est de retour à l'autel principal, l'officiant reçoit à genoux le calice des mains de l'évêque et le porte sur l'autel. Lorsque le calice a été déposé sur l'autel, l'évêque encense le Saint Sacrement, le célébrant et ses ministres demeurant à genoux sur les degrés du côté de l'épître. — (2) Le cérémoniaire reçoit les barettes et les remet à un clerc qui est chargé de les reporter à la banquette. — (3) On porte au moins l'ombrellino.

en dedans des rangs. Les céroféraires tiennent leurs cierges de chaque côté du dais.

375. — RETOUR DE LA PROCESSION. — Les chantres commencent le *Vexilla Regis* et la procession retourne au chœur. En y arrivant, personne ne fait la génuflexion. Le porte-croix remet la croix à sa place ordinaire et dépose ses ornements, et les acolytes mettent leurs cierges allumés à la crédence. Les céroféraires tiennent leurs torches jusqu'après la communion.

Au bas des degrés de l'autel, le diacre s'agenouille sur le pavé et reçoit le calice que lui remet le célébrant : il se lève alors, monte sur le marchepied, dépose le calice sur le corporal et fait la génuflexion ; il détache ensuite le ruban, étend le voile du calice, fait de nouveau la génuflexion et descend à la droite du célébrant, lequel s'est agenouillé avec le sous-diacre sur la dernière marche.

Le célébrant se lève, met l'encens sans le bénir, s'agenouille de nouveau à la même place et encense le Saint Sacrement. Le second thuriféraire reporte son encensoir à la sacristie.

#### § 4. — *La messe des présanctifiés*

376. — PRÉPARATION DU CALICE. — Le célébrant monte à l'autel entre ses ministres ; ils font ensemble la génuflexion, puis le sous-diacre passe à la droite du diacre et fait la génuflexion en y arrivant.

Le diacre enlève le voile du calice et le remet au cérémoniaire ; il enlève la patène, ôte la pale, prend la patène des deux mains et la soutient au-dessus du corporal : le célébrant prend le calice et fait glisser l'hostie sur la patène en évitant de la toucher (1). Il place le calice sur le corporal, reçoit du diacre la patène avec l'hostie, dépose l'hostie sur le milieu du corporal et la patène tout à côté également sur le corporal.

L'acolyte apporte les burettes, faisant la génuflexion avant de monter. Le diacre prend le calice de la main

(1) Il se purifierait aussitôt les doigts s'il lui arrivait de toucher l'hostie consacrée.



gauche, le pose sur la pale et, sans l'essuyer, verse du vin, le sous-diacre verse un peu d'eau sans la faire bénir, et le célébrant met le calice sur le corporal derrière l'hostie ; le diacre le couvre de la pale, et le sous-diacre passe à la gauche du prêtre en faisant la génuflexion au point de départ et au point d'arrivée. L'acolyte remporte les burettes, en faisant la génuflexion au bas des degrés.

377. — ENCENSEMENT. — Le thuriféraire se présente alors avec le cérémoniaire, le célébrant met l'encens sans le bénir (1) et procède à l'encensement de l'hostie et du calice en disant *Incensum istud* ; il fait la génuflexion, encense la croix en disant *Dirigatur* ; il réitère la génuflexion et encense l'autel comme d'ordinaire ; le diacre l'accompagne à droite, le sous-diacre à gauche, le cérémoniaire prend le missel et le repose sur l'autel après l'encensement. Le célébrant rend l'encensoir au diacre en disant *Accendat*, et n'est pas encensé. Il descend au bas des degrés, du côté de l'épître, et, face au peuple, ayant à sa gauche le diacre et le sous-diacre, il se lave les mains sans rien dire. Il revient au milieu de l'autel et y fait la génuflexion. Le diacre et le sous-diacre reviennent se mettre en flèche derrière lui et font avec lui la génuflexion.

378. — MÉLANGE ET COMMUNION. — Le célébrant observe ensuite tout ce qui est marqué ci-dessous, n. 383, sauf qu'il n'a pas à couvrir et à découvrir le calice, ni à le purifier.

Les ministres ne répondent pas à l'*Orate fratres*. Le cérémoniaire reste auprès du livre jusqu'à la fin du *Libera nos* : il descend alors du côté de l'évangile, s'agenouille sur le plus bas degré pendant l'élévation, puis se rend au bas des degrés du côté de l'épître. Aussitôt après le *Libera nos*, le diacre et le sous-diacre montent sur le premier degré et s'agenouillent sur le marchepied pendant l'élévation. Ils ne soutiennent pas la chasuble. On n'encense pas, mais on peut agiter la crécelle. Avant que le célébrant n'abaisse l'hostie, le diacre et le sous-diacre se lèvent et passent l'un à droite, l'autre à gauche du célébrant. Le

(1) Si l'évêque est présent, c'est à lui de mettre l'encens dans l'encensoir.

diacre découvre aussitôt le calice. Après avoir fait la génuflexion avec le célébrant, les ministres changent de côté et font la génuflexion à l'arrivée.

Au moment voulu, le sous-diacre découvre le calice, puis, quand il en est temps, verse l'ablution des doigts, le premier acolyte lui ayant apporté, après génuflexion au bas des degrés, les deux burettes. Le diacre et le sous-diacre font alors la génuflexion sur les degrés, derrière le célébrant : le second acolyte la fait en même temps qu'eux, en portant le voile du calice au coin de l'évangile. Le diacre va à la banquette, quitte l'étole large, reprend la chasuble et revient à la droite du célébrant, faisant à l'arrivée la génuflexion. Le sous-diacre monte à la gauche du prêtre, purifie le calice, le porte à la crédence, revient, en faisant la génuflexion devant le milieu de l'autel, prendre place à la gauche du célébrant et ferme le livre.

Le célébrant, qui a attendu ses ministres au milieu de l'autel, descend avec eux. Tous les trois reçoivent leurs barettes, font la génuflexion et, sans saluer le chœur, s'en vont à la sacristie, précédés des acolytes, sans cierges.

### Art. III. — La cérémonie du Vendredi Saint dans les petites églises paroissiales

379. — L'OFFICE DES LECTURES. — Le célébrant, en chasuble noire avec le manipule, vient à l'autel précédé de ses clercs.

Il s'agenouille au bas des degrés, se prosterne en appuyant la tête sur le coussin placé sur la seconde marche, et reste ainsi l'espace d'un *Miserere*. Les deux premiers clercs s'agenouillent un instant, puis ils prennent à la crédence la nappe de l'autel et, après avoir fait la génuflexion au milieu du marchepied, ils étendent la nappe sur l'autel, entièrement dans le sens de la longueur, à moitié seulement dans le sens de la largeur, de façon à laisser découverte la partie antérieure de l'autel. Le troisième clerc place le pupitre et le missel ouvert au coin de l'épître. Quand le célébrant sera à l'autel, les clercs seront debout, le premier à la crédence, le second au bas

des degrés du côté de l'épître et le troisième du côté de l'évangile.

Le célébrant se lève, monte à l'autel, le baise, vient au coin de l'épître où il lit la première leçon et le trait. Un lecteur, s'il s'en trouve un, chante la leçon. Après la leçon chantée ou lue, on chante le trait (1). Le célébrant peut aller s'asseoir, puis revenir directement au coin de l'épître pour chanter l'oraison. Il chante *Oremus*, puis, en faisant la genuflexion, *Flectamus genua* : tous ayant fléchi le genou, le second clerc, se levant le premier, répond *Levate*. Le célébrant chante l'oraison, les mains étendues. Il lit ensuite la seconde leçon et le trait, qui sont chantés comme précédemment.

Quand le chant est fini, il lit à haute voix la Passion, récite au milieu de l'autel *Munda cor meum*, omet *Jube, Domine*, et chante, au coin de l'évangile, la finale qui tient lieu d'évangile. Il ne fait aucun signe de croix, ne dit point *Dominus vobiscum*, ni *Sequentia*, et, à la fin, ne baise point le livre.

Si la Passion est chantée, conformément aux indications données ci-dessus, n. 362 bis, et que le célébrant n'ait pas à y chanter la partie du Christ, il se tourne vers les diacres après avoir lu, à voix médiocre, la Passion (2). Après le chant de l'évangile, le célébrant revient au coin de l'épître et chante les monitions et les oraisons. Après chaque monition, hormis celle qui concerne les juifs, il chante *Oremus*, *Flectamus genua*, comme ci-dessus. Il chante l'oraison sur le ton férial, les mains étendues. Il omet ce qui regarde l'empereur romain.

À la dernière monition, le premier et le troisième clercs étendent devant les marches de l'autel le tapis violet, et placent sur le second degré le coussin violet recouvert d'une voile blanc garni de violet.

(1) Si l'office n'est pas chanté, le célébrant lit à haute voix tout ce qui, dans l'office chanté, serait chanté soit par le célébrant lui-même, soit par un lecteur, soit par les chantres. — (2) Si tout l'office est accompli sans chants, le célébrant, après avoir lu le second trait, lit, tout à la suite, et sans changer de place, la Passion, le *Munda cor meum* (sans *Jube, Domine*) et l'évangile. Il ne baise pas le livre.

380. — ADORATION DE LA CROIX. — Les oraisons terminées, le célébrant dépose la chasuble. Il fait la genuflexion au milieu de l'autel, prend la croix et descend au bas des degrés au coin de l'épître sur le pavé ; le visage tourné vers le peuple, il découvre de la main droite le sommet du crucifix, et chante, sur un ton assez bas, *Ecce lignum crucis* ; le premier clerc soutient devant lui le missel ouvert, les deux autres clercs sont l'un à sa droite, l'autre à sa gauche ; ils continuent avec lui *In quo salus mundi pependit*. Tous s'agenouillent, excepté le célébrant, en chantant *Venite, adoremus* ; puis ils se relèvent.

Le célébrant, toujours escorté des clercs placés dans le même ordre, monte sur le palier du côté de l'épître à l'endroit où se lit l'introït ; il découvre le bras droit de la croix et la tête du crucifix et, élevant davantage la croix, il chante sur un ton plus élevé *Ecce lignum crucis* : le reste se fait comme la première fois.

Enfin, le célébrant s'avance avec ses clercs jusqu'au milieu de l'autel, il découvre complètement la croix, l'élève plus haut encore et, sur un ton plus élevé que la seconde fois, il chante *Ecce lignum crucis*. Le reste se fait encore comme les deux premières fois, mais après *Venite, adoremus* tous restent agenouillés, le premier clerc s'étant, cette fois, agenouillé non en face du célébrant, mais sur sa gauche. Le célébrant descend seul les degrés, s'agenouille et dépose respectueusement la croix sur le coussin préparé pour la recevoir. Il se relève, fait la genuflexion et vient à la banquette. Les clercs se relèvent et font la genuflexion à la croix en même temps que lui. Le second et le troisième rejoignent le célébrant à la banquette, le premier replace le missel sur l'autel. On découvre la croix de procession et toutes les autres croix (1).

A son siège, le célébrant dépose le manipule et ôte ses souliers. Puis, tandis que l'on commence le chant des impropères, il va faire l'adoration de la croix, de la manière

(1) Si l'office n'est pas chanté, le célébrant dit *Ecce lignum crucis* d'un ton de voix d'abord très grave, puis plus élevé. Les clercs se joignent à lui pour dire : *in quo salus...* et ils continuent seuls : *Venite, adoremus*.

indiquée ci-dessus, n. 363, 3°. De retour à son siège, il reprend ses chaussures et son manipule, il s'assied et lit avec ses clercs les impropères, dans le livre que le premier clerc soutient devant lui.

Après le célébrant, les clercs, les laïques, d'abord les hommes, puis les femmes, viennent adorer la croix ; les membres de confréries, s'il y en a, se présentent avec leur costume (1).

Vers la fin de l'adoration, le premier clerc allume les cierges de l'autel et ceux des acolytes s'il y en a ; le second clerc retire de l'autel le missel et son pupitre ; le second et le troisième clercs montent à l'autel, font, du haut du marchepied, la génuflexion à la croix et étendent complètement la nappe de l'autel. Le second clerc, faisant de la même manière la génuflexion à la croix, porte à l'autel la bourse et le purificateur (2), et le troisième, faisant aussi la génuflexion, porte le missel au côté de l'évangile et le place comme pour le canon de la messe.

L'adoration terminée, le prêtre vient au lieu où se trouve la croix ; il la salue d'une génuflexion, la prend des deux mains, et la reporte à l'autel ; pendant ce temps, les clercs sont à genoux à la crédence. Puis ils se lèvent ; le second et le troisième ôtent tout ce qui a servi pour l'adoration de la croix ; le premier va préparer son encensoir qu'il porte, avec la navette, au reposoir (3). Après avoir replacé la croix, le célébrant étend le corporal et place à droite le purificateur, si les clercs n'ont pu le faire. Il salue la croix d'une génuflexion et revient à son siège par le chemin le plus court.

381. — PROCESSION AU REPOSOIR. — On se rend processionnellement au reposoir (4). Le troisième clerc porte

(1) Là où la coutume existe, le célébrant, ou mieux un autre prêtre, présente le crucifix à baiser aux fidèles, au lieu que ceux-ci aient à faire la triple prostration prescrite au clergé. — (2) Si le second clerc est tonsuré, il déploie le corporal et étend à droite le purificateur. — (3) Il serait désirable que l'on ait, pour cette cérémonie, deux thuriféraires pour encenser au passage du Saint Sacrement, et deux acolytes pour accompagner la croix de procession. — (4) S'il existe une confrérie du

la croix, le clergé vient ensuite et enfin le célébrant ayant à sa gauche le second clerc. Au départ, le célébrant fait devant la croix la génuflexion.

A l'entrée de la chapelle, le célébrant se découvre. Devant l'autel, il fait à deux genoux la génuflexion, puis il s'agenouille sur le dernier degré et prie quelques instants. On distribue alors des cierges au clergé.

Le célébrant se lève, monte sur le marchepied, ouvre le tabernacle, fait la génuflexion, descend les degrés et met l'encens dans l'encensoir ou, s'il y a deux thuriféraires, dans les deux encensoirs et ne le bénit pas. Puis il s'agenouille et encense le Saint Sacrement. Il se lève ensuite, monte sur le palier, fait la génuflexion, retire le calice du tabernacle, le pose sur l'autel et, après une nouvelle génuflexion, s'agenouille sur le bord du marchepied.

Il reçoit le voile huméral, se lève, monte sur le palier, fait la génuflexion, prend le calice, le tient de la main gauche, le recouvre du voile huméral et met par-dessus la main droite. Il se retourne vers les fidèles et la procession se met en marche. Les chantres chantent le *Vexilla regis* que le célébrant récite à voix médiocre avec le clerc ou les clercs qui l'accompagnent. Devant le célébrant, le thuriféraire ou les thuriféraires balancent leurs encensoirs. Au-dessus du Saint Sacrement est porté le dais ou l'ombrelino. Des céroféraires, si l'on peut en avoir, marchent de chaque côté.

En arrivant à l'autel, le célébrant pose le calice sur le corporal, puis il fait la génuflexion et vient s'agenouiller sur le dernier degré. Il dépose le voile huméral, se lève, met l'encens dans l'encensoir sans le bénir, s'agenouille de nouveau sur le dernier degré et encense le Saint Sacrement. Le second et le troisième clerc assistent le célébrant à sa droite et à sa gauche.

Saint Sacrement, elle marche devant la croix de procession, précédée de sa croix ou de sa bannière. Au retour, les membres de la confrérie portent des cierges et pendant la messe des présanctifiés, ils demeurent à genoux avec leurs cierges près de la balustrade du chœur. Il conviendrait que, à défaut de confrérie, des hommes ou des jeunes gens portent des cierges.

382. — MESSE DES PRÉSANTIFIÉS : PRÉLUDE. — Le célébrant monte sur le palier, fait la génuflexion, détache le ruban, et ôte le voile du calice. Il fait emporter par le troisième clerc le ruban et le voile. Il enlève la patène et la dépose sur le corporal. Il met la pale de côté, puis, prenant le calice, il fait glisser l'hostie sur la patène (1). Prenant ensuite des deux mains la patène, il fait glisser l'hostie sur le corporal, sans signe de croix ni formule, et dépose la patène à sa droite sur le corporal.

Il fait la génuflexion, prend le calice et, sans l'essuyer, sans l'appuyer sur l'autel, il y verse au coin de l'épître du vin et de l'eau ; le second clerc qui lui présente les burettes a eu soin de faire, avant de monter, la génuflexion au bas des degrés ; il la fait encore après être redescendu. Le célébrant, sans essuyer le calice, revient au milieu, fait la génuflexion, et, sans signe de croix, place le calice sur le corporal, derrière l'hostie. Il le couvre de la pale.

Assisté par le deuxième et le troisième clerc, il met l'encens dans l'encensoir sans le bénir, fait la génuflexion, encense l'hostie et le calice en disant *Incensum istud...*, il fait la génuflexion, encense la croix en disant *Dirigatur*, réitère la génuflexion, et encense l'autel selon le rite accoutumé ; il rend l'encensoir en disant *Accendat* et n'est pas encensé. Il descend au bas des degrés, face au peuple. Les deuxième et troisième clercs lui donnent à laver. Il ne récite aucune formule. Les deux clercs vont ensuite s'agenouiller au bas des degrés, à leurs places habituelles : ils ne répondent pas à *Orate fratres* ; ils ne soutiennent pas la chasuble du prêtre à l'élévation, mais l'un d'eux peut à ce moment agiter la crécelle. Le premier clerc, après avoir déposé son encensoir, s'agenouille à la crédence : il n'encense pas à l'élévation.

383. — MÉLANGE ET COMMUNION. — Le célébrant revient au milieu, fait la génuflexion, pose sur l'autel ses mains jointes et s'incline pour dire à voix basse *In spiritu humilitatis*. Il baise l'autel, fait la génuflexion et, à moitié tourné

(1) Il évite de toucher l'hostie. S'il la touchait, il se purifierait aussitôt dans un vase d'ablutions.

vers le peuple, dit *Orate fratres*; puis, sans achever le tour, il revient sur lui-même et fait la g nuflexion.

Il chante, les mains jointes, *Oremus* et le pr ambule du *Pater*, puis, les mains  tendues, il chante le *Pater*. Le ch eur ayant r pondu *Sed libera nos a malo*, il dit tout bas *Amen*, et, gardant les mains  tendues, il chante *recto tono* tout le *Libera nos*, sans prendre la pat ne, ni faire de signe de croix. On r pond *Amen*.

Le c l brant fait la g nuflexion, d couvre le calice, fait passer la pat ne sous l'Hostie, prend celle-ci de la main droite et la pat ne de la main gauche, puis avec la seule main droite, il  l ve l'hostie de fa on   ce qu'elle puisse  tre vue par tout le monde. Il l'abaisse ensuite sur le calice, la divise en trois parties comme d'ordinaire, et laisse tomber la petite parcelle dans le calice sans r citer aucune formule, ni faire de signe de croix. Il recouvre le calice et fait la g nuflexion.

Il appuie les mains jointes sur l'autel, et s'incline pour r citer la formule *Perceptio corporis tui...*; puis il fait la g nuflexion, prend l'hostie et la pat ne de la mani re habituelle et dit *Panem c lestem...* et trois fois, en se frappant la poitrine, *Domine non sum dignus*. Il fait le signe de la croix avec l'hostie en disant *Corpus Domini nostri...*, et communie.

Apr s une courte m ditation, il d couvre le calice et fait la g nuflexion; il recueille les parcelles comme de coutume et les met dans le calice sans rien dire. Il prend ensuite le vin et la sainte parcelle sans r citer de formule, ni faire de signe de croix.

Le c l brant se rend au coin de l' p tre pour l'ablution des doigts : le second clerc lui verse le vin et l'eau. Il revient au milieu, prend l'ablution, essuie le calice et le couvre comme   l'ordinaire, le premier clerc lui pr sente le voile noir. Si le premier clerc est tonsur , il emporte le calice   la cr dence. Sinon, le calice reste sur l'autel.

Le c l brant, les mains jointes et inclin , r cite *Quod ore sumpsimus*. Puis il ferme le missel, descend au bas des degr s, fait la g nuflexion avec ses clercs, se couvre et rentre   la sacristie.



LE SAINT CIBOIRE. — Si on avait dû mettre le saint Ciboire au reposoir (n. 339, 5°), le célébrant, après avoir retiré le calice, refermerait le tabernacle. La procession partie, on éteindrait tous les cierges, sauf quatre. Puis, s'il se trouvait dans l'église une chapelle où l'on puisse mettre la sainte Réserve, le célébrant viendrait après la messe, en surplis et en étole blanche, prendre et transporter le saint sacrement, de la manière indiquée ci-dessus, n. 359.

---

## CHAPITRE XIII

### LA CEREMONIE DU SAMEDI SAINT

#### Art. 1. — Remarques générales

384. — NOTIONS HISTORIQUES. — Il n'y a jamais eu de service liturgique pour la journée du samedi saint. Mais il y en avait un, dès le III<sup>e</sup> siècle (1) et, sans doute, bien auparavant, pour la veille de Pâques, c'est-à-dire la nuit du samedi au dimanche. Au VIII<sup>e</sup> siècle déjà, ce service était anticipé dans la soirée du samedi et se terminait aux premières heures de la nuit (2). Il a lieu maintenant le samedi matin.

On *veillait* la nuit de Pâques parce que N.-S. était ressuscité au terme de cette nuit et parce qu'on croyait pouvoir déduire de la parabole du maître qui revient à la deuxième ou à la troisième veille (3), que le Sauveur reviendrait de nuit pour surprendre et juger le monde : or, le Sauveur avait conclu cette parabole en disant : Veillez (4). On veillait donc toute la nuit pascale, et, au IV<sup>e</sup> siècle, une pèlerine venue de Bordeaux, trouvait à Jérusalem, la vigile pascale célébrée de la même manière que chez elle (5).

On *baptisait* aussi pendant la nuit de Pâques, soit qu'on voulût joindre le baptême à la plus grande des solennités chrétiennes, soit qu'on se souvînt du parallèle établi par saint Paul, entre le baptême du chrétien et la résurrection du Christ. Ainsi était-on occupé pendant cette vigile non seulement de la résurrection du Christ à commémorer, mais encore des catéchumènes à préparer au baptême.

(1) Tertullien, *Ad uxorem*, II, 4. P. L., t. I, c. 1294. — (2) *Ordo I*, c. 955, 957. — (3) *Le*, XII, 38. — (4) *Mc*, XIII, 35. — (5) Duchesne, *op. cit.*, p. 522.

La cérémonie comprend, aujourd'hui comme jadis, trois parties principales : les lectures de la vigile ; la bénédiction des fonts, suivie, quand il y a lieu, du baptême ; la messe enfin. Il s'y ajoute deux rites secondaires, la bénédiction du feu nouveau et du cierge, qui sert de prélude aux lectures, et la procession des fonts à l'autel qui prélude à la messe.

Dans le premier prélude, se rencontrent bien des vestiges de rites anciens. Le feu nouveau tiré de la pierre est peut-être un souvenir des feux allumés au printemps chez certains peuples de l'antiquité : il est facilement devenu la figure du Christ ressuscitant glorieux de son tombeau de pierre. — La préparation du luminaire nécessaire pour un long office nocturne a donné lieu à l'éloge de la lumière, du cierge, et de la « mère abeille » qui compose la cire, ainsi qu'à une comparaison, devenue classique, entre la lumière et le Christ (1). — Enfin l'annonce de la grande fête que la vigile inaugurait, a fourni au diacre, qui avait à la proclamer, l'occasion d'exalter, sur un mode lyrique, la nuit et la fête de Pâques (2). Tels sont les divers thèmes développés dans les formules de bénédiction du feu, de l'encens et du cierge.

Rome, au VIII<sup>e</sup> siècle, n'avait aucune bénédiction de ce genre (3) : On s'éclairait, durant la vigile, avec deux flambeaux, allumés aux grosses lampes dans lesquelles avait été amassé tout ce qui restait d'huile le Jeudi Saint (4). En revanche dans l'Italie du Nord, en France et en Espagne, la bénédiction du cierge par le diacre était, dès le IV<sup>e</sup> siècle, un rite très répandu et très populaire (5). L'*Exullet* est à peu près de ce temps.

Les lectures sont au nombre de douze, selon la très ancienne loi des vigiles, à Rome et en Egypte (6). Plusieurs se terminent par un cantique, qui a d'abord

(1) Sur le lucernaire et ses rapports avec la bénédiction du cierge pascal, cf. Dom Cabrol, *Le livre de la prière antique*, p. 255. Sur l'éloge de l'abeille, cf. Duchesne, *op. cit.*, p. 266. — (2) Bricout, *Dictionn. des connaissances religieuses*, art. Pâques (P. Paris) c. 284. — (3) *Ordo de Saint-Amand*, Duchesne, *op. cit.*, p. 489 ; P. L., t. LXXVIII, c. 963. — (4) Lettre du pape Zacharie à S. Boniface, Duchesne, *op. cit.*, p. 264. — (5) *Ibid.*, p. 265. — (6) Cassien, P. L., t. XLIX, c. 84.

été chanté par un lecteur, comme la leçon elle-même (1). Après chaque leçon, on priait en silence (*Flectamus genua*), puis, celui qui présidait disait à haute voix une oraison en rapport avec la lecture précédente. Tel est encore l'ordre actuel, aucune modification notable n'ayant été introduite dans cet office, qui demeure un précieux monument de la plus ancienne liturgie romaine. Les lectures étaient surtout destinées à l'instruction des catéchumènes, mais elles ne peuvent qu'être très goûtées de tous (2), puisqu'elles sont empruntées aux pages de l'Ancien Testament qui évoquent le mieux l'histoire religieuse de l'humanité. L'ordo XII signale qu'après la douzième leçon on omet *Flectamus genua*, parce qu'on vient de lire que Nabuchodonosor ordonnait de fléchir le genou devant sa statue (3).

Les leçons terminées, on quittait l'église, précédé des deux cierges qui avaient éclairé pendant la lecture, et on se rendait au baptistère. Le pape *bénissait les fonts* par la splendide préface qui évoque les gloires conférées à l'eau dans l'Ancien et le Nouveau Testament. Il commençait ensuite d'administrer le baptême, puis, laissant aux prêtres et aux diacres le soin de continuer, il allait dans une chapelle voisine pour y confirmer les néophytes (4). La bénédiction des fonts ne s'est guère modifiée depuis le VIII<sup>e</sup> siècle et, si elle n'est que rarement suivie de l'administration du baptême et de la confirmation, elle n'en a pas moins conservé le cadre, dans lequel ces sacrements trouvent leur place la plus naturelle.

Quand tous les « élus » étaient baptisés et confirmés, on revenait à l'église, en chantant, comme à toute procession, la litanie. Celle-ci, prolongée, à cause de la solennité de la fête, par le *Gloria in excelsis* et terminée par l'oraison, servait de prélude à la messe. Cette messe, doublement solennelle, parce qu'elle était à la fois la messe de la solennité pascalle et celle de la première communion des « renés », a conservé plus que toute autre le caractère de

(1) *Ordo I, P. L.*, t. LXXVIII, c. 955, 956. — (2) On se rappelle la surprise et l'admiration de La Fontaine devant une de ces lectures. — (3) *P. L.*, t. LXXVIII, c. 1014. — (4) *Ordo de Saint-Amand*, Duchesne, *op. cit.*, p. 489.

sobriété des anciennes messes romaines. « Les chants introduits vers la fin du iv<sup>e</sup> siècle, l'introït, l'offertoire, l'antiphone de la communion, sont tous exclus. Il en est de même à plus forte raison de l'*Agnus Dei*, plus jeune de trois siècles. Les seuls chants qui soient admis, ceux du Graduel et du *Sanctus*, sont ceux qui remontent à la plus haute antiquité (1). »

Cette messe a deux autres particularités. L'*Alleluia* y est chanté à une place qui n'est la sienne dans aucune autre messe, savoir, avant le psaume. Serait-ce l'indice que cette messe fut la première à avoir le privilège de ce chant ? En second lieu, la messe se termine par le chant du psaume *Laudate Dominum* et du *Magnificat*, qualifiés de vêpres dans un ordo du xii<sup>e</sup> siècle (2). Ces deux chants, d'introduction du reste assez tardive, semblent être une réminiscence des anciens chants de communion, qui consistaient moins en antiennes qu'en psaumes ou en cantiques (3). Mais, parce qu'ils tiennent lieu de vêpres, selon l'expression du missel (*pro Vesperis*), on les appelle communément les vêpres du samedi saint.

385. — SYMBOLISME DES RITES SECONDAIRES. -- La cérémonie du feu nouveau, le chant de l'*Exultet* et la bénédiction des fonts comportent certains rites secondaires, dont l'origine est généralement récente : ceux de la bénédiction des fonts remontent aux viii<sup>e</sup> et ix<sup>e</sup> siècles; l'usage des grains d'encens est du x<sup>e</sup> ; l'emploi du cierge à trois branches, du xiv<sup>e</sup>. La plupart de ces rites semblent avoir un certain caractère symbolique.

Plusieurs sont dus à ce que la liturgie, pour mettre un rite en relief, le fait répéter trois fois : le diacre allume trois branches d'un même cierge, pour chanter trois fois *Lumen Christi* ; le prêtre, d'après l'ordo I (4), fait trois fois sur les fonts le signe de la croix : après *Sumat Unigeniti tui gratiam de Spiritu sancto*, puis à *Unde benedico te... per Deum vivum*, et enfin à *Benedico te et per Jesum*

(1) Duchesne, *op. cit.*, p. 271. — (2) *P. L.*, t. LXXVIII, c. 1042 ; cf. *Ordo XII*, c. 1077. — (3) S. Augustin, *Retract. II*, 11, cité dans Batiffol, *Leçons sur la messe*, 1927, p. 293. Cf. Mollien, *L'année liturgique*, p. 439. — (4) *P. L.*, *ibid.*, c. 956.

*Christum* ; trois fois il chante *Descendat in hanc plenitudinem fontis...* et trois fois il répète le geste correspondant ; par trois fois, il répand le chrême dans l'eau ; à la messe, il chante trois fois *Alleluia*, etc. Cette triple répétition rappelle tout naturellement le mystère de la sainte Trinité, surtout lorsqu'elle accompagne, comme on vient d'en avoir un exemple, le nom des trois personnes divines.

Les rites secondaires ne sont souvent qu'une mise en acte du texte qu'ils accompagnent. Parce qu'on lit dans l'*Exultet* : *incensi hujus sacrificium vespertinum* et qu'on prend à la lettre cette expression de « sacrifice d'encens », qui, en réalité, désigne le cierge lui-même, on met des grains d'encens (1). On met cinq grains, que l'on place en forme de croix : cela rappelle les plaies du Sauveur et sa crucifixion ; l'encens lui-même évoque les parfums dont fut embaumé le corps du Maître. Aux mots *rutilans ignis accendit*, on allume le cierge pascal, qui, primitivement, était allumé dès le début de la cérémonie. A cause des mots *Qui licet sit divisus in partes*, on communique sa flamme aux autres lampes de l'église.

Dans la bénédiction des fonts, le prêtre touche l'eau lorsqu'il la désigne : *hanc aquam, hæc... creatura*. En faisant mention des quatre fleuves du paradis terrestre qui irriguaient toute la terre, il jette de l'eau vers les quatre points cardinaux. Quand il demande à Dieu « de bénir l'eau, de sa propre bouche », il émet trois fois son haleine sur l'eau, en forme de croix. Vienne enfin la formule solennelle qui appelle sur l'eau la vertu divine : *Descendat...* : il la traduit en acte, d'abord en plongeant le cierge dans l'eau (2), puis en soufflant sur les fonts (3). Il est difficile de dire pourquoi il souffle en forme de  $\psi$ . Est-ce pour figurer la croix ? Est-ce pour signifier le mot  $\psi\chi\eta$  qui veut dire âme (4) ? D'après l'ordo I, on se contentait, la préface terminée, de verser du saint chrême dans l'eau (5) : peut-être ce rite, encore en usage, est-il la

(1) Duchesne, *op. cit.*, p. 268 ; Molien, *op. cit.*, p. 411. — (2) *Ordo de Saint-Amand*, Duchesne, *op. cit.*, p. 489 ; cf. *ibid.*, p. 503. — (3) *Sacramentaire grégorien*, P. L., t. LXXVIII, c. 89. — (4) Molien, *op. cit.*, p. 425. — (5) P. L., *ibid.*, c. 956.

plus ancienne application des mots : *Descendat... virtus Spiritus Sancti*.

386. — RÈGLES GÉNÉRALES. — Les règles générales concernant l'office du samedi saint sont exposées ci-dessus, n. 338.

Lorsque le célébrant est assisté d'un diacre et d'un sous-diacre, le diacre qui a chanté l'*Exultet* ne peut pas céder la place à un autre pour le reste de la cérémonie. Le feu nouveau et l'encens peuvent être bénits par un prêtre distinct de celui qui célébrera la messe, mais c'est ce dernier qui doit présider la procession du *Lumen Christi* et tout le reste de la cérémonie (1).

La communion peut être distribuée, soit à la messe, soit immédiatement après (2).

387. — OBJETS A PRÉPARER. — Sous le porche, en dehors de l'église, ou à l'intérieur, près de l'entrée, on place, sur une table couverte d'une nappe blanche, un manipule, une étole de diacre et une dalmatique de couleur blanche, et un cierge. Tout à côté est un roseau orné de fleurs, au sommet duquel se trouve un cierge à trois branches ; un réchaud contenant du feu tiré de la pierre ; des pincettes ; un missel placé sur la table, ou, mieux, sur un pupitre élevé.

Le grand autel a la croix et les six chandeliers des jours de fête avec leurs cierges éteints, trois nappes, un parement violet recouvrant un parement blanc, le missel au coin de l'épître, sur le pupitre garni de violet. Il n'y a ni fleurs ni reliques, mais elles sont préparées pour être mises vers la fin des litanies.

Près de l'autel, du côté de l'évangile, un pupitre est préparé, garni de blanc, pour le chant de l'*Exultet*. Tout près de là, est le cierge pascal sur son support et un chandelier pour recevoir le cierge à trois branches.

Sur la crédence, couverte d'une nappe blanche, on place un missel pour l'*Exultet*, les canons d'autel, le calice préparé pour la messe, mais couvert d'un voile violet, les

(1) 12 nov. 1831, 2684 ad 8. — (2) *Codex*, can. 867.

burettes garnies, et, s'il y a des fonts baptismaux, les chandeliers des acolytes. On prépare pour la prostration un ou trois coussins.

A la banquette, on place la chasuble et le manipule violets du célébrant et, s'il y a des ministres sacrés, leurs deux manipules violets ainsi que la barette du sous-diacre.

Dans le chœur, un pupitre nu pour la lecture des prophéties et un missel.

Au baptistère, s'il y en a un, on dispose une table, recouverte d'une nappe, sur laquelle on met les ampoules des saintes huiles, un bénitier vide et le goupillon ; l'aiguère et son plateau, du coton, de la mie de pain, et deux serviettes ; un vase pour puiser de l'eau dans les fonts (1). Tout à côté un missel est placé sur un grand pupitre. Les fonts ont été vidés, nettoyés et remplis d'eau limpide (2). Toute la chapelle est semée de fleurs et de plantes odoriférantes.

S'il devait y avoir quelque baptême, on préparerait en outre ce qui est nécessaire pour l'administration du sacrement.

A la sacristie, on prépare les ornements violets du célébrant, et, s'il y a lieu, ceux de ses ministres ; les ornements blancs pour la messe ; l'encensoir et la navette, le bénitier et le goupillon, les grains d'encens (3) sur un plateau et la croix de procession.

388. — LA LECTURE DES PROPHÉTIES. — A l'office chanté du samedi saint, les prophéties doivent être chantées intégralement. La coutume même ne peut autoriser le lecteur

(1) Si un autre prêtre que le célébrant doit faire l'aspersion, il faut préparer une étole violette. — (2) Régulièrement, l'eau doit être bénite dans les fonts baptismaux, et c'est de là que l'on retire, avant le mélange des saintes huiles, l'eau que l'on veut réserver pour l'église et pour les fidèles. Mais les dimensions trop restreintes de la cuve baptismale permettent rarement de procéder ainsi. On est alors autorisé à bénir l'eau dans un récipient distinct de la cuve baptismale. Puis au moment de verser les saintes huiles, on transvase de ce récipient dans la cuve baptismale une quantité d'eau suffisante et l'on procède, dans les fonts eux-mêmes, à l'infusion des saintes huiles. Le reste du grand récipient est laissé à la disposition des fidèles. — (3) Il faut se servir d'encens, et non de clous de bois ou d'autre matière.



à arrêter son chant lorsque le célébrant a fini la lecture qu'il fait à voix basse (1).

Au signal du cérémoniaire, chaque lecteur vient au pupitre, salue l'autel et le chœur, remet sa barette au cérémoniaire, puis chante sa prophétie les mains appuyées sur le livre. Quand il a fini, il reprend sa barette, attend un instant, si la leçon n'est pas suivie d'un cantique, fait la génuflexion avec le cérémoniaire à *Flectamus genua*, se relève à *Levate*, salue le chœur et retourne à sa place (2).

Le cérémoniaire va chercher les lecteurs, en commençant par les moins dignes, puis il les reconduit. Il fait avec eux la génuflexion et le salut au chœur.

389. — ATTITUDE ET MOUVEMENTS DU CHŒUR. — Tout le clergé assiste, s'il est possible, à la bénédiction du feu. Il va processionnellement, à la suite du porte-croix, au lieu où elle doit se faire. Il s'y range entre le célébrant et la croix, les plus dignes étant les plus rapprochés du célébrant.

Au retour, chacun fait la génuflexion aux trois *Lumen Christi* et ne se relève qu'après le chant du *Deo gratias*. Après la troisième génuflexion, chacun prend sa place au chœur.

On est debout pendant l'*Exultet*, assis pendant le chant des prophéties et des traits. On se lève dès que le célébrant dit *Oremus*, on fléchit le genou à *Flectamus genua*, on se relève à *Levate*. On peut s'asseoir pendant que le diacre met dans le cierge les grains d'encens, pendant qu'on allume les lampes de l'église et chaque fois que le célébrant prend ou quitte à la banquette quelques ornements.

Le clergé assiste à la bénédiction des fonts. Au départ du chœur, on salue l'autel, deux à deux ou quatre à quatre. Aux fonts baptismaux on se place, s'il est possible, sur deux rangs, entre la croix et le célébrant, les plus dignes étant les plus rapprochés du célébrant.

(1) 14 mars 1861, 3104 ad 8. — (2) Si l'évêque est au trône, chaque lecteur le salue avant sa leçon au lieu de saluer le chœur, puis, la leçon chantée et après la génuflexion du *Flectamus genua*, il va baiser la main du pontife, en s'inclinant, s'il est chanoine, sinon, en s'agenouillant.

En rentrant au chœur, on salue l'autel comme au départ, on reprend ses places et, dès que le célébrant salue l'autel, on s'agenouille pour ne se relever qu'au moment où le célébrant monte à l'autel au début de la messe. S'il n'y a pas de fonts baptismaux, on s'agenouille dès que commence le chant des litanies. Toutes les invocations des litanies sont chantées par des chantres puis répétées par le chœur.

A la messe, on suit les règles ordinaires. On est debout, après l'épître, pendant le chant de l'*Alleluia*. On s'assied pour le chant du verset et du trait.

Aux vêpres, on est assis pendant le chant de l'antienne et du psaume ; on se lève pour l'intonation par le célébrant de l'antienne *Vespere autem*, on s'assied pendant la continuation de l'antienne. On est debout pendant le *Magnificat*, assis pendant la répétition de l'antienne.

## Art. II. — Fonction solennelle avec ministres sacrés

### § 1<sup>er</sup>. — *Le feu nouveau*

390. — PROCESSION AU PORCHE. — La cérémonie commence après none. Le célébrant prend sur l'aube l'étole croisée et la chape violettes, et les ministres, les chasubles pliées de même couleur, si l'on peut en avoir. A défaut de chasubles, ils ont seulement l'aube, et le diacre, l'étole.

La procession part de la sacristie pour se rendre sous le porche. L'ordre est le suivant : en tête, les deux acolytes et le thuriféraire sur une seule ligne, le thuriféraire à droite porte l'encensoir vide et la navette remplie d'encens, le premier acolyte, au milieu, porte le bénitier avec de l'eau bénite et le goupillon, le second acolyte, à gauche, porte sur un plateau les cinq grains d'encens. Derrière eux, le sous-diacre de la messe portant la croix, les membres du clergé par ordre de dignité ; enfin le célébrant avec le diacre à sa gauche et le cérémoniaire à sa droite (1).

(1) *Missale Romanum, Sabbato Sancto*. — Si l'on passe devant l'autel principal, tous, excepté le sous-diacre, saluent ; le célébrant et le diacre se découvrent.

391. — BÉNÉDICTION DU FEU. — Quand on est à l'endroit convenu, le sous-diacre se place à une distance suffisante du réchaud, tournant le dos à l'autel principal. Le célébrant se met à l'opposé, près du réchaud, faisant face à la croix, dont le sous-diacre tourne vers lui le crucifix. Le diacre passe à droite du célébrant et reçoit sa barette avec les baisers. A droite du diacre, formant une rangée latérale, se placent les deux acolytes et le thuriféraire (1). Le clergé est sur deux rangs entre le célébrant et la croix.

Sous-diacre

Thuriféraire

1<sup>er</sup> acolyte

2<sup>e</sup> acolyte

(Feu)

Célébrant. Diacre

Le célébrant lit sans chanter les trois oraisons de la bénédiction du feu nouveau.

392. — BÉNÉDICTION DES GRAINS D'ENCENS. — Il lit de même à voix haute la quatrième oraison pour la bénédiction des grains d'encens. Pendant cette dernière oraison, le thuriféraire met des charbons bénits dans l'encensoir. Assisté par le diacre qui fait tous les baisers ordinaires, le célébrant met et bénit l'encens, asperge le feu trois fois (au milieu, à sa gauche et à sa droite), et les grains d'encens trois fois aussi, en disant à voix basse *Asperges me*, et encense de trois coups simples, d'abord le feu, puis les grains d'encens.

Le premier acolyte dépose le bénitier, prend le cierge ordinaire et l'allume au feu nouveau; le thuriféraire remplit de feu son encensoir; le diacre quitte la chasuble pliée et l'étole violette (2), prend l'étole, la dalmatique et le manipule de couleur blanche (3).

(1) S'il n'y avait pas de pupitre pour le missel, le premier acolyte déposerait le bénitier et soutiendrait le missel devant le célébrant. —

(2) Le cérémoniaire fait porter à la banquette les ornements violets et la barette du diacre. — (3) Quelques auteurs veulent que le sous-diacre prenne, à ce moment, le manipule violet. Mais il paraît plus normal qu'il ne le prenne pas.

393. — RETOUR AU CHŒUR. — Le célébrant, assisté par le diacre en ornements blancs, met, avec la bénédiction ordinaire, une abondante quantité d'encens dans l'encensoir. Le diacre prend alors le cierge à trois branches et la procession se met en marche dans l'ordre suivant : le thuriféraire portant son encensoir fumant et, à sa droite, le second acolyte, tenant des deux mains le plateau sur lequel se trouvent les grains d'encens ; le sous-diacre portant la croix ; le clergé ; le diacre portant le cierge à trois branches ; à sa gauche le premier acolyte tenant le cierge allumé au feu nouveau ; le célébrant, les mains jointes et la tête couverte, ayant, à sa gauche, le cérémoniaire.

Dès que le célébrant est entré ou a fait quelques pas dans la nef, le diacre s'arrête, allume au cierge de l'acolyte une branche du cierge triangulaire et fléchit le genou en chantant, sur un ton assez bas, *Lumen Christi*. Tous, sauf le sous-diacre, font la gémflexion et se relèvent après avoir répondu *Deo gratias*. Le célébrant se découvre avant de fléchir le genou.

Au milieu de l'église, le diacre allume la seconde branche ; et avec les mêmes cérémonies répète sur un ton plus élevé *Lumen Christi*. Enfin, quand la tête de la procession arrive tout près de l'autel, le diacre allume la troisième branche, et dit une troisième fois sur un ton encore plus élevé *Lumen Christi*. Lorsque le clergé a répondu *Deo gratias* pour la troisième fois, tous vont à leurs places.

394. — PLACEMENT DEVANT L'AUTEL. — Devant l'autel, le thuriféraire s'écarte vers le côté de l'évangile et le second acolyte, vers le côté de l'épître ; le sous-diacre, portant toujours la croix, se place à droite du thuriféraire ; le premier acolyte dépose son cierge à la crédence, reçoit du diacre le cierge à trois branches et se place du côté de l'épître, à gauche du second acolyte ; le diacre se met aussi de ce côté et le célébrant, au milieu. Tous, sauf le sous-diacre et le premier acolyte, saluent l'autel.

Le célébrant donne sa barette au diacre. Le cérémoniaire

la reçoit du diacre, la dépose à la banquette et apporte au diacre le livre pour le chant de l'*Exultet*.

§ 2. — *Le cierge pascal*

395. — BÉNÉDICTION DU DIACRE. — Le célébrant monte à l'autel, le baise, va au côté de l'épître près du missel, et se tourne vers le côté de l'évangile. Le diacre reçoit le livre au bas des degrés, monte sur le palier, s'agenouille devant le célébrant en disant : *Jube Domne benedicere* ; le célébrant donne la bénédiction telle qu'elle est marquée au missel, il fait le signe de la croix sur le diacre et lui présente la main à baiser. Le diacre descend au bas des degrés, et, avec les autres ministres, sauf le sous-diacre et l'acolyte qui porte le cierge, il fait la gémulation.

396. — PLACEMENT POUR L'EXULTET. — Après le salut à l'autel, tous les ministres se retournent et, demeurant sur une même ligne, vont se placer tous de front devant le pupitre, le diacre au milieu, à sa droite le sous-diacre et le thuriféraire, à sa gauche, l'acolyte qui porte le cierge et celui qui tient les grains d'encens. Le cérémoniaire est un peu en arrière. Le célébrant se place comme pendant le chant de l'évangile : le sous-diacre tourne vers lui le côté de la croix où est l'image du crucifix.

397. — CHANT DE L'EXULTET. — Le diacre encense d'abord le livre de trois coups, comme à l'évangile (1), puis, les mains jointes, il commence l'*Exultet*.

A ces mots *curvat imperia*, il enfonce dans le cierge les grains d'encens, après les avoir chauffés, s'il le veut, à la flamme du cierge à trois branches. Il les met dans l'ordre suivant :

1  
4 2 5  
3

Aux mots *rutilam ignis accendit*, il allume le cierge pascal au moyen du cierge à trois branches. Après les mots *Apis mater eduxit*, il s'arrête pendant qu'on allume avec le feu nouveau les lampes de l'église. Il continue

(1) Le thuriféraire peut ensuite aller déposer son encensoir.

dès que sont allumées les lampes les plus rapprochées de l'autel. Si le Saint-Siège est vacant, il omet les mots : *una cum beatissimo papa nostro*; si c'est le siège épiscopal, il omet *et antistite nostro*. Il omet ce qui concerne l'empereur romain et passe immédiatement à la conclusion.

*L'Exultet* fini, le diacre ferme le livre et le laisse sur le pupitre; le sous-diacre reporte la croix près de la crédence; le premier acolyte dépose le cierge triangulaire sur le chandelier préparé à cet effet, puis va rejoindre le second acolyte à la crédence.

### § 3. — Les prophéties

398. — ORNEMENTS. — Le célébrant se rend directement à la banquette où les ministres sacrés viennent le rejoindre. Il quitte la chape (1), prend le manipule et la chasuble violette; le diacre quitte ses ornements blancs, prend l'étole, la chasuble pliée et le manipule violet, le sous-diacre prend le manipule.

399. — RÔLE DU CÉLÉBRANT ET DE SES MINISTRES. — Le célébrant et ses ministres remontent à l'autel par le chemin le plus court; ils se placent comme pour l'introït. Le célébrant lit les prophéties pendant qu'un lecteur les chante au chœur; quand il a fini sa lecture, il peut aller s'asseoir, avec ses ministres, puis revenir par le chemin le plus court pour l'oraison. Le célébrant chante *Oremus*, le diacre dit *Flectamus genua* et tous s'agenouillent d'un genou, sauf le célébrant; le sous-diacre chante *Levate*, et tous se relèvent (2). Pendant l'oraison, les ministres sacrés se placent sur une seule ligne derrière le célébrant; l'oraison finie, ils se remettent comme à l'introït. Le célébrant étend les mains en chantant l'oraison, il les pose sur le livre en lisant la prophétie (3).

(1) On laisse la chape à la banquette s'il y a des fonts baptismaux; sinon, on la reporte à la sacristie avec les ornements blancs du diacre.

(2) Il n'y a pas de *Flectamus genua* avant la douzième oraison.

(3) Si l'on doit donner le baptême, un prêtre en surplis et étole violette fait, pendant les prophéties, les premières cérémonies du baptême, jusqu'à l'onction de l'huile des catéchumènes inclusivement.

§ 4. — *La bénédiction des fonts*

400. — PROCESSION AUX FONTS. — S'il y a des fonts baptismaux, les acolytes allument leurs cierges au feu nouveau pendant la dernière prophétie. Après la dernière oraison, le célébrant et ses ministres vont directement à la banquette : le célébrant quitte la chasuble et le manipule, prend la chape violette, le diacre et le sous-diacre déposent leurs manipules.

On se rend aux fonts baptismaux en cet ordre : en tête un clerc portant le cierge pascal, puis un autre clerc en surplis portant la croix entre les deux acolytes (1), le clergé, enfin le célébrant marchant entre le diacre et le sous-diacre qui relèvent les bords de sa chape.

On chante le trait *Sicut cervus*.

401. — STATION A L'ENTRÉE. — Avant d'entrer dans le baptistère, le porte-croix et les acolytes s'arrêtent et se retournent vers le célébrant, tout le cortège s'arrête ; un clerc prend le missel et le tient ouvert devant le célébrant qui, les mains jointes, chante *Dominus vobiscum* et l'oraison *Omnipotens*.

402. — PLACEMENT. — Ensuite, tous entrent dans le baptistère ; les membres du clergé se rangent sur les côtés ; le célébrant et ses ministres se placent tout près des fonts ; face au célébrant, de l'autre côté des fonts, se mettent le clerc portant le cierge pascal, le clerc porte-croix et les acolytes. A défaut de pupitre, un clerc peut soutenir le missel devant le célébrant.

403. — BÉNÉDICTION DE L'EAU. — Le célébrant suit exactement les indications du missel (Voir ci-dessous, n. 416).

Le diacre à sa droite et le sous-diacre à sa gauche lui relèvent les bords de la chape quand il doit bénir ou faire quelque autre geste. Quand il touche l'eau de la main, le diacre lui présente une serviette. Le diacre lui présente aussi, quand il y a lieu, le cierge pascal, puis le reprend pour le rendre au clerc qui le porte.

(1) Ces quatre clercs ne font la génuflexion devant l'autel ni au départ de la procession, ni au retour.

Après la préface, un clerc prend de l'eau dans les fonts et en verse dans le bénitier : le diacre présente le goupillon au célébrant qui asperge ses ministres, les membres du clergé et les fidèles (1).

Pendant l'aspersion un clerc prend l'eau bénite nécessaire pour l'usage de l'église et des fidèles, ne laissant dans les fonts que l'eau réservée aux baptêmes. Si toutefois l'eau avait été bénite hors de la cuve baptismale, le clerc verserait dans les fonts la quantité d'eau nécessaire pour administrer le baptême jusqu'à la vigile de la Pentecôte.

Le diacre, ayant reçu d'un cérémoniaire le plateau des saintes huiles, présente au célébrant d'abord l'ampoule de l'huile des catéchumènes, puis celle du saint chrême, et de nouveau celle des catéchumènes. Le célébrant fait les mélanges prescrits (voir ci-dessous, n. 416). Le diacre et le sous-diacre relèvent la chape du célébrant pendant qu'il verse les saintes huiles, puis pendant que les clercs lui présentent, pour se nettoyer et se laver les mains, la mie de pain et l'eau (2).

### § 5. — *Les litanies*

404. — S'IL Y A DES FONTS BAPTISMAUX. — On revient au chœur dans l'ordre où l'on est allé aux fonts : on chante en revenant les litanies marquées au missel, deux choristes chantent chaque invocation et le chœur la répète en entier.

En arrivant au chœur, le clerc qui porte le cierge pascal le remet sur son chandelier ; le porte-croix et les acolytes vont à la crédence. Le célébrant et ses ministres viennent à la banquette après avoir salué l'autel, le célébrant quitte la chape, le diacre et le sous-diacre quittent la chasuble pliée, ensuite ils se prosternent devant l'autel, en appuyant la tête sur des coussins disposés sur le second degré par les acolytes ou le cérémoniaire.

(1) Un autre prêtre en étole violette peut asperger les fidèles. —

(2) Si l'on donne le baptême, et que les cérémonies préparatoires aient été faites pendant les prophéties, le célébrant prend alors l'étole et la chape de couleur blanche et commence là où en était resté le prêtre qui a fait les exorcismes. Après le baptême, il reprend l'étole et la chape violettes.



405. — S'IL N'Y A PAS DE FONTS BAPTISMAUX. — S'il n'y a pas de fonts baptismaux, le célébrant et ses ministres déposent leurs chasubles et leurs manipules aussitôt après les prophéties, puis ils viennent devant l'autel et se prosternent sur les coussins que les acolytes viennent de disposer sur le second degré. Deux chantres agenouillés devant un escabeau au milieu du chœur, commencent les litanies dont toutes les invocations sont intégralement répétées.

406. — DÉPART DU CÉLÉBRANT. — Au verset *Peccatores*, le célébrant et les ministres sacrés se relèvent ; ils reçoivent leurs barettes, saluent l'autel et, précédés des acolytes sans cierges, vont à la sacristie revêtir les ornements blancs pour la messe.

Aussitôt les clercs chargés de ce soin étendent sur les degrés de l'autel un tapis précieux, allument les cierges de l'autel, ôtent le parement violet, mettent les canons, garnissent de blanc le pupitre du missel et, si on le juge à propos, placent des fleurs entre les chandeliers de l'autel. S'il y avait des reliquaires, ils demeureraient couverts jusqu'au *Gloria in excelsis*. A défaut de clercs, les acolytes resteraient pour faire ces préparatifs.

§ 6. — *La messe solennelle et les vêpres*

407. — PARTICULARITÉS DE LA MESSE. — Le célébrant et ses ministres rentrent au chœur pendant le chant du *Christe audi nos*, *Christe exaudi nos*. Les acolytes les précèdent, les mains jointes, si l'on bénit les fonts, sinon, avec leurs chandeliers. Tous saluent l'autel, mais non le chœur.

Le célébrant commence la messe, dit le psaume *Judica* et le *Gloria Patri*, fait l'encensement, et récite le *Kyrie* avec ses ministres au coin de l'épître. Le chœur chante le *Kyrie* solennel dès que le célébrant commence les prières au bas de l'autel.

Pendant que le célébrant récite le *Gloria in excelsis*, l'acolyte sonne la clochette ; pendant que le chœur chante

cette hymne, l'orgue joue, les cloches de l'église sonnent (1), on découvre les images et statues.

Quand le sous-diacre a chanté l'épître, il vient, comme d'ordinaire, baiser la main du célébrant, et recevoir sa bénédiction (2), puis il se place comme pour l'introït. Le célébrant, les mains jointes, chante alors à trois reprises *Alleluia*, en élevant le ton à chaque fois. Le chœur lui répond chaque fois sur le même ton.

Les acolytes ne prennent point leurs cierges pour l'évangile ; ils viennent les mains jointes. Il n'y a ni *Credo*, ni offertoire, ni *Agnus Dei* (3) ; on ne donne point la paix. Après *Pax Domini*, le diacre fait la gémuflexion avec le célébrant et passe à gauche ; le sous-diacre fait la gémuflexion au bas des degrés et monte à droite.

On distribue la communion, s'il y a lieu, avec les cérémonies accoutumées (4).

(1) Dans les endroits où se trouvent plusieurs églises, l'église principale sonne la première ses cloches. Si, dans une autre église, on arrivait au *Gloria in excelsis* avant qu'aient sonné les cloches de l'église principale, on retarderait la sonnerie des cloches jusqu'au moment où se feraient entendre celles de l'église principale. — (2) Si la messe se chante en présence de l'évêque, le sous-diacre se rend au trône après avoir chanté l'épître, salue le prélat, et, debout, au bas des degrés du trône, il dit à haute voix : *Reverendissime Pater, annuntio vobis gaudium magnum quod est Alleluia*. Il baise ensuite la main du pontife. — (3) Le célébrant chante la préface pascale avec cette variante : *in hac potissimum nocte* ; il dit de même dans le *Communicantes* propre à l'octave pascale : *et noctem sacratissimam celebrantes*. — (4) Si l'évêque assiste au trône et désire communier, il semble convenable de procéder de la façon suivante. Quand le célébrant a communié sous les deux espèces, l'évêque, entouré de ses diacres d'honneur, vient à l'autel, sans mitre, ni crosse, laissant traîner la queue de sa soutane. Avant qu'il n'arrive, le célébrant se retourne, tenant une hostie sur la patène. L'évêque fait au bas des degrés la gémuflexion à deux genoux et monte seul s'agenouiller sur le bord du marchepied. Le célébrant le communique en disant *Corpus Domini...* L'évêque descend, fait la gémuflexion simple, reçoit de ses assistants, la calotte et la mitre, prend la crosse et, le caudataire soutenant la traîne, revient au trône. Il y dépose la mitre et la crosse. Le diacre chante alors le *Confiteor*, au bas des degrés latéraux de l'autel, du côté de l'épître, et s'incline vers l'évêque en disant *et tibi Pater, et te Pater*. L'évêque dit de son trône *Misereatur et Indulgentiam*. Puis le célébrant distribue la communion en disant comme à l'ordinaire *Ecce Agnus Dei..., Domine non sum dignus...* (Cf. *Ami du clergé*, 1936, p. 237).

408. — LES CHANTS QUI TIENNENT LIEU DE VÊPRES. — Après que l'on a distribué la communion, les chœurs entonnent l'antienne *Alleluia*... et le psaume *Laudate*. Le célébrant, après avoir pris les ablutions, vient au coin de l'épître avec ses ministres qui se placent comme pour l'introït, et avec eux il récite l'antienne et le psaume. Il entonne ensuite l'antienne *Vespere* que le chœur continue.

Quand les choristes commencent *Magnificat*, il fait le signe de la croix et vient au milieu de l'autel, les ministres sacrés montent à ses côtés, et l'on fait la bénédiction de l'encens et l'encensement de l'autel : le célébrant récite en même temps le cantique avec ses ministres. Le diacre encense le célébrant au coin de l'épître et va encenser le chœur comme à l'offertoire ; il encense enfin le sous-diacre demeuré derrière le célébrant, au bas des marches, du côté de l'épître ; il monte sur le second degré devant le sous-diacre, et est encensé à son tour par le thuriféraire, qui va de là encenser les acolytes et le peuple.

Après la répétition de l'antienne, le célébrant et ses ministres viennent au milieu pour le *Dominus vobiscum*, et la messe s'achève comme d'ordinaire. Le diacre ajoute deux *Alleluia* à l'*Ite Missa est*.

### Art. III. — L'office du Samedi Saint dans les petites églises paroissiales

#### § 1<sup>er</sup>. — *Le feu nouveau*

409. — PRÉPARATION. — On fait les préparatifs prévus ci-dessus, n. 387. Si l'on n'avait pas de dalmatique blanche, on préparerait au moins une étole blanche de diacre (1) et un manipule blanc (2). On met à l'avance sur la table

(1) Il peut suffire d'une étole ordinaire dont les côtés soient fixés l'un à l'autre. — (2) D'après quelques auteurs, un diacre ou un autre prêtre pourrait chanter le *Lumen Christi* et l'*Exultet*. Il prendrait, sur la table préparée à l'entrée de l'église, les ornements blancs du diacre et remplirait jusqu'à la fin de l'*Exultet* le rôle du diacre, tel qu'il est décrit ci-dessus, n. 393-397. Le célébrant resterait en chape violette et se comporterait comme il est marqué dans ces mêmes alinéas. Le plupart des auteurs n'osent ni approuver ni blâmer cette manière de faire.

préparée à l'entrée de l'église les cinq grains d'encens sur un plateau, le bénitier et le goupillon, l'encensoir et la navette, à moins qu'il n'y ait des clercs en nombre suffisant pour porter ces objets de la manière indiquée ci-dessus, n. 390.

Le célébrant doit être assisté de quatre clercs au moins (1).

410. — BÉNÉDICTION DU FEU ET DES GRAINS D'ENCENS. — Le célébrant prend sur l'aube l'étole et la chape violettes. Il se rend sous le porche avec ses clercs : le premier marche en tête du cortège les mains jointes, le troisième porte la croix de procession, les deuxième et quatrième relèvent les bords de la chape. Le porte-croix se place sur le seuil, tournant le dos à la porte et à l'autel ; le célébrant se met en face de lui.

Debout, lisant dans le missel placé sur le pupitre ou soutenu par un clerc, le célébrant bénit d'abord le feu, puis les trois grains d'encens.

Pendant la quatrième oraison, le premier clerc met du feu dans l'encensoir. Le célébrant, assisté par le second clerc qui présente les objets avec les baisers ordinaires et demande de bénir, met et bénit l'encens, asperge d'abord le feu du réchaud, puis les grains d'encens en récitant l'antienne *Asperges me*, et encense de trois coups simples, d'abord le feu, puis les grains d'encens.

Le second clerc allume une bougie au feu nouveau, puis le thuriféraire remplit de feu bénit son encensoir ; le célébrant quitte la chape et l'étole violettes et prend le manipule, l'étole de diacre (2) et, s'il est possible de l'avoir, la dalmatique de couleur blanche. Il met de nouveau de l'encens dans l'encensoir et le bénit. Puis il prend le cierge à trois branches. Le quatrième clerc prend le plateau des grains d'encens.

411. — RETOUR AU SANCTUAIRE. — Pour revenir au sanctuaire on se range dans l'ordre suivant : en tête le thuriféraire portant son encensoir fumant et, à sa droite, le

(1) *Memoriale Rituum*, tit. VI. — (2) Il adapte l'étole sur l'épaule gauche à la manière des diacres.

quatrième clerc portant les grains d'encens ; derrière eux le porte-croix ; puis le clergé, enfin le célébrant portant le cierge à trois branches et ayant à sa gauche le second clerc avec la bougie allumée.

Dès que le célébrant a franchi le seuil, tous s'arrêtent ; le célébrant allume l'une des branches du cierge qu'il porte, et, faisant la gémflexion, chante *Lumen Christi*. Tous, sauf le porte-croix, s'agenouillent, répondent *Deo gratias* et se lèvent avec le célébrant. Au milieu de l'église, le célébrant allume la seconde branche du cierge, et l'on répète les mêmes cérémonies ; enfin, au bas des degrés de l'autel, il allume la troisième branche et l'on accomplit une troisième fois le même rite. Le célébrant a soin de chanter le premier *Lumen Christi* sur un ton assez bas et de le reprendre ensuite sur un ton chaque fois plus élevé (1).

En arrivant à l'autel, les clercs se rangent sur une seule ligne parallèle à l'autel : au milieu le célébrant, à droite le second clerc qui porte la bougie, et le quatrième clerc portant les grains d'encens, à gauche le porte-croix et le thuriféraire.

## § 2. — *Le cierge pascal*

412. — PLACEMENT. — Le second clerc dépose sa bougie à la crédence, va chercher le missel pour l'*Exullet*, le présente au célébrant qui lui donne le cierge triangulaire. Le célébrant, tenant entre les mains le missel, s'agenouille sur la dernière marche de l'autel, et, sans *Munda cor meum*, dit la prière suivante : *Jube Domine benedicere. Dominus sit in corde meo et in labiis meis ut digne et competenter annuntiem suum paschale præconium. Amen.* Il se lève ensuite et fait la gémflexion. Seuls le thuriféraire et l'acolyte chargé des grains font en même temps la gémflexion. Puis le célébrant et les quatre clercs se retournent et, demeurant sur une seule ligne, vont se placer tous de front devant le pupitre préparé pour le chant de l'*Exullet* :

(1) Si l'office n'est pas chanté, le célébrant dit *Lumen Christi* sur un ton de voix d'abord très grave, puis plus haut.

le célébrant est au milieu ; à sa droite sont le porte-croix et le thuriféraire ; à sa gauche, le clerc qui porte le cierge à trois branches et celui qui tient le plateau des grains d'encens.

413. — CHANT DE L'EXULTET. — Le célébrant encense le livre comme à l'évangile, puis il chante l'*Exulter*, en observant toutes les cérémonies prescrites au diacre, n. 397.

L'*Exulter* terminé (1), le célébrant ferme le missel, le second clerc met le cierge à trois branches sur le chandelier préparé au coin de l'évangile, le troisième dépose la croix au coin de l'épître, le thuriféraire reporte son encensoir à la sacristie. Le célébrant peut aller à la sacristie ou à la banquette pour quitter les ornements blancs et se revêtir de l'étole, du manipule et de la chasuble de couleur violette.

### § 3. — Les prophéties

414. — Le célébrant revient à l'autel et monte au coin de l'épître (2). Les deuxième et troisième clercs sont debout, au bas des degrés, l'un du côté de l'épître, l'autre du côté de l'évangile. Les deux autres clercs sont à la crédence.

Le célébrant lit les prophéties à voix médiocre pendant qu'on les chante (voir ci-dessus, n. 388). Il peut aller s'asseoir, s'il reste du temps avant l'oraison. Chaque fois qu'il chante *Oremus*, sauf après la dernière prophétie, il ajoute, en faisant la genuflexion : *Flectamus genua*. Tout le monde fléchit le genou, jusqu'à ce que le clerc qui est au côté de l'épître, se levant le premier, réponde *Levate*. Après la dernière oraison le célébrant descend à la banquette par le plus court chemin (3).

(1) Le prêtre lit l'*Exulter* à haute voix lorsque l'office n'est pas chanté. — (2) S'il a pris ses ornements à la banquette, il monte directement au coin de l'épître par le plus court chemin ; s'il est allé à la sacristie, il salue la croix en rentrant dans l'église, monte par le milieu, baise l'autel, et vient au coin de l'épître. — (3) Si l'office n'est pas chanté, le célébrant lit à haute voix les prophéties, les cantiques, le *Flectamus genua* et les oraisons.

§ 4. — *La bénédiction des fonts*

415. — PROCESSION AUX FONTS. — S'il y a des fonts baptismaux le célébrant dépose à la banquette le manipule et la chasuble, prend la chape violette et s'assied en attendant que tout soit prêt pour le départ.

Le premier clerc prend le cierge pascal et se met en tête de la procession ; le troisième prend place ensuite, portant la croix : celle-ci est escortée, s'il est possible, de deux acolytes qui, pendant la dernière leçon, ont allumé leurs cierges au feu nouveau. Ces quatre clercs ne font la genuflexion devant l'autel ni au départ, ni au retour de la procession. Après eux vient le clergé, et enfin le célébrant qui a quitté son siège, est venu saluer l'autel et est accompagné des deuxième et quatrième clercs. On chante le trait *Sicut cervus* (1).

Devant la balustrade des fonts, tous s'arrêtent, et le célébrant dit, le visage tourné vers la croix, *Dominus vobiscum* et une oraison. Le quatrième clerc soutient devant lui le livre ouvert.

416. — BÉNÉDICTION DE L'EAU. — Le clerc qui porte le cierge pascal, le porte-croix et les acolytes entrent dans l'enceinte des fonts : ils se placent au delà de la cuve d'eau à bénir, face au célébrant. Celui-ci s'arrête près de la cuve. Devant lui est le missel placé sur un pupitre ou soutenu par un clerc. Il chante, les mains jointes, la seconde oraison et la préface. Au cours de celle-ci, il accomplit tous les gestes marqués dans le missel.

Après les mots *gratiam de Spiritu Sancto*, il divise l'eau en forme de croix, avec la main droite étendue, puis il s'essuie la main avec une serviette que présente le second clerc.

Après *non inficiendo corrumpat*, il touche l'eau en y trempant légèrement la main droite étendue ; il s'essuie aussitôt.

A *Per Deum vivum*, etc., il fait trois signes de croix sur les fonts sans toucher l'eau.

(1) Si l'office n'est pas chanté, le célébrant lit ce trait avec ses clercs en se rendant aux fonts.

Après les mots *super te ferebatur*, il divise l'eau en y traçant une ligne avec la main droite, puis il jette un peu d'eau vers les quatre parties du monde, vers l'orient, puis à l'opposé vers l'occident, vers le nord, enfin vers le midi.



A *Benedico te et per Jesum Christum*, nouveau signe de croix au-dessus des fonts.

Il chante les mots *Haec nobis* jusqu'à *Descendat* sur un ton plus bas et sans inflexion.

Après *benignus adspira*, il émet trois fois son haleine sur l'eau en forme de croix.

Après *purificandis mentibus efficaces*, il prend le cierge pascal de la main droite et le plonge partiellement dans l'eau, en chantant sur un ton assez bas, *Descendat...* Il retire le cierge, le plonge plus profondément dans l'eau en chantant, sur un ton plus élevé, *Descendat...* Il recommence une troisième fois, plongeant le cierge jusqu'au fond et chantant sur un ton encore plus élevé. Avant de retirer le cierge, il souffle (1) sur l'eau trois fois en forme de  $\psi$ , et il continue *totamque* jusqu'à *fecundet effectum* : il retire alors le cierge et le remet à son assistant. On essuie le cierge.

Le célébrant achève la préface et lit, sans chanter, la conclusion *Per Dominum* (2).

417. — ASPERSION. — Le second clerc met de l'eau bénite dans le bénitier ; le célébrant prend le goupillon, s'asperge lui-même, asperge les clercs, et, assisté de deux clercs qui relèvent les bords de sa chape, il asperge les fidèles présents dans l'église.

(1) Le célébrant souffle cette fois en rapprochant les lèvres ; à *benignus adspira*, c'était en les ouvrant : *halat*. — (2) Si l'office n'est point chanté, le célébrant lit les oraisons et la préface. Lorsqu'un changement de ton est indiqué, il prend un ton de voix ou plus grave ou plus élevé.



418. — MÉLANGE DES SAINTES HUILES. — On prend de l'eau bénite pour remplir les bénitiers de l'église et pour servir à l'usage des fidèles, ne laissant dans la cuve baptismale que l'eau destinée aux baptêmes, ou, inversement, on met dans la cuve baptismale l'eau qui servira à baptiser (voir ci-dessus, p. 282, note 2).

Le célébrant s'approche alors de la cuve baptismale et verse dans l'eau, en forme de croix, d'abord de l'huile des catéchumènes en disant *Sanctificetur...*, puis du saint chrême en disant *Infusio chrismatis...*, enfin de l'une et de l'autre huile simultanément en disant *Commixtio chrismatis...* Il mêle ensuite de la main l'eau et l'huile ; puis il nettoie ses mains avec du coton et de la mie de pain, les lave et les essuie.

#### § 5. — *Les litanies, la messe, les vêpres*

419. — LES LITANIES. — On retourne ensuite à l'autel dans le même ordre que l'on observait en descendant aux fonts. Les chantres commencent le chant des litanies à la sortie du baptistère. On répète intégralement chaque invocation. En arrivant à l'autel, le célébrant salue la croix, dépose à la banquette sa chape et se prosterne sur le coussin qui vient d'être placé sur le second degré.

S'il n'y a pas de fonts à bénir, le célébrant, après l'oraison de la douzième prophétie, dépose à la banquette la chasuble et le manipule et se prosterne devant l'autel. Les chantres commencent à ce moment les litanies dont on répète chaque invocation.

Au verset *Peccatores* le célébrant se lève et va à la sacristie revêtir les ornements blancs de la messe (1). En même temps on ôte le parement violet de l'autel, on

(1) Si l'office n'est pas chanté, le célébrant lit les litanies en venant des fonts, puis agenouillé, sans chape, sur le dernier degré de l'autel : il lit à ce moment les litanies dans un missel placé devant lui, sur un tabouret. Les clercs reprennent chaque invocation. Le célébrant poursuit les litanies jusqu'à *Christe, exaudi nos*. Il se rend alors à la sacristie. S'il n'y avait pas à bénir l'eau, le célébrant, ayant quitté la chasuble et le manipule après la douzième oraison, lirait toutes les litanies à genoux devant l'autel, les clercs reprenant, comme ci-dessus, chaque invocation.

allume les cierges, on dispose le calice sur l'autel et on orne l'autel comme aux jours de fête.

420. — LA MESSE. — Le célébrant revient à l'autel quand on chante au chœur *Christe, exaudi nos*. Il commence les prières du bas de l'autel avec le psaume *Judica me*, le *Gloria Patri* et, immédiatement après la prière *Oramus te Domine*, le *Kyrie eleison* : il n'y a pas d'introït. Dès que le célébrant commence la messe on chante au chœur le *Kyrie*.

Au *Gloria in excelsis* on sonne la clochette pendant la recitation de l'hymne, et les cloches de l'église pendant toute la durée du chant (1). On découvre les images des saints et on joue de l'orgue.

Après l'épître le célébrant chante trois fois *Alleluia*, la seconde et la troisième fois sur un ton plus élevé. Le chœur reprend chaque fois, sur le même ton (2).

Il n'y a ni *Credo*, ni offertoire (3), ni *Agnus Dei*. On peut distribuer la communion.

421. — LES CHANTS QUI TIENNENT LIEU DE VÊPRES. — Après la communion, les chantres entonnent et chantent l'antienne *Alleluia...* et le psaume *Laudate* : le célébrant les lit au missel au coin de l'épître. Puis il entonne l'antienne *Vespere autem*, et en poursuit la lecture ainsi que celle du *Magnificat*, pendant qu'on les chante au chœur : il n'y a pas d'encensement (4).

Après la répétition de l'antienne *Vespere*, le célébrant vient au milieu de l'autel, le baise, et, tourné vers le peuple,

(1) Voir ci-dessus, p. 292, note 1. — (2) Si la messe n'est pas chantée, le prêtre commence les prières à son retour de la sacristie. On sonne la clochette et les cloches au *Gloria in excelsis*. Le célébrant dit trois fois *Alleluia*, sur un ton de voix qui s'élève graduellement. Les clercs reprennent sur le même ton. — (3) Le célébrant dit la préface pascale avec la formule *In hac potissimum nocte* ; il dit de même, dans le *Communiquante* de l'octave pascale, et *noctem sacratissimam celebrantes*. — (4) Si la messe n'est point chantée, le célébrant lit à haute voix, au coin de l'épître, les deux antiennes, le psaume et le cantique ; il alterne avec ses clercs les versets du psaume et du cantique.

dit *Dominus vobiscum* ; il continue la messe comme à l'ordinaire, ajoutant deux *Alleluia* à l'*Ite Missa est*.

422. — TRANSPORT DU CIBOIRE. — Quand l'office est terminé, le célébrant dépose ses ornements à la sacristie, prend un surplis et une étole blanche, et se rend à la chapelle où le ciboire a été déposé.

Il fait la gémuflexion sur le pavé, s'agenouille un instant pour une courte prière sur le dernier degré. Il prend ensuite le ciboire et, avec les cérémonies accoutumées (n. 516), le porte à l'autel où l'on a coutume de le conserver.

---

## CHAPITRE XIV

### CEREMONIES PARTICULIERES AUX DIMANCHES ET AUX DIFFERENTS CYCLES DE L'ANNEE LITURGIQUE

#### Art. I. — L'aspersion de l'eau bénite

423. — OBLIGATION DE LA FAIRE. — Tous les dimanches, avant la grand'messe, on fait l'aspersion de l'eau bénite, à moins que l'évêque officie ou bénisse les cierges ou les rameaux (1). L'aspersion est obligatoire dans les églises cathédrales et collégiales ; elle est facultative dans les autres églises (2). Le *Memoriale Rituum* semble indiquer que dans les églises paroissiales elle doit normalement se faire, même si la messe de paroisse n'est point chantée (3).

(1) L'évêque entrant à sa cathédrale pour officier, asperge lui-même le cortège et l'assistance. — (2) 15 déc. 1899, 4051 ad 1. — (3) *Memoriale Rit.*, tit. I, c. 2 ; tit. III, c. 2, § 1, n. 5. — D'après Dom Martène, ce n'est, semble-t-il, que vers le IX<sup>e</sup> siècle qu'on rencontre la pratique de bénir l'eau chaque dimanche pour l'aspersion des fidèles ; la formule actuelle de la bénédiction de l'eau est à peu près celle qu'Alcuin a inscrite dans son supplément au sacramentaire grégorien d'Hadrien (cf. D. Cabrol, *Diction. d'archéol.*, art. *Bénédiction de l'eau*, c. 709, 710). — Le symbolisme de cette cérémonie est indiqué par l'antienne *Asperges me* et le psaume *Miserere* : les fidèles sont invités à se purifier de leurs fautes avant de prendre part au sacrifice de la messe. Pourquoi l'aspersion est-elle réservée au dimanche ? Peut-être est-ce en souvenir du baptême qui était primitivement administré dans la nuit pascalle, le dimanche étant consacré au Seigneur en souvenir de la résurrection du Sauveur. Cette hypothèse est rendue probable par le fait que, pendant le temps pascal, l'antienne *Asperges* est remplacée par le *Vidi aquam* qui renferme une allusion au baptême. Ainsi l'aspersion dominicale serait un rite destiné à rappeler aux chrétiens qu'ils doivent conserver ou recouvrer par la pénitence leur innocence baptismale, pour participer dignement au sacrifice.

L'aspersion ne se fait, dans chaque église, qu'une fois par dimanche, et le prêtre qui la fait doit être celui qui célébrera la messe.

L'aspersion précède la bénédiction des cierges et des rameaux. Elle peut précéder aussi la procession qui, en vertu de coutumes locales, se fait dans certains diocèses immédiatement avant la messe solennelle. Mais toutes les autres fonctions : prières prescrites par l'Ordinaire, *Veni Creator* à la première messe d'un nouveau prêtre, installation de curé, etc., doivent précéder l'aspersion.

424. — BÉNÉDICTION DE L'EAU. — Les dimanches de Pâques et de la Pentecôte, on se sert, pour l'aspersion, de l'eau bénite solennellement la veille ; les autres dimanches, on se sert de l'eau qui a été bénite le jour même, selon la formule du Rituel (1), soit par le célébrant, soit par un autre prêtre.

Le célébrant fait cette bénédiction revêtu de l'amict, de l'aube, du cordon et de l'étole : celle-ci est de la couleur qui convient à la messe et elle est croisée sur la poitrine. Un autre prêtre prendrait le surplis et l'étole violette.

L'eau est ordinairement bénite à la sacristie ; la bénédiction pourrait se faire dans l'église, à condition de ne pas placer sur l'autel le vase contenant l'eau à bénir.

425. — ATTITUDE DU CHŒUR PENDANT L'ASPERSION. — Le chœur reste debout pendant l'aspersion, même au début lorsque le célébrant s'agenouille pour l'intonation de l'antienne.

Tous ceux qui sont aspergés s'inclinent en faisant le signe de la croix.

426. — ASPERSION AVEC MINISTRES SACRÉS. — Le célébrant porte la chape sur l'étole croisée, les ministres sacrés ont les ornements de la messe (tunique, dalmatique, chasubles pliées), moins le manipule. En entrant à l'église, les ministres sacrés soutiennent les bords de la chape du célébrant, et ils ne prennent pas d'eau bénite.

En arrivant à l'autel, tous font les salutations ordinaires

(1) Voir tome I<sup>er</sup>, *Le Rituel*, n. 233.

à l'autel (1) et au chœur, les acolytes portent leurs chandeliers à la crédence et s'agenouillent, le célébrant et ses ministres se mettent à genoux sur le dernier degré, le porte-bénitier s'agenouille sur le pavé à la droite du diacre.

Le diacre présente, si le célébrant le désire, le livre ou le carton pour l'intonation de l'antienne ; puis il reçoit du porte-bénitier le goupillon (2) et le remet avec les baisers habituels au célébrant. Celui-ci entonne l'antienne, asperge l'autel de trois coups, au milieu, au côté de l'évangile et au côté de l'épître ; il s'asperge lui-même en traçant un petit signe de croix sur son front avec le goupillon ; puis il se lève, asperge le diacre et le sous-diacre qui sont demeurés à genoux (3), et se lèvent après avoir été aspergés. Le célébrant rend le goupillon au diacre, qui le reçoit avec les baisers accoutumés et le remet au porte-bénitier.

Le célébrant et ses ministres saluent l'autel, faisant la génuflexion sur le degré, s'ils ont à la faire : ainsi feront-ils également au retour de l'aspersion, au départ pour la banquette et au retour à l'autel (4). Le cérémoniaire et le porte-bénitier font la génuflexion sur le pavé. Puis, le diacre et le sous-diacre restant l'un à droite, l'autre à gauche du célébrant, et relevant les bords de la chape, le prêtre et les ministres se rendent devant le plus digne du chœur. Le diacre reçoit le goupillon et le remet au célébrant avec les baisers. Le célébrant asperge tous les ecclésiastiques du chœur, à commencer par le plus digne. Il salue chacun avant et après. Si les ecclésiastiques sont trop nombreux, il les salue et les asperge collectivement ou,

(1) Le célébrant fait la génuflexion si le Saint Sacrement est dans le tabernacle ; sinon, il fait une inclination profonde. Le diacre et le sous-diacre font la génuflexion, même si le saint Sacrement n'est point dans le tabernacle, à moins qu'ils ne soient chanoines. Les autres ministres font toujours la génuflexion. — (2) L'exorciste chargé de cet office porte le bénitier de la main gauche à la hauteur de la ceinture ; il le tient par l'anse ; il pose la main droite ouverte sur sa poitrine. Lorsqu'il présente ou reçoit le goupillon, il le prend de la main droite. — (3) Le célébrant doit asperger lui-même les ministres sacrés, sans se contenter de leur présenter le goupillon pour qu'ils prennent de l'eau bénite. — (4) 1<sup>er</sup> février 1907, 4198 ad 3. La même règle s'appliquerait au départ et au retour d'une procession faite entre l'aspersion et la messe, si elle ne sortait pas de l'église.

mieux, il asperge individuellement les prêtres, collectivement les autres clercs (1).

Après avoir aspergé le clergé, le célébrant asperge les fidèles, soit de l'entrée du chœur en aspergeant de trois coups au milieu, à sa gauche et à sa droite, soit en parcourant la nef, si telle est la coutume (2). Quand il a terminé, il rend le goupillon au diacre, et revient à l'autel avec ses ministres.

En arrivant à l'autel, tous saluent l'autel, puis le célébrant reprend le goupillon, asperge le cérémoniaire, le porte-bénitier et les acolytes qui se sont agenouillés au coin de l'épître. Il remet le goupillon au diacre, celui-ci le donne au porte-bénitier qui se retire. Le célébrant chante les versets et l'oraison, le diacre et le sous-diacre soutiennent devant lui le livre ouvert. Il salue ensuite l'autel avec ses ministres, et va à la banquette : il y dépose la chape, ses ministres lui mettent le manipule et le revêtent de la chasuble, et ils prennent eux-mêmes leurs manipules.

Pendant l'aspersion du clergé et du peuple, le célébrant récite avec ses ministres le psaume *Miserere* et l'antienne ; au temps pascal, il dit le psaume *Confitemini* avec l'antienne *Vidi aquam* (3). Il interrompt l'aspersion et se tourne vers l'autel avec ses ministres, pendant que le chœur chante ces paroles *Gloria Patri, et Filio, et Spiritui Sancto*.

427. — ASPERSION EN PRÉSENCE DU SAINT SACREMENT EXPOSÉ. — Le célébrant et ses ministres ôtent leurs barettes dès qu'ils sont en présence du Saint Sacrement ; ils font à deux genoux la gémflexion devant l'autel et, sans saluer le chœur, s'agenouillent sur le dernier degré.

Le diacre ne fait aucun baiser en présentant et en recevant le goupillon ; le célébrant n'asperge pas l'autel.

(1) Dans une cathédrale, les chanoines sont aspergés individuellement avec une inclination pour chacun avant et après l'aspersion, les bénéficiers sont aspergés individuellement avec une inclination commune, les séminaristes sont aspergés collectivement. En passant d'un côté à l'autre du chœur, le célébrant et ses ministres saluent l'autel. —

(2) Un autre prêtre pourrait aussi être chargé de l'aspersion des fidèles dans la nef. — (3) Il ne dirait que le premier verset s'il ne savait pas le psaume de mémoire.

Le célébrant et ses ministres font la gémuflexion simple sur le degré en allant au chœur pour l'aspersion du clergé, en revenant à l'autel, en allant à la banquette pour prendre les ornements de la messe (1) et en revenant à l'autel. Si toutefois ils sortaient du chœur pour asperger les fidèles en passant dans leurs rangs, ils feraient au départ et au retour, la gémuflexion à deux genoux.

428. — ASPERSION EN PRÉSENCE DE L'ÉVÊQUE AU TRÔNE. — Quand l'évêque est présent au trône, on observe les modifications suivantes :

Le célébrant et ses ministres saluent l'autel à leur arrivée, et attendent à la banquette que l'évêque ait pris ses ornements, s'il assiste en chape à la messe.

Au signal du cérémoniaire, le célébrant et les ministres sacrés saluent l'évêque et viennent à l'autel. Le célébrant entonne l'antienne de l'aspersion et asperge l'autel de la manière ordinaire. Puis, le diacre et le sous-diacre restent à genoux devant l'autel (2), le célébrant vient au trône, accompagné du porte-bénitier et du cérémoniaire qui lui relèvent les bords de la chape. Il salue l'évêque d'une inclination profonde ; ceux qui l'accompagnent, saluent en faisant la gémuflexion. Le célébrant, recevant du porte-bénitier le goupillon (3), le remet à l'évêque avec les baisers. L'évêque s'asperge lui-même, asperge le célébrant, les diacres assistants, les porte-insignes : ces derniers s'agenouillent, les autres s'inclinent. Le célébrant reçoit ensuite le goupillon, salue l'évêque en même temps que le cérémoniaire et le porte-bénitier, revient à l'autel où il asperge le diacre et le sous-diacre, et se rend au chœur pour l'aspersion du clergé et du peuple. Le diacre et le sous-diacre se lèvent, mais n'accompagnent pas le prêtre.

En revenant à l'autel, le célébrant salue l'évêque, asperge les acolytes, chante les versets et l'oraison (4).

(1) En prenant leurs ornements à la banquette, ils évitent de tourner le dos au Saint Sacrement. — (2) *Cærem. episcop.*, l. II, c. 31, n. 3. —

(3) Ni le diacre, ni le porte-bénitier ne font les baisers en remettant le goupillon au célébrant. — (4) Lorsque l'évêque est présent à sa stalle, l'aspersion se fait comme d'ordinaire par le célébrant assisté du diacre et du sous-diacre : au chœur, le célébrant vient d'abord à l'évêque,



429. — ASPERSION SANS MINISTRES SACRÉS. — Le célébrant prend sur l'étole croisée, la chape de la couleur du jour, s'il peut en avoir une. Il est assisté de deux clercs qui soutiennent les bords de la chape, et dont l'un porte le bénitier.

Après avoir salué l'autel, le célébrant s'agenouille sur le degré inférieur, et reçoit du servant le goupillon. Il entonne l'antienne, asperge l'autel (1), s'asperge lui-même en faisant un petit signe de croix avec le goupillon sur son front, puis se lève, salue l'autel, en faisant la genuflexion sur le degré, si le Saint Sacrement est présent, sinon, en s'inclinant profondément, et va asperger le clergé et les fidèles.

Il asperge tous les ecclésiastiques, ou au moins les prêtres, individuellement, en les saluant avant et après. Il asperge les autres clercs collectivement. Puis, il asperge les fidèles soit de l'entrée du chœur, soit en parcourant l'église. Il récite en même temps le *Miserere* avec l'antienne, ou pendant le temps pascal le *Confitemini*. Il s'arrête et s'incline pendant que le chœur chante *Gloria Patri*.

Il salue l'autel comme au départ, asperge ses clercs agenouillés de chaque côté de lui, et chante enfin les versets et l'oraison. Il salue l'autel comme précédemment, tant en allant à la banquette prendre les ornements de la messe, qu'en revenant à l'autel.

L'antienne, les versets et l'oraison de l'aspersion peuvent être simplement lus, surtout si la messe qui suit est une messe basse.

## Art. II. — Le cycle de Noël

NOTIONS HISTORIQUES. — Au début du III<sup>e</sup> siècle, les écrivains ecclésiastiques cherchaient à dater avec précision les principaux événements de la vie de Notre-Seigneur, principalement sa Nativité et sa Passion. Des dates diverses

le salue, et lui présente le goupillon ; l'évêque prend l'eau bénite lui-même et n'asperge personne. Le célébrant asperge ensuite le chœur et les fidèles comme de coutume. Un évêque étranger serait aspergé par le célébrant qui lui ferait une inclination profonde avant et après (14 avril 1646, 893 ad 3).

(1) Il omettrait d'asperger l'autel, si le Saint Sacrement était exposé.

étaient proposées, et, sans doute, est-ce à la suite de ces recherches, que des fêtes commémoratives furent instituées. D'après Clément d'Alexandrie, la secte gnostique des Basilidiens célébrait, le 6 ou le 10 janvier, « le baptême du Christ ». Au début du IV<sup>e</sup> siècle (1), cette fête était célébrée par les églises d'Orient, et on sait qu'à la fin de ce même siècle, elle commémorait à Jérusalem la naissance du Sauveur (2) : il n'est pas impossible que telle ait été, dès l'origine, sa raison d'être, mais on ne peut l'affirmer avec certitude.

A Rome, prévalut une autre date, assez rapprochée, il est vrai, celle du 25 décembre, jour auquel on fêtait, dès avant 336, « le Christ né à Bethléem » (3). On conjecture que la préférence donnée à cette date a été en partie motivée par le dessein de supplanter la fête païenne du *Natalis Solis invicti*, qui se célébrait en ce jour.

Avant la fin du IV<sup>e</sup> siècle, Rome et l'Orient faisaient échange de fêtes, Rome adoptant la fête du 6 janvier, et l'Orient celle du 25 décembre.

La fête de Noël appelait une préparation semblable à celle que le Carême constituait pour Pâques. Elle l'eut dans le temps de l'Avent, observé dans la plupart des églises dès le V<sup>e</sup> siècle, mais sans avoir partout la même durée, ni le même caractère : en Gaule, c'était un temps de pénitence, à Rome, un temps de solennité liturgique (4).

### § 1<sup>er</sup>. — L'Avent

430. — RÈGLES GÉNÉRALES. — A la messe et à l'office du temps de l'avent, exception faite du troisième dimanche (5), des lundi, mardi et jeudi suivants, et de la vigile de Noël, l'autel ne doit point être orné de fleurs, ni de reliques, l'orgue ne joue pas entre les parties chantées de l'office

(1) Actes de saint Philippe d'Héraclée, 304 (*Acta Sanctorum*, oct. IX, p. 536). — (2) *Peregrinatio Silvoiae*, cf. Duchesne, *Origines du culte chrétien*, p. 517. — (3) *Calendrier philocalien*, *Depositio martyrum*. — (4) Duchesne, *op. cit.*, p. 274 ; D. Cabrol, *Dictionn. d'archéol.*, art. *Avent*, *Nativité* ; Molien, *L'année liturgique*. — (5) Les ornements peuvent être en ce jour de couleur rose.

ou de la messe, le diacre et le sous-diacre remplacent la tunique et la dalmatique par les chasubles pliées. Les chasubles pliées sont obligatoires, si l'on célèbre avec diacre et sous-diacre, dans les églises principales, c'est-à-dire cathédrales, collégiales, paroissiales (1) et autres églises de notable importance. Dans les églises moindres, les ministres sacrés peuvent revêtir les chasubles pliées ou ne garder que l'aube avec le manipule, et, pour le diacre, l'étole. Aucune solennité, même celle de l'adoration des Quarante-Heures, n'autorise à prendre la tunique et la dalmatique lorsque la messe célébrée requiert les chasubles pliées (2). Les règles spéciales aux ministres revêtus de la chasuble pliée, sont indiquées ci-dessus, n. 137, 139, 150.

A toutes les messes du temps, en semaine, et aux messes de vigiles, la vigile de Noël exceptée, le chœur est à genoux pendant les collectes et les postcommunions et depuis le début du canon jusqu'à *Pax Domini* inclusivement.

431. — RITES PARTICULIERS A CERTAINS JOURS. — Du 17 au 23 décembre, on chante à vêpres les grandes antiennes *O*. A l'office du temps, on les dit intégralement avant et après le *Magnificat*. Tout le monde est debout pendant qu'on les chante.

A prime de la vigile de Noël, un prêtre en chape violette annonce, au martyrologe, la fête du lendemain. Voir n. 265.

## § 2. — La fête de Noël

432. — PARTICULARITÉS DE L'OFFICE. — Au début de l'hymne *Jesu Redemptor*, l'officiant élève et rejoint les mains, et incline la tête.

L'office des Matines commence de façon à se terminer pour la messe de minuit. Après le *Te Deum*, le célébrant chante l'oraison qu'il fait précéder et suivre du *Dominus vobiscum*. Les chantres disent le *Benedicamus Domino*. L'officiant se retire sans ajouter *Fidelium*. La messe suit aussitôt, pourvu qu'il soit minuit.

(1) 23 avril 1875, 3352 ad 7. — (2) 31 août 1867, 3161 ad 2.

433. — LA GÉNÉALOGIE. — Si, en vertu d'une coutume locale, la messe de nuit est précédée du chant de la généalogie, le célébrant et ses ministres viennent à l'autel un peu avant minuit. Après les saluts à l'autel et au chœur, le célébrant monte sur le marchepied, accompagné du diacre, qui vient de recevoir du cérémoniaire le livre des évangiles, et du sous-diacre. Le célébrant baise l'autel et le diacre dépose le livre sur le milieu de l'autel. Le célébrant bénit l'encens, le diacre dit *Munda cor meum* et demande la bénédiction du prêtre. On fait, en un mot, les mêmes cérémonies qu'à l'évangile de la messe. Le célébrant après avoir baisé le texte et avoir été encensé, descend, s'il est minuit, au bas des degrés pour commencer la messe.

Si le célébrant n'est point assisté d'un diacre et d'un sous-diacre, il monte à l'autel, revêtu de la chasuble et ayant au bras le manipule. Il baise l'autel, dit *Munda cor meum*, etc., et chante la généalogie au coin de l'évangile. A la fin, il baise le texte. Si un indult autorisait à faire les encensements à la messe chantée sans ministres sacrés, le célébrant observerait les mêmes cérémonies qu'à l'évangile de la messe.

434. — LES TROIS MESSES. — Aux trois messes, le prêtre et ses ministres fléchissent le genou en récitant *Et incarnatus est*, et s'agenouillent lorsqu'on chante ces mots au chœur (1).

A l'évangile de la troisième messe, au contraire, le célébrant ne fléchit pas le genou quand il lit *Et verbum caro factum est*, mais seulement quand le diacre le chante.

Après la communion des deux premières messes, le sous-diacre ne verse pas le vin et l'eau des ablutions, mais, le célébrant ayant récité *Quod ore sumpsimus*, il lui présente le vase des ablutions, avec le purificateur qui l'accompagne, et, quand le célébrant s'en est servi, il le fait remporter par l'acolyte. Il passe ensuite à la gauche du célébrant, couvre le calice, sans le purifier et sans jamais le déposer hors du corporal, et l'emporte à la crédence où il le place sur une pale ou un corporal.

(1) 24 nov. 1911, 4281 ad 1.

A l'offertoire des deux dernières messes, le sous-diacre ne dépose pas le calice sur l'autel et le remet au diacre sans l'essuyer. Le diacre le dépose sur la pale et y verse le vin. Le sous-diacre met l'eau. Le diacre enfin, sans essuyer le calice, le présente au célébrant.

### § 3. — *La vigile et la fête de l'Épiphanie*

435. — La vigile de l'Épiphanie, on peut, si l'on y est autorisé par l'Ordinaire, bénir l'eau avec la formule solennelle du Rituel (1).

S'il est d'usage de chanter la généalogie selon saint Luc, avant la messe solennelle de l'Épiphanie, on le fait avec les mêmes cérémonies qu'à la fête de Noël. Le dimanche, l'aspersion précède le chant de la généalogie.

L'annonce des fêtes mobiles est obligatoire dans les églises cathédrales, facultative dans les autres églises. Un prêtre ou un diacre en chape blanche entre au chœur, accompagné de deux clercs, dès la fin du chant de l'évangile. Il salue l'autel, puis le célébrant qui est resté au coin de l'épître, enfin le chœur. Il se rend au pupitre préparé du côté de l'évangile et chante, sans autre préambule, l'annonce des fêtes. Tous l'écoutent debout. Le diacre et le sous-diacre sont en flèche, du côté de l'épître, à leur place habituelle, tournés vers celui qui chante. Celui-ci, son chant terminé, revient faire le salut à l'autel, au célébrant et au chœur, et se retire.

## Art. III. — Le cycle de Pâques

NOTIONS HISTORIQUES. — Pâques est la plus ancienne des fêtes chrétiennes. Dès le milieu du II<sup>e</sup> siècle, la date de sa célébration suscitait de vives controverses, dans lesquelles chacun prétendait faire remonter aux temps apostoliques, la tradition qu'il défendait (2). Cette fête n'était donc nulle part récente.

Elle était précédée d'un jeûne dont fait mention saint

(1) *Benedictiones reservatae*, 1. — (2) Cf. Kirch, *Enchiridion fontium historiæ ecclesiasticæ antiquæ*, nos 91-101 ; Duchesne, *op cit.*, p. 249 ; Molien, *L'année liturgique*.

Irénée (fin du 1<sup>r</sup> siècle) et dont la durée variait selon les lieux : un jour, deux jours ou plus.

Dans les décrets du concile de Nicée (325) apparaît pour la première fois la « quarantaine de Pâques », temps de préparation auquel finit par s'étendre le jeûne limité primitivement à deux ou trois jours. Pâques était suivi de « la cinquantaine » ou des « jours de la Pentecôte » (1), dont il sera question plus loin (2).

436. — LE CARÊME. — On suit pendant le carême les mêmes règles générales que pendant l'avent (Voir ci-dessus, n. 430). Le seul jour où l'on puisse orner l'autel de fleurs et de reliques et jouer de l'orgue et où les ministres sacrés soient revêtus de la tunique et de la dalmatique, est le quatrième dimanche. Les ornements peuvent être en ce jour de couleur rose. On dit à toutes les messes de férie l'oraison *sur le peuple* (Voir ci-dessus, n. 151).

Depuis le samedi de la semaine des Cendres jusqu'au Samedi Saint, les vêpres, qu'elles soient du temps ou d'une fête, sont dites ou chantées au chœur avant le principal repas, c'est-à-dire, pour les églises publiques, avant le repas de midi. Il est interdit de les chanter après ce repas, même à l'occasion d'une fête très solennelle, et même dans les églises qui ne sont pas astreintes à l'office choral (3).

437. — LE TEMPS DE LA PASSION. — Avant les vêpres du samedi, veille du dimanche de la Passion, on couvre de voiles violets non transparents les croix, les images et les statues de l'église et de la sacristie, au moins celles qui sont objet de culte et non simple ornementation (4). On ne voile pas les croix et les tableaux du chemin de la croix. La statue de saint Joseph peut rester à découvert et être entourée de fleurs pendant le mois de mars, à condition qu'elle ne soit pas placée sur un autel (5).

On découvre les croix à l'office du Vendredi Saint ; les images et les statues, à l'office du Samedi Saint.

(1) 20<sup>e</sup> canon. Cf. Kirch, *op. cit.*, n. 408. — (2) Cf. ci-dessous, p. 321.  
— (3) 29 avril 1887, 3675 ad 2. — (4) Voir *Le Missel*, n. 74, 83. —  
(5) 11 mai 1878, 3448 ad 11.

Les reliques ne sont point exposées sur l'autel durant le temps de la Passion, même aux jours de fête.

438. — PAQUES ET SON OCTAVE. — A toutes les heures, Matines excepté, de l'office de Pâques et de son octave, on chante, au lieu de capitule, d'hymne et de verset, l'antienne *Haec dies*, qui est immédiatement suivie du *Dominus vobiscum*. A vêpres et à Laudes, le célébrant l'entonne (Voir ci-dessus, n. 243) et on la chante debout. Aux autres heures, les chœurs l'entonnent et on la chante assis.

A prime, on est debout pendant que le lecteur annonce, au début du martyrologe, la fête de Pâques.

On fait après vêpres, selon le cérémonial propre à chaque diocèse, les stations aux fonts et à l'autel de la croix, là où s'est conservé ce vestige d'un très ancien usage. A Rome, en effet, au VIII<sup>e</sup> siècle, chaque soir de l'octave de Pâques, après l'office célébré à Saint-Jean de Latran, les néophytes étaient conduits « au baptistère et à l'oratoire de la croix ; ils accomplissaient ainsi une sorte de pèlerinage au sanctuaire du baptême et à celui de la confirmation. » (1).

439. — LE TEMPS PASCAL. — Le temps pascal dure de la messe du Samedi Saint à la messe célébrée après none, le samedi dans l'octave de la Pentecôte. Il oblige à introduire dans les textes de la messe et de l'office d'assez nombreuses modifications : mais de celles-ci il est question ailleurs (2). Il ne reste donc à traiter ici que du cierge pascal et de l'emploi de l'acclamation pascale *Alleluia*, hors de la messe et de l'office.

440. — LE CIERGE PASCAL. — On doit allumer le cierge pascal pour la messe et les vêpres solennelles du dimanche de Pâques, des deux jours suivants, du samedi *in albis*, des dimanches entre Pâques et l'Ascension et de la fête même de l'Ascension (3). Si un de ces jours la messe chantée était remplacée par une messe basse, on y allumerait le cierge pascal (4). On l'allume aussi à la messe et aux

(1) Duchesne, *Origines du culte chrétien*, p. 334. Cf. *Ordo de Saint-Amand*, *ibid.*, p. 492. — (2) Tomes I et II, *Le Bréviaire*, *Le Missel*. —

(3) 19 mai 1607, 235 ad 11. — (4) *Mem. rit.*, tit. VI, c. 2, § 7, n. 6.

vêpres qui sont solennellement célébrées devant le Saint Sacrement exposé (1). La coutume enfin peut autoriser à l'allumer les autres jours et aux autres heures de l'office (2). On peut, semble-t-il, considérer qu'en fait cela est autorisé à la messe et aux vêpres des fêtes célébrées avec solennité, ainsi qu'aux Matines et aux Laudes solennelles de Pâques.

Il n'est pas permis d'allumer le cierge pascal pour un salut du Saint Sacrement (3). Mais si le salut fait immédiatement suite à un office pendant lequel le cierge pascal est allumé, on peut le laisser allumé. Il suffirait toutefois qu'une interruption, un sermon par exemple ou le chant de complies ait obligé d'éteindre le cierge pascal, pour qu'on ne puisse le rallumer (4).

Il n'est pas permis d'allumer le cierge pascal aux messes et aux offices célébrés en ornements noirs ou violets.

On éteint le cierge pascal après l'évangile du jour de l'Ascension et on l'enlève à la fin de la messe (5).

On le remet en place le samedi veille de la Pentecôte, s'il y a des fonts à bénir. Mais on ne l'allume que pour cette bénédiction et on l'éteint aussitôt après : il ne reste pas allumé pendant la messe (6).

#### 441. — L'ALLELUIA EN DEHORS DE LA MESSE ET DE L'OFFICE.

— La règle est que, durant le temps pascal, l'*Alleluia* ne s'ajoute à aucun verset ni à aucune antienne, en dehors de la messe et des heures du bréviaire (7).

Par exception le verset *Panem de cælo* prend l'*Alleluia* au temps pascal quand on le chante au salut du Saint Sacrement et quand on le récite soit en revenant de porter la sainte Eucharistie aux malades, soit en achevant de distribuer la communion en dehors de la messe. On omettrait toutefois l'*Alleluia* si la communion était distribuée avant ou après une messe des morts (8).

Seconde exception : le verset *Ostende nobis* prend l'*Alle-*

(1) 13 avril 1923, 4383 ad 2. — (2) 235 ad 11 ; 7 déc. 1888, 3697 ad 11. — (3) 8 février 1879, 3479 ad 3. — (4) 4383, ad 1. — (5) *Rubr. Missal.* ; *Mem. rit.*, tit. VI. — (6) *Mem. rit.*, *ibid.* ; 24 nov. 1899, 4048 ad 10. — (7) 13 février 1666, 1334 ad 6 ; 6 février 1892, 3764 ad 18. — (8) 26 nov. 1878, 3465.



*luia* à l'aspersion faite avant la messe dominicale, et à la bénédiction des maisons, soit le samedi saint, soit durant tout le temps pascal (1).

Troisième exception : quand, au cours des litanies majeure ou mineures, on fait une station dans une église et qu'on chante l'antienne et le verset du Titulaire, on peut les chanter selon le rite pascal (2), c'est-à-dire prendre l'antienne et le verset qui conviennent au temps pascal ou ajouter un *Alleluia* à l'antienne et au verset ordinaires.

Après les litanies de la sainte Vierge, on dit, durant le temps pascal, *Gaude et lætare* avec l'*Alleluia* ; au petit office de la Vierge, on dit, comme antienne de *Benedictus*, de *Magnificat* et de *Nunc dimittis*, l'antienne *Regina cæli* avec ses *Alleluia* ; aux prières dites avant et après les repas, on récite, durant les fêtes et leurs octaves, les versets de la fête avec *Alleluia* : mais en tous ces cas, l'*Alleluia* n'est pas ajoulé. Il fait partie intégrante du verset ou de l'antienne récités.

#### Art. IV. — Les litanies majeure et mineures

##### § 1<sup>er</sup>. — Notions historiques

442. — LITANIE MAJEURE ET LITANIES MINEURES. — La litanie est une prière dialoguée, faite d'acclamations ou d'invocations, et de répliques. On en trouve des exemples, antérieurement au christianisme, tant chez les hébreux (3), que chez les païens (4). Dans la liturgie romaine on emploie le plus souvent une forme de litanie dans laquelle abondent les invocations aux saints. On l'appelle pour ce motif litanie des saints.

La litanie a toujours été, chez les chrétiens comme chez les païens, le chant le plus habituellement employé dans les cortèges. Aussi a-t-elle donné son nom aux processions

(1) *Rit.*, tit. VIII, c. 4. — (2) 9 mai 1857, 3043 ad 1. — (3) Ps. 117.  
— (4) Les soldats de Licinius, en 313, chantaient en marchant une sorte de litanie. Cf. Batiffol, *Leçons sur la messe*, p. 110.

au cours desquelles se chantait ce genre de prière dialoguée.

On distingue actuellement la litanie majeure et les litanies mineures. L'une est la procession du 25 avril, les autres sont les processions des trois jours qui précèdent l'Ascension. Celles-ci sont d'origine gallicane et celle-là, d'origine romaine.

443. — ORIGINE DE LA LITANIE MAJEURE. — L'ancienne Rome avait, le 25 avril, une procession qui se déroulait, non dans l'intérieur de la ville, mais dans les champs — *ambarvalis* — et qui avait pour but un sanctuaire du dieu *Robigus*, invoqué contre la rouille des blés. On la nommait pour ce motif la procession des *Robigalia*. C'est à elle que s'est substituée notre litanie majeure : pour l'une et pour l'autre la date est la même, et originairement le parcours était, en partie, identique. La procession chrétienne sortait de Saint-Laurent *in Lucina* et atteignait, comme l'autre, le pont Milvius. Mais de là, elle se dirigeait vers Saint-Pierre. Il semble que cette procession existait déjà au temps de saint Grégoire et lui était même antérieure (1).

A en juger par l'antiphonaire grégorien (2), les principaux chants de cette procession étaient des antiennes. L'ordo XI (XII<sup>e</sup> siècle) marque aussi ces antiennes, mais y fait joindre les invocations des litanies des saints : sur une portion du parcours, on les chantait sept fois ; plus loin, cinq fois ; puis trois fois ; enfin aux approches de Saint-Pierre, une seule fois. Actuellement les invocations demeurent seules et chacune est doublée.

Le but de la litanie majeure est de détourner de nous les châtiments mérités par nos fautes et d'attirer les bénédictions de Dieu sur les champs et sur les récoltes.

444. — ORIGINE DES LITANIES MINEURES. — Les litanies mineures ou Rogations sont d'origine gallicane. Saint Mamert, évêque de Vienne en Dauphiné, les institua en 470, pour obtenir la cessation des fléaux qui désolaient la

(1) Duchesne, *op. cit.*, p. 304. Cf. *P. L.*, t. LXXVIII, c. 1329. —

(2) D. Hesbert, *Antiphonale missarum sextuplex*, xci.

contrée. Bien des processions existaient déjà en diverses églises, mais elles demeuraient des coutumes strictement locales. L'institution de saint Mamert eut plus de succès : elle se répandit dans toute la Gaule et fut adoptée par l'Eglise romaine sous le pape Léon III, vers l'an 800 (1).

Ces processions devraient, à en juger par leur origine, avoir surtout pour but, d'écarter de nous les fléaux qui sont le juste châtement de nos fautes. Mais parce qu'elles se font au printemps, à l'époque des gelées tardives fort redoutées des laboureurs, et qu'elles se déroulent à travers les champs, l'usage leur a donné, plus encore qu'à celle du 25 avril, le caractère d'une supplication pour la conservation des fruits de la terre.

Litanie majeure et rogations furent jadis, en beaucoup d'endroits, jours de jeûne et d'abstinence. Leur caractère de supplication pénitente se marque encore aux ornements violets dont on use pour la procession et pour la messe.

## § 2. — *Prescriptions liturgiques*

445. — RÈGLES GÉNÉRALES. — La litanie majeure est attachée, non à la fête de saint Marc, mais au 25 avril. Aussi demeure-t-elle toujours fixée à ce jour, même si la fête de saint Marc est renvoyée. Toutefois, lorsque Pâques tombe le 25 avril, la procession n'a pas lieu le jour même, elle est renvoyée au mardi 27. Les rogations sont toujours les trois jours qui précèdent l'Ascension.

Les processions du 25 avril et des rogations sont des processions générales. Une seule église, quand il y en a plusieurs dans la même localité, fait la procession à laquelle doit prendre part tout le clergé séculier et régulier de l'endroit. Si la procession générale ne pouvait avoir lieu, chaque église recouvrerait la liberté de faire sa procession particulière.

Ces processions sont obligatoires dans les églises cathédrales et collégiales, ainsi que dans les églises paroissiales

(1) Duchesne, *op. cit.*, p. 305 ; Amalraire, *De eccles. off.*, l. I<sup>er</sup>, c. 37 (*P. L.*, t. CV, c. 1066) ; *Micrologue*, c. 57 (*P. L.*, t. CLI, c. 1018) : cf. Dom Ménard dans *P. L.*, t. LXXVIII, c. 385.

où la procession peut commodément se faire à l'extérieur de l'église (1).

La procession doit toujours être accompagnée de la messe que les rubriques déterminent. Normalement la messe se célèbre aussitôt après la procession et il serait convenable que la procession se termine et que la messe se célèbre dans une église distincte de celle d'où l'on est parti. On peut, toutefois, pour accommoder les fidèles, célébrer la messe avant la procession (2). On pourrait même, si l'on faisait station dans une église différente de celle d'où l'on est parti et qu'on doive ensuite revenir à celle-ci, interrompre les litanies et célébrer la messe dans l'église même de la station. Il n'est jamais nécessaire que la messe soit dite par le prêtre qui préside la procession.

Si l'on ne fait pas de procession, même à l'intérieur de l'église, on ne peut pas dire la messe des rogations, à moins que ce ne soit la messe conforme à l'office du jour, ou qu'elle ne soit prescrite comme messe conventuelle ou autorisée comme messe privée. Dans les églises astreintes à l'office du chœur, à défaut de procession, on récite, après le *Benedicamus Domino* de Laudes, les litanies des saints, sans en doubler les invocations.

446. — LA PROCESSION. — Le célébrant se revêt du surplis avec l'étole, et, si c'est possible, de la chape violette ; s'il était accompagné de ministres sacrés, il prendrait l'aube avec l'étole croisée, et ceux-ci prendraient la tunique et la dalmatique violette.

Debout devant l'autel (3), on chante l'antienne *Exsurge* sans *Alleluia* malgré le temps pascal ; pendant ce temps, le porte-croix et les acolytes tenant leurs cierges allumés viennent à l'entrée du chœur.

(1) *Ephemerides liturgicæ*, t. II, p. 154, cité dans Levavasseur-Stercky, *Cérémonial*, t. II, p. 350. — S'il survient une sépulture dans une église où se fait la procession, et où ne se célèbre qu'une seule messe, cette messe est réservée pour la procession, et la sépulture se fait sans messe : la messe des funérailles sera dite le premier jour libre. —

(2) 5 mai 1736, 2319 ad 20. — (3) *Rituale Romanum*, tit. IX, c. 4 ; *Cærem. episcop.*, l. II, c. 32. — On doit allumer les cierges de l'autel pour le commencement des litanies.

L'antienne terminée, tous se mettent à genoux (sauf le porte-croix et les acolytes) ; deux chantres agenouillés devant le maître-autel entonnent les litanies (1), dont les invocations doivent être répétées par l'assistance (2), même si la procession reste à l'intérieur.

Après *Sancta Maria, ora pro nobis*, répété par le chœur, tous ceux qui sont à genoux se lèvent et, deux à deux ou quatre à quatre, font à l'autel la révérence convenable. Si le célébrant et ses ministres ont à faire la gémulation (3), ils la font sur le pavé quand la procession doit sortir de l'église, sur le degré quand on doit rester à l'intérieur.

Si l'on a fini les invocations *Te rogamus audi nos* avant que la procession ne soit terminée, on reprend les litanies en commençant à *Sancta Maria* ou, si l'on préfère, on chante les psaumes graduels ou les psaumes pénitentiels, mais jamais des hymnes ou des cantiques de joie qui ne conviennent pas à une cérémonie de pénitence.

La procession peut s'arrêter dans une ou plusieurs églises. A son approche, les cloches sonnent et le clergé de l'église vient la recevoir hors de la porte. A l'entrée, un prêtre en surplis offre l'eau bénite en aspergeant la procession et en présentant l'aspersoir à l'officiant qui le touche et se signe (4) ; les orgues jouent et le chant des litanies est interrompu. Quand le célébrant est arrivé à l'autel, on chante debout l'antienne, le verset et l'oraison du Titulaire de l'église : on peut prendre l'antienne et le verset qui conviennent au temps pascal ou ajouter un *Alleluia* à l'antienne et au verset ordinaires (5). Au sortir de l'église, on reprend le chant des litanies.

En arrivant à l'église où la procession doit se terminer,

(1) Dans les litanies, on doit ajouter, après l'invocation *Ut cuncto populo*, cette autre : *Ut omnes errantes ad unitatem Ecclesie revocare et infideles universos ad Evangelii lumen perducere digneris* (22 mars 1922). Toute autre addition est interdite, à moins de privilège particulier (3 avril 1821, 2513 ad 7). Quand le Saint-Siège est vacant, on omet dans les litanies les mots *Domum apostolicum*, le verset *Oremus pro Pontifice* et l'oraison correspondante, mais on dit *Ut omnes ecclesiasticos ordines*. — (2) 16 septembre 1865, 3135 ; 30 juin 1883, 3580 ad 4 ; 28 mai 1898, 3993 ad 4. — (3) Voir ci-dessus p. 304, note 1. — (4) 12 sept. 1699, 2035 ad 1. — (5) 9 mai 1857, 4043 ad 1.

tous s'agenouillent, même le célébrant, pour la récitation des prières qui suivent les litanies ; le célébrant seul se lève pour le chant des oraisons.

447. — MESSE DE LA STATION. — La messe jointe à la procession est toujours la messe fériale des Rogations. Si toutefois la procession tombait le lundi ou le mardi de Pâques ou coïncidait avec une fête de première classe et qu'il ne dût se célébrer dans l'église qu'une seule messe, à savoir, celle de la station, on célébrerait, non la messe des Rogations, mais celle du jour avec mémoire des Rogations.

La messe des Rogations est toujours célébrée en violet, sans *Gloria*, ni *Credo*, avec la préface pascale *Sed in hoc potissimum* et *Benedicamus Domino*. Si cette messe est conventuelle ou chantée et que dans la même église se célèbre une autre messe conventuelle ou chantée qui soit conforme à l'office du jour, la messe des Rogations se dit avec les oraisons du temps : une seule oraison pendant l'octave de Pâques, deux pendant le reste du temps pascal. Dans tous les autres cas, on fait mémoire, le cas échéant, à la messe des Rogations, de l'office du jour et des offices commémorés. Si l'on fait mémoire, à la messe des Rogations, de l'octave de Pâques, on dit dans la préface : *Sed in hac potissimum die* et on prend le *Communicantes* et le *Hanc igitur* de Pâques (1).

La messe de la station peut n'être pas chantée : il convient pourtant qu'elle le soit (2). La messe des Rogations se chante toujours, même le dimanche, sur le ton ferial. Toutefois le diacre et le sous-diacre sont en tunique et en dalmatique, le chœur n'est à genoux ni aux oraisons ni après l'élévation, et on peut jouer de l'orgue. Le cierge pascal ne doit pas être allumé.

(1) *Miscal.*, *Additions et variations*, tit. I, n. 3 ; *Rubr. special.* —

(2) Même non chantée, la messe de station jouit des mêmes privilèges que si elle était chantée (14 août 1858, 3069 ad 2 et 3 ; 2 juillet 1896, 3924 ad 9).

### Art. V. — La Pentecôte, clôture du Temps pascal

448. — NOTIONS HISTORIQUES. — La *Pentecôte* juive était la fête de la moisson ; peu après l'ère chrétienne, on y a rattaché, de plus, le souvenir de la promulgation de la Loi sur le Sinaï (1). Dans le culte chrétien, la Pentecôte était célébrée dès la fin du 1<sup>er</sup> siècle (2). Mais on entendait par là aussi bien les cinquante jours pendant lesquels on se réjouissait au souvenir de la Résurrection et de l'Ascension (3), que le terme même de cette période (4). Ce fut au cours du 14<sup>ème</sup> siècle que le dernier jour du temps pascal devint une fête solennelle où l'on commémorait spécialement l'effusion de l'Esprit Saint et que l'on avait tendance à égaler à la fête de Pâques, soit en administrant en ce jour le baptême, soit en prolongeant durant plusieurs jours la solennité. De là vient que la Pentecôte a une vigile, dont l'office est calqué sur celui de la vigile pascale, et une octave, qui offre aussi quelques analogies avec celle de Pâques.

Les *Quatre-Temps* d'été devraient normalement se célébrer au début du quatrième mois, c'est-à-dire au début de juin. Mais depuis longtemps, dès le temps de saint Léon, probablement, on a pris l'habitude de les célébrer immédiatement après la fête de la Pentecôte. En vain essayait-on dans la suite, comme en témoignent les divergences des anciens livres liturgiques et les controverses du 8<sup>ème</sup> siècle, de reporter les *Quatre-Temps* d'été au début du quatrième mois (5). Ils sont restés associés à l'octave de la Pentecôte.

449. — LA VIGILE : RÈGLES LITURGIQUES. — La bénédiction des fonts baptismaux, la veille de la Pentecôte, est obligatoire dans toutes les églises qui ont des fonts baptismaux.

(1) J. Bonsirven, *Le judaïsme palestinien*, II, p. 123. — (2) Saint Irénée (cf. Duchesne, *op. cit.*, p. 253). — (3) « Prends les fêtes des païens, mets-les bout à bout : elles n'égalent pas notre Pentecôte » (Tertullien, *De idol.*, 14, P. L., t. I, c. 683) ; Origène, *Adv. Celsum*, VIII, 22, P. G., t. XI, c. 1551. — (4) « De Pâques à la Pentecôte... » (Tertullien, *De corona*, 3, P. L., t. II, c. 80). — (5) D. Hesbert, *Antiphonale missarum sextuplex*, p. LXVIII.

Dans les églises paroissiales où il n'y a qu'un prêtre, on ne peut omettre la messe de ce jour pour célébrer une messe d'inhumation : on ferait les funérailles sans messe, et celle-ci serait renvoyée avec tous ses privilèges au premier jour libre, c'est-à-dire au lundi de la Pentecôte.

Dans les petites églises paroissiales on peut faire la fonction de ce jour, comme celle du Samedi Saint, sans ministres sacrés, mais avec trois ou quatre clercs.

Il n'y a pas d'introït à la messe chantée qui suit les litanies ; mais on dit aux messes basses l'introït *Cum sanctificatus*.

450. — DÉTAIL DES CÉRÉMONIES PROPRES A LA VIGILE. — On prépare pour le célébrant l'amict, l'aube, le cordon, le manipule, l'étole et la chasuble violette, et pour les ministres sacrés, s'ils doivent intervenir, des chasubles pliées, avec une étole et deux manipules de couleur violette. De plus, on dispose sur le meuble de la sacristie, les ornements rouges pour la messe.

L'autel est orné d'un parement rouge recouvert de violet ; le pupitre du missel est couvert d'un voile violet ; les cierges, qui ont été allumés pour les petites heures, sont éteints pour le début de la cérémonie et ne sont rallumés que pour la messe.

On prépare pour la bénédiction des fonts tout ce qui a été indiqué pour le Samedi Saint ; notamment les cierges des acolytes qui sont placés, éteints, à la crédence ; la croix de procession ; la chape violette pour le célébrant et le cierge pascal qu'on allume pendant la sixième leçon et qu'on éteint dès le retour au chœur.

Au milieu du chœur on met un pupitre nu, avec un missel pour le chant des prophéties.

Les cérémonies sont exactement les mêmes que le Samedi Saint (1), pour les prophéties, la bénédiction des fonts et les litanies, sauf qu'il n'y a pas de *Flectamus genua* avant les oraisons placées entre les prophéties.

On enlève le parement violet à la fin des litanies. Au *Gloria in excelsis* on sonne la clochette de l'autel et les

(1) Cf. *supra*, n. 398-406, 414-419.



cloches de l'église, sans qu'on ait à attendre qu'une autre église donne le signal, et on joue de l'orgue. Après l'épître, l'*Alleluia* est chanté au chœur sans cérémonie spéciale. Les acolytes assistent au chant de l'évangile sans leurs chandeliers. Les autres détails de la messe sont ceux de la messe ordinaire.

451. — LA FÊTE DE LA PENTECOTE. — L'hymne *Veni Creator* se dit à vêpres et à tierce, mais à tierce, elle est entonnée par les chantres. Dès qu'elle est entonnée, on s'agenouille et on se relève après la première strophe. Si l'évêque est présent, on lui ôte la calotte dès qu'il est agenouillé.

A la messe chantée, le célébrant ne fléchit pas le genou en lisant le verset *Veni, sancte Spiritus*. Mais, après avoir lu l'évangile, s'il célèbre avec diacre et sous-diacre, sinon, avant le *Munda cor meum*, il attend devant le milieu de l'autel qu'on chante ce verset, et, dès qu'on le commence, il s'agenouille, avec le diacre et le sous-diacre, s'ils sont présents, sur le bord du marchepied. Le verset achevé, il se relève et poursuit les cérémonies ordinaires.

Si l'évêque est présent au trône ou officie, il lit comme à l'ordinaire, l'épître, les versets et la prose, puis il interrompt sa lecture pour s'agenouiller, sans mitre ni calotte, pendant le chant du verset *Veni, sancte Spiritus*. Il lit ensuite l'évangile.

452. — LES QUATRE-TEMPS D'ÉTÉ. — Les messes des Quatre-Temps doivent à leur coïncidence avec l'octave de la Pentecôte, d'être célébrées selon le rite, non des fêtes, mais des fêtes. La messe est dite toutefois après none. Mais le diacre et le sous-diacre y portent la tunique et la dalmatique de couleur rouge ; le célébrant chante les oraisons sur le ton solennel ; aucune oraison n'est précédée du *Flectamus genua* ; le chœur reste debout aux collectes et aux postcommunions, et il se lève après l'élévation.

Le samedi à midi, on dit encore le *Regina cœli* au lieu de l'*Angelus*.

## Art. VI. — La fête du Saint Sacrement

453. — NOTIONS HISTORIQUES. — La Fête-Dieu fut instituée pour la première fois à Liège, en 1246, à la suite de visions et de révélations dont avait été favorisée la B. Julienne de Mont-Cornillon. En 1264, le pape Urbain IV la rendait obligatoire pour l'Église universelle, mais son décret ne fut appliqué que beaucoup plus tard. Ce fut sous les papes d'Avignon, Clément V et Jean XXII, que se généralisa la célébration de la Fête-Dieu (1).

Urbain IV avait institué une messe et un office, mais sans mentionner de procession. Celle-ci, dont l'idée fut peut-être suggérée par la procession des Saintes Espèces le Vendredi Saint, apparaît déjà dans quelques églises avant la fin du XIII<sup>e</sup> siècle ; elle est prescrite par un concile de Sens en 1320, et, dans la plupart des diocèses, elle s'introduit en même temps que la messe et l'office du Saint Sacrement (2).

Il est probable que l'hostie consacrée ne fut pas portée à l'origine dans un ostensorio où elle put être aperçue des fidèles, mais dans une sorte de coffret ou de châsse précieuse, comme on avait coutume de la porter en certaines églises à la procession des rameaux. Bientôt les *monstrances* furent employées : elles prirent la forme de tourelles percées à jour, de croix précieuses chargées de pierreries, de statuettes du Sauveur incrustées d'émaux, et, vers le XV<sup>e</sup> siècle, de soleil de cristal à rayons d'or.

454. — RÈGLES GÉNÉRALES. — La procession fait partie de la solennité de la Fête-Dieu. Elle a donc lieu le jour même de la fête. En France, elle est renvoyée, ainsi que la solennité, au dimanche suivant, en vertu de l'indult du cardinal Caprara.

La procession de la Fête-Dieu est une procession générale : il appartient donc à l'église principale d'un lieu de

(1) Leroquais, *Les sacramentaires et les missels manuscrits, Les bréviaires manuscrits des bibliothèques publiques de France* ; Molien, *L'année liturgique*. — (2) Dumoutet, *Le Christ selon la chair et la vie liturgique au moyen âge*, p. 141.

la faire et d'y convoquer tout le clergé séculier ou régulier de la ville (1). Si la procession générale ne peut avoir lieu, chaque église recouvre la liberté de faire sa procession particulière.

La procession est obligatoire dans les églises cathédrales, collégiales et paroissiales, à moins que le clergé de ces deux dernières catégories ne participe à la procession générale (2). Si la procession ne pouvait se dérouler hors de l'église, on serait tenu, au moins dans les églises cathédrales, d'en faire une à l'intérieur de l'église (3).

La procession ne doit point précéder la messe (4). Elle doit se faire après celle-ci, et avec une hostie consacrée à la messe même (5). On peut continuer de la faire le soir, là où c'est l'usage, mais sans omettre, s'il s'agit d'une église cathédrale, de faire après la messe une courte procession à l'intérieur de l'église (6).

Le Saint Sacrement est porté par le prêtre qui a célébré la messe. Seul l'évêque du diocèse peut porter le Saint Sacrement après la messe célébrée par un autre prêtre (7). Le même prêtre doit porter la Sainte Hostie durant toute la procession (8). Il doit lui-même et lui seul porter et tenir entre les mains l'ostensoir (9). Il peut le soutenir au moyen d'un ruban passé autour du cou, mais il ne peut ni le faire reposer sur un support porté par le dais, ou soutenu par ses ministres, ni prendre place avec le Saint Sacrement sur un char ou une voiture même automobile (10).

Le prêtre qui porte le Saint Sacrement peut être assisté d'un diacre et d'un sous-diacre en ornements blancs, sans manipules, qui relèvent les bords de sa chape et, s'il y a lieu, lui soutiennent les bras.

Le clergé assiste à la procession nu-tête et tenant en

(1) *Codex*, c. 1291, § 1. — (2) *Ephemerides liturgicæ*, t. II, p. 154 (Cf. Levavasseur-Stercky, *Cerémonial*, t. II, p. 350). — (3) 31 mars 1879, 3488 ad 1. — (4) 3 juin 1662, 1232. — (5) *Ceremoniale episcop.*, II, 33 ; *Rituale rom.*, tit. IX, c. 5. — (6) 3488 ad 1. — (7) 23 mars 1709, 2188 ad 4 et 5 ; 3 août 1839, 2792 ad 1 et 2. — (8) 22 mai 1841, 2835. — (9) 2 juin 1618, 365 ; 2 août 1631, 575 ; 24 juillet 1638, 652. — (10) 18 janvier 1653, 943 ; 22 février 1924, 4389.

main des cierges (1). Même en l'absence de l'évêque, les chanoines sont parés comme à la messe pontificale (2). Les prêtres, les diacres et les sous-diacres peuvent revêtir les ornements de leur ordre (3), sans manipule et, sauf usage contraire, sans étole (4). En ce cas, le sous-diacre porte-croix est revêtu de l'aube et de la tunique blanche.

On ne doit porter ni statues ou reliques de saints, ni reliques de la Passion (5). Il est défendu de faire figurer par des enfants les mystères de Notre-Seigneur ou les saints, comme aussi de leur faire porter des symboles empruntés à la loi ancienne : arche d'alliance, etc... (6). L'évêque peut permettre, s'il le juge à propos, que des enfants, vêtus comme on représente les anges, jettent, sur le passage du Saint Sacrement, des fleurs, ou tiennent des encensoirs fumants, ou aient en main des grappes de raisin ou des épis (7). Mais il n'est point permis de donner à ces enfants le costume des clercs, ni de les admettre dans le chœur, ou dans les rangs du clergé, ou entre le clergé et le dais (8).

455. — OBJETS A PRÉPARER. — En plus des objets nécessaires pour la messe solennelle ou chantée, on prépare à la sacristie, des cierges pour le clergé, des lanternes pour les céroféraires et, s'il y a lieu, les ornements que doivent revêtir les chanoines ou les clercs dans les ordres sacrés, ainsi que les ornements du porte-croix.

On met à la crédence l'ostensoir recouvert d'un voile blanc, l'hostie à consacrer pour la procession, la chape du célébrant et un voile huméral blanc richement orné.

Non loin de la crédence, sont placés la croix de procession, le dais et, si l'on devait s'en servir, l'ombrellino.

Les rues par lesquelles la procession doit passer sont ornées de tapis, de guirlandes, de tentures, de pieux emblèmes, mais on exclura tout ce qui serait profane,

(1) *Rit. rom.*, tit. IX, c. 5. La calotte même est proscrite (23 sept. 1837, 2769 ad 6). — (2) 12 juillet 1777, 2505. — (3) 20 mai 1741, 2362. — (4) 22 juillet 1848, 2973. — (5) 17 juin 1684, 1731 ad 1. — (6) 5 mars 1667, 1348; 5 nov. 1667, 1361 ad 1; 7 déc. 1884, 2879. — (7) 7 février 1874, 3324; 11 déc. 1896, 3935 ad 1. — (8) 11 mai 1878, 3448 ad 9.

mondain, ou indigne du culte chrétien. On fera bien de joncher les rues de fleurs et de plantes odoriférantes, et de dresser sur le parcours un ou plusieurs autels gracieusement décorés. On ne placera, sur ces autels, rien de ce qu'il est interdit de porter à la procession du Saint Sacrement, reliques, statues, etc... (1). Si le célébrant doit s'y arrêter, on étend d'avance un corporal.

456. — LA MESSE. — Si l'hostie à consacrer pour la procession est dans la lunule, le cérémoniaire la porte à l'autel à l'offertoire de la messe solennelle. Si l'hostie est sous un verre, le diacre la découvre pour l'oblation et pour la consécration, et la recouvre ensuite.

Peu avant la communion du prêtre, le cérémoniaire porte l'ostensoir sur l'autel et enlève son voile. Lorsque le célébrant a pris le précieux Sang, le sous-diacre recouvre le calice de la pale, puis change de côté avec le diacre : les deux ministres sacrés font la genuflexion ensemble au point de départ et au point d'arrivée. Le diacre présente l'ostensoir au célébrant qui y place l'hostie consacrée, le diacre ferme l'ostensoir et le dresse sur l'autel au milieu du corporal (2). Les ministres sacrés changent de nouveau de côté en faisant ensemble la genuflexion au point de départ et au point d'arrivée. On achève ensuite la messe en observant les cérémonies prescrites en présence du Saint Sacrement exposé.

A la messe chantée sans ministres sacrés, un clerc, même non tonsuré, apporte l'ostensoir sur l'autel, le découvre et remporte le voile à la crédence : il fait la genuflexion au bas des degrés avant de monter et après être redescendu. Le célébrant, après la communion, met lui-même l'hostie dans l'ostensoir et dresse celui-ci sur le milieu du corporal. Il observe ensuite les cérémonies de la messe devant le Saint Sacrement exposé. Quand il a recouvert le calice, le clerc l'emporte, en le tenant par le voile, s'il n'est pas tonsuré.

(1) *Instructio clement.*, § 4; 23 avril 1875, 3349. — (2) La rubrique, suivant laquelle l'ostensoir est recouvert d'un voile jusqu'à la fin de la messe, n'a pas été maintenue dans le nouveau *Rituel*.

Les céroféraires restent à genoux près de l'autel depuis la consécration jusqu'au départ de la procession.

Le chœur ne s'assied pas à l'antienne de la communion. Ceux qui doivent porter des ornements à la procession vont s'en revêtir à la sacristie après que le Saint Sacrement a été mis dans l'ostensoir ; on distribue des cierges au clergé pendant le dernier évangile.

La messe terminée, le célébrant et les ministres sacrés, s'il y en a, font la génuflexion sur le palier et vont à la banquette, ou bien par le plus court chemin, ou bien en venant faire au bas des degrés, la génuflexion à deux genoux (n. 163). A la banquette, le célébrant et ses ministres, sans tourner le dos à l'autel, quittent l'un la chasuble et le manipule, les autres, le manipule, et le célébrant reçoit la chape. Pendant ce temps, les acolytes ou des clercs ôtent de l'autel le missel et les canons d'autel, et ils couvrent les reliques.

457. — DÉPART DE LA PROCESSION. — Le célébrant et ses ministres reviennent à l'autel, font la génuflexion à deux genoux sur le pavé, puis s'agenouillent sur le dernier degré. Quand les thuriféraires se présentent, le célébrant fait une inclination médiocre, se lève avec ses ministres et met l'encens dans les deux encensoirs sans le bénir. Il se met à genoux et encense le Saint Sacrement de trois coups doubles, avec inclination médiocre avant et après.

Le cérémoniaire place le voile huméral blanc sur les épaules du célébrant ; celui-ci monte à l'autel avec ses ministres, et s'agenouille, ainsi que le sous-diacre, sur le marchepied ; le diacre fait la génuflexion, prend l'ostensoir et le donne au célébrant, qui le reçoit agenouillé et le tient avec les extrémités du voile huméral, mettant la main droite au nœud de l'ostensoir et la main gauche au pied. Alors seulement le célébrant se lève, monte sur le marchepied et se tourne vers le peuple. Le diacre et le sous-diacre, ayant changé de côté, se placent, le premier à sa droite et le second à sa gauche.

Le porte-croix — sous-diacre ou clerc — qui, entouré des acolytes portant leurs cierges allumés, est venu à l'en-

trée du chœur, se retourne, ainsi que les acolytes, sans faire de génuflexion, et, au signal du cérémoniaire, il se met en marche.

Les membres du clergé font la génuflexion à deux genoux et se mettent sur deux rangs, tenant leurs cierges de la main droite, s'ils sont à droite ; de la main gauche, s'ils sont à gauche. Ils chantent ou récitent des hymnes.

Immédiatement devant le dais, marchent deux thuriféraires. On pourrait se contenter d'un, dans les petites églises dépourvues de clercs, mais il ne doit jamais y en avoir plus de deux (1). Les deux thuriféraires balancent leurs encensoirs, à demi ouverts, en dedans des rangs, celui de droite, de la main gauche ; celui de gauche, de la main droite. Le cérémoniaire ou un clerc chargé de ce soin remet de temps en temps de l'encens dans les encensoirs.

Régulièrement, le dais est porté au dedans de l'église par des ecclésiastiques, revêtus de chapes lorsque le clergé est paré, et au dehors par des laïques (2).

Les lanternes sont portées aux quatre coins du dais par des clercs en surplis, ou par des membres d'une Confrérie du Saint Sacrement, en costume (3).

Le célébrant marche sous le dais, tenant l'ostensoir à la hauteur du visage et récitant avec ses ministres des hymnes en l'honneur du Saint Sacrement. Il évite, autant qu'il le peut, de prendre part au chant (4). A défaut de diacre et de sous-diacre, des clercs marcheraient à ses côtés et relèveraient les bords de la chape. Quand il doit monter des degrés, le cérémoniaire relève le bas de son aube.

Si l'évêque est présent, il marche en *cappa* derrière le célébrant. Un clerc porte auprès de lui son cierge. C'est l'évêque qui, chaque fois qu'il y a lieu, à l'autel ou aux reposoirs, met l'encens et encense le Saint Sacrement.

Les laïques viennent en dernier lieu.

458. — CHANTS. — Le clergé et les chantres qui sont dans ses rangs chantent les hymnes et les cantiques pres-

(1) 11 mai 1878, 3448 ad 9. — (2) *Cærem. episcop.*, l. cit. — (3) 10 mai 1808, 251 ; 5 mai 1736, 2320. — (4) *Instructio Clement.*, § 19, n. 15.

crits par le Rituel. Ils n'y doivent joindre aucun chant en langue vulgaire (1). Mais il ne semble pas interdit que, sans préjudice des chants du clergé, les laïques chantent, même sous la direction d'ecclésiastiques, d'autres cantiques ou prières, même en langue vulgaire, à condition toutefois que ces textes aient reçu l'approbation de l'Ordinaire (2). Celui-ci peut aussi permettre, hors de l'église, le jeu d'une musique instrumentale, surtout si cette dernière se borne à soutenir les chants exécutés en latin ou en langue vulgaire (3).

459. — STATIONS AUX REPOIRS. — Le Cérémonial des évêques permet, quand le parcours doit être long, que le célébrant dépose un moment l'ostensoir sur un autel, soit à l'intérieur d'une église, soit sur le passage même de la procession : avant de repartir le célébrant encense le Saint Sacrement et dit l'oraison habituelle. Une pareille station ne peut être faite, d'après le Cérémonial, qu'une ou deux fois (4).

Par divers décrets, la Congrégation des Rites a limité de la même manière le nombre des stations et a permis que, si l'on s'arrête à un reposoir, on bénisse chaque fois le peuple avec l'ostensoir (5).

En règle générale, on ne s'arrêtera donc pas à plus de deux reposoirs. Le porte-croix s'arrête à une distance convenable du reposoir ; le clergé se range en demi-cercle entre la croix et le reposoir, les moins dignes restant plus près de la croix ; tous s'agenouillent à l'approche du Saint Sacrement. Si le célébrant est sans ministres sacrés, il porte l'ostensoir sur l'autel. S'il a un diacre et un sous-diacre, il s'arrête au bas des degrés, ses ministres s'agenouillent par terre, le diacre s'incline devant le Saint Sacrement, reçoit l'ostensoir, se lève et monte le déposer sur le corporal. Il fait la génuflexion et revient s'agenouiller à droite du célébrant. Celui-ci, après avoir remis l'ostensoir, fait la genu-

(1) 14 janvier 1898, 3975 ad 5. — (2) Cf. Van der Stoppen, IV, p. 359; *Ephemerid. liturg.*, 1912, p. 749. — (3) *Motu proprio*, 22 nov. 1903, 4121, 21. — (4) *Cærem. episcop.*, I, II, 33, n. 22. — (5) 23 sept. 1820, 2609 ; 26 mars 1859, 3086 ad 4 ; 11 mai 1878, 3448 ad 10 ; 31 mars 1879, 3488 ad 2 ; 11 sept. 1886, 3621 ad 3.



flexion jusqu'à terre et s'agenouille sur le plus bas degré (1). On lui enlève le voile huméral. On chante le *Tantum ergo* et le verset avec *Alleluia*. Le célébrant met l'encens dans un seul encensoir et encense comme à l'ordinaire le Saint Sacrement, puis il chante l'oraison. S'il ne donne pas la bénédiction avec l'ostensoir, il reçoit celui-ci comme au départ de la procession ; s'il donne la bénédiction, il monte sur le marchepied, fait la génuflexion et reçoit l'ostensoir debout. La bénédiction donnée, il demeure tourné vers le peuple, tenant l'ostensoir et entouré de ses ministres. La procession se remet aussitôt en marche.

460. — RETOUR DE LA PROCESSION. — Au retour, nul ne salue l'autel. Le porte-croix et les acolytes vont déposer à la banquette la croix et les cierges. Les membres du clergé se rangent, autant que possible, en demi-cercle devant l'autel, les plus dignes étant les plus rapprochés de l'autel (2). Tous s'agenouillent à l'approche du célébrant. Ils demeurent à genoux, tenant leurs cierges allumés, jusqu'après la bénédiction.

Le célébrant remet l'ostensoir de la même manière qu'au reposoir. On chante le *Tantum ergo*, et le verset avec *Alleluia*. Le célébrant met l'encens, encense et chante l'oraison. Puis il bénit l'assistance avec l'ostensoir : cette bénédiction est obligatoire, même si le Saint Sacrement doit ensuite rester exposé (3).

461. — L'OCTAVE. — Dans toutes les églises, pendant l'octave de la Fête-Dieu, on peut exposer le Saint Sacrement dans l'ostensoir, pendant le temps de la messe célébrée avec quelque solennité et pendant les vêpres (4). Chaque exposition est suivie du salut ordinaire, avec bénédiction. Après la messe, le célébrant prend la chape pour présider ce salut. Après les vêpres, il prend, sous la chape, l'étole, à moins qu'il ne l'ait déjà.

L'Ordinaire peut permettre, pendant l'octave, soit une exposition qui dure tout le jour, soit une courte exposition en dehors de la messe et des vêpres. Cette exposition se

(1) 1<sup>er</sup> février 1907, 4198 ad 13 et 14. — (2) *Rit. rom.*, tit. IX, c. 5, n. 5. — (3) 27 juin 1868, 3175 ad 2. — (4) *Codex*, c. 1274, § 1.

termine, dans les deux cas, par une bénédiction, mais elle n'en admet qu'une seule, à moins que, dans l'intervalle, le Saint Sacrement ne soit porté en procession.

Les églises, qui, pour participer à la procession générale, n'ont pu avoir leur procession particulière, ont le droit d'y suppléer, un des jours de l'octave, par une procession très solennelle. Si, dans un même lieu, plusieurs églises sont dans ce cas, l'Ordinaire fixe pour chacune le jour, l'heure et le parcours (1). On peut même, si c'est la coutume ou si l'Ordinaire en donne l'autorisation, faire chaque jour, de préférence après la messe, une courte procession sans reposoir, terminée par la bénédiction du Saint Sacrement (2).

Le jour octave, on fait, après les premières vêpres du Sacré-Cœur, la procession de clôture. Le Saint Sacrement est exposé dès le début des vêpres. La procession peut être présidée soit par l'officiant des vêpres, soit par un autre prêtre. Le premier a à mettre une étole sous la chape, s'il ne l'a déjà ; s'il est assisté par ses deux chapiers, c'est un autre prêtre ou un diacre, en étole, qui lui remet et reçoit de lui l'ostensoir, selon les règles fixées plus haut (3). Si le célébrant n'est pas l'officiant des vêpres, il est convenable qu'il soit assisté d'un diacre et d'un sous-diacre en dalmatique et tunique ; lui-même est en aube, étole croisée et chape. Le clergé n'est point paré et le trajet est moins long qu'à la première procession. Il ne semble pas interdit de faire station à un reposoir (4). En France, la procession de clôture est renvoyée au dimanche suivant : on la fait après les vêpres, de la manière qui vient d'être indiquée.

Aux vêpres du Saint Sacrement célébrées devant la Sainte Hostie exposée, on s'agenouille en chantant la strophe *Tantum ergo*. Chaque fois que l'on chante avant une bénédiction, même à la procession de clôture renvoyée au dimanche, le verset *Panem de caelo*, on y ajoute l'*Alleluia*. Pendant toute l'octave, on ne chante, aux saluts

(1) *Codex*, c. 1291, § 2. — (2) 5 mars 1667, 1348. — (3) 16 févr. 1906, 4179 ad 8 ; 27 mai 1911, 4269 ad 13. — (4) *Cærem. episcop.*, II, 33, n. 34.

comme aux processions, que des hymnes, antiennes ou motets en l'honneur du Saint Sacrement (1).

### Art. VII. — La Commémoration des fidèles défunts

462. — OBJETS A PRÉPARER. — On prépare, avant les vêpres de la Toussaint (2), tout ce qui est nécessaire pour les vêpres des morts.

Si le Saint Sacrement n'est pas à l'autel, on met sous le parement blanc un parement noir. Si le Saint Sacrement est dans le tabernacle, on met, sous les parements blancs, un antependium et un conopée violets.

S'il est d'usage que les vêpres des défunts se chantent devant un catafalque, celui-ci ne peut être dressé qu'après les vêpres du jour.

VÊPRES. — Les vêpres du jour se terminent par le *Benedicamus Domino*, ou, si l'évêque est au trône, par la bénédiction pontificale. Les vêpres des défunts doivent suivre immédiatement : ni salut, ni fonction quelconque ne doivent les séparer des vêpres du jour.

Quand celles-ci sont terminées, les acolytes éteignent leurs cierges, les chapiers se retirent, l'officiant, à la banquette, quitte la chape blanche et en prend une noire, puis il s'assied en attendant que tout soit prêt pour l'office des morts. Il pourrait aussi s'en aller à la sacristie avec les acolytes et les chapiers et revenir comme il est marqué ci-dessus, n. 268 (3).

On enlève le parement blanc de l'autel et tous les autres ornements : reliquaires, fleurs, tapis précieux.

L'officiant étant debout à la banquette, les chantres commencent l'antienne *Placebo*, et les vêpres se célèbrent selon les règles ordinaires (n. 268).

(1) Les auteurs. — (2) Si le 2 novembre est un dimanche, c'est après les vêpres de ce dimanche que se célèbrent les vêpres des morts.

— (3) Si l'évêque présidait cet office, il serait en *cappa* à la première stalle du chœur ou au trône.

Les complies des morts sont présidées par un prêtre sans chape.

Matines et Laudes peuvent, même au chœur, être anticipées la veille (1). L'officiant les préside en chape.

463. — MESSE. — Une seule des trois messes de ce jour est célébrée solennellement. C'est la première. Les autres ne pourraient l'être que pour des sépultures. Le prêtre qui doit chanter la première messe peut dire auparavant les deux autres.

On observe les règles tracées ci-dessus, n. 105, 164 ou 187, et l'on tient compte, s'il y a lieu, pour la purification du calice à l'offertoire ou après la communion, des indications données au n. 434.

La messe est suivie de l'absoute, à laquelle on dit l'oraison *Fidelium* avec la conclusion brève, et que l'on termine par le verset *Requiescant in pace*. On n'ajoute ni le verset *Animæ*, ni les prières suivantes (2).

(1) 9 juillet 1895, 3864, 1. — (2) 31 août 1872, 3267 ; 11 mars 1899, 4014.

## CHAPITRE XV

### DE QUELQUES FONCTIONS ETRANGERES AU CYCLE LITURGIQUE

Parmi les cérémonies qui ne reviennent pas à date fixe, celles-là seules seront l'objet de quelques explications, auxquelles le clergé est assez souvent appelé à prendre part. Telles sont la visite pastorale, l'administration du sacrement de confirmation, l'installation d'un curé, l'émission et le renouvellement des vœux de religion, l'érection d'un chemin de croix, la bénédiction d'une cloche.

#### Art. I. — La visite pastorale

464. — OBJETS A PRÉPARER. — L'église est ornée comme aux jours de grande solennité. Sur l'autel, le missel est ouvert, au coin de l'épître, à l'oraison du titulaire. On peut dresser le trône, du côté de l'évangile.

On place un prie-Dieu avec des coussins devant l'autel principal et devant l'autel du Saint Sacrement. A la crédence, on prépare le voile huméral blanc, une bourse blanche renfermant un corporal, la clef du tabernacle, une étole blanche, et, si l'évêque n'apporte pas ses ornements, un amict, une étole et une chape de couleur noire, une étole et une chape de couleur blanche. On prépare aussi le pontifical ou un livre dans lequel se trouvent les prières de la visite.

A l'entrée de l'église, on met un tapis, un coussin, un petit crucifix ou une relique de la vraie Croix, le goupillon et le bénitier, l'encensoir et la navette (1).

(1) *Pontificale Romanum, Ordo ad visitandas parochias.*

465. — RÉCEPTION DE L'ÉVÊQUE. — A l'heure convenable, le curé, revêtu du surplis et de la chape blanche, va au devant de l'évêque avec tout son clergé (1) en ordre de procession.

L'évêque prend place sous le dais porté par les notables de la paroisse, et la procession se met en marche vers l'église en chantant le *Benedictus* ; le curé marche seul derrière le clergé et devant l'évêque.

Quand l'évêque est près de franchir le seuil de l'église, la procession s'arrête; l'évêque s'agenouille sur le coussin qui a été préparé et baise la croix que le curé lui présente, puis il se lève. Le curé donne le goupillon au pontife avec les baisers ordinaires : l'évêque s'asperge lui-même, asperge le curé et toute l'assistance, et remet le goupillon au curé. Alors le thuriféraire à genoux présente l'encensoir, le curé prend la navette et présente la cuiller à encens en disant : *Benedicite, Pater Reverendissime* (2). L'évêque met et bénit l'encens, puis il se couvre de sa barette. Le curé prend alors l'encensoir et encense l'évêque de trois coups.

La procession se remet en marche en chantant : *Sacerdos et Pontifex, et virtutum opifex, pastor bone in populo, sic placuisti Domino*. L'évêque, avec tout son cortège, se rend d'abord à l'autel du Saint Sacrement, où il s'agenouille un instant, puis à l'autel principal. Le prélat s'agenouille sur le prie-Dieu : le curé monte au coin de l'épître, sur le degré où le servant de messe présente les burettes, et, se tournant vers le côté de l'évangile, il chante les versets et l'oraison (3). Il dépose ensuite la chape à la crédence.

(1) Il faut au moins quatre clercs : un porte-croix, deux acolytes, un thuriféraire.— (2) Si le prélat est cardinal, le curé dit : *Benedicite, Eminentissime et Reverendissime Pater*.— (3) On a soin de mettre sur le pupitre le texte de ces prières et de tourner le pupitre contre le côté de l'évangile. Voici le texte de ces prières :

℣. *Protector noster, aspice Deus.*

℞. *Et respice in faciem Christi tui.*

℣. *Salvum fac servum tuum.*

℞. *Deus meus sperantem in te.*

℣. *Mitte ei, Domine, auxilium de sancto.*

℞. *Et de Sion tuere eum.*

℣. *Nihil proficiat inimicus in eo.*

℞. *Et filius iniquitatis non apponat nocere ei.*

L'évêque se lève alors et monte baiser l'autel pendant qu'on chante l'antienne et le verset du titulaire ; puis il se rend au coin de l'épître et, se plaçant devant le livre comme aux oraisons de la messe, il chante l'oraison. Il revient ensuite au milieu et donne sa bénédiction (1).

466. — PRÉDICATION. — Le pontife adresse la parole à l'assistance.

Quand il a terminé, un prêtre chante ou récite à haute voix le *Confiteor* : alors, l'évêque chante la formule d'absolution générale et le curé lit la formule latine (2) de concession d'indulgence (3).

467. — ABSOUTE. — Le pontife dépose la mozette ou la cappa, reçoit l'amict, l'étole et la chape noire, et prend la mitre simple.

Au bas de l'autel, tourné vers le peuple, il récite l'antienne *Si iniquitates*, dit avec les assistants le *De profundis* et répète l'antienne ; il quitte la mitre, ajoute *Kyrie eleison...*, *Pater noster*. Il asperge le pavé devant lui, au milieu, à sa gauche et à sa droite ; il met l'encens dans

☩. *Domine exaudi orationem meam.*

Ry. *Et clamor meus ad te veniat.*

☩. *Dominus vobiscum.*

Ry. *Et cum spiritu tuo.*

Oremus. — *Deus, humilium visitator, qui eos paterna dilectione consolaris, præstende societati nostræ gratiam tuam ; ut per eos, in quibus habitas, tuum in nobis sentiamus adventum. Per Christum Dominum nostrum.*

Ry. *Amen.*

(1) Si le prélat est archevêque on porte devant lui la croix archiépiscopale dans les processions et quand il donne sa bénédiction. — (2) Voici la formule : *Reverendissimus in Christo Pater et Dominus, Dominus N..., Dei et Apostolicæ Sedis gratia Episcopus N..., dat et concedit omnibus hic præsentibus N... dies de vera Indulgentia in forma Ecclesiæ consueta. Rogate Deum pro felici statu Sanctissimi Domini nostri N..., divina Providentia Papæ N..., Dominationis suæ Reverendissimæ et Sanctæ Matris Ecclesiæ.* — (3) L'évêque accorde 50 jours, l'archevêque, 100 ; un cardinal, 200. Si l'évêque avait le privilège de donner la bénédiction papale, on annoncerait l'indulgence plénière (voir ci-dessus, n. 103).

l'encensoir (1), le bénit et encense de même trois fois. Ensuite, il récite les versets et l'oraison pour les prêtres défunts.

468. — VISITE AU CIMETIÈRE. — L'évêque se rend ensuite processionnellement au cimetière (2) : le porte-croix et les acolytes marchent en tête du cortège, suivis du thuriféraire et du porte-bénitier. On chante le répons *Qui Lazarum*.

Au milieu du cimetière on chante le *Libera*, comme pour l'absence ordinaire. L'évêque renouvelle l'aspersion et l'encensement, puis chante les versets et les oraisons marqués au pontifical.

En revenant à l'église, on psalmodie sans chanter le *Miserere*; à l'arrivée au chœur, l'évêque quitte la mitre et récite les prières indiquées.

469. — VISITE DE L'ÉGLISE. — Le prélat dépose les ornements noirs, prend l'étole et la chape blanches, et vient s'agenouiller devant l'autel du Saint Sacrement. Le curé se revêt de l'étole blanche, prend la bourse placée à la crédence et déplie le corporal sur l'autel; il ouvre le tabernacle, fait la génuflexion, ôte son étole, et s'agenouille à la droite de l'évêque.

Le thuriféraire debout présente l'encensoir; le curé présente la navette sans baisers, l'évêque met l'encens et encense le Saint Sacrement. Le clergé chante le *Tantum ergo*. L'évêque monte à l'autel, sort le ciboire du tabernacle, le découvre et le visite; il recouvre ensuite le ciboire, le laisse sur l'autel et vient s'agenouiller sur le bord du palier. Le curé met le voile huméral sur les épaules de l'évêque, qui donne la bénédiction avec le ciboire pendant le chant du *Genitori*. L'évêque dépose le ciboire sur l'autel, fait la génuflexion et descend au bas des degrés. Le curé

(1) Le curé présente la navette, le goupillon et l'encensoir sans baiser.  
— (2) Si le cimetière est trop éloigné, cette cérémonie se fait à l'église, hors du chœur. On étend un drap mortuaire sur le pavé. — La difficulté d'accomplir toutes ces cérémonies, surtout lorsque doit être administrée la confirmation, fait qu'on s'en tient le plus souvent à cette seconde absoute, faite dans la nef de l'église, et qu'on omet la première.



reprend l'étole, remet le ciboire dans le tabernacle avec les genuflexions ordinaires, et quitte l'étole.

L'évêque quitte ses ornements, et va visiter les fonts baptismaux, les saintes huiles, les reliques, les autels, la sacristie, les livres paroissiaux (1).

470. — RÉCEPTION AUX AUTRES VISITES. — Quand, au cours de la visite pastorale, l'évêque revient à l'église, ou quand il entre dans une église de son diocèse pour une autre cause que la visite pastorale, on le reçoit, comme à l'ordinaire; le recteur de l'église lui présente, à l'entrée, le goupillon. L'évêque s'asperge et asperge les assistants.

## Art. II. — Le sacrement de Confirmation

471. — OBJETS A PRÉPARER. — On prépare sur l'autel les ornements de l'évêque : amict, étole et chape blanches, mitre dorée. La crosse est au coin de l'épître. Sur le marchepied, devant le milieu de l'autel, on place le faldistoire.

On met à la crédence le pontifical et le bougeoir, un

(1) L'évêque se contente souvent de présider, pour clôturer la cérémonie, le salut solennel du Saint Sacrement. Il laisse à son vicaire général ou à un autre prêtre délégué le soin de faire à sa place la visite. Celle-ci s'accomplit alors avec moins de solennité. Le visiteur prend le surplis et se rend avec le curé à l'autel du Saint Sacrement où il récite le *Veni Sancte Spiritus*. Il prend l'étole noire, récite le *Libera*, avec les versets et les oraisons : *Deus, qui inter apostolicos sacerdotes... Deus veniæ largitor... Deus cujus miseratione...* Il quitte l'étole noire, prend l'étole blanche, deux céroféraires et un thuriféraire viennent s'agenouiller près de l'autel, dont les cierges ont été allumés. Le curé prend aussi l'étole blanche, ouvre le tabernacle et dépose le ciboire sur l'autel. Le visiteur encense le Saint Sacrement, pendant que l'on chante *Tantum ergo*; il se lève, monte à l'autel, ouvre le ciboire, l'examine, puis le referme; il redescend ensuite, s'agenouille sur le dernier degré, et encense de nouveau le Saint Sacrement. Après avoir chanté l'oraison, il reçoit le voile huméral et donne la bénédiction avec le ciboire; le curé remet le ciboire dans le tabernacle. Le visiteur continue ensuite sa mission, examinant les vases sacrés, les saintes huiles, les reliques, les fonts baptismaux, les autels, les sacristies, etc.— Pour se faire une idée de la visite épiscopale, on peut lire les règles portées à Rome par le cardinal-vicaire pour la visite réelle et locale des églises (*Actes de Pie X*, édition de la *Bonne Presse*, I, p. 304-320).

grémial de toile si l'évêque fait les onctions assis, l'ampoule du chrême sur un plateau, des boules de coton pour essuyer les onctions s'il n'est pas d'usage d'entourer d'un bandeau le front des confirmés, enfin, pour laver ou nettoyer les mains de l'évêque, de la mie de pain, du citron, l'aiguïère, un plateau et une serviette. Coton, mie de pain et citron seront brûlés après avoir servi, et les cendres seront jetées à la piscine.

472. — MINISTRES. — L'évêque doit être assisté de deux chapelains qui, même s'ils sont chanoines, revêtent le surplis. Si l'on essuie les onctions, un ou deux clercs, dans les ordres sacrés, sont chargés de le faire. Quatre autres clercs portent la mitre, la crosse, le livre et le bougeoir. Deux familiers ou deux clercs donnent à laver.

473. — LES CONFIRMANDS. — Les confirmands prennent place devant la balustrade du chœur ou, s'ils sont trop nombreux, ils se rangent dans la nef, les garçons ou les hommes d'un côté, les jeunes filles ou les femmes de l'autre. Tous doivent être bien en vue de l'autel. Il est utile que chacun ait en main un bulletin portant le nom qui doit lui être donné et qui peut être différent du nom de baptême.

Chaque confirmand est présenté par un parrain. Celui-ci doit, à moins que l'évêque n'en juge autrement, ne présenter qu'un ou deux confirmands, de même sexe que lui (1). Le pontifical prescrit que le confirmand pose le pied gauche sur le pied droit de son parrain (2). Mais un autre usage a prévalu et est actuellement autorisé (3) par le rituel romain : au moment de l'onction, le parrain pose la main droite dégantée sur l'épaule droite de son filleul. Les confirmands doivent être sans gants pendant toute la durée de la cérémonie.

474. — PRÉPARATION. — Le prélat se lave les mains et se revêt des ornements soit au trône, soit au faldistoire préparé devant le milieu de l'autel. Puis il s'assied au

(1) *Codex*, c. 794, 796, 2°. — (2) *Pontificale rom.*, *De confirmandis*. — (3) *Rit. rom.*, *Appendix*, *De Confirmatione*.

faldistoire, en mitre et en crosse, et, s'il le juge à propos, il adresse la parole à l'assistance.

475. — IMPOSITION DES MAINS. — Tous les préparatifs étant achevés, l'évêque se lève, sans mitre ni crosse, et, les confirmands s'étant agenouillés, il chante, tourné vers eux et les mains jointes, le verset *Spiritus sanctus*, auquel on répond *Amen*, le verset *Adjutorium* qu'il accompagne d'un signe de croix et les versets suivants. Il dit ensuite l'oraison en étendant les mains, les paumes en bas, vers les confirmands. Au mot *crucis*, il ramène la main gauche sur la poitrine et, de la main droite, trace un signe de croix sur les confirmands. On répond *Amen* à chaque invocation de l'Esprit Saint et à la conclusion de l'oraison. L'évêque reçoit ensuite la mitre.

476. — ONCTION DE SAINT CHRÊME. — Pour faire à chaque confirmand l'onction prescrite, l'évêque peut ou bien s'asseoir au faldistoire — on lui met alors le grémial de toile — ou bien aller d'un côté à l'autre de la balustrade, devant laquelle se présentent les confirmands, ou bien même passer dans leurs rangs. En toute hypothèse, les confirmands s'agenouillent pour recevoir l'onction. L'ampoule du chrême peut être présentée à l'évêque par le premier assistant, et le nom du confirmand, être annoncé par le second.

L'évêque imprègne de chrême son pouce droit, pose l'extrémité des autres doigts étendus sur la tête du confirmand, et, avec le pouce, trace sur le front une croix, en même temps qu'il nomme le confirmand et qu'il dit : *signo te signo crucis...* Aux mots *In nomine Patris...*, il fait au-dessus du confirmé, trois signes de croix, puis il touche (1) sa joue gauche en disant *Pax tibi*. Les assistants ont eu soin de répondre *Amen* après *Spiritus sancti*. On entoure d'un bandeau de lin le front du confirmé, ou plutôt, selon l'usage autorisé par le rituel (2), un clerc dans les ordres sacrés essuie l'onction avec du coton.

(1) Par son origine — il s'est tardivement substitué au baiser de paix, — et par la parole qui l'accompagne, ce geste apparaît comme une marque d'affection, non comme un soufflet. — (2) *Rit. rom., Appendix, De confirmatione.*

Quand les onctions sont terminées, les familiers appor- tent devant l'évêque, assis au faldistoire, de quoi se nettoyer et se laver les mains.

477. — DERNIÈRES PRIÈRES ET MONITION. — Pendant que l'évêque se lave les mains, on chante l'antienne *Confirma hoc*. L'évêque quitte ensuite la mitre, se retourne vers l'autel et chante, les mains jointes, les versets et l'oraison : les confirmés sont à genoux. L'évêque ajoute *Ecce sic...*, puis, se retournant vers les confirmés, avec la mitre et la crosse (1), il les bénit d'un seul signe de croix, en disant la formule spéciale *Benedicat vos...*

Il s'assied avec la mitre et la crosse et exhorte les parrains à guider dans le bien leurs filleuls et à leur enseigner les trois principales prières, le *Credo*, le *Pater* et l'*Ave*. Il convient même que l'évêque, se levant et rendant la crosse et la mitre, récite ces prières en langue vulgaire avec les parrains et les confirmés (2).

478. — LA CONFIRMATION ADMINISTRÉE SANS SOLENNITÉ. — L'évêque ne prend point la chape, mais le rochet et l'étole blanche, sans mozette (3). Il se sert de la mitre simple, non de la crosse. Il ne chante ni versets, ni oraisons, mais les récite à voix haute. Il lit de même, après s'être lavé les mains, l'antienne *Confirma hoc*. C'est ainsi que la confirmation est administrée dans les chapelles privées ou dans les maisons particulières, quand une cause quelconque empêche le confirmand, enfant malade, ou autre, de venir à l'église (4).

479. — LA CONFIRMATION ADMINISTRÉE PAR UN SIMPLE PRÊTRE. — Le prêtre qui a obtenu de Rome le pouvoir de confirmer, se revêt du surplis, de l'étole, et, s'il le veut, de la chape blanche. Il accomplit les mêmes cérémonies que l'évêque, sauf sur les points suivants : Devant le milieu de l'autel, il se tient debout, au lieu de s'asseoir ; il rap-

(1) Levavasseur-Stercky, *Les fonctions pontificales*, II, p. 315 ; *Ephem. liturg.*, XI, p. 358. — (2) 13 juillet 1883, 3582 ad 3. — (3) 26 nov. 1919, 4355, I ad 3. — (4) *Rit. rom.*, *Appendix*, *De Confirmatione*.

pelle dès l'abord, aux assistants, que l'évêque est le seul ministre ordinaire de ce sacrement, il les prévient que lui-même ne l'administrera qu'en vertu d'une délégation du Saint Siège, et, s'il tient son pouvoir d'un indult, il donne lecture de celui-ci en langue vulgaire ; il se nettoie et se lave les mains au coin de l'épître ou à la crédence, selon qu'il a fait l'onction à l'autel ou hors de l'autel.

La cérémonie peut s'accomplir avec ou sans chant. Si elle est faite d'une façon privée, le prêtre, même s'il ne peut avoir de surplis, prend au moins l'étole (1).

### Art. III. — L'installation d'un curé

Bien que l'Eglise n'ait point fixé le mode d'installation des curés, elle exige que, à moins de dispense écrite de l'Ordinaire, le curé, comme tout ecclésiastique pourvu d'un bénéfice, soit mis en possession de la manière fixée par le droit particulier d'un diocèse ou consacrée par la coutume (2). En fait, le rite d'installation consacré par la coutume est presque partout le même. Il comprend l'entrée dans l'église, la profession de foi et une prise de possession de différents lieux ou objets.

480. — PROCESSION D'ENTRÉE DANS L'ÉGLISE. — Au jour et à l'heure fixés, un dimanche ou un jour de fête, de préférence, le matin ou le soir selon la commodité, le prêtre qui préside la cérémonie, en habit de chœur et en étole, précédé de la croix et du clergé de la paroisse, se rend processionnellement, mais en silence, de l'église au presbytère (3). Là doit se tenir le nouveau curé, en habit de chœur, mais sans étole.

A l'arrivée du clergé, le nouveau curé prend place à la gauche de l'installateur (4). Ce dernier entonne le *Veni Creator*, que le chœur continue, tandis que la procession se dirige vers la porte principale de l'église.

(1) *Ibid.* — (2) *Codex*, c. 1444. — (3) Si le presbytère était trop éloigné, on pourrait choisir une autre maison convenable. — (4) Le maire ou un personnage influent peut, si c'est l'usage, complimenter le nouveau curé, soit au départ du presbytère, soit avant l'entrée dans l'église, après la remise de l'étole.

Avant d'en franchir le seuil, la procession s'arrête, les chants s'interrompent et le curé nommé présente sa lettre d'institution à son installateur. Celui-ci en donne publiquement lecture et remet au curé nommé l'étole pastorale, qu'on a eu soin d'apporter.

On entre ensuite à l'église, en continuant le chant du *Veni Creator* ou d'un autre morceau autorisé par l'Ordinaire ; au pied de l'autel, après la révérence convenable, l'installateur chante le verset et l'oraison : il invite ensuite le curé à s'asseoir à la banquette, et il annonce au peuple le pasteur qui lui est envoyé.

481. — PROFESSION DE FOI. — Après cette allocution, l'installateur vient prendre place au siège qui lui a été préparé, sur le marchepied de l'autel, du côté de l'évangile. Il se couvre et, tenant sur ses genoux le livre des évangiles ou le missel, il reçoit la profession de foi du curé nommé. Celui-ci, debout, lit à haute voix, en langue vulgaire, de préférence, la profession de foi de Pie IV. A la formule de serment : *Sic spondeo...*, *Ainsi je le promets...*, il s'agenouille et étend la main droite sur l'évangile (1).

482. — PRISE DE POSSESSION. — Le clergé se réunit ensuite devant l'autel, autour de la croix de procession, qu'accompagnent deux acolytes avec leurs cierges. L'installateur conduit à l'autel le nouveau curé et lui fait ouvrir le tabernacle ; ils font tous les deux la gémulation ; le curé touche les vases sacrés, renouvelle la gémulation et ferme le tabernacle. On chante l'antienne et le verset du titulaire : le curé chante, au coin de l'épître, l'oraison correspondante.

L'installateur, précédé de la croix et du clergé, conduit alors le nouveau curé à la stalle curiale, où il l'invite à s'asseoir et à se couvrir de la barette ; à la porte de l'église, qu'il lui fait ouvrir et fermer ; aux cloches, qu'il l'invite à faire tinter (2) ; aux fonts baptismaux, dont il lui fait ôter et replacer le couvercle ; au confessionnal, dans lequel il le

(1) Le serment anti-moderniste a dû être prêté au préalable. —

(2) Si l'on ne pouvait commodément atteindre les cloches de l'église, le curé agiterait une clochette.

fait entrer, s'asseoir et se couvrir ; en chaire enfin où, l'ayant salué, il le laisse adresser la parole à ses paroissiens. L'ordre de ces différents rites. peut être modifié selon la disposition des lieux, à condition de toujours commencer par le tabernacle et terminer par la chaire (1).

On chante, à la suite, la messe ou les vêpres, et on termine la cérémonie par le chant du *Te Deum*.

#### Art. IV. — Vêtue, vœux et profession religieuse

483. — RÈGLES GÉNÉRALES. — Dans les congrégations religieuses, dans celles de femmes surtout, on suit très souvent, pour la prise d'habit, l'imposition du voile, la profession temporaire ou perpétuelle, des cérémonies autorisées, propres à chaque congrégation, et qui toutes s'inspirent plus ou moins du pontifical romain *De Consecratione Virginum*. Celui qui préside de telles cérémonies ne doit jamais s'asseoir au milieu du marchepied de l'autel, lorsque le Saint Sacrement est dans le tabernacle. Il s'assoit du côté de l'évangile.

Lorsque les vœux sont émis ou renouvelés au cours de la messe, on doit, dans toutes les communautés d'hommes et de femmes, le faire conformément aux règles édictées par la Sacrée Congrégation des Rites (2).

Ni la vêtue, ni aucun genre de profession, à la messe ou hors de la messe, ne donnent droit de célébrer une messe votive, les jours où sont défendues les messes votives privées (3).

484. — EMISSION DES VŒUX. — L'émission des vœux se fait au moment de la communion. Le célébrant, après avoir pris le précieux sang, récite comme d'ordinaire *Misereatur, Indulgentiam*; il prend une hostie, la soutient

(1) Tout, dans ce rite d'installation, est d'un symbolisme transparent qu'il est aisé d'expliquer aux fidèles. Le curé est introduit dans l'église, comme au sein de la communauté chrétienne confiée à ses soins. Il professe la foi qu'il devra prêcher. Il est conduit partout où son zèle sacerdotal aura à s'exercer, soit pour garder l'église, soit pour y amener les fidèles, soit pour les y sanctifier, soit pour y exercer le culte divin. — (2) 5 juin 1896, 3912. — (3) 24 juillet 1683, 1714 ad 6 ; 26 août 1702, 2101.

au-dessus du ciboire en disant *Ecce Agnus Dei* et trois fois *Domine non sum dignus*, puis il attend, prêt à communier à tour de rôle les nouveaux profès. Le premier de ceux-ci prononce alors la formule de ses vœux, et il reçoit aussitôt la sainte Eucharistie. Chacun prononce de la même manière ses vœux et communie ensuite (1).

485. — RENOUELEMENT DES VŒUX. — Le renouvellement des vœux se fait encore au moment de la communion. Le célébrant, après avoir pris le précieux sang, reste tourné vers l'autel. Il attend que la formule de rénovation ait été récitée soit par chacun des profès, soit par tous ensemble, selon qu'ils sont plus ou moins nombreux. Cette récitation terminée, il distribue à tous la communion après les prières ordinaires (2).

#### Art. V. — Le Chemin de la Croix

486. — RÈGLES GÉNÉRALES. — Nul ne peut ériger un chemin de croix, s'il n'en a reçu le pouvoir de la S. Pénitencerie par l'entremise de son Ordinaire (3).

Ériger un chemin de croix consiste essentiellement à bénir, dans le lieu même où seront établies les stations, les quatorze croix qui marqueront les quatorze stations. Tout le reste est cérémonie facultative.

Les croix doivent être en bois, sans image du Christ, et bien apparentes. Elles peuvent être accompagnées de tableaux peints ou sculptés. Elles seront fixées à quelque distance l'une de l'autre.

Les croix peuvent être mises en place avant leur bénédiction, ou au cours de la cérémonie d'érection, ou même quelque temps après.

Dans la suite, les tableaux peuvent être ôtés ou changés, les croix peuvent être provisoirement enlevées ou être fixées dans une autre partie de la même église, sans que le chemin de croix perde ses privilèges. Il ne les perd

(1) 14 août 1894, 3836. — (2) *Ibid.* — (3) *S. Pénitencerie*, 20 mars 1933.



pas davantage, si quelques croix sont remplacées par de nouvelles croix, même non bénites.

En revanche, une nouvelle érection devient nécessaire, et pour cela de nouveaux pouvoirs sont à solliciter, si les croix sont transférées dans un lieu distinct du premier, dans une autre église par exemple, ou si toutes ou la majeure partie sont remplacées en même temps (1).

487. — RITE SOLENNEL D'ÉRECTION. — Revêtu du surplis et de l'étole violette, et accompagné au moins d'un clerc qui puisse lui présenter le bénitier et le goupillon, l'encensoir et la navette, le prêtre monte à l'autel et de là fait au peuple une courte allocution sur l'excellence et l'utilité du chemin de la croix.

Il entonne ensuite le *Veni Creator* que l'on chante en entier, et il ajoute le verset et trois oraisons.

S'il y a des tableaux peints ou sculptés, il les bénit, les asperge et les encense : dans un oratoire privé l'encensement peut être omis.

Le prêtre bénit ensuite en une seule fois les quatorze croix. A la troisième oraison, il les asperge trois fois en forme de croix.

Si l'on veut faire une procession, on y chante le *Vexilla Regis* et le *Stabat*. Puis on met en place, si cela n'est déjà fait et si on peut le faire sur l'heure, les croix et les tableaux. Le prêtre vient à l'endroit où doit être placé la première croix, il baise la croix et le tableau et les installe ou les fait installer par un autre, clerc ou laïque : on lit la méditation et on dit les prières correspondant à cette première station. On fait de même pour chacune des autres. On termine la cérémonie par le *Te Deum*, avec le verset et l'oraison. Le prêtre bénit enfin, sans rien dire, l'assistance avec la croix.

On dresse un procès-verbal de l'érection du chemin de croix.

488. — EXERCICE PUBLIC DU CHEMIN DE LA CROIX. — Le prêtre qui préside est en surplis et étole violette. Le Vendredi Saint il prend l'étole noire (2). Il parcourt les

(1) *S. C. des Indulgences*, 30 janvier 1839, 2. — (2) 16 janvier 1907, 4197 ad 2.

stations, précédé, quand cela est possible, d'un clerc porte-croix et de deux acolytes avec leurs cierges : à chaque station le porte-croix et les acolytes se tiennent debout, à côté du prêtre ou en face de lui. Si l'assistance est nombreuse, il n'est pas nécessaire qu'elle se déplace à la suite du prêtre: il suffit qu'elle se lève à chaque changement de station et qu'elle s'agenouille dans la direction du prêtre. A chaque station, on lit ou on donne de vive voix un sujet de méditation. Il est louable de réciter en outre ou même de chanter, tant entre les stations qu'à la fin de l'exercice, les prières accoutumées. Le prêtre termine en bénissant avec le crucifix ou avec la relique de la vraie croix.

## Art. VI. — La bénédiction des cloches

### § 1<sup>er</sup>. — *Notions générales sur les cloches*

489. — HISTORIQUE. — La cloche est postérieure à la clochette, car la cloche est une création du christianisme, tandis que la clochette était usitée chez les juifs et les païens (1). C'est seulement après que la paix fut donnée à l'Église que l'on put employer divers instruments pour convoquer les fidèles aux réunions religieuses : on se servit de trompettes, de crécelles, de clochettes. Aux v<sup>e</sup> et vi<sup>e</sup> siècles, ces clochettes sonnées à la main augmentèrent de volume ; vers le viii<sup>e</sup>, elles furent placées dans un endroit spécial de l'église, mises en branle à l'aide d'une corde ou frappées avec des maillets. Depuis le viii<sup>e</sup> siècle l'usage des cloches devint général.

490. — USAGE DES CLOCHES. — Les cloches de nos églises ne doivent servir qu'à des usages religieux : elles ne peuvent être employées à des usages profanes qu'en cas d'incendie, d'inondation, de péril public, ou pour annoncer la guerre ou sa cessation (2). Elles ne serviront jamais à des manifestations anti-religieuses, enterrements civils, etc.

(1) Cf. D. Cabrol, *Dictionn. d'archéol.*, art. *Cloches* ; D. Baudot, *Les cloches*. — (2) *S. Cong. Episcop. et Regul.*, 31 janvier et 18 mars 1581 ; 29 juin 1696 ; *Codex*, c. 1169 ; *Fontes C. I. C.*, n. 1380.

On sonne les cloches pour annoncer vêpres, matines, les autres heures canoniales, la messe, le moment de l'élévation à la grand'messe, l'*Angelus*, la communion des malades (1) ; on les sonne encore pendant la bénédiction du Saint Sacrement, quand une procession sort de l'église ou y rentre, quand elle passe devant une église ; on sonne aussi à l'arrivée de l'évêque, à son passage, au passage du chef de l'Etat ou d'un très grand prince, mais non, à moins d'autorisation de l'Ordinaire, au passage d'autres personnes laïques (2). On sonne quand l'évêque entre dans sa cathédrale pour y officier (3), quand un nouveau curé entre dans sa paroisse, etc.

Pour le nombre, le temps (4) et la durée des sonneries, pour le nombre de cloches à mettre en branle, pour la manière de donner à la sonnerie un caractère de fête, on se conforme aux usages locaux. Mais on a toujours soin de réserver pour les grandes fêtes et pour les circonstances importantes les sonneries les plus solennelles.

Les cloches ne sonnent point, hormis le cas d'un péril à signaler, depuis le *Gloria in excelsis* du Jeudi Saint jusqu'au même cantique, le Samedi Saint. M. Paris voit dans ce silence des cloches une persistance de l'ancien usage romain qui, au IX<sup>e</sup> siècle, n'admettait pas encore la sonnerie des cloches (5). Dans les localités qui ont plusieurs églises, l'église principale sonne la première ses cloches, le Samedi Saint, et donne ainsi le signal aux autres églises (6).

491. — GLAS FUNÈBRE. — Pour les funérailles des adultes, on ne doit point sonner comme pour les autres cérémonies. On sonne le glas funèbre, ce qui consiste ou bien à sonner à coups espacés, ou bien à ne mettre qu'une seule cloche en branle, les autres tintant ou restant muettes. Pour les enfants morts avant l'âge de raison, on sonne comme aux fêtes (7).

(1) 18 mai 1675, 1535; *Cærem. episcop.*, l. I<sup>er</sup>, c. 6, n. 3. — (2) 10 juillet 1638, 644 ; 19 février 1639, 666. — (3) 21 février 1826, 3888 ad 1. — (4) On sonne généralement la veille des fêtes. — (5) Bricout, *Dictionn. des connoiss. religieuses*, art. *Cloches*. — (6) Cette règle vaut même pour les religieux exempts (14 nov. 1615, 337 ; 2 sept. 1690, 1842, etc.). — (7) *Rit. rom.*, tit. VI, c. 6.

Le glas funèbre est interdit tous les jours où est interdite la messe des funérailles : on fait alors les obsèques le soir et sans glas funèbre (1).

Les jours où la messe des funérailles est autorisée, mais où est interdite toute autre messe de *Requiem*, les dimanches, par exemple, on peut sonner le glas funèbre pour la messe des funérailles ou pour les funérailles célébrées sans messe, mais non pour annoncer que la messe du jour sera célébrée pour un défunt, ni pour annoncer un office des morts ou une absoute célébrés pour un défunt dont on ne fait pas en ce jour les funérailles (2).

492. — RÔLE DES CLOCHES. — La cloche est comme la voix de Dieu qui chaque jour nous invite à la prière, chaque dimanche nous rappelle nos devoirs de chrétiens, chaque année commémore le souvenir des grands mystères de la rédemption. « Elle berce les joies et les souffrances chrétiennes ». Elle encourage l'âme fidèle et éveille le remords dans l'âme pécheresse. Elle témoigne de la rapidité du temps et elle fait entendre à tous les leçons bienfaisantes de la mort. « Prédicateur vraiment catholique, elle prêche à tous : pour beaucoup de nos frères égarés loin de la maison du Père, cette voix est la seule qui parle de Dieu. » (3).

493. — LES DIVERSES FORMULES DE BÉNÉDICTION. — Les cloches qui servent au culte doivent être bénites (4).

Il existe dans le rituel deux formules de bénédiction de cloche. La seconde est employée pour les cloches destinées à des usages profanes (5) ; la première l'est pour les cloches d'églises, d'oratoires ou de chapelles (6) ; elles sont toutes les deux réservées à l'évêque qui peut, sans indult, déléguer un simple prêtre.

Le pontifical renferme une troisième formule, qui ne sert que pour les cloches d'églises et qu'il est spécialement

(1) 8 janvier 1904, 4130. — (2) 18 mars 1899, 4015 ad 7 ; 21 oct. 1927, *A. A. S.*, 1927, p. 381. — (3) Bricout, *Dictionn.*, art. *Cloches* (P. Paris). — (4) *Codex*, c. 1169. — (5) 4 mars 1892, 3770; *Rit. rom.*, *Appendix*, *Bened. reservatæ*, 8. — (6) *Ibid.*, 7.

recommandé d'employer pour les cloches des églises consacrées (1). Cette bénédiction est aussi réservée à l'évêque, et celui-ci ne peut, à moins d'indult, déléguer à un simple prêtre le pouvoir de l'accomplir.

Les deux premières formules ne comportent que les rites ordinaires des bénédictions. Dans la troisième au contraire se rencontrent nombre de rites spéciaux, ablution, onctions, etc. Lorsque, en vertu d'un indult, un prêtre est délégué pour bénir avec cette formule, il accomplit tous les rites marqués par le pontifical.

## § 2. — Bénédiction de cloches selon la formule du pontifical

494. — LE « BAPTÊME » DES CLOCHES. — De même que les rites de la consécration des églises s'inspirent de ceux du baptême (2), ainsi les rites de la bénédiction des cloches semblent calqués sur ceux de la dédicace des églises. Ils ne sont par conséquent point sans analogie avec le baptême, et de là est venue l'expression populaire et très ancienne (3) de « baptême des cloches ».

Dans la bénédiction des cloches, comme dans la dédicace, on commence par une psalmodie de sept psaumes. Puis à l'aspersion extérieure et intérieure des murs répond l'ablution extérieure et intérieure de la cloche. Les onctions succèdent à l'ablution, mais le saint chrême n'y est pas seul employé : les premières onctions sont faites avec l'huile des infirmes, sans doute parce que la cloche sonnera pour les malades et pour les morts. Aux nombreux encensements que comporte la dédicace correspond la combustion de parfums sous la cloche bénite. L'évangile qui termine la cérémonie fait penser à la messe qui se célèbre dans l'église nouvellement consacrée. De même enfin que l'église, la cloche a un titulaire : *in honorem sancti N.* Ainsi en est-on venu à donner à la cloche un nom, que l'on grave sur sa paroi extérieure : cela a accentué l'assimilation avec le baptême. L'habitude s'est, de plus, introduite de donner à chaque cloche un parrain et une

(1) 22 janvier 1908, 4211. — (2) Duchesne, *Origines du culte chrétien*, p. 435. — (3) D. Cabrol, *Dictionn.*, art. *Cloches*.

marraine : usage que l'Eglise n'a pas sanctionné de son autorité, mais qu'elle ne réproouve pas.

Le symbolisme des principaux rites est manifeste. L'ablution est symbole de purification, et les onctions, de consécration à Dieu. Par les parfums, l'Eglise honore ce qui est purifié et consacré au service divin. Par l'évangile de Marthe et Marie, elle insinue peut-être que la cloche, fidèle habitante du lieu saint, se fait, de là, l'écho de la parole de Dieu.

495. — OBJETS A PRÉPARER. — La cloche à bénir est suspendue à trois poutres reliées ensemble, qui peuvent être ornées de feuillages, de fleurs et de draperies ; elle est placée de façon à ce qu'on puisse en faire facilement le tour et la toucher. Si la cloche elle-même est ornée de tentures, on l'en dépouille pendant la psalmodie préliminaire, afin de permettre l'ablution totale requise par le pontifical.

On dispose, sur une crédence couverte d'une nappe blanche, les objets qui doivent servir à la bénédiction : un vase rempli d'eau à bénir, des éponges, des serviettes, le missel marqué à l'évangile du 15 août, les manipules blancs pour le diacre et le sous-diacre, l'encens et la navette ; les parfums à brûler sous la cloche ; du sel pour l'eau bénite ; le saint chrême et l'huile des infirmes ; un linge ou du coton pour essuyer la première onction, un aspersoir de plantes vertes. On prépare à côté un réchaud avec du charbon allumé.

A la sacristie, on met les ornements de l'évêque ou du prêtre délégué, ceux du diacre et du sous-diacre.

En plus des ministres sacrés, il faut quelques clercs en surplis.

496. — PSALMODIE PRÉLIMINAIRE. — Le clergé se rend processionnellement à l'endroit où se trouve la cloche : le porte-croix et les acolytes se placent en face du siège de l'évêque, ou sur sa droite.

Tous s'assoient et se couvrent, et l'évêque commence la psalmodie : les psaumes sont simplement lus.

497. — ABLUTION DE LA CLOCHE. — Quand la psalmodie est achevée, le pontife bénit l'eau. Il commence ensuite l'ablution en passant une fois sur tout le pourtour extérieur de la cloche l'aspersoir de plantes vertes, trempé dans l'eau bénite. Deux prêtres en surplis ou deux clercs dans les ordres sacrés, continuent et lavent complètement avec des éponges l'intérieur et l'extérieur de la cloche, qu'ils essuient ensuite avec des serviettes.

Pendant cette opération, on récite sans chanter six autres psaumes.

498. — LES ONCTIONS. — L'évêque procède après cela aux onctions.

Il fait d'abord avec l'huile des infirmes une onction unique en forme de croix, sans rien dire, sur l'extérieur de la cloche, vers le milieu. Cette onction est suivie d'une oraison, après laquelle le pontife essuie lui-même l'onction avec un linge, ou, à la rigueur, avec du coton.

Il entonne l'antienne *Vox Domini*, suivie d'un psaume chanté par le chœur. Pendant ce chant, l'évêque fait, toujours avec l'huile des infirmes, sept autres onctions à l'extérieur. Il commence au-dessous de l'onction précédente et continue en allant sur sa droite. Chaque onction est faite deux fois en forme de croix et elle est accompagnée d'une triple bénédiction et de l'invocation du saint titulaire.

Avec le saint chrême, l'évêque fait de la même manière quatre autres onctions à l'intérieur de la cloche. On n'essuie pas les onctions.

L'évêque se purifie et se lave les mains et chante une oraison.

499. — LES PARFUMS. — Un clerc présente à l'évêque le réchaud rempli de feu : l'évêque y jette des parfums. Aussitôt, le réchaud fumant est placé sous la cloche, de manière que la fumée odoriférante se répande à l'intérieur.

Pendant que les parfums se consomment, le chœur chante une antienne et un psaume : l'évêque ajoute une oraison.

500. — L'ÉVANGILE. — Les ministres sacrés prennent leurs manipules. Le thuriféraire fait bénir l'encens. Le diacre avec le livre des évangiles, le sous-diacre, les acolytes avec leurs cierges, le thuriféraire et le cérémoniaire se placent devant l'évêque comme ils ont accoutumé de faire, et, le diacre, sans dire *Munda cor meum*, demande la bénédiction. Puis il va chanter l'évangile du 15 août. A la fin, l'évêque baise le livre présenté par le sous-diacre et il est encensé par le diacre. Avant de se retirer (1), il bénit la cloche d'un signe de croix sans rien dire (2).

- (1) Il est d'usage que l'évêque d'abord, puis le parrain et la marraine fassent tinter la cloche au moyen d'un ruban attaché au battant. —  
(2) S'il y a plusieurs cloches à bénir, l'évêque ne dit les prières qu'une fois, en mettant le pluriel lorsque le sens le demande ; l'ablution et les onctions sont faites sur chaque cloche, et l'on met aussi sous chacune des parfums à brûler.



## CHAPITRE XVI

### LE CULTE LITURGIQUE DU SAINT SACREMENT

501. — NOTIONS HISTORIQUES. — L'histoire établit que, dès l'origine, l'Eglise a cru que l'Eucharistie renferme le Corps et le Sang du Christ, et que, dans sa liturgie, elle a honoré ce mystère, premièrement, en célébrant avec le plus de solennité possible l'acte au cours duquel l'Eucharistie est consacrée et offerte, c'est-à-dire la messe, deuxièmement, en exigeant que ses fidèles reçoivent l'Eucharistie avec les plus saintes dispositions : *sancta sanctis*. Passé la messe et la communion, l'Eucharistie était conservée jusqu'à la messe suivante, notamment en vue de la communion des malades. On la déposait dans une armoire de l'église ou dans une colombe métallique suspendue au-dessus de l'autel, et on veillait sur ce précieux dépôt, comme sur une chose sainte, ou mieux comme sur la chose sainte par excellence : *sancta, sanctum*. Mais on ne lui rendait en cet état aucun culte spécial. On mettait toute sa dévotion envers l'Eucharistie à assister dignement au Saint Sacrifice et à recevoir saintement la communion. Aussi bien est-ce là l'essentiel du culte eucharistique.

Au moyen âge, surtout au XI<sup>e</sup> et au XII<sup>e</sup> siècle, les fidèles cherchaient à se représenter par des formes sensibles la sainte Humanité du Sauveur, afin de la mieux honorer. Dans ce dessein, ils reconstituaient, à mesure que la liturgie les leur rappelait, les principales scènes de la vie du Maître, ils mettaient le plus possible sous leurs yeux l'image du Crucifié, ils contemplaient en particulier ses plaies. Mais, mieux encore que le crucifix ou que l'image des plaies, l'hostie qui renferme le Christ pouvait permettre de se représenter le divin Sauveur : aussi les âmes pieuses en vinrent-elles bientôt à désirer, non plus seulement d'assister

au Saint Sacrifice et d'y communier, mais encore de voir la sainte hostie, espérant trouver dans ce regard un stimulant pour leur piété. Ce fut d'abord au moment où l'hostie était distribuée en communion, ou encore au moment précis où elle venait d'être consacrée, que les fidèles demandèrent à la voir. Puis, comme ces moments leur paraissaient trop court, ils se donnèrent tout le loisir de contempler, hors de la messe, d'abord le tabernacle qui renfermait l'hostie, puis l'hostie elle-même, lorsque l'Eglise consentit à la mettre quelque temps à découvert.

L'Eglise n'en était pas encore à cette concession lorsqu'au XIII<sup>e</sup> siècle fut instituée la fête du Saint Sacrement. Mais elle y arriva bientôt, car au XIV<sup>e</sup> siècle il existait déjà des monstrances où l'hostie apparaissait à découvert (1).

### Art. I. — Les différentes sortes d'expositions

#### § 1<sup>er</sup>. — Exposition privée et exposition publique

502. — EXPOSITION PRIVÉE. — L'exposition privée, la plus simple et la plus ancienne, consiste à ouvrir la porte du tabernacle, pour laisser apparaître le ciboire. Celui-ci demeure, recouvert de son pavillon, à l'intérieur du tabernacle. Six cierges au moins sont allumés. Pour terminer, la bénédiction peut être donnée avec le ciboire (2).

Cette exposition peut se faire, sans autorisation de l'Ordinaire, pour toute cause raisonnable, non toutefois pour la seule dévotion du prêtre.

503. — EXPOSITION PUBLIQUE. — L'exposition est publique ou solennelle, quand l'hostie consacrée est placée dans l'ostensoir et est ainsi offerte aux adorations des fidèles. Elle se termine toujours par la bénédiction du Saint Sacrement.

Elle est de droit, dans toutes les églises, le jour de la Fête-Dieu et pendant l'octave, à la messe célébrée avec

(1) Dumoutet, *Le Christ selon la chair et la vie liturgique au moyen âge*; Corblet, *Histoire du Sacrement de l'Eucharistie*, t. II; Cordonnier, *Le culte du Saint Sacrement*. Cf. *supra*, n. 453. — (2) Cf. ci-dessous, p. 382.

quelque solennité et aux vêpres (1). Léon XIII l'a en outre prescrite, du 1<sup>er</sup> octobre au 2 novembre, dans toutes les églises où l'exercice du Rosaire ne se fait point le matin à la messe (2).

Hors de ces jours et de ces cas particuliers, l'exposition publique, même de courte durée, ne peut avoir lieu dans aucune église, y compris celles des religieux exempts, sans l'autorisation de l'Ordinaire du lieu (3). L'Ordinaire peut autoriser plusieurs expositions, plusieurs saluts surtout, le même jour, pourvu qu'il y ait une juste raison et qu'on évite une trop fréquente répétition (4).

Depuis l'office du Jeudi Saint jusqu'à celui du samedi matin, aucune exposition ne peut être autorisée (5).

### § 2. — Principales expositions publiques

Les expositions publiques sont celles de la Fête-Dieu et de son octave, celle des Quarante-Heures, celle qui imite les Quarante-Heures, celle de l'Adoration perpétuelle, celles que l'évêque impose pour une cause grave ou qu'il autorise en raison d'une coutume ou à l'occasion d'une solennité (6), enfin les expositions de courte durée, indépendantes de tout autre office, connues sous le nom de saluts du Saint Sacrement.

504. — EXPOSITION DES QUARANTE-HEURES. — Au sens strict, cette appellation est réservée aux prières publiques faites devant le Saint Sacrement exposé pendant quarante heures consécutives. Elles furent célébrées pour la première fois à Milan le lundi de la Quinquagésime à l'instigation du capucin Joseph de Ferno, pendant la guerre qui mettait

(1) *Codex*, c. 1274. — (2) 16 janvier 1886, 3650 ad 4. L'Ordinaire peut autoriser les églises pauvres à se contenter de l'exposition privée, terminée par la bénédiction avec le ciboire (*Ibid.*). — (3) *Codex*, c. 1274; 14 mars 1861, 3104 ad 14; 20 avril 1641, 763. — (4) 11 mai 1878, 3448 ad 3. — (5) 12 mars 1661, 1190. — Toute visite au Saint Sacrement publiquement exposé, qui n'est pas dotée d'indulgences à un titre spécial, est enrichie d'une indulgence de 7 ans et 7 quarantaines (Décret du S.-O., 22 janv. 1914, *A. A. S.*, 1914, p. 75). — (6) On peut tolérer une coutume ancienne d'exposer le Saint Sacrement pendant les offices publics de certaines solennités, bien que cette coutume ne soit pas conforme à l'esprit de la liturgie.

aux prises François I<sup>er</sup> et Charles-Quint ; elles se prolongèrent sans interruption pendant quarante heures en mémoire du temps passé par Jésus au tombeau. Cette dévotion se répandit bientôt dans le reste de l'Italie, spécialement à Rome où depuis Clément VIII elles se répètent toute l'année (1) ; Paul V confirma cette dévotion et Clément XI en régla tous les détails dans une instruction du 21 janvier 1705, appelée *Instruction clémentine* (2).

Le Code de droit canonique a rendu l'adoration des Quarante-Heures obligatoire, sauf sérieuse difficulté, dans toutes les églises paroissiales et dans toutes celles qui conservent le Saint Sacrement. Le jour choisi doit être approuvé par l'Ordinaire (3). Il est désirable que les prescriptions de l'Instruction clémentine y soient strictement observées. Toutefois, là où l'évêque juge que l'exposition ne peut durer quarante heures consécutives, il suffit d'exposer le Saint Sacrement le premier jour dans la matinée ou au moins depuis midi jusqu'au soir ; le second jour, du matin au soir, le troisième jour du matin à midi ou au soir, sans laisser le Saint Sacrement exposé de nuit (4).

Les Quarante-Heures, observées selon les règles précédentes, jouissent de certains privilèges et sont enrichies d'indulgences (5). Le premier et le troisième jour, on peut, sauf quelques exceptions, chanter la messe votive solennelle du Saint Sacrement, et, le second jour, la messe pour la paix (6).

(1) Bulle *Graves et diuturnæ* du 25 novembre 1592. — (2) Cette instruction, avec un commentaire officiel, se trouve en tête du quatrième volume de la collection authentique des décrets de la Congrégation des Rites. — (3) *Codex*, c. 1275. — (4) Saint-Office, 22 janvier 1914, *A. A. S.*, 1914, p. 74. — (5) Indulgence plénière, une fois le jour, chacun des trois jours, à quiconque visite le Saint Sacrement exposé, récite cinq fois *Pater*, *Ave*, *Gloria* et redit une sixième fois ces prières aux intentions du Souverain Pontife. Indulgence de quinze ans pour toutes les autres visites. Durant l'année jubilaire, les indulgences sont ramenées à sept ans et sept quarantaines pour chaque visite. Pendant le temps de l'exposition, tous les autels de l'église sont privilégiés (Rescrit du 10 mai 1807 ; *S.-O.*, 22 janvier 1914 ; *S. Pénitencerie*, 24 juillet 1933). Cf. Béringer, *Les indulgences*, t. I, n. 259. — (6) Voir *Le Missel*, n. 174.

505. — EXPOSITION PAR MANIÈRE DE QUARANTE-HEURES. — Un autre usage qui, comme le précédent, prit naissance au xv<sup>e</sup> siècle, a donné lieu à un genre d'adoration un peu différent. A Bologne une adoration avait été établie en réparation des désordres du carnaval. Saint Charles Borromée étendit cette institution à la province de Milan et les papes Benoît XIV et Clément XIII en favorisèrent la diffusion en l'enrichissant d'indulgences (1), l'un pour l'Etat romain, l'autre pour l'Eglise universelle. Cette adoration a lieu durant trois jours, l'une des trois semaines qui précèdent le carême, ou même seulement le jeudi de la Sexagésime. Elle ne comporte pas d'exposition nocturne. En France elle se fait, comme s'est faite à l'origine l'exposition des Quarante-Heures, les trois derniers jours du carnaval.

Par cette exposition on satisfait aux exigences du Droit canonique, qui, à défaut des Quarante-Heures proprement dites, demande, dans toutes les églises qui conservent le Saint Sacrement, une exposition de plusieurs heures consécutives, à certains jours déterminés de concert avec l'Ordinaire (2).

La bénédiction du Saint Sacrement est de rigueur chaque soir de l'exposition, au moment où l'on rentre la sainte Hostie (3). Il est louable de faire en outre, le dernier soir, une procession solennelle dans l'église (4). Mais on ne bénéficie d'aucun privilège pour la célébration de la messe votive du Saint Sacrement.

506. — ADORATION PERPÉTUELLE. — On appelle adoration perpétuelle une exposition qui ne cesse pas tout au long de l'année, soit que le Saint Sacrement demeure continuellement exposé dans la même église, soit qu'on l'expose successivement et sans interruption dans les diverses églises d'une ville ou d'un diocèse.

A Rome ce sont les Quarante-Heures qui, en passant

(1) 14 juin 1749; 23 juillet 1765. Pie XI a étendu à toutes les expositions faites par manière de Quarante-Heures ou en vue d'une journée eucharistique, adoration perpétuelle, etc., les indulgences accordées à l'occasion des Quarante-Heures proprement dites : voir ci-dessus, p. 358, note 5 (*S. Pénitencerie*, 24 juillet 1933, 10 avril 1934).

(2) *Codex*, c. 1275. — (3) 12 janvier 1898, 3438 ad 4. — (4) 14 avril 1885, 3632.

d'une église à l'autre, assurent la continuité de l'Adoration perpétuelle. Dans la plupart des diocèses de France, c'est une journée d'adoration, sans exposition nocturne, dans chaque église ou chapelle (1).

L'adoration perpétuelle, en tant qu'elle est distincte des Quarante-Heures, est une institution diocésaine qui ne jouit en droit d'aucun privilège liturgique (2). Mais des indults accordés aux Ordinaires qui en font la demande, permettent de chanter une messe votive solennelle du Saint Sacrement aux mêmes jours que pour les Quarante-Heures (3). *L'Ordo* de chaque diocèse fait connaître les privilèges obtenus (4).

507. — LE SALUT DU SAINT SACREMENT. — Le salut est une cérémonie connue déjà au xvi<sup>e</sup> siècle et usitée surtout

(1) Son institution remonte, en beaucoup de diocèses, au xvii<sup>e</sup> siècle. La Révolution l'interrompt, mais elle fut reprise au cours du xix<sup>e</sup> siècle, à partir de 1848 surtout. — (2) 27 mai 1911, 4268 ad 1, 2 et 3. Les indulgences sont les mêmes que pour les Quarante-Heures : voir ci-dessus, p. 359, note 1. — (3) Voir *Le Missel*, n. 174. — (4) Voici la solution de quelques difficultés résultant de l'occurrence de l'adoration perpétuelle avec certaines fêtes ; 1<sup>o</sup> le jour de la Purification, le mercredi des Cendres, le dimanche des Rameaux, la bénédiction des cierges, des cendres ou des rameaux, ainsi que la distribution, se font à une chapelle latérale, et la procession est supprimée (17 septembre 1822, 2621 ad 9) ; s'il n'y avait pas dans l'église d'autre autel, ces cérémonies seraient autant que possible supprimées ; s'il était impossible de les supprimer, le Saint Sacrement serait voilé, ou rentré dans le tabernacle, sans encensement ni bénédiction, pendant le temps nécessaire, et on omettrait la procession ; 2<sup>o</sup> le Jeudi Saint, l'exposition devrait cesser au commencement de la messe solennelle ; 3<sup>o</sup> le Vendredi Saint, toute exposition est interdite, même dans les églises ou chapelles où ne se font pas les offices de la Semaine Sainte (12 mars 1661, 1190 ; 12 mars 1836, 2740 ad 4) ; 4<sup>o</sup> le Samedi Saint, l'exposition ne peut commencer qu'après la messe solennelle ; 5<sup>o</sup> les jours de saint Marc et des Rogations, il serait mieux d'omettre la procession et de réciter à genoux les litanies devant le Saint Sacrement ; si la procession se faisait à l'intérieur de l'église, on voilerait l'ostensoir pendant ce temps ; si la procession se faisait au dehors, on aurait soin qu'il restât toujours un nombre suffisant d'adorateurs devant le Saint Sacrement, qui demeurerait exposé ; 6<sup>o</sup> le 2 novembre, on récite l'office des morts dans une chapelle latérale, on dit les messes du jour aux autels latéraux, sans chant et en ornements violets (27 juin 1868, 3177), on ne célèbre aucune messe votive du Saint Sacrement ; s'il y avait obligation de chanter la messe des défunts, on la chanterait soit avant de commencer l'exposition, soit après la reposition (26 février 1919, 4351.)

depuis le XVIII<sup>e</sup>. C'est une exposition de courte durée, mais qui a gardé tout l'essentiel des grandes expositions, et de la procession même de la Fête-Dieu : exposition proprement dite avec encensement, oraison avec bénédiction, reposition. L'idée d'une aussi courte exposition, ne faisant corps avec aucun autre office, est sans doute venue des *stations* ou exercices pieux accomplis en beaucoup d'églises en l'honneur de la Vierge et consistant dans le chant d'une antienne avec verset et oraison. L'antienne était le plus souvent le *Salve Regina*. D'où le nom de *salut* (*salve*) donné à ces stations. Il était aisé d'avoir de semblables stations en l'honneur du Saint Sacrement : les diverses cérémonies de la Fête-Dieu en fournissaient tous les éléments, dont le principal était l'exposition de la sainte hostie. D'autres fois, on joignait au salut de la Vierge un motet au Saint Sacrement, sans même que la sainte hostie fût exposée. En fin de compte le salut de la Vierge et l'exercice en l'honneur du Saint Sacrement se confondirent en une seule cérémonie. De là vient que cette cérémonie porte le nom de salut, et qu'un usage très général y fait insérer, sauf durant l'octave de la Fête-Dieu, une antienne ou un salut adressé à la Vierge Marie (1).

## Art. II. — Règles générales des expositions solennelles

508. — AUTEL DE L'EXPOSITION. — Le Saint Sacrement ne peut être exposé simultanément à deux ou plusieurs autels d'une même église (2) ; l'exposition des Quarante-Heures doit se faire à l'autel principal, à moins que l'église ne soit patriarcale (3) ; les autres expositions peuvent se faire à n'importe quel autel (4).

L'autel de l'exposition doit être orné comme aux jours de fête : le conopée du tabernacle doit être blanc (5), ainsi que l'antependium ; on enlève le tapis qui recouvre

(1) Dumoutet, *op. cit.*, p. 175, ss., 190, 194 ; Boudinhon, *Revue du clergé français*, 1<sup>er</sup> janvier 1918. — (2) 20 mai 1682, décret d'Innocent XI. — (3) *Instruct. Clement.* § 3. — (4) 31 avril 1873, 3293 ; *S. C. C.*, 4 février 1719. — (5) 9 juillet 1678, 1615 ad 7, 8, 9.

la nappe d'autel (1), et les canons ne restent que pendant la messe.

On peut mettre des vases de fleurs autour de l'autel, sur les gradins et entre les chandeliers, mais on doit ôter les reliques et les statues de saints (2). Celles qui ne pourraient être ôtées seraient couvertes d'un voile. On peut cependant laisser à l'autel de l'exposition des anges adorateurs, des anges portant des cierges ; on peut aussi laisser les statues de saints et les reliques exposées à un autre autel, mais il serait mieux de couvrir les statues d'un voile et d'interrompre l'exposition des reliques (3). On peut, selon la coutume de chaque église, laisser ou non une croix pendant la messe sur l'autel de l'exposition (4), mais il est défendu de la mettre avec l'ostensoir sur le corporal ou sous le dôme du trône d'exposition (5).

509. — TRÔNE D'EXPOSITION. — Quand l'autel est surmonté d'un ciborium ou d'un baldaquin, on expose le Saint Sacrement sur la table de l'autel ou au-dessus du tabernacle. On peut l'élever sur un support en bois ou en métal, connu sous le nom de *thabor*, mais ce n'est point requis.

Lorsque l'autel est sans baldaquin, le Saint Sacrement est placé, au moins pour les expositions de quelque durée (6), sur un trône au-dessus du tabernacle.

Le trône doit être de couleur blanche, ou en métal doré, avec des tentures blanches en arrière et un dais avec pentes blanches ; on peut fixer de chaque côté un candélabre à branches. Ce trône ne doit pas être fixe (7).

On étend un corporal à l'endroit où doit être exposé le

(1) 20 décembre 1864, 3130 ad 3. — (2) 2 septembre 1741, 2365 ad 1 ; 19 mai 1838, 2779. Il s'agit évidemment de statues mobiles posées sur l'autel aux jours de fête. — (3) 27 septembre 1828, 2664 ad 1, 2, 3. — (4) 2 septembre 1741, 2365 ad 1. — (5) 2 juin 1883, 3576 ad 3 ; 11 juin 1904, 4136 ad 1. En dehors de la messe, cette croix doit toujours être enlevée. — (6) Pour un simple salut, on peut laisser l'ostensoir sur l'autel, à moins que, contrairement aux prescriptions liturgiques, il y ait sur l'autel un dôme fixe et que la croix ne puisse être placée ailleurs que sous le dôme. Il serait alors inconvenant que, même pour une courte exposition, le Saint Sacrement fût à découvert, alors que la croix serait sous un dais. — (7) Il n'est pas régulier que le dôme d'exposition soit fixé sur l'autel. S'il l'était, on devrait, premièrement, éviter d'y placer la croix (27 mai



Saint Sacrement, mais on ne doit pas l'y laisser à demeure.

On ne doit rien placer devant l'ostensoir, qui empêche de voir la sainte Hostie. On s'abstiendra aussi de tout ce qui serait théâtral, comme de miroirs, de réflecteurs, de lampes électriques placées dans le trône d'exposition (1).

510. — L'OSTENSOIR ET LA LUNULE. — L'ostensoir est absolument requis pour l'exposition solennelle, car on ne peut placer le ciboire sur un trône au-dessus du tabernacle. Il peut être d'or, d'argent ou de cuivre (2). On peut lui donner la forme que l'on veut. Il suffit qu'au milieu puisse être placée la lunule et que l'hostie y apparaisse bien en évidence. Il doit être surmonté d'une croix suffisamment apparente. Il ne doit porter aucune image de saint, mais on tolère des anges adorateurs.

Pour être placée dans l'ostensoir, l'hostie est fixée dans la rainure d'un cercle appelé lunule, ou entre les deux branches d'un croissant. Lunule ou croissant doivent être en or, ou tout au moins en vermeil. Il peut y avoir deux verres pour protéger de part et d'autre la sainte Hostie, mais à la condition que celle-ci ne repose aucunement sur le verre (3). Si l'hostie est à découvert dans le croissant ou la lunule, ceux-ci sont déposés, à l'intérieur du tabernacle, dans une boîte en métal, appelée custode, et l'ostensoir dans lequel on place cette lunule ou ce croissant, doit être muni de verres qui protègent la sainte Hostie (4).

La lunule ou le croissant doivent être bénits : *Benedictio tabernaculi seu vasculi pro sacrosancta Eucharistia conservanda* (5). L'ostensoir et la custode peuvent recevoir la même bénédiction, à moins qu'on ne préfère appliquer à l'ostensoir la bénédiction donnée en appendice par le rituel : *Benedictio tabernaculi seu ostensorii* (6). L'osten-

1911, 4268 ad 4) ; deuxièmement, orner de tentures blanches le dôme et son support, lorsque le Saint Sacrement y serait placé pour une longue exposition.

(1) 24 juin 1914, 4322. — (2) 31 août 1867, 3162 ad 6. — (3) 4 févr. 1871, 3234 ad 4 ; 14 janvier 1898, 3974. — (4) *Rit. rom.*, tit. VI, c. 5, 2. — (5) *Ibid.*, tit. VIII, c. 23. — (6) *Ibid.*, *Appendix, Bened. reserv.*, 3.

soir, ainsi que la custode et la lunule, quand elles sont purifiées, peuvent être touchés par les laïques (1).

511. — LUMINAIRE REQUIS. — Il serait louable de se conformer, au moins pour les Quarante-Heures, à l'Instruction Clémentine qui exige, sur l'autel, vingt cierges de cire continuellement allumés, et deux autres sur les degrés. Douze cierges au moins sont requis pour toute exposition solennelle (2). L'évêque pourrait en exiger un plus grand nombre, comme aussi il pourrait, semble-t-il, dans un cas d'extrême pauvreté, fixer à six le minimum (3).

La cire ne peut être remplacée même par l'huile (4). Il est interdit de joindre aux cierges en cire des bougies de stéarine, des lampes électriques, etc. (5).

512. — HEURES D'EXPOSITION. — En dehors des Quarante-Heures et de l'Adoration perpétuelle, l'exposition du Saint Sacrement ne peut généralement pas commencer avant l'aurore, ni se prolonger pendant la nuit (6). Mais sur ce point, l'Ordinaire a pouvoir de dispenser : il peut permettre qu'une exposition commence tard et se termine de nuit (7).

513. — ADORATEURS. — Le Saint Sacrement exposé ne doit jamais être laissé sans adorateurs. Les clercs font l'adoration en surplis (8) ; les diacres et les prêtres peuvent y joindre l'étole (9) ; ils se mettent à genoux dans le sanctuaire sur un appui recouvert d'une étoffe, mais non sur les degrés de l'autel (10). Les laïques se placent en dehors de la partie occupée par le clergé.

Le sacristain qui a soin des cierges doit toujours prendre le surplis sur la soutane pour s'approcher de l'autel.

(1) *Codex*, c. 1304. — (2) 8 févr. 1879, 3480. — (3) 30 juil. 1910, 4257 ad 4. — (4) 27 juin 1868, 3179. — (5) Voir *Le Missel*, n. 80. — (6) 27 sept. 1864, 3124 ad 6. — (7) 17 sept. 1875, 3384. — (8) 10 sept. 1701, 2079, ad 18. — (9) 17 août 1833, 2709 ad 2. — (10) *Instr. Clément.*, § 9. Les degrés de l'autel sont réservés au célébrant et à ses ministres pendant les offices liturgiques ; les prie-Dieu avec coussins et tentures sont réservés aux prélats.

Tous ceux qui entrent ou sortent saluent le Saint Sacrement d'une génuflexion à deux genoux (1).

514. — BÉNÉDICTION. — Toute exposition solennelle du Saint Sacrement se termine par la bénédiction (2), et, en principe, elle n'admet, quelque soit sa durée, qu'une seule bénédiction. Le principe ne souffre pas d'exception, lorsqu'il s'agit des Quarante-Heures. Hors de là, l'évêque peut autoriser, au cours de l'exposition, quelques rares bénédictions, à l'occasion, par exemple, d'un grand concours de fidèles (3).

515. — DE CE QU'IL FAUT ÉVITER DEVANT LE SAINT SACREMENT EXPOSÉ. — On évite, en présence du Saint Sacrement exposé tout ce qui est de nature à distraire les fidèles : on ne fait pas de quête, si ce n'est à la porte de l'église et sans bruit (4) ; on ne sonne pas la clochette aux messes privées qui se disent soit à l'autel de l'exposition, soit aux autres autels de l'église (5) ; on ne prêche pas devant le Saint Sacrement exposé, à moins de le voiler, et le sermon doit être court (6). On ne doit pas, hors de l'octave de la Fête-Dieu, dire ou chanter la messe à l'autel de l'exposition, à moins de nécessité, ou de motif grave, ou d'indult (7). Il n'est jamais permis de distribuer, à ce même autel, la sainte communion (8). Si on prévoyait devoir la distribuer, on transporterait le ciboire à un autre autel.

En présence du Saint Sacrement solennellement exposé, on ne peut ni chanter, ni réciter l'office des morts au chœur (9), ni procéder aux funérailles, ni donner l'absoute, ni célébrer la messe de *Requiem* à l'autel de l'exposition. Si le Saint Sacrement est exposé pour une cause grave et publique, les messes de *Requiem* sont interdites à tous les autels de l'église (10), sauf le jour de la commémoration des fidèles défunts, et dans ce cas on se sert d'ornements violets (11).

(1) On observe la même règle, si le Saint Sacrement est voilé. — (2) 12 juillet 1889, 3713. — (3) 1<sup>er</sup> juillet 1873, 3308. — (4) 31 août 1867, 3157 ad 10. — (5) 11 mai 1878, 3448 ad 2. — (6) 10 mai 1890, 3728 ad 2 ; *Instr. Clement.*, § 32. — (7) 11 mai 1878, 3448 ad 1. — (8) *Ibid.*, 17 avril 1919, 4353. — (9) 8 févr. 1879, 3479 ad 2. — (10) 2 déc. 1894, 3755 ad 1 ; 31 mars 1909, 4235 ad 7. — (11) 27 juin 1868, 3177.

En dehors des offices liturgiques, il est permis de chanter, devant le Saint Sacrement exposé, des cantiques en langue vulgaire, pourvu qu'ils soient approuvés, et de réciter des prières en langue vulgaire, semblablement approuvées par l'Ordinaire.

### Art. III. — Cérémonies de l'exposition solennelle

Le Saint Sacrement peut être exposé au cours de la messe, avant ou après la messe, avant ou après les vêpres, ou enfin indépendamment de toute autre fonction. Pour l'exposer, on peut avoir à le transporter d'un autel à un autre. Nous allons envisager ces différents cas.

516. — TRANSFERT DU SAINT SACREMENT D'UN AUTEL A UN AUTRE LIEU. — On peut transporter d'un lieu à un autre le Saint Sacrement renfermé dans le ciboire, dans la lunule, dans la custode, mais non le Saint Sacrement renfermé dans l'ostensoir (1). Un prêtre ou un diacre (2) peuvent accomplir ce transfert.

On ôte au préalable le tapis des deux autels et on étend, sur l'autel où sera transporté le Saint Sacrement, un corporal. Il est convenable d'allumer deux cierges à chaque autel, mais ce n'est point obligatoire.

Le prêtre ou le diacre prend le surplis et l'étole blanche, et il vient à l'autel du Saint Sacrement, précédé de deux clercs, portant des cierges allumés (3). Il porte une bourse, un corporal et la clef du tabernacle, si ces objets n'ont point été mis d'avance sur l'autel.

En arrivant à l'autel, il fait la génuflexion sur le pavé avec les clercs et s'agenouille sur la dernière marche pour faire une courte prière. Il se lève au bout d'un instant, monte sur le palier, déplie le corporal, ouvre le tabernacle, fait la génuflexion, prend le vase sacré qui renferme le Saint Sacrement, le dépose sur le corporal, et, s'il reste encore dans le tabernacle des Espèces consacrées, il referme la porte.

(1) 2 juin 1883, 3576 ad 12. — (2) 23 nov. 1906, 4194 ad 3. — (3) A la rigueur, il pourrait suffire d'un seul céroféraire.

Il descend sur le premier degré, s'agenouille sur le bord du marchepied et reçoit le voile huméral blanc (1) ; il se relève, remonte sur le palier, prend de la main gauche le vase sacré, le recouvre des deux extrémités du voile huméral et le porte en le tenant des deux mains, à la hauteur du visage. Un troisième clerc tient l'*ombrellino* ouvert au-dessus du prêtre. Celui-ci, en arrivant à l'autel où le Saint Sacrement doit être déposé, monte directement sur le marchepied, place le vase sacré sur le corporal, s'agenouille sur place ou sur le bord du marchepied, pour qu'un des clercs lui enlève le voile huméral, se relève et met le Saint Sacrement dans le tabernacle, dont, après génuflexion, il referme la porte.

Il descend au bas des degrés, fait la génuflexion sur le pavé et retourne à la sacristie avec les clercs.

517. — EXPOSITION AU COURS DE LA MESSE. — Lorsque le Saint Sacrement doit rester longtemps exposé ou être porté en procession, on consacre et on expose, au cours d'une messe solennelle ou chantée, l'hostie de l'exposition. Si la messe célébrée n'est point la messe du Saint Sacrement, elle en comporte au moins la mémoire, sauf rares exceptions, selon les règles exposées dans *Le Missel*, nn. 174 et 230. Les parements de l'autel sont blancs (2).

On observe à cette messe les indications données pour la messe de la Fête-Dieu, ci-dessus, n. 456.

518. — EXPOSITION AVANT OU APRÈS LA MESSE CHANTÉE. — Les ornements du-célébrant et de ses ministres, ainsi que la garniture du pupitre, sont toujours de la couleur qui convient à la messe (3). Le trône de l'exposition est toujours garni de blanc. L'autel l'est aussi, si l'exposition a lieu avant la messe. Si elle a lieu après la messe et qu'elle ne soit pas de longue durée, l'autel conserve, pendant l'exposition, les parements de la couleur de la messe.

Avant la messe, le célébrant fait l'exposition en chasuble

(1) *Memoriale Rit.*, tit. IV, c. 2, § 3, 3. L'usage de Rome est que le prêtre s'agenouille sur place pour prendre et quitter le voile. —

(2) *Instruct. Clement.*, § 18, n. 7-9. — (3) 29 janvier 1752, 2417 ad 3.

sans manipule (1), les ministres sacrés ont aussi leurs ornements, sauf le manipule. Après la messe, le célébrant et ses ministres viennent à la banquette par le chemin le plus court et déposent leurs manipules (2).

Deux céroféraires et le thuriféraire assistent à l'exposition. On ajoute à la messe l'oraison du Saint Sacrement, selon les règles exposées dans le tome II, *Le Missel*, n. 230.

519. — EXPOSITION AVANT OU APRÈS LES VÊPRES. — En ce qui concerne la couleur des ornements des ministres et des parements de l'autel et du trône d'exposition, on suit les mêmes règles qu'à l'exposition avant ou après la messe.

Les assistants de l'officiant sont à ses côtés pendant l'exposition. Ils relèvent les bords de la chape pour l'imposition de l'encens et pour l'encensement ; le premier présente la cuiller à encens et l'encensoir, mais il ne fait pas lui-même l'exposition.

Les acolytes déposent leurs cierges allumés sur les degrés de l'autel, et, si les vêpres suivent, ils ne les éteignent pas. Un thuriféraire et deux céroféraires sont aussi présents.

Si l'officiant expose lui-même le Saint Sacrement, il doit avoir l'étole sous la chape. Mais il est préférable qu'un autre prêtre ou un diacre, revêtu du surplis et d'une étole de même couleur que la chape de l'officiant, fasse l'exposition. Le rôle de l'officiant se borne alors à mettre l'encens et à encenser le Saint Sacrement.

520. — EXPOSITION EN DEHORS DE TOUTE AUTRE FONCTION. — L'autel et le trône d'exposition sont en blanc. Les ornements de l'officiant sont de même couleur.

Si l'officiant doit rester à l'autel jusqu'à la reposition, il a au moins l'étole et la chape. Même s'il doit quitter l'autel après avoir fait l'exposition, il peut avoir la chape, être assisté d'un prêtre ou d'un diacre, ou même d'un diacre et d'un sous-diacre en tunique et en dalmatique. Mieux

(1) Cependant, si l'exposition suivait l'aspersion de l'eau bénite ou une procession, le célébrant garderait la chape pour exposer le Saint Sacrement. — (2) Si l'exposition se fait avant ou après une messe simplement lue, le célébrant est aussi en chasuble sans manipule. Cependant on ne peut jamais exposer le Saint Sacrement avec des ornements noirs.

vaut toutefois donner moins de solennité à l'exposition : l'officiant y procédera revêtu du surplis et de l'étole, et assisté par un cérémoniaire, un thuriféraire et deux céroféraires.

521. — OBJETS A PRÉPARER POUR L'EXPOSITION. — On prépare à la sacristie et à l'autel les ornements et les parements qui conviennent en l'occurrence (Voir ci-dessus, n. 518, 519, 520).

Sur l'autel, découvert et, à moins que la messe ne suive immédiatement, dépourvu de canons d'autel et de missel, on met près du gradin, du côté de l'évangile, une bourse de même couleur que les ornements de l'officiant, renfermant un corporal.

On place du même côté, l'ouverture tournée vers le côté de l'épître, l'ostensoir recouvert d'un voile blanc, et on met la clef à la porte du tabernacle.

On prépare en outre l'encensoir, la navette et les torches des céroféraires.

522. — CHANTS. — Des prières spéciales sont prescrites pour l'exposition des Quarante-Heures. Pour les autres expositions, rien n'est imposé de droit commun : mais il est louable de chanter une antienne ou une strophe, *O Salutaris* par exemple, empruntées à l'office du Saint Sacrement ; on n'ajoute ni verset, ni oraison.

523. — RITES DE L'EXPOSITION SANS ASSISTANCE DE MINISTRES SACRÉS. — 1° Le prêtre se rend à l'autel précédé du thuriféraire, de deux céroféraires marchant de front et d'un cérémoniaire. Le prêtre a la tête couverte et les mains jointes, à moins qu'il ne porte la bourse renfermant le corporal (1).

2° Au bas des degrés, il donne sa barette au cérémoniaire, qui la reçoit avec les baisers accoutumés : dès que le Saint Sacrement sera exposé, tous les baisers seront supprimés. L'officiant fait avec tous ses clercs la gémulation.

(1) Le prêtre ne doit point porter l'ostensoir. Si la bourse n'a pas été mise d'avance sur l'autel, c'est lui, plutôt qu'un des clercs, qui doit la porter.

sur le pavé et s'agenouille sur le dernier degré, pour prier un instant. Le cérémoniaire et le thuriféraire sont à genoux à ses côtés sur le degré, l'un à sa droite, l'autre à sa gauche. Les céroféraires s'agenouillent, suivant l'usage, devant l'autel ou de chaque côté de l'autel.

3° Le prêtre monte à l'autel, étend le corporal, ouvre la porte du tabernacle, fait la génuflexion en appuyant les deux mains sur la table de l'autel, prend la lunule, la dépose sur le corporal (1) et ferme la porte du tabernacle (2). Il découvre ensuite l'ostensoir, donne le voile au clerc, prend l'ostensoir de la main gauche, le soutient sans l'appuyer sur la nappe ou le pose sur le corporal, place la lunule et met l'ostensoir sur le milieu du corporal.

S'il y a besoin d'un escabeau pour placer l'ostensoir sur le trône, le sacristain apporte l'escabeau en montant par le côté, il fait la génuflexion sur le pavé avant de monter, s'agenouille sur le palier pendant que le prêtre, ayant fait au préalable la génuflexion (3), prend l'ostensoir et le met sur le trône d'exposition ; il reprend ensuite son escabeau, descend par le côté, et fait la génuflexion au bas des degrés. Le prêtre fait la génuflexion sur le palier, après avoir placé l'ostensoir, descend les degrés par le milieu, un peu du côté de l'évangile pour ne pas tourner le dos au Saint Sacrement, et s'agenouille sur la marche inférieure.

4° Avant de se lever pour l'encensement, il fait une inclination médiocre. Le cérémoniaire et le thuriféraire s'inclinent et se lèvent en même temps que lui, et ils lui

(1) Si la lunule est renfermée dans une custode le prêtre prend la custode, la dépose sur le corporal et repousse la porte du tabernacle ; il ouvre ensuite la custode, fait la génuflexion, prend la lunule qu'il place dans l'ostensoir, et laisse la custode en arrière sur l'autel, en dehors du corporal. — (2) Les assistants n'ont pas à s'incliner quand celui qui expose le Saint Sacrement ou qui le rentre fait la génuflexion soit avant de retirer la lunule, soit après l'avoir replacée dans le tabernacle. Mais si l'usage de s'incliner existe, on peut le conserver (16 févr. 1906, 4179 ad 2). — (3) 29 juil. 1904, 4141 ad 7. S'il faut passer derrière l'autel pour déposer l'ostensoir sur le trône d'exposition, le prêtre ayant fait la génuflexion, prend l'ostensoir des deux mains sans voile huméral et descend par les degrés latéraux de l'autel. Au retour, il s'agenouille sur le plus bas degré, fait une inclination médiocre et se lève pour mettre l'encens (4179, ad 6).



présentent, l'un la cuiller à encens, l'autre l'encensoir. L'officiant, tourné vers le côté de l'épître, met l'encens à trois reprises sans le bénir, et il s'agenouille de nouveau. Le thuriféraire donne l'encensoir au cérémoniaire et reprend sa place à la gauche de l'officiant. Le cérémoniaire, agenouillé à droite, donne l'encensoir au prêtre. Celui-ci encense le Saint Sacrement de trois coups doubles, avec inclination médiocre avant et après. Les deux clercs font les mêmes inclinations, et, si l'officiant est en chape, ils relèvent les bords de la chape. Le cérémoniaire ayant reçu l'encensoir, le rend au thuriféraire, qui vient le prendre à sa droite et a soin de faire la génuflexion chaque fois qu'il passe devant le milieu de l'autel.

5° L'officiant, ayant reçu sa barette, fait avec tous ses clercs la génuflexion à deux genoux et s'en retourne avec eux à la sacristie. Il se couvre lorsqu'il n'est plus en vue du Saint Sacrement (1).

524. — RITES DE L'EXPOSITION AVEC ASSISTANCE D'UN PRÊTRE OU D'UN DIACRE. — Le prêtre ou le diacre qui assiste l'officiant est en surplis. A l'entrée et à la sortie, il porte sur le bras gauche, son étole pliée. Il ne la prend sur l'épaule ou autour du cou, selon qu'il est diacre ou prêtre, qu'au moment de monter à l'autel pour exposer le Saint Sacrement, et il la quitte ensuite.

Il expose le Saint Sacrement, en observant ce qui est indiqué ci-dessus, n. 523, 3° : il a soin toutefois, quand il fait la génuflexion, de se retirer un peu du côté de l'épître pour ne pas tourner le dos à l'officiant ; il se garde de jamais appuyer les mains sur l'autel ; il descend de l'autel en se retirant un peu du côté de l'épître pour venir s'agenouiller à droite de l'officiant.

Il présente, sans baisers, la navette pour l'imposition de l'encens, puis, ayant reçu du thuriféraire l'encensoir, il le remet à l'officiant et soutient le côté droit de la chape, s'inclinant avant et après l'encensement.

(1) S'il n'y a pas de cérémoniaire, le thuriféraire reste à droite de l'officiant, reçoit sa barette, et présente lui-même la navette pour l'imposition de l'encens et l'encensoir pour l'encensement.

525. — RITES DE L'EXPOSITION AVEC ASSISTANCE D'UN DIACRE ET D'UN SOUS-DIACRE. — Dans ce cas, le prêtre est en aube avec l'étole croisée et la chape (1), le diacre et le sous-diacre ont leurs ornements comme pour la messe solennelle sauf le manipule.

Le diacre remplit ses fonctions comme ci-dessus ; le sous-diacre imite les salutations du prêtre, et soutient le bord de la chape pendant l'imposition de l'encens et l'encensement du Saint Sacrement.

Le cérémoniaire et le thuriféraire, n'ayant pas à assister le célébrant, s'agenouillent un peu en arrière sur le pavé, tous les deux du côté de l'épître, le cérémoniaire demeurant le plus rapproché de l'autel, ou bien le cérémoniaire du côté de l'épître et le thuriféraire du côté de l'évangile.

#### Art. IV. — Cérémonies de la reposition solennelle

526. — RÈGLES GÉNÉRALES. — La reposition du Saint Sacrement publiquement exposé doit être présidée par un prêtre. Celui-ci doit toujours avoir l'étole et la chape. Au moment de la bénédiction, il reçoit en outre le voile huméral blanc.

Un encensement est prescrit pour la reposition, même si celui de l'exposition précède immédiatement : en ce cas, le prêtre ne remet pas de l'encens, mais il encense de nouveau de trois coups (2).

Les ministres nécessaires sont le thuriféraire et les céroféraires. Ceux-ci sont au moins deux, mais ils peuvent être plus nombreux : quatre, six ou huit. Il est convenable d'avoir, en outre, un cérémoniaire.

527. — REPOSITION APRÈS LA MESSE. — Le célébrant dépose à la banquette la chasuble et le manipule, et revêt la chape de même couleur. Les ministres sacrés déposent leurs manipules. Si le prêtre a célébré la messe sans ministres sacrés, il est convenable qu'à la reposition il soit assisté d'un autre prêtre ou d'un diacre qui, au moment voulu, prendra, sur le surplis, l'étole de même couleur que la chape.

(1) Il ne pourrait être en chasuble qu'avant ou après la messe solennelle. — (2) 5 juillet 1907, 4202 ad 1.

528. — REPOSITION APRÈS LES VÊPRES. — Si l'officiant ne quitte pas le sanctuaire après les vêpres, il peut garder sa chape, quelle qu'en soit la couleur et, s'il a eu à vêpres des assistants en chapes, ceux-ci peuvent également garder leurs chapes. L'officiant doit seulement ajouter, à la fin de vêpres, s'il ne l'a fait dès le début, l'étole de même couleur que la chape.

Les deux chapiers assistent l'officiant à l'imposition de l'encens et à l'encensement, et ils soutiennent devant lui le livre à l'oraison. Mais ils ne doivent ni lui présenter l'ostensoir, ni replacer le Saint Sacrement dans le tabernacle. C'est à un prêtre ou à un diacre en surplis et en étole qu'il appartient de faire cela (1), ou bien l'officiant le fait lui-même.

529. — REPOSITION DISTINCTE DE TOUTE AUTRE FONCTION. — L'officiant est en surplis, étole et chape, ou en aube, étole croisée et chape. Il peut être assisté d'un diacre et d'un sous-diacre, revêtus des mêmes ornements qu'à la messe, moins le manipule : en ce cas le prêtre doit lui aussi être en aube (2). Il est convenable qu'à défaut de ministres sacrés, un prêtre ou un diacre, en surplis et, au moment voulu, en étole, assiste l'officiant.

Les ornements de l'officiant, des ministres sacrés, du prêtre ou du diacre assistant sont toujours blancs, quand la reposition est distincte de toute autre fonction.

530. — OBJETS À PRÉPARER POUR LA REPOSITION. — On prépare à la sacristie ou à la banquette les ornements qui conviennent en l'occurrence (voir ci-dessus, n. 527, 528 et 529).

On met la clef au tabernacle et on étend un corporal sur l'autel.

On prépare à la crédence le voile de l'ostensoir, le voile huméral de couleur blanche et le texte de l'oraison du Saint Sacrement.

(1) 14 février 1906, 4179 ad 8. — (2) Il n'est point permis d'adjoindre au diacre et au sous-diacre deux ou quatre clercs en chape (*Ibid.*).

On prépare enfin l'encensoir, la navette et les torches des céroféraires.

531. — CHANTS. — Il est obligatoire de chanter avant la bénédiction les deux strophes *Tantum ergo* et *Genitori, Genitoque*, avec le verset *Panem de caelo*, et l'oraison *Deus, qui nobis sub Sacramento mirabili*.

L'officiant ne dit pas *Dominus vobiscum* avant *Oremus*; il termine par la conclusion brève *Qui vivis et regnas in saecula saeculorum*. Cette oraison se chante avec la finale *fa-ré* (1).

Après la bénédiction, on peut chanter le psaume *Laudate Dominum omnes gentes*, ou d'autres textes liturgiques, ou des prières autorisées par l'Ordinaire, invocations, par exemple, au Saint Sacrement, à la Sainte Vierge ou aux saints. On peut même, sans attendre que la sainte hostie soit renfermée dans le tabernacle ou que le célébrant ait quitté l'autel, réciter ou chanter des prières en langue vulgaire, notamment les louanges ou acclamations *Dieu soit béni*.

532. — REPOSITION SANS ASSISTANCE DE MINISTRES SACRÉS.  
— 1° Le prêtre se rend à l'autel, précédé du thuriféraire portant l'encensoir et des céroféraires portant leurs torches allumées. Il se découvre dès qu'il est en vue du Saint Sacrement, et il fait avec ses ministres la génuflexion à deux genoux sur le pavé quand il arrive au bas des degrés de l'autel. Puis il s'agenouille, ainsi que ses ministres, de la même manière qu'à la cérémonie d'exposition (voir ci-dessus, n. 523, 2°).

2° Quand l'officiant est agenouillé, les chantres entonnent la strophe *Tantum ergo*. L'officiant, ses ministres et le clergé s'inclinent médiocrement pendant les deux premiers vers, jusqu'après *veneremur cernui* (2). Dès que la strophe est chantée en entier (3), l'officiant met l'encens, et, pendant le chant de la strophe *Genitori*, il encense de trois

(1) Voir ci-dessous, n. 571. — (2) *Instruct. Clement.*, § 24, n. 9. L'usage est en certaines églises de ne s'incliner qu'aux mots *veneremur cernui*. — (3) Si les chantres répètent les derniers vers de la strophe, l'officiant peut se lever et mettre l'encens pendant ce temps (*Ibid.*, n. 16).

coups le Saint Sacrement (1) : imposition de l'encens et encensement se font comme ci-dessus, n. 523,4°.

Après que les chantres et le chœur ont chanté le verset (2), l'officiant, sans faire d'inclination, se lève, chante *Oremus* en s'inclinant et, en gardant les mains jointes, il dit l'oraison : ses assistants agenouillés soutiennent devant lui le texte de l'oraison (3).

3° L'officiant s'agenouille de nouveau sur le degré, reçoit le voile huméral blanc, se lève sans faire d'inclination, monte les degrés de l'autel, fait la génuflexion sur le palier et prend l'ostensoir sur le trône d'exposition.

S'il est besoin d'un escabeau pour atteindre l'ostensoir, le prêtre monte à l'autel sans voile huméral, fait la génuflexion sur le palier et s'écarte pour qu'on place l'escabeau. Celui-ci est apporté par un sacristain en surplus, de la manière indiquée ci-dessus, n. 523,3°. Le prêtre gravit les degrés, prend l'ostensoir, le descend et le dépose sur l'autel (4). Puis, l'escabeau ayant été ôté, il s'agenouille sur place pour recevoir le voile huméral, ou bien il fait la génuflexion, descend s'agenouiller sur le bord du marchepied, reçoit le voile huméral, remonte sur le palier et renouvelle la génuflexion.

4° Le prêtre prend des deux mains l'ostensoir, en le tenant avec les extrémités du voile huméral. Il se tourne sur sa droite vers l'assistance, élève l'ostensoir, décrit len-

(1) Cette manière de faire est indiquée par l'Instruction Clémentine (*ibid.*). On peut néanmoins conserver les usages différents qui ont cours en certaines églises, comme d'imposer l'encens avant le commencement du *Tantum ergo* et d'encenser soit pendant les deux premiers vers, soit immédiatement après *veneremur cernui*, ou encore d'imposer l'encens après *veneremur cernui* pour encenser dès le début de la strophe *Genitori*. — (2) A défaut de chantres, le prêtre pourrait chanter lui-même le verset. Il pourrait même, s'il était nécessaire, entonner le *Tantum ergo* que l'assistance continuerait (*Instr. Clement.*, § 24, n. 7). — (3) *Ibid.*, n. 22. — (4) S'il faut passer derrière l'autel pour aller chercher l'ostensoir, le prêtre, après avoir chanté l'oraison, fait la génuflexion sur le pavé au bas des degrés, se rend derrière l'autel, prend l'ostensoir et l'apporte sur l'autel en montant par les degrés latéraux. Il reçoit ensuite le voile huméral de l'une des deux manières indiquées ci-dessus.

tement un signe de croix (1), ramène et tient un très court instant l'ostensoir devant sa poitrine, si tel est l'usage (2), se retourne vers l'autel (3) et dépose l'ostensoir.

Pendant la bénédiction, le thuriféraire peut, si telle est la coutume, encenser le Saint Sacrement de trois coups doubles, en faisant une inclination médiocre avant et après; on peut aussi sonner la clochette (4), et il convient de sonner les cloches de l'église; l'orgue peut faire entendre des sons graves et doux, comme au moment de l'élévation, mais il est défendu de chanter (5).

5° Pour déposer le voile huméral, le prêtre s'agenouille sur place ou bien il fait la génuflexion, vient s'agenouiller sur le bord du marchepied, remonte et renouvelle la génuflexion : pendant qu'il est à genoux, un clerc lui ôte le voile huméral. Le prêtre, ayant pris l'ostensoir de la main gauche, en retire la lunule qu'il place sur le corporal, dépose l'ostensoir en dehors du corporal, ouvre la porte du tabernacle, y place la lunule (6), fait la génuflexion et referme la porte. Il replie le corporal, le met dans la bourse, couvre l'ostensoir de son voile, puis descend au bas des degrés, fait la génuflexion sur le pavé et se retire avec ses clercs (7).

(1) Seuls les évêques tracent avec l'ostensoir un triple signe de croix. Il est spécialement interdit de tracer, dans les églises de religieuses cloîtrées, deux signes de croix, un vers le chœur des religieuses et un autre sur l'assistance (18 déc. 1873, 2499). — (2) 21 mars 1676, 1563 ad 2; *Instr. Clement.*, § 31, n. 14. — (3) L'officiant se retourne vers l'autel, selon les uns, par le côté de l'évangile, comme à l'*Orate fratres*; selon les autres, par le côté de l'épître : cette seconde méthode paraît plus naturelle lorsqu'un diacre est prêt à recevoir l'ostensoir, car il le reçoit du côté de l'épître, et, même en l'absence d'un diacre, elle peut être suivie. — (4) Le mieux paraît être de tinter légèrement la clochette au moment où le prêtre se retourne avec l'ostensoir et de tinter de nouveau quand le signe de croix est achevé. — (5) 2 février 1762, 2464; 23 mai 1835, 2722 ad 3; 11 juillet 1857, 3058 ad 2. — (6) Si la lunule doit être mise dans une custode, il prend cette custode, la place sur le corporal, y met la lunule, ferme la custode, puis il ouvre le tabernacle et continue comme ci-dessus. S'il n'y a pas de tabernacle à l'autel de l'exposition, le prêtre laisse la lunule sur le corporal et la recouvre d'un voile. — (7) S'il faut transporter le Saint Sacrement à un autre autel, on observe les règles exposées au n. 516.

533. — REPOSITION AVEC ASSISTANCE D'UN PRÊTRE OU D'UN DIACRE. — L'assistant, prêtre ou diacre, porte à l'entrée son étole pliée sur le bras gauche (voir ci-dessus, n. 524).

Il assiste le prêtre à l'imposition de l'encens et à l'encensement, et il soutient le livre pour le chant de l'oraison, à moins que l'officiant n'ait des assistants en chape.

Il se revêt de l'étole pour présenter à l'officiant l'ostensoir. Si l'ostensoir peut facilement être atteint, le prêtre et son assistant montent ensemble sur le palier, et font la génuflexion, le prêtre au milieu, l'assistant à droite et la main sous le coude du prêtre. L'assistant prend l'ostensoir et le donne au prêtre qui le reçoit debout (1). S'il y a besoin d'un escabeau ou s'il faut passer derrière l'autel, l'assistant va seul chercher l'ostensoir, et le dépose sur l'autel. Le prêtre attend à genoux au bas des degrés, le voile huméral sur les épaules ; quand l'escabeau est enlevé, il monte les degrés, fait la génuflexion, se relève et reçoit l'ostensoir.

Après avoir remis l'ostensoir au prêtre, l'assistant s'agenouille sur le marchepied. Quand le prêtre se retourne vers l'autel, l'assistant se relève, reçoit debout l'ostensoir et le pose sur l'autel. Le prêtre fait avec son assistant la génuflexion, puis il descend au bas des degrés en s'écartant un peu vers le côté de l'évangile, et il s'agenouille devant le milieu de l'autel sur le dernier degré. Quand le prêtre est descendu, l'assistant fait la génuflexion (2), retire la lunule et, de la manière indiquée ci-dessus, n. 532, 5°, il la remet dans le tabernacle. Puis il descend à sa place sans génuflexion.

534. — REPOSITION AVEC ASSISTANCE D'UN DIACRE ET D'UN SOUS-DIACRE. — Le diacre assiste le prêtre de la manière indiquée ci-dessus, n. 533. Un autre diacre ou un prêtre en étole pourrait toutefois, surtout s'il était difficile d'atteindre l'ostensoir, le prendre sur le trône d'exposition, le

(1) Avant et après la bénédiction, le prêtre et son assistant sont debout pour donner ou recevoir l'ostensoir (14 janv. 1898, 3975 ad 4). Ce n'est qu'au départ et à l'arrivée des processions du Saint Sacrement que le prêtre ou le diacre s'agenouillent pour recevoir l'ostensoir. —

(2) *Instruct. Clement.*, § 31, n. 13.

présenter au prêtre, puis renfermer l'hostie dans le tabernacle (1).

Le sous-diacre relève le bord de la chape pendant l'imposition de l'encens et l'encensement ; avec le diacre, il soutient le livre pour le chant de l'oraison ; il peut ensuite monter les degrés avec le prêtre et demeurer agenouillé sur le bord du marchepied : en ce cas, le diacre et le sous-diacre agenouillés, l'un du côté de l'épître, l'autre du côté de l'évangile, relèvent les bords de la chape de l'officiant pendant qu'il trace le signe de la croix ; tous les trois font ensuite la gémflexion sur le marchepied, et le prêtre et le sous-diacre redescendent s'agenouiller sur le plus bas degré, tandis que le diacre reste sur le marchepied, pour retirer de l'ostensoir la sainte hostie (2). Le sous-diacre peut aussi, suivant un autre usage, rester au bas des degrés pendant tout le temps de la reposition.

#### Art. V. — Les saluts du Saint Sacrement

Le salut peut se donner avec l'ostensoir, ou avec le ciboire.

##### § 1<sup>er</sup>. — *Saluts avec l'ostensoir*

535. — RÈGLES GÉNÉRALES. — Le salut avec l'ostensoir peut se donner dans les *conditions* prévues ci-dessus, n. 503 et 512.

Il peut être donné à n'importe quel *autel* de l'église.

On ne laisse sur cet autel aucune relique exposée, pas même celle du saint dont on fait l'office. L'autel est découvert, et il peut être orné de fleurs, mais on n'y doit laisser ni missel, ni canons d'autel. Les parements sont blancs, si le salut constitue une fonction séparée. S'il fait immédiatement suite à un office célébré avec des parements rouges, verts ou violets, il peut garder les mêmes parements. Douze cierges au moins sont normalement requis (voir ci-dessus, n. 511). L'ostensoir est placé sur l'autel ou sur un

(1) *Ibid.* — (2) *Ibid.*, n. 12.



trône d'exposition, selon les indications données ci-dessus, n. 509.

Les *ministres* sont les mêmes qu'à la reposition solennelle et ils sont revêtus des mêmes ornements : voir ci-dessus, n. 526-529.

536. — RITES. — Le salut comprend à la fois les cérémonies de l'exposition solennelle, avec un premier encensement (voir ci-dessus n. 522-525), et les cérémonies de la reposition avec un second encensement, le chant du *Tantum ergo*, du verset et de l'oraison, et la bénédiction avec l'ostensoir (n. 531-534).

Le prêtre et ses ministres peuvent rester à l'autel depuis l'exposition jusqu'après la reposition.

537. — CHANTS ET PRIÈRES AUTORISÉS. — Entre l'exposition et le *Tantum ergo* de la reposition, on peut chanter ou réciter des psaumes, des hymnes, des proses, des antiennes tirées de la liturgie ou consacrées par la coutume, des litanies approuvées par le Saint-Siège pour le culte public ; on peut dire, même en langue vulgaire, le chapelet, le rosaire, et des prières analogues auxquelles le peuple puisse répondre, pourvu qu'elles soient autorisées par l'Eglise. On peut aussi prononcer en langue vulgaire des formules de louange, de consécration, d'amende honorable (1) et même adresser à l'assistance une brève exhortation (2).

Chants et prières peuvent être en l'honneur du Saint Sacrement, de la Sainte Vierge ou des saints, ou avoir pour but d'implorer des grâces particulières : prières pour la paix, pour le pape, etc. (3). Il convient toutefois de ne chanter, durant l'octave de la Fête-Dieu, que des prières en l'honneur du Saint Sacrement.

Les prières strictement liturgiques ne peuvent être chantées qu'en latin. On est debout pendant toutes celles

(1) 31 août 1867, 3157 ad 8 ; 23 mars 1881, 3530 ad 2. — (2) 14 déc. 1883, 3599 ad 2. — (3) Aux saluts pour les défunts, il est permis, là où la coutume existe déjà, de chanter le *De profundis*, mais il est défendu d'établir cette coutume là où elle n'existe pas encore (18 février 1843, 2856 ; 13 juin 1891, 3847 ad 2 ; 12 août 1884, 3616).

qui se disent debout à l'office, pendant le *Te Deum* par exemple, sauf au verset *Te ergo quæsumus*, pendant le chant des hymnes, du *Magnificat*, du *Regina cæli* au temps pascal, etc. (1). On est à genoux pendant les autres chants liturgiques. Les céroféraires demeurent toujours à genoux.

538. — VERSETS ET ORAISONS. — La plus grande variété règne pour le chant des versets et des oraisons, mis à part le verset et l'oraison du Saint Sacrement. Ou bien on ne chante aucun verset, ni aucune oraison ; ou bien on fait suivre chaque morceau, hymne ou antienne, d'un verset et d'une oraison ; ou bien on chante tous les morceaux, puis tous les versets et enfin toutes les oraisons ; ou encore, après avoir chanté tous les morceaux, on dit un seul verset, puis toutes les oraisons. Le mieux est de suivre la coutume en vigueur dans le lieu où l'on se trouve, en observant la règle établie par la Sacrée Congrégation des Rites : ne dire d'oraison que si l'on a chanté un morceau correspondant et ne renvoyer aucun verset, ni aucune oraison après le *Tantum ergo* (2). Pendant l'octave de la Fête-Dieu, on ne chante aucune autre oraison que celle du Saint Sacrement.

Au temps pascal, les versets supplémentaires se chantent sans *Alleluia*, à moins que celui-ci ne fasse partie intégrante du verset, dans le *Gaude et lætare*, par exemple (Voir ci-dessus, n. 441).

Versets et oraisons se disent avec la finale *fa-ré*. L'oraison a la conclusion brève. Les chantres disent le verset. Le prêtre dit l'oraison debout et les mains jointes. Ses assistants soutiennent devant lui le livre : ils ne sont debout que s'ils l'étaient déjà durant le chant du morceau précédent.

539. — TE DEUM. — Si on chante le *Te Deum* au salut, on doit le placer avant le *Tantum ergo*, et le faire suivre immédiatement des versets *Benedicamus Patrem...*, *Benedictus es...*, *Domine, exaudi...*, *Dominus vobiscum*, et de l'orai-

(1) 17 sept. 1897, 3965 ad 2 ; 6 nov. 1908, 4224. — (2) 23 nov. 1906, 4194 ad 10.

son *Deus, cujus misericordix...*, qui ne peut être unie sous une même conclusion à l'oraison du Saint Sacrement (1).

540. — **TANTUM ERGO.** — Les deux strophes *Tantum ergo* et *Genitori* sont chantées après tous les autres chants, versets ou oraisons, et elles sont immédiatement suivies du verset et de l'oraison du Saint Sacrement (voir ci-dessus, n. 531) et de la bénédiction. Rien ne doit être intercalé entre les strophes et le verset, ni entre l'oraison et la bénédiction. Seules les louanges : *Dieu soit béni*, etc. pourraient, si tel était l'usage, être récitées entre l'oraison et la bénédiction. Mais l'usage le plus général est, si on les récite, de les dire après la bénédiction, avant que la sainte hostie ne soit retirée de l'ostensoir (2).

Après la bénédiction, on peut dire ou réciter ce qui est marqué ci-dessus, n. 531.

541. — **PRÉSENCE DE L'ÉVÊQUE DIOCÉSAIN.** — Si l'évêque assiste à un salut du Saint Sacrement en *cappa magna*, il doit lui-même imposer l'encens et encenser le Saint Sacrement (3) : le chanoine le plus digne lui présente sans baisers la navette et l'encensoir ; l'évêque met l'encens debout, devant son prie-Dieu, et encense à genoux sur le degré de l'autel. Si l'évêque n'est pas en *cappa magna*, l'officiant impose l'encens et encense le Saint Sacrement. C'est toujours l'officiant qui chante l'oraison et qui donne la bénédiction : il le fait comme à l'ordinaire, sans tenir aucun compte de la présence de l'évêque.

## § 2. — *Saluts avec le ciboire*

542. — **PRÉPARATIFS.** — La bénédiction avec le ciboire peut être donnée toutes les fois qu'on expose le saint ciboire : voir ci-dessus, n. 502 (4). Mais elle n'est point obligatoire, sauf lorsque l'Ordinaire a autorisé à remplacer,

(1) 11 septembre 1847, 2956 ad 3 ; 23 novembre 1906, 4194 ad 10 ; 25 mars 1925, 4394, VII. A l'issue d'une procession d'actions de grâces, il faudrait dire tous les versets et toutes les oraisons marqués au Rituel (tit. IX. c. XIII). — (2) 11 mars 1871, 3235 ad 1. — (3) 21 juillet 1855, 3035 ad 6 ; 8 févr. 1913, 4302 ad 1. Dans ce cas, le thuriféraire reste debout pour l'imposition de l'encens par l'évêque. — (4) 30 nov. 1895, 3875 ad 3.

pendant le mois du rosaire, l'exposition publique du Saint Sacrement par une exposition privée (1).

Pour cette bénédiction, on allume six cierges, on découvre l'autel, on place contre le gradin une bourse renfermant un corporal, on met la clef au tabernacle, et on prépare à la crédence le voile huméral blanc. On peut laisser à l'autel les parements de la couleur du jour (2).

Quand la bénédiction constitue une fonction séparée, le prêtre prend l'étole blanche sur le surplis, et, s'il le veut, une chape de même couleur. Quand la bénédiction suit la messe, il dépose le manipule et garde la chasuble ; de même après les vêpres ou un autre office, il peut garder les ornements dont il est revêtu, pourvu que ces ornements ne soient point de couleur noire.

Il convient que le prêtre soit assisté d'un cérémoniaire. L'encensement étant facultatif (3), on peut avoir ou n'avoir pas de thuriféraire. Deux clercs tiennent des torches, ou, à leur défaut, on place deux cierges allumés sur deux candélabres aux angles antérieurs des degrés de l'autel (4).

543. — DÉTAILS DE LA CÉRÉMONIE. — A l'arrivée, le prêtre et ses clercs saluent l'autel d'une génuflexion sur le pavé et s'agenouillent, comme il est marqué ci-dessus, n. 523, 2°. Après un instant de prière, le prêtre se lève, monte sur le marchepied, étend sur l'autel le corporal, ouvre la porte du tabernacle, laisse apparaître le ciboire, mais sans le retirer du tabernacle (5), fait la génuflexion, et, sans tourner le dos au Saint Sacrement, vient s'agenouiller sur la marche la plus basse.

S'il veut encenser, il met l'encens et encense de la manière indiquée ci-dessus, n. 523, 4°.

On chante ou on récite des prières, conformément aux indications données précédemment, n. 522, 537, 538, et pour terminer on chante ou on récite le *Tantum ergo*, le

(1) 4 févr. 1886, 3650 ad 4. — (2) *Instr. Clement.*, § 18, n. 11. — (3) 5 juil. 1907, 4202 ad 1. — (4) *Instr. Clement.*, § 6, n. 9. — (5) On ne peut ni l'exposer sur un trône, ni le déposer sur la table de l'autel (28 avril 1902, 4096 ad 7; 16 févr. 1906, 4180 ad 2; 16 mars 1876, 3394 ad 1).

verset et l'oraison. Si l'on a fait le premier encensement, on fait aussi le second comme à l'ordinaire.

Après l'oraison, le prêtre se met à genoux, reçoit le voile huméral blanc, monte à l'autel, fait la gémuflexion, et prend le ciboire qu'il pose sur le corporal ; il recouvre le ciboire des deux extrémités du voile huméral, se tourne vers l'assistance et donne la bénédiction en traçant un signe de croix avec le ciboire. Il dépose ensuite le ciboire sur le corporal, se fait enlever le voile huméral en s'agenouillant sur place ou sur le bord du marchepied (n. 532, 5°), place le ciboire dans le tabernacle, fait la gémuflexion et ferme la porte du tabernacle. Il replie ensuite le corporal, descend les degrés, fait la gémuflexion sur le pavé, et retourne avec les clercs à la sacristie.

544. — EXPOSITION PRIVÉE SANS BÉNÉDICTION. — Les préparatifs sont les mêmes, sauf qu'il n'est pas besoin de corporal sur l'autel.

Le prêtre ouvre la porte du tabernacle comme ci-dessus. Après les prières ou les chants facultatifs, on chante ou on récite le *Tantum ergo*, et l'officiant dit l'oraison. Puis il monte à l'autel, fait la gémuflexion, ferme la porte du tabernacle, redescend et se retire.

## Art. VI. — Processions du Saint Sacrement

545. — OCCASION. — Les processions du Saint Sacrement se font soit à l'occasion de la Fête-Dieu et de son octave (voir ci-dessus, n. 454-460) ; soit à l'occasion des Quarante-Heures, le premier et le troisième jour ; soit à l'occasion de l'adoration par manière de Quarante-Heures, le dernier jour de l'exposition (n. 505) ; soit en d'autres circonstances par suite d'une coutume légitime, ou d'une concession du Saint-Siège, ou d'une autorisation de l'Ordinaire. Le Saint-Siège a autorisé notamment une procession du Saint Sacrement chaque troisième dimanche du mois.

546. — RÈGLES GÉNÉRALES. — Ces processions n'ont point, sauf rares exceptions, la solennité de celle de la Fête-Dieu.

Elles se déroulent d'ordinaire à l'intérieur de l'église ou, tout au plus, dans une place adjacente (1).

On y suit les règles générales des processions (voir *Le Rituel*, n. 270-288), et on observe ce qui est prescrit pour la procession de la Fête-Dieu, sauf que le clergé n'est point paré et qu'on ne fait, pour l'ordinaire, aucune station.

Si la procession est indépendante de toute autre fonction, l'officiant et ses ministres sont en ornements blancs. Si elle fait suite aux vêpres, l'officiant ne doit point revêtir, dès le début des vêpres, l'aube, l'étole et la chape, ni se faire assister de ministres sacrés en dalmatique et en tunique (2) : il quitte le chœur à la fin des vêpres, s'il veut revêtir ces ornements. S'il a présidé les vêpres en chape rouge ou verte, et qu'après les vêpres il ne quitte point le chœur, il porte le Saint Sacrement avec la même chape, joignant seulement l'étole de même couleur, s'il ne l'a prise dès le début des vêpres, et prenant le voile huméral blanc (3). S'il a des assistants en chapes, ceux-ci gardent leurs chapes, mais ils ne doivent point présenter à l'officiant l'ostensoir, ni le recevoir de lui (4).

---

(1) *Instr. Clement.*, § 21. — (2) 8 juin 1911, 4271 ad 3. — (3) 21 mai 1911, 4269 ad 12 et 13. — (4) 16 févr. 1906, 4179 ad 8.

## CHAPITRE XVII

### LE CULTES DES RELIQUES

547. — On appelle reliques, au sens strict, une parcelle de la vraie croix, un fragment de l'un des instruments de la Passion du Christ, et tout ce qui a fait partie du corps d'un saint ou d'un bienheureux ; au sens large, on donne le nom de reliques aux objets qui ont été à l'usage des saints, comme leurs vêtements, et aux instruments de leur martyre (1).

548. — CONSERVATION DES RELIQUES. — Les reliques insignes doivent être conservées en principe dans les églises et oratoires. Elles étaient placées anciennement sous l'autel, dans le lieu appelé *confession* (2) ; aujourd'hui, les reliques sont, le plus souvent, enfermées dans des reliquaires, coffrets en forme de châsses ou de monstrances, et déposées dans des armoires où elles sont gardées avec soin. Il est défendu d'enfermer et d'offrir à la vénération dans un même reliquaire des reliques des saints et des reliques de la vraie croix ou des instruments de la Passion (3).

Il est permis aux simples particuliers de garder chez eux des reliques qui ne sont pas insignes, ainsi que de petites parcelles de la vraie croix ou des instruments de la Passion.

549. — A QUELLE CONDITION UNE RELIQUE PEUT-ELLE ÊTRE L'OBJET D'UN CULTE PUBLIC ? — Une relique quelconque ne peut être l'objet d'un culte public que si elle a été dûment authentiquée par un cardinal, ou par l'Ordinaire du lieu (4).

(1) Cf. *Le Bréviaire*, n. 117, sur la distinction entre reliques insignes et non insignes. — (2) *Dictionn. d'archéologie et liturgie*, art. *Confession* — (3) 27 mai 1826, 2647 ; 25 mai 1906, 4186 ad 1. — (4) *Codex*, c. 1283. En même temps qu'il scelle le reliquaire, l'évêque délivre une pièce écrite renfermant la description de la relique et du reliquaire et attestant l'authenticité.

Le sceau de l'évêque qui a authentiqué la relique doit être apposé sur les reliquaires, de manière qu'on ne puisse les ouvrir sans briser l'empreinte du cachet épiscopal ; s'il arrivait que le cachet fût brisé, il faudrait le faire renouveler.

On peut exposer toute relique régulièrement authentiquée ; si des doutes surgissaient sur sa valeur, l'Ordinaire pourrait la soustraire à la vénération publique (1).

550. — LIEU OU L'ON EXPOSE LES RELIQUES. — On peut exposer les reliques dans toute église et oratoire (2) ; toutefois les reliques des bienheureux ne peuvent être exposées que dans les églises où leur office est autorisé (3).

Les reliques de saints se placent régulièrement entre les chandeliers de l'autel : on les y met lorsqu'un office doit être célébré solennellement, mais il ne convient pas de les y laisser continuellement. On peut aussi les exposer dans le sanctuaire, sur un support convenablement orné, ou les mettre sur la table d'un autel où ne réside pas le Saint Sacrement. Mais on ne doit les placer ni devant le milieu de l'autel où se célèbre la messe, ni au-dessus ou au devant du tabernacle qui renferme le Saint Sacrement. On évitera aussi de les réunir aux reliques de la vraie croix ou des instruments de la Passion pour les exposer ensemble à la vénération (4).

Les reliques de la vraie croix et des instruments de la

(1) Il est utile de rappeler les prescriptions de Pie X dans l'Encyclique *Pascendi* (8 septembre 1907) : « Si les évêques, seuls compétents en la matière, acquièrent la certitude qu'une relique est supposée, celle-ci doit être retirée du culte. Si le document témoignant de l'authenticité d'une relique a péri dans quelque perturbation sociale ou de toute autre manière, cette relique ne devra être exposée à la vénération publique qu'après reconnaissance faite avec soin par l'évêque. L'argument de prescription ou de présomption fondée ne vaudra que si le culte se recommande par l'antiquité, selon le décret suivant porté en 1896 par la S. Cong. des Indulgences et Reliques : *Les reliques anciennes doivent être maintenues en la vénération où elles ont été jusqu'ici, à moins que dans un cas particulier on ait des raisons certaines pour les tenir fausses ou supposées.* » Cf. *Codex*, c. 1283, 1284, 1285, 1286. — (2) 2 septembre 1690, 1842. — (3) 17 avril 1660, 1156 ad 4. — (4) 3 avril 1821, 2613 ad 6 ; 6 sept. 1845, 2906 ; 27 mai 1826, 2647 ; 18 févr. 1843, 2854.



Passion se placent sur le milieu d'un autel où le Saint Sacrement ne réside pas.

Quand le Saint Sacrement est exposé, on ne peut exposer au même autel, ni dans le sanctuaire, aucune relique ; on pourrait cependant les laisser exposées dans une chapelle séparée (1).

551. — MANIÈRE D'EXPOSER PUBLIQUEMENT LES RELIQUES.

— Les reliques peuvent être exposées en public par un prêtre ou un diacre portant sur le surplis l'étole de la couleur qui convient : on prend du rouge pour les reliques de la Passion et pour les martyrs, du blanc pour les autres saints ; on prend du rouge si l'on expose en même temps des reliques de martyrs et des reliques d'autres saints.

Le prêtre pourrait les encenser, mais le diacre omettrait l'encensement.

Deux céroféraires accompagnent la relique en portant des cierges allumés.

552. — HONNEURS RENDUS AUX RELIQUES PUBLIQUEMENT EXPOSÉES. — 1° Il faut allumer deux cierges devant toute relique publiquement exposée : une lampe ne suffit pas (2).

Pour exposer au cours d'un office les reliques placées entre les chandeliers de l'autel, il suffit d'allumer le nombre de cierges requis pour l'office. En dehors des offices, ou bien ces reliques sont couvertes, ou bien deux cierges brûlent devant elles (3).

2° Lorsqu'une relique de la Passion est exposée, on la salue d'une génuflexion simple, comme on ferait du Saint Sacrement renfermé dans le tabernacle, et, au cours des offices, le chœur s'assied et se couvre comme à l'ordinaire (4).

Une relique de saint est saluée d'une inclination.

553. — ENCENSEMENT DES RELIQUES. — Les reliques de la Passion sont encensées de trois coups doubles : le prêtre les encense debout, mais il les salue, avant et après, d'une génuflexion. Il peut les encenser, en bénissant l'encens

(1) 17 juin 1900, 4059. On se gardera en ce cas de faire vénérer la relique ou de bénir avec elle le peuple. — (2) 22 janvier 1701, 2067 ad 9. — (3) 12 août 1854, 3029 ad 13. — (4) 23 mai 1835, 2722 ad 2.

comme à l'ordinaire, tant au moment où il les expose, qu'avant de les reposer. Au cours des offices, il les encense en même temps que la croix, quand elles sont placées au milieu de l'autel (1).

Les reliques des saints sont encensées de deux coups doubles. Le prêtre les encense debout, et les salue, avant et après, d'une inclination. Il omet ce salut quand il encense les reliques placées entre les chandeliers de l'autel. Il peut encenser les reliques des saints quand il les expose et avant de les reposer. Pendant la messe, les vêpres et les laudes, il encense, après la croix, les reliques placées entre les chandeliers de l'autel où il célèbre. Il peut en outre, mais aux vêpres seulement, aller encenser les reliques d'un saint, exposées sur l'autel dont ce saint est le titulaire (2).

554. — VÉNÉRATION DES RELIQUES. — Il est permis de présenter les reliques à baiser aux fidèles (3). Si le prêtre le fait après la messe ou les vêpres, il peut garder ses ornements (4), moins le manipule, sauf s'ils sont de couleur noire. Hors de là, il prend sur le surplis l'étole blanche ou rouge, selon que le requiert la relique (n. 551). Le diacre peut remplir la même fonction avec le surplis et l'étole.

Si les fidèles se rangent devant la balustrade, le prêtre ou le diacre leur présente la relique en commençant par le côté de l'épître. De la main droite, il présente le reliquaire, et de la main gauche il tient un purificateur, qu'il passe de temps en temps sur reliquaire. En présentant la relique à baiser, il peut dire : *Per merita et intercessionem sancti N... concedat tibi Dominus salutem et pacem*, ou invoquer le saint : *Sancte N..., ora pro nobis*, ou s'abstenir de toute invocation. En présentant une relique de la Passion, il pourrait dire : *Per passionem suam concedat tibi Dominus salutem et pacem* (5).

(1) 9 juin 1899, 4026 ad 1. — (2) 31 juillet 1665, 1322 ad 2. — (3) On ne doit jamais les faire baiser à nu, mais à travers le verre ou le métal qui les protège. — (4) 16 mars 1833, 2704 ad 5. Cf. *supra*, p. 166, note 4. On suivrait les mêmes règles pour l'encensement d'une statue de saint solennellement exposée. — (5) Cf. Levavasseur-Stercky, *Cérémonial*, II, p. 191.

555. — BÉNÉDICTION DONNÉE AVEC UNE RELIQUE. — La procession solennelle ou l'exposition de la vraie croix se termine toujours par la bénédiction donnée avec cette relique (1).

Le prêtre prend l'étole rouge, et, s'il le veut, la chape de même couleur. Deux céroféraires tiennent des cierges. On peut chanter le *Vexilla regis* : pendant la dernière strophe, le prêtre encense, debout, la relique. Après le verset et l'oraison, il prend, s'il le veut, le voile huméral rouge, et donne la bénédiction en traçant, sans rien dire, un signe de croix sur l'assistance (2).

On pourrait faire de même avec les instruments de la Passion.

Il est permis de donner la bénédiction avec une relique de saint, après la procession ou l'exposition de cette relique (3). Le prêtre, en étole, et, s'il le veut, en chape, prend des deux mains le reliquaire, et, sans rien dire, trace sur l'assistance un signe de croix. Il peut, au préalable, encenser debout la relique et chanter l'oraison du saint.

Celui qui bénit avec une relique de la Passion ou des saints est toujours nu-tête : s'il est évêque il dépose la mitre et la calotte (4). Tous, même les chanoines et les évêques, reçoivent à genoux cette bénédiction (5).

556. — PROCESSION SOLENNELLE AVEC UNE RELIQUE. — On observe les règles marquées dans *Le Rituel*, n. 293 et 295. Cette procession peut être suivie de la vénération de la relique par les fidèles (n. 554), et, quand la relique portée en procession est une relique de la vraie croix, elle doit se terminer par une bénédiction donnée avec cette relique. La bénédiction donnée avec la relique est facultative, quand celle-ci est une relique de saint (n. 555).

(1) 15 sept. 1736, 2324 ad 1. — (2) 18 févr. 1843, 2854 ; 2 sept. 1871 3256. — (3) 24 juillet 1683, 1711 ad 1 ; 5 juillet 1698, 2002 ad 17. — (4) 23 sept. 1837, 2769 ad 4. — (5) 16 déc. 1909, 4243 ad 7.

## CHAPITRE XVIII

### LA MUSIQUE SACRÉE

Le chant et la musique d'église sont réglementés par le Cérémonial des évêques, par les rubriques du Graduel et de l'Antiphonaire romains, par les décrets de la Sacrée Congrégation des Rites et par un *Motu proprio* de Pie X, *De musica sacra*, du 22 novembre 1903, vrai code de la musique sacrée (1).

557. — BUT DE LA MUSIQUE SACRÉE. — « La musique sacrée en tant que partie de la liturgie solennelle, participe à sa fin générale : la gloire de Dieu, la sanctification et l'édification des fidèles.

« Elle concourt à accroître la dignité et l'éclat des cérémonies : son rôle principal est de revêtir de mélodies appropriées le texte liturgique proposé à l'intelligence des fidèles, et sa fin propre est d'ajouter à l'efficacité du texte lui-même de manière à exciter les fidèles à la dévotion et à les préparer à recueillir les grâces que procure la célébration des saints mystères (2). »

558. — SES QUALITÉS. — « La musique sacrée doit donc posséder au plus haut degré les qualités propres à la liturgie : la sainteté, la perfection de l'art, l'universalité.

(1) *Decreta authentica S. R. C.*, n. 4121. Le décret 4131 (8 janvier 1904), ordonne d'observer le *Motu proprio* dans toutes les églises, *non obstantibus privilegiis atque exemptionibus quibuscumque, etiam speciali mentione dignis*. Cf. la lettre de Pie X au cardinal Respighi, 8 décembre 1903, 4125. Pie XI a rappelé à l'observation fidèle des règles de ce *Motu proprio*, dans sa Constitution apostolique *Divini cultus* du 20 décembre 1928 (A. A. S., t. XXI, p. 33). On peut lire sur le même sujet le *Règlement sur la musique sacrée à Rome* (2 févr. 1912), publié sur l'ordre de Pie X par le cardinal-vicaire et communiqué aux évêques d'Italie (traduction française dans la *Nouvelle Revue théologique*, 1913, p. 160). — (2) *De musica sacra*, 1.

« Elle doit être sainte, et par suite exclure tout ce qui la rendrait profane, non seulement en elle-même, mais encore dans son exécution.

« Elle doit être un art véritable : autrement elle n'exercerait pas sur l'âme des auditeurs l'influence heureuse que l'Église en attend.

« Elle doit être universelle, en ce sens que s'il est permis à chaque nation d'adopter dans les compositions ecclésiastiques les formes particulières caractéristiques de sa musique, ces formes seront néanmoins subordonnées aux caractères généraux de la musique sacrée, afin qu'un étranger ne puisse éprouver à leur audition d'impression fâcheuse (1). »

## Art. I. — Règles générales concernant le chant d'église

### § 1<sup>er</sup>. — *Le texte*

559. — LES TEXTES LITURGIQUES. — « Pour chacune des fonctions liturgiques, les textes à chanter en musique et l'ordre à suivre dans ces chants ont été fixés : il n'est permis ni de changer cet ordre, ni de remplacer les textes prescrits par des paroles de son choix, ni de les omettre en entier ou même en partie (2). » Il est notamment interdit d'omettre, à la messe, le graduel, la prose, etc. (3), aux vêpres, les commémoraisons, etc.

« Les rubriques autorisent toutefois à suppléer par un jeu d'orgue le chant de certains versets. » On verra ci-dessous, n. 578, en quels cas et pour quels versets cela est permis. Mais les textes qu'on est alors dispensé de chanter doivent toujours être intégralement « récités au chœur (4). »

On ne doit rien ajouter aux textes liturgiques. « Il est seulement permis, selon la coutume de l'Église romaine, de chanter un motet au Saint Sacrement, après le *Benedictus* de la messe solennelle. Il est encore permis, après le chant de l'offertoire, d'exécuter pendant le temps qui

(1) *Ibid.*, 2. — (2) *Ibid.*, 8. — (3) 14 avril 1753, 2424 ad 2 ; 7 août 1875, 3365 ad 7. — (4) *De musica sacra*, 8 ; *Cærem. episcop.*, I, 28, 7 ; 10 janvier 1852, 2994 ad 2.

reste un court motet composé sur des paroles approuvées par l'Eglise.

« Le texte liturgique doit être chanté tel qu'il est dans les livres, sans altération ni transposition de paroles, sans répétitions indues, sans suppression de syllabes, toujours tel, en un mot, qu'il puisse être compris de ceux qui l'entendent (1). » Il est cependant permis d'éli-der, dans le chant des hymnes, les syllabes qui ne sont point comptées dans le mètre du vers (2).

560. — LES CHANTS EN LANGUE VULGAIRE. — « La langue propre de l'Eglise romaine est la langue latine. Il est donc interdit de chanter quoi que ce soit en langue vulgaire pendant les fonctions solennelles de la liturgie, et plus encore de chanter en langue vulgaire les parties variantes ou communes de la messe et de l'office (3). »

Aucun chant en langue vulgaire ne peut donc être exécuté pendant la messe solennelle ou chantée et pendant les fonctions strictement liturgiques : heures canoniales, processions du 2 février, des Rameaux, des litanies majeure et mineures et du Saint Sacrement, exposition et reposition du Saint Sacrement, voire même le salut solennel, tel qu'il se donne en France.

Les chants en langue vulgaire, à la condition qu'ils ne soient point la traduction de textes liturgiques (4), et qu'ils aient l'approbation de l'Ordinaire, peuvent être exécutés pendant la messe basse, hormis le temps de la consécration, pendant que se prolonge l'exposition du Saint Sacrement et immédiatement après sa reposition. Les fidèles peuvent aussi chanter ces chants aux processions qui ne sont point énumérées ci-dessus, et même, là où l'usage existe, aux processions du Saint Sacrement (5).

561. — CHANT DES LITANIES. — Il est interdit de chanter publiquement soit pendant les offices liturgiques, soit en dehors de toute fonction liturgique, d'autres litanies que celles qui se trouvent dans le missel, le rituel, le bréviaire,

(1) *De musica sacra*, 8. — (2) 14 mai 1915, 4329. — (3) *De musica sacra*, 8. — (4) 27 févr. 1882, 3537 ad 3; 31 mars 1909, 4235 ad 8; 27 mai 1911, 4268 ad 10. — (5) 27 sept. 1864, 3124 ad 7; cf. ci-dessus, n. 458.

ou qui ont été officiellement approuvées par le Saint-Siège (1).

Les litanies ainsi approuvées sont les suivantes : 1° les litanies des saints ; 2° les litanies de la recommandation de l'âme ; 3° les litanies du Saint-Nom de Jésus ; 4° les litanies du Sacré-Cœur ; 5° les litanies de la Sainte Vierge ; 6° les litanies de saint Joseph.

Les autres litanies peuvent être récitées par les fidèles, mais seulement en leur particulier (2).

### § 2. — *Le chant*

562. — LE PLAIN-CHANT. — Le chant officiel de l'Église est le plain-chant ou chant grégorien. Ce chant, qui, à l'origine, était sans doute une imitation des mélodies judaïques, s'est progressivement développé au contact de l'art musical de l'Orient et du monde gréco-romain. Evêques et papes ont du reste veillé avec le plus grand soin à ce développement, et saint Grégoire-le-Grand passe à bon droit pour avoir donné au plain-chant, qui porte son nom, sa constitution définitive.

Le chant grégorien, importé en Gaule sous Pépin et Charlemagne, devint, au bout de quelque temps, le chant officiel de toutes les églises. Mais, à partir du xii<sup>e</sup> siècle, les règles d'exécution étant tombées en désuétude, il cessa d'être compris, ses mélodies furent arbitrairement altérées, et tout l'intérêt se porta vers de nouvelles compositions musicales, d'inspiration moins religieuse.

Au xix<sup>e</sup> siècle, les bénédictins de Solesmes recherchèrent et retrouvèrent le sens et la teneur des anciennes mélodies grégoriennes. Leurs travaux permirent à Pie X de remettre en honneur le chant grégorien (3), qui est, déclare-t-il, « le chant propre de l'Église romaine, le seul qu'elle ait hérité des anciens Pères... », et le modèle achevé de la musique sacrée, au point qu'une œuvre musicale convient d'autant mieux au culte liturgique, qu'elle se rapproche davantage de la mélodie grégorienne (4). » Le pape a fait publier,

(1) 6 mars 1894, 3820 ad 1 ; *Codex*, c. 1259, § 2. — (2) 20 juin 1896, 3916 ; 11 févr. 1898, 3980. — (3) Cf. Gastoué, *Les origines du chant romain*, Dom Cabrol, *Dictionn. d'Archéologie et de Liturgie*, art. *Chant*, *Charlemagne* ; Aigrain, *Liturgia*, p. 440, ss. — (4) *De musica sacra*, 3.

en conséquence, des éditions typiques du Graduel et de l'Antiphonaire, qu'il a rendues obligatoires dans toutes les églises qui suivent la liturgie romaine (1).

Les chants ornés de la messe, introït, graduel, trait, verset alléluiatique, offertoire et communion, doivent être exécutés avec tous leurs neumes, tels qu'ils sont notés dans le graduel romain. Il ne semble toutefois pas interdit, là où cette exécution souffre trop de difficultés, de chanter ces textes sur un ton de psalmodie (2).

Les chants réservés au célébrant et à ses ministres doivent être toujours en chant grégorien.

563. — LA POLYPHONIE CLASSIQUE. — Le Souverain Pontife admet une autre forme de musique religieuse, à savoir la polyphonie classique, spécialement celle de l'école paestrinienne : « Elle se rapproche beaucoup, déclare-t-il, du chant grégorien : aussi lui a-t-elle été associée dans les fonctions les plus solennelles de l'Eglise, comme sont celles de la chapelle pontificale. Il y a donc lieu de la rétablir largement dans les cérémonies ecclésiastiques,

(1) 25 avril 1904, 4134 ; 14 août 1905, 4168 ; 7 août 1907, 4203 ; 27 août 1908, 4229, etc. Les éditions de chant grégorien sont ou des éditions *typiques* ou des éditions *juxta typicas*. L'édition vaticane du Graduel et de l'Antiphonaire a été déclarée typique, et toute édition destinée à l'usage liturgique doit lui être absolument conforme pour obtenir l'approbation de l'Ordinaire (7 août 1907, 4203). Tout éditeur qui se propose de reproduire cette édition typique doit d'abord se faire autoriser par le Saint-Siège ; conserver absolument la notation, les figures neumatiques ou groupes de notes, et le rapport des notes avec les paroles sacrées de façon que chaque syllabe demeure sous la même note que dans l'édition typique ; obtenir de l'ordinaire le *Concordat cum originali*, qui ne pourra être donné qu'après un minutieux examen (11 août 1905, 4166). Pourvu que ces règles soient observées, on pourra éditer le chant grégorien en notation musicale moderne, à condition de ne rien ajouter, retrancher ou modifier dans la mélodie (même décret). — Les éditions *rythmiques*, d'abord tolérées (14 février 1906, 4178), ont été plus tard l'objet d'un blâme (25 janvier 1911, 4259) ; toutefois, permission est donnée aux évêques d'approuver pour leurs diocèses des éditions avec signes rythmiques respectant parfaitement la mélodie grégorienne (11 avril 1911, 4263). Enfin des instructions ont été données aux Ordinaires pour l'édition du chant grégorien des offices appartenant au propre diocésain (24 février 1911, 4260). — (2) 7 déc. 1888, 3697 ad 5.



spécialement dans les basiliques, les cathédrales, les séminaires... (1). »

564. — LA MUSIQUE MODERNE. — L'Église, qui encourage le progrès des arts, n'exclut point en principe de ses cérémonies la musique moderne. Mais parce que celle-ci est surtout orientée vers l'usage profane, l'Église exige avec insistance que les compositions qu'on lui présente « ne contiennent rien de profane, ne renferment aucune réminiscence de motifs usités au théâtre et ne reproduisent pas l'allure des compositions profanes. » Elle veut une musique moderne dépouillée de tout caractère nettement profane ou théâtral et pénétrée d'esprit religieux, une musique qui ne rappelle point les concerts mondains, mais porte à la prière (2).

565. — COMPOSITION MUSICALE DES OFFICES. — « Chaque partie de la messe et de l'office divin doit conserver, au point de vue musical, le caractère que lui a donné la tradition ecclésiastique : différente est donc la manière de composer un introït, un graduel, une antienne, un psaume, une hymne, etc.

« Voici les principales règles à observer :

« a) Le *Kyrie*, le *Gloria*, le *Credo*, etc., de la messe, doivent garder l'unité de composition propre à chaque texte. Il n'est donc pas permis de les composer en morceaux séparés, dont chacun constitue une composition musicale complète pouvant se détacher du reste ou être remplacée par une autre.

« b) Dans le chant des vêpres, il faut habituellement suivre les règles tracées par le *Cérémonial des évêques* qui prescrit le chant grégorien pour la psalmodie et permet la musique figurée pour le *Gloria Patri* et l'hymne.

« Il sera permis dans les grandes solennités, d'alterner le chant grégorien avec des *faux-bourbons*..., ou même de chanter tout le psaume en musique à condition qu'apparaissent toujours le genre propre de la psalmodie...

« c) Les hymnes doivent conserver leur forme traditionnelle : il n'est pas permis, par exemple, de composer un

(1) *De musica sacra*, 5. — (2) *Ibid.*, 5 et 6.

*Tantum ergo* de façon que la première strophe soit une romance, un adagio, et le *Genitori* un allegro.

« d) Enfin les antiennes des vêpres doivent d'ordinaire être données en chant grégorien. Si dans quelques cas particuliers on les chante en musique, on évitera de leur donner l'ampleur d'un motet ou d'une cantate (1). »

566. — DURÉE DES CHANTS. — « Il n'est pas permis, sous prétexte de chant..., de faire attendre le prêtre à l'autel plus que ne le comporte raisonnablement la cérémonie qu'il accomplit : ainsi est-il prescrit que le *Sanctus* soit terminé avant l'élévation ; le prêtre toutefois tiendra compte aussi des nécessités du chant », et, s'il le faut, il attendra, pour consacrer, la fin du *Sanctus* (2). « Le *Gloria* et le *Credo* doivent, selon la tradition grégorienne, être relativement courts.

« C'est un abus condamnable de ne donner dans les cérémonies sacrées qu'une place secondaire à la liturgie et de la traiter comme la servante de la musique, alors que celle-ci n'est qu'une partie de la liturgie (3). »

### § 3. — *Les chantres*

567. — LE CHŒUR DE CHANTRES. — « Les chants qui ne sont pas réservés au célébrant et aux ministres de l'autel appartiennent au *chœur des lévites* : les chantres, même séculiers, remplissent donc le rôle de chœur ecclésiastique, et par conséquent, la musique qu'ils font entendre doit conserver au moins dans sa majeure partie le caractère d'une musique de chœur.

« Ce n'est pas qu'il faille exclure tout *solo*, mais la plus grande partie du texte liturgique ne peut être chantée de cette façon : le *solo* ne doit être qu'un moyen de mettre en train le chant collectif...

« Puisque les chantres remplissent un véritable office liturgique, les femmes ne peuvent être admises à faire partie du chœur ou de la maîtrise. Si on veut employer les voix aiguës de soprani et de contralti, on devra les demander à des enfants, selon l'antique usage de l'Eglise (4). » Les chantres ne peuvent être admis au

(1) *Ibid.*, 10 et 11. — (2) Martinucci, Haegy; cf. *Cærem. episcop.*, II, c. 8, 70. — (3) *De musica sacra*, 22 et 23. — (4) *Ibid.*, 12 et 13

chœur que s'ils ont le costume ecclésiastique et l'habit de chœur. Les femmes ne peuvent jamais y être admises. Elles prennent place dans la nef ou dans une tribune, et chantent avec tout le peuple. Elles pourraient cependant, pour une grave raison dont l'Ordinaire est juge, former à elles seules un chœur qui alternerait avec les chantes ou avec le clergé. Mais elles doivent toujours constituer un groupe séparé de celui des chantes, et aucune d'elles ne peut chanter en soliste (1).

« On n'admettra à faire partie de la maîtrise de l'église que des hommes d'une piété et d'une probité reconnues, qui, par leur maintien durant les fonctions liturgiques, se montrent dignes de l'office qu'ils remplissent... (2) ».

La présence de chantes n'empêche pas les autres fidèles présents de prendre une part active au chant de la messe et de l'office : tout au contraire, le désir de l'Eglise est que l'assistance entière s'associe, comme autrefois, aux chants communs.

568. — RÔLE DES CHANTES. — Le rôle dévolu aux chantes dans les offices a été suffisamment indiqué à propos de la célébration publique des heures canoniales. Il reste toutefois à noter que tout psaume, même s'il n'est séparé du précédent que par le *Gloria Patri*, doit être entonné par un chante (3). A la messe (4), les chantes n'entonnent l'introït qu'au moment où le prêtre arrive, pour commencer les prières, au bas de l'autel. Ils ne doivent rien chanter pendant l'élévation. C'est après celle-ci seulement qu'ils chantent le *Benedictus* (5).

Un ou deux chantes entonnent le graduel, et, après que le chœur a chanté la première phrase, ils chantent le verset. Le même ou les mêmes chantent l'*Alleluia* jusqu'au neume, le verset suivant jusqu'à l'astérisque et de nouveau l'*Alleluia*. Au temps pascal, ils font de même pour les deux versets et pour les trois *Alleluia*.

L'introït, l'offertoire, l'*Agnus Dei* et la communion

(1) 17 janvier 1908, 4210 ad 2 ; 18 déc. 1908, 4231. — (2) *De musica sacra*, 14. — (3) *Antiphonaire vatican, Toni communes*. — (4) *Graduel vatican, Préface*. — (5) 4243 ad 6 ; 14 janv. 1921, 4864.

sont entonnés par un, ou deux, ou quatre chantres selon le degré de solennité.

Lorsque un, ou deux, ou quatre chantres entonnent ou chantent seuls, ils sont toujours debout.

Tout le chœur des chantres chante, à l'introït, la première partie du verset et le *Gloria Patri*. Il peut également alterner avec le chœur le *Kyrie*, le *Gloria in excelsis*, le trait et la prose, à moins que les deux côtés du chœur n'alternent entre eux ces chants. On chante le *Credo* toutes voix réunies ou en alternant, selon la coutume du lieu.

### Art. II. — Règles spéciales à certains chants


569. — CHANT SOLENNEL DES ORAISONS. — Le ton solennel des oraisons s'emploie à la messe, à laudes et à vêpres, quand l'office est double ou semi-double. Il s'emploie aussi aux messes votives solennelles, à tierce célébrée avant la messe pontificale et à Matines de Noël.

Il comporte, dans le texte de l'oraison et dans la conclusion, une modulation sur le mètre et une autre sur la flexe. Le *Dominus vobiscum*, la finale de l'oraison et celle de la conclusion se chantent *recto tono*.

The image shows musical notation for the beginning of the oration. It consists of two systems of staves. The first system starts with a large 'D' and contains the text 'Dominus vobiscum. R̄. Et cum sp̄-ritu t̄-u-o.' The second system starts with a large 'O' and contains the text '- rémus. Dé-us, qui hodi-érnam di-em, Apostoló-rum tu-órum Pétri et Páuli martyri-o consecrásti : da Ecclé-si-ae t̄-u-ae e-órum in ómnibus séqui praeceptum,'. The notation is a simple square-note system on a four-line staff, with a key signature of one flat and a common time signature.

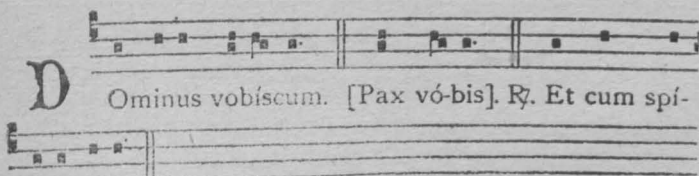
**D** Dominus vobiscum. R̄. Et cum sp̄-ritu t̄-u-o.

**O** - rémus. Dé-us, qui hodi-érnam di-em, Apostoló-rum tu-órum Pétri et Páuli martyri-o consecrásti : da Ecclé-si-ae t̄-u-ae e-órum in ómnibus séqui praeceptum,

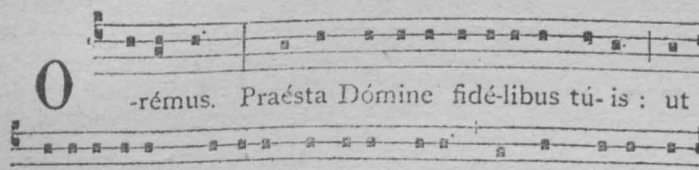


per quos re-ligi-ónis sumpsit exórdi-um. Per Dóminum  
 nóstrum Jésum Christum Fí-li-um tú-um : qui técum vi-  
 vit et régnat in uni-táte Spí-ritus Sáncti Dé-us, per  
 ómni-a saécula saeculórum. R̄. Amen.

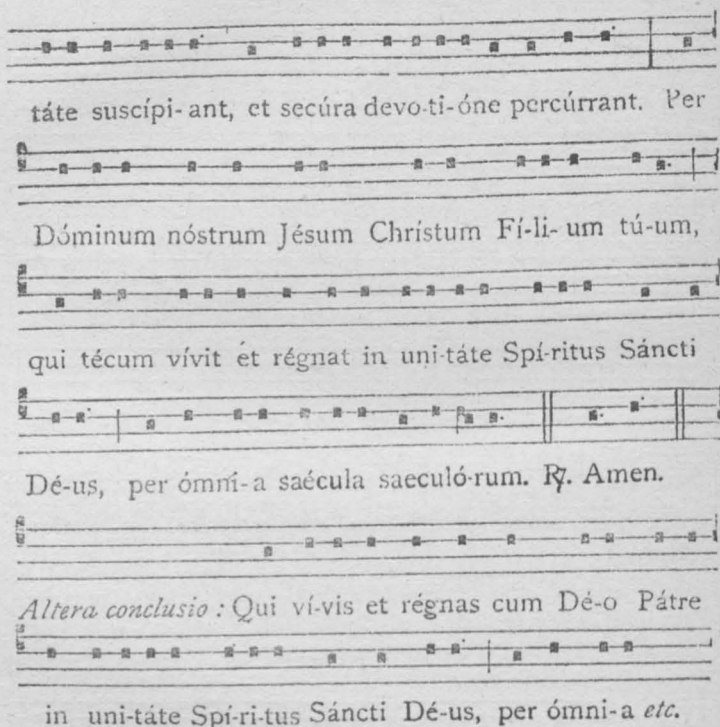
On peut aussi *ad libitum* employer le ton antique suivant :



**D** Ominus vobiscum. [Pax vó-bis]. R̄. Et cum spí-  
 ritu tú-o.



**O** -rémus. Praesta Dómine fidé-libus tú-is : ut  
 jejuni-órum veneránda solémni-a, et cóngru-a pie-



tâte suscípi-ant, et secúra devo-ti-óne percúrrant. Per

Dóminum nóstrum Jésum Christum Fí-li-um tú-um,

qui técum vívit et régnat in uni-táte Spí-ritus Sáncti

Dé-us, per ómni-a saécula saeculó-rum. R̄. Amen.

*Altera conclusio* : Qui ví-vis et régnas cum Dé-o Pátre

in uni-táte Spí-ri-tus Sáncti Dé-us, per ómni-a etc.

## 570. — CHANT FÉRIAL DES ORAISONS A LONGUE CONCLUSION.

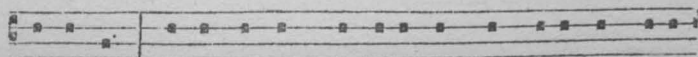
— Le ton férial s'emploie pour le chant des oraisons à longue conclusion : 1° aux messes des fêtes simples et des fêtes, aux messes des morts, aux messes votives privées ; 2° à l'office entier des fêtes simples et des fêtes, et à l'office des morts ; 3° aux petites heures et à complies des offices doubles et semi-doubles ; 4° à la messe du Vendredi Saint et aux prophéties du Samedi Saint et de la vigile de la Pentecôte ; 5° aux bénédictions au cours desquelles se rencontre une oraison à longue conclusion.

L'oraison se dit tout entière *recto tono*, mais on a soin de suspendre un instant la voix à l'endroit du mètre, de la flexe et du point.

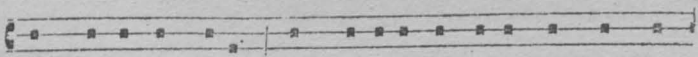
A la messe, à laudes et à vêpres, et chaque fois qu'une oraison est précédée du *Flectamus genua*, on peut employer, au lieu de ce ton ferial, le ton ancien qui précède. Aux petites heures et à complies, on peut employer le ton suivant :

**D**

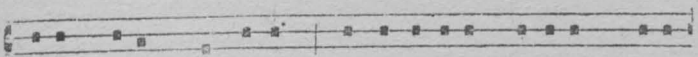
Ominus vobiscum. R̄. Et cum sp̄i-ri-tu tú-o.



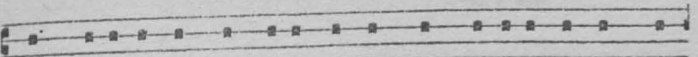
Orémus. Exáudi nos, Dómine sáncte, Pater omnipot-



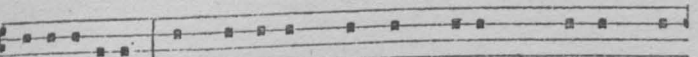
ens, aetérne Dé-us : et mittere digné-ris sánctum An-



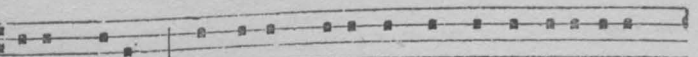
gelum tú-um de caélis ; qui custódi-at, fóve-at, proté-



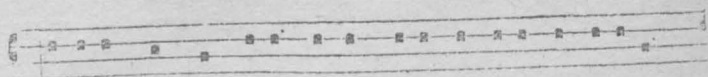
gat, vi-si-tet atque deféndat ómnes habi-tántes in hoc



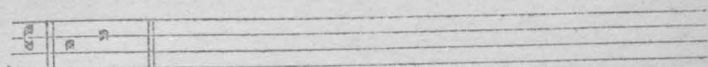
habítaculo. Per Dóminum nóstrum Jésum Christum Fí-



li-um tú-um, qui técum vívit et régnat in uni-táte



Spí-ritus Sáncti Dé-us per ómni-a saecula saeculórum.



Amen

L'oraison *super populum* se chante ou sur le ton ferial ordinaire, ou sur celui qui va suivre, ou sur le ton antique qui vient d'être marqué.

571. — CHANT FÉRIAL DES ORAISONS A CONCLUSION BRÈVE. — Toutes les oraisons à conclusion brève se disent *recto tono* avec une inflexion *fa ré* aussitôt après le dernier accent tant du texte de l'oraison que de la conclusion. Quand le *Dominus vobiscum* précède il se chante *recto tono* (1).

Sur ce ton se chantent les oraisons de l'aspersion, de l'antienne à la Sainte Vierge à la fin des heures de l'office, de l'absoute, des saluts du Saint Sacrement et la plupart des oraisons des bénédictiones.

On peut substituer à ce ton le ton ancien donné au numéro précédent. On chante alors *Dominus vobiscum* et *Oremus* avec la flexe *fa ré* et on chante avec la même flexe la conclusion brève.

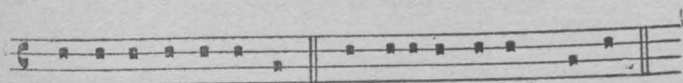
572. — CHANTS DE LA PRÉFACE ET DU PATER. — On trouve dans le missel deux tons pour la préface et le *Pater*, le ton solennel et le ton ferial.

Le premier s'emploie aux messes de rite double ou semi-double et aux messes votives solennelles. Le second s'emploie aux messes de rite simple, aux messes des morts et aux messes votives privées (2).

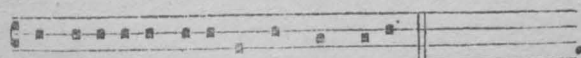
(1) *Cærem. episcop.*, l. I, 27. — (2) Hors de la messe, les préfaces se chantent toujours sur le ton ferial : préfaces d'ordination, de consécration des églises, de bénédiction des rameaux, des saintes huiles, etc. Il existe pour les préfaces de la messe un ton plus solennel qui n'est point entré dans l'édition vaticane du missel romain, mais qu'il est



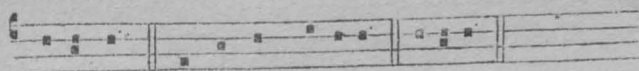
## 573. — CHANTS SPÉCIAUX A CERTAINES MESSES.



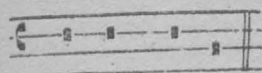
Procédamus in pace. In nomine Christi. Amen.



Humi-li-ate capi-ta vestra Déo.



Orémus. Flectámus génu-a. Leváte.



Lumen Christi

574. — LEÇONS, VERSETS, etc. — On trouvera dans le graduel, ou dans l'antiphonaire, le ton des leçons, de l'évangile, de l'épître, du *Confiteor*, du capitule, de la leçon brève, des versets, etc. On notera que les leçons des deuxième et troisième nocturnes de la fin de la Semaine Sainte et les prophéties du Samedi Saint et de la vigile de la Pentecôte ont une finale spéciale. Quand il se rencontre, dans une flexe de psaume, de verset, de leçon, un mot hébreu ou un monosyllabe, on est libre de les chanter

permis d'ajouter en appendice au missel et d'employer dans les mêmes cas que le ton solennel (Cf. dans *Ephemerides liturg.*, janvier 1922, p. 7, une réponse de la Congrégation des Rites du 9 avril 1921).

comme les autres mots, ou de faire la modulation qui leur est particulière (1).

On peut employer, pour les leçons, pour l'épître, pour l'évangile, etc., les tons facultatifs renfermés dans les éditions vaticanes des chants de la messe et de l'office.

575. — DEUS IN ADJUTORIUM. — L'édition vaticane a trois tons du *Deus in adjutorium*. Le ton ferial sert toujours aux petites heures et à complies, ainsi qu'à matines, à laudes et à vêpres des offices de rite simple. Le ton de fête sert à matines, à laudes et à vêpres des offices doubles ou semi-doubles, et à tierce célébrée avant la messe pontificale. Le ton solennel est facultatif : on peut l'employer aux vêpres des fêtes célébrées avec une plus grande solennité, aux fêtes de première classe par exemple.

576. — BENEDICTUS, MAGNIFICAT. — Ces deux cantiques se chantent, pour l'ordinaire, sur le même ton que les psaumes, sauf qu'on répète à chaque verset la modulation initiale (2). Mais aux offices plus solennels — offices de première et de deuxième classe, laudes des trois derniers jours de la Semaine Sainte, vêpres où l'on chante le *Magnificat* sous une des grandes antiennes *O* — on peut chanter la première partie de chaque verset sur un ton plus orné, consigné dans l'antiphonaire romain.

### Art. III. — L'orgue et les autres instruments de musique

577. — L'ORGUE OU L'HARMONIUM. — « La musique propre de l'Eglise est la musique purement vocale (2). » Dans le service liturgique, « l'Eglise préfère à tout instrument, si parfait soit-il, la voix humaine..., comme exprimant mieux les sentiments de l'âme (3). » « L'usage de l'orgue est cependant permis dans les fonctions liturgiques,... mais on se souviendra que le chant doit toujours dominer : l'orgue... doit simplement le soutenir sans l'étouffer.

(1) 8 juillet 1912, 4295. — (2) On observe la même règle pour le *Nunc dimittis*. — (3) *De musica sacra*, 15. — (4) *Divini cultus*, 7 (A. A. S., 1929, p. 39.)

« Il n'est pas permis de faire précéder le chant de longs préludes ou de le couper par des intermèdes (1). » Enfin le jeu de l'orgue doit toujours être religieux : si par l'orgue, en effet, « on introduisait dans le temple les accents des concerts profanes, l'Eglise ne pourrait manquer de condamner un tel usage (2). »

578. — JEU DE L'ORGUE. — L'orgue est avant tout destiné à jouer seul, pour occuper les temps de silence ou alterner avec la voix des chantres (3).

1° Il peut jouer seul à toutes les fonctions solennelles qui sont indépendantes de l'office du temps : saluts du Saint Sacrement, etc. (4).

Hors de l'Avent et du Carême, on peut toucher l'orgue, tous les dimanches et toutes les fêtes qui se célèbrent avec quelque solennité, à la messe chantée, et aux offices de matines, de laudes et de vêpres, quand ils sont célébrés solennellement, ainsi qu'à l'heure de tierce, le jour de la Pentecôte ou avant la messe pontificale. L'orgue peut jouer aussi à toutes les messes votives solennelles (5).

Durant l'Avent et le Carême, on ne peut toucher l'orgue qu'à la messe chantée et aux vêpres solennelles du 3<sup>e</sup> dimanche d'Avent et du 4<sup>e</sup> de Carême (6) ; le Jeudi Saint, au commencement de la messe et au *Gloria in excelsis* ; à la messe du Samedi Saint, à partir du *Gloria in excelsis* ; aux principales heures et à la messe des fêtes qui tombent pendant ces temps liturgiques, et aux messes votives solennelles.

L'orgue ne peut jouer ni à la messe, ni à l'office des morts.

2° Lorsqu'on peut jouer de l'orgue, on en joue à l'entrée et à la sortie de l'évêque, d'un cardinal, d'un légat, d'un prélat que l'évêque veut honorer, ainsi qu'à l'entrée et à la sortie du célébrant.

A la messe chantée, l'orgue peut alterner avec le chœur au *Kyrie*, au *Gloria in excelsis*, à la prose, au *Sanctus* et à

(1) *De musica sacra*, 15-18. — (2) *Divini cultus*, 8. — (3) *Cærem. episcop.*, l. I, 28. — (4) 14 avril 1753, 2424 ad 4. — (5) *Cærem. episcop.*, l. I, c. 28, n. 1, 2, 5. — (6) *Ibid.*, 2 avril 1718, 2245.

l'*Agnus Dei*. Il peut suppléer le chant du graduel, du trait, du verset alléluatique, de l'offertoire, de la communion, du *Deo gratias* après *Ite, missa est*, ainsi que la répétition de l'antienne de l'aspersion et de celle de l'introït (1). Le *Credo* doit être chanté en entier (2). L'orgue peut enfin jouer depuis l'offertoire jusqu'à la préface, depuis la fin du *Sanctus* jusqu'au *Pater*, à condition de faire entendre pendant l'élévation des sons graves et doux, et de ne pas faire anticiper avant l'élévation le chant du *Benedictus*, enfin depuis le dernier *Agnus Dei* jusqu'à l'antienne de la communion. Le chant de l'orgue ne doit point obliger le célébrant à attendre à l'autel (3).

A vêpres, à matines et à laudes, l'orgue peut alterner avec le chœur les strophes de l'hymne et les versets du *Magnificat*, du *Te Deum* et du *Benedictus*. Il peut aussi suppléer la répétition de l'antienne après chaque psaume. Mais le premier verset des cantiques, le *Gloria Patri*, la première strophe et la doxologie des hymnes, les strophes et les versets pendant lesquels le chœur s'agenouille (*O crux, ave ; Te ergo quaesumus*, etc.) doivent toujours être chantés (4). On peut même, lorsque les chantres sont en nombre insuffisant, faire alterner par l'orgue les versets des psaumes (5).

Chaque fois que l'orgue supplée, à la messe ou à l'office, le chant d'un texte liturgique, ce texte doit être récité à haute voix au chœur (6) ; mais il serait bien préférable que ces textes, et surtout les parties propres de la messe, fussent chantés, avec ou sans accompagnement d'orgue (7).

Au salut du Saint Sacrement, l'orgue peut aussi alterner avec le chœur, à condition de réserver à celui-ci les strophes et les versets désignés ci-dessus. Pendant la bénédiction, l'orgue peut jouer comme pendant l'élévation.

579. — ACCOMPAGNEMENT D'ORGUE OU D'HARMONIUM. —  
L'orgue ou l'harmonium peuvent non seulement alterner

(1) *Cærem. episcop.*, l. I, 28, n. 9 ; 8 août 1906, 4189 ; 7 sept. 1861, 3108 ad 14. — (2) *Cærem. episcop.*, l. I, c. 28, n. 10. — (3) *De musica sacra*, 22. — (4) *Cærem. episcop.*, l. I, 28, n. 6, 8. — (5) 4 mars 1901, 4067 ad 3. — (6) *Cærem. episcop.*, *ibid.*, n. 7. — (7) 4189 ad 1.

avec les chants liturgiques, mais aussi les accompagner et les soutenir (1).

Ils peuvent remplir ce rôle toutes les fois que l'orgue peut alterner avec les chantres, et même, s'il y a nécessité, lorsque le jeu de l'orgue est prohibé, aux petites heures, par exemple, aux messes des morts, aux messes et aux offices célébrés sans solennité (2).

Mais à l'office des ténèbres des trois derniers jours de la Semaine Sainte, à la messe du Jeudi Saint depuis la fin du *Gloria in excelsis*, à l'office du matin du vendredi et à celui du samedi jusqu'à l'intonation du *Gloria in excelsis*, tout accompagnement est interdit (3), tant celui des instruments à cordes les moins bruyants que celui de l'harmonium, tant pour la polyphonie que pour le plainchant (4). Les liturgistes étendent la même règle à l'office de la vigile de la Pentecôte, jusqu'au *Gloria in excelsis* de la messe. Il serait bon de l'observer aussi à l'office des morts.

Il n'est jamais permis d'accompagner le chant de la préface, du *Pater*, de la Passion, et, en général, de tout ce qui est exécuté par le prêtre ou ses ministres, soit à la messe, soit à l'office : oraisons, lectures, intonations, etc. (5).

580. — LES AUTRES INSTRUMENTS DE MUSIQUE. — Les chants liturgiques ne peuvent être exécutés au moyen d'un gramophone (6). Il ne pourrait suffire non plus de faire entendre, au moyen d'un radio-diffuseur, les chants liturgiques exécutés en d'autres lieux.

On ne peut employer dans l'église ni piano, ni tambour, ni grosse caisse, ni cymbales, ni autres instruments analogues (7), et on n'y peut admettre aucune fanfare (8).

L'Ordinaire pourrait toutefois autoriser le jeu d'instru-

(1) 11 mai 1911, 4265 ad 1. — (2) *Ibid.*, ad 2. — (3) *Ibid.* Il n'est pas interdit d'accompagner les chants exécutés hors des fonctions liturgiques (16 juin 1893, 3804 ad 2). — (4) 7 juillet 1899, 4044; 20 mars 1903, 4111; 15 avril 1905, 4156 ad 2. — (5) 27 janv. 1899, 4009; 4265 ad 1. — (6) 11 févr. 1910, 4247. — (7) *De musica sacra*, 19; 13 nov. 1908, 4226 ad 2 et 3; 18 mai 1917, 4344. — (8) *De musica sacra*, 20.

ments tels que violons, violoncelles, contrebasses, flûtes, clarinettes, pourvu que ces instruments ne soient point trop nombreux et qu'ils n'exécutent rien que de grave et de semblable au jeu de l'orgue. L'autorisation de l'Ordinaire doit être obtenue pour chaque cas particulier. Quand cet orchestre a été autorisé, il peut jouer à la messe ou à l'office le même rôle que l'orgue (1).

« L'Ordinaire peut autoriser les fanfares dans les processions extérieures, pourvu qu'elles s'abstiennent de jouer des airs profanes. Il serait à désirer que dans ces occasions la fanfare se bornât à accompagner quelque cantique religieux en latin ou en langue vulgaire, exécuté par les chantres ou les pieuses congrégations qui prennent part à la procession (2). »

---

(1) *De musica sacra*, 15, 20 ; *Divini cultus*, 7 ; 15 avril 1905, 4156 ad 4 ; 13 nov. 1908, 4226. — (2) *De musica sacra*, 21.

# TABLE ANALYTIQUE

## A

- Abbés**, 17, 40, 150 (1).  
**Absolution générale**, 234, 337.  
**Absoute**, 118, 334, 350, 365 ; par l'évêque, 71, 72, 337, 338.  
**Acolytes**, 26, 107, 239 ; voir Genuflexion ; aspersion, 304-306 ; messe pontificale, 48, 54, 56-64 ; messe solennelle, 81, 83-106 ; de *Requiem*, 116, 117 ; messe chantée, 126, 127, voir Clercs ; vêpres pontificales, 154-159 ; vêpres avec chapiers, 162-168 ; sans chapiers, 169-171 ; en présence de l'évêque, 173 ; du Saint Sacrement, 175 ; matines et laudes, 177, 179, 180 ; ténèbres, 181 ; office des défunts, 185-187 ; prime la veille de Noël, 182 ; 2 février, 193, 194-198 ; Cendres, 206, 209 ; Rameaux, 220-222, 228, 229 ; Jeudi Saint, 240-243, 245-251 ; Vendredi Saint, 259-268, 271 ; Samedi Saint, 284-293, 297 ; Rogations, 318, 319 ; Fête-Dieu, 328, 331 ; processions, 126 ; bénédiction de cloche, 352-354.  
**Actes de consécration, etc.**, 379.  
***Ad uca nos***, 206, 210, 212.  
**Adorateurs devant le Saint Sacrement**, 237, 364.  
**Adoration de la croix**, 254, 258, 262-264, 270, 271 ; voir Croix, vraie croix ; adoration perpétuelle, 359, 364.  
**Agenouillement du chœur**, 66, 74, 152, 172, 176, 182, 184, 185, 374, 380, 389.  
**Aigulère pour l'évêque**, 43, etc. ; pour le prêtre 195, 198, 207, 209, 211, 224, 227, 249, 282.  
**Alleluia le Samedi Saint**, 280, 292, 300 ; au temps pascal, 314, 315, 380.  
**Ambon**, 15, 88.  
**Anneau de l'évêque**, 44, 45, 56 ; baisé par les communicants, 150.  
**Anniversaires des défunts**, 184.  
**Annonciation**, 74, 94, 188.  
**Antiennes**, 24, 396 ; à la Sainte Vierge, 168, 184, 361 ; voir Intonation, Préintonation.  
**Antiphonaire romain**, 390, 394.  
**Archevêque**, 17 ; voir Métropolitain.  
**Archidiacre**, 241-243.  
**Archiprêtre**, 16.  
**Ascension**, 313, 314, 317 ; vigile, 75.

(1) Les chiffres renvoient aux pages du volume où la question est traitée.

**Asperion**, le dimanche, 55, 73, 192, 196, 199, 219, 224, 302, 315, 368 ; avec ministres sacrés, 303 ; devant le Saint Sacrement, 305 ; devant l'évêque, 306 ; sans ministres sacrés, 307 ; le Samedi Saint, 290, 298 ; à l'entrée d'une procession dans une église de station, 319 ; à l'entrée de l'évêque, 55, 302, 336, 339.

**Assistance** de l'évêque au trône, à la stalle ; voir Evêque diocésain, Evêque étranger, Stalle.

**Assistants** de l'officiant à vêpres, 161 ; voir Chapiers ; de l'évêque voir Diacres d'honneur.

**Assomption**, 188.

**Atrium** des basiliques chrétiennes, 13.

**Attitudes** du chœur, 22, 40 ; voir Chœur.

**Aumusse**, 18.

**Autel**, 12, 29, 38 ; préparation, parements : voir Messe pontificale, solennelle, etc. ; dépouillement, 248, 253 ; autel du Saint Sacrement, 44, 166 ; autels à encenser à vêpres, 166, 175 ; autel pour l'exposition du Saint Sacrement, 361, 367, 369, 378, 382 ; pour l'exposition des reliques, 385, 386.

*Ave, maris Stella*, 152, 157, 165.

**Avent**, 74, 308, 309, 405.

## B

**Baisements**, 3, 32, 41, 185, 197, 200, 217, 256.

**Baiser de paix**, 33, 125, 192, 245 ; manière de le donner à l'évêque, 33.

**Baldaquin**, 362.

**Balustrade**, 15, 96, 103, 141, 197, 200, 209, 211, 227, 231, 240, 264, 271, 341, 388.

**Bancs** au chœur et dans la nef, 13.

**Banquette** du célébrant, 12, 160.

**Baptême**, 276-278, 282, 288, 290, 302, 321, 351.

**Baptistère**, 278, 282 ; voir Fonts baptismaux.

**Barette**, 22 ; du célébrant, des ministres, du clergé, 22 ; des enfants de chœur, 21.

**Baume**, 239, 242.

**Bedeau**, 20.

**Bénédiction**, demande de bénédiction, 35, 45 ; bénédiction à la fin de la messe, 78 ; bénédiction papale, 50, 65, 337 ; si l'évêque n'a pas officié, 65 ; donnée par un prêtre, 66.

**Bénédiction** avec l'ostensoir, 311, 330, 356, 365, 375, 406 ; avec le ciboire, 381 ; avec une relique, 389.

**Bénédictions** : custode, lunule, ostensor, 363 ; voir Cendres, Cierges, Eau, Feu, Fonts, Huiles, Rameaux.

*Benedictus* chanté après l'élévation, 122, 391, 397.

*Benedictus*, cantique de laudes, 180 ; ton solennel, 404.

**Bénéficiers**, 305.

**Bénitier**, 11, 13, 238, 299, 304.

**Bienheureux**, 14, 386.

**Bougies**, 364.

**Burettes**, manière de les présenter à l'autel, 124, 140.



## C

- Calice**, pour la messe solennelle, 74, 96 ; pour la messe chantée, 121 ; préparation et purification aux messes de Noël, 310, 311 ; à la messe chantée, 126, 130, 131 ; à la messe d'un évêque, 149, 150 ; d'un prêtre 143.
- Calotte**, 21, 62, 63, 77, 326.
- Cantharus**, 13.
- Camérier**, 17.
- Cappa de l'évêque**, 17, 20, 107, des chanoines, 18.
- Cardinaux**, 16, 17, 20, 29, 30, 33, 36, 40, 66, 145, 337, 385, 405.
- Carême**, 74, 202, 311, 312, 405.
- Catafalque**, 71, 333.
- Catéchumènes**, 278.
- Cathedra**, 15.
- Cathédrale**, voir Eglise cathédrale, principale.
- Caudataire**, 44, 53, 67.
- Célébrant**, entrée, 25, 26 ; voir Génuflexion ; baisements, 32 ; manière de répondre aux saluts, 95 ; encensements, 38 ; aspersion, 303-307 ; messe solennelle, 77, 84-106 ; devant l'évêque au trône, 107-109, 118 ; à la stalle, 111 ; évêque étranger, 112 ; devant le Saint Sacrement, 112-115 ; messe solennelle de *Requiem*, 115-118 ; messe chantée, 122 ; avec encensements, 128-131 ; devant le Saint Sacrement, 131-134 ; fonction solennelle du 2 février, 189, 195-199 ; Rameaux, 215, 221-223, 224-229 ; 210 ; chant de la Passion, 215, 257 ; Rameaux, 215, 221-223, 224-229 ; Jeudi Saint, 244-250 ; Vendredi Saint, 259-268 ; Samedi Saint, 284-293 ; fonction non solennelle du 2 février, 189, 193-201 ; Cendres, 210-212 ; Rameaux, 215, 230-233 ; Jeudi Saint, 250-253 ; Vendredi Saint, 268-275 ; Samedi Saint, 294-301 ; chant de la généalogie, 310 ; Fête-Dieu, 327-331 ; voir Officiant.
- Cendres**, 190, 202-204, 360 ; fonction pontificale, 204-207 ; solennelle, 207-210 ; sans ministres sacrés, 210-212 ; bénédiction et distribution d'une façon privée, 203.
- Cercles devant l'évêque**, 111, 112.
- Cérémonial**, sources, 6-8 ; division, 9 ; Cérémonial des évêques, 6.
- Cérémoniaire**, 22, 82, 179 ; aspersion, 304-306 ; messe pontificale, 44, 46, 53, 55, 56 ; messe solennelle, 83-106 ; en présence de l'évêque, 107-109 ; messe solennelle de *Requiem*, 115-118 ; messe d'un nouveau prêtre, 120 ; messe chantée, 126 ; avec encensements, 127-131 ; devant le Saint Sacrement, 133 ; messe de *Requiem*, 134 ; vêpres pontificales, 154-159 ; vêpres avec chapiers, 163-168 ; sans chapiers, 169-171 ; matines, 177-180 ; office des morts, 186 ; fonction du 2 février, 195-199 ; Cendres, 206-209 ; Passion, 216 ; Rameaux, 219-223, 224-229 ; Jeudi Saint, 240-244, 245-247 ; Vendredi Saint, 259-267 ; Samedi Saint, 283, 284-293 ; exposition du Saint Sacrement, 369-372 ; reposition, 372 ; salut, 382.
- Cérémonies**, définition, 1, 2 ; origine, 2 ; caractère, 3-6 ; symbolisme, 40-42.

**Céroféraires**, 5 ; messe pontificale, 44 ; messe solennelle, 77, 99, 100 ; de *Requiem*, 117 ; messe chantée, 125, 126, 128, 133, 135 ; messe basse, 145, 146 ; Jeudi Saint, 245, 247 ; Vendredi Saint, 265, 266, 272 ; Fête-Dieu, 328, 329 ; distribution de la communion, 103 ; transfert du Saint Sacrement, 366 ; exposition, 368, 369 ; reposition, 372, 374, 380, 382 ; exposition de reliques, 387.

**Chaire**, 14, 15, 94, 345.

**Chaises à l'église**, 12, 13.

**Chandeliers des acolytes**, 81 ; pour le septième cierge, 43 ; triangulaire, 180.

**Chanoines**, 17, 18, 20, 29, 36, 40, 47, 54, 55, 61, 74, 80, 105, 107, 146, 148, 149, 160, 167, 172, 181, 183, 191, 192, 197, 204, 209, 215, 217, 259, 305, 326, 389 ; chanoines parés, 44, 46, 192, 218, 240, 326.

**Chant**, textes, 391-393 ; mélodies, 395 ; voir Plain-chant ; durée 396 ; exécution par les chantres, 397 ; participation du clergé, 22, 398 ; des fidèles, 397 ; suppléance par un jeu d'orgue, 405, 406 ; chants à la messe chantée, 121, 391, 394 ; à la messe basse, 392 ; à la procession du Saint Sacrement, 329 ; durant l'octave de la Fête-Dieu, 332, 379 ; à l'exposition, 369 ; à la reposition, 374 ; au salut, 379 ; chants en langue vulgaire, 330, 365, 374, 392 ; chants du célébrant et des ministres, 394, 407.

**Chantres**, 20, 31, 172, 397, 398 ; messe, 77, 121, 122 ; vêpres pontificales, 157 ; vêpres solennelles, 161-169 ; sans chapiers, 169 ; sans solennité, 171, 172 ; matines et laudes, 177, 181, 182, 185-187 ; petites heures et complies, 182-184 ; 2 février, 191, 193, 198, 200 ; Cendres, 209-211 ; Passion, 215 ; Rameaux, 217, 220, 221, 230-232 ; Jeudi Saint, 242, 244, 251 ; Vendredi Saint, 265, 269, 272 ; Samedi Saint, 290, 291, 293, 299, 300, 319 ; Fête-Dieu, 329 ; 1<sup>er</sup> novembre, 333 ; reposition du Saint Sacrement, 374, 380.

**Chapelains, au chant de la Passion**, 216, 217 ; chapelains de l'évêque, 193, 220, 222 ; à sa messe basse, 146-150 ; à la confirmation, 340-342 ; chapelains d'honneur, 17.

**Chapelles**, 11, 237, 238, 275, 387.

**Chapliers**, 5, 13, 26, 29, 77 ; nombre, 160 ; fonctions, 161 ; vêpres avec 4 ou 6 chapiers, 163-168 ; avec 2 chapiers, 168, 169 ; devant l'évêque, 172, 173 ; exposition et reposition du Saint Sacrement, 368, 373.

**Chapitre**, 16, 18, 19, 20, 40.

**Chasubles pléées**, 73, 84, 88, 90, 105, 106, 190, 192, 195, 204, 208, 218, 256, 259, 284, 309.

**Chemin de la croix** : stations, croix, tableaux, 15, 312, 346 ; érection, 347 ; exercice public, 347.

**Chœur**, partie de l'église réservée au clergé, 11-13, 15 ; le côté le plus digne, 27 ; entrée et sortie, 24-28 ; règles à observer, 22, 24, 77, 396.

**Chœur, ecclésiastiques prenant part à l'office**, encensement, 39 ; voir Saluts ; attitude et mouvements du chœur à l'aspersion, 303 ; à la messe pontificale, 54 ; messe solennelle, 74-77, 309 ; devant l'évêque au trône, 107 ; à la stalle, 111 ; devant le Saint Sacrement, 113 ; messe solennelle de *Requiem*, 115 ; messe chantée, 121 ; vêpres, 151, 172, 175 ; vêpres pontificales, 157 ; matines et laudes, 177, 178, 180 ; ténèbres,

181, 182 ; office des morts, 185-187 ; petites heures et complies, 182-184 ; 2 février, 191 ; Cendres, 204 ; Rameaux, 217 ; Jeudi Saint, 238 ; Vendredi Saint, 257 ; Samedi Saint, 283 ; Fête-Dieu, 328-329, 331 ; exposition et salut, 365, 374, 380.

**Choristes**, voir Chantres, Chapiers.

**Crème**, 280, 341 ; voir Huiles.

**Ciboire**, 74, 96, 97, 100, 103, 252, 274, 301, 366 ; exposition, 356 ; bénédiction, 356, 381-383.

**Ciborium**, 362.

**Cierge** à trois branches, 279, 281, 286 ; cierge pascal, 277, 280, 281, 287, 289, 290, 293, 297, 313, 314, 320, 322 ; cierge de l'élévation, 141, 142.

**Cierges de l'autel**, manière d'allumer et d'éteindre, 83, 106 ; nombre à la messe pontificale, 43 ; messes chantées, 83, 116, 121 ; messes basses, 145, 146, 150 ; vêpres, 153, 159, 169, 171 ; heures canoniales, 177, 181, 185 ; Vendredi Saint, 257 ; Rogations, 318 ; exposition du Saint Sacrement, 356, 364 ; saluts, 378, 382 ; exposition de reliques, 387.

**Cierges des acolytes**, 126, 127, 155, 185 ; voir Acolytes ; du clergé, 246, 258, 326, 329.

**Cierges le 2 février**, remarques générales, 32, 188-192, 303, 360 ; fonction pontificale, 192-195, solennelle, 195-199 ; sans ministres sacrés, 199-201.

**Cilice**, 202.

**Cimetière**, 338.

**Clercs**, ministres du prêtre, à l'aspersion, 307 ; messe chantée, 122-125 ; avec encensements, 127-131 ; devant le Saint Sacrement, 133, 134 ; messe de *Requiem*, 135 ; messe basse de l'évêque, 146-150 ; vêpres sans chapiers, 169-171 ; vêpres non solennelles, 171 ; prime la veille de Noël, 182 ; 2 février, 190, 199-201 ; Cendres, 210-212 ; Rameaux, 230-233 ; Jeudi Saint, 251-253 ; Vendredi Saint, 268-275 ; Samedi Saint, 294-300 ; Fête-Dieu, 327, 329 ; visite pastorale, 336 ; voir Servants ; clercs à l'habillement de l'évêque, 53, 156.

**Clergé**, 16, 19, 20, 27, 31, 325 ; voir Chœur, Cierges, Communion.

**Cloches**, historique, 348 ; usage, 11, 145, 245, 291, 300, 323, 344, 349 ; diverses bénédiction, 350 ; par l'évêque, 351-354 ; par un prêtre, 350, 351 ; bénédiction de plusieurs cloches, 354.

**Clochette**, 138, 348 ; usage à la messe, 86, 138, 143, 144, 245, 291, 300, 322, 365.

**Commémoraison des défunts**, 184, 187, 333, 334, 360, 365.

**Commémoraisons à vêpres**, 167, 391.

**Communion**, 256, 278 ; distribution, 29, 75, 141, 365 ; à la messe solennelle, 103 ; de *Requiem*, 117 ; messe chantée, 130 ; Samedi Saint, 281 ; hors de la messe, 314 ; par l'évêque, 150 ; à l'évêque le Samedi Saint, 292 ; au clergé le Jeudi Saint, 236 ; aux malades, 314.

**Complies**, 177, 182, 183, 184 ; des Jeudi et Vendredi Saints, 184 ; du Samedi Saint, 184 ; des morts, 187, 334.

**Confession**, 385.

**Confessionnal**, 13, 345.

**Confirmands**, 340.

- Confirmation**, 278 ; solennelle, 339-342 ; sans solennité, 342 ; par un prêtre, 342.  
*Confiteor*, avant la communion, 103, 117 ; à complies et à prime, 183.  
**Confréries**, 271 ; du Saint Sacrement, 271, 329.  
**Congrégation des Rites**, 7.  
**Congrégations religieuses**, 345 ; voir Réguliers.  
**Congrès eucharistique**, 65.  
**Consécration**, 100 ; sans chants, 100, 392, 396 ; orgue permis, 406.  
**Costume liturgique**, 4 ; prélatice, 17, 18 ; canonial, 18 ; des clercs, 18, 19, 22 ; des enfants de chœur, 21.  
**Cotta**, 20, 21.  
**Coutume en liturgie**, 8, 159.  
**Crécelle**, 267, 348.  
**Crédence**, 12 ; préparation : voir Messe pontificale, etc.  
**Croissant**, 363.  
**Croix**, 14 ; de l'autel, 29, 30, 257, 259, 312, 362 ; archiépiscopale, 17, 55, 57, 64, 66 ; pectorale, 18 ; vraie croix, 29, 255, 257, 258, 335, 385-389 ; voir Adoration, Porte-croix.  
**Crosse**, 50, 110, 118, 155, 173.  
**Culte public**, 1, 2 ; culte de l'Eucharistie, 355 ; des reliques, 385.  
**Curé**, 17, 19 ; installation, 303, 343-345 ; réception de l'évêque, 336, 338.  
**Custode**, 363, 364, 366, 370, 376.

## D

- Dals**, 244, 247, 252, 257, 265, 325, 326, 336.  
**Déambulatoire**, 11.  
**Décoration de l'église et du chœur**, 14, 15, 335 ; des rues au passage du Saint Sacrement, 326 ; voir Reposoir.  
**Dédicace de l'église**, 10, 351 ; encensement des croix à l'anniversaire, 166.  
**Degrés de l'autel**, 29, 257, 262, 269, 290, 299, 364.  
**Dépouillement des autels**, 239, 248, 253.  
*Deus in adiutorium* en présence de l'évêque, 172 ; tons, 404.  
**Diacre**, 16, 31, 32, 81, 160, 236, 364 ; aspersion, 303-306 ; messe pontificale, 47, 55-67 ; de *Requiem*, 67-71 ; d'un évêque étranger, 66 ; messe solennelle, 78, 83-106 ; devant l'évêque au trône, 107-109 ; à la stalle, 111 ; évêque étranger, 112 ; devant le Saint Sacrement, 112-115 ; messe de *Requiem*, 115-118 ; messe d'un nouveau prêtre, 120 ; 2 février, 190, 195-199 ; Cendres, 205-207, 208-210 ; chant de la Passion, 215, 216 ; Rameaux, 218-223, 224-229 ; bénédiction des saintes Huiles, 240-244 ; Jeudi Saint, 245-250 ; Vendredi Saint, 259-268 ; Samedi Saint, 284-293 ; chant de l'*Exultet*, 281, 293 ; de la généalogie, 310 ; Fête-Dieu, 325, 327-331 ; bénédiction de cloche, 352-354 ; exposition du Saint Sacrement, 366-368, 371, 372 ; reposition, 372, 373, 377 ; salut, 379 ; exposition et vénération de reliques, 387, 388.  
**Diacres d'honneur**, messe pontificale, 44, 45, 55-67 ; de *Requiem*, 67-71 ; d'un évêque étranger, 66 ; messe en présence de l'évêque, 109 ;

vêpres pontificales, 154-159 ; vêpres en présence de l'évêque, 173, 174 ; fonction du 2 février, 192-195 ; Cendres, 204-207 ; Rameaux, 218-224 ; Jeudi Saint, 241, 244 ; Vendredi Saint, 263 ; Samedi Saint, 292.

Diacres pour la Passion, 215, 216, 257, 261 ; parés à la bénédiction des saintes Huiles, 239, 240, 242, 243 ; à la procession de la Fête-Dieu, 326.

Dimanche, aspersion, 302-307.

Docteurs, 19.

Dôme, voir Trône d'exposition.

*Dominus vobiscum*, chant, 398, 399, 401, 402.

Doyen, 16, 17.

## E

Eau bénite, 3, 13, 24, 27, 238, 303 ; voir Aspersion ; bénédiction de l'eau le Samedi Saint, 278, 280, 282, 297 ; la vigile de la Pentecôte, 321, 322 ; la vigile de l'Épiphanie, 311 ; les dimanches, 303.

Effigies, 14.

Eglise, 10 ; visite canonique, 338, 339 ; église cathédrale ou collégiale, 7, 189, 235, 302, 309, 317, 318, 325, 395 ; paroissiale, 7, 189, 190, 235, 302, 309, 317, 322, 325, 358 ; patriarcale, 361 ; principale, 292, 317, 324, 349 ; de religieuses, 376.

Electricité, 363, 364.

Élévation, voir Consécration, Cierge.

Empereur romain, 262, 288.

Encens, 3, 42 ; bénédiction, 34, 44, 45 ; le Samedi Saint, 277, 279, 280, 282, 285, 287, 294.

Encensement, 35, 41, 76 ; simple ou double, 36 ; nombre de coups, 36 ; encensement de l'autel, 38 ; d'autels secondaires, 166, 175, 180 ; des oblats, 38 ; des personnes, 39 ; du Saint Sacrement, 370, 372, 379, 382 ; des reliques, 387, 388 ; ordre des encensements, 39 ; encensement à la messe chantée ordinaire, 127, 133, 310 ; à vêpres, 152, 159, 166, 167, 170-172, 175, 185 ; à laudes, 152, 180.

Encensoir, 33.

Enfants à la procession du Saint Sacrement, 326.

Enfants de chœur, 21, 39, 123, 126 ; voir Clercs, Servants.

Entrée au chœur, entrée collective, 24, 178 ; individuelle, 25, 172 ; du célébrant, 25, 26, 138, 291, 300 ; de l'évêque, 55, 336, 339.

Épiphanie, 188, 308, 311 ; vigile, 75, 311.

Épître, à la messe chantée, 122 ; lieu où elle se chante, 88.

Escabeau pour exposer le Saint Sacrement, 370, 375, 377.

Étole large, 73, 90, 105, 219, 222, 225, 229, 257, 261, 268 ; étole pastorale, 344.

Eucharistie, commémoration de son institution, 235, 236 ; culte, 355.

Évêque, 16, 17, 30, 32, 33, 35, 36, 40, 55, 66, 71, 110, 385, 405 ; costume de chœur, 20 ; calotte, 77 ; bénédiction avec le Saint Sacrement, 376.

Évêque diocésain, 16, 17, 29, 30, 33, 36, 39-41 ; costume de chœur, 19 ; voir Trône ; réceptions, 336, 339 ; aspersion, 55, 302, 306 ; com-

munion, 150, 292 ; messe pontificale, 54-67 ; de *Requiem*, 68-72 ; assistance à la messe solennelle au trône, 107-111 ; à la stalle, 111 ; en présence du Saint Sacrement, 115 ; à la messe de *Requiem*, 118 ; à une messe basse, 144 ; messe basse de l'évêque en public, 145-150 ; en privé, 150 ; vêpres pontificales, 153-159 ; vêpres des morts le 1<sup>er</sup> novembre, 333 ; assistance aux vêpres en chape, 173 ; en cappa, 173 ; à la stalle, 174 ; matines et laudes, 177, 179, 186 ; ténèbres, 181, 182 ; complies, 184 ; fonction du 2 février, 189, 192-195 ; Cendres, 204-207 ; Rameaux, 215, 218-223 ; Jeudi Saint, 239-244 ; assistance le Vendredi Saint, 263, 265, 267 ; le Samedi Saint, 283, 292 ; Pentecôte, 323 ; Fête-Dieu, 325, 329 ; visite pastorale, 335-339 ; confirmation solennelle, 339-342 ; sans solennité, 342 ; bénédiction de cloche, 351, 354 ; assistance au Salut du Saint Sacrement, 381.

**Evêque étranger**, 197, 226, 307 ; au trône, 17, 66 ; au faldistoire, 66 ; à la stalle, 112, 174 ; messe basse, 147, 150.

**Exorciste**, voir Porte-bénitier.

**Exposition du Saint Sacrement**, exposition publique, 356 ; Fête-Dieu et octave, 331 ; Quarante Heures, 357, 358 ; par manière de Quarante Heures, 359 ; Adoration perpétuelle, 359 ; saluts, 360 ; préparatifs, 363, 369 ; autel, 361 ; trône, 362 ; luminaire, 364 ; temps, 356, 364 ; chants, 366, 369 ; adorateurs, 364 ; choses à éviter, 365 ; exposition au cours de la messe, 367 ; avant ou après la messe, 367 ; avant ou après les vêpres, 368 ; fonction isolée, 368 ; sans ministres sacrés, 369 ; avec assistant, 371 ; avec ministres sacrés, 372 ; en présence de l'évêque, 381 ; exposition privée, 28, 356 ; sans bénédiction, 383 ; exposition de reliques, 387.

*Exultet*, 277, 279, 281, 287, 293, 296.

## F

**Faldistoire**, 15, 66, 240, 339.

**Familiers de l'évêque**, 22 ; à la messe pontificale, 44, 52, 55-67 ; de *Requiem*, 67 ; messe basse, 146 ; vêpres pontificales, 154 ; confirmation, 340, 342.

**Fanfares à l'église**, 407 ; aux processions, 408.

**Fauteuil interdit au célébrant**, 12 ; réservé à l'évêque, 15.

**Femmes recevant un objet béni**, 200, 227 ; répondant aux prières de la messe, 136 ; participant au chant, 397.

**Fête-Dieu**, remarques générales, 112, 324-333, 361 ; messe, 327 ; procession de la fête, 324-331 ; de l'octave, 332, 383 ; octave, 331, 332, 357, 380.

**Fêtes mobiles**, annoncées le jour de l'Épiphanie, 311.

**Feu nouveau**, le Samedi Saint, 277, 279, 284-287, 294.

**Fidèles**, 11, 39, 200, 209, 227, 264, 271, 290, 298, 305, 307, 364, 392, 397.

*Fidelium animæ*, omis avant la messe de minuit, 309 ; à la fin de tierce précédant la messe pontificale, 159 ; aux vêpres en présence de l'évêque au trône, 173.

*Flectamus genua*, 87, 201, 278, 401, 403.

**Fleurs**, 15, 195, 215, 237, 281, 282, 291, 308, 312, 327, 362, 378.

- Fontaine à la sacristie, 11.  
 Fonts baptismaux, 13, 339, 344 ; bénédiction, 236, 277-280, 282, 288-290 ; 297, 321, 322.  
 Funèbres (Cérémonies et offices), 31, 32, 38, 41 ; voir Messe de *Requiem*, Office des morts.  
 Funérailles, 184, 186, 187, 318, 322, 350, 365.

## G

- Gants, 53, 56, 61, 65 ; interdits aux enfants de chœur, 21.  
 Généalogie de Notre-Seigneur, chantée avant la messe, 310, 311.  
 Généraux d'ordre, 17, 40.  
 Génuflexion, 2, 40 ; simple, 17, 29 ; à deux genoux, 28 ; génuflexion du célébrant, 29, 112, 199, 304 ; des ministres sacrés, 80, 85, 88, 94, 101, 113, 199, 304 ; des acolytes, 81, 101, 104, 129, 165, 173 ; des chapiers, 29, 161, 168, 172 ; devant le Saint Sacrement exposé, 112, 306.  
 Glas funèbre, 349.  
 Grades théologiques, 19.  
 Graduel romain, 390, 394.  
 Graduel à la messe, chant, 391, 394.  
 Gramophone, 407.  
 Grand'messe, voir Messe solennelle, Messe chantée.  
 Grémial, 52, 57, 61 ; de toile, 193, 205, 220, 340.

## H

- Habit de chœur, 18, 19, 22, 396 ; voir Costume liturgique.  
*Hæc dies*, 152, 165, 313.  
 Harmonium, 13, 406.  
 Heures canoniales, 151, 177, 392 ; petites heures, 177, 182-184 ; des Jeudi, Vendredi et Samedi Saints, 184 ; des morts, 187.  
 Huelles (Saintes), urnes et enveloppes, 239 ; ministres requis, 239 ; bénédiction, 234, 238, 239-243 ; emploi le Samedi Saint, 290, 299 ; pour bénir une cloche, 351, 353.  
*Humiliate capita vestra Deo*, 210, 212, 403.  
 Hymnes, 165, 380, 395, 406.

## I

- Images de saints ou d'autres personnages, 14, 36, 292, 312.  
 Inclination, 3, 23, 24, 26, 28, 40, 66, 76, 105 ; profonde et médiocre, 30.  
 Indulgences, 64, 244, 337, 357, 358, 359, 360.  
 Induits, 190, 236, 239, 324, 360.  
 Inscriptions dans les églises, 14.  
 Installation d'un curé, 303, 343-345.  
 Instruction clémentine, 8, 358.  
 Instrument de paix, 33, 96, 125, 144.  
 Instruments de musique, 330, 407, 408.  
 Intonations au chœur, 156, 157, 174, 177, 178 ; par les chantres, 161, 181, 182, 185, 397, 398.  
 Introit, 122, 397.

## J

*Jesu Redemptor*, 165, 309.  
**Jeudi Saint**, historique, 234 ; règles générales, 235, 28, 86, 161, 180, 184, 202, 349, 357, 360, 405, 407 ; objets à préparer, 236-238 ; fonction pontificale, 239-244 ; fonction solennelle, 244-250 ; sans ministres sacrés, 250-253.

**Juifs**, 261.

**Juridiction** (Hiérarchie de), 16.

## L

**Laiques**, 329, 364 ; dans les fonctions liturgiques, 20, 127, 136, 396.  
**Lampes de l'église**, 277, 287, 387.  
**Langue liturgique**, 392 ; vulgaire, 392 ; voir Chants, Prières.  
**Laudes**, 151, 177-180 ; des ténèbres, 180 ; des morts, 186, 187, 334.  
**Lavement des mains de l'évêque**, 52, 62 ; du célébrant, 98, 114, 117, 124, 132, 198, 200.

**Lavement des pieds le Jeudi Saint**, 234, 235, 248-250.

**Leçons à la messe**, 87, 260 ; à matines, 179 ; ton, 403.

**Lecteurs à la messe**, 87, 260, 269, 282, 283 ; à matines, 179, 181, 186 ; à prime, 182, 183 ; à complies, 183.

**Lectures** (Office ou messe des), le dimanche des Rameaux, 214 ; le Vendredi Saint, 254 ; le Samedi Saint, 277.

**Légit**, 16, 29, 145, 405.

**Litanie**, 278, 315 ; litanies majeure et mineures, origine, 316 ; règles, 75, 317, 318, 360 ; procession, 318-320 ; messe, 318, 320 ; litanies du Samedi Saint, 278, 290, 299, 322 ; litanies autorisées, 379, 392 ; de la sainte Vierge, 315.

**Liturgie**, 1 ; romaine, 6.

**Liturgistes**, 4, 8.

**Livres liturgiques**, 6, 7 ; livres de chant, 390, 394.

**Louanges** : *Dieu soit béni*, 374, 381.

**Lucernaire**, 277.

*Lumen Christi*, 279, 286, 293, 295 ; chant, 403.

**Luminaire**, 4, 364 ; voir Cierges, Electricité, Lampes.

**Lunule**, 96, 363, 364, 366, 370, 376.

**Lutrin**, 13 ; voir Pupitre des chantres.

## M

**Magnificat**, 153, 158, 279 ; récitation par l'officiant, 158 ; ton solennel, 403.

**Maisons**, bénédiction le Samedi Saint, 315.

**Mandatam**, voir Lavement des pieds.

**Mantelletta**, 20, 112, 147.

**Martyrologe**, 182, 188, 309.

**Matines**, 151, 177-180 ; des ténèbres, 180 ; des morts, 184, 186, 334. de Noël, 309.

**Memoriale rituum**, 7, 190.



**Messe**, les Jeudi, Vendredi et Samedi Saints, 235, 236, 255, 278 ; des rogations, 318, 320 ; de la Pentecôte, vigile, 322 ; fête, 323 ; et Quatre-Temps, 323 ; du 2 novembre, 334 ; le Saint Sacrement étant exposé, 112, 360, 365.

**Messe basse**, 392 ; de l'évêque, 145-150 ; devant le Saint Sacrement, 146, 150 ; de *Requiem*, 146, 148, 149 ; messe basse du prêtre, 136.

**Messe chantée sans encensements**, 121-126 ; avec encensements, 127-131 ; devant le Saint Sacrement, 131-134 ; de *Requiem*, 134, 135 ; du 2 février, 201 ; des Cendres, 212 ; des Rameaux, 232 ; du Jeudi Saint, 250 ; du Vendredi Saint, 273, 274 ; du Samedi Saint, 299 ; de la Fête-Dieu, 327.

**Messe de Requiem**, 32 ; pontificale, 67-72 ; solennelle, 115-118 ; chantée, 134-135 ; messe basse de l'évêque, 146, 148, 149 ; messe de *Requiem* le Saint Sacrement étant exposé, 360, 365.

**Messe d'un nouveau prêtre**, 303 ; solennelle, 118 ; chantée ou basse, 120.

**Messe pontificale**, 43-67 ; de *Requiem*, 67-72 ; au faldistoire, 66 ; le 2 février, 194 ; le Jeudi Saint, 239-244.

**Messe solennelle**, 73 ; objets à préparer, 73, 74 ; attitude du chœur, 74-77 ; ministres, 77-83 ; cérémonies, 83-106 ; devant l'évêque au trône, 107-111 ; à la stalle, 111 ; devant le Saint Sacrement, 112-115 ; messe de *Requiem*, 115-118 ; devant l'évêque, 118 ; messe du 2 février, 194, 199 ; des Cendres, 206, 210 ; des Rameaux, 221, 228 ; du Jeudi Saint, 244-246 ; du Vendredi Saint, 266 ; du Samedi Saint, 291 ; de la Fête-Dieu, 327 ; de Noël, 310.

**Métropolitain**, 15, 16, 17, 20, 29, 30, 36, 40, 55, 57, 64, 66, 67, 145, 159, 194, 221, 337.

**Ministres**, voir Diacre, Sous-diacre, Génuflexion, Clercs, Servant, Laïques.

**Mitre**, 49, 110, 154, 173.

**Mobilier du sanctuaire**, 11 ; du chœur, 12 ; de l'église, 13 ; de la sacristie, 15.

**Monosyllabe**, 403.

**Monstrance**, 324, 356, 385.

**Mot hébreu**, 403.

**Mozette de l'évêque**, 19, 147, 342 ; des chanoines, 18 ; interdite aux enfants de chœur, 21.

**Musique sacrée**, documents, 390 ; caractère, 390 ; polyphonie, 394 ; musique moderne, 395 ; instrumentale, 330, 407 ; voir Chant, Plainchant.

## N

**Nappe pour l'autel**, 155, 257 ; pour la communion, 141 ; pour la crédence, 12.

**Nativité de la sainte Vierge**, 188.

**Nef de l'église**, 11, 15, 305.

**Noël**, 74, 86, 94, 165, 177, 307, 309-311 ; vigile, 75, 308, 309 ; prime, 182.

**Nonce**, 15, 16, 17, 40, 66.

**None**, 177, 237, 240, 259 ; voir Heures.

## O

**O** (Antienne), 152, 166, 309, 404.

Obligation des cérémonies des cierges, 189 ; des Cendres, 203 ; des rameaux, 215 ; des Jeudi, Vendredi et Samedi Saints, 235 ; du lavement des pieds, 235 ; des processions des rogations, 317 ; et de la Fête-Dieu, 325 ; de l'office de la vigile de la Pentecôte, 321 ; de l'aspersion, 302 ; des Quarante-Heures, 358 ; d'une exposition prolongée, 359.

**Octobre**, voir Rosaire.

**Office**, participation à l'office, 23, 41, 397 ; voir Chœur ; devant le Saint Sacrement exposé, 357, 365 ; voir Messe, Vêpres ; office des morts, 184-187, 365, 400, 405, 407 ; petit office, 315.

**Officiant**, 29 ; vêpres avec chapiers, 160, 163-169 ; sans chapiers, 169-171 ; en habit de chœur, 171 ; devant l'évêque au trône, 172, 173 ; à la stalle, 174 ; devant le Saint Sacrement, 175 ; matines et laudes, 177-180 ; ténèbres, 181, 182 ; petites heures et complies, 182-184 ; office des morts, 185-187 ; 1<sup>er</sup> novembre, 333 ; rogations, 318-320 ; exposition du Saint Sacrement, 367-372 ; reposition, 372-377 ; salut avec l'ostensoir, 379 ; salut avec le ciboire, 382, 383 ; exposition privée sans bénédiction, 383 ; procession du Saint Sacrement, 384 ; exposition, encensement et vénération de reliques, 387-389.

**Offrande** par les fidèles, 96.

**Ombrellino**, 247, 252, 257, 265, 329, 367.

**Oraison *super populum***, 74, 76, 105, 207, 210, 312 ; oraisons au salut, 374, 380, 383, 389 ; tons réguliers, solennel, 398 ; et ferial, 400, 402 ; tons facultatifs, solennel, 399 ; et ferial, 401, 402.

**Orchestre**, 407 ; voir Instruments de musique.

**Ordinaire**, pouvoirs, 236, 332, 343, 346, 357, 364, 394, 407.

**Ordinands**, 33.

**Ordos romains**, 2, 6.

**Ordre** (Hiérarchie d'), 16.

**Orgue**, 55, 161, 164, 167, 244, 291, 308, 312, 320, 323, 391, 404-408.

**Orientation** de l'église, 10.

**Ornements**, voir Célébrant, Diacre, etc., Décoration.

**Ostensoir**, 324, 363, 366, 369-371, 375, 378.

## P

**Pallium**, 54, 64, 66.

***Pange lingua***, 152, 165, 247, 251.

**Pape**, 16, 23, 76 ; prières pour le pape, 319.

**Pâques**, 142, 152, 165, 167, 183, 184, 276, 277, 303, 311-314, 317, 321 ; octave, 313 ; voir Temps pascal.

**Parrain**, 340, 342, 351, 354.

**Passion**, solennité, 213 ; chant de la Passion, 213, 215-217, 222, 283, 256, 257, 261, 269, 407 ; temps de la Passion, 312.

***Pater***, 407 ; ton ferial et ton solennel, 402.

**Pénitents publics**, 202, 234.

**Pentecôte**, 303, 312, 313, 321, 405 ; vigile, 75, 86, 314, 321, 407.

**Personnalités civiles**, 33, 329, 336, 343, 349.

- Personnel liturgique**, 16-21.
- Piscine**, sacristie, 11, 340 ; fonts baptismaux, 11.
- Places au chœur**, ordre de dignité, 12, 13 ; voir **Préséances**.
- Plain-chant**, historique, 393 ; obligation, 394 ; éditions, 394.
- Poitrine**, se frapper la poitrine, 24, 42, 77, 79.
- Porte-bénitier**, 304 ; aspersion, 304-307 ; absoute, 71 ; 2 février, 192, 200 ; Cendres, 205, 208, 211 ; Rameaux, 219, 225, 230 ; Samedi Saint, 290 ; visite pastorale, 336-338 ; autres réceptions de l'évêque, 339.
- Porte-bougeoir**, 51, 155 ; voir **Porte-insignes** ; à la messe basse de l'évêque, 146, 147.
- Porte-croix en surplis**, 201, 289, 294, 297, 318, 323, 330, 331 ; voir **Sous-diacre porte-croix**.
- Porte-crosse**, 50, 155, 244 ; voir **Porte-insignes**.
- Porte-dais**, 239, 244, 247, 265, 329.
- Porte-grémial**, 52 ; voir **Porte-insignes**.
- Porte-insignes**, messe pontificale, 44, 56-66 ; de *Requiem*, 67-71 ; messe solennelle devant l'évêque au trône, 110, 111, 118 ; vêpres pontificales, 154-159 ; vêpres devant l'évêque, 173, 174 ; 2 février, 192-195 ; Cendres, 205-207 ; Rameaux, 219-223 ; Jeudi Saint, 241, 242, 244 ; Confirmation, 340 ; bénédiction de cloche, 352.
- Porte-livre**, 50, 155 ; voir **Porte-insignes** ; à la messe basse de l'évêque, 147.
- Porte-mitre**, 49, 154 ; voir **Porte-insignes**.
- Prédication**, 94, 200, 211, 231, 261, 337, 344, 365, 379.
- Préface**, ton ferial, solennel, plus solennel, 402 ; ôter la calotte de l'évêque célébrant, 62, 149.
- Prégustation**, 43, 49, 61, 70.
- Préintonation**, 155, 161, 162, 171, 185.
- Prélats**, 17, 20, 29, 40, 110, 145, 197, 209, 226, 405.
- Présanctifiés**, procession et messe, 254, 255, 264, 266-268, 271-274 ; voir **Sainte-Réserve**.
- Préséances au chœur**, 17-19, 40.
- Prêtre**, 16 ; communion, 236 ; adoration du Saint Sacrement, 364 ; première messe, 303 ; solennelle, 118-120 ; chantée ou basse, 118, 120 ; prêtre remettant au célébrant le cierge bénit, 196, 197, 200 ; les cendres, 208, 211 ; le rameau, 226, 231 ; suppléant le célébrant auprès des fidèles : cendres, 209 ; adoration de la croix, 264, 271 ; et aspersion, 290, 305 ; dépouillement des autels, 248 ; prêtre sacristain, 265 ; absoute pour un prêtre, 71 ; voir **Célébrant**, **Officiant**.
- Prêtre assistant de l'évêque**, messe pontificale, 44, 55-67 ; de *Requiem*, 67-71 ; messe en présence de l'évêque, 108-110 ; vêpres pontificales, 154-159 ; vêpres en présence de l'évêque, 173, 174 ; 2 février, 192-195 ; Cendres, 205-207 ; Rameaux, 218-224 ; Jeudi Saint, 240, 241, 244 ; deux prêtres assistants, 110 ; prêtre assistant d'un nouveau prêtre, 118 ; messe solennelle, 118-120 ; messe chantée ou basse, 118, 120 ; prêtre assistant de l'officiant à l'exposition du Saint Sacrement, 368, 371 ; à la reposition, 372, 373, 377 ; aux processions du Saint Sacrement, 332.

**Prêtres parés**, Jeudi Saint, 239, 240, 242, 243 ; procession de la Fête-Dieu, 326.

**Prle-Dieu**, 43, 44, 153, 364.

**Prières à dire en prenant les ornements**, 83, 84 ; avant l'évangile, 91 ; et à l'offrande du calice, 97 ; prières à l'office : prières dominicales, 183 ; fériales, 152, 172, 182 ; et de l'office des morts, 185, 187 ; prières en langue vulgaire, 365, 374, 379, 381.

**Prime**, 182, 194, 309, 313 ; voir Heures ; prime la veille de Noël, 182 ; prime de Pâques, 183.

**Prise d'habit**, 345.

*Procedamus in pace*, 194, 198, 201, 403.

**Processions**, 19, 392, 408 ; avant la messe pontificale, 56, 57 ; avant la grand'messe, 303, 304 ; 2 février, 188, 189, 194, 198, 201, 360 ; Rameaux, 213-215, 217, 227, 231, 360 ; Jeudi Saint, 235, 246-248, 251, 252 ; Saintes Huiles, 242 ; présanctifiés (voir ce mot) ; feu nouveau, 281, 284 ; fonts, 277, 289, 297 ; rogations, 316-320, 360 ; Saint Sacrement, 359, 367, 383, 384, 392 ; reliques, 389 ; action de grâces, 381.

**Profession de foi**, 344 ; profession religieuse, 345.

**Prophéties**, le Samedi Saint, 282, 288, 296, 400, 403 ; la veille de la Pentecôte, 322.

**Prône**, 94.

**Prose**, 391, 398 ; moment où le célébrant peut aller s'asseoir, 90, 116.

**Prostration**, 257, 259, 282, 290, 291.

**Protonotaie**, 17, 20, 40, 55.

**Psaumes**, intonation, 157, 161, 162, 164, 171, 172, 397 ; chant, 406 ; textes de la messe chantés sur un ton de psaume, 394 ; psaumes de la pénitence, 202, 234.

**Pupitre de l'officiant**, 160, 169, 171, 173, 281, 289, 294, 295, 297 ; de l'épître, 88 ; de l'évangile, 92 ; des diacres de la Passion, 216, 257 ; du lecteur, 13, 178, 179, 182, 183, 186, 282, 322 ; des chantres, 13, 160, 162, 178, 179.

**Purification**, messe, 188, 191, 194.

## Q

**Quarante-Heures** (Exposition des), 8, 112, 189, 203, 215, 309, 357-359, 361.

**Quatre-Temps**, 74, 75, 139 ; d'été, 323.

**Quête**, 365.

**Quinquagésime**, 358.

## R

**Radio-diffuseur**, 407.

**Rameaux**, historique, 213 ; remarques générales, 190, 203, 215-218, 303, 360 ; fonction pontificale, 218-224 ; solennelle, 224-229 ; sans ministres sacrés, 230-233.

*Regina cali*, 323, 380.

**Réguliers**, 17, 19, 20, 189, 317, 325, 345, 349, 357.

**Reliques**, 195, 281, 291, 308, 312, 313, 326, 327, 339, 362, 378, 385 ;

culte public, 385-387 ; encensement, 36, 38, 166, 387 ; vénération, 388 ; bénédiction, 389 ; procession, 389 ; voir Croix, vraie croix.

**Reposition solennelle du Saint Sacrement**, règles générales, 372 ; après la messe, 372 ; après les vêpres, 373 ; fonction isolée, 373 ; objets à préparer, 373 ; chants, 374 ; sans ministres sacrés, 374-376 ; avec assistant, diacre ou prêtre, 377 ; avec ministres sacrés, 377 ; reposition privée, 382, 383 ; reposition de reliques, 388.

**Reposoir**, du Jeudi Saint, 29, 235, 237, 238, 253, 274 ; de la procession de la Fête-Dieu, 327, 330 ; des autres processions du Saint Sacrement, 332, 384.

**Révérances**, voir Genuflexion, Inclination, Salutations.

**Rites**, définition, 1.

**Robigalia**, 316.

**Rochet**, 18, 21.

**Rogations**, 316, 320 ; voir Litanies majeure et mineures.

**Rosaire**, 357, 379, 382.

**Rubriques**, 7.

## S

**Sacristain**, 20, 83, 220, 265, 364, 370, 375.

**Sacristie**, 11, 107, 263, 312, 339.

**Sainte-Réserve du Jeudi Saint**, 234, 235, 237, 238, 245-248, 250-252.

**Saints**, voir Statues, Images, Reliques.

**Saint Sacrement**, voir Eucharistie, Fête-Dieu, Exposition, Procession, Reposition, Salut ; transfert du Saint Sacrement, 366 ; règles à observer devant le Saint Sacrement exposé, 22, 28, 31, 32, 35, 38, 41, 93, 152, 314, 364, 365 ; aspersion, 305, 307 ; messe, 112, 365, 112-115, 131-134 ; vêpres, 174, 175 ; fonction du 2 février, des Cendres, des Rameaux, Rogations, 2 novembre, 360.

**Salut du Saint Sacrement**, historique, 360 ; salut avec l'ostensoir, 314, 378-381 ; avec le ciboire, 381-383 ; en présence de l'évêque, 381.

**Salutations**, 28-32, 38, 387 ; ordre, 32 ; voir Genuflexion, Inclination.

**Saluts au chœur**, 25, 31 ; en présence de l'évêque au trône, 31, 107, 172, 174 ; du Saint Sacrement, 31 ; le Vendredi Saint, 31, 259 ; aux offices funèbres, 31, 174.

**Samedi Saint**, historique, 276, 281 ; règles générales, 30, 31, 75, 86, 161, 180, 184, 236, 259, 281-284, 349, 357, 405, 407 ; fonction solennelle, 284-293 ; sans ministres sacrés, 293-301.

**Sanctuaire**, 10, 11 ; mobilier, 12 ; décoration, 15.

**Sécrotarium**, 44 ; procession avant la messe pontificale, 56, 240 ; retour au scrotarium, 66.

**Séminaristes**, 39, 305.

**Septuagésime**, samedi précédent, 167 ; temps de la Septuagésime, 194, 198, 201.

**Servant de la messe basse**, nécessité, 136 ; nombre, 136, 145 ; fonction, 32, 137-143 ; communion, 141 ; servant de messe d'un prêtre presque aveugle, 143 ; messe devant le Saint Sacrement, 144 ; devant l'évêque, 144 ; messe de *Requiem*, 145 ; fonction de deux servants, 145 ; voir Clercs.

- Sexte**, 177 ; voir Heures.
- Sièges** dans le chœur, 12, 15 ; dans la nef, 12.
- Signaux au chœur**, 22.
- Signe de croix**, 3, 24, 42, 76, 152, 177, 183, 184, 303, 304.
- Signes rythmiques**, 394.
- Solo** à l'église, 396, 397.
- Sonnerie**, voir Cloches, Clochette, Glas funèbre.
- Sortie** du chœur, sortie collective, 25 ; individuelle, 26, 172 ; sortie du célébrant, 28.
- Sous-diacre**, 16, 31, 32 ; rôle rempli par un clerc tonsuré ou minoré, 81 ; aspersion, 303-306 ; messe pontificale, 48, 54-67 ; de *Requiem*, 67-71 ; d'un évêque étranger, 66 ; messe solennelle, 79, 83-106 ; devant l'évêque au trône, 107-109 ; devant un évêque étranger à la stalle, 112 ; devant le Saint Sacrement, 112-115 ; messe de *Requiem*, 115-118 ; messe d'un nouveau prêtre, 120 ; vêpres pontificales, 154-159 ; 2 février, 189, 195-199 ; Cendres, 205-207, 208-210 ; chant de la Passion, 216 ; Rameaux, 218-223, 224-229 ; Saintes Huiles, 240-244 ; Jeudi Saint, 245-250 ; Vendredi Saint, 259-268 ; Samedi Saint, 284-293 ; messes de Noël, 310 ; Fête-Dieu, 325, 327-331 ; bénédiction de cloche, 352-354 ; exposition du Saint Sacrement, 367, 368, 372 ; reposition, 372, 373, 377 ; salut, 379.
- Sous-diacre porte-croix**, messe pontificale, 57 ; absoute par l'évêque, 71, 72 ; fonction pontificale du 2 février, 192, 194 ; et des saintes Huiles, 242, 243 ; fonction solennelle du Jeudi Saint, 247 ; du Vendredi Saint, 263, 264, 266 ; et de la Fête-Dieu, 326, 328 ; bénédiction de cloche, 352.
- Sous-diacres parés**, saintes Huiles, 239-244 ; procession de la Fête-Dieu, 326.
- Soutane** du sacristain et des chantres, 20 ; des enfants de chœur, 21.
- Stalles**, 12 ; évêque à la stalle, 111, 112, 174, 305, 307, 333 ; officiant à la stalle, 160, 171, 180, 182.
- Stations**, 202, 214, 254 ; aux Rogations, 319, 320 ; à la procession de la Fête-Dieu, 330 ; en l'honneur de la sainte Vierge, 361 ; en l'honneur de la Passion, voir Chemin de la croix ; en souvenir du baptême, 313.
- Statues**, 14, 166, 292, 312, 326, 327, 362, 388.
- Suisse**, 21.
- Supérieur** de l'église, 36, 319, 339.
- Surplis**, 20, 120, 136, 146, 340, 364.
- Syllabes** qu'il est permis d'élider, 292.
- Symbolisme** des cérémonies en général, 2, 3, 40-42 ; des cierges, 190 ; des cendres, 202 ; des rameaux, 214 ; des rites du Samedi Saint, 279 ; de l'aspersion, 302 ; de l'installation d'un curé, 345 ; d'une bénédiction de cloche, 352.

## T

**Table** (Bénédiction de la), 315.

**Tableaux**, 14, 15, 312.

*Tantum ergo*, 332, 338, 339, 374, 375, 379, 381, 382, 383, 396.

**Tapis**, 14, 15, 291, 333, 335 ; tapis d'autel à vêpres, 155, 160, 165, 167  
169, 171 ; aux heures, 177.

*Te Deum*, 120, 345, 347, 380, 381.

**Temps pascal**, 313-315.

**Ténèbres** (office des), 180, 181, 403, 404, 407.

**Tentures**, 14, 15.

**Texte des offices**, ne peut être modifié, 391, 392 ; doit toujours être  
au moins lu, 391, 406 ; additions permises, 391.

**Thabor**, 362.

**Thuriféraire**, 33-36, 39 ; messe pontificale, 46, 56-62 ; de *Requiem*,  
70, 71 ; messe solennelle, 82, 83-100 ; devant l'évêque, 107-109 ; messe  
solennelle de *Requiem*, 116-118 ; messe chantée, 128-130 ; devant le  
Saint Sacrement, 133 ; messe de *Requiem*, 135 ; vêpres pontificales  
154, 156, 158 ; vêpres avec chapiers, 163, 166, 167, 169 ; sans chapiers,  
169-171 ; devant l'évêque, 172 ; prime de la vigile de Noël, 182 ; 2 fé-  
vrier, 192-194, 196-198, 200, 201 ; Cendres, 205, 206, 208, 211 ; Ra-  
meaux, 219-223, 225-229, 230, 231 ; Saintes Huiles, 242-244 ; pro-  
cession au reposoir le Jeudi Saint, 246-248, 251 ; lavement des pieds,  
249 ; Vendredi Saint, 263, 265-267, 271-273 ; Samedi Saint, 284-287,  
293, 294-296 ; Fête-Dieu, 328-331 ; visite pastorale, 336-339 ; exposition  
du Saint Sacrement, 368-372 ; reposition, 372, 374-376 ; salut, 379 ;  
exposition privée, 382 ; exposition de reliques, 389.

**Tierce**, 177 ; voir Heures ; avant la messe pontificale, 55, 151, 177,  
194, 405.

**Titulaire d'église**, 315, 319, 337 ; de cloche, 351.

**Ton férial et ton solennel**, 320, 323 ; voir Oraison, Préface, *Pater*.

**Toussaint**, vêpres de la fête et vêpres des morts, 333.

**Trait**, moment où le célébrant va s'asseoir, 90, 122.

**Trinité**, inclination à ce mot, 23 ; non toutefois dans la préface de la  
Trinité, 23.

**Trône de l'évêque**, 12, 15, 17, 335, 340 ; cession du trône, 17, 66 ;  
voir Evêque ; trône d'exposition, 362, 367, 370, 379.

## V

**Vase d'ablutions**, 273, 310.

**Veille pascale**, 276-278.

**Vendredi Saint**, historique des cérémonies, 254-256 ; règles générales,  
30, 31, 161, 180, 184, 236, 256, 347, 360, 407 ; préparatifs, 256, 257 ;  
fonction solennelle, 259-268 ; sans ministres sacrés, 268-275.

**Vénération des reliques**, 388.

*Veni Creator*, 119, 152, 157, 165, 303, 323, 343, 347.

*Veni sancte Spiritus*, moment de s'agenouiller, 323.

**Vêpres**, 151 ; degrés de solennité dans les grandes églises, 160, 161,  
172 ; et dans les petites églises, 171, 172 ; vêpres pontificales, 153-159 ;  
vêpres solennelles, 159-163 ; avec 4 ou 6 chapiers, 163-168 ; avec 2 cha-  
piers, 168 ; l'officiant seul en chape, 169-171 ; l'officiant en habit de  
chœur, 171 ; vêpres devant l'évêque, 172-174 ; devant le Saint Sacrement,  
174, 175 ; vêpres des défunts, 185 ; vêpres en carême, 312 ; Jeudi

Saint, 248 ; Vendredi Saint, 259 ; Samedi Saint, 278, 293, 300 ; Pâques. 313 ; Saint Sacrement, 332 ; Sacré-Cœur, 332 ; Toussaint, 333.

Versets, 161, 177, 181, 186, 374, 380, 383, 389.

Vêtue, 345.

*Vexilla regis*, 152, 165, 266, 272, 347, 389.

Vicaire capitulaire, 18 ; forain, 16 ; général, 16, 17, 18.

Vigiles anciennes, 151 ; agenouillement du chœur aux messes de vigile, 74.

Visite pastorale, 335-339 ; visite canonique de l'église, 338, 339 ; visites ordinaires de l'évêque, 339.

Vitraux, 14.

Vœux, émission, 345 ; renouvellement, 346.

Voile huméral, 43, 74, 96, 237, 257, 328, 367, 372, 375, 382, 389 ; voile des porte-insignes, 49, 50 ; de l'ostensoir, 327, 369, 370, 373, 376 ; du pupitre de l'officiant, 160, 183.

Voix, ton de voix du célébrant : voix basse, voix médiocre et voix haute, 78.

Y

Ypapante, 188.



# TABLE DES MATIÈRES

---

AVANT-PROPOS.....	VII
INTRODUCTION.....	1
I. — Les cérémonies .....	1
II. — Sources des règles du Cérémonial.....	6
III. — Division du présent Cérémonial.....	9
CHAPITRE I <sup>er</sup> . — Notions générales.....	10
Art. I. — Le matériel liturgique .....	10
Art. II. — Le personnel liturgique .....	16
Art. III. — Règles à observer au chœur.....	22
Art. IV. — Entrée au chœur, sortie du chœur.....	24
Art. V. — Les salutations .....	28
Art. VI. — Les baisements .....	32
Art. VII. — Les encensements.....	33
Art. VIII. — Symbolisme des cérémonies générales...	40
CHAP. II. — Cérémonies de la messe pontificale de l'évêque diocésain dans sa cathédrale.....	43
Art. I. — La messe pontificale ordinaire.....	43
1. — Indications préliminaires .....	43
2. — Cérémonies de la messe pontificale ordinaire.....	54
Art. II. — La messe pontificale pour les défunts.....	67
1. — Indications préliminaires .....	67
2. — Cérémonies.....	68
CHAP. III. — Cérémonies de la messe solennelle avec ministres sacrés .....	73
Art. I. — La messe solennelle ordinaire.....	73
1. — Objets à préparer.....	73
2. — Mouvements du chœur .....	74
3. — Les ministres de la messe solennelle.....	77
4. — Détail des cérémonies .....	83
Art. II. — La messe solennelle en présence de l'évêque diocésain.....	107
1. — Cérémonies de la messe avec assistance au trône .....	107
2. — Assistance à la stalle du chœur.....	111

Art. III. — Messe solennelle en présence du Saint Sacrement exposé .....	112
Art. IV. — Messe solennelle de <i>Requiem</i> .....	115
Art. V. — Messe solennelle d'un nouveau prêtre avec la présence d'un prêtre assistant.....	118
CHAP. IV. — Cérémonies de la messe chantée sans ministres sacrés .....	121
Art. I. — La messe chantée ordinaire.....	121
Art. II. — Messe chantée sans ministres sacrés avec encensements.....	127
Art. III. — Messe chantée sans ministres sacrés devant le Saint Sacrement exposé.....	131
§ 1. — Messe chantée sans encensements.....	131
§ 2. — Messe chantée avec encensements.....	133
Art. IV. — Messe de <i>Requiem</i> chantée sans ministres sacrés .....	134
CHAP. V. — Cérémonies de la messe basse .....	136
Art. I. — Fonctions du servant de messe.....	136
§ 1. — Règles générales .....	136
§ 2. — Fonctions ordinaires du servant de messe...	137
§ 3. — Cérémonies spéciales à certaines circonstances .....	144
§ 4. — Fonctions de deux servants à la messe basse .....	145
Art. II. — Fonctions des chapelains à la messe basse dite par l'évêque .....	145
CHAP. VI. — Cérémonies de la célébration publique des vêpres .....	151
Art. I. — Remarques générales.....	151
Art. II. — Vêpres pontificales célébrées par l'évêque dans sa cathédrale .....	153
§ 1. — Indications préliminaires .....	153
§ 2. — Détail des cérémonies .....	156
Art. III. — Vêpres solennelles ordinaires .....	159
§ 1. — Indications préliminaires .....	159
§ 2. — Vêpres solennelles avec quatre ou six chapiers .....	163
§ 3. — Vêpres solennelles avec deux chapiers.....	168
Art. IV. — Vêpres sans chapiers présidées par un officiant en chape .....	169
Art. V. — Vêpres chantées sans solennité.....	171
Art. VI. — Vêpres en présence de l'évêque.....	172
Art. VII. — Vêpres solennelles en présence du Saint Sacrement exposé .....	174
CHAP. VII. — La célébration publique des heures canonales, l'heure de vêpres exceptée.....	176
Art. I. — Matines et Laudes .....	176

TABLE DES MATIÈRES

429

Art. II. — Les Petites Heures et Complies.....	182
Art. III. — L'office des morts .....	184
<b>CHAP. VIII. — Cérémonie de la bénédiction des cierges le 2 février.....</b>	<b>188</b>
Art. I. — Remarques générales.....	188
Art. II. — Bénédiction des cierges le 2 février par l'évêque dans sa cathédrale.....	192
Art. III. — Bénédiction solennelle des cierges avec ministres sacrés .....	195
Art. IV. — Bénédiction des cierges dans les petites églises paroissiales.....	199
<b>CHAP. IX. — La cérémonie des cendres.....</b>	<b>202</b>
Art. I. — Remarques générales.....	202
Art. II. — Bénédiction des cendres par l'évêque dio- césain .....	204
Art. III. — Bénédiction solennelle des cendres avec ministres sacrés .....	207
Art. IV. — Bénédiction des cendres dans les petites églises paroissiales.....	210
<b>CHAP. X. — Le dimanche des Rameaux.....</b>	<b>213</b>
Art. I. — Remarques générales.....	213
Art. II. — Bénédiction des rameaux par l'évêque dio- césain .....	218
§ 1. — Cérémonie des rameaux .....	218
§ 2. — La messe .....	221
§ 3. — Fonctions des assistants de l'évêque.....	223
Art. III. — Bénédiction solennelle des rameaux avec ministres sacrés .....	224
§ 1. — Cérémonie des rameaux .....	224
§ 2. — La messe .....	228
Art. IV. — Bénédiction des rameaux dans les petites églises paroissiales.....	230
<b>CHAP. XI. — Cérémonies du Jeudi Saint.....</b>	<b>235</b>
Art. I. — Remarques générales.....	235
Art. II. — La cérémonie du Jeudi Saint célébrée par l'évêque dans sa cathédrale.....	239
Art. III. — Cérémonie solennelle avec ministres sacrés	244
§ 1. — La messe .....	244
§ 2. — La procession .....	246
§ 3. — Les vêpres et le dépouillement des autels....	248
§ 4. — Le lavement des pieds.....	248
Art. IV. — Cérémonie du Jeudi Saint dans les petites églises paroissiales.....	250

CHAP. XII. — La cérémonie du Vendredi Saint .....	254
Art. I. — Remarques générales.....	254
Art. II. — Fonction solennelle avec ministres sacrés..	259
§ 1. — L'office des lectures .....	259
§ 2. — L'adoration de la croix .....	262
§ 3. — La procession des saintes Espèces.....	264
§ 4. — La messe des présanctifiés .....	266
Art. III. — La cérémonie du Vendredi Saint dans les petites églises paroissiales.....	268
CHAP. XIII. — La cérémonie du Samedi Saint.....	276
Art. I. — Remarques générales.....	276
Art. II. — Fonction solennelle avec ministres sacrés..	284
§ 1. — Le feu nouveau .....	284
§ 2. — Le cierge pascal .....	287
§ 3. — Les prophéties .....	288
§ 4. — La bénédiction des fonts .....	289
§ 5. — Les litanies .....	290
§ 6. — La messe solennelle et les vêpres .....	291
Art. III. — L'office du Samedi Saint dans les petites églises paroissiales.....	293
§ 1. — Le feu nouveau .....	293
§ 2. — Le cierge pascal .....	295
§ 3. — Les prophéties .....	296
§ 4. — La bénédiction des fonts .....	297
§ 5. — Les litanies, la messe, les vêpres .....	299
CHAP. XIV. — Cérémonies particulières aux dimanches et aux différents cycles de l'année liturgique.....	302
Art. I. — L'aspersion de l'eau bénite.....	302
Art. II. — Le cycle de Noël.....	307
§ 1. — L'Avent.....	308
§ 2. — La fête de Noël .....	309
§ 3. — La vigile et la fête de l'Epiphanie .....	311
Art. III. — Le cycle de Pâques.....	311
Art. IV. — Les litanies majeure et mineures .....	315
§ 1. — Notions historiques .....	315
§ 2. — Prescriptions liturgiques.....	317
Art. V. — La Pentecôte, clôture du Temps pascal.....	321
Art. VI. — La fête du Saint Sacrement.....	324
Art. VII. — La commémoration des fidèles défunts...	333
CHAP. XV. — De quelques fonctions étrangères au cycle liturgique .....	335
Art. I. — La visite pastorale .....	335
Art. II. — Le sacrement de Confirmation.....	339
Art. III. — L'installation d'un curé.....	343
Art. IV. — Vêtue, vœux et profession religieuse.....	345
Art. V. — Le chemin de la croix .....	346

## TABLE DES MATIÈRES

431

Art. VI. — La bénédiction des cloches .....	348
§ 1. — Notions générales sur les cloches.....	348
§ 2. — Bénédiction de cloche selon la formule du pontifical .....	351
CHAP. XVI. — Le culte liturgique du Saint Sacrement....	355
Art. I. — Les différentes sortes d'expositions.....	356
§ 1. — Exposition privée et exposition publique...	356
§ 2. — Principales expositions publiques .....	357
Art. II. — Règles générales des expositions solennelles	361
Art. III. — Cérémonies de l'exposition solennelle.....	366
Art. IV. — Cérémonies de la reposition solennelle....	372
Art. V. — Les saluts du Saint Sacrement.....	378
§ 1. — Saluts avec l'ostensoir.....	378
§ 2. — Saluts avec le ciboire .....	381
Art. VI. — Processions du Saint Sacrement.....	383
CHAP. XVII. — Le culte des reliques.....	385
CHAP. XVIII. — La musique sacrée.....	390
Art. I. — Règles générales concernant le chant d'église.....	391
§ 1. — Le texte.....	391
§ 2. — Le chant.....	393
§ 3. — Les chantres .....	396
Art. II. — Règles spéciales à certains chants.....	398
Art. III. — L'orgue et les autres instruments de musique .....	404
Table analytique.....	409
Table des matières.....	427